This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

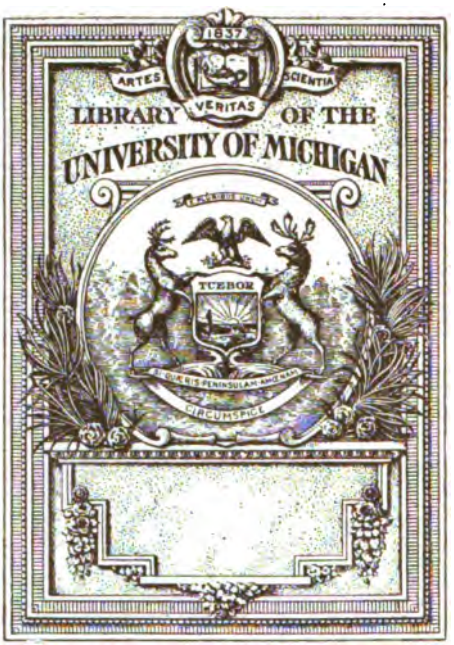

THE GIFT OF
Mr. W. C. Hollands

HS
603
.B682

M. C. Hollando

MAÇONNERIE NOUVELLE

DU

GRAND-ORIENT

DE FRANCE

DOSSIER POLITIQUE ET RITUELS RÉFORMÉS

PAR

GEORGES BOIS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

OFFERT PAR L'AUTEUR L'ÉDITEUR

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX ET FILS, SUCCESSEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1892

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

MAÇONNERIE NOUVELLE

DU

GRAND-ORIENT

DE FRANCE

DU MÊME AUTEUR

La Banque de France *et le Renouvellement de son privilège.*

(Brochure in-8°, 162 pages. 1891, Paris, Larose et Forcel, éditeurs.)

Prix franco. . . . . 3 fr.

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

MAÇONNERIE NOUVELLE

DU

GRAND-ORIENT

DE FRANCE

DOSSIER POLITIQUE ET RITUELS RÉFORMÉS

PAR

GEORGES BOIS

AVOCAT A LA COUR D'APPEL

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX ET FILS, SUCCESSEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

—

1892

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

Mr. W. C. Holland
gt.
2-2-1924

MAÇONNERIE NOUVELLE

DU

GRAND-ORIENT DE FRANCE

AVANT-PROPOS

I. Plan et matériaux de ce livre. — II. Son but. — III. Un mot personnel.

Depuis cinq ans la Franc-Maçonnerie française, représentée dans son immense majorité par le Grand-Orient de France, a subi une révolution profonde, à la fois politique et religieuse et, par ces deux caractères, rompant résolument avec les idées accréditées par les Maçons eux-mêmes dans le monde profane.

En 1887 le Grand-Orient se proclame athée. Il promulgue un rituel réformé duquel est bannie toute idée de l'existence de Dieu. Les anciennes formules de serment, si solennelles, sont remplacées par de simples promesses, attendu le sens religieux que le monde profane reconnaît au serment. La traditionnelle et célèbre dénomination de Grand Architecte de l'Univers, si peu compromettante et qui de tout temps avait si peu gêné l'œuvre maçon-

nique, disparaît elle-même, au grand scandale des frères de pays protestants. On voit les loges anglaises fermer désormais leurs portes aux visiteurs du Grand-Orient. Vainement on tente de donner le change à ces puritains, leur assurant avec insistance que le rituel nouveau ne nie pas Dieu, n'offense pas la Bible, qu'il se borne seulement à respecter, dans un discret silence, la liberté de ceux qui doutent. Personne ne consent à s'y tromper. Ce rituel sera le premier document soumis au lecteur. Il comprend toute la Maçonnerie bleue, enfermant dans ses trois degrés symboliques les neuf dixièmes des Francs-Maçons français. Quand on le connaîtra, on ne jugera pas que ce soit trop des chapitres I, II, III, et IV pour expliquer cet instrument de la guerre sociale et religieuse.

En 1888 la Maçonnerie voit avec épouvante la puissance de l'opinion conservatrice un moment réveillée par le boulangisme. La Révolution comprend que l'heure est passée de cultiver des secrets et des symboles dans le huis clos des loges. Il faut paraître et agir. Aussitôt le Parlement vote des lois contre le scrutin de liste, contre les candidatures multiples et les manœuvres plébiscitaires. Le Grand-Orient provoque des manifestations politiques : tous les Maçons de Paris et de la banlieue sont convoqués bruyamment, une après-midi d'un dimanche d'été, en plein Paris, au Cirque-d'Hiver. Tous les frères sont munis de leurs insignes. Ils viennent délibérer sur un ordre du jour politique au plus haut point et de politique militante au premier chef : le péril de la République devant le boulangisme. Les loges de province suivent le mouvement. Le reste est trop connu.

Ce qui l'est moins, c'est que le Grand-Orient, après avoir tenté et réussi la mobilisation de la Maçonnerie pour une bataille politique, n'a plus désarmé. La victoire lui a fait désirer des conquêtes. Les délibérations auxquelles personne ne prenait garde sont devenues la source de toutes les lois de combat. A peine quelques rares et

timides objections sont-elles produites cette année même de 1888, au grand Convent annuel de septembre, rappelant que la constitution de l'Ordre lui interdit les débats politiques (1). Toutes les objections tombent devant ce mot des grands jours : le salut de la République.

Au nom du salut de la République c'est un parlement qui s'ouvre et qui déjà croit pouvoir dominer le Parlement officiel. Déjà on ose prévoir le jour où « rien en France ne bougera plus sans nous » !

Toute l'année les 376 Ateliers du Grand-Orient (dont 324 loges) délibèrent, agissent, intriguent, recueillent des renseignements. Au mois de septembre chaque loge envoie un délégué à Paris. Les délégués sont munis d'instructions souvent résumées en forme de vœux. Une commission des vœux les recueille et les fait présenter par un rapporteur à l'assemblée générale, au Convent. Le Convent discute, adopte ou passe outre. Les vœux adoptés sont remis pour être exécutés au Conseil de l'Ordre qui a mission de réunir, à cet effet, au Grand-Orient, chaque fois qu'il le juge convenable, tous les députés et sénateurs francs-maçons. Les résolutions délibérées dans les loges passent ainsi, sans changement, de la tribune du Grand-Orient à celles du Luxembourg et du Palais-Bourbon. Elles deviennent des lois, autant que faire se peut, selon que les imprévus de la politique disposent les majorités du moment. Au Grand-Orient on se plaint que le Parlement ne soit pas Franc-Maçon (!). On suppose qu'il le deviendra aux élections prochaines. Alors les résolutions des convents depuis 1888 passeront en

(1) Article 15 de la Constitution, ainsi conçu :

« Les ateliers ont droit de discipline sur leurs membres et sur tous les Francs-Maçons assistant à leurs travaux.

» Ils s'interdisent tous débats sur les actes de l'autorité civile et toute intervention maçonnique dans les luttes des partis politiques.

» L'officier qui préside a la police de la séance. »

articles dans les codes et seront obligatoires pour tous les Français.

Ces résolutions des convents depuis 1888 et les discussions instructives qui les ont fait voter remplissent les chapitres V, VI, VII et VIII.

Le chapitre final donnera la discussion du budget et du projet de budget pour 1891-1892. C'est celui qui nous initie le mieux à la vie intime de la Maçonnerie. On verra le Grand-Orient économe de ses deniers, âpre dans ses comptes, dur aux mauvais payeurs mais, il faut l'avouer, habile administrateur d'un budget relativement modeste, sans proportion avec l'audacieuse entreprise qu'il soutient. Les recettes prévues pour 1891-92 n'excèdent pas 115,500 francs, chiffre rond. Les dépenses prévues pour 1892 sont arrêtées à 111,800 francs. L'excédent sera employé à racheter les actions de la *Société Immobilière du Grand-Orient* dont un certain nombre sont actuellement dans les caisses particulières des loges de province. Les principales recettes du Grand-Orient lui viennent de trois sources : l'impôt de 4 fr. 50 par tête de Maçon habitant la France, et de trois francs par Maçon d'outre-mer ou de l'étranger. Cet impôt est acquitté par les loges après déclaration du nombre de leurs membres et communication de la liste (tableau). En moyenne la totalité de la recette du Grand-Orient, de ce chef, peut être évaluée à 80,000 francs. La part du Grand-Orient dans les revenus de la *Société Immobilière* vient en seconde ligne, environ 15,000 francs. La troisième bonne recette est la vente des titres maçonniques : les dépenses du Grand-Orient pour le matériel de ces titres, tel que parchemins, insignes et menus frais, n'excèdent guère le chiffre rond de 1,000 francs : la recette est de 10,000 francs. C'est du commerce (sans patente) donnant un bénéfice net de 1,000 pour 100. Des frères cependant se sont plaints de négligence dans le fonctionnement de ce chapitre du budget. Il paraît que des initiés, après avoir payé

d'avance le prix de l'initiation, qui reste à la loge, oublient volontairement de réclamer le titre dont le coût reviendrait au Grand-Orient. D'autres Maçons encore plus dédaigneux montrent peu de zèle pour monter en grade : on leur imposerait l'avancement obligatoire avec diplôme forcé. La vente des imprimés, des annuaires, des rituels, et les autres menues recettes donnent ensemble 5,000 ou 6,000 francs. C'est tout : c'est avec cela que le Grand-Orient a entrepris de conquérir la République. Hors cela il ne tire rien des loges qui ont chacune leurs comptes indépendants. Au dernier convent le Grand-Orient, malgré les sollicitations les plus éloquentes, n'a pu obtenir des délégués des loges une augmentation d'impôt de 0 fr. 25 cent. par an, c'est-à-dire un accroissement de 25 centimes par personne : c'était pour la propagande de la sainte cause. Le convent n'en a pas été touché. Malgré tout, les recettes diminuent depuis un an ou deux : l'impôt décroît avec le nombre des imposables. La politique apporte souvent la division : le Grand-Orient a vu partir déjà quelques centaines de frères inquiets d'être entraînés dans une agitation révolutionnaire qui ne dit rien de bon.

En 1890 et 1891 le Grand-Orient promulgue deux nouveaux rituels pour les 18e et 30e degrés, la Maçonnerie rouge et la Maçonnerie noire. Il n'y a plus de rituels pour les grades intermédiaires qui sont conférés en bloc, « par communication. » L'apparence de ces rituels ne répond pas à l'idée qu'on pourrait se faire des hauts grades : ce sont deux minces cahiers de vingt-cinq à trente pages, d'une lecture insignifiante si on se reporte aux anciens rituels des chevaliers Rose-Croix et des chevaliers Kadosch. Ces grades étaient appelés naguère et sont encore appelés dans d'autres rites : les grades à poignard. Le Grand-Orient supprime le poignard, les pantomimes de vengeance, de meurtre, et tout le charlatanisme mystique où l'on faisait intervenir, par exemple,

la Croix, les trois vertus théologales, et divers emblèmes religieux. Les rédacteurs du rituel ont pensé probablement qu'il était, à notre époque, très inutile d'employer des moyens matériels, une mise en scène spéciale, compliquée de cérémonies terribles, pour suggérer à un Franc-Maçon des pensées parfaitement banales autour de lui, des vues de la société que les journaux radicaux discutent tous les jours à l'usage du public indistinctement profane ou maçon.

Dégagés des anciennes formes tragiques, les nouveaux rituels comprennent donc quelques devises révolutionnaires, et les déclarations de guerre à l'Eglise, ainsi que d'usage, enveloppées dans des sous-entendus libéraux tels que : combattre l'hypocrisie, le fanatisme, etc... On les trouvera d'un bout à l'autre dans les derniers chapitres. Il est impossible de parler des hauts grades de la Maçonnerie sans dire un mot de la longue rivalité de l'*Ecossisme* et du Grand-Orient. Elle commence au chapitre IX.

Le volume se termine enfin par un tableau de toutes les loges actuellement existantes, non du Grand-Orient seulement, mais des trois autres rites aujourd'hui pratiqués par les Maçons français : rite écossais ancien et accepté, Grande Loge symbolique écossaise, rite de Misraïm. Cette liste est tirée des annuaires de 1891-1892 (1).

(1) L'année maçonnique ne compte pas du mois de janvier mais du mois d'avril.

II

Tels sont le plan du livre et ses matériaux importants. Il nous reste à en dire le but.

Le but n'est pas d'intéresser la curiosité du public avec des secrets et des histoires. On ne trouvera pas ici de petits papiers. Le but est encore moins de piquer les Francs-Maçons ou d'en inquiéter quelques-uns dans leur vie privée en divulguant, par exemple, des listes de noms plus ou moins inattendues. Nous avons évité de le faire là même où l'occasion légitime s'en est offerte. Très souvent ces divulgations sont nécessaires. C'est un trop juste désir des catholiques de connaître leurs ennemis. Et d'ailleurs ceux qui, dans un parti quelconque, prennent rang de militants, perdent le droit de vivre cachés. Mais nous avions ici autre chose en vue. Notre unique but, auquel nous marchons directement, que nous voulons atteindre sans nous arrêter aux détails, sans nous embarrasser de polémiques à côté, est d'accomplir un devoir de citoyen : nous apportons la preuve authentique, officielle, évidente, supérieure à toute dénégation, d'un péril de la Patrie, d'une révolution très proche, déjà organisée, qui dépassera en horreur les journées dont nous gardons le souvenir le plus sinistre. Les anciens hauts grades perdent leur sens parce qu'ils avaient pour objet la destruction de la royauté française, qui n'existe plus depuis longtemps. Aujourd'hui la Ma-

çonnerie entière, dès le premier degré, est orientée vers un seul but : la destruction du christianisme. La Révolution fera disparaître, hommes et choses, tout ce qui est chrétien, dût-elle inonder de sang la France et les nations chrétiennes tombées au pouvoir de l'organisation maçonnique. Parmi les chefs de la Maçonnerie c'est une idée accréditée que plusieurs trônes du centre et du midi de l'Europe ne resteront pas debout jusqu'à la mort des princes qui les occupent aujourd'hui.

Voilà le but. Le lecteur qui voudra s'assurer que le livre tient la promesse de sa préface, qui aura la persévérance de se faire à lui-même la preuve que nous avons acquise avant d'écrire, en trouvera tous les éléments, originaux et complets. Ce travail exige quelque persévérance, et ce n'est point une tâche à la portée de tout le monde. Mais nous osons promettre à celui qui aura ce courage qu'il ne le regrettera pas, et que s'il a voulu s'instruire il n'aura pas perdu son temps. La difficulté n'est d'ailleurs sensible qu'au début; elle tient au double sens continuel du style maçonnique. Rien n'est fastidieux et inutile comme la lecture à première vue d'un rituel maçonnique. Mais très vite on s'accoutume à saisir les faits sous le masque des mots, à voir de suite leur valeur usuelle. Alors, sous les pages mortes et incolores se révèlent des scènes vivantes, des principes, des idées qui donnent la clef de mille événements que chacun a pu rencontrer, qui se présentent à la mémoire et qui semblaient inexplicables auparavant.

Le lecteur fera le plus souvent lui-même ce travail d'interprétation. Nous avions trop de citations à garder pour les accompagner toujours de commentaires complets. Il y a des parties de ce livre qui pourraient alimenter la polémique d'un journal catholique pendant un an, sans rien nous emprunter de personnel.

L'abondance des matériaux qui nous a fait économiser les dissertations superflues nous a permis d'élaguer

aussi, des rituels eux-mêmes, tout ce qui est inutile, connu, déjà publié et qu'on peut trouver partout, comme, par exemple, les mots de passe, les attouchements, les signes de reconnaissance, de détresse, etc.... Il eût été bien inutile d'imprimer un livre de plus pour divulguer ces menus mystères qui sont dans le domaine public depuis un siècle, et d'ailleurs bien indifférents aux catholiques, qui ne vont pas dans les loges. Nous n'avons pas cru davantage avoir besoin de reproduire *in extenso* certaines parties des rituels consacrées au pur cérémonial qui prennent beaucoup de place sans le moindre profit pour nous. Un exemple en donnera l'idée :

Dans une réunion quelconque de *profanes*, c'est-à-dire de simples mortels, lorsque l'ordre du jour est épuisé, et que l'assemblée n'a plus rien à faire, le président déclare simplement que la séance est levée. Les Francs-Maçons procèdent différemment :

LE VÉNÉRABLE. — Frère premier surveillant, à quelle heure finissent les travaux des Compagnons?

LE 1er SURVEILLANT. — A minuit.

LE VÉNÉRABLE. — Quelle heure est-il, frère second surveillant?

LE 2e SURVEILLANT (très sérieusement). — Vénérable, il est minuit.

LE VÉNÉRABLE (avec sérénité). — Puisqu'il est l'heure du repos, frère premier et frère second surveillant, invitez les frères qui décorent vos colonnes, etc... etc...

Pendant ce ridicule dialogue les Francs-Maçons n'auraient qu'à regarder leurs montres pour savoir qu'il est peut-être quatre heures après midi. Le lecteur assurément ne regrettera point que nous ayions omis ces puérilités ou d'autres de même sorte qu'il eût fallu transcrire trente ou quarante fois.

Dans le même dessein d'aller à l'essentiel, nous nous sommes allégé d'une autre entrave, c'est-à-dire du voca-

bulaire des Francs-Maçons, des abréviations et des hiéroglyphes. Ils sont conservés, évidemment, pour la fidélité des citations, mais nous y renonçons entièrement pour notre usage personnel. Il suffit d'en donner le sens une fois pour toutes. Ainsi le président de l'assemblée maçonnique est appelé, selon le cas, le Ven.·., le T.·. S.·., le T.·. R.·. M.·., ce qui signifie le Vénérable, le Très Sage, le Très Respectable Maître, etc... Les Maçons présents à ces réunions sont quelquefois pourvus eux-mêmes de titres inouïs, se faisant appeler Très Parfaits et Très Illustres frères, Souverains grands commandeurs, etc... Il existe des gens qui sont Francs-Maçons et qui acquittent l'impôt maçonnique toute leur vie pour l'unique bonheur d'être, deux ou trois heures par semaine, à huis clos, et sous le sceau du secret, quelque chose comme : Sublime Chevalier, Prince de Jérusalem, Chevalier d'Orient et d'Occident, Chevalier du Serpent d'Airain, Chevalier du Soleil, Prince du Liban, prince du Tabernacle, etc... etc... Ces titres véritablement fous sont cependant tirés des derniers rituels du Grand-Orient (1890 et 1891). Il semble à première vue que la secrète utilité de pareils noms soit d'obliger ceux qui les portent à garder leur serment de discrétion maçonnique. Le moyen d'avouer, dans les relations usuelles de la vie, qu'on est très sage, très parfait, chevalier du Soleil ou prince du Liban ? Les gens qui connaissent ces parfaits et ces sages, et qui savent à quoi s'en tenir, demanderaient si la Maçonnerie possède le secret de conférer avec les noms les vertus qu'ils expriment. Plusieurs écrivains maçons l'ont observé sagement. Mais les titres maçonniques ont une utilité d'une valeur irrésistible pour le Grand-Orient : ainsi que nous l'avons déjà vu, ils se vendent et c'est un des bons chapitres du budget annuel.

Outre le vocabulaire des titres et des honneurs il en existe un autre dont quelques expressions sont d'usage courant et n'ont plus rien de mystérieux. Par exemple :

la *loge*, le *temple*, l'*Orient* (le siège du président), l'*Occident* (l'entrée du lieu de réunion), les *colonnes du Nord* et les *colonnes du Sud* (les banquettes rangées à droite et à gauche de l'Orient), une *planche*, un *morceau d'architecture*, un *tracé*, un *balustre* (communications écrites, discours ou procès-verbaux de séance). Signalons encore le *glaive* (un couteau), le *drapeau* (une serviette), un *canon* (un verre de vin), et enfin le *tronc de la veuve* ou *casque de bienfaisance*, d'où le joyeux verbe *casquer* dont les profanes font usage quelquefois sans considérer qu'il exprime un des mystères les plus sérieux de la Maçonnerie. Notons ces détails pour n'y plus revenir.

Laissons de côté enfin le bric-à-brac spécial des loges : les maillets, les compas, la coupe d'amertume, les épées flamboyantes, les rubans, grands cordons, ornements (bijoux) changeants et divers selon les grades, et tous les accessoires du cérémonial. Tous ces objets n'ont, eux aussi, qu'une utilité véritable, qui est de se vendre. De ce chef, le monde maçonnique est la clientèle d'un important commerce, tout particulier.

Ce qui reste des rituels réduits à leurs parties doctrinales, substantielles, forme un traité encore assez étendu. La lecture en peut être profitable à quiconque est préoccupé de la chose publique, mais nous souhaiterions surtout de voir cet instrument d'étude entre les mains des jeunes hommes (1). C'est à eux qu'il importe de savoir comment s'engage la guerre sociale et religieuse, comment il faut que chacun veuille, résolument, en connaissance de cause, prendre son parti, choisir son camp.

(1) Le présent volume peut être mis à peu près dans toutes les mains, et c'est un avantage qui mérite considération. Il existe sur la Maçonnerie des ouvrages excellents, hautement approuvés, qui toutefois ne pourraient circuler partout parce que leurs auteurs ont dû prouver l'erreur de la doctrine maçonnique par le scandale de quelques-unes de ses conséquences. Cette preuve est aussi légitime que démonstrative. Nous sommes heureux seulement de n'en avoir pas eu besoin.

III

Il ne reste plus à donner au lecteur qu'un éclaircissement d'ordre personnel. Je ne suis point Franc-Maçon. Je ne suis jamais entré dans une loge. Mon livre ne me coûte ni le sacrifice d'un serment, ni l'oubli d'une promesse, ni une indiscrétion. Je n'ai pas même cherché les documents dont j'ai fait usage. J'étais journaliste : ils m'ont été offerts. Certes ceci n'est pas dit pour en prendre avantage sur ceux qui ont eu l'énergie si rare de reconquérir leur liberté après être entrés dans les loges et assez de résolution pour écrire ce qu'ils y ont vu. Leur courage leur fait grand honneur, et ils ont publié des livres dont celui-ci ne diminue pas le prix. J'apporte des renseignements très clairs, non moins authentiques et jusqu'ici inconnus. Et je mets à profit cette condition qui m'est faite de pouvoir appeler sur leur propre terrain les Maçons eux-mêmes à un débat dont ils ne peuvent récuser l'impartialité, que n'obscurciront ni le souci des préventions personnelles, ni les arguments *ad hominem*, ni le souvenir des ressentiments particuliers.

G. B.

CHAPITRE PREMIER

AVANT L'INITIATION

Comment on devient Franc-Maçon. — Les statuts du Grand-Orient. — L'enquête. — Le scrutin. — L'admission : l' « instruction pour le candidat ». — Les « obligations » pécuniaires. — La Maçonnerie et l'Université.

Avoir des amis francs-maçons, parler volontiers de Franc-Maçonnerie, en plaisanter, éprouver à la fin l'envie de savoir ce que c'est, tout cela est assez ordinaire et rien n'est plus facile à faire que le premier pas.

— Voulez-vous que je vous présente à la loge? C'est la chose la plus simple. Cela ne vous engage à rien. Vous n'aurez aucune démarche à faire. On viendra peut-être vous trouver pour savoir qui vous êtes, parce que les Francs-Maçons n'admettent pas le premier venu. Mais quant à vous!... je n'ai pas besoin de vous dire... Au reste, vous lirez l' « instruction » qui vous sera remise. Elle vous expliquera le but, les principes, les conditions de la Franc-Maçonnerie. Vous vous déciderez en connaissance de cause. S'il ne vous plaît pas d'aller plus loin, répondez que vous préférez attendre, ou que vous n'y tenez plus, et il ne sera plus question de rien! Au surplus ne tremblez pas; les Francs-Maçons ne sont pas des ogres et vous n'êtes pas un enfant.

Le « profane » s'est laissé tenter :

— Eh bien ! soit. Présentez-moi.

Celui qui s'est laissé présenter recule rarement. On ne cessera de lui dire qu'il est toujours libre, tout en l'enveloppant de plus en plus. Déjà même, alors que rien ne lui semble fait, un certain nombre de dispositions réglementaires lui sont appliquées, créant, entre la Maçonnerie et lui, des relations dont la trace ne s'efface plus, même si l'initiation n'a pas lieu. Il existe un code, les *constitution*, *statuts*, *règlements généraux et dispositions judiciaires de l'ordre maçonnique*, dont les dispositions le concernant ne lui sont pas communiquées et qu'il lui serait peut-être utile de connaître :

Tout profane qui réunit les conditions exigées par la Constitution et les présents Statuts généraux doit être proposé à l'initiation par un ou plusieurs membres de la loge dont il désire faire partie.

Celui ou ceux qui le présentent en font la demande par un bulletin signé individuellement et déposé dans le sac des propositions. Ce bulletin doit contenir les nom, prénoms, demeure, âge, lieu, jour, mois et année de naissance, ainsi que les qualités civiles du candidat ; il doit contenir, en outre, la déclaration signée par le profane qu'il n'a pas été refusé précédemment par une autre loge.

Le Président donne lecture de ce bulletin, *sans faire connaître les noms des présentateurs*, et charge, *sans le faire connaître*, trois commissaires spéciaux de prendre des renseignements sur la moralité et sur les autres qualités du candidat. Les commissaires doivent en faire leur rapport par écrit dans la tenue suivante :

Les loges devront faire connaître au Grand-Orient les noms, professions, etc.... des profanes refusés par elles à l'initiation, et, autant que possible, les motifs qui ont déterminé le refus.

Elles devront également transmettre au Grand-Orient les noms de tous les profanes présentés à l'initiation avant le vote sur l'admission de ces profanes aux épreuves.

Les noms des profanes refusés seront inscrits sur un re-

gistre spécial tenu au Grand-Orient par le chef du secrétariat, lequel devra, dans le délai de cinq jours, prévenir l'atelier qui a transmis une demande en initiation, dans le cas où le profane proposé aurait été refusé dans une autre loge.

Si aucune réponse, etc....

N'insistons pas, puisque le profane dont nous considérons le cas n'a été présenté ni refusé précédemment dans aucune loge. Mais constatons que tout d'abord et avant toute autre formalité c'est un dossier complet qui est produit sur son compte et qu'il laisse aux archives du Grand-Orient, lors même qu'il ne donnerait pas suite au projet de devenir Franc-Maçon, et avant de rien savoir encore de la Maçonnerie. Il est vraisemblable qu'un homme sage ne consentirait pas à ces démarches préliminaires s'il en était instruit. Ce n'est pas une coutume dans les relations de la vie de se livrer, sans plus de précautions, en vue d'engagements dont la nature et l'objet ne sont pas définis. La même remarque se présentera bien souvent dans la suite. Mais le futur Maçon ne l'a pas faite et ne se doute de rien lorsqu'il apprend qu'il aura la faveur d'être admis aux épreuves de l'initiation. Ici se place la première communication prévue par le rituel :

PRÉALABLES POUR L'INITIATION

Lorsqu'un profane a été présenté conformément aux prescriptions du Règlement général, le Vén.·., s'il le juge à propos, lui envoie directement ou lui fait remettre par son présentateur un exemplaire imprimé de l'instruction ci-après.

— Sinon, il le lui fait remettre à son entrée dans la chambre des réflexions.

INSTRUCTION POUR LE CANDIDAT

(Le candidat à l'initiation devra méditer la présente instruction. Il pourra ainsi se former une idée exacte de la Franc-Maçonnerie et

apprécier s'il doit, ou non, donner suite à sa demande d'admission. Il est prévenu qu'il sera interrogé sur le sens général de cette instruction.)

De la Franc-Maçonnerie et de ses principes.

La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive, a pour objet la recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité; elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'humanité.

Elle a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience.

Considérant les conceptions métaphysiques comme étant du domaine exclusif de l'appréciation individuelle de ses membres, elle se refuse à toute affirmation dogmatique.

Elle a pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

La Franc-Maçonnerie a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui unissent les Francs-Maçons sur toute la surface du globe.

Elle recommande à ses adeptes la propagande par la parole, les écrits et l'exemple.

Le Franc-Maçon a pour devoir, en toute circonstance, d'aider, d'éclairer, de protéger son frère, même au péril de sa vie, et de le défendre contre l'injustice.

La Franc-Maçonnerie considère le travail comme un des devoirs essentiels de l'homme.

Elle honore également le travail manuel et le travail intellectuel.

Des Francs-Maçons.

La souveraineté maçonnique appartient à l'universalité des Franc-Maçons actifs faisant partie de la fédération du Grand-Orient de France.

Cette souveraineté s'exerce par le suffrage universel.

La Franc-Maconnerie possède des signes et des emblèmes dont la haute signification symbolique ne peut être révélée que par l'initiation.

Ces signes et ces emblèmes président, sous des formes

déterminées, aux travaux des Francs-Maçons et permettent à ceux-ci, sur toute la surface du globe, de se reconnaître et de s'entr'aider.

L'initiation comporte plusieurs degrés ou grades.

Les trois premiers sont celui d'apprenti, celui de compagnon et celui de maître qui, seul, donne au Franc-Maçon la plénitude des droits maçonniques.

Acquisition et perte de la qualité de Franc-Maçon.

Nul ne peut être admis à l'initiation et jouir des droits attachés au titre de Franc-Maçon :

1° S'il n'est âgé de vingt-et-un ans accomplis, — à moins qu'il ne soit fils de Franc-Maçon ou adopté par une loge, auquel cas il peut être admis dès l'âge de dix-huit ans accomplis;

2° S'il n'est de réputation et de mœurs irréprochables;

3° S'il n'a des moyens d'existence honorables et suffisants;

4° S'il ne possède, au moins, l'instruction indispensable pour comprendre les enseignements maçonniques;

5° S'il n'est domicilié ou résidant, depuis six mois au moins, dans le département où est située la loge à laquelle il se présente, ou dans un rayon de cent kilomètres. — Toutefois des exceptions peuvent être faites pour les personnes habitant un département ou une colonie où il n'existerait pas de loge. — Sont dispensés de cette condition les militaires, les marins, les fonctionnaires publics et les personnes qui, par leur profession, sont contraintes à des changements de résidence.

Tout candidat à l'initiation doit produire l'extrait récent de son casier judiciaire ou, s'il n'en existe pas pour lui, des pièces en tenant lieu.

Nul ne peut être admis sans une enquête préalable.

Toute admission est soumise à des scrutins auxquels ont le droit de prendre part tous les Francs-Maçons présents en séance.

La qualité de Franc-Maçon, ainsi que les droits et prérogatives y attachés, se perd :

1° Par une action déshonorante,

2° Par l'exercice d'un état notoirement déconsidéré dans l'ordre social,

3° Par la violation des engagements maçonniques contractés dans l'initiation.

Nul ne peut être privé de la qualité de Franc-Maçon qu'en vertu d'un jugement rendu dans les conditions et selon les formes déterminées par la Constitution et le Règlement général.

Obligations pécuniaires.

La Franc-Maçonnerie, ayant à pourvoir à son propre fonctionnement et à subvenir à des œuvres de solidarité, impose à tous ses membres des contributions.

Le candidat doit, immédiatement avant son initiation, verser entre les mains du trésorier de la loge la somme de.....

Par le fait de son initiation, il s'oblige à une cotisation annuelle de ..... payable par trimestre et d'avance.

A cette lecture un catholique aura compris sans erreur qu'il s'agit d'être apostat et il saura bien quoi répondre, s'il a pris ce triste parti, quand on l'interrogera sur « le sens général de cette instruction. »

Si le candidat est, au contraire, un de ces bourgeois libéraux qui sont les enfants chéris de la Maçonnerie, la difficulté lui sera peut-être moins grande encore parce qu'il n'en verra point du tout. Le verbiage de tolérance, de philanthropie, de solidarité, lui paraîtra tout naturel et fort convenable. Il n'aura pas la simplicité de croire que les Francs-Maçons soient les seuls philanthropes, les seuls philosophes, les seuls moralistes de la terre, mais il se félicitera d'entrer dans une élite séparée comme il convient du reste des hommes, entièrement composée de gens éclairés, honorables, payant une cotisation. Le candidat qui se présente dans cet état d'esprit est sûr d'être admis tout d'une voix.

Les loges aiment les candidats qui ne marchandent

pas les obligations pécuniaires. L'*instruction* laisse les chiffres en blanc parce qu'ils varient selon les loges, les finances de chacune pouvant dépendre de conditions diverses. Le Grand-Orient laisse donc à chaque loge la liberté de son tarif, pourvu toutefois que ce tarif ne descende pas au-dessous d'un *minimum* déterminé, et pourvu que la loge ne manque pas à son tour à ses obligations pécuniaires envers le Grand-Orient. Cette condition est de la dernière importance et un point sur lequel le Grand-Orient n'entend pas plaisanterie. C'est l'objet des plus sévères dispositions de la *constitution* et des *Règlements généraux* :

La Franc-Maçonnerie imposant des charges à tous ses membres et étant appelée à exercer des œuvres de bienfaisance, les loges doivent rigoureusement s'abstenir d'initier les profanes qui ne pourraient pas supporter les charges de l'ordre.

Les ateliers assurent les dépenses de leur administration par des rétributions qui devront toujours être payées d'avance, savoir :

1° Par des cotisations annuelles de chacun de leurs membres actifs ;

2° Par le prix de l'initiation aux grades qu'ils sont autorisés à conférer et dont le *minimum* est fixé ainsi qu'il suit :

Grades symboliques :

Pour celui d'apprenti.	50 fr.	100 fr.
— compagnon.	20	
— maître	30	
Pour les grades capitulaires jusqu'à celui de Rose-Croix inclusivement.		40 fr.
Pour chacun des grades philosophiques jusqu'à celui de chev.·. Kad.·. inclusivement. . . .		75 fr.
Pour chacun des grades supérieurs		100 fr.
Pour celui des régularisations.		25 fr.

Dans les chiffres fixés ci-dessus ne pourront jamais être compris les frais des Diplômes, Brefs ou Patentes, ni le prix d'un exemplaire de la Constitution et des statuts généraux.

Les loges pourront cependant recevoir à moitié prix du *minimum* des trois grades symboliques les Lowtons et les militaires de terre et de mer, et tous les membres du corps enseignant, soit en exercice, soit en retraite.

Les chapitres et les conseils sont laissés libres de supprimer, maintenir ou modifier les prix des cotisations et des grades.

Il faut louer la réduction de prix consentie aux membres du corps enseignant. C'est un hommage réellement bien dû à l'Université, si profondément révolutionnaire dans ses origines, dans son esprit, dans ses tendances, et qui n'a cessé d'être, depuis qu'elle existe, l'auxiliaire le plus sûr de la Maçonnerie, sa ressource constante et son espoir. Depuis la Révolution, sous tous les régimes, la Maçonnerie a servi d'appui à beaucoup d'ambitieux ; elle a fait la fortune d'un certain nombre de ministres et même juché sur le pavois quelques chefs d'Etat, mais elle n'a été servie elle-même avec désintéressement que par l'université. Les universitaires ont aimé pour elle-même l'œuvre maçonnique, ils l'ont comprise avec le flair immédiat que donne la conformité des instincts, ils l'ont servie avec une merveilleuse aptitude, sans même avoir besoin d'être initiés. Assurément la Franc-Maçonnerie, depuis qu'elle est au pouvoir, a beaucoup fait pour l'université. Elle a décuplé son budget. Elle ne la comble pas de ses faveurs, elle l'en accable. Mais elle ne lui rendra jamais ce qu'elle en a reçu, car la Franc-Maçonnerie française serait peut-être depuis longtemps morte sans l'université. Et, ne fût-elle pas morte elle serait impuissante, car l'œuvre maçonnique serait impossible et ne serait pas même intelligible en France si elle n'y était préparée de longue main par l'œuvre universitaire.

Poursuivons :

Tout atelier a le droit de règler ses finances et d'en diriger l'emploi. Néanmoins la fixation du chiffre des contributions

doit être telle qu'il puisse coopérer au but de philanthropie que la Maçonnerie se propose et contribuer aux frais de l'administration générale de l'ordre.

Suivent quelques tarifs sans grand intérêt, et une recommandation essentielle :

Les cotisations, comme toutes les autres contributions ou rétributions, doivent toujours être payées d'avance.

Une section particulière du chapitre des finances a pour objet les *contributions dues au Grand-Orient*. Citons seulement les dispositions principales :

Toutes les loges de l'Obédience payent au Grand-Orient une contribution annuelle et unique proportionnelle au nombre de leurs membres.

Le conseil de l'ordre présente tous les éléments d'appréciation à l'assemblée qui fixe, tous les ans, le chiffre de cette contribution.

Chaque loge tiendra un registre matricule de ces membres: ce registre matricule sera en double au Grand-Orient, et servira, au 1er mars de chaque année, de base pour la fixation des sommes à payer par chaque loge.

Tous les six mois chaque loge enverra au Grand-Orient un état des mutations survenues, soit par cause de démissions, décès, affiliations ou initiations.

Les loges qui n'enverraient pas régulièrement et semestriellement... etc... seront frappées d'une amende, etc...

. . . . . .

. . . . . .

Toutes les cotisations dues au Grand-Orient de France doivent être payées d'avance, et les ateliers devront être complètement libérés, pour chaque exercice, au plus tard le 1er mai, sous peine d'encourir la suspension et par suite la radiation.

Un atelier qui n'a pas rempli ces obligations dans le délai ci-dessus n'est pas apte à se faire représenter à l'assemblée.

Il est aisé de concevoir l'effet de cette menace sur les actionnaires, par exemple quand le temple a été fondé par actions, et le soin que doivent apporter les fondateurs à observer cette règle de n'affilier que des gens pourvus de moyens d'existence « honorables et suffisants ». C'est une remarque souvent faite que la Franc-Maçonnerie n'aime pas les pauvres, et que la solidarité, la philanthropie, même la bienfaisance dont elle fait grand état diffèrent essentiellement de la vulgaire charité. Il existe à cet égard un mot célèbre dans la Franc-Maçonnerie : « Ne recevez jamais que les gens qui peuvent vous donner la main, non vous la tendre. »

CHAPITRE II

INITIATION — L'APPRENTI

Suppression des anciennes épreuves physiques. — Epreuves morales. — Voyages symboliques. — Examen d'instruction civique. — Confession laïque du candidat. — Les dames dans la Maçonnerie. Plus de gants. — Déclaration sur papier vélin.

Pendant que le futur Maçon médite la précieuse instruction, et s'apprête avec frémissement à passer un nouveau baccalauréat en philosophie, solidarité et morale, les trois commissaires informateurs ont tâché de savoir ce qu'ils ont pu. Ils ont causé aux collègues et confrères du candidat si celui-ci exerce une profession libérale, ils ont interrogé ou fait interroger son concierge, son propriétaire, sa bonne, ses fournisseurs. Ils savent s'il paye son terme, s'il dépense peu ou beaucoup, à quoi il passe le temps, quelle paraît être sa fortune, quelles gens il fréquente, quel journal il reçoit, comment il vote, comment il vit, si ses enfants vont à l'école laïque; si on le voit dans les églises ou s'il mange de la saucisse le vendredi. On note la réputation quelconque qu'il s'est faite, les qualités et défauts qui lui sont connus, s'il est sot, médiocre ou intelligent, instruit on ignare. De tout cela les commissaires font leurs rapports, puis la question est mise à l'ordre du jour de la loge. On délibère, chacun dit son mot, donne son avis avec la plus douce liberté. Le

récipiendaire ne soupçonne pas à quel point ses futurs frères le connaissent et ce qu'ils ont déjà pensé de lui quand il est enfin avisé de se présenter aux épreuves et de se munir à cet effet de la somme nécessaire.

Jadis les réceptions dans la Franc-Maçonnerie avaient une réputation terrible. Depuis que le public sait à quoi s'en tenir, le terrible s'est changé en ridicule et les Francs-Maçons y ont renoncé. Il n'y a plus de vacarme effrayant, de cliquetis d'épées; le récipiendaire ne se déshabille plus, tout au plus verra-t-il dans la salle d'attente dite *chambre des réflexions* un squelette ou un crâne, et sur les murs quelques inscriptions solennelles: « Connais-toi toi-même... » etc... etc... Dans la chambre des réflexions il fera toujours son testament, mais ce n'est plus qu'un testament moral et philosophique, c'est-à-dire une dissertation qui sera lue tout à l'heure dans la loge et sur laquelle on pourra discuter. Donc à son arrivée le candidat est reçu par le frère Expert qui l'introduit, le laisse seul et va chercher le frère Trésorier. Celui-ci touche la somme convenue, prévenant qu'elle sera restituée si l'initiation qui se prépare n'a pas de suite. Après quoi la cérémonie commence.

Le profane, introduit dans la chambre des réflexions, est invité à y réfléchir. Au bout d'un quart d'heure on lui apporte une feuille de papier portant imprimées les quatre questions du Testament philosophique:

Quels sont les devoirs de l'homme envers l'humanité? Envers sa patrie? Envers sa famille? Envers lui-même?

Dans les autres rites on pose quelquefois encore la question des devoirs envers Dieu, question qui rendit fameuse la réception de Proudhon, lequel répondit: « Guerre à Dieu! »

Le Grand-Orient ne pose plus la question puisque le nouveau rituel ne parle plus ni de Dieu ni du Grand Architecte de l'Univers, attendu que c'est l'*inconnaissable*.

Une demi-heure est donnée au candidat pour écrire

sa réponse. S'il a fini plus tôt il en prévient l'expert par une sonnette mise à sa disposition.

En attendant la loge se prépare. Le Vénérable donne lecture de l'avertissement du rituel relatif au cas :

Le Vén.·. — Mes FF.·., il convient de mettre à profit le temps dont nous disposons avant le retour du F.·. Exp.·. pour bien préciser la manière dont doivent être conduits les trois interrogatoires que, tout à l'heure, nous ferons subir au récipiendaire.

Il convient que chacun de ces interrogatoires soit commencé par le Vén.·. ; c'est à lui qu'il appartient de poser la question placée en tête de chaque série. Les FF.·. qui veulent poser des questions doivent demander la parole silencieusement, en levant la main.

Les interrogateurs ont la liberté du choix, soit parmi les questions du rituel, qu'il serait excessif de poser toutes, soit parmi d'autres sujets, comme par exemple la vie passée du récipiendaire : dans ce dernier ordre d'idées, le tact et la mesure sont recommandés aux interrogateurs, dans l'intérêt même de l'effet à produire sur l'esprit du candidat.

Il vous est également recommandé, mes FF.·., de ne poser au récipiendaire que des questions qui soient en rapport avec le degré de l'instruction qu'il possède et avec le degré de son développement intellectuel.

Les questions se rattachant aux devoirs envers soi-même et envers la famille auront leur place dans le deuxième interrogatoire ; celles relatives aux devoirs envers la patrie et envers l'humanité seront réservées pour le troisième.

On doit éviter de formuler une question en des termes qui indiquent une opinion arrêtée chez l'interrogateur.

On peut demander au récipiendaire des éclaircissements sur ses réponses et formuler des objections ; mais il ne faut pas entrer en discussion avec lui, et il convient de ne manifester ni approbation ni blâme.

Enfin, mes FF.·., je vous rappelle que, pour le premier voyage, qui symbolise l'enfance et la famille, le récipiendaire doit être conduit par deux FF.·. dont chacun le tient d'une main par l'un des bras, en lui posant l'autre main sur

l'épaule. L'Exp.·. lui dit : « Mon fils, marchez avec nous. »

Pour le second voyage, qui symbolise la jeunesse et le maître, le récipiendaire n'a qu'un conducteur. L'Exp.·., qui représente le maître, prend le récipiendaire par les deux mains et lui dit : « Mon élève, suivez-moi. »

Enfin, pour le troisième voyage qui symbolise l'âge mûr et l'ami, l'Exp.·. prend le récipiendaire à son bras et lui dit : « Mon ami, appuyez-vous sur moi. »

Je vous recommande, mes FF.·., d'observer le plus profond silence pendant les épreuves; et j'invite ceux d'entre vous qui ont l'intention de prendre part aux interrogations à venir se concerter pendant quelques instants avec moi.

Après cette lecture, la séance est suspendue, ou l'on s'occupe d'autre chose en attendant que l'expert reparaisse, apportant le testament moral du récipiendaire. Il porte ce papier au bout d'un « glaive », car on n'a pu s'affranchir d'un seul coup de tous les anciens enfantillages. Le vénérable donne lecture du testament et on en discute s'il y a lieu. Le postulant, les yeux bandés, est ensuite amené à la porte du temple. On lui demande ses nom, prénoms, etc.... Son identité étant constatée, il est introduit. C'est à ce moment qu'autrefois la porte était ouverte et fermée avec fracas, qu'on entendait le choc des armes, etc.... Aujourd'hui, la porte est ouverte sans bruit, le récipiendaire est amené tranquillement et les interrogatoires commencent après que tout d'abord le candidat a promis d'être discret :

Le Vén.·. — Monsieur, nous devons vous demander, tout d'abord, un engagement d'honneur. Ici nous n'acceptons pas les serments, estimant que la promesse d'un honnête homme vaut un serment. — Promettez-vous, quoi qu'il advienne, de ne jamais rien révéler de tout ce que vous avez vu ou entendu depuis que vous avez été introduit dans le lieu de méditation où vous étiez tout-à-l'heure, et de ne rien révéler, non plus, de tout ce que vous pourrez entendre et voir ici ? — Le promettez-vous ?

Si la réponse était refusée, le profane serait immédiatement reconduit hors du temple.
— Sur sa réponse affirmative,

Conduisez Monsieur là où il doit s'asseoir.

Conduit par l'Exp.·., le récipiendaire vient s'asseoir sur un tabouret placé aux deux tiers de la distance entre la porte d'entrée et l'Orient. — L'Exp.·. s'asseoit à proximité.

Monsieur, nous exigeons, pour être admis parmi nous, la plus grande sincérité, des intentions pures, un caractère ferme.

Vos réponses aux questions qui vont vous être posées nous feront juger de ce que nous devons penser de vous.

Le vénérable n'est pas tout à fait sincère en déclarant que la loge n'accepte point de serments, parce que la parole d'un honnête homme vaut un serment. La vérité est que les longues discussions qui ont précédé la réforme du rituel ont porté sur ce point que le serment diffère de la simple promesse en ce qu'il atteste implicitement l'existence de Dieu. Et que, par suite, il était absurde de garder l'usage du serment dans une société qui se désintéresse de la question de savoir si Dieu existe. C'est précisément pour éviter de soulever la question à chaque initiation nouvelle que le rituel dissimule l'interprétation vraie de la promesse substituée au serment. Le candidat qui, de bonne foi, aurait cru à la *tolérance* promise par l' « instruction » qu'il a méditée pourrait être alarmé dans sa conscience et se retirerait peut-être avec le sentiment d'avoir affaire à des athées. D'autre part, si le postulant est un homme intelligent et instruit, il lui arrivera de discuter et de *coller* le vénérable. Et ce d'autant plus probablement que si l'explication du rituel est hypocrite, sa formule est inepte : il n'est pas vrai que la promesse d'un honnête homme, bien que d'un grand poids, vaille identiquement le serment *du même honnête homme*, mais ce qui est un parfait contre-sens est de rehausser la

promesse en l'égalant au serment puisque c'est, par le fait même, admettre la valeur du serment avec sa conséquence implicite de l'aveu de l'existence de Dieu. Le vénérable n'insiste pas et le candidat, préoccupé de l'interrogatoire, dont le moment est venu, n'observe pas ces petites difficultés de logique.

Premier Interrogatoire.

D. — Vous avez lu attentivement, sans doute, l'instruction imprimée que nous vous avons fait tenir. Quelle impression cette lecture vous a-t-elle faite? Quelle appréciation vous a-t-elle suggérée sur la Franc-Maçonnerie?

R. —

D. — Comment comprenez-vous le principe de solidarité?

R. —

D. — Ne croyez-vous pas que la fraternité entre les hommes comporte des exceptions, à raison des différences de races, de nationalités, de religions?

R. —

D. — L'obligation du travail ne vous semble-t-elle pas une déchéance?

R. —

D. — Ne pensez-vous pas, en entrant dans la Franc-Maçonnerie, faire partie d'une societé secrète?

R. —

D. — Quelles réflexions a fait naître en vous le lieu sombre où vous êtes entré tout-à-l'heure?

Avez-vous éprouvé de la frayeur ou de l'appréhension?

R. —

D. — Êtes-vous préparé à la mort?

R. —

D. — Expliquez et développez votre testament moral et philosophique.

(Relire ce testament au récipiendaire).

R. —

D. — Éclairez-nous avec franchise sur votre caractère.

Quels sont les défauts, quelles sont les qualités, que vous vous connaissez?

R. —

D. — Quelle instruction vous a-t-on donnée? Dans quels établissements l'avez-vous reçue?

R. —

D. — N'avez-vous jamais, volontairement, fait tort à personne?

R. —

D. — Qu'entendez-vous par la loi morale? — Quel en est, selon vous, le fondement, et quelle en est la sanction?

R. —

D. — Si l'on vous demandait d'exposer votre vie pour sauver celle d'un ou de plusieurs de vos semblables, le feriez-vous?

R. —

D. — Avez-vous une croyance religieuse? — Quelle est-elle? — Pratiquez-vous votre religion? — Êtes-vous sûr que l'observance de votre religion est compatible avec la participation à l'œuvre de la Franc-Maçonnerie?

R. —

D. — Quels motifs vous poussent à devenir Franc-Maçon?

R. —

Il est assez piquant d'observer que c'est une véritable confession qu'on demande ici au postulant. Avez-vous fait tort à quelqu'un? Quels sont vos défauts? Pratiquez-vous votre religion? Éclairez-nous franchement sur ces divers points...

Les catholiques n'en disent pas davantage à leurs confesseurs, encore le disent-ils, dans le secret le plus profond, à un prêtre qu'ils ont choisi. Or voici dans la loge un monsieur se confessant, les yeux bandés, à une assemblée d'inconnus qui ne lui ont pas dit encore ce qu'il recevra en échange de ces confidences, auxquelles ils n'ont d'ailleurs aucun droit. Quand ils ont mis un individu dans cette posture et qu'ils le font répondre à de pareilles questions, les Francs-Maçons le

regardent évidemment un peu comme un jouet. Ils doivent s'amuser. Mais ce n'est pas le but de l'interrogatoire. Si on le parcourt avec attention, il est visible que ce n'est qu'un crible si bien apprêté, que pas un catholique ne passe à travers à moins d'apostasie publique et formelle. Si le candidat est un ingénieur ancien élève des pères Jésuites, que peut-il répondre à ces questions du rituel : « Quels ont été vos maîtres? Êtes-vous catholique pratiquant? Et pensez-vous que le Pape vous permette d'être Franc-Maçon? Ainsi poussé à bout, mis en demeure de ne pas mentir, le transfuge serait donc forcé de répondre avec une dignité respectueuse : « Je veux être Franc-Maçon pour construire un pont, pour percer un tunnel que je n'obtiendrais pas sans cela. Du reste, si les catholiques, dont j'ai le malheur de me séparer, étaient les plus forts, je serais, il est vrai, des leurs, et je vous écraserais, mes chers frères, avec le plus énergique mépris. Croyez néanmoins à mes sentiments dévoués : J'ai besoin de vous et plusieurs parmi vous, quand je serai des vôtres, auront besoin de moi. »

Ce discours, le candidat n'a pas à le prononcer. La loge le devine. Elle connaissait son homme. Elle l'admettra fort volontiers, et ne décevra point son ambition. Il aura sa commission d'entreprise, il deviendra législateur, préfet, procureur général, il percera son tunnel, mais il donnera des gages après lesquels il ne lui restera plus rien à faire chez les catholiques, ni d'autre ressource que de porter le joug qu'il aura choisi sans en savoir le poids.

Le premier interrogatoire étant achevé, le candidat subit l'épreuve du *premier voyage*. C'est une réminiscence des anciennes épreuves physiques pendant lesquelles l'initié entendait un vacarme charivarique et subissait quelques mauvaises plaisanteries. Aujourd'hui l'expert et un autre Maçon prennent le candidat chacun par une main et le promènent lentement autour de la

salle après lui avoir dit : « Mon fils venez avec nous. » Le patient est ensuite ramené à sa place et invité à dire son impression sur ce premier voyage symbolique. Il est prévenu que les voyages sont au nombre de trois, symbolisant les trois âges de la vie. Cet avertissement peut toujours lui suggérer une réponse quelconque. Quand il l'a faite le vénérable lui donne l'explication du rituel :

Le Vén.·. — Ce voyage symbolise l'enfance.

L'enfant vient au monde nu, faible, incapable de pourvoir lui-même à ses besoins. Mais il apporte avec lui un triple droit, le droit à la conservation, à l'éducation, à l'instruction. L'homme et la femme qui lui ont donné la vie ont le devoir de donner satisfaction à son droit.

Ce devoir, qui les oblige envers l'enfant, les oblige aussi l'un envers l'autre : il est l'application primordiale du principe de solidarité, il est la base juridique de la famille.

Privé de la lumière, incapable de faire seul vos premiers pas dans la direction voulue, vous figuriez l'enfant dans ce premier voyage. Les deux Francs-Maçons qui vous soutenaient et vous poussaient en avant figuraient le père et la mère, dont l'assistance est également nécessaire à l'enfant. Ensemble vous représentiez la cellule du groupement humain, c'est-à-dire la famille.

La « cellule du groupement humain » semble trahir l'école dont s'inspirent les rédacteurs du rituel. C'est du Paul Bert du meilleur cru. On croirait lire un des plus beaux passages des manuels d'instruction civique. On sentira souvent, par la suite, ce goût de haute science et de bon style, mais ce n'est qu'un détail en passant.

Deuxième Interrogatoire.

On rattache à cet interrogatoire, s'il y a lieu, les éclaircissements à demander au récipiendaire sur ses réponses écrites aux deux dernières questions, visant les devoirs envers la famille et envers soi-même.

D. — Comment comprenez-vous le caractère et l'utilité du mariage?

R. —

D. — Quelles sont les obligations qui incombent à l'homme à raison de la paternité hors mariage?

R. —

D. — Devant la morale la femme est-elle l'égale de l'homme, soit dans la société conjugale, soit en dehors?

R. —

D. — Comment appréciez-vous l'avortement, l'infanticide?

R. —

D. — Comment entendez-vous le devoir des deux parents envers l'enfant, spécialement le devoir d'éducation? — Ont-ils le droit de maltraiter leur enfant?

R. —

D. — Un père, une mère ont-ils le droit d'imposer à leur enfant leurs opinions, leur religion?

R. —

D. — Quelle différence établissez-vous entre l'homme et les autres êtres?

R. —

D. — Quel est, selon vous, le rôle de l'homme sur la terre? Que croyez-vous au sujet de ses destinées futures?

R. —

D. — Que pensez-vous du suicide?

R. —

D. — Comment comprenez-vous les devoirs de votre profession?

R. —

La lecture de ces interrogatoires donne la pensée d'un drôle de catéchisme qui se composerait des questions du rituel suivies de réponses tirées des œuvres et de la vie des Francs-Maçons les plus fameux. En se bornant à ce que les journaux en ont raconté depuis vingt ans on formerait un livre aussi édifiant qu'original.

Mais il y a dans cet interrogatoire autre chose qu'un

sujet de pénible plaisanterie. Croyez-vous réellement, mon chère frère, qu'un père, qu'une mère aient le droit d'imposer à leur enfant leurs opinions, leur religion ? Non, sans doute. Votre raison et votre cœur se révoltent à cette idée barbare. En même temps il ne saurait échapper à votre clairvoyance que le Grand-Orient pose cette question de tant d'intérêt dans un pays en très grande majorité catholique. Eh quoi ! des parents à l'esprit intolérant et borné imposeraient à de jeunes intelligences — l'espoir de l'avenir — leurs préjugés peut-être odieux, leurs infirmités intellectuelles, et même leurs superstitions ! Non, ce n'est pas possible ! Cela ne doit pas être, ou du moins cela ne doit plus être ! C'est une offense à l'humanité ! C'est un crime contre la patrie ! Une loi prochainement votée...

Patience, mon cher frère. Il y a, vous le savez, dans la Maçonnerie, de grandes solutions qui ne sont pas mûres et que les profanes ne sont pas dignes de connaître pour le moment. Un jour la cellule du groupement humain se transformera, l'enfant n'appartiendra plus qu'à la République ; il sera, dès le premier souffle, soustrait aux erreurs de la famille comme à la superstition de l'Inconnaissable. Il n'aura d'autre dieu ni d'autres ancêtres que la nature et la liberté. Dans ce temps-là, comme l'a prédit M. Renan, « la conception du mariage sera changée ». Les sages s'en occupent. Ce sera seulement possible quand le Grand-Orient aura fait comprendre son nouveau rituel à un nombre suffisant de nouveaux frères pour avoir la majorité qui permet tout, ou du moins la forte minorité qui donne l'audace de suppléer le nombre par l'action.

Après le second interrogatoire, l'expert prend de nouveau le candidat par la main : « *Mon élève*, suivez-moi. » Cette deuxième promenade est suivie, comme la première, de son explication, pleine de vraisemblance :

Le Vén.·. — Ce voyage symbolise la jeunesse.

Après le premier âge, pendant que se continue l'éducation qui est plus spécialement l'œuvre de la famille, il faut que l'adolescent, puis le jeune homme, reçoivent les enseignements qui feront de lui un homme utile et un bon citoyen. Ces enseignements, dont l'ensemble constitue l'instruction intégrale, le père et la mère ne sont que bien rarement en état de les lui donner eux-mêmes. Ici intervient le maître, c'est-à-dire l'instituteur ou le professeur, dont l'assistance est nécessaire pour le développement des facultés intellectuelles, pour la transmission des connaissances acquises. Cette intervention du maître est une deuxième manifestation de la solidarité humaine. C'est par elle que les générations plus avancées dans la vie fortifient et font progresser les générations qui les suivent et qui doivent les dépasser.

Le Franc-Maçon qui, dans ce voyage, vous guidait en vous précédant un peu, figurait le maître. Sans lui, vos pas se seraient égarés à la recherche de la lumière ; vous auriez marché sans direction et sans but.

En dépit de ce discours moral, un monsieur que l'on promène, les yeux bandés, autour d'une chambre, ne symbolise aucunement la jeunesse, surtout s'il n'est plus jeune. Il peut avoir aussi ses raisons pour ne pas symboliser davantage l'instruction intégrale ou la solidarité. Le troisième et dernier interrogatoire, qui commence aussitôt, fait vite oublier ces doutes. Il comprend plusieurs questions que les Francs-Maçons discutent avec prédilection, publiquement, et qu'ils résolvent tous les jours dans la presse, dans les congrès, dans les lois autant qu'ils peuvent.

Troisième interrogatoire.

On rattache à cet interrogatoire, s'il y a lieu, les éclaircissements à demander au récipiendaire sur ses réponses écrites aux deux premières questions, visant les devoirs envers l'humanité et envers la patrie.

D. — Comment entendez-vous le devoir et le droit du père

de famille, le devoir et le droit de la société, en matière d'instruction?

R. —

D. — Croyez-vous que l'instruction comporte l'affranchissement de la conscience?

R. —

D. — Qu'entendez-vous par le fanatisme et la superstition?

R. —

D. — Qu'entendez-vous par la libre pensée?

R. —

D. — Qu'est-ce que la patrie?

En rattachez-vous l'idée à l'unité politique, à la communauté de territoire, de race, d'idiome, de croyances ou d'intérêts?

R. —

D. — Qu'est-ce qu'un citoyen?

Quels sont, selon vous, les devoirs et les droits que ce titre comporte?

R. —

D. — L'homme a-t-il des droits naturels, ou tient-il ses droits de la loi écrite?

R. —

D. — L'état normal des nations, les unes par rapport aux autres, est-il l'antagonisme?

R. —

D. — L'inviolabilité de la vie humaine est-elle, pour vous, un principe vrai?

Que pensez-vous du duel, — de la peine de mort, — de la guerre!

R. —

D. — Qu'est-ce que le progrès? — Le considérez-vous comme une loi fatale de l'humanité?

R. —

Sur toutes ces conditions les journaux révolutionnaires développent tous les jours la doctrine des loges et l'expérience des révolutions fait voir comment les Maçons l'appliquent quand ils sont les maîtres.

L'inviolabilité de la loi et surtout celle de la vie

humaine gênent fort peu la révolution maçonnique sitôt qu'elle est au pouvoir et qu'elle extermine le fanatisme. On a vu en permanence la guillotine, la fusillade, les noyades, la déportation en masse. Nous voyons présentement les expulsions, les laïcisations, l'oppression fiscale, qui respectent les propriétés comme la guillotine respecte les personnes.

L'instruction comporte-t-elle l'affranchissement de la conscience? Un chrétien dira non. Il ajoutera que le savoir, les lumières nouvelles, l'étude affermissent au contraire la conscience dans le sentiment plus profond du devoir, dont l'expression est tout entière dans la morale chrétienne. Le Franc-Maçon doit répondre précisément le contraire. Il dira: Oui, l'instruction véritable, la lumière maçonnique délivre la conscience des terreurs religieuses, des préjugés antiques. Elle apporte à l'homme renouvelé des solutions nouvelles uniquement fondées sur la raison, la solidarité et le progrès. La conscience! Nos mères en faisaient cette voix intérieure qu'on n'étouffe point, cette justice intime qui appelle tout homme à son propre tribunal et ne lui permet pas de se tromper sur lui-même. Mais la science, qui dissèque le cœur et le cerveau, a montré le jeu de ce phénomène. C'est une affaire d'hygiène cérébrale, et surtout d'éducation. Grâce à une pédagogie rationnelle les futures mères, formées dans nos lycées de filles, ne diront plus cela; leurs futurs enfants, instruits en nos écoles (enfin sans concurrence), ne le croiraient même plus. Faut-il même attendre jusque-là pour comprendre que la prétendue conscience, comme l'entendent les catholiques, est une illusion et une absurdité? Ce n'est pas seulement pour ce fagot de scrupules et d'observances puériles dont les catholiques éclairés et libéraux sont les premiers à gémir, mais l'absurdité véritable et par trop violente c'est l'attachement à un dogme immobile, à une vérité qui ne change plus — comme s'il y avait des vérités immobiles dans la morale

et dans la loi ! comme si ce n'était pas nier, de gaieté de cœur, la grande loi de la perfectibilité de la race humaine et du progrès incessant des sociétés ! Cette grande loi qui est aujourd'hui la base de toute science sociale !

N'est-ce pas là ce que disent journellement les Francs-Maçons, les officieux, les officiels, ceux que les loges ont poussés à tous les postes de direction, de commandement, d'enseignement ? N'est-ce pas la thèse de la Sorbonne et du Collège de France descendue par degrés à tous les échelons de l'enseignement jusqu'à l'école normale de l'instituteur et au manuel de l'école primaire ?

Nous nous rappelons cette petite thèse de la perfectibilité dont les professeurs commençaient à parler évasivement aussitôt après la guerre, au moment où les listes d'adhésion à la ligue de l'enseignement, la ligue contre la restauration de l'enseignement catholique circulaient dans les lycées. L'assemblée monarchiste de Bordeaux se préoccupait de restauration sociale pendant que partout la Maçonnerie minait le terrain du futur édifice. Nos chers députés royalistes étaient-ils assez enveloppés, bernés et battus !

Remarquons encore, dans le troisième interrogatoire, les questions sur la patrie et sur l'antagonisme des nations. Sans entrer dans aucune discussion, et sans croire le moins du monde que les Francs-Maçons du Grand-Orient pensent autrement sur ces questions que tous les autres Français, nous pouvons cependant observer que c'est des loges qu'est sortie l'idée d'une république universelle et, par une conséquence inévitable, de révolution universelle. Nous verrons bientôt que c'est un des projets les plus anciens de la Maçonnerie (1). Et quel que puisse être sur ce point le sentiment du parti maçonnique en France, dans les conjonctures présentes, il n'est pas moins vrai que la Franc-Maçonnerie reste

(1) V. au chapitre suivant.

chez nous le seul refuge ouvert à cette rêverie périlleuse.

De même, quelque regret qu'en éprouvent les Francs-Maçons, le parti maçonnique engendre le parti anarchiste d'où on a vu sortir la déclaration des « anti-patriotes, » c'est-à-dire la monstrueuse négation de la Patrie.

Le dernier interrogatoire est suivi du dernier voyage, aussi insignifiant que les deux autres, et suivi lui-même d'une explication du vénérable.

L'expert prend, cette fois, le bras du récipiendaire : « Mon ami, appuyez-vous sur moi. » Promenade autour de la loge, retour, allocutions :

Le Vén.·. — Ce voyage symbolise l'âge mûr.

Vous l'avez fait avec l'allure ferme d'un homme parvenu à la plénitude de son développement.

Même dans cette période de la vie, l'homme a encore besoin d'aide et d'appui. Isolé, il ne pourrait mener à bien aucune entreprise importante. S'il est opprimé par l'injustice, s'il est victime d'un accident, s'il est indigent ou malade, il a besoin de secours et d'assistance. Sujet à la défaillance et à l'erreur, il lui faut des encouragements, des avis, des conseils, que doivent lui donner ceux de ses semblables qui sont plus énergiques, plus sages ou plus instruits.

C'est là ce que signifient la direction et le soutien que, dans ce voyage, vous a donnés un homme éclairé qui s'est comporté comme un ami.

— Après une pause :

Monsieur, les épreuves que vous deviez subir sont terminées.

Je vous rappelle la promesse que vous nous avez faite quand vous avez été introduit ici. La confirmez-vous maintenant ?

Après ce qui précède le candidat, qui a tout accepté, ne peut plus guère répondre que oui. Il est donc initié : en termes maçonniques, il reçoit la lumière. Toutefois l'ins-

tant étant solennel pour lui, le rituel prévoit qu'on peut lui faire payer encore une dernière contribution.

Le Vén.·. — Monsieur, du consentement des membres de l'Ordre, vous allez bientôt recevoir la lumière.

Mais, auparavant, il convient que vous mettiez en pratique un de nos devoirs.

Nous avons à secourir des Franc-Maçons malheureux, des veuves et des orphelins. Je vais députer vers vous un membre de l'Ordre à qui vous direz ce que vous voulez donner aujourd'hui pour contribuer à cette œuvre de solidarité.

Apprenez que nos actes de bienfaisance doivent rester cachés, parce qu'ils ne sont point des actes d'ostentation et de vanité, propres à enorgueillir celui qui donne, à humilier celui qui reçoit. C'est donc à voix basse que vous allez faire connaître votre intention au F.·. Hosp.·., qui m'en rendra compte également à voix basse.

F.·. Hosp.·., faites votre office.

— Après que l'Hosp.·. a rendu compte :

Monsieur, je vous remercie, au nom des malheureux que vous nous aidez à secourir.

— Après une pause légère :

Maintenant, préparez-vous à recevoir la lumière, non pas seulement celle qui ne frappe que les yeux, mais une lumière plus pure qui éclaire l'esprit et vivifie la conscience.

Le Vén.·. *se lève, frappe un coup* ——●—— *et dit :* Debout, mes FF.·., et tenez-vous prêts.

Tous les Francs-Maçons se lèvent. Le vénérable frappe lentement trois coups. Au troisième le bandeau est ôté des yeux du récipiendaire. Il voit la salle illuminée ; à droite et à gauche, une rangée de Maçons qui tiennent des épées de fer blanc la pointe tournée vers lui. Derrière eux d'autres frères la main en équerre sous le menton.

Après un instant donné à la surprise, le vénérable continue :

Monsieur, les glaives que vous voyez vous annoncent que les Francs-Maçons désormais se feront vos défenseurs si votre vie ou votre honneur venaient à être menacés.

Ils vous annoncent aussi que vous trouveriez en nous des vengeurs de la Franc-Maçonnerie et de ses lois, si vous manquiez à vos engagements ou si vous veniez à forfaire au devoir.

Mes FF.·., baissez vos glaives et mettez-vous à l'ordre.

F.·. M.·. des Cérém.·., conduisez le récipiendaire à l'Orient, pour qu'il y fasse sa promesse solennelle.

Le candidat est amené devant le bureau du vénérable. Il pose la main sur une équerre et sur le volume ouvert devant le vénérable, qui donne lecture de la formule suivante :

« Sur cette équerre, emblème de la rectitude et du droit, et sur ce livre de la loi des Francs-Maçons, je promets de travailler avec zèle et constance à l'œuvre de la Franc-Maçonnerie.

» Je promets de chercher et de répandre la vérité.

» Je promets de pratiquer l'assistance envers les faibles, la justice envers tous, le dévouement envers ma patrie et ma famille, la dignité envers moi-même.

» Je promets d'aimer mes frères, d'observer fidèlement la loi maçonnique et de ne rien révéler de ce qui me sera confié sous le sceau du secret. »

Le promettez-vous, monsieur ?

— Après que le récipiendaire a dit « Je le promets »,

Au nom de la Franc-Maçonnerie universelle, je prends acte de votre promesse.

Le Vén.·. prend son glaive de la main gauche, — le tient étendu sur la tête du récipiendaire, pendant que de la main droite il tient son maillet, — et prononce la formule suivante :

Au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je vous reçois et constitue Franc-Maçon, au grade d'apprenti, membre actif de la respectable loge..... à l'Orient de...

Notons quelques variantes entre le formulaire nouveau et les pratiques anciennes. Autrefois, au moment de demander au candidat sa contribution aux œuvres de bienfaisance, le vénérable avait coutume de dire : « Monsieur, il y a justement une pauvre veuve qui, etc... »

La contribution était prélevée sous forme d'un secours pour la veuve. Comme il s'agissait d'une veuve purement symbolique, qui n'était autre que la loge elle-même et que c'était toujours la même chose à toutes les réceptions, les Francs-Maçons ont pris apparemment de cette mystification la coutume de s'appeler les uns les autres *les enfants de la veuve* — quoique cette locution ait aussi d'autres sens plus sévères qui seront expliqués en leur temps. On lit encore dans le rituel du rite écossais : « Une veuve réclame en ce moment par mon organe votre assistance pour elle et ses sept orphelins... Je députe vers vous... etc... »

Le rituel de rite écossais donne une interprétation différente aux épées tournées vers le nouvel initié au moment où le bandeau lui est ôté : « Rassurez-vous, monsieur, ces glaives ne menacent point votre personne. Ils sont un emblème qui vous sera expliqué. »

Et voici l'explication donnée plus tard : « Ces glaives figuraient les rayons de la lumière et de la vérité, qui au premier aspect blessent la vue intellectuelle de celui qui n'y a pas été préparé par une solide instruction. »

L'idée de vengeance, exprimée par la formule du Grand-Orient, ne paraît pas dans celle-ci. Mais la condition du serment, conservée dans le rite écossais, y supplée :

Moi (nom et prénoms), de ma propre et libre volonté, en présence du Grand Architecte de l'Univers qui est Dieu et de cette respectable assemblée de Maçons, je jure et promets solennellement et sincèrement de ne jamais révéler aucun des mystères de la Franc-Maçonnerie qui vont m'être confiés si ce n'est à un bon et légitime Maçon ou dans une loge ré-

gulièrement constituée, de ne jamais les écrire, graver, tracer, imprimer, ni former aucun caractère par qui ces secrets puissent être dévoilés.

Je promets d'aimer mes frères, de les secourir et de les aider dans leurs besoins suivant mes facultés.

Je préférerais avoir la gorge coupée, être enterré dans les sables de la mer afin que le flux et le reflux m'emportent dans un éternel oubli, plutôt que de manquer à ce serment?

Que le Grand Architecte de l'Univers me préserve d'un tel malheur et me soit en aide. *Amen!*

Cette menace finale est trop farouche pour être prise au pied de la lettre par le récipiendaire — *néophyte*, au rite écossais — quoique, sous cette exagération calculée, la pensée d'une sanction à la violation d'un serment ou d'une promesse n'existe pas moins.

Cette pensée se retrouve à l'initiation dans les deux rites. Elle peut se cacher sous plus ou moins d'habileté, ou se déclarer avec plus ou moins de franchise. On peut en plaisanter, comme l'a fait M. Andrieux, non sans esprit. On est porté à sourire plus qu'à s'effrayer à l'idée d'une tête de Franc-Maçon roulée dans « l'éternel oubli » par le flux et le reflux de la mer, parce que ces choses-là n'arrivent pas. Mais ce qui arrive, ainsi qu'elle le déclare, c'est que la Franc-Maçonnerie entend bien être juge de l'infidélité de ses membres et se réserver d'en tirer vengeance par l'instrument d'une solidarité maçonnique étrangère et supérieure au droit commun. Rien n'est plus violemment contraire aux lois. Rien ne caractérise mieux l'anarchie d'idées dans laquelle nous vivons. Un gouvernement autoritaire, personnel, quel que fût son principe, pourvu qu'il en eût un, eût jugé intolérable cette autorité occulte rivale de l'autorité publique. Aussi les anciens rituels prenaient-ils quelques précautions. Celui de Ragon, qui était en honneur avant le gouvernement actuel, comprenait cette formule : « Monsieur, l'engagement que vous allez contracter ne contient rien qui

puisse blesser le respect que nous devons aux religions et aux bonnes mœurs, ni l'obéissance due aux lois... »

Le rituel du rite écossais, qui est de 1876, conserve le même avertissement :

« Le troisième des devoirs d'un Maçon, mais dont vous ne contracterez l'obligation que lorsque vous aurez été reçu, sera de vous conformer aux statuts généraux de la Maçonnerie, aux lois particulières du rite écossais ancien accepté et à celles de cette loge. Je peux, au surplus, vous donner l'assurance que ces statuts ne contiennent rien de contraire aux lois de l'État, ni au culte particulier que vous professez, ni aux convenances sociales. »

C'est un mensonge, comme les invocations au grand Architecte, comme les prières (*sic*) et la pompeuse définition de la vertu, qui se trouvent dans le même rite. Mais c'est une précaution. Le Grand-Orient n'en prend plus. Il croit, dès 1887, n'en avoir plus besoin. Aujourd'hui, bien entendu, la contrainte serait superflue.

Le nouveau frère, proclamé et constitué Maçon, immatriculé dans l'armée de la révolution sociale, pense atteindre son but, satisfaire l'ambition qui le poussait peut-être. Avant de lever la séance, on s'acquitte à son égard des dernières formalités. On lui enseigne les mots, les signes et attouchements qui le feront reconnaître des autres Maçons. On lui remet un exemplaire du règlement, un petit tablier de peau blanche, une paire de gants blancs de femme, ou, selon le nouveau rituel, une feuille de papier vélin de la forme et de la dimension d'une paire de gants. La remise de ces objets est accompagnée de quelques paroles bien senties :

Prenez et revêtez ce tablier, cet emblème du travail, que de grands hommes, des bienfaiteurs de l'humanité ont tenu à honneur de porter. Vous devrez en être revêtu pour prendre part à nos travaux. Il vous rappellera qu'un Franc-Maçon doit toujours avoir une vie active et laborieuse.

Ce n'est pas vrai. Les plus grands hommes n'ont pas porté le tablier, à moins que le vénérable ne fasse allusion à la célèbre réception de Voltaire, à quelques philosophes et économistes du siècle dernier. Nous disons, avec une variante au rituel « les plus grands hommes », parce que c'était une phrase usitée autrefois. On persuadait au récipiendaire que la Maçonnerie remontait à la plus haute antiquité, que Solon, Socrate, Pythagore, Lycurgue, Numa Pompilius et plusieurs patriarches bibliques avaient été Francs-Maçons. Ces énormités étant devenues par trop absurdes, le nouveau rituel a gardé l'ancienne formule pour son allure majestueuse en modifiant un peu la phrase :

Quand le nouvel initié a revêtu son tablier, le Vén.·. lui fait présenter par le M.·. des Cérém.·. une feuille de vélin emblématique et lui dit :

Nous n'admettons pas, actuellement, les femmes à l'initiation maçonnique ; mais nous honorons leurs vertus, et nous aimons à rappeler leur souvenir.

Cet emblème vous est donné par vos frères, pour que vous le donniez vous-même à la femme qui a le plus de droits à votre estime et à votre affection.

C'est un mensonge provisoire : « Nous n'admettons pas *actuellement*... » ce qui signifie : « Vous verrez un peu plus tard. » On ne peut pas tout dire du premier coup à un monsieur que l'on ne connaît pas encore assez. Il faut aussi quelquefois respecter, dans le nouveau frère, les préjugés d'un père de famille. L'existence et la nature des loges de femmes sont hors de doute. D'ailleurs, la cérémonie de la remise des gants n'a lieu, apparemment, que parce qu'elle a une raison d'être. C'est pour éviter tout embarras à l'élu dans l'usage ultérieur qu'il en peut faire que la paire de gants a été remplacée par une feuille de vélin munie d'une formule toute préparée :

Les feuilles de vélin d'une pure blancheur qui sont remises aux nouveaux initiés ont environ vingt centimètres de haut sur treize centimètres de large. Pliées dans le sens de leur longueur, elles ont, à peu près, la dimension d'une paire de gants de femme. A la face intérieure, elles portent, au-dessous d'un emblème maçonnique comportant un compas, une équerre, un triangle et un bouquet d'acacia, une inscription ainsi conçue :

Dans une circonstance solennelle le Vénérable d'une Loge m'a dit :

« Nous n'admettons pas actuellement. . . . . .

« . . . . . .

« . . . à votre estime et à votre affection. »

Acceptez, Madame, ce souvenir, à titre d'hommage.

La question des loges de femmes admet plusieurs points de vue, mais il est certain que si la Maçonnerie veut arracher la femme à l'Église, comme les Maçons le disent en toute occasion, le moyen le plus décisif était de s'en faire une complice et de l'initier. Il ne paraît pas que les femmes aient été initiées dès l'origine de la Maçonnerie. Les règlements actuels interdisent encore leur admission dans les loges d'hommes, mais il existe des loges spéciales de femmes dites loges d'*adoption*, qui fonctionnent avec leurs rituels particuliers. A en juger par les dates de ces rituels, par les annuaires et par les œuvres de quelques écrivains Maçons, l'initiation dans les loges de femmes se pratique en France depuis un siècle environ. A un certain moment, sous le Directoire et le premier Empire, le fait était si peu mystérieux que c'était presque affaire de mode. Des almanachs publiaient les noms de quelques grandes dames dignitaires de leurs loges. Sous Louis-Philippe on vit des loges de femmes donner des fêtes dont les journaux maçonniques faisaient le récit. Aujourd'hui, les sœurs maçonnes tiennent moins à être connues, mais des polémiques récentes ont mis les points sur les *i* avec une précision sans réplique.

Quoi qu'il en soit, aucun éclaircissement n'est donné, pour le moment, à l'initié. La loge se contente de l'accla-

mer. La séance se termine par des discours de congratulation, précédés d'une dernière allocution du rituel :

Le Vén.·. — F.·. nouvellement initié, les formes que nous venons d'employer pour votre initiation diffèrent notablement de celles dont nous usions jadis et que vous pourrez encore voir employer dans certaines loges de France ou des pays étrangers.

L'initiation se faisait fort simplement dans les loges françaises au dix-huitième siècle. On l'a beaucoup compliquée, au commencement du dix-neuvième, en y mêlant des particularités que l'on croyait empruntées aux initiations de l'ancienne Égypte. On cherchait à éprouver le courage du récipiendaire par des moyens terrifiants. On simulait la quadruple purification par les quatre éléments des anciens, c'est-à-dire par la terre, l'air, l'eau et le feu. Le récipiendaire était à moitié dévêtu. Parfois il était introduit dans le temple, couché dans un cercueil ; parfois on le faisait passer au travers d'un diaphragme en papier, pour symboliser son passage à une vie nouvelle. Dans le temple, il entendait des clameurs sourdes, des chocs violents, des bruits imitant la grêle et le tonnerre, des cliquetis d'épées. Il rencontrait des obstacles sous ses pieds. Il était précipité d'un lieu élevé, mais retenu par des mains secourables. On lui trempait les mains dans l'eau, quelquefois le bras jusqu'au coude. On le faisait passer au milieu des flammes. On lui demandait de se soumettre à l'application d'un fer rouge. On réclamait de lui une obligation écrite et signée de son sang. — Parfois on le soumettait à des épreuves plus pénibles encore et plus effrayantes.

Vous ne devrez donc pas vous étonner, s'il vous arrive de vous trouver en présence de quelques pratiques de ce genre. Vous n'en serez pas troublé non plus, sachant que le progrès est lent et que l'évolution humaine est complexe.

Les autres discours *ad libitum*. Lorsque le récipiendaire est quelque personnage fameux dans l'actualité du jour, et surtout si c'est un orateur, le discours qu'il prononce est le point important de la réception. La loge passe ra-

pidement sur les épreuves et les préliminaires ou même les supprime entièrement pour organiser une sorte de fête oratoire que l'on rend publique afin que le lustre en rejaillisse sur la loge et sur la Maçonnerie entière. Il y a des réceptions célèbres : celles de Berryer, Littré, etc... On assure toutefois que Littré ne fut initié que par procuration. S'excusant sur sa santé, il s'était contenté d'envoyer un discours.

CHAPITRE III

LE COMPAGNON

Séance de catéchisme maçonnique. — Le port de l'épée en loge. — Egalité. — Noblesse des Kadosch. Décret du Grand Collège des rites. Idée bizarre. L'aigle à deux têtes de Frédéric II. — Une lecture de philosophie. Tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux. — Les divers sens de la lettre G. — Les Jésuites Francs-Maçons. — Maçonnerie pharmaceutique. Une expérience de suggestion médicale en 1853. — Dernier sens de la lettre G.

Quand l'apprenti sort de la loge il doit, avons-nous dit, en savoir en Maçonnerie aussi long que le vénérable lui-même, s'il a bien vu, entendu et compris. Mais ce n'est pas le cas de tous les nouveaux apprentis, et la Maçonnerie, pour plus d'une raison, tient à procéder par une longue échelle de grades. En même temps que l'exemplaire du règlement on remet à l'apprenti une sorte de catéchisme qu'il doit apprendre pour monter en grade, ce qu'on nomme « recevoir une augmentation de salaire. » Quelques-unes de ces questions et réponses doivent être apprises par cœur et rendues textuellement : par exemple, celles qui se rapportent aux mots de passe, attouchements, signes de reconnaissance. Il faut, par nécessité d'ordre, les savoir comme une consigne. Elles n'ont aucune utilité pour nous. Les autres, plus importantes, servent à contrôler l'idée que l'initié s'est faite

de la Franc-Maçonnerie, de sa doctrine, de son but. Ce n'est pas le mot à mot qui sera demandé à l'examen : l'apprenti, candidat compagnon, devra faire comprendre qu'il a saisi à la fois le sens de la question et celui de la réponse donnée par le formulaire. C'est à ces questions seulement que nous nous arrêterons. Elles sont les plus nombreuses et comprennent aussi quelques réponses que le candidat doit donner textuellement. Ces réponses sont soulignées :

INSTRUCTION AU PREMIER DEGRÉ

N. B. — Les réponses imprimées en italique doivent être données textuellement.

D. — Etes-vous Franc-Maçon ?

R. — *Mes FF.·. me reconnaissent pour tel.*

D. — Qu'est-ce qu'un Franc-Maçon ?

R. — C'est un homme libre et de bonnes mœurs, qui préfère à toutes choses la justice et la vérité, et qui, dégagé des préjugés du vulgaire, est également ami du riche et du pauvre s'ils sont vertueux.

D. — Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie ?

R. — La Franc-Maçonnerie est une institution dont le but est d'établir la justice dans l'humanité et d'y faire régner la fraternité.

D. — Quels sont ses principes ?

R. — *La tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience.*

D. — Quelle est sa devise ?

R. — Sa devise, formulée d'abord en France, adoptée ensuite dans d'autres pays, est : Liberté — Egalité — Fraternité.

D. — Ne convient-il pas de la corroborer par un quatrième terme?

R. — Oui, par la solidarité.

D. — Quels sont les devoirs du Franc-Maçon ?

R. — Indépendamment de son devoir d'aide et d'assistance envers ses FF.·., le Franc-Maçon doit travailler sans

relâche à la réalisation du but que poursuit la Franc-Maçonnerie. Il doit étudier avec soin toutes les questions qui agitent les sociétés humaines, en chercher la solution par les voies pacifiques et propager autour de lui les connaissances qu'il a acquises. Il doit être bon, juste, dévoué, courageux, exempt d'orgueil et d'ambition, affranchi de tout préjugé et de toute servitude, prêt à tous les sacrifices pour le triomphe du droit et de la vérité.

D. — A quoi connaîtrai-je que vous êtes Franc-Maçon?

R. — *A mes signes, mots et attouchements.*

. . . . . .

D. — Pour quelle raison vous êtes-vous fait recevoir Franc-Maçon?

R. — Parce que j'étais dans les ténèbres et que je désirais la lumière. La société au milieu de laquelle nous vivons n'est qu'à demi civilisée. Les vérités essentielles y sont encore entourées d'ombres épaisses; les préjugés et l'ignorance l'aveuglent; la force y prime le droit. J'ai cru et je crois encore que c'est dans les temples maçonniques, consacrés au travail et à l'étude par des hommes éprouvés et choisis, que doit se trouver la plus grande somme de vérité et de lumière?

D. — Quelle est la signification des glaives dont les pointes étaient tournées vers vous quand le bandeau vous a été enlevé?

R. — Ils m'annonçaient que les Francs-Maçons se feront mes défenseurs si ma vie ou mon honneur venaient à être menacés. Ils m'annonçaient aussi que je trouverais en eux des vengeurs de la Franc-Maçonnerie et de ses lois, si je manquais à mes engagements ou si je venais à forfaire au devoir.

D. — Les glaives, que nous employons en diverses circonstances, n'ont-ils pas, d'une manière générale, une signification symbolique?

R. — Ils en ont deux.

Avant 1789, ils symbolisaient l'égalité. A cette époque, en effet, les nobles et les titulaires de certains offices avaient seuls le droit de porter publiquement l'épée. Chaque F.·., quelle que fût sa naissance ou sa position sociale, ayant le

droit de porter l'épée en loge, cette pratique servait à indiquer que tous les hommes sont égaux.

En second lieu, le glaive est le symbole du combat que l'homme doit soutenir pour défendre la justice et la vérité. Le Franc-Maçon, plus que tout autre, doit lutter sans relâche contre l'injustice et le mensonge. Et il doit lutter toujours avec des armes loyales, dont l'épée, le glaive, est le type traditionnel.

D. — Pourquoi le Vén.·. qui vous a reçu vous a-t-il fait remettre un emblème destiné à la femme que vous aimez et que vous estimez le plus?

R. — Parce que nous n'admettons pas actuellement les femmes à l'initiation maç.·., mais nous honorons leurs vertus et nous aimons à rappeler leur souvenir.

D. — Quelles sont la longueur et la largeur de la loge?

R. — Sa longueur est de l'Orient à l'Occident; sa largeur du midi au nord.

D. — Que signifient ces dimensions?

R. — Que la Franc-Maçonnerie est universelle et qu'elle s'étendra, un jour, à toute l'humanité.

D. — Que fait-on en loge?

R. — On y combat la tyrannie, l'ignorance, les préjugés et les erreurs; on y glorifie le droit, la justice, la vérité, la raison. C'est ce que les anciens formulaires maçonniques traduisent par ces mots : *On y élève des temples à la vertu, et l'on y creuse des cachots pour les vices.*

Le résumé de cette instruction est que l'œuvre d'un bon Franc-Maçon est de combattre pour la domination universelle de la Franc-Maçonnerie, qui doit un jour écraser et remplacer l'Eglise Catholique (en termes maçonniques : préjugé, erreur, fanatisme, superstition, etc...)

Ce n'est pas toute la matière de l'examen. Le candidat doit répondre en outre sur les deux premiers titres de la *Constitution*, dont un exemplaire lui a été remis, et sur l'organisation, le régime intérieur de sa loge, et les attributions des officiers de la loge dans la réception d'un

apprenti. On nomme *officiers* de la loge le vénérable, les deux surveillants, l'orateur et le secrétaire. Nous les avons vus en fonction. Les deux premiers titres de la Constitution traitent de la Maçonnerie et de ses principes, des conditions nécessaires pour devenir Maçon, de la perte du titre de Maçon, etc... Tout ce que nous avons vu dès le premier jour.

Il est ajouté seulement à l'*instruction* que nous connaissons déjà que tous les Maçons sont égaux dans les réunions maçonniques et que toutes les fonctions maçonniques sont temporaires et électives.

Cette déclaration ressemble à une plaisanterie, puisque la société maçonnique est formée d'une hiérarchie de grades, la plupart extravagants, accompagnés d'insignes auxquels leurs titulaires tiennent beaucoup. Mais il est vrai que ces grades ne donnent à ceux qui les possèdent aucune autorité personnelle sur ceux qui ne les ont pas, ni aucun privilège dans la discussion, soit en loge, soit dans l'assemblée générale annuelle.

Le candidat compagnon répondait tout à l'heure au vénérable qu'avant 1789 les roturiers portaient l'épée en loge en signe d'égalité, c'est-à-dire pour ne pas être inégaux aux nobles ou aux titulaires d'offices portant l'épée. En effet les anciens livres de Maçonnerie montrent les roturiers prenant en loge, sans le moindre droit, la qualité de gentilshommes. Il est seulement ridicule de soutenir que ce fut par amour de l'égalité. D'une part, s'ils tenaient à réaliser l'égalité, les Francs-Maçons portant épée pouvaient pour une heure ou deux laisser l'épée au vestiaire et déposer l'usage de leurs titres. Il faut avouer que c'eût été bien puéril, mais pour tant qu'on prenait la peine de faire du symbolisme, celui-ci eût paru plus antique. Et d'autre part, quand les Maçons roturiers prennent le signe extérieur de la noblesse, en affirmant que c'est une manifestation égalitaire, on pourrait faire un effort pour le croire s'ils s'en étaient tenus là. Mais

ils ne s'en sont pas tenus là. Ces acharnés égalitaires avaient fini par décider que les hauts grades maçonniques conféraient, par leur propre vertu, non le droit de porter l'épée, mais des titres comme celui de comte. Cette noblesse secrète ne redoute pas les révolutions, car elle est venue jusqu'à nous. Les égalitaires les plus farouches de notre temps, les grands héros des barricades, les vieilles barbes irréconciliables ont siégé dans les loges revêtus de larges cordons sur lesquels étaient brodées leurs couronnes de comtes !

En 1891 seulement le Grand-Orient met fin à cet abus inouï par une décision encore plus inouïe, c'est-à-dire en se réservant à lui-même les parures orgueilleuses qu'il interdit à autrui ! Le rituel du trentième degré promulgué en 1891 est précédé d'un avertissement ainsi conçu :

> Il est interdit aux Francs-Maçons de la fédération de placer à l'avenir sur leurs cordons des emblèmes monarchiques, religieux ou héraldiques, tels que calvaires, aigles à deux têtes, couronnes de comte.
>
> La règle édictée par l'alinéa précédent n'est applicable qu'à la France continentale et à l'Algérie.

Ainsi une consolation est laissée aux chevaliers (*chevaliers !...*) Kadosch. Ils sont toujours comtes dans les colonies et à l'étranger... ce qui doit être avantageux pour circuler en Suisse. La noblesse en secret et en voyage ! O très illustres frères du Grand Collège des Rites, tous trente-troisièmes, ô très sages hommes et très parfaits, puisque ces titres modestes vous appartiennent, d'où vous viennent de pareilles inspirations ?

Immédiatement après le décret mémorable, à la première page du rituel des chevaliers Kadosch, en belle place, bien en vue, brille, resplendit, éclate, fulgure... le sceau héraldique du Sublime Grand Collège : un aigle à deux têtes, le plus réussi, le plus flamboyant, le plus impérial qu'on puisse imaginer. Frédéric II, roi de Prusse,

n'en avait certainement pas un aussi beau, et c'est toutefois à lui que les Francs-Maçons empruntent cet emblème en vertu d'une supercherie historique, depuis longtemps jugée et tombée en dérision (1).

Le futur compagnon, sur sa sellette, ignore naturellement ces détails. Il est tout oreilles pendant que le vénérable lui coule, avec une imperturbable gravité, les mensonges énormes de son rituel.

Maintenant, armons-nous de courage. Voici un morceau de philosophie qui est la pièce de résistance du grade. C'est une dissertation universitaire *de omni re scibili*, en cinq points coupés de petits repos. Le vénérable et les deux surveillants se relayent pour la lire et le récipiendaire doit l'absorber à lui seul. Imitons-le puisqu'il le faut, et puisque si nous nous occupons de Maçonnerie ce n'est pas, hélas! pour nous amuser.

Le Vén.·. — Vous avez sans doute, mon F.·., réfléchi sur les symboles de votre première initiation : le souvenir de ces symboles vous rendra moins difficile à saisir le sens de l'initiation nouvelle qui va vous être donnée.

L'initiation au premier grade vous a représenté l'homme dans son enfance et la société à ses origines.

L'ignorance du premier âge était figurée par le bandeau qui couvrait vos yeux. L'enfant ne sait d'abord ni voir, ni toucher : il ne peut marcher et parler que longtemps après sa naissance. La pensée existe en lui; mais la réflexion et le raisonnement, qui en dirigent l'usage, ne sont pour lui que des facultés latentes.

Aux âges primitifs de l'humanité, l'homme, encore voisin de la brute, ne savait même pas se vêtir. Par l'emploi du feu il parvint à modifier ses conditions d'existence, et avec elles sa propre nature, qui se transforma en s'améliorant au fur et à mesure des transformations et améliorations du milieu où il vivait. Les premiers pas dans la voie de la civilisation furent accomplis par l'intervention des instruments et des

(1) V. *Infrà*, chap. xi.

armes, que l'on obtint d'abord en faisant éclater la pierre dure par l'action du feu, puis par la percussion. Ce ne fut qu'ensuite que l'homme s'avisa de se vêtir de la dépouille des animaux immolés par lui à sa sûreté ou pour le besoin de son alimentation. Puis, peu à peu, par des transformations successives, le descendant de l'être primitif s'éleva jusqu'à devenir l'homme intelligent, moral et social.

Dans les voyages symboliques que vous avez accomplis pour être admis au premier degré de l'initiation, vous avez dû reconnaître les efforts, les luttes, les combats de l'homme dans sa jeunesse et des sociétés dans leur période de formation. Une nation n'a pas à redouter seulement la compétition ou l'hostilité de ses voisins : souvent elle a plus à craindre l'effet de ses propres passions, les entreprises de ses membres eux-mêmes. Heureuse, si elle n'est pas troublée par l'ambition et l'orgueil de quelques-uns! Heureuse, si elle échappe à la tyrannie d'un homme ou d'une caste!

Quand enfin on vous a donné la lumière, on vous a montré la voie qui conduit à devenir un homme nouveau. La lumière vous a permis de lire dans le livre de la science. On vous a appris à travailler la pierre brute. C'est dans l'âge de la pierre brute que l'humanité a commencé le cours de ses transformations progressives.

Tel est, mon F.·., le sens allégorique de l'entrée et des premiers pas dans la Franc-Maçonnerie. Conservez toujours présente à votre esprit cette idée dominante : toutes les connaissances acquises doivent tendre au développement moral de l'individu et à l'amélioration de la société.

Pour vous initier au grade de Comp.·., nous allons vous faire faire cinq voyages symboliques.

Ces voyages ne sont pas des épreuves : ils figurent les travaux et les études que comporte le grade qui va vous être conféré. Pythagore, qui fut un maître des anciennes initiations, exigeait de ses disciples cinq années de préparation, afin que, fortifiés par la méditation et l'expérience, ils fussent en état d'enseigner à leur tour et dignes d'être écoutés.

A l'explication des symboles empruntés aux instruments du travail matériel, nous joindrons, successivement, l'indication sommaire des notions que le Comp.·. doit s'assimiler.

Premier voyage. — Les Sens.

Le Ven.·. — F.·. Gr.·. Exp.·., donnez au récipiendaire le maillet et le ciseau, et faites-lui faire le premier voyage en commençant par le Midi.

L'expert remet au récipiendaire les deux instruments désignés et le mène devant un cartouche où sont écrits ces mots, qu'il lui fait lire à haute voix :

I

LES SENS

Toucher

Vue Ouïe

Odorat Goût

Le candidat revient à sa place. Le premier voyage est terminé.

Le Ven.·. — Mon F.·., ce premier voyage figure la première année du compagnonnage, qui doit être employée à connaître la qualité des matériaux et la manière de les tailler. Pendant votre apprentissage vous deviez vous servir de ces deux mêmes instruments, le maillet et le ciseau, pour dégrossir la pierre brute : comme Comp.·., vous les emploierez à donner à la pierre déjà dégrossie le poli et l'élégance de la forme, c'est-à-dire que vous devez développer, modifier et améliorer vos propres facultés.

La personnalité humaine est caractérisée par le développement relatif, mais inégal, des sens. C'est par les sens que nous acquérons la connaissance du monde extérieur. Ils sont pour nous les moyens du développement des facultés, de la pensée. Les philosophes anciens ont déjà signalé ce fait qu'il n'est rien dans l'esprit de l'homme qui ne provienne de la mise en jeu de ses sens : en d'autres termes, nos pensées proviennent d'effets réflexes ayant leur cause initiale dans l'excitation produite par les impressions que les organes de nos sens reçoivent des objets extérieurs.

Etudier les sens en eux-mêmes, c'est donc, mon F.·., étu-

dier les modes matériels de la perception et de la production des idées. Quand nous les connaissons bien, nous pouvons développer et perfectionner nos facultés intellectuelles et morales.

L'étude de l'homme physique nous montre que les sens peuvent, dans une certaine mesure, se suppléer les uns les autres, par exemple, que les idées qui proviennent ordinairement du sens de la vue peuvent, chez l'aveugle, provenir du sens du toucher. La distinction des cinq sens n'est donc pas absolue.

Les autres sens ne sont guère que des transformations du sens primordial du tact, lequel apparaît seul dans les animaux les plus inférieurs. Tous ils se rattachent au système nerveux, que l'on rencontre plus ou moins développé aux différents degrés de l'échelle animale.

Dans le corps des animaux supérieurs, dans celui de l'homme principalement, il existe un tissu spécial, accumulé par masses dans le cerveau, la moëlle épinière et les ganglions nerveux, répandu sous forme de filaments de plus en plus déliés, les nerfs, jusqu'aux parties extrêmes de l'organisme. Ces nerfs, à leurs extrémités, reçoivent les impressions produites par les agents extérieurs; et ils les transmettent aux centres nerveux auxquels ils se rattachent. Là, ces impressions sont appréciées, des sensations se trouvent produites. La sensation détermine dans le centre nerveux lui-même la production d'une action excitatrice, d'une action motrice des muscles, laquelle se traduit par un mouvement de recul, si la sensation est désagréable ; par un cri de douleur, si elle est pénible ; par un mouvement en avant, si elle est agréable.

Passons rapidement en revue les cinq sens et les facultés qui s'y rattachent. La synthèse de ces facultés est pour l'homme la connaissance de la nature et de lui-même.

Le TOUCHER est le premier sens qui se développe chez l'enfant. Il est, sinon le plus délicat, du moins le plus sûr, celui dont les indications, toujours exactes, ne nous trahissent jamais. C'est par le toucher que nous acquérons l'idée de notre individualité, que nous distinguons nettement notre personne des objets extérieurs.

La VUE et l'OUIE nous font connaître le monde extérieur bien plus largement que le toucher. Ils sont aussi, pour nous, les plus puissants moyens de communication avec nos semblables ; la vue, par la perception des signes et de l'écriture ; l'ouïe par la perception des sons et du langage articulé. Ils nous procurent les nobles jouissances de l'art sous ses différentes formes, de l'éloquence et de la poésie.

L'ODORAT et le GOUT, à un degré inférieur, concourent à la protection de notre personne, au maintien de notre existence et à nos jouissances.

Les sens sont donc les facteurs de notre intelligence et de nos facultés. Le développement de la pensée est lié à leur bon exercice et à leur saine éducation.

Apprenez à vous connaître vous-même, et pénétrez-vous de cette maxime : Je suis homme, et j'estime que rien de ce qui touche à l'humanité ne doit me rester étranger.

Deuxième Voyage. — Les Arts.

LE VÉN.·. — F.·. Gr.·. Exp.·. donnez au récipiendaire l'équerre et le compas, et faites-lui faire le second voyage.

Muni de l'équerre et du compas le récipiendaire s'en va lire le deuxième cartouche ainsi composé :

II

LES ARTS

Leur utilité sociale

LE VÉN.·. — F.·. premier Surv.·., je vous donne la parole.

LE 1er SURV.·. — Mon F.·., l'équerre que vous teniez sert à dresser régulièrement les matériaux : elle est l'emblème de la rectitude. Le compas sert à établir les mesures exactes, à vérifier la justesse des parallèles : il est l'emblème de l'exactitude. Ces deux emblèmes symbolisent la justice et la vérité, que la Franc-Maçonnerie s'efforce de réaliser et de propager de plus en plus dans l'humanité.

Les arts, dont l'étude vous est présentement recommandée,

ne sont pas seulement de puissants moyens d'éducation pour l'individu; ils servent aussi au développement des sociétés. C'est par eux, par les monuments marqués de leur empreinte, que se manifestent les civilisations disparues. Étudier les arts, c'est étudier l'humanité.

Après les satisfactions des sens, l'art est le premier besoin de l'homme. Par la grandeur ou l'harmonie des proportions, des contours, du coloris, des sons, l'art flatte à la fois les sens, qui en perçoivent l'expression, et l'intelligence, qui en comprend l'ordre et la règle. Il donne à l'homme le désir et le sentiment de l'idéal. Il l'élève au-dessus des choses de la terre et lui fait éprouver les émotions les plus agréables et les plus nobles. C'est par des séductions empruntées à l'architecture, à la sculpture, à la peinture, à la musique, à la poésie, à l'éloquence, que les religions ont si longtemps captivé les esprits.

De nos jours, les arts de la médecine et de la chirurgie adoucissent considérablement les souffrances corporelles de l'homme. L'art de l'ingénieur, qui a créé le pont, la route, le canal, la voie ferrée, les applications multiples de la vapeur et de l'électricité, a largement modifié les conditions d'être de l'humanité. L'obstacle de la distance est réduit d'une manière merveilleuse, presque supprimé pour la communication de la pensée. L'humanité a bien moins à craindre le fléau de la famine, autrefois si fréquent et si funeste. Quelle influence immense la mise en œuvre des découvertes nouvelles n'aura-t-elle pas pour le progrès général de l'humanité!

Faisons donc une part très large à l'art dans nos travaux et dans l'éducation des nouvelles générations. Si les sens sont les moyens du développement individuel, les formes multiples de l'art sont les moyens du développement social.

Troisième Voyage. — Les Sciences.

Le Vén.·. — F.·. Gr.·. Exp.·., donnez au récipiendaire la règle et le levier, et faites-lui faire le troisième voyage.

Lecture du troisième cartouche.

III

LES SCIENCES

mathématiques
physiques naturelles
morales sociologiques

Le Vén.·. — Ce voyage, mon F.·., symbolise l'étude de la nature, dont la connaissance vous est donnée par les sciences, figurées ici par la règle, emblème du jugement droit, et par le levier, emblème de la puissance du travail, par lequel on pourrait soulever le monde, comme a dit Archimède, si l'on avait pour cela un point d'appui.

Les sciences se classent en différents ordres.

Les sciences mathématiques étudient les propriétés des nombres par l'arithmétique, les propriétés des grandeurs abstraites par l'algèbre, les propriétés de l'étendue par la géométrie, les propriétés des forces par la mécanique. Cette étude s'élève jusqu'à la connaissance des mondes par l'astronomie et la mécanique céleste, qui nous apprennent que, dans la merveilleuse harmonie des mouvements des astres, il n'y a rien autre que l'application simple, mais fatale, des lois mécaniques élémentaires qui président, non seulement aux conditions d'existence de ces corps innombrables, mais à leur production et à leur transformation.

Les sciences physiques portent leurs investigations sur les propriétés de la matière brute, abstraction faite de ses formes et de ses caractères spécifiques. — La physique proprement dite étudie l'action passagère des forces extérieures sur la matière : elle nous montre que tous les phénomènes qui semblent à première vue si mystérieux, tous les efforts de la chaleur, du son, de la lumière, de l'électricité, sont réglés par des lois très simples, mais toujours absolues, dont on peut prévoir l'effet nécessaire dans chaque cas particulier. — La chimie étudie les actions de la matière sur elle-même : elle explique la production et la combinaison des corps par des lois dont l'application permet, aujourd'hui, de

produire artificiellement des corps qu'on estimait jadis ne pouvoir résulter que de la vie animale ou végétale.

Les sciences NATURELLES scrutent la matèire vivante.

La géologie et la minéralogie nous font connaître la structure du globe terrestre et la nature de ses parties consécutives; la paléontologie se joint à elles pour nous expliquer les multiples et considérables changements qu'il a éprouvés à travers une série presque incommensurable de siècles.

La botanique, la zoologie, l'anatomie, la physiologie, la biologie nous enseignent les lois du développement de la vie dans les êtres. Par elles nous savons que les phénomènes vitaux jadis inexpliqués, ces phénomènes que l'on attribuait à des causes hypothétiques (principe excitateur ou principe moral, souffle ou âme, esprits animaux) que ces phénomènes de la vie sont subordonnés à des actions physiques et chimiques. Nous savons, par exemple, que le mouvement chez les animaux se produit grâce à la chaleur, résultant des combustions chimiques effectuées dans les tissus et se transformant en travail mécanique par le jeu des muscles.

Les sciences MORALES ont pour objet l'intelligence humaine.

La psychologie et la logique étudient les facultés intellectuelles et les lois qui président à leurs opérations : elles nous aident à diriger convenablement notre pensée.

La morale proprement dite scrute les mobiles de nos actions, explique le mérite et le démérite, nous enseigne le droit et le devoir.

La philosophie, par une élaboration incessante, dégage de la synthèse de nos connaissances les idées dominantes et nous apprend à relier entre elles les lois générales qui sont, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, les rapports nécessaires dérivant de la nature des choses.

Les sciences SOCIOLOGIQUES s'occupent des relations des êtres humains vivant en société. Elles ont pour auxiliaire l'histoire, qui met en lumière les causes de grandeur et de décadence des agrégations humaines. Ces sciences, dont les principales sont la politique, le droit et l'économie sociale, comportent l'emploi des mêmes méthodes d'observation et de déduction que les autres sciences. Elles tendent à la con-

naissance exacte des lois s'appliquant à l'organisation, au fonctionnement et à l'évolution des sociétés.

Quatrième voyage. — Les Bienfaiteurs de l'humanité.

Instrument du voyage : le niveau. Cartouche :

IV

LES BIENFAITEURS DE L'HUMANITÉ

Inventeurs **Artistes**
Savants **Moralistes**
Hommes politiques

Cette partie de l'instruction est lue par le deuxième surveillant :

Le 2e Surv.·. — Par le niveau que vous portiez, mon F.·., le voyage que vous venez de faire symbolise l'égalité sociale.

Cette égalité ne consiste pas seulement dans la parité des droits et l'équivalence des devoirs parmi les membres de la société : elle implique le relèvement des faibles, l'amélioration constante du sort des déshérités et des disgraciés. C'est l'égalité ascendante de la crue du Nil, qui porte la fécondité partout où elle s'étend.

Les bienfaiteurs de l'humanité ont ébauché cette œuvre jusqu'à présent : leurs successeurs l'achèveront progressivement.

Honorons donc les inventeurs qui font servir les lois de la nature à l'utilité et au bien-être de l'humanité. — Quels services n'ont pas rendus les inventeurs de la forge, de la charrue, de la roue, de la navigation, et, dans des temps plus rapprochés de nous, ceux de la boussole, de l'imprimerie, de la machine à vapeur, des appareils électriques !

Honorons les artistes, qui éprouvent le sentiment du beau et le communiquent aux autres hommes.

Honorons les savants, qui observent les phénomènes de la nature et qui en déduisent les lois.

Honorons les MORALISTES qui déterminent de plus en plus précisément les conditions de l'humanité et les vertus qu'elle doit pratiquer.

Honorons enfin les HOMMES POLITIQUES qui, sans autre ambition que celle de servir leur patrie et de perfectionner son état social, emploient leurs facultés à l'organisation ou au gouvernement de la société à laquelle ils appartiennent.

Cinquième Voyage. — Glorification du travail.

Le récipiendaire est muni de la truelle.

Cartouche :

V

GLORIFICATION

DU

TRAVAIL

LE VÉN.·. — Mon F.·., la truelle que vous teniez à la main pendant ce dernier voyage est l'outil avec lequel on unit les pierres par la chaux ou le ciment, on place les enduits et on polit les surfaces. C'est par elle que le travail du constructeur s'achève et devient parfait : elle symbolise ici la glorification du travail.

L'humanité ne subsiste et ne se perfectionne que par le travail : c'est lui qui est le vainqueur de la nature. C'est lui, aussi, qui nous améliore : il nous protège contre le vice ; il nous assure la liberté ; il nous enseigne l'égalité ; et il nous mûrit pour la fraternité.

Dans les colonies animales, les tâches sont divisées, et chaque individu accomplit un travail approprié à ses aptitudes spéciales. Ainsi, parmi les abeilles, les ouvrières récoltent le suc et le pollen des fleurs, élaborent le miel et la cire, construisent les rayons, prennent soin des œufs pondus par l'abeille mère, élèvent et nourrissent les larves qui sont l'espoir de l'avenir ; les autres, l'abeille mère et les mâles, ont pour fonction d'assurer le renouvellement de la colonie. De même, dans la société humaine, chaque homme

a sa tâche à exécuter, sa fonction à remplir; et nul ne doit rester oisif. L'œuvre la plus humble a toujours une certaine utilité sociale.

Glorifions le travail, honorons ceux qui l'accomplissent. Que le blâme, au contraire, frappe ceux qui sont inutiles dans la société et qui y jouent le rôle de ce troupeau des frêlons que les abeilles écartent de leur ruche.

Mais aussi que cette glorification du travail ne soit pas un hommage stérile rendu aux travailleurs. Retenons les enseignements de ce symbolisme. Puisque les sociétés humaines ne vivent que du travail de leurs membres, elles doivent préparer les travailleurs de l'avenir par l'éducation et l'instruction; elles doivent empêcher l'oppression de ceux qui travaillent de leurs bras et tout mettre en œuvre pour améliorer leur sort; elles doivent enfin mettre à l'abri du besoin ceux qui, par l'âge ou par les accidents, sont devenus les invalides du travail.

— Après une pause :

F.·. N..., veuillez vous lever et contempler l'étoile flamboyante que le F.·. Gr.·. Exp.·. va vous montrer.

— Ce commandement étant exécuté :

Cet emblème, placé près de la colonne du Nord, est notre étoile polaire. C'est l'astre de la pensée libre, dégagée des préjugés et des superstitions.

La lettre G, qui se voit au milieu, est le monogramme de gravitation, de géométrie, de génération, de génie et de gnose.

La gravitation est la force primordiale qui régit le mouvement et l'équilibre de la matière. C'est elle qui préside aux révolutions de la terre et de tous les corps célestes.

La géométrie est le fondement de la science positive. Sans elle l'esprit de l'homme s'égarerait dans de vaines spéculations. C'est pourquoi Pythagore avait inscrit au-dessus de la porte de son temple : Que nul n'entre ici s'il ne connaît la géométrie.

La génération est la force vitale perpétuant la série des

êtres. Il nous faut en connaître les phénomènes pour déchiffrer l'énigme de la vie.

Le génie est l'intelligence humaine brillant de son plus vif éclat. L'homme qui en est doué doit l'employer à guider les autres dans la voie de la justice et de la vérité.

La gnose, enfin, que son étymologie (γνῶσις) rattache à la langue des premiers philosophes, est la connaissance morale la plus étendue, l'impulsion qui porte l'homme à apprendre toujours davantage et qui est le principal facteur du progrès.

Cette fois c'est fini, et pour finir le rituel ne craint pas de mentir une fois de plus, attendu que la gnose n'était nullement ce qu'il en dit. Voudrait-on faire aux Maçons cette concession qu'ils sont des gnostiques, qu'ils n'en pourraient conclure aucun motif d'être plus fiers que le reste des mortels.

L'unique avantage de cette découverte serait tout entier pour le public, charmé de savoir une fois pour toutes à quoi s'en tenir, et de comprendre enfin pourquoi les papes n'ont cessé de condamner la Maçonnerie depuis qu'elle existe. Mais en réalité les cinq sixièmes des Maçons n'ont jamais entendu parler des gnostiques, et le petit nombre des autres, qui ont leurs raisons pour en passer par là, se soucient aussi peu de la gnose que de la lettre *G*.

Aucune discussion ne se place à cet endroit du rituel. Aussitôt sa lecture finie, le vénérable déclare au compagnon qu'il est admis puisque maintenant il connaît la fameuse lettre :

Puisque vous connaissez la lettre *G*, vous allez être reçu Comp.·.

F.·. M.·. des Cérém.·., faites monter le récipiendaire à l'Orient, pour prêter son obligation.

F.·. N.·., posez la main droite sur ce niveau et cette truelle.

Je vais vous lire la formule de votre obligation. Vous direz ensuite : Je le promets.

Au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France,

en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je vous reçois et constitue compagnon.

L'énumération des interprétations de la lettre *G* est presque un résumé de l'histoire de la Franc-Maçonnerie.

Les plus anciens rituels, venus de l'Angleterre, comme la Maçonnerie elle-même, l'interprètent comme l'initiale du nom de Dieu : *God*, et c'est un sens conservé jusqu'aujourd'hui dans les loges qui veulent toujours admettre, en dépit du Grand-Orient, une notion quelconque du Grand Architecte de l'Univers.

Le plus ancien rituel, celui de Samuel Prichard : *Mansonry dissected* (Londres, 1730), dit de la lettre *G* : « Il « n'y aura que les enfants mâles qui connaîtront l'âme « de mes desseins. Par quatre lettres et la science des « cinq ce *G* se trouve debout sur ses pieds. »

Cette traduction est d'un célèbre commentateur du Prichard, que nous retrouvons plus loin. Prichard note que les quatre lettres sont celles du mot BOAZ et la cinquième science, *fifth science*, la géométrie. Remarquons, dans ce passage, le premier indice de l'exclusion des femmes. Pour l'intelligence du reste il est bon de savoir que les loges anciennes n'avaient pas communément un mobilier spécial, comme celles d'aujourd'hui. Les emblèmes maçonniques étaient peints sur un tableau, ou même dessinés seulement à la craie sur le plancher de la salle. C'était le *tableau de la loge*. Dans ce tableau la lettre *G* figurait, non dans une étoile, mais dans un triangle, accompagnée extérieurement ou intérieurement au triangle d'autres lettres, initiales de divers mots que l'on enseignait au compagnon avec la cinquième science ou la science des cinq (sens). Quand tous les assistants se trouvaient reconnus pour être bien des compagnons, connaissant les quatre lettres et le nom de la cinquième science, la loge se trouvait constituée et le tableau, l'étoile, ou le *G*, d'aplomb.

Dans l'*Ordre des Francs-Maçons trahis* (1), (Amsterdam, 1745), la lettre *G* est interprétée par deux sens, l'un pour les compagnons, l'autre pour les maîtres :

D. — Pourquoi vous êtes-vous fait recevoir compagnon?
R. — Pour la lettre G.
D. — Que signifie cette lettre?
R. — La géométrie ou cinquième science.
Si c'est un maître à qui on demande ce que signifie la lettre *G*, il répond : Une chose plus grande que vous.
Demande : Quelle peut-être la chose plus grande que moi, qui suis Maçon et Maître?
Réponse : God, qui veut dire Dieu.

Le volume est accompagné de planches figurant des modèles de tableaux de loges. Nous y remarquons pour la première fois l'étoile flamboyante enfermant le *G*, et, au-dessous, le mot *Beauté.*

La même indication se retrouvera dans l'ouvrage suivant :

Les plus secrets mystères des hauts grades de la Maçonnerie dévoilés, ou le vrai Rose-Croix, traduit de l'anglais, suivi du noachite, traduit de l'allemand. A Jérusalem (*Paris*), 1778. Cet ouvrage contient le catéchisme d'un « quatrième grade », celui de *Petit Architecte*, grade aujourd'hui oublié. Nous y lisons :

« D. — Que signifie le *G*?
« R. — *Gain*, qui signifie : ô vous seul éternel.
« D. — La lettre *G* hors du triangle?
« R. — *Gomez*, qui veut dire beauté. Elle est la maî-
« tresse parole, et qu'on dit être la première que pro-
« nonça le premier homme. »

On pourrait multiplier les citations pour démontrer que les loges aimaient à faire ressortir cette notion tou-

(1) Par l'abbé Larudan. Un des plus anciens et des meilleurs livres de divulgation sur la Maçonnerie.

jours un peu vague d'un hommage rendu à Dieu dans la Maçonnerie. Il existe notamment des tableaux des loges du dix-huitième siècle où le G est remplacé par l'initiale I du nom de Jéhovah.

Mais de toutes les interprétations la plus curieuse, la plus inattendue est assurément celle où la lettre G signifie..... le Général des Jésuites? C'est l'interprétation du célèbre frère Nicolas de Bonneville, célèbre précisément par cette excentricité, qu'il a développée en un in-8° introuvable aujourd'hui, publié à Londres en 1788 sous ce titre : *Les Jésuites chassés de la Maçonnerie et leur poignard brisé par les Maçons.* Ce premier titre est suivi d'un second : *Mêmeté des quatre vœux de la Compagnie de Saint-Ignace et des quatre grades de la Maçonnerie de Saint-Jean.*

L'auteur pense que la Compagnie de Jésus est une société secrète qui tenta de s'introduire dans la Maçonnerie dès son origine pour s'en emparer et, par elle, dominer le monde. Il croit aussi que deux des ouvrages précédemment cités, le catéchisme de Samuel Prichard, et *Les plus secrets mystères* ont pour auteurs des jésuites. De là, rapprochant les deux citations que nous connaissons déjà, il disserte sur *les quatre lettres, la science des cinq*, le mot *gain*, et conclut comme suit :

« Ces lettres signifient *Generalis* — G — le général, *Assistentes*, — A — les assistants, *Jesuitæ* — I — les jésuites, *Nostri* — N — les nôtres.

» G. A. I. N. étant expliqué, la science des *cinq* n'est pas très difficile à saisir : les cinq points de la maîtrise ne sont absolument que les cinq devoirs auxquels un jésuite *nôtre* (1) est assujetti comme général! Zèle, vigilance, hardiesse, courage et constance, voilà les cinq devoirs d'un général des jésuites, exigés par leur fondateur Don Inigo de Guipuzcoa.

(1) *Nôtre*, le dernier degré d'initiation des jésuites, selon cet auteur.

» Dans les loges on explique le *G* par le mot God, parce que le général de l'ordre des Jésuites, suivant un fameux historien, est le représentant de Dieu.

» Le *G* dans l'étoile flamboyante ne peut symboliser que le général de l'ordre. Il faut avouer qu'un Dieu qui *se tient debout* sur ses *pieds*, ressemble fort à un homme; ce ne peut être rigoureusement qu'un homme, et allégoriquement le *Roi des Rois*, un homme *tout-puïssant*, un *homme-Dieu*, un *représentant de Dieu*; c'est donc le général des jésuites, puisque le général des jésuites est appelé, par excellence, le *représentant de Dieu; celui qui tient la place de Dieu; locum Dei tenens.* »

Cela continue de cette allure tout un volume, et ce n'est pas toujours amusant. La bêtise et l'ennui dans les thèses historiques sont deux grandes forces, deux puissants moyens de persuasion parce que personne ne tient à leur résister. Ceux qu'il s'agit de convaincre aiment mieux croire tout de suite que discuter, surtout si la thèse flatte un peu leur secret penchant. Ainsi se forme la légende. Ainsi elle devient la ferme conviction des sots, le préjugé de quelques autres, l'argument des habiles. Les jésuites, qui n'y pensaient pas, se défendraient vainement : ils sont désormais convaincus d'avoir été Francs-Maçons. Ce point d'histoire n'admet aucune contestation dans les loges. Objecterez-vous le moindre doute? On vous répondra que le fait a été péremptoirement démontré par Nicolas de Bonneville, que les jésuites accablés par les preuves, acculés à l'évidence, n'ont pu rien répondre. Voulez-vous insister? Vous apprendrez pour surcroît de démonstration que les jésuites ont fait disparaître ces documents qui les écrasaient, qu'ils ont su rechercher et acheter à poids d'or les derniers exemplaires du livre de Bonneville. L'auraient-ils fait s'ils n'étaient pas coupables? Cette fois vous croyez vaincre : vous produisez tout à coup ce document fameux, ce bouquin illustre... Vous allez prouver qu'il est tissu

d'erreurs et d'inepties? Eh bien, essayez ! Il vous faudra démontrer d'abord cinquante choses que personne ne sait plus, dont vos auditeurs n'ont aucune idée, que vous-même avez dû apprendre à cette occasion. Il faudra au moins une bonne leçon sur l'histoire de l'Angleterre et sur celle des jésuites. Il faudra montrer clairement ce que faisaient les jésuites, ce que pensaient les Anglais, où en étaient les Francs-Maçons du temps de Bonneville, ce qu'était Bonneville lui-même, quel degré de créance il mérite, quelle confiance lui accordaient ses contemporains, dans quelles circonstances, avec quelles informations il a fait son livre. Il faudrait... un professeur de Sorbonne y passerait un trimestre et n'aurait pas d'auditeurs. Ne vous flattez pas. Les jésuites seraient battus, bien battus, comme ils ont coutume de l'être dans d'autres cas exactement semblables.

Une autre explication légendaire de la lettre *G* tient aux origines du grade de rose-croix. Les Francs-Maçons ont pris ce nom de Maçons, dit l'histoire, aux anciennes confréries de Maçons. Ils conviennent avoir pris de même le titre de l'un de leurs grades aux alchimistes dits frères ou confrères de la Rose-Croix, qui possédaient le secret de faire l'or. La lettre *G* ne serait autre que l'initiale du nom anglais ou allemand de ce métal : *Gold* ou *Golt*. Nous savons que ce n'est point l'art de Rose-Croix qui remplit la bourse du Grand-Orient, mais la Maçonnerie n'a pas moins possédé ses *grades hermétiques*. Cette dénomination même n'est pas tombée encore tout à fait en desuétude. Le frère Ragon publiait encore, en 1853, un fort in-8° qui avait pour titre tout un programme : « *Orthodoxie Maçonnique, suivie de la maçonnerie occulte et de l'initiation hermétique.* » On y trouve d'obscures divagations alchimiques, des dissertations sur le magnétisme, sur les animaux symboliques, les plantes hiéroglyphiques, la médecine, appelée *Iatricie* (art de guérir). On y trouve même d'assez dangereuses recettes

de pharmacie magique et une expérience curieuse que Ragon souhaitait de voir mettre à l'étude dans les hôpitaux : l'action des médicaments suppléée par la suggestion de l'idée du médicament. Dans l'expérience que rapporte Ragon à la date de 1853, l'instrument de l'opérateur était un flacon vide, enveloppé de papier sur lequel était collée une étiquette : chloroforme. Le patient, qui avait éprouvé déjà une fois les effets du chloroforme, les ressentit de nouveau, avec tous leurs caractères et dans toute leur étendue. On sait que ces effets encore inexpliqués de la suggestion sont devenus depuis un sujet de recherches selon le vœu de Ragon.

Dans le même ouvrage la lettre *G* est expliquée ainsi que suit :

» Remarquons bien que le mot *Dieu*, en latin comme en français, a pour initiale le *delta* grec ou le triangle. Tel est le motif, chez les anciens et les modernes, de la consécration du *triangle* dont les côtés figurent les *trois règnes* de la nature ou Dieu. Au milieu est l'*iod* hébraïque (initial de *Jéovah*), esprit animateur ou le feu, principe générateur représenté par la lettre *G* initiale du mot Dieu dans les langues du Nord et dont la signification philosophique est *génération.* »

Les écrivains Francs-Maçons contemporains admettent volontiers cette notion si peu compromettante d'un Dieu selon le naturalisme ou le panthéisme. Entreprendre de les citer serait long sans être bien utile. Une dernière citation sera celle du Rituel du Rite Écossais, dont la rédaction la plus récente respecte prudemment une tradition dont l'habitude est si bien prise et dont l'usage démontre l'utilité.

« Cet art sublime (la géométrie), source de tant de connaissances, est l'objet spécial des études de l'initié au deuxième degré. C'est pour cela que l'on voit au centre de l'étoile

flamboyante la lettre *G*, symbole particulier du grade de compagnon, comme une image de l'intelligence universelle. C'est dans ce dernier sens que cette étoile mystérieuse est l'objet de la vénération des Maçons. »

Un peu plus loin l'étoile flamboyante est donnée pour la figure du culte qu'on doit rendre au grand architecte de l'univers.

Dans un des ouvrages les plus autorisés et les plus récents, *Satan et C^e* par M. Paul Rosen, et dans les livres de M. Léo Taxil on voit l'étoile flamboyante donnée pour le symbole d'une entière émancipation morale indiquée déjà par les deux traductions du rituel : génération et gnose.

A cette explication ajoutons un indice de fait. C'est à partir du grade compagnon que l'initié peut faire usage des gants symboliques, ou de la formule en blanc, sur papier vélin, qui lui ont été remis à son initiation au grade d'apprenti. Le compagnon est en effet admis dans les loges de femmes s'il en existe dans sa localité, ou, comme on dit, dans son Orient.

Ce peut être une des conséquences pratiques de l'initiation. Nous n'y voyons cependant qu'une conséquence secondaire et qui ne mérite pas de nous retenir, attendu que si c'était là tout le mystère avantageux que la Maçonnerie procure à ses adeptes, il n'en vaudrait pas la peine. Les libertins n'ont pas besoin d'être Maçons pour cela et d'autre part tout le monde peut connaître des Maçons qu'il serait injuste, et parfois ridicule, d'aborder avec des préventions semblables.

La vérité est que la lettre *G*, dans son étoile, ne signifie plus rien du tout. C'est un accessoire vieilli, gardé par habitude et que chacun peut expliquer à son gré. Toutes les interprétations en sont bonnes si on en est content. Il en est de même des autres accessoires, des symboles matériels, des objets plus ou moins étranges qu'on peut remarquer dans le mobilier des loges. Veut-

on en approfondir le sens, questionner les rituels, remonter aux sources, interroger les docteurs et les prophètes en maçonnerie? On découvre qu'ils se contredisent et qu'en définitive rien n'égale le mensonge, le néant, l'inutilité, la pauvreté de ces prétendus mystères.

D'après les estimations les plus approchées vingt mille Maçons français de tous rites travaillent sous les auspices de la lettre *G.* Scène effrayante et grandiose! Les vingt mille frères sont réunis pour célébrer leurs mystères accoutumés. Ils interrogent l'étoile mystérieuse. O terreur! Le Grand Architecte de l'Univers entend l'audacieuse invocation. Il permet que l'impie mystère trahisse enfin son secret. Dans l'assemblée prosternée par l'épouvante chaque frère se jugeant lui-même, songeant qu'il a vendu son âme, regarde le centre flamboyant de l'étoile et connaît tout à coup qu'il vient de lire sa sentence et son nom, en ces quatre lettres fatidiques : GOGO.

Et les frères peuvent s'en aller chez eux, assurés désormais d'avoir compris la lettre *G*, d'avoir pénétré le dernier secret de l'étoile flamboyante, de l'*étoile polaire* qui les suivra jusqu'à la dernière heure de leur carrière maçonnique.

Gogos!

CHAPITRE IV

LE MAITRE

Légende biblique en désaccord avec la Bible. — Mac-Bénac. Les modernes Moabites. — Hiram et les enfants de la veuve. Quelle veuve ? Explications variées et opportunistes. La veuve à la cour de Louis XIV. Elle fonde les loges de dames. — Ashmole et Bacon. La nouvelle Atlantis. — La loge Bonaparte. — Un prophète sous Louis XV. Cromwel fondateur de la Maçonnerie. Maçonnerie astronomique. — Ragon fondateur des Trinosophes. — Maçonnerie templière en 1789. Cadet Gassicourt. — La République Universelle. Le duc d'Orléans prépare la journée du 14 Juillet. — Origine de la Maçonnerie. Système de l'abbé Lefranc. Maçonnerie Socinienne. — Adieux au maître Hiram. Catéchisme du 3e degré. L'âge du maître. Sept ans et plus.

Le grade de maître est célèbre par la légende allégorique du maître Hiram, ou Adonhiram, commune à tous les rites maçonniques depuis les origines de la Franc-Maçonnerie. On suppose que l'architecte du temple de Salomon, Hiram ou Adonhiram, a été assassiné par trois mauvais compagnons auxquels il refusait de livrer le mot de reconnaissance, la *parole* des maîtres. Puis on se propose soit de venger sa mort, soit de retrouver la parole perdue, soit d'achever la construction du temple interrompue par ce crime. L'initiation est tout entière dans l'interprétation de cette histoire symbolique, dans le sens et l'enseignement qu'on peut en tirer. C'est ce qu'on

nomme quelquefois encore la *Maçonnerie Adonhiramite*. Ces interprétations ont beaucoup varié selon les temps, tantôt révolutionnaires et tantôt insignifiantes. Nous reproduirons *in-extenso* la réception pratiquée depuis 1887 au Grand-Orient, mais nous n'indiquerons pas toutes les différences secondaires qui séparent ici le rituel du Grand-Orient des autres rituels, antérieurs ou contemporains, parce qu'il faudrait faire du grade de maître un volume entier. La seule observation préliminaire utile à retenir, et dont l'occasion se retrouvera bien d'autres fois, c'est que les faits sont arrangés en vue de l'interprétation qu'on veut en tirer, et nullement avec le souci de la vérité historique.

Si on ouvre la Bible au troisième livre des Rois, chapitre v et suivants, on peut lire par le menu les détails de la construction du temple de Salomon, et constater que Hiram et Adonhiram sont deux personnages entièrement distincts, qui ne sont ni l'un ni l'autre architectes du temple. Il ne leur arrive rien des aventures que racontent les Francs-Maçons. Adonhiram (verset 14 du chapitre v) est un intendant chargé de la surveillance des coupes de cèdres et de sapins pratiquées dans le Liban, d'accord avec le roi de Tyr, Hiram, qui n'est pas le Hiram des Maçons, qui vient à Jérusalem quand tout est fini, pour se faire payer ses matériaux. Salomon lui donne un territoire que le roi de Tyr, après l'avoir visité, ne trouve pas à son gré.

Le Hiram des Maçons, Hiram fils d'une veuve de la tribu de Nephthali, comme le dit le rituel, vient aussi de Tyr, et lorsque le temple est achevé. C'est un habile fondeur de bronze (verset 14 du chapitre VII). Il est chargé d'orner le temple. Le chapitre VII presque entier décrit ce travail avec une minutie qui ne laisse aucun doute sur la diversité des personnages et le rôle spécial de chacun. Entre autres œuvres remarquables, Hiram fond deux colonnes pour la porte du vestibule du temple et leur donne

à chacune un nom : *Jachin* (sagesse) et *Booz* (force). Les Maçons ont emprunté au récit de la Bible les deux colonnes et les deux noms, légèrement dénaturés. C'est le seul point de contact qu'ils aient pris la peine de conserver entre leur légende et l'histoire vraie. Encore est-ce pour faire des deux colonnes et des deux mots, transformés en mots de passe, un usage que rien dans la Bible n'autorisait.

Ouvrons maintenant le rituel. La réception du maître commence par un examen sur le grade de compagnon.

D. — Etes-vous Comp.·. ?
R. — *Je reconnais la lettre G.*
D. — Que signifie cette lettre?
R. — (V. au rituel.)
D. — Comment avez-vous été reçu Com.·. ?
R. — En passant de la colonne du nord à celle du midi, après avoir fait cinq voyages.
D. — Quel est le sens général de ces voyages?
R. — Ils figurent les travaux et les études que comporte le grade de Comp.·.
D. — Que signifie le premier voyage ?
R. — Par le maillet et le ciseau, il signifie que le Comp.·. doit s'améliorer lui-même en s'efforçant de faire disparaître, comme autant d'aspérités fâcheuses, ses défauts, ses préjugés et ses erreurs. — A ce travail doit se joindre l'étude des sens, qui conduit à la connaissance de la personnalité humaine et qui explique la formation des idées.
D. — Que signifie le 2e voyage ?
R. — Par l'équerre et le compas, il symbolise, etc.

. . . . . .

D. — Après les cinq voyages que vous fit-on faire ?
R. — On me fit contempler l'étoile flamboyante.
D. — Que signifie cet emblème ?
R. — C'est notre étoile polaire, l'astre de la libre pensée.

Nous n'insisterons pas sur ces détails qui nous ont déja trop occupé.

Notons pour l'usage du vocabulaire que la loge, pour la réception de maître s'appelle, *Chambre du milieu*. Elle est partagée en deux par un rideau servant pendant une partie de la réception à séparer l'Orient du reste de la salle. Cette partie comprenant l'Orient s'appelle le *Dehbir*. Elle doit être illuminée. L'autre partie prend le nom de Hikal : elle est peu éclairée et décorée d'attributs funèbres : tentures noires, flammes vertes, fémurs entrecroisés, têtes de mort, etc... tout cela malgré la promesse, inscrite en tête du rituel, de ne plus faire usage de ces moyens surannés. Au milieu du Hikal, un cénotaphe ou un cercueil contenant un squelette et recouvert d'un drap noir et d'une branche d'acacia. La draperie noire qui sépare la loge en deux doit être mobile afin de s'écarter facilement et de laisser voir, le moment venu, à l'initié le Dehbir tout resplendissant.

Le président de la loge est appelé le Très Respectable. Le titre de Vénérable passe aux deux surveillants, qui deviennent les vénérables frères. Tout étant ainsi préparé, on commence :

Le T.·. Resp. — F.·. N..., je suis heureux de vous annoncer que les MM.·. ici présents vous ont jugé digne d'être promu à la maîtrise. Nous allons vous en donner l'initiation.

F.·. M.·. des Cérém.·., faites asseoir le Comp.·.

— Quand le récipiendaire a pris place devant le cénotaphe :

La solennité funèbre dont vous voyez ici l'appareil a lieu en commémoration de la fin tragique d'un grand architecte qui, d'après une légende acceptée par nous à raison des enseignements qu'elle renferme, aurait été le précurseur de la Franc-Maçonnerie. Cette légende rattache entre elles par un caractère commun, témoignant d'une commune origine, les différentes fédérations maçonniques répandues sur la surface du globe.

Selon une tradition qui s'est transmise oralement pendant de longs siècles, Hiram Abi, célèbre architecte et statuaire,

fut envoyé au roi Salomon par Hiram, roi de Tyr, pour diriger les travaux du temple de Jérusalem.

Hiram Abi, ayant sous ses ordres un grand nombre d'ouvriers, les divisa en trois catégories : apprentis, compagnons et maîtres. Il leur donna, pour se faire reconnaître, des mots, signes et attouchements particuliers à chaque catégorie, et qui, à l'exception du mot sacré et du signe des maîtres, étaient ceux mêmes dont nous nous servons aujourd'hui.

Trois mauvais compagnons, n'ayant pu obtenir la maîtrise et voyant approcher l'achèvement des travaux, formèrent le complot d'arracher à Hiram, par la menace et la violence, les mots, le signe et l'attouchement de maître. A cet effet, ils s'embusquèrent chacun à l'une des trois issues du temple, un soir que l'architecte inspectait les travaux après le départ des ouvriers.

Hiram, ayant terminé sa visite, voulut sortir par la porte d'Occident. Le premier compagnon, armé d'une règle de fer, lui barra le passage en lui demandant le mot sacré et le signe de maître. « Malheureux, lui répondit Hiram, mon devoir me défend de te les donner. Tu seras reçu parmi les maîtres quand la trahison et le crime seront honorés. » Alors l'agresseur tenta de lui asséner sur la tête un coup violent de sa règle de fer, mais le coup ne porta que sur l'épaule.

Hiram s'enfuit vers la porte du Nord, où il rencontra le deuxième compagnon, armé d'un levier, qui lui fit la même demande que le premier et auquel il fit une réponse aussi énergique. Ce compagnon, d'un coup de son levier, l'atteignit à la nuque.

Affaibli par ses deux blessures, l'architecte chercha encore à fuir par la porte d'Orient. Il y rencontra le troisième compagnon qui, ayant fait la même demande suivie du même refus, lui porta, du maillet dont il était armé, un coup si violent sur le front qu'il l'étendit mort à ses pieds.

Pour cacher le corps de leur victime, les trois assassins le transportèrent hors la ville et l'enterrèrent dans un lieu écarté.

Le lendemain, la disparition de l'architecte et les traces de sang remarquées dans le temple révélèrent le crime. Les maîtres s'assemblèrent dans leur lieu de réunion qu'ils ten-

dirent de noir en signe de deuil ; et, après avoir donné cours à leur douleur, ils résolurent de n'épargner aucune recherche pour retrouver le corps de leur infortuné chef et lui donner une sépulture digne de lui. Ils ne réussirent qu'après avoir cherché pendant plusieurs jours.

Compagnon, pour être admis parmi nous, il convient, par imitation de ce que firent les premiers maîtres dans la circonstance douloureuse que je viens de rappeler, que vous nous aidiez à simuler leurs recherches. Consentez-vous à prendre part à cette cérémonie commémorative ?

Le récipiendaire doit répondre :

« J'y consens. »

Le T.·. Resp.·. — Vén.·. F.·. Gr.·. Exp.·., invitez le récipiendaire à vous accompagner, et faites vos perquisitions aux quatre points cardinaux en commençant par le Nord.

L'Exp.·. et le récipiendaire font lentement le tour du milieu du temple, en commençant par le Nord.

— Quand ils sont revenus au point de départ :

Le Gr.·. Exp.·. — T.·. Resp.·., nos recherches ont été vaines.

Le T.·. Resp.·. — Vén.·. F.·. Gr.·. Exp.·., prenez avec vous un autre M.·., et, tous ensemble, faites une nouvelle exploration en vous dirigeant par le Midi.

— La seconde exploration étant faite :

Le Gr.·. Exp.·. — T.·. Resp.·., nos recherches ont encore été vaines.

Le T.·. Resp.·. — Vén.·. F.·. Gr.·. Exp.·., adjoignez-vous encore un M.·. et recommencez vos recherches en y apportant un soin plus minutieux.

L'Exp.·., les deux Mm.·. et le récipiendaire font trois tours, s'arrêtant chaque fois qu'ils se retrouvent au point de départ.

— Après le 1er tour :

Le Gr.·. Exp.·. — J'aperçois un tertre dont la terre est fraîchement remuée.

Le 1er Surv.·. — Avancez-vous vers l'endroit signalé.

— Après le 2e tour :

Le Gr.·. Exp.·. — Sur ce tertre, j'aperçois une branche d'acacia.

Le 1er Surv.·. — Approchez-vous encore. Ce nouvel indice me fait pressentir que vous touchez au but de vos recherches.

— Après le 3e tour :

Le 1er Surv.·. — Cette branche d'acacia a vraisemblablement été plantée sur ce tertre par les assassins d'Hiram, pour reconnaître l'endroit où ils ont caché son cadavre.

Compagnon, arrachez cette branche d'acacia. Vous la tiendrez ensuite à la main.

— Cet ordre est exécuté.

Le T.·. Resp.·. — Mes FF.·., avant que les investigations soient poussées plus loin, comme il serait possible que le mot sacré et le signe de maître aient été surpris à Hiram par ses assassins, je vous propose de convenir que le premier signe qui échappera et le premier mot qui sera prononcé, en découvrant le corps d'Hiram, seront désormais le signe et le mot sacré de maître.

Tous les F.·. font un signe d'assentiment.

Le T.·. Resp.·. — Fouillez donc cette terre, mes F.·.

On enlève le drap mortuaire, — et les FF.·. qui ont fait les voyages font le signe d'horreur.

Le Gr.·. Exp.·., *s'étant penché vers le cénotaphe, et faisant le geste de toucher ce qui s'y trouve, dit, d'un ton douloureux :*

M.·. B.·. N.·., la chair quitte les os.

Les deux MM.·. qui assistent l'Exp.·. répètent successivement :

M.·. B.·. N.·., la chair quitte les os.

Le Gr.·. Exp.·. — Voilà le cadavre de notre maître Hiram. Gémissons ! Gémissons ! Gémissons !

Les deux MM.·. qui assistent l'Exp.·. répètent successivement :

Gémissons ! Gémissons ! Gémissons !

Le T.·. Resp.·. — Mes FF.·., mettons un terme à notre douleur. L'acacia nous reste et sera pour nous une marque

de reconnaissance. C'est l'emblème des sociétés humaines qui, après avoir subi une longue oppression, sont revivifiées par la liberté.

F.·. M.·. des Cérém.·., conduisez le récipiendaire au Dehbir, pour qu'il y dépose l'acacia.

La draperie de séparation est enlevée ou écartée; et le Dehbir apparaît resplendissant de lumières.

Le récipiendaire, ayant remis au T.·. Resp.·. la branche d'acacia, est reconduit en tête du cénotaphe, où il reprend place.

Le T.·. Resp.·. — Com.·., le moment est arrivé de venir en aide au travail qu'a dû faire votre intelligence pour saisir l'enseignement moral caché sous les allégories de la légende d'Hiram.

Hiram est pour nous le type de l'homme juste, qui préfère son devoir à toute chose, même à la vie. C'est pour nous un modèle à suivre.

Il est aussi le grand travailleur, l'artiste puissant, l'organisateur habile et sage, qui se survit dans ses œuvres.

Il est assailli et mis à mort par trois compagnons pervers : c'est l'image du combat livré à l'homme et du trépas moral que lui infligent les trois vices les plus nuisibles à la société, à savoir l'ignorance, l'hypocrisie, le fanatisme.

Les trois maîtres qui, en unissant leurs efforts et après des recherches répétées, finissent par retrouver le corps de leur chef, représentent les vertus opposées à ces vices, c'est-à-dire l'amour de l'étude, la loyauté, la tolérance. Leur exemple nous enseigne l'efficacité de l'union et de la persévérance.

Groupons-nous donc, serrons nos rangs sous l'étendard de la morale universelle : déracinons nos vices et pratiquons toutes les vertus, principalement celles qui importent au bien de la société. A l'exemple d'Hiram, soyons fidèles au devoir, même au péril de la vie. Travaillons infatigablement à répandre la vérité pour qu'elle éclaire le monde, de même que les clartés les plus vives ont, tout-à-l'heure, chassé les ténèbres de ce temple.

F.·. N....., vous connaissez maintenant nos principes, notre but. Nous n'attendons de nos efforts d'autre récompense que la satisfaction d'avoir fait ou cherché à faire le

bien. Voulez-vous vous joindre à nous et travailler à l'accomplissement de cette œuvre de dévouement?

— Aussitôt que le récipiendaire a répondu affirmativement :

Vén.·. F.·. M.·. des Cérém.·., faites monter le récipiendaire au Dehbir, pour prêter son obligation.

Coup de maillet ——————●

Debout et à l'ordre, Vén.·. MM.·. mes FF.·.

— Quand le récipiendaire est près du plateau présidentiel :

Au moment où vous allez vous lier par une promesse solennelle, je dois vous exhorter, je vous exhorte à faire ici le sacrifice de tout sentiment d'animosité que vous pourriez conserver contre quelqu'un de vos FF.·.

Veuillez maintenant étendre la main droite au-dessus de la branche d'acacia.

Je vais vous lire la formule de votre obligation. Vous direz ensuite : Je le promets.

« Sur l'acacia, emblème de la renaissance et de la revivi-
» fication, je promets d'instruire les Comp.·. et les App.·.,
» de travailler à l'émancipation intellectuelle et morale de
» l'humanité.

« Je promets, en outre, de ne révéler à personne les rites
» du grade de M.·. »

Le promettez-vous?

— Après que le récipiendaire a dit « Je le promets »,

Je prends acte de votre promesse.

Le T.·. Resp.·. prend son glaive de la main gauche, — le tient étendu sur la tête du récipiendaire, pendant que de la main droite il tient son maillet, — et prononce la formule suivante :

Au nom et sous les auspices du Grand-Orient de France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je vous reçois et constitue maître, pour jouir de la plénitude des droits maçonniques.

La nouvelle pratique du Grand-Orient modifie sensiblement les usages suivis antérieurement et conservés

d'ailleurs dans les loges françaises du rite écossais ou d'autres fédérations qui ne suivent pas le rituel nouveau. Dans ces loges le compagnon voit en entrant les maîtres le chapeau sur la tête et rabattu sur les yeux. On lui explique que c'est en signe de tristesse et on lui demande s'il ne serait point, par hasard, l'assassin du maître Hiram, dont le cadavre est justement dans le cercueil, au milieu de la loge.

Il y a en effet un véritable cercueil dans lequel un des assistants s'est couché. Après quelques cérémonies puériles et inutiles à décrire le récipiendaire y est couché à la place du faux cadavre, qui s'est esquivé sans bruit. Le Très Respectable finit par l'en tirer lui-même en lui communiquant tout bas le mot sacré : *Moabon* ou *Mac-Bénac*, selon le rite. Le Grand-Orient, dans notre rituel, écrit Mac-Bénac en trois abréviations : M.·. B.·. N.·. Le rite écossais préfère Moabon, qui signifierait la même chose :

Mac-Bénac, la chair quitte les os.

Moabon, pourri jusqu'aux os.

Ragon, qui fait autorité dans les loges en toutes les controverses d'érudition, explique un peu différemment les deux mots par la Bible, l'hébreu et le syriaque :

« La parole primitive du grade de Maître ne fut point Macbena. Les Anglais disaient anciennement *Mahabone*, mot évidemment altéré de *Moabon*, qui se compose de l'hébreu Moab, lequel signifie littéralement *à Patre*;

» Parce que Moab naquit de l'inceste de la fille aînée de Loth avec son propre père (1).

» Par ce mot Moabon on a voulu exprimer qu'un Franc-Maçon devient, par le fait de sa réception, le *Fils* et le successeur d'Hiram, qu'il doit désormais regarder comme son *Père* adoptif et régénérateur. De plus, Moab et les Moabites furent constamment les antagonistes du peuple juif, comme l'initié doit l'être des profanes, et de tous ceux qui tenteraient de s'opposer aux progrès de l'ordre. »

(1) Voyez *Genèse*, c. 19, v. 36 et 37 (*Note de Ragon*).

Voilà qui est intelligible. Ragon, malheureusement, n'est pas toujours aussi expressif. Son interprétation du célèbre *Mac-Bénac* ne nous avance pas beaucoup :

« Dans le *maître* de la Maçonnerie bleue, le mot sacré est *Macbenac*, que l'on traduit par *la chair quitte les os.*

» Ce mot, que bien des Maçons ont cru n'être point hébreu, est légèrement altéré. Il faut écrire en deux mots MAK BENAH, *ædificantis putredo*, *filius putrificationis*, ou en syriaque, MAK BENA, *percussio ædificantis.*

» La première interprétation (*aedificantis putredo*) se rapproche beaucoup de celle que l'on donne communément; elle a même, avec la légende maçonnique, une conformité frappante. La seconde (*filius putrificationis*) ne paraîtra pas moins naturelle à ceux qui connaissent les vérités cachées sous les emblèmes maçonniques. Car, sous tous les rapports connus des *Enfants de la veuve*, le *maître* peut être dit le *Fils de la Mort,* dont la *putréfaction* est l'image et le résultat, comme elle est en même temps le principe de la vie, la condition nécessaire au développement des êtres. Enfin la troisième interprétation (*ædificantis percussio*, *interfectio*), à laquelle nous pensons que l'on doit donner la préférence, s'accorde parfaitement avec la fin tragique d'Hiram, et c'est celle qu'ont adoptée les Rose-Croix de Kilwining.

» Mais nous le répétons, *Makbena* et tellement hébreu, que ce mot se trouve employé comme nom propre d'homme dans les Paralipomènes, etc. (1)... »

Ces controverses à perte de vue sur des noms tirés de la Bible en vue d'applications particulières, interprétés plus tard dans des sens multiples et opposés, rappellent bien les origines protestantes et anglaises de la Franc-Maçonnerie. Ce n'est cependant, selon toute probabilité, qu'une affaire de couleur locale. Nous voyons les plus anciennes réunions de Francs-Maçons anglais se servir de ces mots de passe, mais le caractère de ces réunions exclut toute idée, toute apparence de conciliabules

(1) Ragon, *Thuileur de l'Écossisme*, in-8°, Paris, 1821.

théologiques ou mystiques. Ce sont des clubs politiques ou des banquets. Il faut, pour y entrer, donner le mot d'ordre. La Bible était à la fois le livre le plus répandu, et le répertoire tout indiqué de ces mots, également bons pour tous les frères, savants ou ignorants, sans que le mot soit autre chose qu'un signe matériel de reconnaissance. Il n'en est pas autrement de nos jours. Ce qui le prouve c'est que le livre de Ragon, malgré sa notoriété, n'a rien changé. Ce qui importe au Maçon n'est pas le sens réel du mot de passe et du mot sacré, mais seulement son emploi usuel, c'est-à-dire ce fait qu'il sera reconnu partout.

Parmi les secrets du Maître, un autre aussi connu que son mot sacré, et l'objet de beaucoup de légendes, est le signe de détresse accompagné de cette exclamation : « A moi les enfants de la veuve! » Dans la pratique cette exclamation paraît peu usitée. Les Francs-Maçons qui ont besoin de se faire connaître les uns des autres le font de façon moins apparente par les signes divers des grades qui leur sont connus. Certains grades ont un signe de secours particulier différent de l'appel aux enfants de la veuve, et d'un usage encore moins usuel.

La *veuve* dont il est ici question n'est pas autre chose que la société maçonnique. Le rituel en donnera l'explication dans le catéchisme du grade, que nous retrouverons plus loin : « nous nous considérons comme les frères d'Hiram qui était fils d'une veuve. »

Cette explication du Grand-Orient de France est conforme à la tradition. Elle se retrouve dans le *catéchisme des maîtres* d'après un ancien rituel anglais, rapporté dans le livre si décisif et si courageux de Eckert (1) publié après le mouvement révolutionnaire de 1848 :

(1) *La Franc-Maçonnerie* dans sa véritable signification, par Eckert, avocat à Dresde, 2 vol. in-8°. traduits de l'allemand par M. l'abbé Gyr (Liège 1854). C'est un livre composé directement sur des documents originaux et l'un des meilleurs qui existent.

« *D.* — Pourquoi dites-vous : Enfants de la veuve ?

» *R.* — Parce que après la mort de notre vénérable Maître, les Maçons adoptèrent sa mère qui était veuve, et se dirent ses enfants; en effet Adonhiram les avait toujours regardés comme ses frères. » (Adonhiram ou Hiram désignent le même personnage.)

On peut noter ici, provisoirement, la parodie sacrilège d'une scène du calvaire, un audacieux rapprochement entre la complicité maçonnique et la fraternité chrétienne. Mais le moment n'est pas encore venu d'entrer dans les diverses interprétations de la légende allégorique du maître Hiram. Elles ne seraient pas intelligibles ni complètes sans la connaissance de quelques faits qui se rattachent à une autre sorte d'interprétation, c'est-à-dire à une interprétation historique du nom des enfants de la veuve. Ce nom est plus ancien dans les traditions maçonniques que celui de Hiram, introduit en 1717 au moment où la Franc-Maçonnerie se fonde réellement et prend la forme que nous lui voyons aujourd'hui. Le symbole de meurtre et de résurrection qui est le fond du grade de maître était familier aux alchimistes, mais plusieurs écrivains maçons supposent qu'il prit un sens politique au moment de la révolution anglaise, dans la corporation des Maçons, ouverte aux *Maçons libres*, qui devaient être plus tard les Francs-Maçons. Il faut retenir que les écrivains Maçons ne sont pas d'accord sur ces obscures origines et que ce n'est pas, nous l'avons observé déjà, la valeur historique de ces traditions légendaires qui les fait accueillir : leur utilité est seulement de faire comprendre le courant d'idées qui règne dans les loges, le milieu intellectuel dans lequel les rituels sont constamment lus et commentés. L'objet de la Maçonnerie n'étant pas d'enseigner l'histoire aux initiés, mais d'orienter leurs esprits dans un certain sens.

L'une de ces traditions a pour point de départ une entreprise proposée en 1664 par le savant anglais Elie Ash-

mole, antiquaire et fondateur du musée d'Oxford, en même temps qu'alchimiste et confrère de la Rose-Croix. Ashmole avait entrepris, avec une société de son école, de ressusciter une ancienne confrérie de Maçons constructeurs de cathédrales qui avait jadis apporté en Angleterre les sciences que met en œuvre l'art de bâtir, mais qui végétait alors en Ecosse et dont la gloire semblait oubliée. Ashmole entreprenait à la fois de reconstituer à cette confrérie ses anciens titres et de lui rendre une vie nouvelle en lui donnant des règles d'initiation accessibles aux savants qui pouvaient rechercher les avantages de l'organisation corporative en acceptant le titre de Maçons sans en exercer la profession matérielle.

Le projet d'Ashmole se réalisait en Ecosse, et la première loge d'Ecosse, dite loge royale de Kilwinning, se trouvait ainsi fondée au moment même où, en Angleterre, une autre société de savants s'occupait d'un projet encore plus vaste, imaginé par le philosophe Bacon.

La loge, la « grande loge royale de Kilwinning », devait avoir d'orgueilleuses destinées, car nous la verrons devenir (toujours dans la légende), le « grand chapitre souverain de l'ordre de Hérédom de Kilwinning. » Mais le succès des disciples de Bacon va plus loin encore. Nous allons voir en eux les premiers *Francs-Maçons*, les premiers *enfants de la veuve*, les premiers initiateurs des *loges d'adoption*.

Tout cela se trouve dans un récit arrangé par le frère Boubée au commencement du second empire et fort approuvé par le Grand-Orient (1). Il est très instructif en

(1) *Etudes historiques et philosophiques sur la Franc-Maçonnerie* (Paris 1854). Initié en 1795, J.-C. Boubée était alors un des plus anciens dignitaire du Grand-Orient. Il a laissé des *souvenirs* publiés en 1868. La version des origines que nous citons ici était, selon toute apparence, empruntée par Boubée au livre de Nicolas de Bonneville sur la Maçonnerie des jésuites, ouvrage que nous connaissons et que nous retrouverons encore.

ce qu'il montre ce que le Grand-Orient désirait que l'on pensât de la Maçonnerie dans les conjonctures politiques de l'époque :

Ce grand philosophe (Bacon), qui avait divisé les connaissances humaines en histoire, poésie et philosophie, d'après les trois facultés de l'âme, la mémoire, l'imagination et la raison, avait rêvé un établissement où ces trois sciences seraient enseignées d'après la méthode des anciens prêtres égyptiens.

Il avait supposé, dans son roman de la *Nouvelle Atlantis*, qu'un vaisseau abordait dans une île inconnue, nommée *Bensalem*, dans laquelle un certain roi Salomon avait régné jadis, et où ce roi avait formé un grand établissement qu'on appelait *le collège des ouvriers des six jours*, c'est-à-dire de la création.

Bacon décrit l'appareil qui y était destiné aux recherches physiques. Il y avait, dit-il, des « grottes profondes et des tours élevées pour observer, avec succès, certains phénomènes de la nature, des eaux minérales artificielles, de grands bâtiments où l'on imitait les météores, de grands jardins botaniques, et des campagnes entières, où l'on rassemblait toutes sortes d'animaux pour observer leur nature et leur intimité.

» De nombreux savants avaient la direction de chaque partie ; ils faisaient des voyages et des observations; ils les écrivaient, et délibéraient entre eux sur ce qu'il convenait de cacher ou de publier. »

Ce roman de Bacon avait attiré l'attention de toute l'Angleterre; le roi Charles I^er^ avait même eu la pensée d'instituer quelque chose de semblable ; mais les guerres civiles l'en avaient empêché.

La société des savants l'exécuta dans un sens allégorique; elle établit d'abord les anciennes colonnes d'Hermès ; on montait, par sept degrés, sur un échiquier, ou plancher, partagé en quatre régions, pour marquer les connaissances supérieures ; venaient après les types de l'œuvre des six jours, qui dénotaient l'objet de la société, et dont le sens était celui-ci : *Dieu a créé l'univers et le conserve par des*

principes fixes et pleins de sagesse; celui qui cherche à connaître ces principes, c'est-à-dire l'intérieur de la nature, celui-là s'approche de Dieu, et celui qui s'est approché de Dieu obtient de sa grâce le pouvoir de commander à la nature.

Tel était l'établissement formé par la société des savants dont nous venons de parler, lorsque cette société alla s'établir dans un local qui était occupé par la corporation des Maçons ; voici comment ce local avait été choisi.

Il existait en Angleterre une loi qui voulait que tout Anglais ayant droit de bourgeoisie, quel que fût son rang ou sa qualité, fût membre d'une tribu ou corporation, *et qu'il pût se faire reconnaître pour tel.* En vertu de cette loi, plusieurs membres de la maison de Salomon avaient été admis dans la communauté des Maçons, et lorsqu'il fut question de choisir un local pour y fixer l'établissement projeté, ils proposèrent celui de cette communauté.

Tous les membres de cette société entrèrent dans la tribu des Maçons et se firent appeler *Free and accepted masons*, en prenant d'ailleurs le tablier qui désigne cette profession. Or *free* veut dire, en français, *libre, franc; Accepted* exprime que cette société particulière avait été *agréée* par les Maçons, et de là la dénomination de *Maçons libres* ou *Francs-Maçons*, qui devint universelle. On peut cependant supposer que le titre de Maçon, que portaient les membres de la L.·. royale de Kilwinning, avait attiré l'attention des savants de l'Atlantis et que ce fut là le motif du choix qu'ils firent du local des Maçons.

Il y avait en Angleterre un autre usage, d'après lequel tous les membres d'une société particulière étaient du même parti politique ; la sûreté de l'association le voulant ainsi, à l'époque dont nous parlons.

Or, les Maçons étaient entièrement dévoués au roi, et ennemis du Parlement. Ils avaient des réunions fréquentes : mais lorsqu'après la mort tragique de Charles Ier, ils craignirent que la politique ombrageuse de Cromwell ne vînt troubler leurs assemblées, ils choisirent, pour couvrir leurs projets, un emblème plus mystérieux, ils créèrent le grade de maître, qui résumait, par la mort imaginaire d'Hiram, et leurs pensées et leurs projets. La *mort* était le signe de leur

ralliement ; ils pleuraient, dans la *consternation*, celle des Maîtres ; ils cherchaient la parole perdue, ou le *verbe ;* c'était le fils du roi qu'ils voulaient rétablir. Ils se qualifiaient d'*enfants de la veuve*, la reine était le chef du parti, et cette reine était la fille d'Henri IV dont nous aurons occasion de parler dans nos études sur les LL.·. d'adoption.

Enfin, on jugea convenable de changer les symboles de la société, et, au lieu de prendre pour emblème la *maison* de Salomon, on prit le *temple*, comme présentant une allégorie plus propre à masquer les projets des sociétaires.

Plus tard, ils jugèrent convenable de resserrer encore plus leur comité secret, pour traiter de *leurs affaires écossaises*, et c'est dans ce but qu'ils prirent de nouvelles allégories et qu'ils créèrent le grade d'*Elu.*

Enfin, Charles II fut rétabli sur le trône d'où son père avait été précipité ; et comme il avait été reçu Maçon pendant son exil, et que la société Mac.·. lui avait rendu les plus grands services, il s'en déclara le protecteur.

Telle fut l'origine de la première L.·. de Londres, qui ait pour titre : *Vieille L.·. de Saint-Paul*, et que plus tard fut nommée L.·. de l'Antiquité n° 1.

Il serait superflu, nous avons dit pourquoi, de discuter la valeur historique de cette version, d'autant plus superflu qu'il nous reste à citer une autre version précisément contraire. Admirons seulement l'art achevé qui règne dans l'arrangement de ce récit et sa conformité aux circonstances de sa date. C'était en 1854 : le Grand-Orient avait toutes les raisons possibles de souhaiter la faveur du régime impérial, qui venait de « sauver » la France de la Révolution. Le courant d'idées conservatrices était irrésistible dans l'opinion. Le heurter de front eut été une imprudence : le Grand-Orient n'en est pas capable. Il choisit son grand-maître dans l'entourage impérial, accable d'adulations tout ce qui tient au pouvoir, tout ce qui vient des Tuileries et c'est alors que le sens jadis révolutionnaire du grade de Maître se change comme par enchantement en une légende de fidélité mo-

narchique : la vérité, dit-on, c'est que le meurtre d'Hiram signifie celui de Charles I^er^, et sa résurrection dans la personne du nouveau maître reçu : la restauration de Charles II. Le nouveau prince était le protecteur des Francs-Maçons et même leur initié ; les Maçons lui rendent les plus grands services. Ainsi Napoléon III, remonté sur le trône impérial, avait été initié pendant son exil. Comme à Charles II, son image symbolique, les Maçons lui ont « rendu les plus grands services » et maintenant il est le « protecteur » de l'ordre.

Et en effet on croit généralement que Napoléon III avait été carbonaro en Italie, mais on sait moins qu'il avait été initié en 1848 à la loge *Aux amis de la patrie*, et que, la veille du Coup d'Etat, beaucoup de Maçons le croyaient préoccupé de l'élection du président du Grand-Orient qui devait avoir lieu le 5 décembre. On voit à cette date son nom figurer sur une liste de candidats (1). A la même époque il existe une *loge Bonaparte* à laquelle appartiennent effectivement, avec le titre de membres d'honneur, plusieurs membres de la famille Bonaparte. La Maçonnerie flatte Napoléon III comme elle a flatté, comme elle flatte encore d'autres princes pour obtenir de vivre sous leur autorité malgré l'autorité de l'Eglise. Elle décerne à celui-ci comme aux autres le titre de protecteur jusqu'au jour où, se sentant sûre de sa force, elle renverse le trône pour donner carrière aux chimères sanglantes et insensées qu'elle a nourries dans le secret.

Pendant que nous avons en main le volume du frère Boubée, apprenons de lui l'origine et l'histoire en France des loges de femmes, des loges d'adoption auxquelles il est fait allusion, d'ailleurs, dans la citation précédente. Dans ce récit nouveau, ce ne sont pas les enfants de la veuve, c'est la veuve elle-même qui fonde les loges d'adoption :

(1) Publiée par une revue maçonnique : *Le Franc-Maçon* (qui parut de 1842 à 1856).

Les chronologistes anglais placent Charles Ier au rang des GG.·. MM.·. de l'Ordre Maç.·., entre le comte de Pembrock, en 1618, et le comte de Daneby, en 1630.

Nous avons établi dans nos Études précédentes, comme le fait connaître d'ailleurs l'instruction allégorique du troisième grade, qu'après la mort tragique de ce monarque, l'Institution Maç.·. fut mise sous la protection de sa veuve.

Nous avons dit aussi que cette veuve était la fille d'Henri IV et la sœur de Louis XIII.

Enfin nous avons rappelé qu'elle était une femme de courage, qui, pendant la guerre civile que son époux eut à soutenir, fut continuellement occupée à lui procurer et à lui amener les secours des puissances continentales.

Or, cette veuve rentra à la cour de France après la mort de son mari, et son plus grand plaisir était de raconter à son neveu les efforts héroïques que faisaient en Angleterre *les enfants de la veuve*, pour rétablir son fils sur le trône.

Les dames de la cour n'étaient point étrangères à ces confidences ; elle leur faisait connaître les mots et les signes qui formaient le nœud du ralliement, et elle les initiait aux mystères de l'institution dont elle était la protectrice, et qui n'avait pas encore pénétré en France.

D'après ces faits, qui ne peuvent pas être contestés, n'est-il pas permis de dire que la Maç.·. d'Adoption a précédé la Maçonnerie symbolique en France, et qu'à sa tête se trouvait pour la présider cette reine dont les Maç.·. anglais se glorifiaient d'être les enfants, et qu'on invoque encore dans les moments de détresse, lorsqu'on s'écrie : A.·. M.·. L.·. E.·. D.·. L.·. V.·. !

Ajoutons que, lorsque cette reine alla rejoindre son fils monté sur le trône, elle fut remplacée à la cour de France par sa fille Henriette, par cette princesse qui joignait aux grâces de la figure la plus distinguée les charmes d'une conversation douce et animée, et à qui Racine disait, en lui dédiant la tragédie d'Andromaque : *La cour vous regarde comme comme l'arbitre de tout ce qui se fait d'agréable.*

Malheureusement, elle ne jouit pas longtemps du sceptre que sa mère lui avait confié; elle mourut à l'âge de vingt-six ans; on prétendit, sans le prouver, qu'elle avait été empoi-

sonnée. C'est cette princesse dont madame Lafayette, témoin oculaire, raconte en termes déchirants le désespoir pénible, lorsque le médecin Vallot eut l'atroce courage de lui déclarer qu'elle n'avait plus que quelques instants à vivre... C'est encore cette princesse dont l'oraison funèbre, prononcée par Bossuet, produisit un tel effet sur les auditeurs qu'ils fondirent tous en sanglots, et que l'orateur fut obligé de s'arrêter après avoir prononcé ces paroles foudroyantes : *O nuit désastreuse! où retentit tout à coup, comme un éclat de tonnerre, cette épouvantable nouvelle : Madame se meurt! Madame est morte...*

Depuis cette époque quelques faits importants ont signalé en Europe, sinon les LL.·. d'Adoption du moins leurs simulacres.

En 1712, la czarine Catherine, après avoir sauvé, par sa présence d'esprit, le czar qui s'était laissé enfermer par l'armée des Turcs, sur les bords du Pruth, dans un poste où sa perte était inévitable, obtint de Pierre le Grand, en mémoire de cet événement, la permission d'instituer l'Ordre de Sainte-Catherine, dont elle se proclama la grande maîtresse, et où les femmes pouvaient seules être admises.

Nous trouvons encore que, vers le milieu du même siècle, il restait en Europe quatre Grandes Maîtresses d'un ordre tenant à celui de Saint-Jean de Jérusalem, savoir :

La princesse de Rochelle, en Italie ; la duchesse de Wissembourg, la princesse de Latour, en Allemagne; la comtesse de Maillé, en France.

Ces deux Ordres étaient-ils des Ordres Maç.·.?

Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils étaient établis à l'instar de celui de Saint-Jean de Jérusalem, qui lui-même était, comme nous l'avons vu, une émanation de la Maç.·. primitive. Seulement, à ces deux époques, ces deux Ordres étaient aristocratiques. Mais vers la fin du dernier siècle, et particulièrement depuis le commencement de celui où nous vivons, les classes sociales se sont rapprochées et presque confondues ; l'éducation est devenue générale pour les deux sexes, et les femmes, peut-être autant que les hommes, ont aimé à s'instruire. Aussi les LL.·. d'Adoption sont-elles venues à leur secours, en leur offrant un point de réunion

où elles ont surpassé les hommes dans l'exercice si doux de la vertu et de la bienfaisance.

L'année 1775 fut l'époque réelle de l'établissement en France de la Maç.·. des dames, comme l'année 1725 est celle de la Maç.·. des hommes. A cette époque, les dames françaises, ne voulant pas rester indifférentes au bien que faisaient les Francs-Maçons, résolurent de se former en L.·. d'Adoption. Le G.·. O.·. se montre d'abord sévère, mais enfin il céda, sous la condition qu'aucun Maçon ne pourrait se trouver dans ces sortes d'assemblées qu'avec des Maçons réguliers, et qu'elles seraient présidées par le Vén.·. d'une L.·. régulière.

Plusieurs dames de la plus haute distinction donnèrent la plus heureuse impulsion à cet établissement; ce furent d'abord la duchesse de Chartres, épouse du Grand-Maître, la duchesse de Bourbon, la princesse de Lamballe, la marquise de Courtebonne, la comtesse de Polignac, la comtesse de Choiseul-Gouffier, la vicomtesse de Faudras, etc.

La duchesse de Bourbon accepta le titre de *Grande-Maîtresse*, et présida la première L.·., qui fut embellie par la présence de plus de six cents personnes les plus distinguées de la ville et de la cour.

Après la tenue, la Grande-Maîtresse, accompagnée des FF.·. et des SS.·., descendit dans le jardin, où le jour était remplacé par la plus brillante illumination. Cinq sortes de spectacles, variés avec goût, embellis de chants et d'harmonie, précédèrent un feu d'artifice, représentant le temple de la *Vertu*.

On remonta ensuite à la L.·., qui avait été convertie en salle de banquet splendide. La soirée se termina par un bal et par une quête qni produisit environ 6,000 francs.

Prisonniers pour dettes délivrés, mères de famille indigentes secourues, belles actions récompensées, telles furent les admirables et touchants résultats de la réunion des FF.·. et des SS.·. sous les bannières sacrées de la Charité et des Grâces.

Plusieurs autres fêtes, etc...

Tout n'est pas roman dans cette histoire : à partir de

1775, les faits sont exacts (1). Il existe, dès cette époque, des documents que nous retrouverons et qui ne montrent pas dans les loges de femmes l'institution vertueuse et bienfaisante que le frère Boubée avait besoin de peindre pour convaincre son public, ou pour lui donner un prétexte de paraître convaincu. Ce sujet sera traité à son heure ; mais, dès maintenant, comment ne pas faire un retour sur les événements que préparait le travail maçonnique voilé d'apparences si trompeuses ? Comment éloigner le souvenir des destinées tragiques réservées dans un avenir si proche à la plupart des membres de cette société brillante ? Les scènes d'horreur dans lesquelles devait périr la princesse de Lamballe — pour n'évoquer qu'un souvenir populaire — étaient, en 1775, résolues dans les loges. Les futures victimes des tribunaux révolutionnaires coudoyaient déjà leurs juges dans la fraternité maçonnique. Déjà aussi les avertissements de l'Église avaient dénoncé le péril, et c'est le plus grave sujet d'étonnement et de tristesse qu'il y ait dans cette histoire. Les Francs-Maçons d'aujourd'hui ont un certain orgueil dont l'allure n'appartient qu'à eux quand ils se vantent d'avoir eu jadis des frères dans la noblesse, dans le parti royaliste et même dans le clergé. Cette cruelle insolence s'appuie de quelques documents voisins de la Révolution. Des royalistes, des chrétiens entrent dans les loges en méprisant l'excommunication prononcée par Clément XII, en 1738, dans les termes les plus sévères et les plus exprès, dans l'exercice le plus étendu de l'autorité apostolique. Ces anathèmes sont renouvelés en 1751 par Benoît XIV qui menace les transgresseurs des châtiments de Dieu. Ces deux papes font appel au bras séculier contre le péril qui menace l'Église et l'ordre social. Vainement. Le siècle de Voltaire a trop d'esprit

(1) La Maçonnerie des dames, sous le nom de Maçonnerie des *Mopses*, est toutefois antérieure à 1775.

pour croire aux sentences de Rome. La conjuration maçonnique enveloppe la France entière dans un réseau qui comprend plus de six cents loges, six cents fois la révolte qui semble comme à plaisir défier le feu du Ciel. Et quand il éclate enfin parce que la mesure de l'iniquité est comble, lorsque, dans un déluge de sang et de larmes, chacun a senti la main de Dieu, il faut se souvenir, il faut, à la grandeur de l'expiation, connaître non pas toujours des martyrs, mais souvent des coupables, et le premier de tous le roi qui n'a pas tiré le glaive que l'Église lui avait remis pour la servir, pour garder son peuple et se garder lui-même.

Les danseurs et les danseuses illustres de la fête de 1775, encore célèbre aujourd'hui dans la Maçonnerie, ces chrétiens de tant d'esprit et d'élégance incapables de se priver d'un plaisir et d'une curiosité, connaissaient peut-être tous un instructif et curieux volume dont la notoriété paraît avoir été grande alors car tous les auteurs Maçons de l'époque en font mention. C'était un de ces livres venus de Hollande ou datés de Hollande pour n'avoir point besoin de paraître avec privilège du roi. Il avait pour titre : L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS TRAHI ET LE SECRET DES MOPSES RÉVÉLÉ *A Amsterdam* 1745 (1). C'était l'explication complète des trois premiers grades, tels qu'ils existent encore aujourd'hui dans leurs traits généraux, et une révélation fort piquante de la Maçonnerie des dames. La notoriété de ce livre était faite depuis vingt ans quand l'auteur en avait publié un second qui était une histoire de la Franc-Maçonnerie et la révé-

(1) L'ouvrage déjà cité de l'abbé Larudan. L'édition de 1745 dont nous avons fait usage mentionne une édition antérieure imprimée à Paris. Elle est dédiée au vénérable frère Procope, l'un des vénérables des *vingt-deux loges* établies à Paris. Malgré les récriminations des Francs-Maçons contre l'abbé Larudan, c'est un des auteurs qu'ils citent avec le plus de confiance quand ils ont besoin d'un renseignement exact sur cette époque.

lation d'un grade supérieur, celui d'*Architecte* ou *Ecossais*. LES FRANCS-MAÇONS ÉCRASÉS, *suite du livre intitulé*: L'ORDRE DES FRANCS-MAÇONS TRAHI, *traduit du latin*. A AMSTERDAM, 1766. C'était un important ouvrage, plus étendu que le premier, plus approfondi, et d'une portée considérable. La Révolution française est décrite et analysée, dans ses principes et dans ses voies, vingt-trois ans d'avance, avec une pénétration impossible à concevoir sans une connaissance approfondie de la conspiration des loges. Bien des récits ont été arrangés après coup, mais qui eût osé prévoir en 1766 qu'un jour le roi périrait sur l'échafaud? Qui eût pu donner la formule définitive (toujours actuelle) de la république et de la démocratie qui devaient succéder à la royauté et se maintenir par le règne de l'échafaud? C'est toutefois ce qu'on va lire sous la forme d'un récit historique dont la feinte ne pouvait tromper personne, et qui du reste, pris au pied de la lettre, était encore un grave avertissement et une haute leçon. L'écrivain, se reportant aux origines anglaises de la Maçonnerie, la montre naissant de la Révolution de 1648, non pas comme une secrète chevalerie royaliste, mais comme la conspiration ourdie pour la destruction de la royauté. Il suppose l'organisation des loges imaginée de toutes pièces par Cromwel. Supposition gratuite et pure précaution littéraire, car la maçonnerie ne venait pas de Cromwel, mais détour habile puisque le caractère était admirablement choisi. L'auteur pouvait sans heurter les vraisemblances prêter à son personnage les pensées, les maximes, les vues politiques qu'il eût été impossible alors d'exposer en la forme directe. S'attachant donc à peindre le caractère de Cromwel, il dévoile en réalité la Maçonnerie Française préparant ce qui devait être la Révolution, et réussit à le faire avec une fidélité, une prévoyance de l'avenir auxquelles l'histoire ne devait apporter aucun démenti.

Nous citons en entier ce document littéraire, un des

plus étranges du dix-huitième siècle et qui dépasse de beaucoup la fameuse prédiction de Cazotte. Malgré son étendue il nous reposera du style des rituels. Le portrait de Cromwel n'est pas sans mérite. On remarquera quelques phrases soulignées; elles ne le sont point par nous, mais par l'auteur.

En 1640 Cromwel s'entretenant un jour avec le chevalier *Chichelay* au sujet de la Religion, lui parla en ces termes: *Je pourrois bien vous dire ce que je ne voudrois pas, mais je ne puis vous dire ce que je voudrois.* Paroles ambiguës, et qui contiennent le dessein où Cromwel étoit de jeter les fondements d'une société dans laquelle tout culte serait indifférent. Ce qu'il est encore aisé de concevoir, si l'on fait attention à la manière dont il usa pour concilier ensemble, en 1648, une multitude de sectes différentes. Tels étoient, par exemple, les *presbytériens*, les *indépendants*, qui se flattoient de subsister dans tout genre de gouvernement; les *agitateurs*, dont l'armée appuyoit les intérêts, et qui combattoient, disaient-ils, pour le libre exercice de la religion anglicane: les *niveleurs*, dant le but étoit l'abolition de toute puissance monarchique; en un mot tant d'autres partis divisés d'intérêts et de sentiments, que son adresse trouva le moyen de réunir ensemble. Première entreprise qu'il sut terminer avec succès, et qu'il n'abandonne quelque temps que pour s'occuper d'une autre qui ne lui parut pas moins digne de son attention. C'étoit la réforme de la politique parmi les Anglois; ouvrage auquel une vive dispute entre le Parlement et les soldats, en 1647, lui donna occasion de travailler. Le Parlement, encore attaché au parti du roi Charles tâchait de le maintenir contre l'armée devenue son ennemie; mais Cromwel sut si bien manier les esprits divisés, qu'il vint à bout d'en fixer le soulèvement, en leur faisant entendre qu'ils auraient lieu dans peu d'être satisfaits. Mais ce calme qu'il venoit de rétablir, n'étoit qu'un temps favorable qu'il avait voulu se ménager pour sonder adroitement les cœurs, et régler sur leurs différentes dispositions, les projets immenses qu'il rouloit incessamment. Et en effet, en 1648, il ne tarda pas à faire connoître les fruits qu'il avoit retirés de cet inter-

valle. Arrivé un jour au Parlement avec *Ireton*, son confident, il y prononça une harangue, dans laquelle il déclara hautement : *Que le roi Charles ayant cessé d'être le père du peuple, pour en devenir le Tyran, l'Angleterre non-seulement ne lui appartenoit plus à titre de sujette, mais encore que cette nation devoit dans la suite se gouverner par elle-même. Que si le parlement n'étoit pas disposé incessamment à donner les mains au rétablissement de la liberté, lui Cromwel ne lui auroit aucune obligation des avantages que la nation pourroit se procurer : mais qu'il la devroit tout entière à son crédit sur l'esprit des soldats qui combattroient sous ses yeux, et dont la valeur alloit devenir l'unique ressource de l'Angleterre.*

Qu'on ne s'imagine pas ici que le but de Cromwel dans ces discours, fût seulement l'exclusion du roi, pour introduire le gouvernement démocratique : non ; ses vues s'étendoient encore plus loin, puisque dans le temps même qu'il amusoit les royalistes, les presbytériens et les indépendants, de l'espérance d'une paix chimérique, son projet prenoit de nouvelles forces. Il l'avoit déjà même communiqué à quelques-uns de ses amis, comme *Algernon Sidney*, *Newil*, *Martin Wildaman*, *Harington*, *Monk*, *Fairfax*, et une infinité d'autres, tous dans le fond également ennemis du roi et du parlement. Ils avoient même déjà tenu quelques assemblées secrètes, pour concerter les moyens de l'établir avec sûreté et de le conduire avec prudence : ce qui m'amène insensiblement au détail de ce qui se passa entre eux, le premier jour que Cromwel les entretint sur ce sujet.

L'an 1648 un repas qu'il donna à ses amis, à ses frais, et aux dépens de ceux qui connoissoient son but, fut l'instant favorable qu'il saisit pour s'ouvrir à la compagnie. Après qu'on eut largement bu de part et d'autre, et tenu quelques propos vagues sur la religion et la politique, Cromwel, en présence de tous les convives, parmi lesquels se trouvoient plusieurs membres du parlement, avec des presbytériens et des indépendants, mit d'abord la conversation sur le triste état où se trouvoit l'Angleterre : il leur fit sentir d'une manière pathétique, combien cette nation infortunée avoit à souffrir de tous les différends de religion et de politique : il leur représenta quelle honte ce seroit pour des esprits aussi

éclairés qu'eux, de ne pas mettre fin à ces maux qui la déchiroient cruellement. A peine Cromwel en étoit-il là, qu'Ireton, qui avoit eu le loisir de préparer son discours, se leva brusquement et, promenant un regard curieux sur toute la compagnie, lui remontra la nécessité de concilier ensemble, pour le bien public, tant de partis contraires qui en étoient le fléau. Il ajouta avec feu, qu'il ne balanceroit pas sur le sacrifice de ses biens et de son sang, pour remédier à tant de malheurs, et montrer aux hommes le chemin qu'ils devoient tenir pour secouer le joug qui les opprimoit, et briser le sceptre de fer sous lequel on les faisoit gémir; mais que pour commencer dignement ce grand ouvrage, il falloit d'abord détruire toute puissance qui avoit trahi les intérêts de la nation. Après quoi se tournant vers Cromwel, il le conjura de vouloir bien s'expliquer sur ce qu'il pensoit à cet égard. Jamais grâce ne fut obtenue si promptement. Cromwel se leva donc à son tour; et après une infinité de grimaces, accompagnées d'autant de métaphores pour mieux préparer son auditoire, il exposa en termes ambigus l'obligation d'un culte envers Dieu, la nécessité de repousser la force par la force, de délivrer nos semblables de l'oppression et de la tyrannie; et terminant son discours aussitôt, il voulut piquer la curiosité de tous les convives, en leur faisant entendre qu'il savoit un moyen infaillible de réussir dans cette grande entreprise, de rendre à l'Angleterre la paix qu'elle désiroit, en la tirant de l'abîme où elle étoit plongée; et que ce moyen communiqué à l'univers pour en tirer le même avantage, intéresseroit la reconnoissance des hommes, au point de faire vivre glorieusement le souvenir de son auteur dans la postérité la plus reculée. Cromwel fut bientôt satisfait; à peine eut-il cessé de parler, que chaque convive le pria, le sollicita de leur découvrir cet expédient admirable. Mais bien loin de se rendre à leur empressement, il ne fit que l'irriter encore plus, en se contentant de répondre avec modestie qu'un événement aussi prodigieux surpassoit les forces d'un homme; qu'étant le seul propre à le commencer, par la droiture de ses intentions et la fermeté de son courage, mais en même temps hors d'état de l'accomplir sans secours, il aimoit mieux gémir en secret, et parta-

ger un malheur commun, que d'exposer au danger le plus terrible des hommes peut-être assez faibles pour s'en laisser effrayer.

Quelle adresse, quelle ruse mieux concertée ! Quel fond de politique plus ingénieuse à déguiser ses desseins, et à les amener insensiblement à leur but! De tous ceux qui étaient à table avec Cromwel, il ne s'en trouvait aucun dont il ne connût à fond le caractère. Cette pénétration surprenante, qui lui montroit dans le cœur de ses ennemis mêmes jusqu'aux moindres mouvements qui s'y passoient, ne l'avoit pas abandonné sans doute dans le choix de ceux qu'il destinoit à servir d'appui à son projet. Il se passa donc quelques moments, pendant lesquels il ne s'amusa qu'à rire et à badiner avec ses amis, pour s'assurer encore plus parfaitement d'eux, et tirer de chaque cœur son dernier secret, tandis qu'il renfermoit le sien dans des ténèbres impénétrables. Cependant les instances recommencèrent, elles devinrent plus vives qu'auparavant, surtout de la part de ses confidents, auxquels il avoit expressément recommandé de le presser sans cesse.

Comwel consentit donc à s'ouvrir, et après avoir extrêmement relevé aux yeux des convives le prix d'une telle confidence, il leur dit qu'il étoit prêt de leur communiquer son projet, aux conditions néanmoins que tout convive s'engageroit par serment à n'en rien révéler à qui que ce fût, et de considérer son dessein, et le plan qu'il alloit en proposer, avec un esprit entièrement déprévenu. Les conditions furent acceptées d'une voix unanime, et Cromwel ayant obtenu ce qu'il exigeoit, commença par se mettre à genoux, et levant les mains vers le ciel, à prendre Dieu et toutes les puissances célestes à témoin de l'innocence de son cœur et de la pureté de ses intentions. Cette oraison fut accompagnée pareillement d'un amas pompeux d'expressions emphatiques: après quoi, s'adressant aux convives, il leur dit que le moment n'étoit pas encore venu de leur révéler ce qu'il avoit promis; qu'une inspiration céleste, qu'il venoit d'éprouver, l'obligeoit de différer de quatre jours, au bout desquels il les prioit de vouloir bien se rendre dans un endroit nommé *King-street*, sur les six heures du soir. Quelque désir donc,

quelque envie qui pressât un chacun de connoître cet important secret, il fallut remettre la partie au jour marqué par Cromwel, et se séparer, après avoir cependant renouvelé la promesse de ne rien publier de ce qu'on avoit vu : promesse d'autant moins difficile à tenir, que Comwel n'avoit encore rien fait connoître.

Enfin, le quatrième jour arrivé, chacun se rendit à l'endroit marqué, toujours cependant dans la crainte que Cromwel n'eût encore reçu quelque visite de l'Esprit-Saint, qui le fît renvoyer tout le monde, comme auparavant. Mais pour cette fois, il s'étoit si bien accommodé avec le ciel, que la cérémonie commença. Il conduisit donc sa troupe dans un appartement obscur, où il la prépara par de longues prières, dans lesquelles il se prit de façon à faire connoître qu'il étoit véritablement en commerce avec les esprits bienheureux. Ce prélude fini, il adressa la parole à toute l'Assemblée, en lui disant que son dessein étoit de fonder une société dont l'unique but seroit de rendre à Dieu le culte qui lui est dû, et à l'Angleterre la paix qu'elle souhaitoit ; mais qu'un projet de cette conséquence demandoit une prudence consommée et une adresse infinie. Ensuite, prenant l'encensoir le plus subtilement du monde, il en prodigua toutes les vapeurs à tous ceux que l'appartement renfermoit; et après les avoir mis dans les dispositions les plus favorables, par ces louanges et par ces éloges dont il les accabla, il leur fit entendre qu'il lui étoit venu dans l'esprit de pratiquer une cérémonie pour la réception de tout nouvel adhérent, laquelle il seroit obligé de subir ; que cette cérémonie n'ayant rien qui ne fût relatif à la Divinité, elle lui paroissoit une chose des plus intéressantes à établir, pourvu néanmoins que la troupe consentît à l'admettre. La proposition fut reçue universellement ; et Cromwel ayant réuni le suffrage de tous les assistants, il en choisit cinq parmi eux, pour occuper les places dont nous parlerons dans la suite, c'est-à-dire deux *surveillants*, un *secrétaire*, un *orateur*, et un *maître* ; tels furent les noms dont il les appela lui-même. Cette nouvelle promotion faite, il fit changer d'appartement à sa troupe en l'introduisant dans un autre préparé à dessein, et dans lequel on voyoit représentées sur le plancher les ruines du

temple de Salomon : nous aurons occasion d'en parler dans la suite. De ce nouvel appartement il la fit encore passer dans un autre, où il lui recommanda de redoubler de prières pour se rendre digne d'entrer enfin dans le centre de cette lumière qui devoit l'éclairer. Pour lui, ayant pris les devants, il renvoya vers ses disciples un surveillant chargé de prier un chacun poliment de vouloir bien souffrir qu'on lui bandât les yeux, jusqu'à ce qu'on l'eût introduit dans le lieu destiné à sa réception. L'envie de voir enfin plus clair fit consentir tout le monde à perdre le jour un instant ; ce qui s'exécuta sans faire grâce à personne.

Tout le cérémonial accompli, et le bandeau ôté à un chacun, la première conversation de Cromwel roula sur la politique et la religion. Il montra aux presbytériens et aux indépendants de quelle manière ils devoient se concilier entre eux. en les exhortant à abandonner toutes ces questions frivoles, qui, sans toucher en rien à l'essence de la chose, ne faisoient qu'aigrir les esprits, et changer l'amour le plus tendre en haine irréconciliable.

Il faut assurément que Cromwel ait, dans cette occasion, fait usage de toute la finesse de son esprit, montré tout le pouvoir de son éloquence, et poussé au dernier point, et avec le succès le plus surprenant, la dissimulation et l'hypocrisie, pour avoir pu venir à bout de faire régner un concert et une amitié parfaite entre des personnes dont le cœur étoit rempli de passions aussi opposées. Ce fut donc dans cette occasion qu'il leur expliqua la doctrine et les sentiments dont il faisoit profession en fait de religion, et que nous avons rapportés ci-dessus. Ensuite il fit rouler son discours sur les maux qui avoient causé tant de révolutions dans l'Etat, et qui l'avoient véritablement déchiré en partis contraires. Malheur, ajouta-t-il, qu'on ne pouvoit prévenir sans remonter à la première cause, afin d'en couper entièrement la racine. Pour les conduire à ce qu'il regardoit comme tel, il leur opposa la nature des trois sortes de gouvèrnement, le *monarchique* l'*aristocratique* et le *démocratique*.

Et quoique d'entrée il eût dit que ces trois sortes de gouvernements, considérés en eux-mêmes, n'avoient rien que de bon, et qu'il ne vouloit témoigner aucun penchant pour

l'un plus que l'autre, mais embrasser celui pour lequel la Providence de Dieu se déclareroit, ses amis ne laissoient pas d'avoir ordre de lui soutenir que la monarchie ne pouvoit être un bon gouvernement, ni par rapport aux circonstances présentes, ni en elle-même. Ils employèrent donc grand nombre de raisons pour établir leurs sentiments, et s'attachèrent tout à fait à recommander l'établissement d'une république, dans laquelle tout le monde jouit d'une grande liberté et d'une égalité parfaite. Ils réussirent à donner tant de force aux raisons qu'ils employoient, que ceux mêmes qui auparavant étoient les plus contraires à ce dessein en furent ébranlés au point qu'ils ne savoient plus à quoi se déterminer, et ne penchoient plus pour aucun parti. Sur quoi l'habile Cromwel, qui lut leur irrésolution sur leur visage, aussi bien que chacun voit le sien propre dans un miroir, fit pencher la balance avec une adresse admirable, par le moyen de ces paroles qui nous sont rapportées par *Ludlow : Qu'il étoit véritablement convaincu des raisons qui devoient faire souhaiter l'exécution de ce qui avoit été proposé, mais qu'il ne l'étoit pas de même de la facilité des moyens de réussir à l'exécuter.*

Réponse extrêmement fine, puisque par là il sonda le gué, s'assura du goût de ses auditeurs, et les détermina sans paroître le faire. Il ne fut donc, dès lors, plus question de l'examen de son projet, mais des moyens de l'exécuter. Ils se retirèrent après s'être donné la main, pour gage de fidélité, de silence et d'union.

A peine Cromwel eût-il quitté l'Assemblée, que, selon les règles de la politique, il ne se borna pas à avoir jeté la semence de ses sentiments dans le cœur des membres de sa nouvelle société; mais il mit tout en œuvre pour la conserver, la faire croître, et produire les fruits projetés. Dans ce but, craignant que chacun ne changeât de sentiment, ou du moins ne tombât dans l'irrésolution, s'il était abandonné à lui-même et qu'on lui laissât le temps de trop réfléchir, d'abord après la sortie de l'Assemblée il fit des visites à chaque membre, l'un après l'autre, en commençant par ses amis, qui se réjouirent avec lui du bon succès de son projet : il n'était plus question que de l'affermir, et c'est de quoi le politique

Cromwel ne désespérait pas, quoiqu'il ne fût pas sans quelque inquiétude. Ce fut cette dernière qu'*Ireton* tâcha de bannir tout à fait, par ces termes, rapportés par le même Ludlow : *Vous n'ignorez pas l'art de les cajoler, et de leur donner de belles paroles, quand vous avez besoin d'eux.*

Après qu'il l'eût fait à son ordinaire, il se tourna du côté des officiers de guerre, qu'il engagea dans ses intérêts avec la même adresse; en sorte que leur ayant aussi fait goûter les principes de sa doctrine, il ne restoit plus qu'à faire usage de leurs forces. Ce fut ici que Cromwell donna une preuve nouvelle de la grandeur de sa dissimulation, et de ses artifices, en excitant une rébellion parmi les officiers et les soldats qui se trouvoient sur les bords de la *Twede*, et à qui il fit part du projet de recouvrer la liberté et de secouer le joug de la servitude.

Le feu de la discorde une fois allumé parmi les troupes, qui est capable d'en arrêter les progrès? *Fairfax*, général de l'armée, qui était entièrement à la dévotion de Cromwel, soufflait le premier feu; Cromwel le soutenait par mille raisons spécieuses; si bien que les troupes envoyèrent au Parlement une longue plainte dans laquelle on lit ces paroles : *d'exclure entièrement le roi du gouvernement; de le punir par les voies de la justice, comme étant la principale cause des maux du royaume; de marquer, au prince de Galles et au duc d'York, un jour pour paroître devant le Parlement, et s'ils y manquoient, de les déclarer traîtres; de mettre fin à ce Parlement, et d'en choisir un nouveau, pour veiller à la sûreté de la nation : qu'aucun roi ne pourroit, à l'avenir, être appelé au gouvernement que par élection, et comme en qualité de fidei-commissaire du Peuple.*

Tous les membres du Parlement n'acquiescèrent pas à cette plainte des troupes; car ceux qui n'avoient pas embrassé la doctrine de Cromwel voulurent résister à l'insolente audace des gens de guerre. Après un débat très vif, d'un jour et d'une nuit entière, il fut résolu, le 5 décembre 1648, que le Parlement satisferoit l'armée, et introduiroit la paix dans le royaume, et parmi toute la nation. Mais Cromwel eut à peine reçu la nouvelle de cette résistance et de cette opposition qui avoit suspendu les décrets de la Chambre,

que, craignant que ses partisans ne vinssent à changer, il voulut assurer par lui-même l'exécution de son dessein.

Il rassembla donc lui-même les principaux de l'armée qui étoient ses amis, et leur montra la nécessité d'aller droit à Londres, en disant : *Le sort en est jeté. Si nos ennemis ont le dessus, ils nous condamneront comme des traîtres et des scélérats; ainsi il n'y a pas de milieu entre vaincre et mourir : employons donc toutes nos forces et poussons l'exécution de notre dessein.*

Quelle étoit la ruse de Cromwel! Que ceux du parti qui étoit opposé veuillent ou ne veuillent pas exécuter ses desseins suspects, qu'ils les croient justes ou injustes, il les a conduits sur le bord d'un précipice, ils ne peuvent plus reculer, ni s'arrêter, et le seul parti qu'il leur reste à prendre, c'est celui d'avancer. Entraînés ainsi par la nécessité, et par le feu de Cromwel, ils marchent droit à Londres, entrent à Westminster et s'emparent des avenues du Parlement. Ils arrêtèrent quarante-deux des membres qui s'étoient opposés aux désirs de l'armée, et empêchèrent les autres d'entrer. Le reste des presbytériens, frappés de terreur à cause de ce qui arrivoit à leurs amis et à leurs partisans, laissèrent la disposition des affaires à environ cent cinquante membres qui étoient ou des officiers constamment résolus à l'exécution des ordres de leurs chefs ou du moins attachés aux sentiments de Cromwel. Tels étoient les membres du Parlement, à qui le lieutenant-colonel *Axter* présenta les propositions des troupes *sur la paix et la sûreté de la nation anglaise, et sur le supplice qu'ils demandoient que l'on fît souffrir au Roi, comme à l'auteur des troubles, à un traître et à un tyran.*

Dans le temps même que ces choses s'agitoient dans le Parlement, Cromwel lui-même y arriva entouré d'amis et de partisans; à peine parut-il, que tous s'écrièrent à haute voix qu'il étoit le libérateur de la nation entière, qu'ils lui rendoient grâces de ses services. Agréables applaudissements, que le dissimulé Cromwel reçut, suivant sa coutume, avec beaucoup d'apparences d'humilité, rapportant tout à Dieu, l'auteur de la victoire, et rien à lui-même.

Les éloges de Cromwel finis, il fut proposé et résolu que, pour le bien et la tranquillité de la nation, on devoit procé-

der criminellement contre le roi, à quoi tout le monde applaudissant, Cromwel se leva, et déclara avec sa dissimulation ordinaire : *Que si quelqu'un proposoit cela par ambition, il le prendroit pour le plus grand traître du monde; mais que puisque la Providence et la nécessité y engageoient le Parlement, ils prieroit Dieu de bénir les résolutions de la chambre, quoiqu'il ne fût pas alors prêt à lui donner avis là-dessus.*

Cromwel soutenoit cet excès de politique et de ruse, parce qu'il y avait encore plusieurs membres du parlement, qui, quoique de son parti, le suivoient moins par goût que par crainte. De là venoit que Cromwel pressoit bien la résolution contre le roi, mais ne le faisoit qu'avec une extrême dissimulation. Lâchant la bride à son éloquence et à son enthousiasme, il fit un long discours, dans lequel il déclara ouvertement : 1. *Que le peuple est, après Dieu, la source de tout pouvoir légitime.* 2. *Que la Chambre des Communes, choisie par le peuple, est le seul pouvoir suprême de la nation.* 3. *Que tout ce qui seroit ordonné par la Chambre des Communes, assemblée en parlement, auroit force de loi, indépendamment du consentement du roi.* Ce fut dans la même occasion qu'on érigea un tribunal pour le juger. La procédure commença le 20 janvier. Les chefs d'accusation étoient : *Qu'il avoit voulu établir un pouvoir tyrannique et qu'il avoit dans cette vue excité et entretenu une cruelle guerre, par laquelle le pays avoit été misérablement ruiné, qui avoit épuisé le Trésor public, coûté la vie à plusieurs milliers de personnes et causé mille autres malheurs.* Après cela Cromwel haranguoit en public avec beaucoup d'éloquence : et suivant toujours les mêmes principes, il déclaroit hautement que le plus léger manque de fidélité étoit beaucoup plus punissable dans un roi, que quelque crime que ce fût dans un particulier; parce que les premiers doivent être les protecteurs de la justice, de la paix et de la fidélité, c'est-à-dire qu'ils doivent les faire observer aux autres, au lieu que ces derniers ne sont obligés qu'à les observer eux-mêmes. A l'égard du serment que les sujets ont prêté, il répondoit lui-même : *Que les sujets avoient juré d'être fidèles au roi pour la défense de la véritable religion; et que s'il étoit évident que le roi étoit un obstacle à la véritable*

religion, qu'on ne pouvoit établir sans se défaire de lui, ils n'étoient pas liés par leur serment. A quoi il ajoutait qu'ils en avoient prêté un *de punir toutes les personnes malintentionnées, les incendiaires et les ennemis de leur cause; et que cela ne devait pas être exécuté avec partialité. Qu'étoit-ce* (c'est toujours Cromwel qui parle) *qu'étoit-ce que ceux que la justice a fait servir d'exemple? De petits malfaicteurs, qui n'avoient agi que par commission du roi?*

Ainsi, le 27 janvier, *Bradshaw*, pour lors orateur de la Chambre, ayant prononcé pour la justification du Parlement un long discours, qui étoit tout entier fondé sur ce principe que le Peuple a le pouvoir suprême, et que la Chambre des Communes est le Peuple, les juges animés par les sentiments de justice et d'équité que Cromwel inspiroit dans les assemblées publiques et particulières, prononcèrent une sentence de condamnation contre le roi. Elle étoit conçue en ces termes : *Pour toutes ces trahisons et tous ces crimes, la cour condamne le dit Charles Stuart, comme tyran, traître meurtrier, et ennemi public, à être mis à mort, en séparant son chef de son corps.* Et c'est ce qui fut exécuté le 30 janvier.

Les ambassadeurs des rois et princes étrangers, conjurant Cromwel d'empêcher la mort du roi, jusque-là sans exemple, et cela d'autant plus que lui-même avoit plusieurs fois fait profession d'une extrême fidélité pour lui, il répondoit hautement : *Que ce n'étoit pas lui, mais l'armée; et que quoiqu'il eût autrefois lâché quelques paroles semblables, les temps étoient à présent changés, et que la Providence sembloit en disposer autrement. Qu'il avoit prié, et jeuné pour le roi. Enfin il concluoit, aussi bien que plusieurs autres personnes, qu'on étoit dispensé de suivre les règles ordinaires de la Morale, lorsqu'on étoit appelé à rendre à sa patrie des services extraordinaires :* ce qu'il croyoit avoir été le cas des juges de la république d'Israël.

Après la mort du roi, Cromwel, pour faire entièrement échouer les desseins de ceux qui pouvoient traverser les siens à l'égard de l'établissement d'une république, eut soin de faire déclarer, par un arrêt du Parlement : *Qu'ils avoient éprouvé que la charge de roi étoit inutile, onéreuse, et préjudiciable à la liberté, à la sûreté, et à l'intérêt public de la na*

tion, et qu'elle seroit entièrement abolie. Ensuite on règla que le gouvernement seroit républicain; et pour cela on forma une espèce de conseil d'Etat, composé de quarante personnes du nombre desquelles étoit Cromwel, qui leur donna le titre de *Protecteurs de la liberté d'Angleterre.* Ils étoient tous de ses amis ou de ses partisans. Ils inventèrent une nouvelle formule de serment par laquelle *les sujets s'engageoient d'être fidèles au gouvernement établi, sans roi, ni Chambre des seigneurs.* C'est à ce gouvernement qu'on donna plein pouvoir d'assembler les troupes, et de disposer des forces de terre et de mer.

Les fondements de la nouvelle république étant ainsi jetés, il ne restoit plus qu'à penser aux moyens de la conserver et de le maintenir. Cromwel ne jugea par la doctrine qu'il prêchoit sur la religion et sur la liberté suffisante pour cela; mais il crut qu'il falloit encore se défaire de tous ceux qui pouvoient s'opposer à ses vues. Ce furent les principes d'une telle politique qui lui firent prononcer la condamnation du duc *Hamilton*, du lord *Capel*, et de plusieurs autres, à qui l'on trancha la tête.

Si ce n'est point là une page de l'histoire de l'Angleterre c'en est une assurément des plus étonnantes et des plus instructives de l'histoire de la Franc-Maçonnerie en France. Qu'on veuille bien considérer que ceci se vendait à Paris huit ans avant l'avènement de Louis XVI, au milieu d'un public dont Voltaire, alors à l'apogée de sa force, était l'idole, le public le plus gourmand de nouveautés, de hardiesses, et le plus affiné que la littérature française ait connu. Qu'on se rappelle quelle influence exerçaient à ce moment les philosophes; ils avaient déjà fait la révolution morale qui préparait la révolution politique, comme l'observa dans la suite un autre écrivain non moins clairvoyant, l'abbé Proyart:

Louis XV portoit toujours le nom de roi; mais c'étoit depuis longtemps le philosophisme qui régissoit exclusivement l'Empire; et tout ce que la France comptoit encore de grandes

âmes, de cœurs assez courageux pour se défendre d'encenser l'idole, n'en étoit pas moins forcer d'avouer sa puissance, et souvent de subir sa tyrannie (1).

L'auteur des *Francs-Maçons écrasés* n'avait donc rien importé d'Angleterre. Son Cromwel était bien la voix des loges françaises en 1766.

Et pour revenir aux temps modernes, Hiram assassiné n'est donc pas Charles I^er^ victime de Cromwel, pas plus que Hiram retrouvé en la personne du récipiendaire ne symbolise Charles II restauré par les Maçons, ni Napoléon III successeur de son oncle, pas plus que les Maçons ne sont les enfants de cette veuve de la tribu de Nephthali mère de Hiram, le fondeur de métaux, qui n'a jamais été assassiné.

Le maître Hiram de la légende des loges, la victime symbolique du rituel n'est pas autre chose que l'homme même, en la personne du récipiendaire. C'est l'homme, assassiné par les trois compagnons inséparables figurant l'Ignorance, le Fanatisme et la Superstition qui sont, en Maçonnerie, une seule et même chose, c'est-à-dire les trois noms de l'Eglise catholique. Le récipiendaire que l'on couche dans un cercueil, au rite écossais, ou bien l'image de la mort qu'on lui montre au moyen d'un crâne ou d'un squelette dans un catafalque, au rite français du Grand-Orient, signifient qu'il est, en tant que chrétien, et même en tant que fidèle d'une religion quelconque, un homme désormais mort, un cadavre dont la chair quitte les os. Puis quand le décor de la loge change subitement, que l'appareil funèbre fait place aux airs de fête, et qu'on proclame en la personne du nouveau maître le maître Hiram retrouvé, cela veut dire que l'homme nouveau, l'homme renouvelé qui sort du cercueil symbolique est désormais affranchi de tout ce qui, dans son

(1) *Louis XVI détrôné avant d'être roi.* In-8°. Paris, édition de 1803.

passé, tenait à un culte religieux, à une loi de la conscience, à un préjugé, à un souvenir de cet ordre d'où qu'il vienne. C'est un nouvel homme qui renaît à la vie au milieu du temple, sans connaître désormais d'autre loi que celle de la Maçonnerie. A ce degré c'est un Maçon définitif, c'est un Maçon parfait, c'est un maître Maçon. On comprend que des initiés aient déclaré qu'à ce point le but de la Maçonnerie était atteint, et que d'autres degrés, prétendus supérieurs, n'y ajoutaient rien.

Ils n'y ajoutent, en effet, rien quand le nouveau maître a compris son grade, mais il doit le comprendre de lui-même car on ne le lui explique pas. Le rituel du rite écossais contient à ce sujet une indication topique :

Les vénérables d'atelier qui voudraient donner plus de développement aux principes énoncés dans ce rituel, surtout dans la dernière partie de la réception pourront le faire, mais en se renfermant toujours dans l'allégorie dont il ne faut pas tout expliquer, afin de laisser quelque chose à faire à l'imagination, et exciter ainsi à l'étude des mystères du grade.

Cette recommandation est fort prudente, surtout au rite écossais où l'on admet que les trois assassins de l'homme, les trois mauvais compagnons, les trois ennemis dont le nouveau maître doit triompher désormais sont tout bonnement la loi, la propriété et la religion (1). Seulement ces choses-là ne se disent pas. Un pareil discours pourrait intimider les faibles et même suggérer quelques inquiétudes aux divers gouvernements qu'on a besoin, tout au contraire, de rassurer. On a eu soin de dire à l'initié qu'il s'agit d'une allégorie, acceptée à raison des enseignements qu'elle comporte : il en prend ce qu'il peut. S'il n'en prend pas le nécessaire la Maçonnerie ne

(1) Ainsi le déclare M. Paul Rosen, initié jusqu'au dernier degré du rite écossais. *V. Satan et Compagnie.*

se compromettra point pour ce nigaud. Beaucoup ne comprennent pas de suite. Quelques-uns ne comprennent jamais. D'autres font semblant de ne pas comprendre et de s'en tenir aux interprétations officielles qui ne sont point compromettantes, qui varient selon les temps, au gré des circonstances, de la politique, et même de la mode.

Une mode du directoire a déterminé une interprétation et un courant d'idées maçonniques acceptés pendant plus de cinquante ans, reçus encore aujourd'hui dans beaucoup de loges.

C'était au retour de l'expédition d'Egypte. Les généraux de Bonaparte et les savants qui l'avaient suivi rapportaient des souvenirs merveilleux. L'Institut s'occupait de l'orientation des pyramides, du zodiaque de Denderah, que l'on disait dater du déluge, des obélisques, des gnomons, des anciens prêtres égyptiens qui avaient calculé, disait-on, l'inclinaison de l'écliptique sur l'équateur et déduit de cette observation des chiffres qui prouvaient une antiquité fabuleuse. La Maçonnerie entra dans le mouvement. C'était un moyen de faire peau neuve, de s'exonérer des souvenirs de la Révolution. Les interprétations tragiques en honneur du temps de Louis XVI furent oubliées, ce qui était d'autant plus facile que peu de Maçons avaient survécu pour s'en souvenir. Hiram devint un personnage astronomique : c'était le soleil. Son histoire, sa mort et sa résurrection figuraient le cours des saisons. Hiram, ou le soleil, est mort pendant l'hiver. Il renaît au printemps pour féconder la terre, ou la nature, son épouse, qui est veuve dans l'intervalle. Les époques astronomiques de l'année, comme les équinoxes, deviennent (et sont encore actuellement) les époques solennelles de la Maçonnerie. Les astronomes, et notamment l'astronome Lalande, qui était un Maçon distingué, arrangent les rituels dans ce sens nouveau. Quand ce fut fait on déclara aux adeptes, avec

une admirable assurance, qu'ils recevaient la véritable initiation, conforme aux antiques initiations égyptiennes. S'ils doutaient le moins du monde ils entendaient nommer Isis, Osiris, Athis, Mithra, etc... Il n'en fallait pas davantage. En 1815 Ragon qui entreprenait de fonder la loge des *Trinosophes*, à Paris, la composait entièrement de profanes pour être plus sûr de les instruire à l'aise et sans contradiction dans la pure doctrine. Il fit dans cette loge, une année entière, un cours de mythologie égyptienne. Les Maçons qu'il convia ensuite à juger ses disciples furent stupéfaits de leur science. La nouvelle loge fut « régularisée » avec empressement. Ragon, vingt-cinq ans plus tard, publia son cours augmenté, revu, enrichi de notes, paraphé des approbations expresses du Grand-Orient (1). Ce cours explique longuement le grade de maître ; mais quelques lignes suffiront à donner un aperçu du système astronomique :

Il est dit dans la narration de ce grade qu'*Hiram* se présente à la porte d'occident pour sortir du temple, et vous prévoyez, mon frère, que sa sortie est impossible, car le soleil ne peut pas sortir de notre univers, ou du temple de la nature. La marche d'*Hiram* pour se soustraire aux assassins est précisément ce que fait le soleil, soit le premier jour du printemps, si l'on suppose cet astre prenant son domicile dans le signe du Bélier, soit le dernier jour de son triomphe au solstice d'été, ou enfin la veille de sa mort qui a lieu dans la *Balance*, et où il descend à l'horizon par la porte d'occident ; si alors on se reporte sur la sphère, et que l'on examine, etc... (p. 162).

Il est probable que les frères ne se « reportaient » pas sur la sphère, et que s'ils en avaient eu le goût ils n'auraient pas eu besoin de tant d'initiations mystérieuses

(1) *Cours philosophique et interprétatif des initiations anciennes et modernes.* Paris, 1841.

pour le satisfaire. Citons encore un passage pour l'explication du vocabulaire :

Quand le soleil hivernal paraît, en décembre, quitter nos climats pour aller régner dans l'hémisphère inférieur, et qu'il semble, pour nous, descendre dans le tombeau, la nature alors est comme *veuve* de son époux, de celui dont elle tient chaque année sa joie et sa fécondité. Les enfants se désolent ; c'est donc à juste titre que les Maçons, élèves de la nature, qui dans ce grade de maître retracent cette belle allégorie, se nomment les *Enfants de la veuve* (ou de la nature), comme à la réapparition du dieu ils deviennent les *Enfants de la lumière.*

Un signe important que l'on reçoit dans ce grade se nomme *signe de secours.* Il se fait en disant : *A moi les enfants de la* VEUVE. Il rappelle l'esprit de paix que les anciennes divinités, Cérès, Isis et autres répandaient sur leurs initiés, etc... (p. 164).

Ces fables n'étaient pas bien farouches et ne laissaient pas non plus deviner grand'chose. Le Grand-Orient pouvait approuver sans risque. Et toutefois, comme rien n'est innocent dans la Maçonnerie, n'omettons pas d'observer dans ce mythe, tout insignifiant qu'il semble, une expression complète du système philosophique du naturalisme. Ragon chef de bureau dans un ministère avait, il faut le croire, le loisir de s'appliquer aux curiosités mythologiques et même de les expliquer dans leur langue. Mais c'était trop pour la moyenne des récipiendaires. Les rituels étaient beaucoup plus élémentaires que le *cours* de Ragon. On révélait plus simplement au récipiendaire que les trois mauvais compagnons étaient les trois mois de l'automne, conspirant contre les jours du soleil, *Hiram-Abi.* Que le maître Hiram avait été frappé avec une règle longue de vingt-quatre pouces, attendu que ce nombre est celui des heures de la révolution diurne du soleil. L'initié recevait un tablier de forme hémisphérique

signifiant la forme ronde de l'hémisphère qui est sous ses pieds, et un large cordon, image de la « bande zodiacale, » etc...

Ce système astronomique de la Maçonnerie succédait, avons-nous dit, à un système moins débonnaire qui avait éte jadis un instrument de Révolution. C'était le système templier. Il ne disparaissait point pour toujours ; il avait cessé seulement d'être une explication de l'histoire de Hiram pour devenir un système particulier des hauts grades où il n'est plus question de cet architecte. On l'explique aujourd'hui au grade de Kadosch (30e degré). Au reste le système templier, à l'époque où il interprétait le grade de maître, n'était réellement connu que des hauts initiés, moins nombreux que ne sont aujourd'hui les Kadosch. L'interprétation est violente : le meurtre d'Hiram rappelle le supplice de Jacques Molay. Les assassins ne sont autres que les personnages — et, symboliquement, les autorités, royale et religieuse, — qui ont condamné, qui ont détruit l'ordre du temple. Les initiés, choisis parmi les Maçons et chefs de la Maçonnerie, sont les successeurs des templiers. Ils ont pour but de les venger par la destruction de la royauté, de la papauté, et par l'instauration d'une république universelle.

L'idée est toujours la même, quel que soit le symbole qui l'enveloppe. La république universelle est toujours le but des Francs-Maçons qui se soucient désormais fort peu des templiers dont ils n'ont plus besoin. Les templiers ne sont nullement les fondateurs de la Maçonnerie : on n'en a jamais produit aucune apparence de preuve. Dans une autre partie de cet ouvrage, qui traitera de l'écossisme, nous verrons comment la légende templière a été importée en France, en 1738, par l'écossais Ramsay qui l'avait inventée, dans son pays, une dizaine d'années auparavant. Il nous suffit présentement d'en connaître la portée à l'époque qui nous intéresse ici dans le grade de maître. Nous avons sur ce point le témoignage d'un

contemporain qui passait pour un homme éclairé, le chimiste Cadet Gassicourt. C'est un grand ennemi des jésuites et rempli de gros préjugés irréligieux, mais la Terreur l'a mis en prison, la guillotine l'attend et il écrit avec un grand accent de sincérité un petit volume intitulé : *Le tombeau de Jacques Molay*. Plus tard, devenu fonctionnaire, pharmacien de l'empereur, personnage important il regrettera d'avoir écrit contre la Maçonnerie et deviendra lui-même un dignitaire de la loge *Sainte-Joséphine* (1). Cependant Cadet Gassicourt était fort tranquille, la Terreur ne régnait plus, Robespierre était guillotiné depuis deux ans, lorsque parut une seconde édition (2) du *Tombeau de Jacques Molay*, portant cette fière épigraphe : « Ni l'or ni les honneurs ne paieroient mon silence. » Ce n'était plus l'œuvre de l'émotion, un testament devant un péril, mais bien une divulgation réfléchie. On a objecté contre cette divulgation que Cadet Gassicourt n'était pas alors Franc-Maçon, qu'il ne fut initié qu'en 1805 à la loge *l'Abeille* pour devenir en 1809 orateur adjoint de la loge *Sainte-Joséphine*, que lui-même enfin aurait avoué plus tard avoir composé son livre non d'impressions personnelles, mais de souvenirs de lecture. Quand ce propos serait encore prouvé, il ne prévaudrait pas contre certaines parties du *Tombeau de Jacques Molay* où l'auteur cite des souvenirs personnels parfaitement précis, en même temps que d'autres sources

(1) Clavel, *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*. — Bésuchet, *Histoire du Grand-Orient*, et d'autres auteurs Maçons.

(2) Celle que nous avons consultée. Un petit in-18, Paris, l'an v. L'ouvrage est orné d'une gravure montrant une scène d'initiation. L'initié, les yeux bandés, foule une tiare et une couronne. D'une main, il tient par les cheveux une tête coupée, et de l'autre un poignard. Un autre personnage, cuirassé et casqué, la croix sur la poitrine, une épée à la main, pénètre dans une caverne où il découvre, étendu, un homme bâillonné, le corps entièrement nu. Au-dessus est écrit le mot NÉKOM (vengeance).

d'informations très sérieuses. Son témoignage, mesuré, réfléchi, de bonne foi, montre ce que les contemporains les plus éclairés pensaient, non pas de l'ordre du temple, mais de l'ordre maçonnique qui s'en donnait le nom. C'est là ce que nous entendons retenir des extraits qui suivent :

J'étois condamné à mort ; j'étois dans les cachots, lorsque j'ai fait paroître, pour la première fois, cet ouvrage. Le tribunal, qui depuis m'a rendu la liberté, pouvoit céder à des considérations politiques, et m'envoyer à l'échafaud, comme tant d'autres victimes... Je ne voulois pas emporter avec moi un secret qui pouvoit être utile à mes concitoyens ; je l'ai publié : mais n'ayant alors d'autre ressource que ma mémoire, je n'ai pu jeter sur la conduite des *Initiés* tout le jour qu'il étoit nécessaire d'y répandre. J'espère que cet ouvrage laissera maintenant peu de chose à désirer; et s'il ne dit pas tout ce qu'on voudroit peut-être savoir, il indique au moins toutes les sources où l'on peut puiser l'instruction sur une secte abominable, qui, semblable à l'antique Protée, prend toutes les formes, verse, en se jouant, des flots de sang humain, corrompt la morale du peuple, et spolie les propriétés... hydre à cent têtes, qu'il semble impossible d'abattre, si le gouvernement ne veut pas saisir la massue d'Hercule.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Je vais parler des Adeptes, des Initiés, des Francs-Maçons des Illuminés; dévoiler leurs terribles mystères, leurs attentats politiques, et faire connoître les influences qu'ils ont eues dans notre révolution.

Citoyens, qui voulez la liberté de tous, connoissez vos ennemis intérieurs, vos assassins; et vous, puissants dépositaires du pouvoir exécutif, si nul de vous n'a jamais juré sur la tombe de *Molay*, hâtez-vous de délivrer la France, ou tremblez pour vous-mêmes.

L'homicide confération des Adeptes dure depuis six siècles...

Ici se place un abrégé de l'histoire des templiers, de leur procès et de leur fin, sans omettre la double prédiction du grand maître, justifiée par la mort du pape et celle du roi, attribuées toutes deux à la vengeance des templiers. La seule particularité à retenir est que Jacques Molay, enfermé à la Bastille, une des portes fortifiées de la ville, qui portait déjà ce nom, avait créé, du fond de sa prison, « quatre loges mères, savoir : pour l'Orient, *Naples ;* pour l'Occident, *Edimbourg ;* pour le Nord, *Stockholm ;* et pour le Midi, *Paris.* »

Plus tard la destruction de la Bastille sera la première œuvre de la Révolution parce que c'était la première vengeance due à la mémoire de Jacques Molay.

L'œuvre des survivants du temple, qui deviennent désormais les Francs-Maçons, commence dès le lendemain du supplice :

Le lendemain de l'exécution de Molay, le chevalier Aumont et sept templiers, *déguisés en Maçons,* vinrent recueillir les cendres du bûcher. Quinze jours après, le nommé *Squin de Florian,* chevalier apostat, qui avoit dénoncé l'ordre, meurt assassiné. Le pape le fait enterrer à Avignon et le béatifie ; mais les templiers enlèvent son corps de son tombeau, et y déposent les cendres de Jacques Molay. Alors les quatre loges de Francs-Maçons, créées par le grand maître, s'organisent, et tous les membres y prêtent serment D'EXTERMINER TOUS LES ROIS ET LA RACE DES CAPÉTIENS ; DE DÉTRUIRE LA PUISSANCE DU PAPE ; DE PRÊCHER LA LIBERTÉ DES PEUPLES, ET DE FONDER UNE RÉPUBLIQUE UNIVERSELLE.

Pour n'admettre à leur vaste projet que des hommes sûrs, ils inventèrent les loges ordinaires de Maçonnerie, sous le nom de Saint-Jean, de Saint-André. Ce sont celles que l'on connoissoit en France, en Allemagne, en Angleterre ; sociétés sans secret, dont les pratiques ne servent qu'à donner le change et à faire connaître aux vrais Maçons les hommes qu'ils peuvent associer à la grande conspiration. — Les cérémonies usitées dans les simples loges sont des allégories de l'histoire des templiers ; allégories qu'on n'explique qu'au

grade de Kadosch. — Ces loges, que je pourrais appeler préparatoires, ont un but d'utilité réelle ; elles sont consacrées à la bienfaisance, elles ont établi entre les différents peuples des liens de fraternité infiniment estimables ; aussi vit-on les hommes les plus vertueux rechercher avec empressement de pareilles sociétés. Les vrais templiers ou *jacobins* ne tiennent point loge. Leurs assemblées s'appellent *chapitre*. Il y a quatre chapitres, un dans chaque ville désignée par Jacques Molay, composés chacun de vingt-sept membres. Leur mot d'ordre est *Jakin Booz Macbenac Adonaï* 1314, dont les lettres initiales sont celles de *Jacobus Burgundus Molai beat. anno Domini* 1314. Les autres mots sacramentels sont *Kadosch*, qui signifie *régénérateur ; Nekom*, vengeance ; Paul Kal Pharaskal, *qui met à mort les profanes*. Quand ils s'abordent dans leurs assemblées, ils se prennent les mains comme pour se poignarder. Ils portent pour se reconnaître un anneau d'or émaillé de rouge ; et, dans le cas de danger, ils ont sur la poitrine une croix de Malte de drap écarlate. Lorsqu'ils entrent en loge, ils ont seuls le droit de traverser dans le milieu du tapis qui est vis-à-vis le trône. Tous les Francs-Maçons des loges ignorent qui ils sont.

Dans d'autres endroits Cadet Gassicourt aime à remarquer que la plupart des meneurs du mouvement révolutionnaire étaient Francs-Maçons, chefs de loges, bien qu'il n'y eût en France que vingt-sept initiés et cent huit templiers seulement sur la surface de la terre. Il nomme quelques-uns d'entre eux, ajoutant que les agitations révolutionnaires se font le plus souvent dans le voisinage des quatre chapitres établis par Jacques Molay. Il ajoute aussi des prédictions d'événements dont la fortune de Napoléon vint changer le cours.

On peut voir à ces conjectures qu'il était resté dans l'opinion générale, dans l'état d'esprit des contemporains une véritable terreur des grades inconnus de la Maçonnerie. Etat d'esprit qui ne serait plus possible de nos jours, où les hommes sont trop connus. On remarque en revanche le même préjugé qui n'a pas cessé de courir

sur l'innocence prétendue des simples loges. Cadet Gassicourt était un centre gauche, un pélican, un de ceux qui font les révolutions pour les nourrir plus tard de leur sang, comme peu s'en fallut ici. Mais ce qui vaut mieux que les impressions de Cadet Gassicourt, ce sont quelques faits dont il se souvient, qu'il sait choisir et raconter, comme celui-ci, qui nous reporte au premier grand jour de la Révolution :

A l'époque mémorable de la convocation des états-généraux, pendant que le peuple, étonné de ses droits, préparoit ces cahiers, trop peu suivis, qui proscrivoient les abus, mais qui ne demandaient ni emprunt forcé, ni réquisitions, ni gouvernement révolutionnaire, je reçus du marquis de Gand, grand d'Espagne, un billet qui m'invitait à me rendre à la loge du Contrat Social, rue Coquéron. Je ne connoissois ni le marquis de Gand, ni la loge en question ; je m'y rendis. Je vis des préparatifs immenses, des décorations de la plus grande élégance, une salle de festin préparée par Deleutre, pour la fête la plus brillante ; un théâtre où *Vestris* et *Candeille* disposoient un ballet ; des soldats du régiment des gardes suisses, qui s'exerçoient à des évolutions militaires. Vous voyez, me dit le marquis, les préliminaires de la plus belle fête qu'on ait jamais donnée en loge (1) ; et vous pouvez y ajouter un nouveau degré d'intérêt. Il m'apprit alors ce qu'il désiroit de moi. Je consentis à sa demande ; et il ajouta : Cette fête est destinée à M. Necker, et elle a pour motif (il auroit dû dire pour prétexte) la réception de madame de Staal. Les vénérables *de toutes les loges* y seront, et tout ce que les premiers ordres ont de distingué y assistera : MM. Mirabeau, d'Aiguillon, d'Eprémesnil, Lally-Tolendal, etc... M. *le duc d'Orléans* tiendra la loge. *Nous recevrons, ce soir, M. de Caraman.* Rendez-vous à..... Il me quitta.

Je revins le soir : la loge n'étoit pas ouverte. En me promenant dans les salles, j'entendis du bruit dans un cabinet :

(1) Elle devoit coûter soixante mille livres. (Note de Cadet Gassicourt.)

j'entrai, et je vis dix à douze personnes qui causoient ensemble. Il faisoit un peu sombre ; mais je crus reconnaître, parmi elles, Philippe, qui se plaignoit des obstacles qu'on voulait mettre à la fête. « La cour, disoit un homme de belle taille, est instruite. M. de Breteuil fait épier les vénérables de loge, et veut empêcher la réunion. M. du Châtelet a donné des ordres pour que les gardes françaises soient consignées ce jour-là. Le comte d'Artois fera défendre de même, aux Suisses, de prendre part à la fête. On intrigue à l'Opéra pour nous enlever les artistes; les scènes patriotiques que vous voulez faire jouer sont déjà connues... » Il alloit continuer, lorsque je fus reconnu et invité *d'éclaircir le conseil*. Je m'éloignai.

En rapprochant ce que j'ai recueilli des différentes questions qui ont été faites pendant la réception du jeune Caraman, les entretiens que j'ai eus avec le marquis de Gand, ce que j'ai vu, les demi-confidences qui m'ont été faites, je puis assurer, et Deleutre, je crois, ne le démentiroit pas, que le véritable motif de cette réunion était de préparer l'insurrection du mois de juillet, de se concerter avec toutes les loges, de lier le parti de Necker à celui d'Orléans, de séduire les deux régimens, et d'assurer, d'avance, les élections. La cour s'alarma ; le roi défendit la fête, et le grand maître, privé de sa *grande* réunion, se rendit dans les différentes loges, sous prétexte de les visiter, et fit partiellement ce qu'il voulait faire d'un commun accord.

La moralité de cette histoire est qu'il valait mieux, pour Louis XVI, mettre les Francs-Maçons dans la Bastille que la leur laisser prendre, puisqu'il savait à quoi s'en tenir. Quand il ne sera plus temps, il en fera l'aveu : « Je savais tout depuis onze ans. Je ne voulais pas le croire... » Mais pour nous la moralité toujours pratique est que les belles fêtes de bienfaisance, avec bal, musique, les beaux convents, les grands congrès consacrés à la science et à la philanthropie et pleins de Francs-Maçons, n'ont pas toujours, au fond, toute l'innocence dont ils revêtent les apparences. Nous pourrions concevoir sou-

vent, en présence de ces démonstrations, de trop justes doutes si le doute ne nous était le plus souvent épargné par les aveux des Maçons eux-mêmes. Nous en verrons plus tard quelques exemples.

Avant de clore le rituel de maître, un document nous reste à citer. Les interprétations si diverses et si contradictoires que nous avons données de la maîtrise ont un trait commun extrêmement remarquable ; nous voulons dire l'adaptation continuelle de la Maçonnerie à toutes les diversités de pays, de temps et de régime politique sans que son but cesse d'être invariablement le même. Sa politique est un radicalisme absolu, servi par une diplomatie dont la règle est l'opportunisme le plus indifférent. Peu lui importe l'origine qu'on lui attribue pourvu que le pouvoir existant la tienne pour agréable ou tout au moins insignifiante et que la Maçonnerie continue à marcher son train. Cependant de toutes ces versions diverses quelle est la vraie? Ou celle qui s'approche le plus de la vérité? Il paraît bien que la Maçonnerie nous soit venue d'Angleterre : est-ce là qu'elle est née? Une version donnée par l'abbé Lefranc, l'auteur du *Voile levé* (1), rattache l'origine de la Franc-Maçonnerie à celle de l'hérésie socinienne. Cette version, qui est la moins populaire peut-être à cause de l'effort plus grand qu'elle demande à l'attention, a été adoptée par Mgr Fava dans son ouvrage sur le *Secret de la Franc-Maçonnerie* (Paris, 1883), et par M. Claudio Jannet, dans une brochure spéciale. Pour ces raisons la discussion de l'abbé Lefranc nous a paru mériter d'être rapportée *in extenso*.

C'est de l'Angleterre que les Francs-Maçons de France prétendent tirer leur origine ; c'est donc chez nos voisins

(1) *Le Voile levé pour les curieux ou le Secret de la Révolution de France révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie.* In-8°. Paris et Liège. (Edition nouvelle, 1816.) L'abbé Lefranc fut assassiné à Paris le 2 septembre 1792.

qu'il faut examiner les progrès de la Maçonnerie. Il n'y étoit pas question d'eux au commencement du dix-septième siècle. Ce ne fut que vers le milieu qu'ils y furent soufferts, sous le règne de Cromwel, parce qu'ils s'incorporèrent avec les indépendans qui formoient alors un grand parti. Après la mort du grand protecteur, leur crédit diminua et ce ne fut que vers la fin du même siècle qu'ils parvinrent à former des assemblées à part, sous le nom de Freys-Maçons, d'hommes libres ou de Maçons libres; et ils ne furent connus en France et ne réussirent à s'y faire des prosélytes que par le moyen des Anglois et des Irlandois qui passèrent dans ce royaume avec le roi Jacques et le Prétendant. C'est parmi les troupes qu'ils ont été d'abord connus, et par leur moyen qu'ils ont commencé à se faire des prosélytes, qui se sont rendus redoutables depuis 1760 qu'ils ont eu à leur tête M. de Clermont, abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Mais il faut remonter plus haut pour avoir la première et la vraie origine de la Franc-Maçonnerie. Vicence fut le berceau de la Maçonnerie en 1546. Ce fut dans la société des athées et des déistes, qui s'y étoient assemblés pour conférer ensemble sur les matières de la religion, qui divisoient l'Allemagne dans un grand nombre de sectes et de partis, que furent jetés les fondemens de la Maçonnerie : ce fut dans cette académie célèbre que l'on regarda les difficultés qui concernoient les mystères de la religion chrétienne, comme des points de doctrine qui appartenoient à la philosophie des Grecs et non à la foi.

Ces décisions ne furent pas plutôt parvenues à la connaissance de la république de Venise qu'elle en fit poursuivre les auteurs avec la plus grande sévérité. On arrêta Jules Trévisan et François de Rugo qui furent étouffés. Bernardin, Okin, Lœlius Socin, Péruta, Gentilis, Jacques Chiari, François le Noir, Darius Socin, Acias, l'abbé Léonard se dispersèrent où ils purent; et cette dispersion fut une des causes qui contribuèrent à répandre leur doctrine en différens endroits de l'Europe. Lœlius Socin, après s'être fait un nom fameux parmi les principaux chefs des hérétiques qui mettoient l'Allemagne en feu, mourut à Zurich, avec la réputation d'avoir attaqué le plus fortement la vérité du mystère de la

Sainte-Trinité, de celui de l'Incarnation, l'existence du péché originel et la nécessité de la grâce de Jésus-Christ.

Lœlius Socin laissa, dans Faust Socin, son neveu, un défenseur habile de ses opinions ; et c'est à ses talens, à sa science, à son activité infatigable et à la protection des princes qu'il sut mettre dans son parti, que la Franc-Maçonnerie doit son origine, ses premiers établissemens et la collection des principes qui sont la base de sa doctrine.

Faust Socin trouva beaucoup d'oppositions à vaincre pour faire adopter sa doctrine parmi les sectaires de l'Allemagne; mais son caractère souple, son éloquence, ses ressources, et surtout le but qu'il manifestait de déclarer la guerre à l'Eglise romaine et de la détruire, lui attirèrent beaucoup de partisans. Les succès furent si rapides que, quoique Luther et Calvin eussent attaqué l'Eglise romaine avec la violence la plus outrée, Socin les surpassa de beaucoup. On a mis pour épitaphe sur son tombeau, à Luclavie, ces deux vers :

Tota licet Babylon destruxit tecta Lutherus
Muros Calvinus, sed fundamenta Socinus.

qui signifient que si Luther avoit détruit le toit de l'Eglise catholique, désigné sous le nom de Babylone, si Calvin en avoit renversé les murs, Socin pouvoit se glorifier d'en avoir arraché jusqu'aux fondemens. Les prouesses de ces sectaires contre l'Eglise romaine étoient représentées par des caricatures aussi indécentes que glorieuses à chaque parti ; car il est à remarquer que l'Allemagne étoit remplie de gravures de toutes espèces, dans lesquelles chaque parti se disputoit la gloire d'avoir fait le plus de mal à l'Eglise.

Mais il est certain qu'aucun des chefs des sectaires ne conçut un plan aussi vaste, aussi impie, que celui que forma Socin contre l'Eglise ; non seulement il chercha à renverser et à détruire, il entreprit de plus d'élever un nouveau temple dans lequel il se proposa de faire entrer tous les sectaires, en réunissant tous les partis, en admettant toutes les erreurs, en faisant un tout monstrueux de principes contradictoires ; car il sacrifia tout à la gloire de réunir toutes les sectes pour fonder une nouvelle église à la place de celle de Jésus-Christ

qu'il se faisoit un point capital de renverser afin de retrancher la foi des mystères, l'usage des sacremens, les terreurs d'une autre vie, si accablantes pour les méchans.

Ce grand projet de bâtir un nouveau temple, de fonder une nouvelle religion, a donné lieu aux disciples de Socin de s'armer de tabliers, de marteaux, d'équerres, d'à-plombs, de truelles, de planches à tracer, comme s'ils avoient envie d'en faire usage dans la bâtisse du nouveau temple que leur chef avoit projeté ; mais dans la vérité ce ne sont que des bijoux, des ornemens qui servent de parure plutôt que des instrumens utiles pour bâtir.

Sous l'idée d'un nouveau temple, il faut entendre un nouveau système de religion, conçu par Socin, et à l'exécution duquel tous ces sectateurs promettent de s'employer. Ce système ne ressemble en rien au plan de la religion catholique, établie par Jésus-Christ ; il y est même diamétralement opposé ; et toutes les parties ne tendent qu'à jeter du ridicule sur les dogmes et les vérités professées dans l'Eglise, qui ne s'accordent pas avec l'orgueil de la raison et la corruption du cœur. Ce fut l'unique moyen que trouva Socin pour réunir toutes les sectes qui s'étoient formées dans l'Allemagne : et c'est le secret qu'emploient aujourd'hui les Francs-Maçons pour peupler leurs loges des hommes de toutes les religions, de tous les partis et de tous les systèmes.

Ils suivent exactement le plan que s'étoit prescrit Socin, qui étoit de s'associer les savans, les philosophes, les déistes les riches, les hommes, en un mot, capables de soutenir leur société par toutes les ressources qui sont en leur pouvoir : ils gardent, au dehors, le plus grand secret sur leurs mystères : semblables à Socin qui apprit par expérience combien il devoit user de ménagemens pour réussir dans son entreprise. Le bruit de ses opinions le força à quitter la Suisse en 1579, pour passer en Transylvanie, et de là en Pologne. Ce fut dans ce royaume qu'il trouva les sectes des unitaires et des anti-trinitaires divisées entre elles. En chef habile, il commença par s'insinuer adroitement dans l'esprit de tous ceux qu'il vouloit gagner ; il affecta une estime égale pour toutes les sectes ; il approuva hautement les entreprises de Luther et de Calvin contre la cour romaine ; il ajouta même

qu'ils n'avoient pas mis la dernière main à la destruction de Babylone ; qu'il falloit en arracher les fondemens pour bâtir, sur ses ruines, le temple véritable.

La conduite répondit à ses projets. Afin que son ouvrage avançât sans obstacles, il prescrivit un silence profond sur son entreprise, comme les Francs-Maçons le prescrivent dans leurs loges, en matière de religion, afin de n'éprouver aucune contradiction sur l'explication des symboles religieux dont leurs loges sont pleines, et ils font faire serment de ne jamais parler, devant les profanes, de ce qui se passe en loge, afin de ne pas divulguer une doctrine qui ne peut se perpétuer que sous un voile mystérieux. Pour lier plus étroitement ensemble ses sectateurs, Socin voulut qu'ils se traitassent de frères, et qu'ils en eussent les sentimens. De là sont venus les noms que les Sociniens ont portés successivement : de *Frères-Unis*, de *Frères-Polonais*, de *Frères-Moraves*, de *Freys-Maurur*, de *Frères de la Congrégation*, de *Frée-Murer*, de *Freys-Maçons*, de *Frée-Maçons*. Entre eux ils se traitent toujours de frères, et ont, les uns pour les autres, l'amitié la plus démonstrative.

Socin tira un grand avantage de la réunion de toutes les sectes des anabaptistes, des unitaires et des trinitaires, qu'il sut ménager. Il se vit maître de tous les établissemens qui appartenaient à ces sectaires ; il eut permission de prêcher et d'écrire sa doctrine ; il fit des catéchismes, des livres, et seroit venu à bout de pervertir, en peu de temps, tous les catholiques de Pologne si la diète de Varsovie n'y avait pas mis obstacle. En effet, jamais doctrine ne fut plus opposée au dogme catholique que celle de Socin. Comme les unitaires il rejetoit de la religion tout ce qui avoit l'air de mystères ; selon lui Jésus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption et par les prérogatives que Dieu lui avoit accordées d'être notre médiateur, notre prêtre, notre pontife, quoiqu'il ne fût qu'un pur homme. Selon Socin et les unitaires le Saint-Esprit n'est pas Dieu : et bien loin d'admettre trois personnes en Dieu, Socin n'en vouloit qu'une seule, qui étoit Dieu. Il regardoit comme des rêveries le mystère de l'Incarnation, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'existence du péché originel, la nécessité d'une grâce sancti-

fiante. Les sacremens n'étoient à ses yeux que de pures cérémonies établies pour soutenir la religion du peuple. La tradition apostolique n'était point, à ses yeux, une règle de foi; il ne reconnoissoit point l'autorité de l'Eglise pour interpréter les Saintes-Ecritures. En un mot la doctrine de Socin est renfermée dans deux cent vingt-neuf articles qui ont tous pour objet de renverser la doctrine de Jésus-Christ.

Quand Socin mourut, en 1604, sa secte étoit si bien établie qu'elle obtint, dans les diètes de Pologne, la liberté de conscience. Mais elle essuya des revers en Hongrie, en Hollande, et en Angleterre. Cependant les troubles qui survinrent en Angleterre, sous Charles I^er^ et Cromwel, donnèrent aux Déistes, aux Sociniens et à toutes sortes d'hérétiques de prêcher publiquement leur doctrine. Ce fut une ressource pour les Sociniens, qui avoient perdu leur faveur en Pologne, et qui furent fort heureux de pouvoir s'associer aux indépendans, qui formoient alors un grand parti en Angleterre. La ressemblance des principes des Quakers et des Sociniens les unit d'une manière particulière sans que les épiscopaux ou les presbytériens pussent l'empêcher. En 1690, lors de la descente de Guillaume de Nassau en Angleterre, les Sociniens se réunirent encore aux non-conformistes pour conserver leur existence sous le nouveau gouvernement; car il est à remarquer que cette société n'a jamais été soufferte en Angleterre que par le moyen de ses associations; jamais elle n'a pu obtenir d'avoir un enseignement public, ni un culte particulier, tant ses principes ont toujours révolté.

Il est aisé de comprendre pourquoi les Francs-Maçons n'ont jamais osé reconnaître en public leur véritable origine ou professer leurs maximes aux yeux de la société. S'ils s'étoient montrés à découvert pour ce qu'ils sont, nul état catholique n'auroit pu les souffrir dans son sein. Voilà pourquoi ils s'enveloppent sous le voile des mystères et des symboles, et ne se font connoître qu'à des hommes qu'ils ont liés à leurs systèmes par des sermens horribles, et qu'ils ont éprouvés longtemps avant de leur rien révéler d'essentiel.

Pour se donner un air religieux, ils ont emprunté les symboles d'une religion figurative, et ont cherché ainsi à

en imposer aux gens peu réfléchis. Il est question de révéler aujourd'hui leur grand secret, et de les faire connaître pour ce qu'ils sont. On verra alors s'il n'y a point de secret dans la Franc-Maçonnerie, comme plusieurs affectent de le répandre ; si ce n'est qu'une société de gens qui se réunissent pour s'amuser, ou si cette société doit devenir universelle, et le modèle de toutes celles qui sont autorisées par les gouvernemens de l'Europe. Je sais que depuis longtemps nos philosophes s'occupent à donner aux sociétés Maçonnes toute la perfection dont la philosophie est capable. M. de Condorcet a fait un projet de code, composé en partie sur les codes rédigés en 1779 par l'assemblée des Maçons qui suivent le système de la Franc-Maçonnerie rectifiée. M. Béguillet, avocat, a composé six discours sur la haute Maçonnerie pour initier les Maçons dans les principes de la haute philosophie dont on donnoit des leçons aux mystères d'Eleusis et d'Isis. Le premier discours roule sur les œuvres du grand architecte, dans la création de l'univers, et le second sur l'harmonie des sphères et la grande chaîne des êtres. C'est un abrégé des idées de Platon sur l'harmonie, et de celles des Gnostiques, des Valentiniens et des premiers hérétiques qui mêloient des idées religieuses avec les principes de la philosophie Orientale. Le troisième discours traite de l'histoire Maçonnique : dans les trois derniers il s'occupe des grades, des symboles, des règlemens, des devoirs et des plaisirs des Francs-Maçons. Enfin l'auteur de l'*Essai sur la Franc-Maçonnerie* a donné le plan sur lequel toutes les loges pourroient être organisées, qu'il croit capable de réunir toutes les sectes de Francs-Maçons, et de faire cesser la division des loges ; mais comme il suppose l'étude des hautes sciences et la pratique des devoirs les plus exacts de la vie civile, il ne peut convenir qu'à un petit nombre de Francs-Maçons, c'est-à-dire aux philosophes et aux gens du monde bien élevés ; mais tous ces plans, bien loin de contredire l'origine que nous donnons de la Franc-Maçonnerie, ne font, au contraire, que la confirmer, comme nous le prouverons dans la suite.

Du temps de l'abbé Lefranc, comme tous les initiés,

quand ils étaient petits garçons, avaient appris l'Histoire Sainte, on ne confondait pas Hiram et Adoniram. C'était l'intendant Adoniram qui était assassiné et son histoire était prise au pied de la lettre. Les épreuves physiques étaient fort en honneur : on faisait quelquefois apparaître l'ombre d'Adoniram au candidat effrayé. Mais il faut se borner.

Nous n'avons certes pas tout dit de l'allégorie d'Hiram. Elle a signifié bien d'autres choses : la lutte du bien contre le mal, de la vie contre la mort, de la liberté contre l'oppression, de la lumière contre l'ignorance, etc... etc... Elle signifie encore la création des êtres et il existe une interprétation du grade à ce point de vue dans le sens naturaliste et physiologique. La liberté de traduire le symbole est allée jusqu'aux limites de la fantaisie et parfois de l'impiété : n'a-t-on pas dit que Hiram était Jésus-Christ ? Nous avons rapporté seulement de ces interprétations celles qui ont réellement joué un rôle dans la Maçonnerie, qui ont été entre ses mains un instrument efficace tantôt pour tromper les gouvernements, tantôt pour les flatter, et d'autres fois pour préparer des révolutions, preuves terribles que la puissance du symbolisme satanique n'est pas une illusion !

Quittons ici le maître Hiram, ce roi d'une légende, pourtant plus puissant et plus obéi que les rois insensés qu'on a vus faire des alliances avec la Maçonnerie ! Alliances mortelles ! mémorables leçons de l'histoire ! Il existe une opposition de principes entièrement irréductible, une incompatibilité morale qui n'admet aucune réconciliation sincère entre le personnage de roi et celui de disciple d'Hiram. Chez nous l'épreuve de cette vérité est faite. La Maçonnerie n'est plus, chez nous, une conspiration politique : elle est tout entière occupée de la Révolution religieuse. On ne joue plus au poignard dans les loges. Il n'est plus question à tout moment de liberté, de tyrannie. On ne dit plus que l'insurrection est le plus

sacré des devoirs, comme sous Louis-Philippe alors qu'on apprenait dans les loges la charge en douze temps (1). Aujourd'hui c'est autre chose : on parle de vaincre l'ignorance, la superstition, l'hypocrisie, le fanatisme. C'est la crainte et le souvenir de Dieu que l'on veut détruire, après le roi, qui n'a pas su être le soldat de Dieu.

Pour cette œuvre le mystère est désormais inutile. Posant le masque, on délibère au grand jour. Tous les ans les loges envoient des députés à l'assemblée générale, au *convent* qui se réunit à Paris au mois de septembre. Là on discute les moyens d'anéantir le catholicisme. Chaque député peut apporter les vœux de sa loge, exposer ce qui a été fait dans le courant de l'année. Jamais les mesures à prendre ne sont, au gré de l'assemblée, trop violentes, trop immédiates, trop absolues, soit dans la forme, soit dans leur but. Les Francs-Maçons membres du Gouvernement et du Parlement sont invités à procurer l'exécution de ces vœux. Un orateur eut un mot sinistre : il proposait, au nom d'une loge de Tours, que le conseil de l'ordre du Grand-Orient devînt « un comité de salut public » dans la lutte contre le cléricalisme. Le convent, sans adopter le mot, trop retentissant, vota une résolution qui répondait à l'idée.

Voilà le véritable esprit maçonnique, la véritable lumière, la clef unique des rituels et des allégories, le secret qui explique tout dans la Maçonnerie française au temps présent. Il fait de tous les Maçons les égaux du grand maître. Il peut les dispenser de payer pour être initiés aux degrés supérieurs.

Le rituel du maître se termine, comme ceux des deux grades précédents, par un catéchisme qui n'a plus rien à nous apprendre :

(1) Historique.

INSTRUCTION AU 3e DEGRÉ

N. B. — Les réponses imprimées en italique doivent être données textuellement.

D. — Etes-vous M.·.?

R. — *Eprouvez-moi: l'acacia m'est connu.*

D. — Où avez-vous été reçu?

R. — Dans la chambre du milieu.

D. — Qu'est-ce que la chambre du milieu?

R. — L'atelier des MM.·., le lieu de leurs réunions.

D. — Qu'avez-vous vu en entrant?

R. — Deuil et désolation.

D. — Quel en était le motif?

R. — La commémoration d'un lugubre événement.

D. — Quel était cet événement?

R. — L'assassinat du maître Hiram.

D. — Cet assassinat est-il un fait réel?

R. — L'Ordre l'a accepté comme une légende dont le symbolisme sert de lien à la Franc-Maçonnerie universelle.

D. — Après que vous fûtes entré dans le temple, que vîtes-vous au milieu?

R. — Le tombeau d'Hiram, qu'une faible lumière éclairait.

D. — Qu'y avait-il dessus?

R. — Une branche d'acacia.

D. — Que vous prescrivit-on?

R. — De saisir cette branche et de la tenir à la main.

D. — Que fit-on ensuite?

R. — Il fut convenu entre les MM.·. que le signe et le mot sacré de leur grade seraient désormais le premier signe fait et le premier mot prononcé en découvrant le corps d'Hiram.

D. — Que fit-on de plus?

R. — On enleva le drap qui couvrait la bière figurant le tombeau, et l'on fit un signe d'horreur.

D. — Faites ce signe, mon F.·.

(Le F.·. interrogé répond en faisant le signe demandé.)

D. — Quelle parole fut alors prononcée?

R. — M... B. N..., ce qui signifie : « La chair quitte les os. »

D. — Que vous fit-on faire de la branche d'acacia?

R. — Sur l'ordre qui m'en fut donné, je la portai au T.·. Resp.·., après qu'il eût été entendu que désormais elle servirait de marque de reconnaissance. — A ce moment, la lumière fut largement répandue dans le temple.

D. — De quelle nature est le sens allégorique de la légende d'Hiram ?

R. — Il est philosophique et moral. Cette légende rappelle la lutte incessante du bien contre le mal.

D. — Que représente Hiram ?

R. — Il représente l'homme juste et courageux, que la menace et la violence, pas plus que la séduction, ne font point dévier de la ligne du devoir.

Il représente aussi le parfait ouvrier, le grand artiste, l'habile et sage organisateur.

D. — Que représentent les trois mauvais compagnons, assassins d'Hiram ?

R. — Trois vices qui pervertissent l'individu et sont funestes pour la société : l'ignorance, l'hypocrisie et le fanatisme.

D. — Dans la cérémonie de l'initiation, que représentent les trois maîtres qui, unis au récipiendaire, recherchent et finissent par découvrir le corps d'Hiram?

R. — Ils représentent les vertus opposées aux trois vices destructeurs : l'amour de l'étude, la loyauté et la tolérance.

D. — Que signifie la branche d'acacia placée sur le tombeau d'Hiram?

R. — Cette branche, verdoyante au sein de la mort, est l'emblème du zèle ardent que le M.·. doit avoir pour la vérité et la justice, au milieu des hommes corrompus qui trahissent l'une et l'autre.

Elle symbolise aussi le renouvellement perpétuel des êtres organisés, la vie tirant ses éléments de la mort même, la rénovation sociale par la liberté succédant à l'oppression.

D. — Comment les MM.·. se font-ils reconnaître ?

R. — Par deux, un signe et un attouchement.

(Ici, répétition des mots, signes et attouchements.)

D. — Si vous vous trouviez dans un grand danger, que feriez-vous ?

R. — Je ferais le signe de détresse, en m'écriant: A.·. M.·. L.·. E.·. D.·. L.·. V.·.. Cet appel suprême ne doit être fait que dans les cas extrêmes, quand la vie est véritablement en danger.

D. — Faites le signe de détresse.

(L'interrogé le fait.)

D. — Pourquoi dites-vous A.·. M.·. L.·. E.·. D.·. L.·. V.·. ?

R. — Parce que nous nous considérons comme les frères d'Hiram, qui était fils d'une veuve.

D. — Pourquoi le nombre sept caractérise-t-il le grade de M.·. ?

R. — Parce qu'il marque une progression sur celui du grade de Comp.·. en totalisant les deux chiffres qui représentent les lignes nécessaires pour former les deux premières figures de la géométrie, à savoir le triangle et le quadrilatère.

Le nombre sept est important dans la nature. Le spectre solaire donne sept couleurs. Il y a sept notes en musique. Chaque phase de la lune comprend sept jours, ce qui a donné l'idée de la semaine qui remonte à la plus haute antiquité. Les premiers observateurs du ciel signalèrent les sept planètes principales, seules connues jusqu'au temps modernes ; ils nommèrent grande ourse et petit ourse deux constellations dont chacune est formée de sept étoiles ; et ils notèrent sept pléïades. Les anciens comptaient sept métaux.

Pour les auteurs des premières initiations, trois représentaient la nature morale ou divine, et quatre la nature physique. La réunion de ces deux nombres était considérée par eux comme représentant la perfection. Sept formait donc l'énumération parfaite. C'est pourquoi il y eut sept merveilles du monde, les sept sages de la Grèce ; et, quand fut formé le grand recueil du droit romain qui porte le nom de Digeste, ses auteurs le divisèrent en sept parties, à cause de l'excellence du nombre sept.

Nous le conservons comme nombre caractéristique du

plus élevé des grades symboliques à cause de sa double valeur, scientifique et traditionnelle.

D. — Quel âge avez-vous?

R. — *Sept ans et plus.*

D. — Pourquoi dites-vous ainsi?

R. — Parce que le nombre sept, caractéristique de la maîtrise, témoigne que le M.·. a reçu tous les enseignements de la Franc-Maconnerie symbolique. J'ajoute « et plus » pour indiquer qu'il se rend compte des conséquences qui en dérivent.

D. — Sur quoi travaillent les MM.·. ?

R. — *Sur la planche à tracer,* c'est-à-dire qu'ils doivent dresser des plans aussi parfaits qu'il leur est possible, pour donner aux Comp.·. et App.·. des instructions et des avis utiles, afin de développer en eux l'amour du vrai et du bien.

D. — Si un M.·. était perdu, où le retrouverait-on?

R. — *Entre l'équerre et le compas*, qui sont les emblèmes de la justice et de la vérité.

D. — Comment voyagent les MM.·. ?

R. — De l'Orient à l'Occident, du Midi au Nord, sur toute la surface de la terre.

D. — Pourquoi?

R. — *Pour répandre la lumière et assembler ce qui est épars.* En d'autres termes, pour apprendre ce qu'ils ignorent, enseigner ce qu'ils savent et hâter, par la propagation de la vérité, le triomphe du droit et de la justice.

Ici, s'arrête le rituel du maître, et en même temps ici finit la Maçonnerie bleue, la Maçonnerie symbolique. Elle comporte une doctrine parfaitement complète, qui nous est désormais connue. Elle peut suffire à toutes les œuvres de la Maçonnerie dans leurs conséquences les plus extrêmes. L'initié ne vient-il pas de l'affirmer dans son catéchisme final, expliquant son âge symbolique : sept ans *et plus?* Sept, le nombre caractéristique de la maîtrise, parce qu'il en possède toute la doctrine, *et plus* parce qu'il en prévoit les conséquences. N'est-ce pas assez intelligible?

Les grades bleus donnent au Grand-Orient toutes les ressources qu'engendre la puissance du nombre. Ils fournissent l'impôt, ils fournissent aussi des bulletins de vote dans les élections, des voix dans les assemblées parlementaires, des cadavres pour les enterrements civils, un public à toutes les manifestations sectaires, des accusateurs toujours prêts à se lever contre un prêtre, des comités toujours délibérant de marcher contre le cléricalisme.

On a souvent le tort fort grave de croire que les premiers degrés de la Maçonnerie sont relativement innocents. On sourit trop volontiers d'entendre dire que M. Un Tel est Franc-Maçon, lui si bon garçon et si brave homme, si incapable d'une action déloyale ou d'une pensée de désordre ! Peut-être. Pourtant on ne sait pas à quelle proposition, à quelle entreprise ce brave homme, ce bon garçon vient d'apporter sa voix et de prêter son appui dans les délibérations de sa loge. Il nous a paru sage d'en donner une idée avant d'entamer les grades supérieurs.

Il était logique en tout cas de faire suivre le tableau de la Maçonnerie bleue d'un tableau de quelques-unes des œuvres dont elle est l'instrument. Les délibérations politiques des convents annuels rapportées dans les chapitres qui suivent, sont, en effet, régulièrement, des « travaux maçonniques » au grade de maître.

CHAPITRE V

Les convents annuels. — Assemblée législative de la Maçonnerie. — Direction politique du Grand-Orient. — Convent de 1888. — Hésitations. — Question de principe. — L'article 15 de la Constitution. Le boulangisme. — Anti-cléricalisme. — La loge de Lourdes. — Un Syndicat parlementaire de Francs-Maçons.

Le Maçon qui possède le grade de maître depuis au moins deux ans a le privilège de pouvoir être délégué par sa loge à l'Assemblée générale de septembre. Toutes les loges sont tenues, sous peine d'une amende, actuellement fixée à 100 francs, à payer au Grand-Orient, de se faire représenter à cette assemblée. Les loges d'outre-mer ou de l'étranger peuvent choisir un représentant à Paris. Cette assemblée est le *convent* appelé aussi grand convent, par opposition au *petit convent* qui est une réunion plénière du conseil de l'ordre tenue à Paris au mois d'avril, « vers l'équinoxe de printemps ». Les loges n'avoient pas de délégués au petit convent, mais les délibérations sont publiques pour les maîtres qui auraient la curiosité d'y assister.

Le convent général de septembre est l'assemblée constituante et législative de l'ordre. Il délibère comme une loge au grade de maître, après avoir élu son président (qui garde son titre de *président)*, ses deux surveillants, son orateur, son secrétaire, son grand expert. Une fois constitué, le convent nomme, en le choisissant dans l'as-

semblée même, le conseil de l'ordre, composé de trente-trois membres élus pour trois ans et renouvelable tous les ans par tiers. Aussitôt renouvelé, comme il vient d'être dit, le conseil de l'ordre nomme lui-même son président, deux vice-présidents, deux secrétaires et un dignitaire orné du titre de « garde des sceaux et du timbre du Grand-Orient de France. » Le conseil de l'ordre, ainsi organisé, est le pouvoir exécutif, administratif, judiciaire de la fédération. Il prépare le budget, qui doit être communiqué aux loges deux mois et demi avant le convent de septembre. Il se divise en commissions qui sont autant de ministères. Il est enfin, comme nous allons le voir longuement, l'organe politique de la Maçonnerie. Le convent se fait rendre compte des actes du conseil de l'ordre pendant l'année qui vient de s'écouler, blâme et approuve comme font nos chambres des actes du ministère, mais devant le convent la responsabilité n'est pas collective comme celle d'un cabinet. Chaque membre du conseil est individuellement responsable de sa conduite et de sa façon de comprendre sa mission.

Nous avons déjà dit que tout ceci se passe au grade de maître. Il n'est pas question des hauts grades dans le convent, ni même dans le conseil de l'ordre. Ceux qui les possèdent n'ont, de ce chef, aucune prééminence sur leurs collègues membres de l'assemblée. Le conseil de l'ordre reste, lui-même, étranger aux questions de hiérarchie symbolique ou philosophique. La question des grades appartient à une autre autorité que nous retrouverons en son temps : le Grand Collège des Rites, rédacteur des rituels, conservateur des traditions, atelier d'initiation pour les trois derniers degrés, mais qui ne peut, dit le règlement, « s'immiscer en rien dans ce qui a rapport au gouvernement et à l'administration de l'ordre » (art. 235). En fait, cette séparation des pouvoirs, si absolue en principe, n'a pas grande importance, parce

qu'il arrive souvent que les mêmes personnes sont membres des deux assemblées.

A titre d'assemblée constituante et législative, *chambre unique*, et qui n'a qu'une courte session par an, le convent est souverain. Il discute le budget, il fonctionne au besoin comme haute-cour de justice, et enfin, depuis quelques années surtout, il délibère de toutes les grandes questions de politique intérieure qui sont à l'ordre du jour dans le pays. Observons que les membres du conseil de l'ordre étant élus parmi les membres du convent, élus eux-mêmes par des loges disséminées dans toutes les parties de la France, il arrive que les membres du conseil peuvent résider loin du siège du Grand-Orient. Nous voyons sur la liste du conseil pour 1891-1892 un archiviste principal en retraite en résidence à Marseille, un notaire de Grenoble, un capitaine-adjudant-major en garnison à Narbonne, un capitaine d'infanterie habitant Avignon, un compositeur typographe de Toulouse, un négociant de Lyon, un archiviste paléographe d'Orléans, un médecin de Beauvais, un négociant de Bordeaux, un conseiller à la Cour d'appel d'Agen, un entrepreneur de Besançon, un professeur du lycée de Foix, un professeur de l'école de droit de Paris, un rentier de Givet, un interprète arabe domicilié à Oran, un président de chambre à la Cour d'appel de Poitiers, un négociant de Rouen, etc.

On voit aussi deux députés, l'un de l'Isère, l'autre du Rhône, résidant forcément à Paris et qui forment avec les membres du conseil domiciliés dans le département de la Seine le comité permanent du conseil de l'ordre en relations habituelles avec les membres Francs-Maçons du sénat et de la Chambre des Députés. C'est le *comité de la rue Cadet*, organe politique du Grand-Orient ou plus exactement de la Maçonnerie tout entière (1), car il fonctionne pour tous les rites Maçonniques en relation avec

(1) V. l'*Univers* du 10 décembre 1891.

le Grand-Orient. Ce comité convoque les Maçons membres du parlement à des réunions qui sont exactement des tenues Maçonniques au grade d'apprenti. Les membres du conseil seuls sont admis à siéger à l'Orient. Les députés ou sénateurs, quels que soient d'ailleurs leurs titres Maçonniques, restent sur les colonnes, ce qui peut leur donner l'avantage éventuel d'être présidés par un conseiller municipal de Paris membre du conseil de l'ordre ! Là sont produits et discutés les vœux, motions, interpellations, ordres du jour, interventions parlementaires quelconques et résolutions diverses qui peuvent avancer l'œuvre de la Maçonnerie dans sa lutte contre le cléricalisme, et contre tous les obstacles politiques qui semblent surgir entre elle et son but. Là les membres du parlement reçoivent des communications qui équivalent, il faut bien le dire, à des ordres, à une transformation de leur mandat primitif en un mandat nouveau, impératif et conditionnel. Et pourquoi subiront-ils, au mépris de la dignité parlementaire, la pression d'un comité inconnu du suffrage universel ? La direction, peut-être inopportune à leur gré, d'une poignée de tyranneaux sans aucun droit ? C'est parce que s'ils n'obéissent pas — on a soin de le leur dire très hautement, et bientôt nous en serons témoins — ils rencontreront aux élections prochaines l'opposition des loges et la concurrence de quelque nouveau frère d'un zèle plus pur qui aura juré de se dévouer tout d'abord à l'œuvre qui fait reculer ces modérantistes.

Demander encore si la Maçonnerie s'occupe de politique serait une dérision.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Qu'on ait le courage de se rendre à l'évidence ! Les assemblées politiques du Grand-Orient sont aussi menaçantes, aussi factieuses, elles ont le même but que les assemblées de la révolution dont elles se disent la répétition centenaire. Elles préparent un second *Quatre-Vingt-Treize* qui sera plus hideux, plus

sanglant que le premier, qui sera peut-être, par surcroît, déshonoré de la seule façon dont il le puisse être, c'est-à-dire par la défaillance des victimes, averties dès longtemps et qui auront craint de se défendre.

C'est avec une certaine réserve, même quelques apparences de timidité assez visibles que le convent de 1888 se donne une allure d'assemblée politique, prenant texte du boulangisme. L'article 15 de la constitution qui interdit les discussions politiques n'interdit pas, observe-t-on, de défendre la république. C'est, au contraire, le premier devoir de la Maçonnerie. A cela rien à répondre : on a reconnu le grand argument, le mot qui peut tout, qui abattra les têtes quand le moment sera venu, comme aujourd'hui les articles de la constitution. Le convent de l'année suivante s'enhardit de son impunité. Le dernier en date, celui de 1891, ne connaît plus de limite à l'audace : il prétend diriger la politique du parlement et constituer à cet effet son conseil de l'ordre en comité de salut public. La mission sera d'abord d'écraser le cléricalisme. On verra ensuite. Une première mesure est votée contre les Maçons suspects de tiédeur. C'est toujours ainsi que les grands jours commencent.

De 1888 à 1891, certaines questions — par exemple celle des funérailles civiles — reviennent d'une année à l'autre. Nous avions pensé réunir sous un titre unique les discussions de chaque question quelles qu'en soient les diverses dates. Cette distribution des matières semblait plus méthodique pour l'étude de la question. Toutefois, réfléchissant que c'est moins une série de thèses particulières que nous voulons présenter au lecteur, qu'un tableau exact de la Maçonnerie, nous avons cru meilleur de ne faire aucun arrangement et de prendre simplement chaque séance, au jour le jour, dans le *bulletin* du Grand-Orient.

Un seul changement a été fait : il consiste à remplacer le nom des orateurs par ceux des loges qu'ils repré-

sentent. Le nom de la loge et de la localité de cette loge fixent mieux les idées, surtout quand la même loge envoie d'une année à l'autre des délégués différents. On peut s'apercevoir qu'une idée soutenue par le frère Jacques était déjà défendue l'année précédente par le frère Antoine, mais si, consultant le répertoire, on s'assure que Jacques et Antoine étaient en réalité les élus de la même loge, laquelle tous les ans présente la même réclamation, la question s'éclaire et il devient très simple de dire : Le délégué de la loge de... prend la parole sur... etc... Il est alors possible de suivre, d'année en année, le développement de certaines idées dans certains milieux provinciaux, et cette sorte de géographie des idées Maçonniques peut n'être pas sans utilité.

CONVENT DE 1888

Dénombrement. — Le compte rendu financier de 1887 présenté au convent de 1888 accuse l'existence de 18,135 Maçons de l'obédience du Grand-Orient, dont 16,238 en France, payant la capitation de 4 fr. 50 cent., et 1,897 d'outre-mer ou de l'étranger, payant la capitation de 3 francs. Ensemble l'impôt de capitation produisant une somme de 76,269 fr. 40 cent.

État financier. — Les diverses autres recettes donnent, ajoutées à l'impôt, un total de 128,232 fr. 85 cent., total égalé par celui des dépenses.

Conseil de l'ordre. — Le conseil, siégeant à la date du 13 août 1888, avant l'ouverture du convent, le président donne lecture de la correspondance, comprenant une quinzaine de lettres (planches) dont la suivante :

9° Une pl.·. de la R.·. L.·. *le Parfait Silence*, O.·. de Lyon, envoyant, pour être soumis à la sanction du conseil de l'ordre, un projet de résolution destiné à rappeler aux Francs-

Maçons que la constitution leur interdit formellement de s'ingérer dans les affaires politiques.

— Acte est pris de cette communication.

Les séances ont lieu du 10 au 15 septembre. Le résultat en est l'adoption d'un certain nombre de vœux qui déterminent de suite la portée du convent.

Vœux renvoyés pour étude ou pour exécution au conseil de l'ordre.

Vœu 33. — Les soussignés émettent le vœu que le conseil de l'ordre seconde de toutes ses forces les efforts faits par les membres de la L.·. de Lourdes pour être en mesure, l'année prochaine, de recevoir dans leur O.·. les délégués de toutes les LL.·. françaises ; l'assemblée générale demande en outre que, d'accord avec les délégués des LL.·. de Lourdes et de Tarbes, le conseil de l'ordre prenne cette année même, sans délai, toutes les mesures propres à atteindre le but que se proposent les Francs-Maç.·. de Lourdes.

Signé : délégué de la L.·. *la Propagande de la vraie Lumière*, O.·. de Tarbes, et délégué de la L.·. *le Vœu national*, O.·. de Lourdes.

Vœu 34. — Le G.·. O.·. s'entendra avec toutes les puissances maçon.·. du monde entier, dans le but de fixer un jour (le 4 ou le 14 juillet), qui serait célébré chaque année comme fête maç.·. universelle par tous les FF.·. M.·., sur toute la surface du globe.

Signé : A., délégué de la L.·. *l'Union calédonienne*, O.·. de Nouméa.

Vœu 35. — Les soussignés demandent :

1° Qu'un catéchisme de morale par demandes et par réponses soit institué, et qu'il soit le même pour toutes les écoles.

2° Que son but soit d'inculquer, de graver dans l'esprit, dans les cœurs de la jeunesse française la supériorité vraie, remarquable du régime républicain sur le régime monarchique en France.

3° Le catéchisme de principes républicains sera appris par cœur ; il sera muet sur les dogmes et toutes choses qui s'oc-

cupent de religions, en raison du respect de la liberté de conscience.

4° Pour que le texte et l'esprit dudit catéchisme ne puissent pas être détournés ni altérés, il sera imposé aux instituteurs un manuel commentateur pour expliquer les leçons. Ce catéchisme fera partie du programme pour le certificat d'études.

5° Pour obtenir cet important résultat pour la république, un appel sera fait aux philosophes républicains et, par l'intermédiaire du conseil de l'ordre ou d'une commission spéciale, il sera ouvert un concours avec récompense pécuniaire. Pour avoir la somme nécessaire à cette utile opération, une demande de souscription volontaire individuelle sera adressée à tous les F.·.M.·., par l'entremise de la Loge. C'est par ces simples moyens que la Franc-Maçonnerie aura établi les principes de morale, de justice qui, par la vérité, feront comprendre, respecter et honorer la république.

Vœu 36. — Demander qu'à l'avenir les cahiers des charges établis en vue d'adjudications publiques contiennent des clauses sauvegardant les intérêts des travailleurs et fixant un minimum pour les salaires, en même temps qu'un maximum pour la durée du travail ;

Engager, en outre, les ateliers de la fédération à étudier, avec beaucoup d'attention, la question des grèves, afin d'arriver, après en avoir découvert les véritables causes, à trouver le moyen pratique d'en empêcher le retour.

Vœu 42. — Soumettre à l'examen des loges ces questions : Qu'est-ce que c'est que le travail? Qu'est-ce que c'est que le capital? Quelle est la nature des relations qui devraient exister entre ces deux éléments au point de vue du bien-être général et de la paix sociale ?

Le conseil de l'ordre coordonnant ensuite les divers travaux qui lui seraient soumis, l'insertion pourrait au besoin être faite dans le *bulletin*.

L.·. *l'Union Africaine*, O.·. d'Oran.

Vœu 43. — Vœu relatif à la démolition de la chapelle expiatoire et à l'établissement de plaques commémoratives.

Vœu 44. — Sur la protection des fonctionnaires républicains, présenté par le F.·. délégué de la L.·. de Tarbes.

Vœu 49. — Séparation des églises et de l'État. (*Congrès des LL.·. de l'Est.*)

Vœu 54. — Programme d'une révolution démocratique à envoyer aux LL.·.

Ces vœux méritent d'être retenus comme la preuve, justifiée par le vote qui les admet, de l'état d'esprit et des tendances du convent. Ils n'ont pas toujours, heureusement, les suites, au moins immédiates, que les loges avaient en vue. Les manifestations projetées à Lourdes n'ont pu avoir lieu et la séparation de l'Église et de l'État n'est pas encore une question tranchée. Les vœux de la Maçonnerie ne deviendront des triomphes pour elle que si nous ne sommes pas résolus à lutter, chacun, du moins, sur notre terrain et dans la mesure de notre pouvoir.

Après les vœux, les opinions exprimées dans les séances appellent toute notre attention, car la plupart de ces opinions sont précisément celles qui se résoudront par des vœux. Ces discussions sont, proprement, la Maçonnerie vécue.

Séance du 10 septembre soir. — Le F.·. délégué de la loge *la Fraternité* de Genève dépose une demande d'interpellation sur l'attitude politique prise par le conseil de l'ordre en présence du mouvement boulangiste. La question est importante pour le convent à raison de cette règle de décorum politique écrite dans l'article 15 de la constitution, en vertu de laquelle la Maçonnerie est supposée étrangère à la politique. Le Grand-Orient s'en était départi par une manifestation éclatante et imprévue.

Le 23 mai le conseil de l'ordre avait d'abord voté un ordre du jour invitant les Maçons à se déclarer les adversaires d'une réaction césarienne :

Le conseil de l'ordre,

Rappelant aux Maçons qu'ils ont toujours à s'inspirer, dans leurs actes de citoyens, des principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui ont fait et qui font la force de notre institution et à rester les fidèles et énergiques défenseurs de

la république, les adversaires résolus de la république plébiscitaire et césarienne qui menace la véritable démocratie, recommande expressément aux Maçons, conformément à l'article 15 de la constitution, d'éviter, dans des réunions purement Maçonniques, les débats irritants que peuvent y soulever les questions politiques et particulièrement les questions de personnes.

Ce n'était pas une exhortation purement philosophique à la concorde. L'action suivait immédiatement la résolution qui venait à la fois conseillée et prise. Le 28 mai une convocation était adressée aux loges de Paris et de la banlieue :

Congrès des F.·. Maç.·. des OO.·. de Paris et de la banlieue.

Paris, 28 mai 1888.

T.·. C.·. F.·.,

En présence des graves événements qui se produisent, un grand nombre de Vén.·. des LL.·. de l'O.·. de Paris et de la banlieue ont pensé qu'il y avait lieu — dans l'intérêt supérieur de la république et de la Franc-Maçonnerie — de provoquer, *hors tenue*, la réunion d'un grand congrès de F.·. M.·. de tous les O.·. de Paris et de la banlieue pour délibérer sur :

Les dangers que fait courir à la France et à la république le mouvement plébiscitaire et césarien auquel nous assistons.

A la suite d'une réunion préparatoire, etc.....

Suit l'institution d'une commission du congrès et une invitation reproduisant l'ordre du jour du conseil. La réunion était fixée au dimanche 3 juin à 2 heures de l'après-midi, non pas au Grand-Orient, mais au Cirque d'Hiver.

Les frères étaient invités à se munir de leurs insignes et à se faire reconnaître à l'entrée du cirque, mais il était trop clair que cette démonstration théâtrale, un dimanche d'été, à l'un des endroits les plus fréquentés

de Paris, était calculée pour être connue de la France entière. Le bruit des journaux répondit à cette attente, mais l'événement, commenté par les publications moins connues du public, par les revues maçonniques mensuelles, eut dans les loges, à l'étranger comme en France, un retentissement plus profond et fut autre chose qu'une actualité fugitive de la presse politique. La *Chaîne d'Union* (1) à qui nous empruntons ces souvenirs, déjà presque oubliés partout ailleurs que dans la Maçonnerie, n'hésitait pas à voir dans l'acte du Grand-Orient une date destinée à rester historique. Peut-être était-ce la vérité. Le rédacteur, vieux Maçon que les nouveautés de ce genre spécial ne semblaient pas séduire, écrivait un solennel article d'ouverture :

« La Maçonnerie française, du moins le Grand-Orient de France, subit une transformation. Tout marche en ce monde, les hommes comme les choses et les institutions, mais cela peut devenir un progrès ou un recul. Je désire que pour le Grand-Orient de France ce soit un progrès.

. . . . . .

. . . . . .

Tout cela a fait sortir les Maçons de la loge. Le plus tôt qu'ils pourront y revenir et y rentrer sera le mieux, le plus sage, le plus prudent.

. . . . . .

L'attitude du Grand-Orient était jugée surtout imprudente par les fédérations maçonniques étrangères. La Maçonnerie anglaise avait à peu près rompu ses relations avec le Grand-Orient depuis la mise en vigueur du nouveau rituel supprimant le Grand Architecte de l'Univers, ce qui choquait fort les protestants. Les démonstrations politiques en faveur d'un système particulier de gouvernement avaient d'autres périls pour les Maçons vivant sous une forme politique différente. On trouvait

(1) Numéro de juin 1888.

généralement assez mauvais que le Grand-Orient compromît cette réputation d'abstention et de neutralité dont la Maçonnerie a besoin en tout temps et en tout pays pour vivre en paix. L'interpellation du délégué de la loge de Genève était donc attendue ; elle ouvrait un débat d'une sérieuse importance :

J'estime que par son ordre du jour, dogmatique comme je vais le montrer tout à l'heure, le conseil de l'ordre a imposé à la F.·. M.·. tout entière une politique, une tactique militante, et c'est contre cette tactique, non pas que je m'élève car je ne veux pas entrer ici dans une discussion politique, mais c'est contre cette tactique que je proteste, parce qu'elle engage la F.·. M.·. tout entière et que je ne veux pas être engagé dans cette voie-là.

Je le dis en deux mots, il ne s'agit pas ici de la lutte des partis, mais je crois que le parti qu'on appelle radical a fait fausse route en s'alliant au parti modéré, et moi qui suis socialiste, je blâme le parti radical d'avoir agi ainsi.

Je ne suis pas boulangiste, au contraire ; seulement, je crois que le boulangisme doit être traité par le mépris et non comme un adversaire sérieux, car toutes les fois qu'on le traite comme un adversaire sérieux, on ne fait que lui donner de l'importance. Je suis donc convaincu qu'on a nui à la République plutôt qu'on ne lui a servi en suivant la tactique qu'on a employée dans le monde profane et que les Francs-Maçons à titre profane ont suivie.

Peu importe, bien que j'aie été un peu engagé au point de vue politique et un peu aussi au point de vue maçonnique, peu importe cette manifestation qui a été faite au Cirque d'Hiver ! Il n'y a encore trop rien à dire, une résolution ayant été prise dans une assemblée qui a eu le bon goût, le soin tout d'abord, de se déclarer assemblée profane, composée de Francs-Maçons, mais non pas assemblée maçonnique travaillant dans un temple. Tout le monde a dans l'esprit les faits qui se sont passés au Cirque d'Hiver ainsi que l'ordre du jour franchement politique pris dans cette assemblée maç.·. travaillant à la façon profane. Je n'insiste pas là-dessus.

Où je commence à regretter l'entraînement, c'est lorsque

les LL.·. ont pris sur elles de faire des ordres du jour politiques en double partie : d'une part elles abîmaient le parti césarien — il paraît qu'on l'appelle ainsi, — d'autre part, elles appuyaient un ministère.

Ces ordres du jour en deux parties se sont produits dans quelques LL.·. ; il ne faut pas exagérer, comme l'ont fait à dessein les journaux profanes, le nombre des LL.·. qui ont pris cette décision, et je dois dire que ce n'est pas dans la fédération du G.·. O.·. D.·. F.·. que ces LL.·. se sont trouvées les plus nombreuses ; bien au contraire, c'est dans une autre fédération qui avait toujours eu des rapports très intimes, très maç.·., très fraternels avec celui auquel elles envoyaient leurs félicitations.

Eh bien, je puis dire toute ma pensée, Je comprendrais encore qu'une L.·. fît un ordre du jour de ce genre si elle avait l'unanimité de ses membres, mais ce que je ne comprends pas, c'est que la plus haute autorité maç.·., les membres du conseil de l'ordre, fasse une démarche politique comme celle faite le 23 mai. Je vais mettre sous vos yeux le texte de l'ordre du jour du conseil de l'ordre, afin que nous sachions de quoi nous parlons :

(L'orateur donne lecture de l'ordre du jour.)

Eh bien, MM.·. FF.·., vous ne me persuaderez pas que cet ordre du jour ne renferme pas une question de personne ; aujourd'hui, ce serait vouloir se tromper gratuitement, quand on lit plébiscitaire et césarienne, de ne pas avouer que cela veut dire Boulanger ; il est certain que ces deux mots signifient bien une personnalité politique visée par cet ordre du jour.

D'ailleurs, cet ordre du jour a un caractère tellement politique qu'il suffit de rappeler les circonstances dans lesquelles il a été voté. J'étais là. Dans la cour du G.·. O.·. se pressaient une foule de députés, de sénateurs, d'élus du peuple, de parlementaires ; puis ces députés, ces sénateurs, ces élus tinrent une réunion ici, au-dessous, dans la salle du Casino-Cadet. Là, trois partis, le parti de M. Ranc — je cite les noms parce que tout le monde les connaît — celui de M. Clémenceau et celui de M. Joffrin, ont fait une sorte de pacte et se sont

réunis pour partir en guerre contre l'autre parti politique, qu'ils désignaient comme leur ennemi. Eh bien, c'est ce soir-là même que les membres du conseil de l'ordre ou certains de ses membres qui sont députés, remontant de la salle du rez-de-chaussée, sont venus dans la salle des séances du conseil de l'ordre et ont plaidé cette cause qui leur était chère, je le comprends, mais qui était toute profane, toute politique et non maç.·., et ont enlevé un vote politique qui, le lendemain même, par une indiscrétion inconcevable, paraissait dans les journaux profanes en même temps que le compte rendu de la réunion de la rue Cadet, ordre du jour qui servait les intérêts d'une catégorie politique et d'un ministère.

Ce vote est politique, il n'y a pas à le contester, c'est une manœuvre politique faite dans l'intérêt d'un parti militant, manœuvre qui a réussi, on peut le dire, puisqu'elle est venue apporter un appoint à un ministère encore existant. (*Tant mieux!*)

Eh bien, cette politique-là, les uns l'approuvent, les autres la désapprouvent; je demande qu'on ne l'impose pas aux Francs-Maçons, je demande qu'on n'en fasse pas un dogme, je demande qu'on ne fasse plus de ces démonstrations qui entraînent la Franc-Maçonnerie dans la lutte des partis : je veux que, si l'on a supprimé le nom du grand architecte de l'univers pour que nous fussions libres, les uns d'y croire, les autres de n'y pas croire, on n'introduise pas ici la politique en disant : Il y a une politique qui est bonne, l'autre est mauvaise.

Je veux avoir le droit de penser selon ma conviction, conviction réfléchie, conviction socialiste, en somme, conviction sérieuse, qui peut ne pas être la vôtre. Je puis me tromper, mais je ne veux pas que quelqu'un me dise qu'il a la vérité en partage, parce que cela n'est plus de la libre-pensée humaine. Je veux qu'il y ait une grande largeur de vue. C'est pour cela que je demande que l'on constate par un vote de cette assemblée le mauvais effet maçonnique produit par le vote du conseil de l'ordre.

Ce que je veux surtout, MM.·. FF.·., c'est que, lorsque le conseil de l'ordre, animé de bonnes intentions, se laisse entraîner dans la politique, son vote n'aille pas du côté du

pouvoir. Pour moi, j'ai toujours considéré la Franc-Maçonnerie comme une sorte de salle des Pas-Perdus des partis de l'avenir, comme une salle d'attente où les partis venaient s'essayer, où les oppositions grandissaient, et où on ménageait leur éclosion, parce que, s'il y en avait de mauvais, de fâcheux, il s'en trouvait toujours qui étaient bons. Ce sont les oppositions de l'Empire qui ont fait la République d'aujourd'hui, et il est bien certain que la Maç.·. qui deviendrait officielle et se mettrait à la remorque du pouvoir finirait par nous entraîner dans une situation aussi dépendante que sous l'Empire.

Il est évident que, lorsqu'il s'agit d'appuyer un ministre, on doit être encore plus scrupuleux sur la tolérance maçon.·. qu'on ne le serait s'il s'agissait d'appuyer un parti d'opposition : la Franc-Maç.·., en appuyant le parti socialiste, par exemple, ferait peut-être un acte téméraire, mais ferait un acte généreux, tandis qu'en appuyant le pouvoir elle ne peut mériter cette épithète, et j'aime mieux que la Franc-Maçonnerie soit jeune, qu'elle se lance en avant, parce que c'est toujours dans les régions inconnues qu'il y a des découvertes à faire et ce n'est pas en soutenant d'une façon absolue et préconçue un pouvoir civil quelconque qu'on arrive à faire progresser l'humanité.

Je termine ici ces quelques réflexions, que je tenais à produire au sein de l'Assemblée. Si, comme vous, j'avais cru que cette politique était bonne, je me serais abstenu d'interpeller le conseil de l'ordre. J'ai interpellé parce que je la crois mauvaise. Mais, bonne ou mauvaise, peu importe! Il y a une autre raison, il y a, par-dessus tout, non seulement le texte, mais l'esprit de notre article 15 de la Constitution qui défend les luttes politiques.

Je viens donc vous proposer l'ordre du jour suivant :

« L'assemblée,

« Considérant que l'ordre du jour voté par la majorité du conseil de l'ordre le 23 mai dernier est purement politique; qu'il est contraire à l'article 15 de la Constitution ainsi conçu : Ils (les ateliers) s'interdisent tous débats sur les actes

de l'autorité civile et toute intervention dans les luttes des partis politiques.

« Regrette que le conseil de l'ordre n'ait pas cru devoir se renfermer dans les limites des statuts maçonniques, et passe à l'ordre du jour. »

Cette proposition est appuyée avec énergie par un autre membre du convent qui déclare avoir mandat exprès à cet effet. Le F.·. délégué de la loge *le Problème social*, de Bordeaux :

MM.·. F.·., je vous prie de vouloir bien m'écouter, car vous m'empêcheriez de remplir ma mission. En effet, mon atelier m'a donné un extrait de son procès-verbal arrêté dans la tenue du 27 août dernier qui est ainsi conçu :

« A l'unanimité l'At.·. décide de donner à son délégué mandat de s'associer à toute motion, à tout vote ayant pour but de blâmer les Maçons qui ont violé l'art. 15 de la Constitution... »

L'ordre du jour de blâme ne fut pas voté. L'assemblée adopta l'ordre du jour pur et simple, couvrant ainsi le conseil de l'ordre. On répondit aux délégués protestataires que défendre la République n'est pas violer la Constitution, — et le principe se trouva ainsi posé.

Ainsi le coup d'État du conseil de l'ordre, engageant la Maçonnerie dans une direction politique, n'avait rencontré que l'insignifiante opposition de trois loges, si on compte la communication de la loge de Lyon antérieurement au convent, sur plus de trois cents loges du Grand-Orient, dont deux cent quatre-vingt-seize représentées au convent.

Séance du 11 *septembre.* — Le délégué de la loge *Ser (Amour)* de Constantinople est contraint d'avouer que sa loge n'est pas à jour dans ses comptes avec le Grand-Orient, ce qui peut être un obstacle à son admission au convent. Le délégué d'une autre loge de Constantinople, l'*Étoile du Bosphore*, prend la parole en sa faveur, et de

tout cela résulte..... une charge contre les œuvres chrétiennes en Orient :

*Le F.·. F., délégué de l'*Etoile du Bosphore :

La L.·. *Ser* est une des LL.·. modèles comme toutes celles qui existent en Turquie, qui travaille régulièrement, qui se saigne aux quatre membres pour le progrès de la Maç.·.; cette L.·. se trouve aujourd'hui être en retard pour le paiement de ses cotisations, mais, si quelqu'un veut une garantie pour elle, moi, au nom de la L.·. *l'Étoile du Bosphore*, je me porte garant pour la L.·. *Ser*.

Hier, dans une réunion préparatoire, j'ai demandé et j'ai insisté pour qu'un des frères des LL.·. orientales et surtout de la Turquie soit admis dans le conseil de l'ordre. Je vais vous dire pourquoi.

En Orient, nous avons à lutter même avec le gouvernement de la République française; oui, MM.·. F.·., je vais vous dévoiler quelque chose qui vous paraîtra extraordinaire : le gouvernement de la République française fournit de 150 à 200,000 francs aux cléricaux, en Orient. Les frères des Écoles chrétiennes, par exemple, touchent 30,000 francs par an de l'Ambassade française, les Lazaristes en touchent 75,000...

Le F.·. *D.* — Et les Francs-Maçons on les met à la porte !

Le F.·. *F.* — C'est très vrai. Les Arméniens même touchent de l'argent du gouvernement français. Voilà ce qui se passe là-bas, et c'est pour cela que je demandais hier dans une réunion préparatoire qu'un frère de l'Orient et surtout de la Turquie fût admis dans le sein du conseil de l'ordre.

D'où résulte que les frères des Écoles chrétiennes et les Lazaristes seront cause qu'un disciple de Mahomet siègera au conseil de l'ordre...

Séance du 12 *septembre.* — Un frère mécontent, ayant accusé de négligence le conseil de l'ordre, s'attire une intéressante réponse du F.·. *Grand Expert.* Pendant que le conseil de l'ordre avait l'air de se reposer, il travaillait, au contraire, aux moyens de combattre la su-

perstition dans un de ses repaires les plus fameux, Lourdes, le pays des miracles :

Le F.·. Grand Expert : — MM.·. F.·., je suis profondément peiné d'être obligé de relever l'accusation dont nous avons été l'objet : elle se décompose en deux parties, et vous aurez, MM.·. FF.·., soyez-en persuadé, la réponse que vous avez provoquée.

Vous avez dit d'abord que le conseil de l'ordre, en retard, préparait les moyens d'entraver les travaux de cette Assemblée. Sachez que la première préoccupation du Conseil est de vous faciliter vos travaux et non de les entraver. On les entrave en insinuant ici des accusations qui pèsent sur le front des FF.·., que vous n'avez pas le droit de jeter, et que vous n'aurez pas l'autorité de faire planer (*très bien*). Savez-vous sur quoi nous délibérions ? Il vous tient au cœur de le connaître. Nous avions appelé auprès de nous un F.·., un des plus connus des LL.·. du Midi et surtout des LL.·. pyrénéennes, M.·. de cœur, M.·. de fait, travaillant pour la M.·. sans essayer de la desagréger, travaillant pour la M.·. sans croire à l'utilité d'y amener l'animosité personnelle contre ceux que vous avez placés à votre tête pour y travailler. (*Bravos.*) Ce F.·. était venu nous entretenir de la création d'une L.·. qui vous préoccupe tous et qui vous préoccupera aussi, car si vous vous êtes trompé quelquefois, nous n'en sommes pas moins persuadés que vous êtes un Maç.·. zélé et que vous serez le premier à regretter votre erreur, parce que vous avez des sentiments maç.·. Ce F.·. était venu nous parler de la L.·. qui aurait le nom de *L.·. Nationale* et qui, à raison de ce titre, serait placée dans un milieu pour faire échec à un autre milieu que vous connaissez; c'était la lutte de la Maç.·. contre nos ennemis, c'était la lutte de la science contre le charlatanisme, c'était la lutte de la vérité contre l'erreur. (*Applaudissements.*)

Voilà sur quoi nous délibérions. Vous êtes satisfait, j'en suis convaincu. Inutile d'insister sur un terrain où quelquefois le tempérament pourrait nous entraîner au-delà de notre pensée.

La même question se représentera plus tard.

Séance du 15 septembre. — La déclaration d'athéisme du Grand-Orient et ensuite sa politique l'ont brouillé avec les Maçons anglais, mais il a trouvé une compensation chez ceux d'Italie.

Le F.·. Président de la Commission des relations extérieures donne connaissance à l'assemblée de la correspondance qui a été échangée entre le G.·. O.·. et une puissance maçonnique étrangère (le Grand-Orient d'Italie), au sujet d'une circulaire de cette dernière puissance maç.·. sur les moyens à employer pour obtenir le maintien de la paix européenne.

Le F.·. délégué de la loge *Fraternité latine*, de Foix :

Au dernier congrès des LL.·. du Midi, où soixante loges étaient représentées, ces LL.·., rentrant dans l'idée qui était exposée tout à l'heure par le F.·. V... au nom du G.·.-O.·., avaient, sur la proposition du président de l'assemblée, envoyé une dépêche au journal *Il Secolo*, de Milan, et au journal *El Diluvio*, de Barcelone ; voici la dépêche qui a été adressée, je me hâte de dire qu'elle a été accueillie par la presse démocratique italienne et espagnole avec la plus grande faveur ; je crois que nous avons fait une bonne œuvre :

« Soixante loges du midi, réunies en congrès à Nîmes, et représentant vingt-cinq départements, envoient leur salut fraternel aux démocrates italiens et espagnols, et, assurent leur foi invincible dans l'avenir des peuples latins solidaires dans l'amour de la liberté... »

Des applaudissements accueillent cette communication.

La journée du 2 octobre 1891, a montré depuis ce que les Maçons italiens comprennent par solidarité des peuples latins dans l'amour de la liberté. C'est un lien révolutionnaire assez fort pour obliger les Maçons français à se taire devant les cris de : *Vive Sedan ! A bas les Français !* et même à transmettre des remerciements à l'Italie, pour faire comprendre aux *démocrates* italiens que les *démocrates* français n'ont pas de rancune et que l'accord tient toujours entre les trois démocraties française, ita-

lienne, espagnole, pour conquérir cette commune *liberté* qui est un des noms de la République.

Séance du 15 septembre. — La séance est remplie par le rapport de la commission des vœux, et par la discussion, des plus intéressantes, d'un vœu relatif à la protection due aux fonctionnaires que le Grand-Orient peut recommander aux pouvoirs publics. Rien n'est plus instructif.

Votre commission a eu ensuite à s'occuper d'un autre vœu du congrès; mais un vœu déposé dans le même sens par le F.·., *délégué de la loge de Tarbes*, lui ayant semblé plus complet, je vais vous donner connaissance de ce dernier :

« L'assemblée générale,

» Considérant qu'à Paris et dans les départements les fonctionnaires républicains, et spécialement ceux d'entre eux qui appartiennent à la Franc-Maçonnerie, sont souvent l'objet de tracasseries injustifiables à la suite de plaintes portées contre eux par des réactionnaires ou par de soi-disant républicains ;

» Considérant qu'après dix-huit ans de régime républicain, l'épuration administrative n'est pas encore faite; que de nombreux agents monarchistes ont une attitude politique déplorable ; qu'ils se croient sûrs de l'impunité grâce à des intrigues à l'aide desquelles ils parviennent à trouver des défenseurs parmi les sénateurs et les députés républicains ;

» Considérant que la République traverse une crise grave ; que le mécontentement est général contre ceux de nos gouvernants qui n'ont pas montré jusqu'ici vis-à-vis des fonctionnaires l'énergie républicaine que le parti démocratique est en droit d'attendre d'eux ; que l'approche des élections générales législatives de 1889 rend extrêmement urgentes les résolutions radicales du Gouvernement en ce qui concerne les fonctionnaires ;

» Emet le vœu qu'une délégation du conseil de l'ordre se rende auprès du F.·. F..., président du conseil des ministres, et revendique auprès de lui la protection des fonc-

tionnaires républicains et Francs-Maçons et le remplacement des fonctionnaires monarchistes. »

Voilà, ajoute le rapporteur, le vœu que votre commission vous propose de prendre en considération.

Le F.·. délégué de la loge les Arts réunis *de Mâcon*, demande qu'il soit ajouté, après les mots : « en ce qui concerne les fonctionnaires », ceux-ci : « les militaires et les marins ».

Le F.·., délégué de la loge de Calais. — MM.·. FF.·., je viens demander à l'assemblée d'émettre le vœu que les fonctionnaires supérieurs ne pourront condamner leurs subordonnés sans une enquête contradictoire préalable, et si je viens vous demander cela c'est que j'ai un exemple personnel à vous citer qui peut entraîner votre conviction.

Dans le courant de l'année, à la suite de dénonciations faites à mon recteur, j'ai été nommé au collège d'Hazebrouck, dans une ville essentiellement cléricale. J'ai été heureusement averti par un Maçon employé dans les bureaux ; dans ces conditions, j'ai pu protester auprès de mon recteur, j'ai pu lui dire que s'il était un honnête homme, il ne me condamnerait pas sans m'entendre ; m'envoyer à Hazebrouck, moi Franc-Maçon, moi qui suis marié civilement, moi père d'un enfant qui n'est pas baptisé, autant valait me chasser de l'Université.

On a fait une enquête, et je suis resté. C'est pourquoi je viens vous demander qu'on ne puisse condamner un fonctionnaire sans lui permettre de se défendre.

Un membre. — Mais, nous n'avons pas de moyens d'action !...

Le F.·. président. — Permettez-moi de faire une observation : Je crois que nous entrons dans une très mauvaise voie ; il semble dominer ici un esprit qui met presque en suspicion les membres du Parlement qui font partie du conseil de l'ordre et on vient nous demander véritablement de faire servir le G.·.-O.·. à une espèce de contradiction des pouvoirs publics... (*Protestations.*) Cela n'est pas possible. Laissez-moi vous dire que, depuis trois ans, nous nous sommes constamment occupés de toutes ces questions, que jamais aucun employé de l'État, Franc-Maçon, ne s'est adressé à nous en vain, et que nous avons fait rectifier nous-

même beaucoup d'injustices, et notamment dans l'armée.

A l'époque précisément où j'avais quelque autorité, pendant les deux années de ma présidence au conseil, je me suis constamment voué à cette œuvre, et certainement nous avons réussi... Je crois qu'il n'est pas utile, aujourd'hui, de venir soulever des questions de cette nature qui nous feraient considérer comme des FF.·. se mettant en contradiction avec le gouvernement.

Le F.·. délégué de Bourg. — Il ne s'agit ici nullement de suspecter l'attitude des membres du conseil de l'ordre qui sont membres du Parlement ; nous sommes tous d'accord, je crois, quand il s'agit de républicains ; cependant, je tiens à rappeler ceci, c'est qu'au congrès des LL.·. de l'Est notre F.·. président a fait chorus avec nous en demandant l'épuration du personnel administratif...

Le F.·. président. — Mais, vous ai-je dit que je ne voulais pas l'épuration du personnel ! Quand vous me considérerez moi et les membres du conseil comme devant faire quelque chose auprès des membres du gouvernement, vous n'avez pas besoin de prendre de résolutions ici pour cela...

Plusieurs membres de l'assemblée demandent l'ordre du jour et, sur les conclusions conformes du Fr.·. Orat.·., l'incident est clos.

Le F.·. rapporteur. — La commission a pris en considération la proposition que je viens de lire à l'assemblée. Le F.·. président vient de vous dire qu'il n'était pas possible de nommer une délégation auprès des pouvoirs publics ; cependant la commission a pensé que nous pouvions, sans sortir de notre rôle maçonnique, charger fraternellement... etc.

L'orateur souhaite, à défaut d'intervention officielle, une démarche officieuse, par exemple, auprès du frère président de la Chambre des députés. Or, il paraît que c'est un usage déjà établi :

Le F.·. président. — Je vous demande pardon, mais ce que vous demandez là se fait tous les jours... ne trouvez-vous pas cela suffisant !...

Le F.·. délégué de Tarbes. — MM.·. FF.·., je ne comprends

pas la passion qui est apportée dans ce débat... Comment, il s'agit d'envoyer fraternellement, comme on vous le disait tout à l'heure, sans aucune pensée d'hostilité ni de suspicion, un vœu qui demande la protection des fonctionnaires Francs-Maçons, et nous n'aurions pas ce droit-là ! nous n'aurions pas le droit de demander aux membres du conseil de l'ordre qui sont députés ou sénateurs de protéger les nôtres dans ces affaires ! mais, il me semble que vous vous êtes prononcés avant-hier dans ce sens... (*Bruit.*) Et puisque j'ai la parole, permettez-moi de demander respectueusement à notre président de ne pas user de l'influence qu'il a comme président de l'assemblée, pour influencer le vote d'un côté ou de l'autre ; je lui demande de garder l'impartialité entre les divers orateurs ; s'il fait peser d'un côté l'influence que nous lui avons donnée, il n'y a plus de discussion possible.

Encore une fois, MM.·. FF.·., je vous demande d'adopter le vœu que j'ai eu la fav.·. de déposer ; je suis convaincu que c'est extrêmement utile.

Un F.·. député. — MM.·. FF.·., permettez-moi de prendre la parole dans cette circonstance. Je suis membre du parlement, je suis ancien membre du conseil de l'ordre, vous m'y avez fait entrer pour la seconde fois cette année. J'ai eu à m'occuper, dans un très grand nombre de circonstances, des matières qui sont désignées par ces vœux.

Nous avons organisé, dans le sein du parlement, un véritable syndicat de Maçons, et il m'est arrivé, non pas dix fois, mais cent fois, à moi-même, de grouper autour de moi, non pas seulement ceux qui étaient du conseil, mais tous ceux qui appartiennent à notre ordre dans le parlement, d'avoir des lettres signées de cinquante ou soixante noms de Maçons, et, grâce à ces signatures, d'obtenir des interventions extrêmement effectives auprès des pouvoirs publics, de faire rendre raison à des centaines de Maçons.

Par conséquent, ce qui est demandé par vous est une chose déjà accomplie parmi nous, et, quant à moi, du reste, je ne trouve aucune espèce d'inconvénient à ce que le conv.·. renouvelle auprès de nous le désir qui avait été déjà exprimé... (*Vive approbation.*) Je vous demande seulement de constater qu'au sein du parlement nous n'avons jamais

oublié nos devoirs ni les sentiments que nous avons pour vous et que nous n'avons jamais failli aux devoirs qui nous incombaient de ce chef. (*Applaudissements*).

Le F.·. délégué de la Jérusalem des vallées égyptiennes, Paris. — Il faut nous rendre compte d'un certain mouvement de susceptibilité de la part d'hommes qui ont fait, dans une mesure considérable, tous leurs efforts pour le bien des Francs-Maçons ; je demande qu'il soit introduit dans ce vœu un mot pour reconnaître ces efforts, car, tel qu'il est présenté, il paraît être une critique, et cette critique serait injuste.

Le F.·. délégué de Tarbes déclare accepter cette modification.

La commission déclare également, par l'organe de son rapporteur, se rallier à la proposition.

Le F.·. orat.·. adjoint conclut à l'adoption du vœu avec la modification proposée.

Ces conclusions sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — Le congrès des LL.·. du Midi vous soumet ensuite un vœu tendant à ce que, dans une ville où il existe plusieurs loges, les fêtes maçonniques soient données sous le patronage de toutes et que le produit soit réparti entre chaque At.·. au prorata du nombre de ses membres actifs.

Votre commission a pensé que lorsqu'il y avait plusieurs LL.·. dans un Or.·., il leur appartenait de s'entendre si elles le jugeaient convenable, et elle vous propose de passer à l'ordre du jour. (*Très bien.*)

Conclusions adoptées après avis favorable du F.·. Orat.·..

Le vœu suivant, appuyé par des considérants insérés dans la brochure qui rend compte du congrès des LL.·. du Midi, est ainsi conçu :

« Que tous les Maçons actifs, relevant du G.·. O.·. et appartenant aux corps élus, soient radiés quand ils émettront des votes manifestement favorables au clergé, par conséquent contraires à l'esprit de la Franc-Maçonnerie. »

Cette proposition a été modifiée par un amendement qui a été adopté par le congrès ; il est ainsi conçu :

« Le congrès, tout en repoussant les conclusions de la commission,

» Déclare que la Franc-Maçonnerie doit être de plus en plus vigilante sur les initiations et ne pas admettre dans ses rangs ceux qui affectent dans le monde des idées qui, comme celles du *Syllabus*, sont l'audacieuse négation de la liberté humaine et de la tolérance. »

Votre commission, approuvant cet amendement qui a été voté par le congrès, vous propose de prendre le vœu en considération.

Sur conclusions favorables données par le F.·. Or.·., l'assemblée adopte les conclusions de la commission.

Arrêtons-nous un moment, car c'est trop beau. Voilà donc ces purs! Voilà les intègres, les incorruptibles qui ont tant gémi sur le favoritisme des régimes déchus! sur la corruption des opinions faites d'avance et des votes acquis à des opinions préférées, avant que la discussion soit ouverte!

Voilà aussi le secret de tant de nominations scandaleuses! Le public ne comprend pas pourquoi des inconnus qui n'ont fait preuve d'aucune capacité, qui n'ont rendu aucun service dont quelqu'un se souvienne, obtiennent inopinément l'emploi qui revenait de droit à quelque serviteur éprouvé; — pourquoi tant de sièges de la magistrature avaient besoin d'être *épurés* pour être remplis par des insuffisants — pourquoi tant de sous-préfets, peut-être dignes d'un emploi secondaire dans leurs propres bureaux, donnent à l'opinion de terribles surprises quand il leur faut enfin paraître en scène, comme à Fourmies, comme à Châteauvillain! C'est qu'on ignorait l'existence de ce *syndicat* parlementaire de Francs-Maçons faisant *rendre raison* à des centaines de frères. Ainsi tout s'explique. Des légions de fruits secs rejetés des diverses carrières qu'alimente le budget n'ont eu qu'un détour à faire pour entrer par les loges, et parvenir d'emblée aux postes de commandement, justement

parce qu'ils n'avaient pu remplir les postes inférieurs.

Signalons divers autres vœux admis dans cette séance mémorable :

Le F.·. délégué de la loge de Bourg donne encore lecture du vœu suivant :

« Séparation des églises et de l'État, sous la condition qu'elle soit précédée de la dissolution des congrégations religieuses, considérées comme un péril social, et du retour au droit commun pour les membres de ces associations. »

Sur conclusions conformes au F.·. Orat.·., le vœu en question est pris en considération par l'assemblée.

Le F.·. délégué de la Parfaite Solidarité de Paris donne connaissance d'un vœu émanant des F.·. de l'O.·. de Tarbes et de l'O.·. de Lourdes, tendant à ce que le conseil de l'ordre seconde de tous ses efforts les Maçons de ces O.·. et plus particulièrement ceux de Lourdes, en vue d'une réunion de tous les délégués des LL.·. de France en 1889.

Le F.·. délégué de la loge de Tarbes. — MM.·. F.·., j'avais l'intention, à propos de ce vœu, de vous parler un peu de la L.·. de Lourdes ; je renonce à mon projet, parce que je vois que vous avez hâte de terminer vos trav.·. ; mais qu'il me soit cependant permis de vous remercier, au nom des Maçons de Tarbes et de ceux qui ont réveillé la L.·. de Lourdes, pour la marque de sympathie que vous avez donnée à tous, en élisant le F.·. B. membre du conseil de l'ordre.

Sur les conclusions fav.·. du F.·. Or.·., la proposition est prise en considération et renvoyée au Conseil de l'Ordre.

La commission a été saisie ensuite d'un vœu tendant à l'établissement d'un catéchisme de morale pour être substitué aux différents manuels qui sont actuellement en usage.

Le F.·. délégué de la loge Ecole, Equité, etc... de Paris. — MM.·. FF.·., j'ai à vous présenter une résolution très importante à ce sujet. Il existe dans l'instruction une douzaine de manuels ; ce qui fait que l'élève passant d'une classe à une autre passe, en même temps, d'un manuel à un autre. Il n'en est pas de même pour nos adversaires qui ont un catéchisme unique, ce qui leur permet de laisser dans l'esprit des enfants la mauvaise doctrine qu'ils y introdui-

sent. Nous demandons que, conformément à la pratique de nos adversaires, il n'y ait qu'un seul manuel d'instruction morale, et, en conséquence, nous vous prions de bien vouloir voter la résolution suivante :

« L'Assemblée, considérant que l'article premier de la Constitution prescrit aux Fr.·.-Maç.·. l'étude de la morale, prie le Conseil de l'Ordre de poursuivre très activement la réalisation du vœu et passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est adopté sur conclusions favorables du F.·. Orat.·.

Il faut se borner, réserver la place des convents des années suivantes. En voilà d'ailleurs bien assez pour nous édifier sur la valeur politique du convent de 1888. Le convent est clos selon la coutume par un discours qui résume les tendances caractéristiques de l'assemblée, ou qui développe une de ses préoccupations. Le discours du F.·. orateur du Congrès, un universitaire délégué de la loge *Industrie*, de Saint-Etienne, exprime parfaitement la pensée politique qui est la note dominante du convent de 1888. Il traite de la *Franc-Maçonnerie éducatrice de la démocratie.* Deux extraits suffiront :

On a trop dit, on a trop répété que l'œuvre de la Franc-Maçonnerie est terminée là où commence le fonctionnement des institutions démocratiques, comme si la Franc-Maçonnerie n'était que le premier coursier chargé de nous faire franchir la première étape. Combien de fois n'avez-vous pas entendu, mes frères, répéter autour de vous, même par des Francs-Maçons autrefois zélés, aujourd'hui en quête d'excuses pour expliquer le refroidissement de leur zèle : « Nous avons la République, nous avons la plupart des libertés pour les quelles ont combattu nos Pères, nous obtiendrons les autres à l'aide du simple outil que le suffrage universel met entre nos mains, nous n'avons plus besoin de la Franc-Maçonnerie. » On veut bien reconnaître que la Franc-Maçonnerie a rendu de grands services, que, sans elle, nous serions encore étroitement enserrés dans les bras du passé ; mais enfin il n'y a rien qui ne s'use en ce monde ; la Franc-Ma-

çonnerie a terminé sa tâche. Il faut la remercier, garder d'elle un souvenir reconnaissant, puis la reléguer pieusement dans ces musées faits pour conserver des documents à l'histoire. Volontiers on en userait comme Platon, dont je vous parlais tout à l'heure, voulait en user avec Homère, en le couronnant de fleurs pour le reconduire aux frontières de sa République.

Voilà, n'est-ce pas, ce que disent, ce que pensent, ce que voudraient faire certains amis de la Franc-Maçonnerie? Quelle aberration ! Ah ! les adversaires de la Franc-Maçonnerie sont autrement clairvoyants quand ils nous attaquent avec violence, quand ils nous dénoncent dans un langage qui rappelle les plus mauvais jours de l'Inquisition, quand ils attachent à notre influence une action qui nous semble à première vue exagérée. La haine est plus perspicace que la tiède amitié.

Nos adversaires connaissent nos propres forces mieux que nous-mêmes, et c'est là ce qui explique la rage avec laquelle ils viennent frapper à coups redoublés contre l'institution maçonnique, sachant bien que, s'ils parvenaient à renverser cette citadelle de la libre-pensée, l'univers serait bien vite reconquis à l'obscurantisme et au principe d'autorité. (*Marques d'assentiment.*)

Eh bien, quand nous rencontrons sur notre route de ces Francs-Maçons qui n'ont plus pour l'ordre aucun espoir, qui ne veulent avoir désormais pour lui que de la reconnaissance, sachons donc, une bonne fois, leur dire, contrairement à leur opinion toute superficielle, que dans une démocratie la Franc-Maçonnerie a beaucoup de services à rendre.

Instrument de propagande chez les peuples monarchiques, la Franc-Maçonnerie prépare ces peuples à une autre conception sociale et éveille chez eux le désir de la liberté. Organe indispensable chez un peuple démocratique, la Franc-Maçonnerie reçoit alors pour mission d'assagir les hommes et de les former à la pratique de toutes les libertés. (*Vifs applaudissements.*)

Et cette seconde tâche n'est ni moins grande, ni moins utile que la première. Elle est peut-être même plus difficile

à remplir. L'organisation d'un pays est une œuvre autrement complexe, autrement délicate que la destruction de toutes les tyrannies. Vous accordez toujours à l'architecte le pas sur le démolisseur.

Donc, plus les institutions d'un peuple sont démocratiques plus ce peuple réclame de libertés, plus il en obtient de ses législateurs, plus le suffrage universel fait sentir son action sur les lois, — plus, alors, il faut que la Franc-Maçonnerie exerce son influence sur les mœurs.

Où les peuples apprendront-ils à pratiquer le suffrage universel, où apprendront-ils à discuter, à écouter, à juger, voter, s'il n'y a pas chez eux des écoles de discussion, de discernement et de vote? Nos loges sont ces écoles...

. . . . . .

C'est parfaitement clair, c'est dans les loges qu'on apprend à voter. La péroraison est encore plus explicite :

Et puisque la Franc-Maçonnerie compte dans ses rangs, sur les colonnes et à l'Orient de cette auguste assemblée, tant de Francs-Maçons honorés par nos concitoyens du mandat législatif, permettez à votre orateur de dire à ces frères de quelle façon nous comprenons la mission qu'il nous reste à remplir, afin qu'ils aillent, en votre nom, affirmer au Parlement que, si, là-bas, on travaille activement à la constitution des lois, ici on travaille avec non moins d'énergie, non moins de dévouement, à la réformation des mœurs.

Législateurs de la France, marchez hardiment dans la voie des progrès constitutionnels, des améliorations économiques. Ne redoutez pas que le pays se refuse à vous suivre jusqu'où tous les hommes épris d'idéal veulent conduire la démocratie française.

Il y a derrière vous, à côté de vous, pour mieux dire, un pouvoir spontané, sans caractère officiel, non classé parmi ceux qu'étudie Montesquieu, qui vous seconde avec zèle et désintéressement, et qui cherche à faire marcher les mœurs politiques de la même allure que vous imprimez aux lois, afin que, dans sa course précipitée, le char de la patrie ne rencontre plus d'obstacle, et que tous les Français, et de proche en proche tous les hommes, se trouvent un jour ré-

conciliés dans la même conception politique et sociale, sous l'égide de la Franc-Maçonnerie universelle. (*Triple salve d'applaudissements*).

De toute part : Nous demandons l'impression et l'envoi du discours!

L'impression et l'envoi sont votés par acclamation.

Les travaux sont clos en la forme accoutumée.

La pensée du discours est dans cette idée d'assagir les hommes, de les former à la pratique de la liberté. C'est-à-dire, après avoir organisé la Révolution, de l'empêcher de faire des sottises, de l'empêcher de vous déranger, excellents frères parvenus au gouvernail! Quelle outrecuidance! Et quelle aimable bêtise! Et quelles douces illusions sur vous-mêmes! Comme si vous pensiez être obéis de gens plus nombreux et plus forts que vous et qui ne croient plus au respect! Peut-être espérez-vous en imposer et vaincre par la majesté? Je vous en supplie..... pour vous mêmes..... écartons cette idée. L'orgueil naturel à chaque homme lui persuade que rien ne lui arrivera de ce qui arrive à autrui, mais cette erreur est inexcusable chez des conspirateurs, chez des politiciens. Vous passerez, messieurs, par où les autres ont passé avant vous. Prêtez l'oreille autour de vous. Déjà on crie : « A bas les chefs! » Et les chefs n'ont pas régné encore.

CHAPITRE VI

CONVENT DE 1889. — CONGRÈS INTERNATIONAL

I. Le convent. — La loge de Lourdes. — Appel aux influences parlementaires. — Les dossiers du Grand-Orient.
II. Le congrès. — Projet de congrès internationaux périodiques. — Une nouvelle déclaration des Droits de l'homme. — La déclaration du 26 août 1789. — Allocutions des chefs du Grand-Orient. — Révolution sociale et République Universelle. — Réponses des délégués de Belgique, de Suisse et d'Espagne.

En 1889, le convent est éclipsé par le congrès international réuni à la même époque. Le convent tient sa première séance le 15 juillet. Le congrès se réunit le 16 et le 17. Le convent reprend ses séances le 18; la dernière est du 20. C'est la seule dont nous rendons compte. Ces dates expliquent les allusions au congrès qui peuvent se rencontrer dans le compte rendu, puisque nous commençons par le convent.

CONVENT DE 1889

Dénombrement. — Le compte-rendu financier de 1888 présenté au convent de 1889 accuse l'existence de 18,471 Maçons de l'obédience du Grand-Orient, dont 16,582 en France, payant la capitation de 4 fr. 50, et 1889 d'outre-mer ou de l'étranger, payant la capitation de

3 fr. Ensemble l'impôt de capitation produisant une somme de 80,110 francs.

État financier. — Les diverses autres recettes donnent, ajoutées à l'impôt, un total de 129,604 francs égalé par celui des dépenses.

Vœu du Congrès.

Vœu 8. — *Enseignement public.* — Vœu que le monopole de l'enseignement soit réservé à l'État.

R.·. L.·. *Étoile armoricaine*, O.·. de Quimper.

Vœu 12. — *Abolition de la misère.* — Vœu que sur les fonds de propagande, une somme soit employée pour la propagation de pétitions demandant l'abolition de la misère et l'autorisation pour les propagateurs de s'adresser aux LL.·.

Vœu 13. — *Propagande maç.·.* — Vœu qu'il soit créé une commission de propagande maçonnique pour favoriser le réveil ou la création d'Ateliers.

Vœu 14. — *Loge de Lourdes.* — Vœu que le conseil de l'ordre seconde les efforts de la R.·. L.·. de Lourdes dans l'organisation d'un congrès maçonnique à cet O.·.

Vœu 16. — *Démolition de la chapelle expiatoire.*

Vœu 17. — *Organisation d'une fête annuelle maçonnique universelle.* — Vœu que le G.·. O.·. s'entende avec les puissances maçonniques du monde entier, dans le but de fixer un jour qui serait célébré chaque année comme fête maçonnique universelle par tous les Maçons du globe.

R.·. L.·. — *Union calédonienne*, O.·. de Nouméa.

Vœu 18. — Vœu que chaque année le convent, *transformé en congrès*, mette à l'étude une ou plusieurs des questions économiques ou sociales déjà étudiées par les congrès régionaux.

Vœu 20. — Vœu que la F.·. M.·. française rédige une déclaration des Droits de l'homme et du citoyen en 1889.

R.·. L.·. *Thélème*, O.·. de Paris.

Il est bon de remarquer dans les vœux, et plus loin dans la discussion, la persistance de certaines idées, comme celle d'une manifestation maçonnique à Lourdes.

Première séance du 20 *juillet.* — Le rapporteur de la commission des vœux avait omis un vœu de la loge de Lourdes. Un frère demande pourquoi. Le rapporteur fait valoir que le conseil de l'ordre s'est occupé de la question et qu'il n'y a plus lieu de la lui rappeler à nouveau. Le délégué de la loge de Tarbes insiste, comme avait fait son prédécesseur en 1888 :

Le délégué de la loge de Tarbes vient exposer le but dans lequel avait été déposé ce vœu. Il dit que la fondation de la L.·. de Lourdes avait un but national et que la réunion projetée pour 1889 des délégués des LL.·. de France dans cet O.·. aurait été une protestation contre le fanatisme et la superstition dans ce pays de miracles.

Les FF.·. de la L.·. de Tarbes, dit-il, avaient compté sur l'appui du G.·. O.·. D.·. F.·. pour mener à bien cette œuvre, mais, quoi qu'en dise le rapporteur de la commission, je puis certifier que nous n'avons jamais eu ce concours.

Un membre du conseil de l'ordre relit le vœu en question et fait observer que la réunion des délégués des loges de France à Lourdes était projetée pour cette année, 1889.

En présence, ajoute-t-il, des difficultés qu'on avait eues à avoir les fonds destinés à la célébration du Centenaire, le conseil de l'ordre a pensé qu'il y aurait des difficultés à organiser une réunion semblable à Lourdes. Nous nous en sommes plusieurs fois expliqué... Le Conseil, se basant sur les statuts et règlements généraux, a conseillé à la L.·. de Tarbes de s'adresser d'abord aux Atel.·. afin de savoir si la Maçonnerie en général acceptait cette manifestation. Le conseil ne pouvait pas prendre l'initiative d'une manifestation aussi considérable, tant que les Atel.·. de la Fédération n'avaient pas promis leur concours à la L.·. de Lourdes. Nous n'avons reçu aucun projet ferme, et nous n'aurions d'ailleurs pas été à même de lui donner un concours financier suffisant, une dépense de cette nature n'étant pas portée au budget.

Vous le savez, lorsque, en Maçonnerie, on veut faire réussir une œuvre de cette nature, il faut soi-même s'adresser à tous les Atel.·. et, ce, avec persévérance, et encore,

on n'obtient souvent pas de résultat. S'adresser au conseil de l'ordre, c'était s'éviter à soi-même la peine de consulter les Atel.·.

Le conseil de l'ordre est sympathique à la L.·. de Lourdes, mais permettez-moi de vous faire observer que, pour la grande manifestation que vise la L.·. de Tarbes, il faut des sommes considérables, il ne faut pas que ce soit une misérable manifestation qui fasse rire de la Franc-Maçonnerie; il vaut mieux s'abstenir que de faire quelque chose d'insuffisant.

J'ajoute que la L.·. de Lourdes est une L.·. qui ne vit pas par elle-même. Elle n'a pas les éléments nécessaires. Encore une fois, nous regrettons que les LL.·. se créent sans avoir des éléments de vitalité suffisants, car elles viennent nous dire, quelque temps après leur fondation : « Nous allons être obligés de démolir nos col.·. si vous ne venez pas tous à notre secours. » Les Atel.·. qui vivent savent bien que c'est avec le sacrifice personnel des FF.·., et que, quand on est obligé d'avoir recours à la solidarité générale, on peut bien vivre pendant deux, trois ans, mais on n'a qu'une vie factice, qui n'est pas la vie véritablement profonde de la Maçonnerie.

Voilà les raisons qui ont déterminé non pas l'abstention du conseil, mais l'impossibilité d'agir.

Lorsque la Loge voudra bien nous donner un projet ferme, nous montrer quels sont les éléments, les concours qu'elle peut avoir dans la Maçonnerie, ce jour-là, le Conseil ne demandera pas mieux que de faire un appel nécessaire et à vous demander les fonds en assemblée générale. Jusque-là, il ne pouvait rien faire, voilà pourquoi il n'a rien fait.

Le délégué de la loge de Tarbes tient bon. L'intention de la Loge était de s'adresser par circulaire à la Franc-Maçonnerie tout entière. L'entreprise en valait la peine. Mais il fallait pour cela l'appui du Grand-Orient, qui a refusé. Après un échange d'observations heureusement sans résultat, la discussion est close.

Il peut être piquant d'observer que la loge de Tarbes travaille ici pour celle de Lourdes. La loge *le Vœu natio-*

nal, de Lourdes, était effectivement représentée au congrès par un délégué qui n'a pas dit un mot, intimidé sans doute par le peu de considération que le Grand-Orient semble accorder à une loge « qui ne vit pas d'elle-même, et qui se trouve dans le cas de solliciter la solidarité générale... » Ce détail méritait d'être connu et certainement il intéressera les lecteurs catholiques. Ils voudront louer avec nous la prudence du Grand-Orient qui déteste assurément la superstition, mais pas au point de la combattre au préjudice de la caisse.

Et cependant le plus triste déboire du *Vœu national* n'a pas été peut-être dans ce cruel refus ni dans les dures paroles qui l'ont accompagné. Des réflexions de socialiste lui sont venues apparemment au souvenir du banquet somptueux et babylonien offert quelques jours auparavant aux membres du congrès international, dont les frères étrangers avaient dû sortir éblouis.

Cette bombance magnifique coûta, dit-on, une somme exagérée. On célébra la solidarité dans un océan de champagne. Il resta toutefois de l'argent de trop, avec lequel on frappa des médailles. Le *Vœu national* eut sans doute aussi la sienne.

Deuxième séance du 20 juillet.

Vœu 43, relatif à la démolition de la Chapelle expiatoire. — La commission propose l'ordre du jour. Le conseil de l'ordre a transmis le vœu aux FF.·. qui font partie du conseil municipal de Paris, et par conséquent satisfaction lui a été donnée.

Un frère, conseiller municipal de Paris, délégué de la loge Droit et Justice (*Paris*). — MM.·. FF.·., il y aurait peut-être autre chose à faire que de renvoyer ce vœu au conseil municipal qui, malheureusement, ne peut rien. J'ai, pour mon compte particulier, renouvelé ce vœu une fois ou deux par an, surtout depuis que s'est approché le centenaire de 89 qui, évidemment, se trouve en contradiction complète

avec l'acte de l'élévation à Paris de la chapelle expiatoire... Nous pourrions nous adresser aux députés, car c'est à l'État qu'appartient ce monument; le conseil de l'ordre pourrait s'adresser au parlement qui, par les moyens les plus pratiques, les plus directs, pourrait mettre le gouvernement en demeure d'avoir à faire disparaître cette bâtisse qui est une insulte à la Révolution et proteste contre tous les sentiments que nous ne cessons d'exprimer.

Le F.·. rapporteur exprime l'espoir de voir, dans la prochaine Chambre des députés, des membres du conseil de l'ordre et qu'alors cette question pourra être soulevée par eux.

Le vœu est renvoyé au conseil de l'ordre afin d'aviser à la première occasion de faire poser la question devant les Chambres.

C'est avec une faveur de plus en plus marquée que le convent accueille l'idée d'employer les influences parlementaires à réaliser tous ses vœux quelconques.

Le F.·. rapporteur. — Le vœu 44 sur la protection des fonctionnaires républicains a été déposé, la commission est favorable, et nous devons ajouter que les FF.·. membres du parlement ont toujours agi dans ce sens. En conséquence, nous n'avons qu'à passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sur les conclusions conformes du F.·. Orat.·.

*Le délégué de la loge l'*Union sénégalaise, *de Saint-Louis.* — MM.·. FF.·., je suis arrivé un peu trop tard pour me mêler utilement à la discussion qui a eu lieu hier et qui a lieu aujourd'hui dans cette enceinte. Je crois que la propagande et la protection maçonniques sont un devoir pour tout Maçon et que la solidarité maçonnique veut que tous les membres de l'ordre, surtout ceux qui sont très haut placés, prêtent leur concours pour soutenir les LL.·. et pour les protéger. Il arrive que beaucoup de LL.·. sont exposées aux coups de la réaction parce qu'elles ne sont pas protégées.

L'égalité est une fort belle chose, mais il ne faut pas que ce soit un vain mot, il ne faut pas qu'avec ce mot égalité nous permettions à l'ennemi d'occuper les neuf dixièmes de

l'échiquier et de nous battre en brèche partout. Il ne faut pas non plus que les victoires que vous remportez si vaillamment ici soient, sur quelques points du territoire, complètement annihilées par l'ennemi, et pour cela il faut que toutes les forces vives de la Franc-Maçonnerie se mettent ensemble et concourent pour le bien général.

Ce matin, MM.·. FF.·., j'aurais dû vous demander la parole et vous prier de créer une commission, non seulement de propagande, mais de protection des LL.·. existantes. Pour cela, il faut que l'influence maçonnique se fasse sentir contre l'ennemi, qui est puissant, surtout au loin. Un F.·. des environs de Lourdes est venu vous présenter ses doléances ; à mon tour, je pourrais vous en apporter, mais je ne suis pas venu du Sénégal pour travailler à l'amélioration des statuts et du règlement général, ces documents sont en de trop bonnes mains pour que mes faibles moyens puissent leur être utiles ; mais j'ai voulu venir me retremper parmi vous parce que nous sommes oubliés là-bas, et nos ennemis les plus grands sont ceux qui émargent au budget de la République. (*Applaudissements.*)

Nous comptons pour rien l'ennemi, nous n'avons pour lui que de la pitié ; la réaction ne nous effraie pas ; le monopolisme ne nous effraie pas davantage, mais ceux qui ont pour mission de représenter la République, le gouvernement de la justice, de l'égalité, de la liberté, sont justement ceux qui vont pactiser avec ces hommes de l'ancien temps et qui rendent la vie si dure aux amis du progrès et de l'humanité. (*Nouveaux applaudissements.*)

Eh bien, MM.·. FF.·., je vous supplie, puisque vous avez une commission de propagande, qui est un levier qui permet à ceux qui ont mérité l'honneur d'être placés à votre tête de fonctionner utilement, je vous supplie d'avoir une commission de protection qui recevrait les doléances des LL.·..

On fait observer au délégué de la loge de Saint-Louis que la commission qu'il réclame existe et fonctionne. Le président de cette commission, membre du conseil de l'ordre, prend la parole.

Le F.·. président de la commission des requêtes. — Vous avez pu trouver dans le *Bulletin* l'indication d'une commission qui y figure sous le nom de commission de requêtes ; elle reçoit de nombreuses plaintes de Francs-Maçons, fonctionnaires et non fonctionnaires en butte aux attaques des ennemis de la Franc-Maçonnerie. Cette commission fait des enquêtes sur tous les faits qui lui sont signalés ; elle a recours aux membres du Parlement qui peuvent l'aider dans la réparation des torts qui lui sont signalés ; elle a recours à ceux de nos FF.·. qui ne sont pas députés, mais qui occupent de hautes situations.

Mais il faut bien que cette commission vous avoue que si elle est puissante pour instruire les faits et pour signaler les injustices, elle est malheureusement impuissante souvent à les réprimer, parce qu'elle rencontre dans les administrations, dans les ministères, dans les bureaux qui sont entre les mains de nos adversaires, alors même que nos FF.·. sont à la tête de ces administrations, des obstacles quelquefois insurmontables. (*Bruits et applaudissements.*) Mais ne cessez pas cependant d'avoir recours à la commission des requêtes ; bien souvent elle a pu agir efficacement, non pas par elle-même, mais par les truchements dont elle se servait et, en tout cas, elle possède des dossiers extrêmement intéressants sur la valeur des hommes, dossiers qui nous permettraient un jour de dire d'une façon certaine : celui-ci est un faux frère, ne vous fiez pas à lui. (*Très bien !*)

Par conséquent, F.·., nous vous remercions de nous avoir signalé la situation au Sénégal. Adressez-vous à nous, je vous prie. Nous ne vous promettons pas de faire merveille, mais vous aurez du moins le dévouement de tous ceux qui, appartenant de près et de loin à l'administration ou au Gouvernement, ont conservé jusqu'ici le dévouement aux sentiments républicains et au sentiment maçonnique. (*Applaudissements.*)

Le F.·. délégué de Constantinople. — Je saisis cette occasion pour vous exposer la situation de la Maçonnerie française à Constantinople. Vraiment, nous sommes oubliés par le G.·. O.·. comme si nous n'existions pas, et cependant la Maçonnerie de Constantinople a joué un grand rôle en 1865

et en 1869 pendant le choléra et encore en 1870 pendant l'incendie de Péra.

Beaucoup de FF.·. français qui appartiennent à l'*Etoile du Bosphore* sont obligés de faire des courbettes pour faire recevoir leurs enfants dans certaines écoles. Il y a ici des fonds pour la propagande ; quelle bonne et quelle belle propagande pour le G.·. O.·. ce serait que de fonder une petite école primaire pour les enfants des Francs-Maçons !

Vous me direz : où sont les fonds ? Ils sont bien faciles à trouver : il y a au G.·. O.·., certainement dix mille Maçons qui pourraient verser chacun un franc... De notre côté, à Constantinople, nous nous cotiserions aussi et nous arriverions ainsi à un résultat. Si le G.·. O.·. prenait cette initiative, ce serait à la gloire de la nation française, qui a toujours été en avant pour toutes les civilisations et pour la liberté.

Dans quelle situation se trouvent les trois LL.·. de Constantinople? Excepté l'*Etoile du Bosphore*, les autres vivent à peine!... Pourquoi le G.·. O.·. n'envoie-t-il pas un délégué ? Vous pourriez croire que les frais sont énormes : Je suis venu de Constantinople à Paris pour 636 francs ; si un délégué du G.·. O.·. vient à Constantinople, je le reçois à bras ouverts ; mais il faut rallumer la Franc-Maçonnerie française qui a besoin d'être encouragée au milieu des difficultés qu'elle traverse.

Je formule cette proposition que le G.·. O.·. désigne un F.·. pour venir ranimer la Franc-Maçonnerie française à Constantinople.

La commission des relations extérieures déclare prendre note. Le délégué de Constantinople attendra longtemps sa contribution de vingt sous pour les petits Turcs. Nous reproduirons, pour achever de faire connaître la Maçonnerie, la discussion entière du dernier projet de budget (1891). On y verra qu'après les plus âpres discussions les frères refusent de s'imposer même pour vingt-cinq centimes par an de plus que de coutume.

Ceci n'est qu'un détail après la communication que vient de faire — avec quelle énergie ! — le frère prési-

dent de la commission des requêtes. Quelle révélation des pratiques intimes de la Maçonnerie ! La commission a certains truchements... elle possède des dossiers intéressants sur la valeur des hommes... elle pourra dire un jour d'une façon certaine : celui-ci est un faux frère !

Quand le fameux jour — *dies iræ* — sera venu, nous plaignons les « faux frères » ! Ceux-là probablement n'ont jamais vu dans la Maçonnerie qu'une association fraternelle et philanthropique. Ce sont les modérés, c'est-à-dire de tout temps ceux qui commencent à payer pour les autres, ce qui n'empêche d'ailleurs pas les autres d'avoir aussi leur tour comme le prouve l'expérience. Le premier soin des révolutionnaires, sitôt qu'ils sont les maîtres, est de satisfaire leurs mutuelles rancunes. Les conservateurs ne connaîtraient pas, aujourd'hui, leurs adversaires s'ils ne les voyaient abuser de la liberté de la presse pour se renvoyer les uns aux autres des menaces mêlées quelquefois d'accusations affreuses. Les reproches que les révolutionnaires adressaient avec passion à plusieurs personnages serviteurs des régimes tombés sont vraiment peu de chose près des scandales qu'ils s'imputent à eux-mêmes depuis qu'ils sont les maîtres. Et qu'on ne doute pas qu'ils sachent mettre, au premier jour où ils le pourraient, leurs actes d'accord avec leurs dires. L'histoire le prouve ; à commencer par l'histoire des temps héroïques, celle des géants de 1789 à 1793. La fin des Girondins, celle de la plupart des régicides et de quelques fameux terroristes sont trop connues, mais ce qu'on ne saurait trop redire, c'est qu'il existait en France, en 1789, six cent trente loges à peu près, et que toute cette Maçonnerie a si bien fondu sous la guillotine qu'après la terreur il y avait encore en province une douzaine de loges qui ne se réunissaient même plus et, à Paris, trois seulement, dont une seule se réunissait encore. De tous les dignitaires de la Maçonnerie, celui à qui s'étaient transmis les pouvoirs de grand-maître — celui-

là même qui avait proclamé la déchéance du grand maître titulaire, Philippe d'Orléans — attendait en prison son tour de guillotine. C'était M. Roëttiers de Montaleau. Il devait survivre à la Révolution et nous le verrons présider au réveil de la Maçonnerie, sous le Directoire.

Du convent de 1889 nous n'avons plus à retenir qu'un vœu, qui ne cessera de reparaître jusqu'à la victoire définitive ou la défaite bien constatée de la conjuration maçonnique :

Le *Rapporteur* donne lecture du vœu 49 relatif à la séparation des églises et de l'État.

La commission, ajoute-t-il, est absolument sympathique à la réalisation de ce vœu, mais elle considère qu'il est actuellement purement platonique et elle invite les At.·. de la Fédération, chacun en ce qui les concerne, à travailler à amener cette séparation des Eglises et de l'Etat.

Sur les conclusions conformes du F.·. Or.·., l'ordre du jour est prononcé.

Vœu 50. — Etudes de questions sociales et humanitaires. — La commission considère que ces études doivent être faites dans les At.·. à qui, comme pour la séparation des Eglises et de l'Etat, il appartient de rechercher des solutions à ces différentes questions, et propose l'ordre du jour.

Adopté sur les conclusions conformes du F.·. Or.·..

On verra les modérés, malgré leurs protestations d'aujourd'hui, voter la loi qui réalisera ces vœux, si la Maçonnerie parvient à la mettre en délibération devant la Chambre. Il n'est pas possible d'être à demi Franc-Maçon. Il faut marcher dans le rang, il faut suivre le mouvement général. Surtout il ne faut pas espérer, même à ce prix, désarmer la Révolution : ceux-là commettent une cruelle erreur qui méditent de se ménager un abri contre les menaces de la révolution sociale en s'agrégeant au camp révolutionnaire, en devenant Francs-Maçons, en sollicitant un mot d'ordre qui doive les couvrir, eux et leurs biens. Qu'ils le sachent : la Révolution les hait à

cause de cela même, plus que tous autres ; c'est d'eux qu'elle a fait de tout temps, qu'elle fera toujours les premiers suspects et les premiers sacrifiés.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE 1889

Nous aurons peu de choses à dire qui soient absolument nouvelles sur cette manifestation maçonnique organisée avec éclat et dont plusieurs journaux ont parlé (1). En 1888 le convent avait décidé, dans sa séance du 15 septembre, de changer la date du convent de l'année suivante pour le faire coïncider avec un grand congrès international.

Les invitations adressées aux fédérations étrangères, datées du 1er juin, expliquaient les intentions du Grand-Orient :

Le peuple français donne en ce moment à tous les peuples du globe, sur le terrain pacifique de son exposition universelle, un frat.·. rendez-vous. Fidèle à ses antiques traditions, le Gr.·. O.·. de France a pensé qu'en cette circonstance il appartenait à l'ordre maç.·. tout entier de donner au monde profane un exemple de concorde et de frat.·.

. . . . . .

. . . . . .

Les séances de ce congrès auront lieu au G.·. O.·. de France, 16, rue Cadet, à Paris, les mardi 16 (10 heures du matin) et mercredi 17 du mois de juillet prochain. L'histoire, les tendances progressistes et les œuvres de la Fr.·. M.·. y seront étudiées. Un banquet frat.·. réunira, le 17 juillet, à 7 heures du soir, les délégués des At.·. et des puissances maç.·. qui auront pris part aux travaux.

A la suite de cette cordiale entrevue de quelques heures, les représentants de tous les pouvoirs maç.·. réguliers pourront apporter à leurs groupes respectifs des lumières et des impressions singulièrement favorables au développement et à la prospérité de la grande famille universelle qui se réclame

(1) V. notamment l'*Univers*.

des nobles traditions de l'antique Maçonnerie. Ils n'auront formulé de règlements pour personne au monde ; mais ils auront été mis à même d'apprécier, en toute connaissance de cause, dans quelles conditions pourraient ultérieurement s'établir des ententes utiles au sujet de certaines règles communes ou concernant l'établissement régulier des pouvoirs maçonniques au sein des états profanes, afin de contribuer à la gloire de l'ordre et au succès de ses efforts pour le bonheur de l'humanité...

. . . . . .

L'invitation adressée à la grande loge d'Angleterre contenait, de plus que les autres, une allusion aux divisions surgies entre les Maçons anglais et le Grand-Orient au sujet du dogme de l'existence de Dieu :

En présence des grands devoirs qui s'imposent en ce moment aux Fr.·. Maç.·. dans l'intérêt des progrès à venir et de la paix du monde, le Gr.·. Or.·. de France n'a pas cru devoir s'arrêter, pour vous faire son maç.·. appel, aux divergences qui se sont produites entre vous et lui sur la façon d'interpréter la liberté de la conscience humaine.

Egalement respectueux des définitions qui vous agréent et de celles qui lui ont paru préférables, il a voulu, sans user à votre égard d'une insistance qui pourrait être mal interprétée, s'épargner à lui-même un reproche : celui d'avoir laissé, par un sentiment de réserve, exagéré entre Fr.·. Maçons, échapper une occasion favorable à la mise en pratique des doctrines de notre ordre.

Le congrès s'ouvrit solennellement, le 16 juillet, à dix heures du matin, avec toute la mise en scène des grands jours de la Maçonnerie, sous la présidence du conseil de l'ordre. Etaient présents les délégués de tous les ateliers (loges, chapitres et conseils philosophiques) de l'obédience du Grand-Orient en France et à l'étranger, et les délégués des trois autres rites français : rite écossais, grande loge symbolique, rite de Misraïm. Les délégués étrangers sont reçus avec honneur, sous la voûte d'acier,

maillets battants. Ils représentent : le Grand-Orient de Belgique, la grande loge Alpina (Suisse), la grande loge symbolique de Hongrie, le Grand-Orient d'Italie, le Grand-Orient national d'Espagne, le Grand-Orient d'Athènes, le Grand-Orient Lusitanien, la grande loge symbolique de Séville, le Grand-Orient du Brésil, la grande loge Columbia (Orient de Melbourne), la grande loge de Massachusetts (Orient de Boston).

Au total une douzaine d'invités avaient répondu. C'était assez maigre et le Grand-Orient, dans une publication spéciale du compte rendu du congrès, s'en excusa :

Le Grand-Orient de France a tout d'abord le devoir de s'excuser auprès de toutes les puissances — malheureusement trop nombreuses — qui en raison des distances ont reçu son invitation à une date trop tardive pour pouvoir en délibérer sans précipitation et pour faire arriver en temps utile leurs représentants dans son temple de Paris. Il avait cru bon d'attendre que le succès de l'exposition universelle s'affirmât avant de lancer son frat.·. appel ; puis, pour mieux marquer sa déférence envers les hautes puissances maç.·. auxquelles il s'adressait, il n'a pas voulu borner la signature de ses pl.·. de convocation aux seules attaches du président et d'un secrétaire de l'ordre, et il s'est ainsi exposé à d'autres retards... etc...

Le congrès, dans la pensée du Grand-Orient, était seulement *préparatoire*. C'était l'essai d'un projet d'organisation internationale devant réunir, sinon tous les ans, et peut-être tous les dix ans, ou à des dates variables fixées de commun accord, des délégués de toutes les puissances maçonniques du monde.

La tentative de 1889 ne réussissait qu'à unir avec une cohésion suffisante les fédérations maçonniques qui semblent partager avec le Grand-Orient le rêve d'une union latine — union maçonnique en attendant mieux — capable de procurer, ou de travailler à procurer les bienfaits de la liberté sous forme de république à des peuples

frères chez qui paraissent déjà quelques symptômes d'agitation. On comprendra bientôt que les Maçons étrangers, qui savent de quoi les nôtres sont capables, n'aient pas voulu se compromettre devant leurs gouvernements par une participation démonstrative et festivale à d'aussi dangereuses bêtises. Toutefois, avant d'en venir à la politique générale, il faut noter un projet de politique intérieure. C'est une déclaration nouvelle des droits de l'homme et du citoyen, présentée par la loge *Thélème* et transmise au congrès en séance solennelle :

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN EN 1889

Article premier. — Les hommes naissent et demeurent libres, égaux en droits, et soumis aux lois fatales d'une universelle solidarité.

Art. 2. — Les droits de l'homme sont fondés sur la nature même des choses, antérieures et supérieures aux lois positives, imprescriptibles et inaliénables.

Art. 3. — Ils sont placés sous la protection de tous.

Le gouvernement est institué pour en garantir la jouissance à chaque citoyen.

Art. 4. — La garantie sociale repose essentiellement sur la souveraineté du peuple.

Art. 5. — La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens; elle est une et indivisible, imprescriptible et inaliénable.

La République est le régime qui consacre et sauvegarde cette inaliénabilité.

Art. 6. — Le principe de la souveraineté du peuple suppose le droit à l'existence, qui est le premier des droits de l'homme. La société doit garantir à tous les citoyens l'exercice de ce droit, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Art. 7. — Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale.

Art. 8. — Le droit de manifester sa pensée et ses opinions,

soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement ne peuvent être interdits.

Art. 9. — Nul ne peut être inquiété dans l'exercice de sa religion, tant que les cérémonies cultuelles auxquelles il prend part ne troublent pas l'ordre public.

Nul ne peut être contraint de contribuer aux dépenses d'une religion.

Art. 10. — L'instruction est le besoin de tous. Elle doit être mise à la portée de tous les citoyens d'une façon gratuite, laïque et obligatoire.

Art. 11. — Les fonctions publiques sont essentiellement temporaires.

Art. 12. — La propriété ne peut être que la faculté pour tout citoyen de jouir et de disposer du fruit de son travail et de son industrie.

Le congrès accueille cette déclaration par une double salve d'applaudissements. Si elle n'apporte pas la formule dernière que nos Chambres législatives voteront peut-être un jour, elle exprime du moins les quelques idées qui devront y entrer et que la Maçonnerie considère comme le progrès acquis sur la déclaration de principes de 1789. Sans nous arrêter à la discussion, soulignons seulement quelques-unes de ces différences.

Article premier... *les lois fatales et l'universelle solidarité* signifient le socialisme sans phrases, ce qu'on nomme quelquefois le socialisme intégral ; on croit généralement que c'est un rêve insensé. Qu'on y prenne garde.

Dans l'article 2, remarquons ces droits de l'homme antérieurs et supérieurs aux lois, comme les *choses* mêmes et la « nature des choses », cette notion introduite par la philosophie universitaire. Cette chinoiserie de baccalauréat devant laquelle on croit pouvoir hausser les épaules engendre, on le voit, des conséquences. Tout cela signifie que la loi se tait et doit se taire devant les instincts de la nature humaine. *Indè* légitimité du divorce, et toutes conséquences de même ordre : phalans-

tère, union libre, récompenses nationales aux filles-mères, etc.... On se rappelle que ces folies ne sont même pas nouvelles et que ce sont loin d'être des chimères sans consistance.

L'article 6 rappelle les utopies de 1848, la suppression de la pauvreté, le droit au travail, dont Louis Veuillot disait si plaisamment que c'était le droit de vivre sans travailler. Pendant que le peuple discutait ces réformes dans la rue, les chefs du mouvement s'étaient partagé les palais nationaux et jouissaient un peu de l'existence, aux frais du budget national.

L'article 9, dans sa disposition finale, supprime le budget des cultes; ce n'est pas difficile à comprendre.

Et l'article 12 organise un commencement de communisme en bornant la propriété au produit de l'activité individuelle, c'est-à-dire en supprimant la transmission des biens par héritage.

Pour comparaison, citons le texte intégral (1) des célèbres principes de 1789. Outre les différences qui en peuvent ressortir il peut être utile, éventuellement, de le posséder. Ils sont compris dans la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 août 1789:

Les Représentants du Peuple français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les Droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme; afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres

(1) Nous conservons le préambule et les dispositions pour application, qui sont compris, au même titre que les dix-sept articles, dans le vote de l'Assemblée Nationale, et que la plupart des auteurs ont tort, pensons-nous, de négliger, puisque c'est l'ensemble tout entier, — préambule, articles et dispositions constitutionnelles, — qui forme la *Déclaration* du 26 août 1789.

du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du Pouvoir législatif et ceux du Pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Article 1er. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Art. 3. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art. 4. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Art. 5. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 6. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Art. 7. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni dé-

tenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Art. 8. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Art. 9. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, lorsque leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Art. 11. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Art. 12. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Art. 13. — Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. — Tous les citoyens ont droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. — La société a droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Art. 16. — Toute société dans laquelle la garantie des

droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a pas de constitution.

Art. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut être privé de ses propriétés, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Application de ces principes.

L'Assemblée Nationale, voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

— Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'Ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité que celles de fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. — Il n'y a plus ni vénalité, ni hérédité d'aucun office public. — Il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun individu, aucun privilège, ni exception au droit commun de tous les Français. — Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers. — La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution.

Dispositions fondamentales garanties par la Constitution.

La Constitution garantit, comme droits naturels et civils : 1° Que tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents; — 2° Que toutes les contributions sont réparties entre les citoyens également, en proportion de leurs facultés. — 3° Que les mêmes délits seront punis des mêmes peines sans aucune distinction de personnes.

La Constitution garantit pareillement comme droits naturels et civils : — 4° La liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu, que selon les formes déterminées par la Constitution ; — 5° La liberté à tout homme de parler, d'écrire, d'imprimer et publier ses pensées, sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication, et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; — 6° La liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes, en satisfaisant aux lois de police ; — 7° La liberté d'adresser aux autorités constituées des pétitions signées individuellement.

Le Pouvoir législatif ne pourra faire aucune loi qui porte atteinte et mette obstacle à l'exercice des droits naturels et civils consignés dans le présent titre et garantis par la Constitution ; mais, comme la liberté ne consiste qu'à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui ni à la sûreté publique, la loi peut établir des peines contre les actes qui, attaquant ou la sûreté publique ou les droits d'autrui, seraient nuisibles à la société.

La constitution garantit l'inviolabilité des propriétés, ou la juste et préalable indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice. — Les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la nation et sont dans tous les temps à sa disposition. — La constitution garantit les aliénations qui ont été ou seront faites suivant les formes établies par la loi.

Les citoyens ont le droit d'élire ou de choisir les ministres de leurs cultes.

Il sera créé et organisé un établissement général de *secours publics*, pour élever les enfants abandonnés, soulager les pauvres infirmes, et fournir du travail aux pauvres valides qui n'auraient pas pu s'en procurer.

Il sera créé et organisé une *instruction publique*, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables à tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement, dans un rapport combiné avec la division du royaume.

Il sera établi des *fêtes nationales* pour conserver le souvenir de la Révolution française, entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la constitution, à la patrie et aux lois.

Il sera fait un *Code de lois civiles* communes à tout le royaume.

Au bout d'un siècle il faut déjà presque une connaissance approfondie de l'histoire pour sentir le sel de ces principes, c'est-à-dire la valeur des institutions qu'ils détruisent. L'ancienne société est plus éloignée de nous encore par la distance des idées que par celle du temps. Il en résulte que nous ne lisons plus les principes de 1889, « les immortels principes », comme le faisaient nos grands-pères, pour leurs conséquences pratiques, pour la différence qu'ils apportaient entre hier et aujourd'hui. Nous les considérons plus volontiers comme une méditation philosophique et abstraite, dont la pratique, en quelques parties, reste encore à trouver. Le peuple ne connaît pas la déclaration du 26 août 1789 — ce sont des dates et des mots pour les savants — il connaît seulement les principes de 89, qui ne sont pas un document historique mais une loi vivante. Telle est la notion universellement admise ; essayer de la discuter serait inutile. Or, pris en eux-mêmes, appliqués au pied de la lettre, les principes de 1789, avec les quelques droits principaux qu'ils reconnaissent, les quelques libertés essentielles qu'ils proclament solennellement, deviennent une véritable défense de l'ordre conservateur contre la Révolution. Les principes de 89 ne donnent pas satisfaction aux catholiques, mais sur un terrain où l'on se trouve réduit à la défensive, comme nous le sommes devant la Révolution, il ne faut pas mépriser les moyens de résistance qui sont offerts par l'ennemi même. Or, les principes de 89 posent aux excès possibles du pouvoir et à ceux de la liberté certaines bornes qui ont une importance parce que le sentiment public les respecte et que la

Révolution même est obligée d'en tenir toujours un peu compte. Et, l'expérience a montré qu'il ne faut pas lâcher pied, que la Révolution, malgré ses menaces, craint la résistance, que sous le bruit orgueilleux dont elle entoure ses projets elle est loin de se croire invincible.

Les projets de république universelle nous mènent sur un théâtre plus vaste. Ils sont présentés d'abord, en séance solennelle, par le secrétaire du Grand-Orient, faisant fonction d'orateur du congrès :

N'est-ce donc pas, plus que jamais, le véritable rôle de la Maçonnerie de se livrer pacifiquement à la recherche des solutions sociales nécessaires? Ces solutions, elle les trouvera dans les formules maçonniques et dans les termes qui sont la devise de l'ordre tout entier? Formules et devises qu'on répète peut-être trop souvent dans les discours, mais dont on ne saurait trop approfondir le sens et signaler toutes les conséquences. (*Applaudissements.*)

C'est par ces travaux que la F.·. M.·. montrera qu'elle est une utile association internationale de travailleurs, unis sans distinction de castes, sans préjugés d'intérêts, sans souci des privilèges, des frontières et des réactions. (*Bravos.*)

N'est-ce pas la Franc-Maç.·. qui dira qu'à la lutte pour l'existence, il faut substituer l'entente harmonique des hommes entre eux et l'aide fraternelle par le travail?

Qui montrera comment et par quels organes la souveraineté populaire doit s'affirmer chez les peuples libres?

Qui rappellera toujours que l'éducation des masses est la condition nécessaire de l'émancipation réelle des intelligences. (*Applaudissements.*)

C'est par cette étude constante des revendications sociales que la Maç.·. aidera l'évolution républicaine. C'est la révolution sociale qui mine notre ennemi commun, mes FF.·., comme elle mine toutes les tyrannies de l'Europe et du monde (*applaudissements*) ; et ainsi que le disait prophétiquement Henri Heine en 1835 : « Vous entendrez prochainement chez nos voisins un craquement auprès duquel votre Révolution de 89 ne sera qu'un jeu d'enfant. »

Et le jour viendra de l'effondrement des monarchies et des religions chez les peuples qui n'ont eu ni dix-huitième siècle, ni 89 ; ce jour n'est pas éloigné.

C'est ce jour que nous attendons.

Il est impossible de rien souhaiter de plus complet que cette expression officielle des vœux et des desseins de la Franc-Maçonnerie présentée par un des chefs les plus en vue du Grand-Orient. Rien n'y manque : ni cet aperçu de l'*Association internationale des travailleurs* (travailleurs au sens du travail maçonnique), ni la *révolution sociale*, ni le prochain effondrement des monarchies, ce grand jour *qui est proche* et que *nous attendons*.

Ne nous attardons pas à des commentaires entièrement superflus et venons au discours du président. C'est le président du Grand-Orient, président aussi du congrès. Ce discours se place au point culminant de la fête maçonnique, au banquet du 17 juillet 1888. A cette réunion sont réservés aussi les discours des délégués étrangers.

Le président, faisant fonction de grand maître de la Maçonnerie, se lève et propose les trois toasts suivants :

A la République française ;

Aux nations amies de la France ;

A la République universelle.

Ce dernier couplet est celui qui nous intéresse :

Je bois à l'Espagne, je bois à l'Italie, je bois à la Grèce, je bois à la Roumanie, je bois à la Belgique, je bois à l'Amérique... Je serais impardonnable si j'oubliais le pays que j'aime peut-être le plus au monde après la France, je veux dire la Suisse !... Je bois à tous ceux qui, de près ou de loin, sympathisent avec nous. Je remercie une fois de plus tous les FF.·. qui ont bien voulu s'associer à nous dans ces circonstances toutes particulières. Qu'en rentrant chez eux ils disent à leurs pays que la France est toujours la même, toujours disposée à aimer les peuples, surtout quand ces peuples sont petits, surtout quand ils sont menacés par une puissance plus grande et despotique. (*Bravos prolongés.*)

Je vous demande pardon, MM.·. FF.·., de vous avoir entretenus si longtemps. Je joins en quelque sorte mes deux toasts en un seul qui résume toutes les aspirations de la France, en buvant non seulement à la France, non seulement aux nations amies, mais à l'indépendance des peuples, et, permettez-moi de dire tout cela d'un seul mot : A la République universelle. (*Acclamations et applaudissements prolongés.*)

Les réponses des délégués étrangers sont empreintes d'une certaine contrainte tenant sans doute à l'appréhension du retentissement que leurs paroles pourraient trouver dans leur pays, mais la contrainte n'est que dans la forme. C'est une question de prudence, non d'intention.

Le premier de ces discours est du délégué de la Belgique :

MM.·. FF.·.,

Qu'il me soit permis de vous entretenir encore un instant. Voici deux jours que je passe au milieu de vous et j'emporterais, nous emporterions tous dans nos Or.·. des sentiments de fraternité plus grands, si cela était possible, pour cette nation qui, depuis un siècle, a été le champion de la liberté, de la fraternité dans toute l'Europe. (*Applaudissements.*)

Je dis des sentiments plus intimes encore, pour les Maçons avec lesquels nous nous sommes trouvés et qui, venus de tous les points de la France, nous ont montré que cette France, que la réaction cherche à nous représenter comme faiblissante et comme vacillante, est encore équilibrée, et encore vigoureuse et qu'elle saura résister aux entreprises qu'on tente aujourd'hui contre elle. (*Vifs applaudissements.*)

. . . . . .

Je vous remercie, MM.·. FF.·.. Nous ne nous quitterons pas sans regret, mais aussi ai-je signé avec beaucoup de plaisir cette proposition de réunir de nouveau quelque part, l'année prochaine, les délégués de tous les Grands-Orients du monde. Il est nécessaire, à notre époque, que les peuples se joignent,

qu'ils se voient, que les Maçons (et les Maçons sont la seule organisation qui puisse arriver à ce résultat que nous envisageons tous comme notre idéal, ce résultat qui, permettez-moi de le rappeler, a été indiqué hier comme ayant été imprimé pour la première fois dans un livre édité à Bruxelles : la *République universelle*) (1), il est nécessaire, dis-je, que les Maçons se réunissent.

J'appartiens à une nation qui vit sous la monarchie, mais j'appartiens à une nation où la Maçonnerie a quelquefois eu le pouvoir et où alors elle a cherché à réaliser les principes que nous professons tous. Mais j'appartiens à une nation qui, comme la France, du reste, a deux gouvernements ; quand elle a un gouvernement officiel libéral ; quand nous sommes au pouvoir, — et dans le dernier ministère libéral, il n'y avait qu'un seul membre qui ne fût pas Maçon et il devait être reçu dans nos loges le jour où il a été nommé ministre, — quand nous avons été au pouvoir, nous avions à côté de nous un gouvernement occulte qui a fini par nous renverser par la calomnie, par la calomnie sur la question la plus importante de toutes, sur la question de l'éducation publique.

Oh ! conservez-la bien, MM.·. FF.·., conservez-la bien, cette instruction publique, car nous payons bien cher la faute de l'avoir laissé compromettre. (*Salve d'applaudissements.*)

Mais si aujourd'hui les divisions qui avaient pénétré jusque parmi les libéraux et jusque même parmi les Maçons, si, depuis quelques jours, ces divisions ont cessé d'exister, c'est parce que tous nous avons compris qu'il y a une première question qui domine toutes les autres, la nécessité de lutter contre le cléricalisme et la nécessité de réunir toutes nos forces pour cette lutte.

(1) *La Franc-Maçonne*, ou révélation des mystères des Francs-Maçons par madame ***. Bruxelles, 1744. D'après cet opuscule, le secret des Maçons consiste à bâtir insensiblement une République universelle et démocratique dont la reine sera la raison et le conseil suprême l'assemblée des sages. Il nous a été impossible de trouver cet ouvrage, cité par le compte rendu.

Ce discours fait l'éloge bien involontaire, mais l'éloge le plus topique et le plus concluant du parti catholique belge. Il est donc possible aux catholiques, sur le terrain politique, de remporter des victoires, d'arriver au gouvernement de leur pays, d'arracher à la Révolution des conquêtes qu'elle avait l'orgueil de croire définitives. Quelle leçon pour nous, tirée des aveux d'un Maçon, au sein même de la Maçonnerie !

Le délégué suisse conseille la sagesse. Il sent l'embarras d'un homme qui n'ignore pas que la Suisse, partagée en trois états de langues différentes, n'a pas besoin de donner aux monarchies ses voisines le prétexte de la considérer comme un péril révolutionnaire :

MM.·. FF.·., nous sommes républicains. (*Très bien.*) Nous sommes démocrates, très démocrates, quelquefois même trop démocrates. (Une voix : *Jamais !*) Les bonnes choses peuvent pécher par l'excès et l'excès de la liberté peut devenir aussi dangereux que celui de la tyrannie...

MM.·. FF.·., la démocratie n'impose que des devoirs, des obligations et des sacrifices, et le premier de tous les devoirs qu'on soit en droit d'exiger d'un démocrate, c'est celui du respect de la loi, du respect de l'autorité établie par le peuple, en un mot de la discipline. (*Applaudissements prolongés. Cris de : Vive la Suisse !*)

Nous en sommes, MM.·. FF.·., dans notre pays qui réunit trois nationalités, trois langues différentes, un vivant exemple. Que serait-ce si chacune de ces nationalités ou de ces langues voulait se faire valoir aux dépens des autres et ne pas respecter l'autorité fédérale qui est à sa tête pour diriger les destinées du pays ! Nous tomberions dans une anarchie complète qui a fait le malheur de tant de pays qui ont songé à embrasser la démocratie et à planter le drapeau de la République. (*Très bien.*)

MM.·. FF.·., je ne veux pas aller plus loin...

Soit que ces réserves soient comprises, soit politesse fraternelle ou entrain du banquet, le délégué suisse est

applaudi comme les autres orateurs et la musique (colonne d'harmonie) le salue de même par le refrain de son air national.

Le dernier délégué étranger qui prend la parole est celui d'Espagne. Il a aussi bien des ménagements à garder, mais il s'excuse sur une difficulté à parler le français. Malgré cette défaite, son discours est fort concluant :

... Je vous exprime le regret de ne pas connaître suffisamment votre langue, car je voudrais vous dire qu'il y a, de l'autre côté des Pyrénées, une nation qui désire marcher toujours à vos côtés, une nation qui désire aller toujours avec vous à la réalisation de l'égalité, de la liberté, de tous les principes qui ont été proclamés par votre grande Révolution. (*Vifs applaudissements.*)

Je regrette de ne pouvoir vous dire tout ce que ressent mon cœur. Mais, de tous les côtés de la terre vous trouverez des tombes espagnoles qui vous prouveront que le peuple d'Espagne est un peuple vaillant qui a parcouru le monde entier. Il est aujourd'hui sous un gouvernement personnel, mais il est imbu de tous ces principes libéraux que vous avez proclamés, qui sont les principes maçonniques...

Encore une fois, je ne regrette de ne pouvoir dire tout ce que je ressens, mais vous, MM.·. FF.·., vous comprendrez tout ce que je ne peux dire. (*Vifs applaudissements.*)

En effet, les frères ont parfaitement compris, et nous ne pouvons plus éviter de comprendre nous-mêmes la signification des agitations révolutionnaires qui deviennent fréquentes en Espagne.

Elles deviennent fréquentes partout. Depuis 1889, la Révolution a gagné du terrain. Cette année même, 1892, un congrès Maçonnique aura lieu en Italie. On y discutera les intérêts de la paix européenne. Le roi Humbert n'aura aucun moyen d'entraver un congrès dont l'objet est si légitime et cependant il n'ignore sans doute pas que le nom de la paix européenne est une ruse de guerre

à peine déguisée. Il faut traduire « la paix des peuples » au sens maçonnique par « la chute des rois », parce que ce sont les rois qui font la guerre, et que cette raison — fausse ou vraie, peu importe, mais saisissante — est celle qui fait le mieux accepter aux peuples l'idée de la Révolution sociale.

CHAPITRE VII

CONVENT DE 1890. — MAÇONNERIE DES DAMES

Aspect général du convent. — Les obsèques civiles : délibération du conseil de l'ordre. — Le concierge de la loge de Jersey. — Le personnel des lycées. — Les Maçons de l'Isère et Mgr Fava. — La commémoration des morts dans la Maçonnerie. Le rituel des enfants de Gergovie. Propagande par les tenues blanches. Valeur du symbolisme. — Anniversaire de septembre 1792. — Obsèques civiles : délibération du convent. — Modèle de déclaration testamentaire. — Un frère expansif : « personne en France ne bougera plus sans nous. » — Parents répétiteurs d'instruction laïque. Civisme obligatoire. — La Maçonnerie des dames autrefois et aujourd'hui. Ce que les Maçons veulent en dire. Ce qu'ils veulent en cacher. — Sœurs malthusiennes. — Encore les obsèques civiles. Délibération du conseil de l'ordre. Proposition de testament obligatoire. Le conseil de l'ordre n'ose pas.

Le convent de 1890 n'est pas gai. Du 8 au 13 septembre trois cents Francs-Maçons s'assemblent au Grand-Orient pour se dire les uns aux autres, comme les Trappistes et les Chartreux dans les romans de 1830 : « Frère, il faut mourir ! » Le conseil de l'ordre lui aussi, en séances particulières, ne s'occupe pas d'autre chose. On s'exhorte mutuellement à l'enterrement civil. On veut que chacun prenne dès maintenant des dispositions testamentaires, entourées de précautions qui en rendront l'exécution sûre. Est-ce donc le testament forcé, les obsèques civiles obligatoires ? Cette idée répand une inquiétude générale.

Un seul Franc-Maçon ose aller jusque-là et ce n'est pas au convent, mais dans une séance particulière du conseil de l'ordre. C'est un ancien président du Grand-Orient : il veut que l'obligation existe du moins pour les membres du conseil parce que c'est à eux de donner cet exemple et de mettre leurs actes d'accord avec leurs opinions. Cet exemple, la providence a permis que lui-même le donne le premier : il est mort et toute la presse fraternelle a pu annoncer son enterrement civil. Cependant le conseil de l'ordre hésitait et la solution fut ajournée.

Il y avait dans ces hésitations quelque chose de vraiment humain et presque de dramatique. C'était la première fois qu'un sentiment digne d'intérêt se faisait jour au milieu des violences déclamatoires, des impiétés également forcées dans le fond et dans la forme qui sont la note ordinaire assez monotone, et même assez peu intelligente, de l'éloquence des convents. Ici s'offrait l'occasion rare de changer de ton, et de manifester l'idée maçonnique devant la mort si la Maçonnerie possédait une idée qui en vaille la peine ! Nous aurions aimé nous arrêter devant un chef-d'œuvre, même s'il eût fallu, dans une certaine mesure, en subir le style païen. Nous aurions fait encore cette concession, ne pouvant guère exiger une œuvre catholique des Frères Maçons, qui sont excommuniés, considérant d'autre part que beaucoup de Maçons, puisque la Maçonnerie s'étend partout, ne sont pas nés dans le christianisme, et que d'ailleurs le rapporteur de la question, au convent de 1890, était un Israélite. Mais enfin la Maçonnerie se flatte de posséder les secrets de la sagesse, et d'apporter aux problèmes de la philosophie des solutions supérieures à celles des religions quelconques. Pour mettre en œuvre ces trésors de vérité, l'assemblée de 1890 comptait des initiés du plus haut grade qui se trouvaient être aussi des esprits très cultivés : entre autres des magistrats du rang le plus honorable, des professeurs des hautes classes universitaires,

des lettrés, des maîtres de l'enseignement supérieur. Si la Maçonnerie possède le secret de son problème, c'est assurement de cette assemblée que la solution va sortir, en un jet d'éloquence digne au moins de la sagesse antique ?

Or, les sages se taisent. La discussion n'apporte que des banalités anticléricales traînées dans une médiocrité incolore. A ne chercher même que le plaisir d'étudier et de lire, les philosophes chrétiens ont une autre saveur !

Le second enseignement du convent de 1890 est dans le discours de clôture : c'est un tableau historique de la Maçonnerie des dames arrangé dans le but probable de montrer comment la question peut être traitée pour donner le change à d'indiscrets soupçons de l'opinion publique. C'est précisément son défaut de sincérité qui rendra ce morceau utile en permettant de le citer et de retenir les aveux qu'il faut bien concéder sur plusieurs points déjà suffisamment graves. Pour le reste une brève indication des polémiques récentes suffira.

CONVENT DE 1890

Dénombrement. — Le compte rendu financier de 1889, présenté au congrès de 1890, accuse l'existence de 18,001 Maçons de l'obédience du Grand-Orient, dont 16,054 en France, payant la capitation de 4 fr. 50, et 1,947 d'outre-mer ou de l'étranger, payant la capitation de 3 francs. Ensemble l'impôt de capitation produisant une somme de 80,531 fr. 75.

Etat financier. — Les diverses autres recettes donnent, ajoutées à l'impôt, un total de 125,126 fr. 40 couvrant les dépenses et laissant un reliquat libre de 7,042 fr. 60 employé en achat d'actions de la société immobilière.

Vœux du convent.

Vœu 20. — *Règl.·. gén.·., art.·.* 70 *et* 71. — Vœu tendant à imposer aux App.·. et aux Comp.·. l'obligation, sous peine

de radiation, de demander leur augmentation de salaire à l'expiration du délai réglementaire.

Ce vœu sur lequel nous ne reviendrons pas est d'ordre financier. Il a pour but de faire arriver à la caisse de la loge et à celle du Grand-Orient, bon gré mal gré, les sommes que débourse indispensablement tout Maçon qui acquiert un grade. C'est en quelque sorte l'instruction maçonnique obligatoire et non gratuite.

Vœu 23. — Que le Grand-Orient intervienne auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'application rigoureuse des lois scolaires et une épuration complète du personnel des administrations.

(*Séance du mercredi* 10 *septembre.*)

Vœu 24. — Que les membres du conseil de l'ordre et les FF.·. investis de fonctions électives fassent de pressantes démarches auprès des compagnies des chemins de fer et de l'Etat pour obtenir une réduction de tarif pour les délégués.

Vœu 27. — Tendant à faire produire chaque année par toutes les loges un rapport détaillé des questions sociales étudiées par elles, et à charger le conseil de l'ordre de soumettre au convent les questions qui lui auront paru devoir être utiles à la société et dont les moyens lui auront semblé pratiques.

(*Séance du vendredi* 12 *septembre.*)

Vœu 28. — Que les loges envoient au conseil de l'ordre, non seulement leurs conclusions pour ou contre les vœux qui leur sont soumis, mais encore les motifs de leurs décisions, qui devront être remis à l'assemblée et à sa commission des vœux.

(*Séance du samedi* 13 *septembre.*)

CONSEIL DE L'ORDRE. — *Séance du* 10 *septembre.* — La délibération porte sur un sujet qui tiendra beaucoup de place dans les délibérations de 1890, au conseil de l'ordre comme au convent : il s'agit des dispositions à prendre par chaque Maçon en particulier en vue de ses funérailles civiles.

*** *Le F.·. rapporteur de la commission spéciale* nommée par le conseil de l'ordre, présente le rapport suivant de cette commission sur une proposition à soumettre à l'assemblée, en vue d'assurer l'exécution des dernières volontés des Maçons qui veulent se faire inhumer civilement :

« La F.·. M.·. fait trop souvent des pertes, d'autant plus cruelles pour nous tous, qu'à la douleur que nous cause la mort de l'ami s'ajoute celle de voir sa personne devenir l'objet d'une cérémonie religieuse qui n'est qu'un démenti cruel donné malgré lui à sa vie maç.·. et à ses sentiments philosophiques.

» Persuadé que le F.·. M.·., celui surtout qui a occupé dans l'ordre une place éminente, doit à la collectivité maç.·. non seulement pendant sa vie l'accord de ses actes avec les principes de la Maç.·., mais encore qu'à son dernier jour il doit laisser comme héritage moral et philosophique l'exemple et le témoignage de l'indépendance de son esprit; le conseil de l'ordre a décidé qu'il étudierait les moyens d'éviter qu'à l'avenir la fin d'un F.·. M.·. ne puisse devenir l'occasion douloureuse d'une contradiction apparente et accidentelle donnée aux principes sur lesquels il avait réglé sa vie tout entière.

» La loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles permet à chaque citoyen de déterminer et d'assurer par lui-même *quel caractère*, civil ou religieux, sera donné à ses obsèques, et *quel mode* de sépulture, crémation ou inhumation, lui sera réservé.

» Le texte de la loi porte :

» Tout majeur ou mineur émancipé en état de tester peut régler les conditions de ses funérailles : civiles ou religieuses, inhumation ou crémation. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ces dispositions.

» Cette volonté doit être exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée. Elle est soumise, pour la révocation, aux règles ordinaires.

» En cas de contestation, le litige est porté immédiatement devant le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le

président du tribunal civil qui devra statuer dans les vingt-quatre heures. La décision est notifiée au maire qui en assure l'exécution.

» L'application judicieuse de cette loi de 1887 peut et doit faire notre sécurité à tous au point de vue de l'exemple ultime que nous nous devons mutuellement.

» Vous avez chargé une commission d'étudier un mode d'application et d'usage de cette loi de 1887, qui puisse donner à chacun la certitude absolue de l'exécution sincère de ses dernières volontés, au point de vue du caractère que devront recevoir ses obsèques.

» La commission doit d'abord vous indiquer que la loi de 1887 prescrit l'expression des volontés dernières, *en forme testamentaire*, soit par acte notarié, soit par déclaration sous signature privée.

» La forme d'acte notarié, donnée à cette déclaration, laisse toujours la crainte que le testament ne soit rendu public seulement après les obsèques et que, par suite, les dernières volontés du défunt puissent demeurer inexécutées.

» La forme d'une *déclaration sous signature privée*, sur feuille timbrée à 0 fr. 60, *écrite en entier*, *datée*, *signée par son auteur*, a paru à la commission d'un effet plus certain, surtout si cette déclaration désigne deux ou même trois exécuteurs testamentaires, *nommément indiqués*, spécialement chargés d'assurer *isolément* ou *collectivement* l'exécution des dernières volontés du testateur.

» De l'avis de la commission, cette déclaration devrait être rédigée en double ou triple exemplaire, suivant le nombre des exécuteurs testamentaires désignés.

» Chaque exécuteur testamentaire devrait recevoir un exemplaire de la déclaration, soit sous enveloppe ouverte, soit sous pli fermé ; mais, dans ce dernier cas, la suscription faite sur l'enveloppe devrait porter l'injonction faite à l'exécuteur testamentaire d'avoir à ouvrir le pli fermé contenant la déclaration dès l'annonce du décès du testateur.

» Muni d'une telle pièce, chaque exécuteur testamentaire, agissant suivant la déclaration, *à titre individuel* ou *à titre collectif*, aurait qualité pour faire *connaître valablement* à la famille l'expression des dernières volontés du défunt.

» Si la famille s'opposait à l'exacte exécution de ces volontés dernières, l'exécuteur testamentaire, aux termes de la loi de 1887, pourrait saisir en *un même jour* le juge de paix en première instance, le président du tribunal civil en appel et le jugement une fois rendu, ce serait alors le *maire* de la commune où le décès aurait été déclaré qui recevrait *mission légale* de faire exécuter le jugement.

» En vue de faciliter et de hâter la procédure, si par malheur les résistances des familles obligeaient les exécuteurs testamentaires à en venir à ces extrémités de requérir du pouvoir judiciaire l'application de la loi, la commission recommande *aux auteurs de déclarations* de faire procéder à l'enregistrement de ces pièces avant de les confier aux mains des amis fidèles chargés d'en assurer l'exécution. »

. . . . . .

Le rapporteur entre dans quelques développements juridiques sur l'emploi d'une formule de testament composée par un frère magistrat, ancien directeur d'une école de notariat et particulièrement compétent dans les matières testamentaires. Le conseil décide que cette formule sera envoyée aux loges avec une instruction sur la manière d'en faire usage. Nous ne la donnons pas ici ; un autre modèle de testament plus complet et plus étendu devant être bientôt présenté à l'assemblée générale.

Avant de lever la séance, le conseil prend acte de la déclaration d'un de ses membres exprimant le désir que sa volonté d'être enterré civilement soit publiquement exprimée par la voie du *Bulletin* officiel.

LE CONVENT. — *Séance du 9 septembre.*

Vœu 16. — Démolition de la chapelle expiatoire.

Avis du conseil de l'ordre :

La chapelle expiatoire, bâtie en vertu de la loi du 19 janvier 1816, ne peut être démolie qu'en vertu d'une loi ; le conseil estime qu'il ne lui semble pas possible de présenter officiellement aux pouvoirs publics une pétition dans le sens

du vœu. Il appartient aux Maçons, en tant que citoyens, d'adresser une pétition à la Chambre des députés.

Il s'agit là, MM.·. FF.·., d'un vœu qui a été répété bien souvent dans le convent. La commission est comme vous tous, j'en suis persuadé, absolument favorable au sens de ce vœu, mais elle ne croit pas que le convent ait à émettre une opinion sur cette question. La commission demande à tous les FF.·. qui font partie du Parlement de vouloir bien déposer une proposition de loi tendant à la démolition de la chapelle expiatoire. Elle aura beaucoup plus d'effet au point de vue pratique qu'un vœu formulé par le convent.

— Les conclusions du F.·. Orat.·. conformes à la proposition du jour, sont adoptées.

Vœu 17. — Organisation d'une fête annuelle maçonnique universelle. — Vœu que le G.·. O.·. s'entende avec les puissances maçonniques du monde entier, dans le but de fixer un jour qui serait célébré chaque année comme fête maçonnique universelle par tous les Maçons du globe.

La commission des vœux propose le rejet.

Le vœu est rejeté. Le convent, encore sous l'impression de l'échec éprouvé dans cet ordre d'idées au congrès international, comprend qu'il aurait peu de chances de succès. Mais la persistance du vœu n'est pas moins significative. Nous verrons quelque jour le projet prendre corps ; il y aura un 14 juillet ou un 1er mai, ou un jour quelconque de révolution universelle.

Le F.·. rapporteur. — La commission vous demande de renvoyer au conseil de l'ordre la réclamation suivante, adressée par un F.·. au Vén.·. de sa L.·. :

Lors d'un voyage à Jersey, l'entrée du temple m'a été refusée par le concierge, prétendant que je ne pouvais participer aux trav.·. des LL.·. anglaises ou françaises, parce que nous ne reconnaissons ni la Bible, ni le G.·, A.·. de l'U.·.

Vous pourriez, si mes FF.·. sont de mon avis, soumettre le cas au convent.·.

— Adopté.

Cette fois c'est la part du comique, bien inattendu en

pareil sujet. Ce concierge de loge donnant une leçon de catéchisme et d'histoire sainte est vraiment superbe! Mais le Franc-Maçon qui la reçoit et qui vient s'en plaindre est incomparable.

Séance du 10 *septembre.*

Le rapporteur. — La loge *la Parfaite Union*, O.·. de Montauban, émet le vœu que le conseil de l'ordre pèse de tout son pouvoir auprès du grand maître de l'Université pour que d'une manière générale, les professeurs des lycées et de l'enseignement secondaire ne soient nommés qu'après une enquête sérieuse sur leurs tendances plus ou moins patriotiques ou cléricales, surtout dans les villes où l'enseignement libre possède un établissement congréganiste déguisé sous des dehors laïques.

Enfin, troisième vœu émané des LL.·. du nord-ouest.

Elles prient le G.·. O.·. de vouloir bien intervenir auprès des pouvoirs publics pour obtenir l'application rigoureuse des lois scolaires et une épuration complète du personnel des administrations.

Le conseil de l'ordre répond qu'il existe une commission spéciale dite commission des requêtes :

Cette commission se compose notamment des membres du conseil qui sont ou députés ou sénateurs, et ces FF.·. peuvent effectivement proposer, mais pas toujours réussir ; il est évident que ces FF.·. ont fait jusqu'à présent tout ce qu'ils pouvaient pour arriver. Vous demandez le renvoi au conseil, pas de difficultés, le conseil fera ce qu'il pourra, mais il ne répond pas de réussir.

Le vœu est adopté.

Le libéralisme universitaire a fait pousser dans les cours humides des collèges et des lycées cette variété de mauvais champignons qui n'est connue qu'en France et qu'on nomme le pion libre-penseur. Cette espèce était douée tout exprès pour s'épanouir dans les loges, pour y mieux sentir la douceur du fumier natal. Tenter de

l'en extraire serait vouloir l'invraisemblable. N'essayons pas.

Le vœu suivant nous apporte un sujet de réflexion d'un bien autre intérêt !

Le F.·. président. — Je donne la parole au F.·. que la commission des vœux a chargé de rapporter les questions d'assistance maç.·. et sociale.

Le F.·. rapporteur. — La R.·. L.·. *La Triple Union et Amitié*, de l'O.·. de Voiron (Isère), a dressé un projet de société civile ayant pour but : LA SOLIDARITÉ EFFECTIVE DANS LA FRANC-MAÇ.·., en réalisant un fonds maçonnique par la capitalisation de cotisations spéciales.

D'excellents renseignements sont fournis par ce Resp.·. Atelier sur les agissements des adversaires acharnés de notre institution.

Plus particulièrement à l'O.·. de Grenoble, une contrefaçon de la Franc-Maç.·. est tentée, par l'évêque, sous le nom d'association des Francs-Catholiques.

Afin de répondre victorieusement aux attaques journalières qui leur sont faites, nos FF.·. ont élaboré un projet de solidarité universelle, société de prévoyance mutuelle.

Les statuts de cette société sont conformes aux principes professés par notre institution, mais le caractère financier qu'ils présentent en fait une société relevant des obligations légales des tribunaux compétents.

En reconnaissant la haute valeur du projet qui vous est soumis, nous croyons qu'il y a lieu d'inviter la Resp.·. L.·. *la Triple Union et Amitié* à poursuivre l'œuvre d'émancipation et de solidarité qu'elle a entreprise.

Comme toutes les autres sociétés de secours mutuels, cette association ne peut être qu'autorisée par le préfet ou approuvée par le ministre.

La Franc-Maç.·. ne saurait sans danger tomber sous le contrôle administratif sans perdre l'attitude austère que lui donnent sa tradition et ses doctrines.

La commission vous propose de passer à l'ordre du jour.

Le délégué de la loge de Voiron. — MM. FF.·., je viens vous demander une modification aux conclusions du F.·. rappor-

teur. Je vous demande la permission de vous donner l'exposé des motifs qui ont milité en faveur de cette proposition.

Ces motifs, les voici :

TT.·. CC.·. FF.·.,

La coalition cléricale et monarchique contre la Fr.·. Maç.·. a pris, depuis quelque temps, surtout dans l'Isère, des proportions telles, qu'il est impossible aux Maç.·. de laisser se continuer cette levée de boucliers contre eux, sans rechercher les moyens d'y faire face et essayer de conjurer le danger qui les menace, non seulement au point de vue moral, mais aussi matériel.

Que voyons-nous en effet autour de nous ?

Un évêque fanatique, intransigeant et ambitieux, multiplier ses attaques contre la Fr.·. Maç.·. dans des brochures infectes, où il accumule avec une mauvaise foi cynique les accusations les plus odieuses.

Créant une société dite : Franc-Catholique, visant spécialement les Maç.·. dans leur vie privée et leurs intérêts matériels ;

Faisant publier les listes des titulaires des LL.·. par un journal à sa solde ;

Défendant expressément aux sociétaires Francs-Catholiques toutes relations commerciales avec eux, en un mot, donnant l'ordre formel de regarder les Maç.·. comme des parias et de les laisser à leurs propres ressources.

C'est pour faire face à cette redoutable association qui frappe dans l'Isère, et frappera bientôt partout les Maç.·., dans leurs intérêts les plus chers, menaçant leur réputation et leur fortune, que la L.·. *Triple Union et Amitié*, O.·. de Voiron, dont les intentions à ce sujet étaient déjà arrêtées depuis longtemps, a saisi, avec un plaisir très vif, l'aide que lui apportait le congrès du Mans, pour mettre à l'étude les statuts d'une société de défense maç.·. dont elle vous soumet aujourd'hui le texte.

En terminant, TT.·. CC.·. FF.·., nous émettons le vœu que chaque délégué des LL.·. de l'Obédience, à l'assemblée générale de 1890, reçoive le mandat formel de soutenir notre projet qui rendra, nous l'espérons, la Fr.·.-Maç.·. plus grande encore et plus prospère.

C'est pour cela, MM.·. FF.·., que, le département de l'Isère étant sous le coup d'attaques aussi sérieuses, je vous demande de repousser les conclusions du rapport de la commission et de prendre ce vœu en considération pour être renvoyé à l'étude des LL.·.

Le F.·. rapporteur. — MM.·. FF.·., comme il s'agit d'un projet financier qui ressemble à celui de *la Fourmi*, dans l'exposé des motifs duquel il n'est parlé en aucune façon du G.·. O.·., la proposition sera insérée au bulletin puisque le compte rendu est sténographié. Néanmoins nous croyons que le conseil de l'ordre n'a pas à envoyer d'une manière spéciale ce projet ; les LL.·. de la Fédération en auront connaissance par le bulletin officiel, mais nous vous demandons de ne pas faire de cette œuvre une œuvre essentiellement maç.·. appartenant au G.·. O.·., puisque le projet des statuts de la solidarité universelle est le projet d'une société de prévoyance mutuelle et qu'il tombe sous le coup d'un arrêté préfectoral ou d'une autorisation ministérielle.

La commission vous propose l'ordre du jour.

Le délégué de Montluçon. — MM.·. FF.·., j'ai eu la faveur d'être le vén.·. de la L.·. de Voiron, et c'est à ce titre que je viens prendre la parole et vous demander toute votre attention sur le projet présenté par cette L.·.. Hier, on vous a exposé sa situation tout particulièrement digne d'intérêt ; eh bien, je viens vous demander, au nom de la L.·. de Voiron, votre aide pour lui permettre de lutter contre la réaction non pas d'une façon générale, mais d'une façon individuelle. L'Orat.·. qui a parlé au nom de la L.·. de Voiron ne vous a pas tout dit. Quelques-uns de nos FF.·. ont eu connaissance en 1885, en 1886, non pas d'une persécution ouverte, mais d'une persécution sourde, d'une ruine accumulée sur des familles, et si je ne craignais pas de dévoiler certaines mesures, je citerais des noms. Je viens de prier le conseil de l'ordre de donner sinon matériellement, du moins moralement, tout son appui à la lutte que doivent soutenir les LL.·. de l'Isère. Je prie les LL.·. d'apporter le plus grand intérêt à l'étude de cette société de secours qui n'est pas à destination de telle ou telle L.·., mais de tels ou tels Maçons que le parti clérical met sur la paille.

Les avis sont partagés. Un frère veut que l'on encourage les Maçons de l'Isère. Un autre, plus avisé, songe à ce que cette assistance fraternelle peut coûter à la caisse. Par un détour adroit il félicite les frères de l'Isère d'avoir enfin ce bonheur d'être persécutés à visage découvert par l'odieux cléricalisme : voilà bien la condition idéale de la lutte ! Le mieux qu'on puisse faire pour rendre sa vigueur à la Maçonnerie est de la persécuter et de la provoquer au combat. Que les frères sachent résister : ils seront victorieux, mais les trois ou quatre francs de cotisation supplémentaire qu'ils sollicitent ne rendraient pas leur condition meilleure, etc... Ce frère a tant d'éloquence que les Maçons de l'Isère n'obtiennent pas leur subside. Ces malheureux vont rester seuls en face de l'évêque de Grenoble : terrible sort ! Considérons un instant cette situation.

Voilà donc un centre maçonnique important, comptant plusieurs loges et des appuis au parlement et réduit malgré tant de ressources à un appel au secours en présence d'un évêque qui n'est ni le plus « fanatique » ni le plus intransigeant, ni ce qu'on lui reproche d'être puisqu'il a déclaré ne pas vouloir combattre la république — ce qui était son droit comme celui de tout citoyen — mais qui veut combattre seulement la Franc-Maçonnerie ! Il est donc possible, sans être un ennemi de l'Etat, de combattre avec efficacité la Franc-Maçonnerie là même où son pouvoir semble le plus dominateur ! Et pour cela qu'y a-t-il à faire ? Ce qui suffit à l'évêque de Grenoble : rien d'illégal ni de séditieux, mais faire la lumière sur les agissements des Francs-Maçons et s'écarter d'eux, les laissant en tête-à-tête avec eux-mêmes en face des secrets de la Maçonnerie et de sa noble solidarité. Non pas qu'il s'agisse de conspirer la ruine des Francs-Maçons dans leur vie privée comme le dit ridiculement l'ancien vénérable de Voiron, qui ne sait pas ce que sont des catholiques; mais, sans désirer de mal à personne, les catholiques ne

sont pas obligés d'être dupes. Ils ne sont pas obligés de contribuer aux subsides de la guerre menée contre leur foi. Sans aucun doute le savon, le sucre, l'huile ou le café ne sont ni meilleurs ni plus mauvais pour être vendus par un Franc-Maçon, mais quand celui-ci emploie le gain de son commerce à venir à Paris aux vacances prochaines pour être le délégué de sa loge au convent, et y proposer des mesures d'extermination contre les catholiques, il est trop juste que les catholiques à leur tour préfèrent un autre épicier.

Cet épicier faux bonhomme se rencontre dans toutes les relations de la vie. Les Francs-Maçons ne se sont pas associés pour vivre au détriment les uns des autres. Leur solidarité, quand elle existe, ne se compose pas de sacrifices personnels mais d'appui mutuel pour vivre dans le monde qu'ils nomment profane, c'est-à-dire pour se procurer des emplois, des fonctions, des clientèles dont le monde profane fait toujours les frais. Les conseils de l'évêque de Grenoble et des Francs-Catholiques sont d'un supérieur bon sens.

Quatrième séance. 11 *septembre.* — On aborde les jeux funèbres. Le frère orateur du grand collège des rites propose de revenir à l'usage des rites funèbres, négligés depuis un grand nombre d'années. Il existe à cet effet un rituel particulier, renouvelé avec ceux des grades symboliques, en 1887. Le règlement prescrit de son côté qu'une cérémonie funèbre soit faite au moins une fois tous les trois ans pour honorer la mémoire des frères défunts. Mais le conseil de l'ordre objecte des considérations pécuniaires :

Ainsi vous avez deux thèses en présence : la thèse du symbolisme, que je représente ; et la thèse contraire représentée par la majorité du conseil de l'ordre, telle qu'elle s'est déclarée dimanche dernier, veille du convent.

Mes FF.·., ce que demande la majorité du conseil de l'ordre est une sorte de rupture de la chaîne de nos tradi-

tions maç.·. Depuis que la Franc-Maçonnerie existe en France, ou tout au moins depuis que le G.·. O.·. existe, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle, les Francs-Maçons ont eu l'habitude d'honorer leurs morts maçonniquement, dans des formes rituéliques, en faisant usage d'un symbolisme qui s'est modifié selon les temps, selon l'évolution des croyances, mais qui, dans tous les cas, manifestait le sentiment, le culte maç.·. pour les Francs-Maçons ayant bien mérité de la Franc-Maçonnerie.

Sans remonter bien haut, mes FF.·., je vous présente le recueil des pompes funèbres célébrées par le Grand-Orient au cours de ce siècle, et je prends une période limitée de 1829 à 1846. J'y vois que, pendant cette période de dix-sept ans, il y a eu dix pompes funèbres célébrées par le G.·.-O.·.. Inutile de vous en indiquer les dates. La dernière est de 1846; et le discours commémoratif fut alors prononcé par un Franc-Maçon, devenu ensuite très éminent, que beaucoup d'entre nous ont connu, qui a occupé la situation la plus haute du G.·.-O.·. de France et que nous avons perdu il y a sept ans, par le F.·. de Saint-Jean.

Les événements se sont ensuite précipités, les événements maç.·. et les événements politiques : la révolution de février; la revision constitutionnelle ou plutôt, non pas la revision, mais le commencement du système constitutionnel pour le G.·.-O.·. qui, n'ayant eu jusque-là que des statuts et un règlement général, en 1848 et 1849, pour la première fois, a élaboré une véritable constitution. Puis, avant que cette constitution pût être complètement rendue applicable par une loi organique, est arrivé le coup d'Etat de 1851, qui a eu sa répercussion funeste dans le sein de la Franc-Maçonnerie; car peu de semaines après nous étions obligés de subir, et de subir par une élection forcée, le choix d'un membre de la famille impériale, le prince Murat, qui a laissé des traces fâcheuses dans la Franc-Maçonnerie, des traces qui sont encore subsistantes dans cet immeuble.

Pendant les dix années de la déplorable grande maîtrise du prince Murat, il est certain que la Franc-Maçonnerie ne pouvait renouveler ses traditions interrompues par les événements que je viens de signaler : il n'y eut donc pas de

pompe funèbre au G.·.-O.·., non pas par raison d'économie, car on faisait des dépenses voluptuaires, on dépensait sans compter, on avait la main large, mais on ne songeait pas à honorer les morts.

En 1865, nous perdîmes un grand maître, le maréchal Magnan : il mourut au mois de mai. Alors le G.·.-O.·. se réveilla de son apathie au sujet des pompes funèbres ; on décida de célébrer, et on célébra, en décembre, une pompe funèbre, non pas seulement en l'honneur du maréchal Magnan, mais aussi des autres FF.·. ayant appartenu au G.·.-O.·., qui étaient décédés depuis la dernière cérémonie de ce genre, depuis 1846, soit pendant une période de dix-neuf ans.

Puis, le temps continue à s'écouler; d'autres événements surviennent, l'année terrible, l'abolition de la grande Maîtrise, des remaniements dans le sein de l'organisation du G.·.-O.·., les luttes pénibles contre l'ordre moral : tout cela fit que la règle des pompes funèbres triennales resta de nouveau en souffrance pendant une longue période. Pour y mettre fin, il fallut la mort du F.·. de Saint-Jean, survenue dans une nuit qui est une nuit historique, car c'est celle où mourut Gambetta : le F.·. de Saint-Jean mourut à quelques minutes de Gambetta, dans la nuit du 31 décembre 1882 au 1er janvier 1883.

Le conseil de l'ordre prescrivit et exécuta une pompe funèbre dont j'ai ici le compte rendu, et qui eut lieu à la date du 17 février 1883. Vous voyez, mes FF.·., que, si les dispositions légales successives sont restées trop longtemps en souffrance, il y a eu cependant deux événements qui ont, en quelque sorte, interrompu la prescription. Lorsque j'ai présenté la première motion à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, au mois de décembre 1885, je l'ai présentée pour rappeler l'existence de la disposition légale et sans proposer, je le reconnais, une solution pratique immédiate, parce que deux obstacles s'opposaient alors à ce qu'on procédât à la pompe funèbre. D'abord, nos finances étaient loin d'être aussi bonnes qu'elles le sont maintenant; et, en second lieu, nous n'avions pas de rituel de pompe funèbre en harmonie avec les idées qui prévalent depuis un certain temps déjà dans la F.·.-Maç.·., avec la doctrine de libre conscience

absolue faisant abstraction de certaines croyances particulières qui avaient, à d'autres époques, fâcheusement dominé, notamment dans la pompe funèbre de 1865.

Aujourd'hui, ces deux obstacles ont disparu. Il existe un rituel de pompe funèbre officiellement établi. Il en existe un autre, dont l'auteur avait travaillé, avant la commission du G.·.-O.·., un rituel de pompe funèbre pour tenue blanche, très remarquable, qui a produit grand effet dans la région du centre, rituel dû à la R.·. L.·. *les Enfants de Gergovie*, à la rédaction duquel le vén.·. a présidé.

. . . . . .

L'orateur ne pense pas que des difficultés budgétaires doivent faire abandonner la tradition, le symbolisme qui est le caractère propre de la Maçonnerie, et sans lequel elle ne différerait pas d'une association quelconque.

Sur ces raisons la dispute s'engage, un membre du conseil de l'ordre soutient qu'il ne s'agit pas d'un intérêt certain de la Franc-Maçonnerie, que sa grandeur ni son influence ne sont en jeu. Il ajoute que le ritualisme, le symbolisme tendent à se simplifier, que la cérémonie funèbre ne signifie pas grand'chose et il en donne cette raison remarquable : « ...Si nous voulions contrefaire l'Église, nous réussirions mal. »

Quant aux considérations pécuniaires, elles sont sérieuses. La cérémonie funèbre coûte une somme relativement importante dont on peut faire un plus utile emploi.

Les partisans du symbolisme répliquent avec vivacité. L'ex-vénérable des *Enfants de Gergovie*, l'auteur du rituel de tenue blanche auquel il a été fait allusion, prend la parole avec autorité. L'abandon du symbolisme, à son avis, serait funeste à l'existence même du Grand-Orient. Il veut que cette question soit réservée pour être approfondie par le conseil de l'ordre et même par un convent ultérieur. Il lui semble que ceux qui viennent d'applaudir le précédent orateur n'ont pas compris la valeur de la question :

Il est nécessaire que nous sachions, dans notre ordre et dans l'obédience à laquelle nous appartenons, où nous allons à ce point de vue. Il en est un très grand nombre qui croient voir dans le symbolisme, non pas seulement, comme on nous le disait tout à l'heure, l'essence même de la Maç.·., mais un des éléments indispensables de son fonctionnement, et, par conséquent, si la majorité était contraire à cette idée, si aujourd'hui nous pouvions déposer ce cordon, abolir nos temples, les remplacer par des salles comme celles de toutes les sociétés ordinaires, devenir simplement une association de discussions philosophiques et d'assurances mutuelles, je pense que ce jour-là notre association tendrait à périr ?

Il y a une pensée profondément vraie dans cette dernière observation. Au premier abord il semble aux membres du convent que la Maçonnerie ne perd pas de vue son but parce qu'elle voudrait l'atteindre plus vite par l'agitation politique, et que ses ressources auraient un meilleur emploi dans cette direction que dans les manifestations symboliques. Ce point de vue séduit aussitôt la majorité parce qu'il apparaît clair et d'une logique immédiate. Il ne satisfait pas le petit nombre des hauts initiés. Pressés autant que personne d'atteindre le but, ils sentent pourtant, d'instinct, un péril dans l'abandon de ces formes en apparence inutiles. C'est que si la Maçonnerie est en dernière analyse, sous son dernier secret, une manifestation du Satanisme, elle ne saurait, sous peine, on vient de le dire, de n'être plus elle-même (*qui potest capere.....*), se passer d'un culte. Et, par la loi d'une malédiction plus forte que Satan lui-même, elle ne saurait davantage, dans ce culte sacrilège, éviter d'insulter en le contrefaisant le culte rendu à Dieu. Les cérémonies maçonniques du baptême, du mariage, du rite funèbre imitent avec effort les cérémonies du culte catholique, en attendant le jour où la Maçonnerie triomphante pourrait prendre possession des églises et des cathédrales catholiques. Ce même rituel spécial des *Enfants*

de Gergovie si hautement recommandé par le Grand-Orient l'explique en une page qu'il faut connaître :

MM.·. FF.·., toutes les idées générales, toutes les formules philosophiques ou religieuses qui ont eu la prétention plus ou moins justifiée d'exercer une action sur les hommes ont eu besoin du symbolisme pour pénétrer dans les cœurs et dans les consciences. Que seraient aujourd'hui, sans leur symbolisme habilement et perfidement conçu, les religions qui, hélas ! dans de trop larges limites, se partagent encore l'empire du monde? Et, pour ne parler que de celle que nous avons chaque jour en face de nous, de celle qui devient de plus en plus dans notre pays le point de ralliement et le centre d'organisation des ennemis de toute démocratie et de toute liberté, le catholicisme que serait-il demain si son symbolisme, si admirablement adapté au but poursuivi, venait tout à coup à lui manquer? Scrutez le cœur de la plupart des croyants religieux qui vous entourent, de ceux qui se dévouent avec le plus de ferveur à l'église qui les a élevés et a su les façonner à sa guise, cherchez, dans les profondeurs de leur être, le point secret où s'est rivée la chaîne qui les attache à cette grande organisation sacerdotale qui constitue, depuis si longtemps, le plus redoutable obstacle à la marche en avant de l'humanité. Vous trouverez le symbolisme.

Il est bien peu de catholiques, croyez-moi, qui se soient donné sérieusement la peine de pénétrer les principes fondamentaux de la religion qu'ils professent ; il en est bien peu qui aient songé à éclairer des lumières de leur raison cet ensemble de traditions enfantines, de croyances surannées, d'affirmations irrationnelles qui forment le fond même de la doctrine. Mais tous ont été, dès le bas âge, enveloppés avec art dans les replis d'un symbolisme impressionnant qui, sous des formes touchantes et pleines de majesté, masque des conceptions métaphysiques, incapables de résister à un froid examen. La splendeur mystérieuse des sanctuaires, les harmonieuses mélodies des chants religieux, les parfums profusément répandus, l'éclat des lumières, l'étrangeté et la richesse des costumes, l'émouvante organisation des cérémonies, versent la foi par torrents dans le cœur des natures

dociles et nerveuses. C'est là qu'est le lien, c'est là qu'est la séduction, c'est là qu'est le moyen puissant de discipline que les sacerdoces de tous les temps ont su mettre en œuvre avec une habileté que nous sommes obligés de reconnaître.

Or, MM.·. FF.·., la Maçonnerie possède seule, dans son symbolisme perfectionné par une longue tradition et qu'elle peut encore moderniser à son gré sans porter atteinte à son essence même, la contre-partie salutaire et comme le contre-poison des symbolismes religieux. Les symbolismes ont jusqu'ici abrité, dans leurs formes toujours puissantes, les doctrines d'ignorance et de servitude dont nous avons eu tant à souffrir; que, par notre intervention efficace, ils abritent désormais les doctrines de liberté, d'égalité et de fraternité qui rayonnent aux frontons de nos temples! Décidons-nous donc enfin à fournir aux vérités éternelles, aux idées positives et rationnelles qui sont l'honneur de ce temps, les formules emblématiques qui leur manquent et qui leur permettront de sortir conquérantes du cercle encore restreint des esprits cultivés, pour pénétrer profondément dans les masses populaires si sensibles à tous les symboles et qui s'attacheront aux nôtres avec d'autant plus d'ardeur qu'ils leur paraîtront moins obscurs, moins métaphysiques et moins absolus.

Le grand obstacle que rencontre sur sa route la propagation de la libre-pensée, — et je suis quelque peu autorisé à en parler moi qui, par la parole ou par la plume, ai toute ma vie lutté pour elle — c'est précisément cette absence complète de symbolisme qui en rend la pratique d'une aussi glaciale austérité. Jamais, ou du moins de bien longtemps encore, on ne fera comprendre aux femmes, et même à la plupart des hommes, que les grandes circonstances de leur vie et les idées que ces circonstances font naître ne doivent plus être emblématisées, rendues en quelque sorte tangibles et qu'elles pourront ainsi disparaître sans laisser dans le souvenir une trace matérielle et touchante. La naissance, l'adolescence, le mariage, la mort seront toujours, dans une famille humaine, des occasions de joies ou de douleurs, de regrets ou d'espérances, qui demandent à se manifester par des signes physiques et par des formules spéciales dont les

religions ont su jusqu'ici conserver un monopole qu'il est de notre devoir de leur disputer aujourd'hui.

Je sais, par expérience personnelle, combien, dans la voie que je vous signale, il faut, au moins au début, s'avancer avec tact et prudence. Mais je sais aussi que, si l'on veut atteindre le but poursuivi, il faut s'avancer sans défaillance et qu'il n'est que temps de se mettre en route. C'est au moyen de ce que nous appelons la *maçonnerie blanche* que nous arriverons ainsi peu à peu à gagner les masses populaires et à faire pénétrer les profanes dans nos temples. Ce seront d'abord les familles de nos frères, ce seront ensuite leurs amis; ce seront enfin, quand l'esprit public se sera familiarisé avec ce nouveau mode de propagande maçonnique, tous ceux qui se présenteront loyalement à nos portes.

Mais il nous faut, avec un soin spécial, pour toutes ces grandes circonstances de la vie dont je vous parlais tout à l'heure, pour la naissance, pour le mariage et pour la mort, préparer de nouveaux rituels de *maçonnerie blanche*. Tout en respectant les traditions anciennes qui furent la force de nos prédécesseurs et qui seront encore la nôtre, il faut savoir élaguer les formes surannées ou ridicules, adapter nos emblèmes aux vérités de la science et de la philosophie modernes, et constituer ainsi un ensemble où l'élévation des idées et la grandeur des doctrines s'envelopperont des formules majestueuses et touchantes d'un symbolisme rationnel destiné à laisser une saine et profonde empreinte dans le souvenir de ceux qui auront voulu venir à nous.

C'est ainsi, MM.·. FF.·., que, grâce à l'expansion au dehors de ce que j'ai nommé les *missions maçonniques*, grâce à l'adaptation aux besoins profanes d'une partie de nos formes symboliques, la Maçonnerie française, loin d'être, comme quelques-uns le disent, un rouage inutile et démodé au milieu d'une libre démocratie, deviendra, au contraire, le plus considérable agent d'indépendance morale de notre société républicaine.

Si nous voulons entrer résolument dans cette voie si conforme aux nécessités sociales qui nous entourent, si tout en demeurant strictement à couvert dans nos Temples, pour l'accomplissement de notre œuvre quotidienne, nous voulons

ouvrir de temps en temps nos portes à ceux qui ont tant d'intérêt à connaître quelques-uns des côtés élevés et attachants de nos vieilles institutions, le nombre de nos adeptes croîtra, j'en suis certain, dans des proportions inconnues jusqu'ici. Alors, nous pourrons marcher à la conquête définitive du monde profane et, — permettez-moi de le dire en terminant, dussiez-vous traiter mes espérances de chimériques — notre minorité grandissante deviendra bientôt peut-être la majorité de la nation.

Ce jour-là, MM.·. FF.·., notre œuvre aura véritablement accompli ses destinées. Dans ces édifices élevés de toutes parts, depuis des siècles, aux superstitions et aux suprématies sacerdotales, nous serons peut-être appelés, à notre tour, à prêcher nos doctrines, et au lieu des psalmodies cléricales qui y résonnent encore, ce seront les maillets, les batteries et les acclamations de notre ordre qui en feront retentir les larges voûtes et les vastes piliers.

Ce discours donné pour préface au rituel a pu être applaudi en 1883. C'est un cri de triomphe après la destruction, un moment entrevue en espérance, de l'Église catholique, mais ce mysticisme du symbole, ce fanatisme qui implique encore quelque chose de supérieur dans la haine, n'est plus du temps présent. La note vraie est donnée par un autre vénérable qui, sans vouloir considérer la valeur philosophique des formes rituéliques, les juge, en fait, simplement ridicules :

J'ai assisté à des cérémonies funèbres. J'ai même présidé dans la L.·., dont j'ai l'honneur d'être le vén.·., ces cérémonies. Tout s'est passé avec gravité et convenance; mais, de temps à autre, soit que le symbole ne fût pas très exactement rendu, très exactement reproduit, soit pour toute autre raison, on ne pouvait s'empêcher de laisser échapper un sourire derrière lequel se glissait un scepticisme profond qui enlevait au symbole toute sa valeur, et qui le transformait, passez-moi l'expression grossière, mais vraie, en une sorte de mascarade. Eh bien! il faut éviter ces inconvénients. Le symbolisme ne vaut que lorsqu'il est pratiqué avec un sen-

timent mystique profondément religieux. Or, comme nous n'avons plus ce sentiment mystique et cette religiosité qu'on avait à d'autres époques, le symbolisme ne peut être pratiqué chez nous qu'avec une extrême réserve et une grande prudence, autrement nous nous donnerions, si c'était à une tenue blanche, en spectacle à un public qui ne nous épargnerait pas les critiques, et il aurait raison, et nous nous exposerions à faire disparaître dans le cœur et l'esprit de certains Maç.·. la foi qu'ils ont encore en la beauté et en l'efficacité de la Fr.·.-Maç.·. (*Très bien, applaudissements.*)

Le convent ne veut pas voter de fonds pour les commémorations funèbres, mais pour ne fâcher personne il vote que la question sera étudiée à nouveau.

Dans la même séance le rapporteur de la commission des vœux propose de passer à l'ordre du jour sur une proposition qui est faite d'instituer une fête commémorative du Centenaire de septembre 1792. Rendons cette justice à l'auteur du vœu que ce n'est pas l'anniversaire des massacres du 2 au 8 septembre qu'il veut célébrer, mais celui de la proclamation de la République. La première date est malheureusement plus populaire que la seconde et le convent craint sans doute de produire une impression fâcheuse sur l'opinion. Rappelons que la première journée des massacres est une sorte d'anniversaire maçonnique auquel personne apparemment, dans le convent, n'a dû penser. C'est le 2 septembre 1792 que fut assassiné, à Paris, un des écrivains qui ont le mieux combattu la Maçonnerie : l'abbé Lefranc, supérieur des Eudistes de Caen, auteur du *Voile levé sur les mystères de la Franc-Maçonnerie*, un des meilleurs livres de discussion sur la Maçonnerie qu'on puisse consulter encore aujourd'hui et le seul, peut-être, qui éclaircisse l'obscur problème des origines. L'abbé Lefranc fut tué d'un coup de hache dans un cloître qui faisait partie des bâtiments occupés aujourd'hui par l'Institut catholique.

Le vœu n'est pas adopté. Le rapporteur fait observer

que la Maçonnerie ne peut pas célébrer l'une après l'autre toutes les dates de la Révolution, ni surtout renouveler, pour chacune de ces fêtes, les dépenses de l'anniversaire de 1789.

Les loges sont libres, au surplus, de célébrer séparément cet anniversaire ainsi qu'il leur plaira.

Le F.·. Rapporteur. — MM.·. FF.·., le vœu suivant pourra provoquer peut-être quelques sourires ; mais, assurément, il part d'un excellent esprit :

« La L.·. *le Phénix*, O.·. de Joigny, émet le vœu que la question de l'admissibilité des femmes dans la Fr.·.-Maç.·. soit mise à l'étude des LL.·. »

Nous proposons le rejet de ce vœu. Mais nous ajoutons que nous serions heureux de voir les LL.·. de l'Obédience convoquer plus souvent nos sœurs à des tenues bl.·. qui les feraient s'intéresser à notre œuvre. Le cléricalisme sait bien organiser des cérémonies qui attirent les femmes : sachons, nous aussi, attirer nos sœurs dans nos temples et les intéresser à nos trav.·., qu'elles n'aient plus peur de la Maç.·. et de ce qu'on y fait ; qu'elles soient persuadées, au contraire, que nous ne cherchons qu'à élever le cœur et l'esprit de nos adhérents.

Sous le bénéfice de ces observations, nous demandons l'ordre du jour pur et simple.

— Les conclusions conformes du F.·. Or.·. sont adoptées. L'ordre du jour est voté.

Cette question sera développée plus tard dans le discours de clôture.

Il reste à examiner par le convent la question des funérailles civiles, débattue, ainsi que nous l'avons vu déjà, dans une séance du conseil de l'ordre, et qui le sera encore une fois après la clôture du convent.

Le rapporteur donne lecture d'un vœu tendant à ce qu'il soit établi *dans chaque loge un registre où, sur une feuille séparée pour chacun, les FF.·. pourront inscrire leur volonté testamentaire d'être enterrés ou incinérés civilement.*

« Il est arrivé que des Francs-Maçons, dont les opinions étaient notoires, ont vu (*sic*) le cléricalisme s'emparer de leurs restes et les soumettre, etc.... »

Le vœu est signé d'un grand nombre de frères. Que faire et quels moyens employer? Voici ce que l'on propose :

Rappelons d'abord qu'au seuil de notre Constitution figure un article ainsi conçu (§ 2) :

« La Fr.·. Maç.·. a pour principes la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. »

Rappeler ces principes, c'est dire qu'il ne peut être un instant question d'imposer à qui que ce soit, F.·. déjà initié ou prof.·. demandant son initiation, l'obligation de l'enterrement civil. Loin de nous cette pensée si peu conforme à nos habitudes maç.·.

Ce que nous voulons seulement, c'est répandre dans les LL.·. la connaissance de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, c'est rappeler à nos FF.·., anciens et nouveaux, qu'ils accompliront un devoir maç.·. en conformant la cérémonie de leur inhumation à la morale de toute leur vie, c'est mettre à leur disposition une formule de déclaration testamentaire qui leur facilite l'accomplissement de ce devoir.

Il est important de rappeler d'abord aux LL.·. certaines dispositions de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

Tout majeur ou mineur émancipé en état de tester peut régler les conditions de ses funérailles : civiles ou religieuses, inhumation ou crémation. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ces dispositions.

Cette volonté doit être exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par devant notaire, soit sous signature privée. Elle est soumise, pour la révocation, aux règles ordinaires.

En cas de contestation, le litige est porté immédiatement devant le juge de paix du lieu du décès, sauf appel devant le Président du tribunal civil qui devra statuer dans les vingt-

quatre heures. La décision est notifiée au Maire qui en assure l'exécution.

La rédaction d'une formule à faire circuler dans les At.·. était délicate.

Plusieurs nous ont été proposées ; il en fallait choisir une qui fût à la fois conforme à la loi, conforme au Code civil, claire, précise, sans oublier la brièveté, puisque nous proposons trois exemplaires de la Déclaration.

Voilà le modèle de Déclaration testamentaire que la Commisssion vous propose d'adopter :

Déclaration testamentaire.

Ce qui suit est l'expression de mes dernières volontés sur les conditions dans lesquelles devront se faire mes funérailles.

Je, soussigné

exprime la volonté expresse que toute cérémonie religieuse soit rigoureusement exclue de mes funérailles.

Je charge de veiller à la stricte exécution de cette volonté :

1°

2°

3°

qui pourront agir, pour faire respecter ma volonté, soit individuellement, soit collectivement.

Fait à

Signature :

Cette Déclaration doit être écrite d'un bout à l'autre, datée et signée par le F.·. testateur. Elle sera rédigée sur papier timbré à 0 fr. 60, en triple exemplaire.

Un exemplaire sera remis à chacun des trois exécuteurs testamentaires, soit sous enveloppe ouverte, soit sous enveloppe fermée, avec la mention :

A Monsieur pour être ouvert aussitôt après ma mort. — Signature.

Le conseil de l'ordre ferait imprimer ces formules et les instructions nécessaires, comme il a déjà été résolu pour une formule proposée en délibération du conseil.

Ces formules seraient communiquées aux frères anciens et à chaque initié nouveau. Tout cela est voté.

La Maçonnerie s'acharne avec fureur à cette affaire des enterrements civils, sachant bien que cette pratique est la plus irréparable qui puisse séparer la société maçonnique de la société chrétienne. On ne pense pas à mourir quand on entre dans la Maçonnerie par ambition. Il est trop évident que ces formules, dès qu'elles seront présentées tant aux initiés nouveaux qu'aux Maçons anciens, seront, en réalité, signées par tous. Le respect humain, l'amour-propre, la braverie libre-penseuse ont trop de puissance. Personne ne croit mourir de sitôt. Celui, d'ailleurs, qui se refuserait à signer n'aurait que faire de rester dans la Maçonnerie ; la logique lui conseillerait d'en sortir et les occasions ne lui manqueraient pas de le comprendre.

Souhaitons que ceux-là soient nombreux. Il est odieux d'attirer un homme à l'initiation par des promesses de tolérance et de lui faire donner son cadavre pour les manifestations futures. Ceux qui se croient pris à ce piège sans espoir de retour peuvent cependant s'en dégager et redevenir libres quand ils le voudront. Il faut qu'ils le sachent.

Le moyen le plus direct de rompre avec la loge est de n'y reparaître sous aucun prétexte et de ne pas lui payer un sou. Le mauvais payeur n'attendra pas longtemps le résultat de sa décision : les frères l'excluront d'eux-mêmes au moyen d'un cérémonial solennel et godiche qui lui est fort indifférent puisqu'il n'y assiste pas. On ne lui restituera pas le testament qu'on lui a demandé sans aucun droit, mais il lui est aisé de le révoquer par un autre :

Je, soussigné (*noms et prénoms*), déclare prendre mes dispositions testamentaires en ce qui concerne mes obsèques ainsi que suit :

1° Je veux être inhumé selon les règles et avec les céré-

monies religieuses du culte (indication du culte, catholique ou autre, qui est celui du testateur) dont je déclare ici faire profession.

2° Je rétracte et révoque toutes dispositions antérieures contraires à celles-ci, et particulièrement celle que j'ai écrite sur le registre de la loge de... à (*telle époque*). J'interdis formellement aux Francs-Maçons d'intervenir dans mes obsèques pour leur donner un caractère civil. Et, en tant que de besoin, s'il est fait quelques tentatives pour passer outre à ma volonté sur ce point, j'autorise mon exécuteur testamentaire à déclarer que... (*Ici peuvent se placer les motifs particuliers de réprobation que le testament peut avoir à l'endroit de la loge et qui peuvent déterminer les Maçons à se tenir tranquilles. Quoique cette dernière déclaration ne soit pas nécessaire, elle peut devenir, dans des cas exceptionnels impossibles à prévoir, une ressource extrême peut-être efficace*).

Fait à ( ) le... (Indications de lieu et de date.)

Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

(*Signature du nom et du prénom habituel.*)

Le testament serait valable s'il était fait sur papier ordinaire, mais la règle est d'employer la feuille de papier timbré de 0 fr. 60 et le mieux encore serait de faire un testament notarié, lequel constitue un acte authentique permettant de requérir au besoin l'huissier ou le commissaire de police. Il faut avoir chez soi cette pièce.

Enfin, il peut être bon encore, pour l'ex-Maçon qui veut tout prévoir, de laisser un avis à l'adresse de son ancienne loge :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai pris mes dispositions testamentaires pour être inhumé conformément aux pratiques du culte que je professe et que par suite les dispositions maçonniques antérieures faites par moi sous forme de testament remis à la loge ou à des membres de la loge se trouvent légalement annulées.

(*Addition éventuelle :* Je suppose qu'il ne peut s'élever,

devant l'expression de ma volonté formelle, aucun conflit entre les représentants de la loge et mon exécuteur testamentaire. J'ai toutefois autorisé mon exécuteur testamentaire à faire connaître hautement, s'il estime y être contraint, les motifs de ma détermination exprimés en mon testament.)

Veuillez agréer, etc...

Le testateur est absolument en droit de déclarer la violence morale qui lui a été faite pour obtenir de lui un testament qui répugnait au plus haut point à sa conscience et à ses sentiments les plus intimes. Devant cette déclaration l'intervention quand même de la loge tournerait à sa confusion plus qu'à sa gloire et la loge qui en serait avertie ne s'y exposerait pas (1).

Séance du 12 septembre. — A propos d'une question d'administration intérieure sans intérêt pour nous, une discussion s'engage, devient assez longue et assez aigre, car la fraternité maçonnique est un principe, mais pas le moins du monde une affaire de sentiment. Au cours de la dispute nous recueillons une déclaration toute empreinte d'énergie et de sincérité, avec un mot final à l'emporte-pièce.

C'est le délégué de la loge *Liberté de conscience*, de Paris, qui trouve que la Chambre des députés manque de vigueur anticléricale. (Seigneur, que verrions-nous si

(1) Ici des Maçons de bonne foi, surtout ceux qui depuis longtemps ne sont pas allés dans les loges, se récrieront, jurant qu'il y a dans la Maçonnerie une quantité de gens incapables des violences morales auxquelles nous opposons ici des précautions. Sans doute, mais notre hypothèse est loin, malheureusement, d'être chimérique. Nous pouvons affirmer que ce n'est pas une hypothèse de discussion pure ; nous avons eu plusieurs fois dans la pratique l'occasion de donner des conseils comme ceux qui sont développés ici. Le registre testamentaire n'est pas une invention du Grand-Orient. Il est en usage dans des sociétés de libre-pensée qui ne sont même pas maçonniques et qui recueillent sur ces registres les signatures qu'elles peuvent obtenir, sans aucune affiliation préalable.

elle avait de la vigueur !) Il veut que la Maçonnerie revive les temps héroïques où on prenait la Bastille. (*Applaudissements.*) Quelqu'un de ces jours ce frère pourrait bien être servi au delà de ses souhaits. Mais laissons-lui la parole :

Nous sommes un certain nombre de Maçons qui voudrions pousser à fond l'analyse de cette question ; dans notre esprit, il n'y a pas de question de personnes ; il n'y a pas de question d'antagonisme entre les LL.·. de Paris et les LL.·. de province ; Maçons de la France, nous sommes tous des républicains et des Français. Nous n'avons qu'un but, le triomphe de la Maçonnerie, pour amener le triomphe définitif de la République, mais nous voyons dans ces questions une régénération de la Maç.·.. Incontestablement, nous sommes tous d'accord sur ce point que la Maç.·. ne donne pas aujourd'hui le plein de ses forces ; qu'elle n'a pas aujourd'hui sur la politique de la France l'action qui lui devrait être dévolue, qui lui appartient, et qu'elle n'aboutit pas à la réalisation de toutes nos aspirations. (*Applaudissements.*)

Peut-être, MM.·. FF.·., pourrions-nous arriver à réorganiser, le mot est peut-être exagéré, mais à reprendre cette Maç.·. de façon à ce qu'elle atteigne ces résultats.

Hier, on disait : Mais la Chambre actuelle n'est pas maçonne ; MM.·. FF.·., il n'y a pas d'accusation plus terrible à faire contre la Chambre que de dire qu'elle n'est pas maç.·. ; il ne devrait rien se produire en France sans qu'on trouve l'action cachée, l'action secrète de la Maç.·.. N'oublions pas une chose, MM.·. FF.·., c'est que la Maç.·. a fait la Révolution de 1789, qu'elle a réussi à chasser l'ennemi de France en 1792 et qu'elle n'a pas réussi en 1870 à le faire, qu'elle n'a pas réussi à chasser le boulangisme de France..... — (*Une voix.* — Elle l'a étouffé !) — Et que la Maç.·., à l'heure actuelle, n'est pas en état d'emporter dans un grand mouvement le triomphe définitif de la République.

Eh bien, sous ces questions de symbolisme, MM.·. FF.·., évidemment nous ne voulons pas parler de ce qui se trouve sur nos rubans ! Le symbolisme, qui viendra, je l'espère, en discussion dans nos LL.·., mais c'est l'éducation de l'esprit,

mais c'est la discipline intellectuelle, c'est la subordination de toutes les forces à une grande idée ! Aujourd'hui se présente la question du conseil de l'ordre. Qui donc va incriminer le conseil de l'ordre ? Ne savons-nous pas ce qu'il est ? C'est nous qui le nommons. Ne savons-nous pas quelle est l'étendue de son travail ? Allons-nous chercher autre chose ? Non, nous pensons que le conseil pourrait avoir une autre action, que nous pourrions peut-être la réorganiser comme avant 1789, et que, de ce conseil, partiraient à certains moments des mots d'ordre comme ceux qui partaient avant 1789, quand on disait : Allez prendre la Bastille ! (*Vifs applaudissements.*)

Voilà ce que nous voulons. Le symbolisme ou le non-symbolisme, la question du conseil de l'ordre ; il ne peut y avoir de discussions plus graves. Pour nous, c'est la question de l'existence ou de la non-existence de la Maç.·.. Il ne suffit pas de savoir si elle sera administrée plus ou moins bien ; elle l'est admirablement. Nous sommes tous ici, Maçons, des républicains militants, des élites, des intelligences qui portons tous nos efforts, toutes nos énergies pour faire triompher nos idées. Eh bien, à l'heure actuelle, nous n'emportons pas le morceau, et il faut que cela soit. Eh bien, si la Maç.·. veut s'organiser non pas sur le terrain des théories, mais sur le terrain intellectuel qui nous préoccupe, je dis que, dans dix ans d'ici, la Maç.·. aura emporté le morceau et que personne ne bougera plus en France en dehors de nous. (*Vifs applaudissements.*)

Joignons nos bravos à ceux de la loge ! Jetons aux quatre vents du ciel, si c'est possible, cette bonne parole. Voilà ce qu'il faut dire — non pas aux Francs-Maçons qui n'en ont pas besoin — mais aux catholiques et aux conservateurs. Voulons-nous savoir, mais savoir positivement, clairement, sans réticence ni sous-entendu, ce que c'est que la vraie politique sociale ? Écoutons ce bon frère maçon envoyé par une loge parée du beau nom de *Liberté de conscience*. Écoutons les trois cents frères que son discours transporte d'allégresse et qui le couvrent

de *vifs applaudissements*. Apprenons, à les voir délibérer, ce que sont des gens qui savent ce qu'ils veulent.

Ce qu'ils disent, ils sont capables de le faire. Qu'ils soient un jour les maîtres et rien en France ne bougera sans eux. Ce jour-là, les catholiques auront des chances extrêmement sérieuses de bientôt posséder la paix, la véritable paix, la paix sans reproche, la paix éternelle !

Les inventions révolutionnaires dont le centenaire approche, les fêtes de la raison, de l'agriculture, les fêtes d'animaux (proposées par Lakanal), les noms de légumes introduits dans ce calendrier, et mille folies tyranniques dont le souvenir n'est pas éteint donnent une idée de la joie de vivre sous le règne absolu du triangle maçonnique — de la joie de vivre pour ceux qui ont la chance de survivre. Les projets qui surgissent de temps en temps dans les loges et qui ne sont pas toujours adoptés font prévoir ce que nous réserve l'avenir s'il amène une victoire de la Maçonnerie. Parmi ces projets que le rapporteur de la commission des vœux propose de ne pas admettre, il en est un qu'il serait dommage de laisser dans l'oubli. C'est un vœu motivé dont le rapporteur donne lecture ainsi que suit :

Le F.·. B., toujours actif et plein d'initiative, soumet le vœu suivant :

« Dans une démocratie républicaine, le devoir impose à tous les citoyens, et surtout aux Francs-M.·., de signaler les erreurs des lois et demander aux députés, par des pétitions, qu'il en soit fait de meilleures.

» En conséquence :

» Considérant que le cours de morale prescrit par la loi de 1882, devant se faire tous les jours dans les écoles, n'est fait que d'une manière très imparfaite et qu'il ne produit que peu ou pas d'effet sur les enfants et les jeunes gens des deux sexes ;

» Considérant que le but de ce cours est de former une jeunesse virile, policée, républicaine, et qu'au lieu d'en être ainsi, la plus grande partie des enfants deviennent de plus

en plus désagréables et mal élevés, n'ayant aucun respect pour les institutions républicaines, malgré les bienfaits de la République pour les enfants et les jeunes gens ; que lorsque ces générations arriveront à l'électorat, on peut se demander avec anxiété quelle sorte d'électeurs elles feront ;

» Considérant que ce déplorable état d'instruction provient de ce que cet important enseignement et ces manuels de huit à dix auteurs différents sont laissés à la discrétion des instituteurs ; que chez nos adversaires, au contraire, il y a unité de livre et d'enseignement du collège à la plus petite école, qu'il n'en est pas de même chez nous où les élèves changeant de classe ou d'école peuvent être changés de manuel de morale et de manière d'enseigner ; que cette absence d'unité d'instruction de la morale est très nuisible à l'instruction républicaine et des plus funestes à la République ;

» Nous demandons avec une vive instance :

» 1° Qu'une instruction morale vraiment républicaine soit faite dans tous les collèges, lycées et écoles de France ;

» 2° Que cette instruction morale établisse la supériorité en France du régime républicain sur le régime monarchique ;

3° Que le gouvernement nomme une commission de philosophes républicains pour fondre en un seul ouvrage tous les manuels de morale actuellement en usage dans les écoles, afin qu'il y ait unité d'enseignement de la morale et pour veiller à ce que toutes questions concernant les divers cultes pratiqués sur la surface du globe soient écartées de ce manuel ;

» 4° Que ce manuel, établi par demandes et par réponses, soit appris par cœur par les élèves. Un manuel commentateur fait par la même commission devra être donné à l'instituteur pour qu'il le suive ;

» 5° Que les inspecteurs, les délégués cantonaux s'assurent que les élèves ne puissent passer d'une classe à une autre classe que si l'instruction morale qu'ils ont dû apprendre dans cette classe est complète.

N.-B. — Les livres de morale seront donnés aux parents. Ils seront invités par circulaire à questionner leurs enfants sur leurs devoirs de morale appris à l'école.

Pour faire accélérer cette importante réforme, il sera demandé aux Loges, par l'intermédiaire du conseil de l'ordre, d'organiser un système de pétitionnement ; les pétitions seront centralisées au G.·.-O.·.. »

Voilà du coup les parents soumis à la règle de l'école, comme les élèves pourvus d'un livre qu'ils devront d'abord apprendre eux-mêmes pour en faire répéter la leçon quotidienne à leurs enfants. La circulaire y pourvoira, et comme il ne peut exister de loi sans une sanction, comme d'autre part l'esprit d'autorité est celui qui manque toujours le moins à de si ombrageux amis de la liberté, il faut s'attendre à voir la répression scolaire suivre la règle scolaire au sein de la famille même. Le père de famille sera puni pour les manquements aux devoirs de l'école comme jadis pour les manquements à la discipline de la garde nationale ! Ce serait assez piquant pour les papas réactionnaires. Il est des énormités qui semblent bien improbables ; les idées révolutionnaires familières à la Maçonnerie conduisent à des absurdités pratiques bien cruelles et bien violentes, quand elles n'aboutissent pas à des crimes auxquels la pensée ne veut pas même s'arrêter. Cependant, il faut bien se rendre aux évidences de l'histoire, à l'expérience terrible des révolutions issues de la Maçonnerie, à la preuve certaine des faits accomplis, dont quelques-uns ont dépassé en horreur ce qu'aucun honnête homme, avant la Révolution, n'eût été capable de supposer.

Le dernier acte politique du convent de 1890 a été le vote d'une résolution tendant à l'expulsion de la Maçonnerie de tous les boulangistes :

Le F.·. *président* donne lecture de l'ordre du jour ainsi conçu :

« L'assemblée invite le conseil de l'Ordre à mettre en œuvre la justice maç.·. pour exclure de la Maçonnerie ceux qui ont coopéré à la direction du mouvement que l'histoire flétrira sous le nom de boulangisme, et principalement la

loge *la République démocratique* et son vénérable, tous les FF.·. députés et sénateurs qui ont donné leur nom aux comités boulangistes. »

Les conclusions du F.·. Orat.·. sont favorables à cet ordre du jour.

Il est procédé au scrutin nominal qui donne les résultats suivants :

Votants.....	209
Pour.....	190
Contre.....	17
Abstentions.....	2

— L'ordre du jour est adopté. (*Applaudissements répétés. Cris de* : VIVE LA RÉPUBLIQUE !)

Les journaux révolutionnaires ont, depuis, fait connaître avec retentissement que cette mesure avait été exécutée.

LA MAÇONNERIE DES DAMES

Le délégué de la loge *Les Amis de la Patrie*, de Paris, ayant été élu orateur du convent, avec mission de prononcer le discours de clôture, avait pris texte d'un vœu présenté en séance du convent et qui n'avait pas été discuté : les femmes doivent-elles être admises dans la Maçonnerie ?

Dès le début, dissipons une équivoque : pourquoi demander si les femmes seront admises, si nous savons qu'elles le sont déjà, comme nous l'avons vu chemin faisant ? Ne l'avons-nous pas appris dès le grade de compagnon ? Cependant il n'est pas rare de rencontrer de vieux Maçons affirmant que jamais ils n'ont vu de femmes dans les loges. Cette contradiction dont on embarrasse les profanes est un jeu pour les initiés : les femmes ne sont pas inconnues dans la Maçonnerie, mais elles n'entrent pas dans les loges. Nous ne les avons pas vues dans les initiations auxquelles nous avons assisté

jusqu'à présent; nous ne les verrons pas davantage dans celles que nous avons à connaître. La Maçonnerie des dames n'entre pas dans le mouvement social et politique de la Franc-Maçonnerie. Il y existe seulement des loges de dames qui peuvent s'ajouter aux loges ordinaires comme des réunions de plaisir. On les nomme *loges d'adoption*. Les sœurs maçonnes y reçoivent une initiation qui comporte les degrés d'apprentie, de compagnonne, de maîtresse, et quelques autres toutefois moins nombreux que ceux des loges ordinaires. On conçoit que les degrés compliqués et multiples sont ici entièrement superflus, n'ajoutant rien de nouveau à la science maçonnique des sœurs, c'est-à-dire à l'attrait qu'on recherche dans leur concours. A côté des fêtes maçonniques, banquets, bals, plaisirs quelconques auxquels ne sont conviés que les frères et les sœurs, initiés régulièrement et décorés de leurs insignes, il y a d'autres solennités, d'autres fêtes, toujours maçonniques, auxquelles sont invités les profanes : ce sont les tenues blanches, les fêtes de bienfaisance, etc. Les dames et les jeunes filles y sont admises volontiers, nous le savons déjà, et dans quel but de propagande.

La participation des femmes à l'œuvre maçonnique sous ces deux formes échappe donc, si l'on veut, à cette question : « Y a-t-il des femmes dans la Maçonnerie? » A quoi on répond sans mentir précisément : « Les femmes n'entrent jamais dans les loges. » Un grand nombre de loges, surtout en province, ne sont pas et ne pourraient pas facilement être doublées d'une loge d'adoption. Il y a, dans ces loges, des Maçons qui ne connaissent pas les loges de femmes et qui s'exclament sur les calomnies des cléricaux lorsqu'ils en entendent parler.

Tous ces détails étant rappelés et précisés, nous pouvons entendre l'orateur du convent (1) :

(1) Les notes et renvois bibliographiques au bas du discours appartiennent à l'orateur.

Je compte, mes FF.·., sur votre bienveillante attention, et ce pour deux motifs : tout d'abord parce que vous êtes Maç.·. et qu'il s'agit d'une discussion qui touche aux questions sociales :

Ensuite parce que vous êtes Français !

En cette qualité, vous avez tous pour la femme et tout ce qui se rattache à elle un sentiment d'attraction passionnée, mais respectueuse, que notre idiome ordinairement si précis ne peut cependant traduire que par un mot malheureux, parce qu'il est à double entente, par celui de « galanterie ».

Posons d'abord nettement la question.

L'accession de la femme dans la Maç.·. peut se produire sous trois aspects différents :

Nous pouvons l'admettre à *des tenues blanches*,
à des tenues *de Loges d'adoption*,
à des tenues *de Loges mixtes*.

Vous connaissez tous, mes FF.·., *les tenues blanches* que pratiquent la plupart de nos At.·.

Nous y reviendrons par la suite; dès à présent, qu'il nous suffise, pour préciser en quoi elles diffèrent des autres tenues dont nous allons parler, d'indiquer que les femmes n'y sont reçues qu'occasionnellement et au même titre que les autres prof.·.

Passons aux tenues de *Loges d'adoption* qui, après avoir brillé d'un si vif éclat dans la dernière moitié du dernier siècle, pâlirent peu à peu, puis finirent par disparaître il y a vingt-cinq ans environ.

Je veux tout d'abord vous prémunir contre l'erreur dans laquelle la double acception en Maç.·. du mot *adoption* pourrait vous faire tomber : il ne s'agit point ici de la cérémonie, dans laquelle nous *adoptons* nos Low.·.

Écoutons, sans trop sourire, la définition que nous donne un Rituel de 1807 :

« La Maçonnerie des dames, appelée Maçonnerie d'adoption, tire son nom de ce que les Maçons adoptent, dans leurs travaux particuliers, à ces grades, des dames auxquelles ils donnent connaissance des mystères qui font la base de cette Maçonnerie, qui est toute particulière et n'a pas de rapport

à la Franc-Maçonnerie des hommes; mais qui a un but et des principes moraux qui ne tendent qu'à l'épurement des mœurs et du sentiment.

« Les dames reçues à cette Maçonnerie s'appellent *Sœurs :* une parfaite union, le plaisir de la fraternité, une tendre amitié et une réunion qui n'a pour principe que la charité envers ses semblables ont déterminé les Maçons à leur donner ce doux nom. »

Comme conséquence de ces principes, on voit que les Loges d'adoption n'étaient pas des At.·. dans le sens strict; en effet, ni les noms des offices, ni les mots, ni les signes, ni les batteries n'étaient les mêmes que les nôtres.

De plus, les At.·. de dames ne pouvaient exister qu'à la condition d'être souchés sur une Loge masculine lui donnant son nom, l'*adoptant.*

Les Rituels se montraient fort variables.

Les travaux étaient conduits quelquefois par le vén.·. seul, d'autres fois par celui-ci assisté de la Grande Maîtresse.

Chaque office était doublé : à côté du premier Surv.·. s'asseyait la S.·. Inspectrice; près du deuxième Surv.·., la S.·. Dépositaire, et de même pour les autres fonctions de l'At.·.

Dans les dernières années, il semble que la G.·. Maît.·. ait dirigé elle-même les travaux.

Mais le signe distinctif de cette Maç.·., c'était qu'une Sœur reçue dans ces conditions ne pouvait jamais être considérée comme un véritable Franc-Maç.·., et que les hommes et les femmes réunis ne devaient travailler ensemble que selon le Rituel de l'adoption.

Le mot *Loge mixte* s'explique de lui-même.

On comprend aisément des At.·. absolument semblables aux nôtres, et dans lesquels on recevrait à l'initiation les hommes et les femmes, sur le pied d'une égalité absolue.

Telles sont, ou pour mieux dire, telles seraient les Loges mixtes.

A notre connaissance, il n'en a existé en France qu'une seule, encore n'a-t-elle eu qu'une durée bien éphémère.

C'est sous cette forme que les partisans de la Maç.·. fémi-

nine voudraient voir l'admission de la femme se produire à nos travaux.

Avant d'aborder la discussion de cette grave question, il nous semble indispensable de nous retourner en arrière pour consulter les précédents fournis par notre histoire maç.·.

Que l'on n'attende pas de nous un historique détaillé et complet des Loges d'adoption qui ne saurait trouver place ici ; c'est donc volontairement que nous laissons de côté nombre de documents des plus intéressants.

C'est vers 1725 que la F.·. M.·. nous arriva d'Angleterre.

Par désœuvrement, sans doute, mais aussi, je veux le croire, par le besoin instinctif qui entraînait alors fatalement tous les esprits vers les idées et les choses nouvelles, les gentilshommes de la cour se prirent d'enthousiasme pour la nouveauté venue d'outre-Manche.

Pendant quelques années, la raideur toute britannique qui présidait à la direction des Loges en avait éloigné les dames.

Mais on était à une époque où la galanterie régnait en maîtresse; on vit donc se fonder de toutes parts une foule de sociétés plus ou moins calquées sur l'organisation maç.·. et où les femmes étaient admises.

Le pape Clément XII, effrayé des progrès de la Fr.·. Maç.·., avait lancé contre elle, le 24 avril 1738, la bulle *In eminenti*.

Désireux d'éviter l'effet de cet anathème, l'électeur ecclésiastique Clément-Auguste, raconte-t-on (1), crée en Allemagne l'ordre *des Mopses* (traduction : petit chien), dont le Rituel était un mélange de sottises et de plaisanteries grossières.

Ensuite ce sont *les Félicitaires*, fondés en 1743, par un officier de marine, M. de Chambonnet; le thème en était un voyage ridicule sur mer.

De là devaient sortir, trois ans après, *les Chevaliers et Chevalières de l'Ancre*.

Puis vinrent, à leur tour, *les Fendeurs et Fendeuses*, in-

(1) Galliffe, *Chaîne symbolique*, p. 127.

ventés par Beauchaine, d'où dérivèrent *la Coignée*, *la Centaine*, *la Fidélité*, etc.

Enfin nous ne relaterons plus que l'Ordre de *la Persévérance*, dû à l'imagination de la comtesse Potocka et deux gentilshommes.

La Maç.·. se sentit menacée par cette poussée d'associations androgynes qui surgissaient de tous côtés (1).

Les unes, comme certaines d'entre celles que nous avons citées, n'étaient que ridicules; mais d'autres avaient un caractère licencieux, comme par exemple l'ordre des *Chevaliers et des Nymphes de la Rose*.

Le public d'alors, comme certains auteurs d'aujourd'hui, les confondait plus ou moins volontairement avec la Franc-Maçonnerie.

Celle-ci, du reste, commençait à se laisser entamer.

Quelques grands seigneurs, et notamment le comte de Bernonville, avaient fondé des Loges d'adoption qu'ils tenaient dans leurs hôtels.

Les choses en vinrent au point, dit Thory, que les femmes furent admises, à quelque légère différence près, dans la forme usitée pour la réception des hommes.

Le G.·. O.·. dut intervenir.

Dans son assemblée générale du 10e j.·. du 4e m.·. 1774, il prit sous son gouvernement les loges d'adoption, « à la condition qu'aucun Maç.·. ne pourrait s'y trouver qu'avec des Maçons rég.·., et que les trav.·. seraient toujours présidés par le vén.·. de la L.·. ou son suppléant de droit, le 1er Surv.·. »

Les loges d'adoption étaient fondées.

Ce ne fut pas chez nous seulement qu'elles firent fureur. Cette passion gagna l'étranger, l'Allemagne, la Russie, la Hollande, l'Italie; seule l'Angleterre ne subit pas l'entraînement général.

Mais revenons à la Maç.·. française de dames qui devait fournir une si éclatante carrière.

(1) Pour plus amples renseignements sur toutes ces sociétés, consulter: Clavel, *Histoire de la Fr.·. Maç.·.*; Thory, *Histoire de la fondation du G.·. O.·.*; Kauffmann, *Histoire de la Fr.·. Maç.·.*

Nous ne nommerons pas tous ces brillants At.·. où se pressaient les femmes de la noblesse ; nous ne mentionnerons pas la fête somptueuse donnée en mai 1775 par la *L.·. Saint-Antoine* en l'honneur de l'installation de la duchesse de Bourbon comme grande maîtresse.

Mais nous ne saurions mieux faire comprendre ce qu'était la Maç.·. à la fin du dix-huitième siècle, qu'en nous arrêtant quelques instants devant les deux At.·. qui ont le mieux personnifié leur époque.

D'abord *la Candeur*, la loge de la Cour qui avait pour grande Maîtr.·. la duchesse de Chartres et qui voyait figurer à son tableau la duchesse de Bourbon, vingt-sept marquises, comtesses ou vicomtesses, trois nobles à particules et pas une seule roturière !

Venait ensuite l'At.·. des *Neuf Sœurs*, fondé par Helvétius et dont la loge d'adoption était présidée par la femme de l'illustre philosophe. L'élément masculin comprenait l'élite des gens de lettres, des artistes, des musiciens. On y pouvait en effet rencontrer Voltaire, Greuze, Piccini et tant d'autres.

Les fêtes succédèrent aux fêtes jusqu'au jour où tout fut balayé dans la grande tourmente de 1793. Des brillantes sœurs qui composaient toutes ces loges, bien peu probablement restèrent en France. Les unes prirent la route de l'émigration. D'autres eurent une fin tragique comme celle qui avait présidé la L.·. *le Contrat social*, la princesse de Lamballe.

Si, maintenant, nous nous demandons dans quelle proportion ces loges d'adoption ont pu contribuer à l'affranchissement de l'esprit humain, nous serons obligés de reconnaître qu'on s'y occupait beaucoup plus de danse que de philosophie.

Mais il faut être juste, on y pratiquait largement la bienfaisance (1).

Dès 1795, la Maçonnerie essaye de sortir de son sommeil ;

(1) D'après *Boubée*. — (Souvenirs maç.·.) Dans la fête de *la Candeur* donnée en 1777, la quête produisit 6,000 francs qui furent employés à rendre à la liberté des prisonniers pour dettes et à payer des mois de nourrice.

les loges d'adoption vont reprendre tout leur éclat ; la recherche du plaisir sera encore le principal mobile qui attirera l'aristocratie dans nos temples.

En 1805, l'impératrice Joséphine assistait à Strasbourg à une tenue de la L.·. *les Francs-Chevaliers*, de Paris, qui s'était transportée dans cette ville.

Les limites que nous nous sommes imposées ne nous permettent de signaler qu'en passant la tenue de la L.·. *Sainte-Catherine*, dirigée par la duchesse de Vaudmer, en 1807.

Il nous est cependant impossible d'oublier la splendide fête d'installation de la L.·. *Belle et Bonne*, présidée, le 19 février 1819, par le comte de Lacépède et la marquise de Villette, et qui fut une longue ovation en l'honneur de Voltaire (1).

Mais ces At.·. ne semblaient se réunir que d'une façon fort irrégulière et fort intermittente.

Une transformation commençait à s'opérer : il se produisait une tendance à donner un but plus élevé aux travaux des loges d'adoption.

C'est dans ce sens que se dirigèrent les efforts de la L.·. *la Clémente Amitié*, qui procéda à de brillantes réunions de 1821 à 1842.

Le mouvement s'accentua encore avec les fêtes de la *Jérusalem des Vallées égyptiennes*, dont les tenues d'adoption, commencées vers 1856, furent fort remarquées et fort suivies sous le vénéralat des FF.·. Boubée et Hubert.

Mais des jalousies de femmes, des querelles intestines firent fermer ces travaux en 1865.

Nous n'avons plus à parler que d'un seul At.·. créé en novembre 1861 par le F.·. Riche-Gardon pour faire au moyen des tenues d'adoption un cours d'éducation morale ; le nom du *Temple des Familles* n'est pas encore oublié.

Malgré tout le zèle de son éminent et dévoué fondateur, la loge était mise en sommeil par le G.·. O.·. dès le 2 mars 1863, puis elle ouvrait à nouveau pour fermer encore.

Le 13 novembre 1863, le *Temple des Familles* reprenait

(1) Belle et Bonne était le gracieux surnom que le philosophe, le jour de sa propre initiation, avait donné à sa nièce, madame de Villette.

ses séances, mais en déclarant formellement qu'il renonçait aux tenues où les Maç.·. des deux sexes seraient admis !

Cependant, comme le problème de l'admission de la femme est toujours de nature à tenter les esprits ardents, le F.·. Colfavru fit, en 1868, un nouvel essai qui demeurera sans résultat.

Cette fois, l'épreuve de la Maçonnerie d'adoption semblait décidément jugée contre elle ; personne ne renouvela plus l'expérience.

On pourrait de prime abord demeurer surpris que cette institution, si brillante naguère, fût si complètement tombée.

Mais on se rend bien vite compte qu'à la veille de 1870, nous étions dans des conditions sociales bien différentes de celles au milieu desquelles s'était créée et développée la Maç.·. féminine sous les dernières années de Louis XV.

Non seulement la composition matérielle, mais la direction d'esprit de notre ordre s'étaient complètement modifiées ; il avait, comme toutes choses, obéi à la loi impérieuse du transformisme.

D'aristocratique à son début, la Maç.·., subissant les influences du dehors, était devenue bourgeoise, puis démocratique, en parcourant toutes les nuances intermédiaires.

On était alors bien loin de l'époque où les grandes dames de la Royauté et du premier empire venaient animer de leur luxe, de leur frivolité, de leur fièvre du plaisir, les fêtes des loges d'adoption.

Aux femmes de la noblesse avaient succédé celles du tiers-état.

Ces dernières étaient-elles, par principe ou par raison, moins ardentes au plaisir que leurs devancières ?

L'attrait de l'enseignement philosophique n'était-il pas une compensation suffisante pour les attirer dans nos temples ?

Quoi qu'il en soit, la grande vogue des loges d'adoption avait passé, mais les inconvénients inhérents à la Maç.·. féminine subsistaient toujours.

Dans toute la période dont nous venons de nous occuper, il ne semble pas avoir existé de loges mixtes.

Peut-être quelques femmes ont-elles été initiées comme

de véritables F.·. Maç.·., mais ce ne doivent être que de bien rares exceptions; nous ne connaissons, en ce qui nous concerne, que madame de Xaintrailles, reçue, du reste, par suite d'une surprise.

Il faut aller jusqu'en 1882 pour assister à l'initiation réelle d'une femme dans une loge, si toutefois on peut donner le nom d'initiation à une cérémonie dans laquelle la postulante, introduite à visage découvert dans le temple, voyait, pour épreuve, le vén.·. « descendre de l'Orient et venir lui présenter ses respects en son nom et au nom de tous les FF.·. de la L.·. » (1)

La G.·. L.·. Symb.·. qui n'avait, paraît-il, pas donné son adhésion à cette innovation, usa de sévérité à l'égard de son At.·. et le mit en sommeil.

La L.·., ayant fait amende honorable, fut autorisée à reprendre ses travaux par décision du 8 août 1882.

Depuis, l'essai n'ayant pas été renouvelé, on peut dire qu'il n'existe pas — au moins en France — de loges mixtes, mais il reste une femme Fr.·. M.·.

C'est à son sujet, à l'occasion d'une conférenee qu'elle devait faire dans un At.·. de la G.·. L.·. Symb.·., que la question des loges mixtes s'est de nouveau posée devant cette Fédération.

Au cours de la discussion, il avait été proposé de renvoyer la question à l'étude des At.·.; devant l'hostilité marquée par certains députés, la proposition fut retirée.

Mais le problème reste entier.

Si je n'écoutais que mes craintes, que la voix de la pure raison, que les enseignements de notre histoire maç.·., je n'hésiterais pas à dire que la création de loges mixtes me semble contraire aussi bien aux intérêts de notre ordre qu'à ceux de la femme elle-même.

Mais qui donc, dans une matière touchant de si près aux questions sociales, oserait aujourd'hui, sans crainte de se tromper, poser des affirmations définitives? — Ne sommes-

(1) L.·. Symbol.·. écoss.·. mixte *les Libres Penseurs*, O.·. du Pecq. Compte rendu de la tenue maç.·., etc. — Saint-Germain, imprimerie G.-A. Lardeux, 1882, p. 7.

nous donc pas à une époque de transformations si rapides que les erreurs d'hier deviennent les vérités de demain?

Qui donc voudrait nier l'évolution profonde qui s'est faite dans les esprits depuis ces vingt dernières années? Tel, qui eût autrefois bondi au seul nom de socialisme, se trouve aujourd'hui, presque à son insu, occupé à chercher la solution des grands problèmes qui agitent l'humanité. (*Très bien.*)

Il est certain que les partisans de l'accession complète de la femme dans la Maç.·. ne voudront pas s'avouer vaincus devant cette leçon de l'histoire.

Voyons donc si, en dehors de cette expérience, il n'existe pas des raisons de principe et d'ordre humain qui viennent l'expliquer et la corroborer.

Il ne nous faut pas oublier tout d'abord que nous appartenons à la Maç.·. universelle; que nous sommes, par suite, membres d'une société spéciale qui a ses règles, ses devoirs, ses traditions.

Nous sommes tenus à une prudence d'autant plus grande que nous devons avoir à cœur de ne pas perdre cette légitime influence que nous sommes en train de reconquérir dans le monde maç.·..

Mais ces femmes, si ardentes pour la cause du progrès de l'humanité, ne peuvent-elles pas trouver un aliment suffisant à leur activité dans les nombreuses sociétés prof.·. qui leur sont ouvertes?

Faudrait-il donc, pour quelques rares illustres personnalités féminines qui pourraient peut-être demander l'entrée de nos temples, modifier notre constitution?

Une des plaies dont peut le plus souffrir la Maçonnerie, nous le savons tous, ce sont les initiations trop faciles.

Or, si quelquefois la présence sur nos colonnes d'un mauvais Maçon suffit pour troubler profondément un At.·., à quelles graves conséquences ne conduirait pas une mauvaise initiation féminine?

N'est-ce pas le cas d'invoquer les leçons de l'histoire?

Quelle joie ce serait, pour nos ennemis prof.·., toujours prêts à nous attaquer, et au besoin à nous calomnier, si nous venions à donner prise à la critique?

Mais passons à des arguments d'un ordre plus général en ce qu'ils n'intéressent pas la Maç.·. seule.

Loin de moi de méconnaître l'intelligence de la femme ; j'admettrai même bien volontiers qu'elle possède certaines aptitudes qui nous manquent à nous-mêmes, et je dirai hautement que cette futilité qu'on lui reproche, et qui tend d'ailleurs à disparaître de plus en plus, n'est que le résultat d'une éducation vicieuse.

Plus solidement instruite, la femme doit forcément devenir plus sérieuse.

La Maç.·. l'avait bien compris quand elle menait sa campagne en faveur de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque ; en réalisant ce progrès vraiment démocratique, la république a bien mérité de la patrie.

Mais, de même que l'homme et la femme ont une conformation physique qui leur assigne dans la nature des rôles différents, de même ils ont dans la société des fonctions différents, de même ils ont dans la société des fonctions différentes à remplir.

Et, permettez-moi de vous le dire, je ne saurais considérer comme un progrès réel cet envahissement par la femme des professions dites libérales.

Prise dans l'engrenage de ses occupations absorbantes, elle n'a plus le loisir de s'occuper de ses devoirs primordiaux de femme, elle n'a plus le temps d'être mère ni de rester la gardienne du foyer domestique.

C'est que, suivant nous, la fonction principale de la femme, c'est la maternité, et par ce mot j'entends non seulement le fait matériel de mettre au monde un être humain, mais bien encore le devoir pour la mère d'être l'éducatrice de ses enfants.

Platon appelait les précepteurs des « accoucheurs d'âmes ». C'est à la mère de famille que nous voulons appliquer l'expression si belle et si énergique du grand philosophe.

Sans nécessité absolue, nulle femme ne doit se soustraire à la maternité. Le célibat volontaire est un acte antisocial ; en France, c'est un crime de lèse-Patrie.

Quand aux droits de la femme, je voudrais voir la loi les lui reconnaître d'une plus large façon ; mais ce que j'appel-

lerais surtout de tous mes vœux, ce serait la réalisation d'un état social qui permît à la mère de consacrer plus de temps aux devoirs et aux joies de la famille.

J'en arrive enfin à cette objection qu'on croit si invincible : que nous laissons perdre une force considérable.

Bien loin de nous de vouloir commettre une semblable faute.

Mais pense-t-on donc qu'il soit indispensable que la femme prenne part à nos luttes ; qu'elle assiste à des discussions dont elle n'aurait bien souvent aucun profit à tirer ?

N'avons-nous pas, pour lui faire connaître nos enseignements, la ressource des *tenues blanches*, auxquelles nous pouvons la convier ?

Et nous ne saurions trop insister sur le tort que nous avons de ne pas tirer un parti plus grand de ce merveilleux instrument de propagande ; ne peut-il pas, en effet, se présenter sous maintes formes différentes : adoptions de Low.·., reconnaissances de mariages, fêtes solsticiales..... et tant d'autres ?

Les tenues blanches ont de plus cet immense avantage qu'elles s'adressent à un public plus nombreux, que nous y pouvons conduire non seulement les dames, mais encore les enfants et même des prof.·.

Il existe enfin, en dehors de la loge, et même en dehors des tenues blanches, un moyen d'amener à nous ce précieux auxiliaire, que nous ne devons pas négliger.

Dans chaque Maçon, il doit y avoir un missionnaire.

L'article 2 de notre constitution nous recommande la propagande par la *parole*, les *écrits* et l'*exemple*.

Et des trois, cette dernière est la meilleure ; en effet, la façon la plus indiscutable de prouver la valeur de nos principes, la moralité de notre doctrine, n'est-elle pas de montrer que nous sommes les plus justes, les plus honnêtes et les plus tolérants ! (*Applaudissements.*)

Et quelle donc est la première personne que nous devions tâcher d'amener à nos idées, si ce n'est celle dont nous avons fait la compagne de notre existence ?

Mais, entendons-nous bien !

Que la nouvelle croisade à laquelle je vous convie soit toute pacifique ; ne demandons rien qu'à la douce persuasion, montrons par la droiture de nos sentiments, par l'exemple de notre vie, que la Maçonnerie est encore la meilleure école à laquelle puissent se former les hommes de famille et de devoir. (*Applaudissements.*)

Si la femme doit être l'éducatrice de ses enfants, c'est au mari qu'il appartient d'être l'éducateur de sa femme.

Et maintenant que l'heure est arrivée où nous allons nous séparer, laissez-moi vous répéter que ce n'est pas le moment d'abandonner la lutte.

Si la république, un instant profondément troublée par l'aventure d'un soldat oublieux de ses devoirs, entraînant sous son drapeau toutes les rancunes, toutes les convoitises, toutes les réactions, est sortie cependant plus grande et plus affermie que jamais d'un assaut qui eût suffi à renverser plus d'une monarchie, ne nous endormons pas dans une fausse quiétude: tous nos ennemis n'ont pas désarmé ! (*Très bien, marques d'approbation.*)

Au début de nos travaux nous arrivaient du fond de la Bretagne les derniers échos d'une vaste démonstration cléricale !

Au congrès du passé et de la réaction, nous avons opposé le congrès du progrès et de la liberté.

Ne nous arrêtons pas dans notre marche.

La bible nous enseigne que c'est par la femme que le genre humain a été perdu.

Répondons à notre tour :

Que ce soit donc la femme, qui, missionnaire de la Franc-Maç.·., aille affranchir définitivement le vieux monde en propageant nos idées de progrès, de justice et de solidarité. (*Une salve d'applaudissements accueille ces paroles.*)

La thèse est familière à beaucoup de Maçons : laisser la Maçonnerie des dames à l'état de légende historique et conserver les tenues blanches qui suffisent au but de la Maçonnerie. Dans ce système la Maçonnerie des dames aurait simplement pour objet d'affranchir celles-ci des

« préjugés » qui leur viennent de l'éducation cléricale.

C'est déjà beau comme entreprise de démoralisation sociale, mais, il faut bien en convenir, si l'opinion se préoccupe de la Maçonnerie des dames, c'est pour y voir les véritables loges d'adoption, non les tenues blanches, et pour y trouver une actualité réelle, et non des souvenirs historiques présentés d'ailleurs ici avec trop de partialité. Comme si la Maçonnerie se félicitait d'être enfin soulagée du scandale aristocratique des anciennes loges de dames ! Et que la pure austérité des partis d'opposition sortis de la Maçonnerie depuis vingt-cinq ans répudiât très hautement l'illégitime galanterie de la Maçonnerie d'adoption. Quels tartufes !

Assurément l'accession d'un grand nombre de membres des hautes classes de la société à la Franc-Maçonnerie, au commencement de ce siècle, a été pour la France une calamité. Les chrétiens qui savent que les censures de l'Église — si graves et si expresses en cette circonstance — ont des conséquences même dans l'ordre humain, sont en droit de penser que l'aristocratie a perdu un peu par cette faute l'autorité et le commandement. Mais c'est bien assez de ce malheur sans y ajouter des calomnies — impuissantes même à donner le change sur ce qu'on veut trop bien cacher. La vérité est que cette Maçonnerie des dames « qui brillait de tant d'éclat », comme dit l'historien du convent, n'est réellement pas une société secrète. Ses réunions sont des fêtes connues de tout le monde, décrites par les journaux. Les grandes dames qui ont le tort d'y paraître n'y ajoutent pas celui d'avoir quelque chose à cacher, car leurs noms sont publiés, sans souci du mystère, dans les almanachs du temps.

Il n'en est pas de même aujourd'hui des sœurs Maçonnes. Le secret le plus profond paraît leur être nécessaire. Les frères gardent ce secret avec une vigilance à tel point sévère qu'elle dépasse le but et devient compro-

mettante à force d'invraisemblance. En 1891, par exemple, une polémique s'étant élevée dans la presse à propos d'un volume de M. Léo Taxil, un journaliste des plus connus du parti républicain, député, et l'un des membres les plus influents de la gauche, écrivit qu'il n'existait point de sœurs Maçonnes et déclara, notamment :

Il y a présentement plus de vingt ans que je suis Franc-Maçon, *et je n'ai jamais aperçu l'ombre d'une femme dans une séance.*

A peine eut-il publié cette note qu'il reçut d'un de ses anciens confrères en loge le démenti le plus direct, le plus précis, le plus personnel qui soit possible. On lui citait la fête d'adoption à laquelle lui-même avait assisté, le nom de la sœur à laquelle il avait fait un compliment :

Le 18 mars 1877, en l'hôtel du Grand-Orient de France, rue Cadet, dans la salle dite *le Grand Temple Rouge*, une fête essentiellement maçonnique était donnée par les quatre loges : les *Trinosophes de Bercy*, les *Amis bienfaisants*, la *Franc-Maçonnique* et l'*École*.

A cette fête où je me trouvais, en qualité de garant d'amitié d'une sœur-loge affiliée, assistaient de nombreuses sœurs, avec leurs insignes.

Le F.·. X... était présent.

Il a même félicité, dans un petit discours de circonstance, la sœur Z... qui venait de déclamer une ode pathétique.

PAUL STEIN, *ex-Rose-Croix*.

M. Stein cite une autre réunion qui eut lieu en juin 1876 à la loge *les Héros de l'humanité*. Devant l'assemblée des frères et des sœurs, un fameux député gambettiste, ancien et futur ministre des cultes, rend compte de son mandat, et fait diverses promesses, entre autres celle de solliciter la grâce des condamnés de la Commune, et de bien combattre « les éternels ennemis de la raison ».

Après quoi cet homme politique de la plus belle espérance, ayant fait choix d'une sœur danseuse, ouvre le bal par une valse et :

Son exemple entraînant même les Kadosch les plus sombres et les plus rébarbatifs, frères et sœurs ont polké, valsé, mazurké, scottisché et quadrillé avec enthousiasme, s'il vous plaît, jusqu'à quatre heures du matin.

Nous trouvons cette polémique dans l'*Univers* du 17 septembre 1891, citant la *France chrétienne* qui avait publié l'article de M. Stein.

La collection de l'*Univers* pour 1890 et 1891, peut fournir plusieurs indications sur la même question.

Dans les collections des années antérieures du même journal, nous trouvons la relation d'une fête d'adoption d'après une revue disparue depuis, qui s'appelait *le Franc-Maçon*. Ayant pu, par un chanceux hasard, consulter la collection oubliée du *Franc-Maçon*, nous avons eu l'avantage d'y découvrir non une relation de fête d'adoption mais plusieurs, dont l'une comprend le plus étrange, le plus extraordinaire défilé de couples, car on y voit des couples de frères et de sœurs, ainsi dûment qualifiés, mêlés à des couples d'époux légitimes, mélange dont il n'existe aucun autre exemple, peut-être, dans les annales maçonniques. Le *Franc-Maçon* donne scrupuleusement la liste des uns et des autres, et ce, à leur requête probablement, et pour l'honneur qu'ils auront d'être imprimés. Cette préoccupation se révèle au soin qui est pris de noter bien exactement la qualité de la dame qui accompagne chaque frère et celle des enfants qui suivent quelquefois. Si c'est une femme avec son mari, on inscrit non seulement le nom du mari, mais les prénoms (*in extenso*) de madame et le nom de ses parents, afin que le papier en garde la mémoire. S'il y a des enfants, on ajoute *leurs enfants*. Un frère en société d'une sœur (et quelques-uns sont avec deux sœurs !) donne son nom tout entier,

mais la sœur n'est désignée que par une initiale. S'ils ont des enfants (ce qui est noté un certain nombre de fois), ils sont qualifiés *lowtons*.

Cette mémorable fête d'adoption a lieu le 19 juillet 1850, dans un établissement de la barrière du Maine : restaurant avec jardin, bosquets, etc... Quatre loges y sont réunies : *Les Amis bienfaisants et imitateurs d'Osiris*, O.·. de Paris ; les *Zélés philanthropes*, O.·. de Vaugirard ; la *Rose étoilée régénérée*, O.·. de Paris ; les *Amis de l'humanité*, O.·. de Montrouge.

On suppose que la Maçonnerie des dames doit être une mine de citations piquantes, d'histoires et d'anecdotes? Pas autant qu'il semble. On réunirait sans peine de quoi remplir plusieurs volumes de récits de réceptions, de chansons légères, de poésies galantes, d'œuvres littéraires plus ou moins heureuses dont tout le sel est en équivoques et en sous-entendus. La littérature des frères aime à se donner carrière dans les fêtes d'adoption et, comme les auteurs de ces petits chefs-d'œuvre consentent rarement à les perdre, la bouquinerie maçonnique en est farcie. De tout cela on pourrait tout au plus faire des recueils qui seraient toujours de fort mauvais livres malgré l'utilité qu'ils auraient de prouver que la Maçonnerie des dames n'est peut-être pas un modèle de modestie — ce qui peut être prouvé avec moins de scandale. La littérature maçonnique sur ce point, quoique passablement abondante, fournit peu de chose à retenir, même à titre de simple curiosité qui en mérite la peine. Nous citerons seulement, pour compléter l'indication qui en est donnée par l'orateur du convent, la réception de madame de Xaintrailles. Cette relation est tirée de l'*Univers maçonnique* de 1837 :

Madame de Xaintrailles, femme du général de ce nom, fut son aide de camp et mérita que le premier consul Bonaparte la maintînt dans les fonctions de son grade et lui donnât un brevet de chef d'escadron. Elle avait droit à ces dis-

tinctions extraordinaires pour son sexe, par quelques faits d'armes et par plusieurs traits d'humanité.

Voici son histoire maçonnique. La loge des *Artistes* annonce une tenue d'adoption destinée aux dames maçonnes; l'usage est que les frères, avant d'ouvrir les portes du jardin d'Éden, se réunissent en travaux d'hommes. Madame de Xaintrailles, convoquée pour la loge d'adoption où elle devait être initiée comme femme, arrive à la loge à l'*heure militaire*, c'est-à-dire à l'heure fixée par la lettre de convocation. Les frères commençaient à peine les travaux maçonniques : on informe le vénérable de la présence, dans les Pas-Perdus, d'un officier supérieur en grand costume militaire. Le vénérable lui fait demander s'il est porteur d'un diplôme. L'officier supérieur, qui ne soupçonne pas que, par cette pièce, on entend un acte qui constate sa qualité de Maçon, remet son brevet d'aide de camp. Le frère Expert le porte sans l'examiner au vénérable, qui en donne lecture à la loge ; l'étonnement est général. Le vénérable, ancien militaire, auteur dramatique, Maçon enthousiaste, est inspiré par cet incident ; il propose à la loge d'admettre cette héroïne dont il a plusieurs fois entendu parler avec éloge, non au premier grade maçonnique des dames, mais au premier de nos grades comme Franc-Maçon, faisant remarquer que, si le premier consul a trouvé, dans la conduite guerrière de madame de Xaintrailles, des motifs suffisants pour autoriser la simulation de son sexe, la loge ne pourra être blâmée d'imiter le chef du gouvernement en transgressant, en faveur de cette dame, nos lois et nos usages. Le discussion est vive ; le pour et le contre sont soutenus avec une égale ardeur. Une improvisation nouvelle et pleine d'éloquence du vénérable décide la question, et la Loge se charge de justifier par de puissants motifs auprès du Grand-Orient l'innovation inouïe qu'elle se permet dans cette circonstance. Des commissaires sages et prudents vont annoncer à madame de Xaintrailles la haute faveur dont elle l'objet et la préparer à l'initiation des Maçons si elle accepte : « Je suis homme pour mon pays, dit-elle, je serai homme pour mes frères. » Elle se soumet aux épreuves, que l'on modifie autant que les convenances l'exigent, et on la proclame *Apprenti Maçon*. Une demi-heure

après, les barrières du jardin d'Éden sont ouvertes, et madame de Xaintrailles, annoncée officiellement dans sa qualité maçonnique, siège sur les bancs au rang des hommes.

Le seul ton du récit montre combien variable et différent pouvait être l'aspect de la Maçonnerie des dames, selon la composition des loges ou la qualité des récipiendaires que la curiosité ou la mode amenaient dans ces réunions. Il en était des sœurs comme des frères : l'illustration du nom et du rang de plusieurs d'entre eux — dont les Maçons démocrates d'aujourd'hui parlent encore avec une si complaisante vantardise — était pour la loge une honorable couverture. La Maçonnerie ne leur apprenait d'elle-même que ce qu'il fallait pour sa bonne renommée. Il est assez probable que dans les années qui précèdent la Révolution, beaucoup de très nobles dignitaires des loges d'adoption savaient le fond de cette Maçonnerie comme leurs maris savaient le secret des loges dont ils se croyaient les chefs et qui devaient les envoyer à la guillotine.

Et plus tard, lorsque l'impératrice Joséphine, en qualité de maîtresse de loge, préside l'initiation d'une dame de sa suite, peut-on supposer qu'elle crût lui communiquer un secret déshonnête? Ce serait trop absurde. D'autres suppositions de même ordre ne seraient pas moins ridicules en présence de bien d'autres noms de sœurs qu'on peut lire dans les annuaires maçonniques du premier Empire et de la Restauration.

Le secret de la Maçonnerie d'adoption n'est pas dans les fêtes, dans les assemblées dont les bulletins et les revues maçonniques rendent compte. Le secret est dans l'interprétation du rituel. Et tout d'abord une observation capitale doit être notée ici. L'orateur du convent de 1890, se faisant l'historien visiblement partial, avons-nous dit, des loges de dames, veut bien que la Maçonnerie d'adoption ait été en certains temps frivole et licencieuse, à

condition que la faute en soit aux aristocrates. Nous avons dit notre impression sur les aristocrates, mais il est une considération particulière, tirée de la Maçonnerie, qui s'imposait à l'orateur et à laquelle il semble se dérober : c'est que cette Maçonnerie des dames a son rituel, comme l'autre Maçonnerie, que ce rituel n'a pas varié. Les sœurs maçonnes sont initiées aujourd'hui comme elles l'étaient avant la Révolution. Elles ne connaissent pas le respectable maître Hiram, mais leur initiation est fondée sur une autre histoire tirée de la Bible, aussi invariable que celle d'Hiram et qui en diffère à son avantage en ce qu'elle n'admet qu'une seule interprétation, sans erreur possible. A quelque moment qu'un historien veuille que la Maçonnerie d'adoption eût été reprochable, il n'en peut rien conclure en faveur de l'innocence de l'adoption d'aujourd'hui, puisque l'initiation était la même aux deux époques et donnait aux sœurs la même instruction, dont les mêmes conséquences se déduisent, en quelque sorte, toutes seules.

Le rituel actuellement en pratique est celui du manuel de Ragon, le dernier en cette matière qui ait été imprimé : *Manuel complet de la Maçonnerie d'adoption.*

Le manuel de Ragon reproduit un rituel de 1787, par Guillemain de Saint-Victor : *La vraie Maçonnerie d'adoption* (dédiée aux dames, par un chevalier de tous les ordres maçonniques. A Philadelphie, chez Philarèthe, rue de l'Équerre, à l'A-plomb).

Ce rituel est d'accord avec un rituel de 1775 : *L'Adoption ou la Maçonnerie des dames en trois grades* (sans nom d'auteur, à la Fidélité, chez le Silence). C'est un livre de luxe. Il renferme trois gravures figurant des scènes de la Bible qui sont le *tableau* de la loge aux trois degrés d'initiation.

Le symbole de la Maçonnerie d'adoption se retrouve enfin dans un volume encore antérieur, qui n'est pas un rituel, qui décrit déjà, dans les mêmes termes, la partie

essentielle de l'initiation : l'*Etoile Flamboyante* (A l'Orient, chez le Silence). Cet ouvrage, très connu dans la Maçonnerie, a été imprimé à Francfort en 1766. Il est du baron de Tschoudy alors très répandu dans la société des philosophes et Franc-Maçon des plus actifs, mêlé aux rivalités très vives qui divisent les loges à ce moment.

Le baron de Tschoudy ne révélait pas la Maçonnerie des dames puisqu'il existait, depuis 1745, un volume sur un sujet analogue : *Le secret des mopses dévoilé,* mais les mopses ne se servaient pas d'allusions à la Bible et l'*Étoile Flamboyante*, en 1766, divulguait probablement pour la première fois l'instruction qui est le fond de l'initiation des dames.

Cette instruction n'est pas autre chose que l'histoire du péché originel. Le tableau de la loge, reproduit par le rituel de 1775, représente le paradis terrestre, l'arbre de la science du bien et du mal et le serpent enroulé autour. A côté de l'arbre Adam est assis. De l'autre côté Eve, en souriant, lui tend la main qui présente la pomme.

Au pied de la lettre, il semble que ce soit insignifiant. La seule particularité que l'initiation ajoute à la scène et qui la rend maçonnique est la recommandation faite à la nouvelle sœur maçonne de ne pas manger le pépin de la pomme parce qu'il est le germe du fruit défendu. Le baron de Tschoudy prévient la sœur que cette condition est la seule que la Maçonnerie lui impose.

Depuis l'*Étoile Flamboyante,* tous les rituels, tous les traités de la Maçonnerie d'adoption répètent la même instruction. Qu'est-ce que cela veut dire?

Tout s'éclaire d'un mot si on observe que Tschoudy et les Maçons ses contemporains lisaient la Bible dans Voltaire, et que Voltaire, au milieu d'un scandale d'impiété considérable, donnait précisément un commentaire particulier de la scène du paradis terrestre. Un article du *Dictionnaire Philosophique* développait cette thèse, que la littérature n'a eu garde d'oublier, à savoir que la Bible

ne rapporte pas un fait réel mais une fable allégorique. Dans cette allégorie, le fruit défendu ne signifie pas autre chose que la transmission de la vie, c'est-à-dire, pour les sœurs maçonnes, la maternité. D'où surgit avec trop d'évidence le sens réel de cet enseignement du rituel, de cette recommandation constante qui est l'instruction essentielle de la sœur, de manger la pomme en s'abstenant du pépin, germe du fruit défendu, nom équivoque du fruit maternel. Les Francs-Maçons ont conçu de violentes colères contre Mgr l'évêque de Grenoble, non pour les combattre mais pour avoir dit que les loges de sœurs maçonnes sont des harems : l'instruction du rituel veut que ce soient des harems stériles, et c'est là tout le secret de la Maçonnerie d'adoption, puisque la loge nous oblige à le comprendre.

La clef du rituel nous étant connue, les cérémonies de la réception, les demandes et les réponses du catéchisme aux divers grades, et les mots eux-mêmes ne sont plus qu'une série d'allusions transparentes dont nous ne voudrions certes pas offenser la pensée du lecteur.

Renouvelons, en terminant sur ce sujet, une observation déjà souvent faite, mais encore plus utile dans la Maçonnerie des dames que dans l'autre Maçonnerie : c'est que le président de la loge, qui tient en main le sens complet de son rituel, n'en laisse paraître que ce qu'il veut selon l'opportunité des circonstances. On ne dit pas toujours tout du premier jour comme nous faisons ici, l'histoire d'Adam et Eve dans le paradis terrestre, accommodée au sens allégorique, admettant toutes les nuances du grave et du léger. En tant que de besoin, le vénérable et la maîtresse de loge savent en tirer, sans la moindre peine, des leçons de haute morale.

Ajoutons enfin, car la justice et le bon sens conseillent également de ne pas tomber dans l'excès, qu'il ne faut pas tirer de cette matière des conclusions trop générales,

trop absolues, qu'il ne faut pas étendre à tous les Maçons l'opinion qu'on peut se faire de la Maçonnerie d'après la doctrine, les pratiques et les allégories galantes de la Maçonnerie des dames. Bien des Francs-Maçons, bons pères de famille, vivent honorablement chez eux sans paraître soupçonner qu'il existe des loges d'adoption.

La Maçonnerie des dames n'a point de grades politiques, mais on lui a donné des grades supérieurs dont l'un, celui de *sublime écossaise*, correspond aux anciens grades à poignards du rite templier symbolisant la glorification de la vengeance par l'effusion du sang. Tous les symboles de la Maçonnerie des dames étant tirés de la Bible, on adaptait au grade de sublime écossaise l'histoire de Judith. On voyait l'initiée, jouant le personnage de Judith, paraître dans la loge, tenant d'une main un sabre et de l'autre la tête d'Holopherne. Elle présentait cette tête au maître des cérémonies qui la plantait au bout d'une lance. C'est une des nombreuses singularités de la Maçonnerie des dames, qui ne nous apprennent plus rien d'essentiel et auxquelles nous ne saurions nous attarder.

Conseil de l'ordre. — *Séance du* 13 *septembre.* — A la fin du convent, le conseil de l'ordre tient une dernière et triste séance pour délibérer du même sujet qui a occupé les frères en assemblée générale : les obsèques civiles. C'est là que paraît la proposition de rendre les dispositions testamentaires en vue des obsèques civiles obligatoires au moins pour les membres du conseil. Plusieurs sont de cet avis, mais bientôt la discussion est confuse. L'un veut être enterré civilement et en fait une déclaration dont il demande acte : il a deux filles; il espère qu'elles respecteront sa volonté. Un autre ne veut pas de clergé à son enterrement, mais il avoue des opinions *théosophiques :* il croit à une force supérieure dont il ignore la nature. Enfin un magistrat, membre de l'assemblée,

observe que la question ne paraît pas mûre et propose de l'ajourner, ce qui est fait.

Il existe une société d'autopsie mutuelle. Quand l'un de ses membres est décédé, son cadavre est remis aux confrères, qui mesurent le crâne, pèsent le cerveau, etc. Les membres de cette société sont des savants constamment occupés d'anatomie, toujours le scalpel en main, tous les jours en présence de la mort. Leurs habitudes de vie les ont rendus insensibles aux répugnances de la nature. S'ils disposent, sans émotion, de leur futur cadavre pour une œuvre qu'ils ont aimée, qu'ils jugent utile, on comprend du moins le fanatisme de la science ! Et, d'ailleurs, s'ils le font, c'est de leur plein gré : ce n'est pas le sacrifice exigé par une société secrète. Mais quelle ne doit pas être la mélancolie d'un Franc-Maçon qui a suivi des enterrements civils et fraternels, qui a vu les manifestants, la boutonnière fleurie d'immortelles, stationner chez les marchands de vin aux abords des cimetières, souvent aussi avant le cimetière, qui entend les discours..... et qui songe : « Voilà ce qui m'est réservé, voilà ce pourquoi je suis Franc-Maçon, pourquoi j'ai signé un testament en trois exemplaires mis en mains sûres, pourquoi peut-être j'ai vendu mon âme, si j'en ai une..... Les chrétiens tremblent de croire que ce cortège sans nom chemine vers l'enfer. S'il existe un enfer, il en est digne ! »

CHAPITRE VIII

CONVENT DE 1891

Convent batailleur. Vœux significatifs. — Un projet sur les retraites des fonctionnaires. — La question des obsèques civiles. Solution. Un coup d'œil sur le passé. Les Maçons de Lisbonne en 1845. Saint Jean-Baptiste patron des Francs-Maçons. — Jésuitisme rouge. Les préfets. — Comité de salut public. — Obsèques du préfet de la Haute-Vienne. — Le journal *le Lillois*. — Le vœu Pochon. Sectaires et libertaires. Les jésuites et la « féodalité du savoir ». — Point d'annuaire maçonnique. — La Franc-Maçonnerie et les ouvriers. — Affiliation pour les non initiés. — La future conversion des protestants et des Grecs.

Le convent de 1891 est extrêmement actif et belliqueux. Les vœux qu'il reçoit des loges et qu'il adopte sont en grand nombre et tendent presque tous à des mesures violentes. On sent à les lire le souffle d'une tempête révolutionnaire menaçante et proche. C'est la quatrième année de politique militante : les loges y ont pris goût : déjà on est loin des tâtonnements de 1888 quoique les conclusions du convent de 1888 parussent déjà extrêmes.

Le compte rendu pour 1891 comprend 450 pages in-8°. Très heureusement pour nous, une partie en a déjà été publiée (1), ce qui nous permettra de faire du moins une

(1) Par Mgr l'évêque de Grenoble dans une brochure intitulée : *Nouvelles déclarations de guerre par les Francs-Macons aux catholiques.* Nous recommandons vivement cette brochure qui complète très uti-

fois sans regrets les sacrifices que nous impose trop souvent le cadre, nécessairement limité, de notre travail.

Nous retiendrons de ces longues discussions trois points principalement : la fin de la discussion sur la question des obsèques civiles et la solution adoptée, quelques observations sur le vœu du conseil général de l'Ain, plus connu sous le nom de son auteur, M. Pochon, et enfin un moyen proposé pour étendre l'action maçonnique. Il s'agit d'une *affiliation*, qui ne serait pas l'initiation, et qui mettrait à la disposition des loges la foule des citoyens de bonne volonté, ouvriers, électeurs ruraux, etc., dont on veut bien se servir mais sans les admettre au rang de frères à cause de leur condition sociale et des cotisations à payer. Ce seraient des sous-frères.

Une intéressante remarque est révélée par le budget. L'accroissement de l'activité révolutionnaire coïncide en 1891 avec un dénombrement plus faible et une diminution des recettes.

Dénombrement. — Le compte rendu financier présenté au convent de 1891 accuse l'existence de 17,297 Maçons de l'obédience du Grand-Orient, dont 15,565 en France, payant la capitation de 4 fr. 50, et 1,732 d'outre-mer ou de l'étranger payant la capitation de 3 francs. Ensemble l'impôt de capitation produisant la somme de 77,984 fr. 50.

Etat financier. — Les diverses autres recettes donnent, ajoutées à l'impôt, un total de 126,946 fr. 80, comprenant un reliquat libre de 8,191 fr. 45 employé, pour la somme de 8,000 francs, en achat d'actions de la Société Immobilière.

lement le présent chapitre. Lire aussi la revue mensuelle *La Franc-Maçonnerie démasquée* publiée à Grenoble. Cette revue a commencé la publication d'une liste des Maçons par départements qu'on ne trouverait nulle part ailleurs.

VŒUX DU CONGRÈS

Vœu renouvelé 16. — *Réduction du tarif des chemins de fer.* — Que les membres du conseil de l'ordre et les FF.·. investis de fonctions électives fassent de pressantes démarches auprès des compagnies de chemins de fer et de l'Etat pour obtenir une réduction de tarif pour les délégués au convent.

(*Séance du mardi* 15 *septembre* 1891.)

Vœu 17. — *Requêtes.* — Que toute demande adressée aux pouvoirs publics, qui sera signalée au G.·. O.·. par une L.·., soit appuyée par le conseil de l'ordre, si, après examen, il la juge fondée.

(*Séance du vendredi* 18 *septembre* 1891.)

Vœu 18. — *Inspections.* — En faveur de la fréquence des inspections des loges, en vue de stimuler le zèle maç.·. et de prévenir les irrégularités administratives.

(*Séance du vendredi* 18 *septembre.*)

Vœu renouvelé 19. — *Manuel de morale.* — En faveur de l'organisation d'un concours pour la confection d'un manuel de morale laïque.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 20. — *Termes maç.·.* — En faveur de la suppression du terme de *Saint-Jean* et du rétablissement du mot *franc*, précédent le mot *Maçon*, sur les titres et documents maç.·.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 21. — *Libre-pensée.* — En faveur de l'adhésion des LL.·. maçonniques de la Fédération aux groupes de libre-pensée et de la création par les loges de groupes de libre-pensée.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 22. — *Propagande anticléricale.* — Que la Fr.·.-Maç.·. prenne les mesures nécessaires pour combattre, par la parole, par la plume, par la propagande la plus active, les menées cléricales qui constituent un grand danger en présence non de la complicité, mais de l'indifférence des gouvernants ;

Qu'un comité d'action permanente soit constitué immédiatement à Paris.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 23. — *Défense des fonctionnaires.* — Que les fonctionnaires frappés d'une peine quelconque aient le droit de se défendre et d'exposer leurs griefs devant une commission spéciale et indépendante, nommée à cet effet par les pouvoirs publics, laquelle donnera son avis motivé après enquête, s'il y a lieu, et servira de base à la décision à intervenir.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 25. — *Organisation régionale de la Fédération.* — Etude par le conseil de l'ordre d'une organisation régionale pour qu'au convent prochain le conseil présente un travail préparatoire dans lequel la France sera divisée en régions maç.·. ayant chacune son nombre de représentants au conseil de l'ordre.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 26. — *Direction générale de l'ordre. Nomination d'une commission spéciale.*

A. — Une commission sera nommée par le convent de 1891 à l'effet de rechercher, soit par des modifications à la Constitution et au règlement général, soit par toutes autres dispositions, les moyens de mettre la Fédération du G.·. O.·. de France en toute puissance d'influence et d'action sur la vie politique et sociale du pays.

La commission se composera de *douze* membres, à raison d'*un* membre par chacun des neuf bureaux et de *trois* membres du conseil de l'ordre, désignés par le conseil avant la fin du présent convent.

La commission devra, dans les quatre mois à venir, au plus tard au 31 janvier 1892, remettre son rapport au conseil de l'ordre, lequel fera imprimer et distribuer le rapport aux loges de la Fédération, pour y être examiné et renvoyé avec leur avis au convent de 1892.

B. — Une *commission administrative et d'initiative*, composée de FF.·. habitant Paris ou la banlieue, sera *élue à chaque convent*, et sera chargée d'aider le conseil de l'ordre dans l'examen des affaires journalières.

Elle donnera son avis motivé sur toutes les questions qui lui seront soumises ; étudiera les vœux, demandes de secours, demandes d'initiations, formation de nouvelles LL.·.,

mise en sommeil, et fera parvenir le résultat de ses études au conseil de l'ordre, qui prendra telle décision qu'il jugera convenable ; mais cette commission aura toujours le droit, en cas de désaccord avec le conseil, de faire part de ses vues au convent suivant.

En ce qui concerne les vœux soumis à son examen, cette commission appellera près d'elle les auteurs des vœux, et statuera ensuite sur la prise en considération. Tous les vœux ainsi adoptés seront défendus, au convent, par la commission d'initiative ; quant à ceux rejetés, ils seront renvoyés à leurs dépositaires, qui auront toujours le droit de les présenter à leur L.·. ou au convent.

Cette commission se réunira au moins tous les huit jours, dans un local qui lui sera affecté au G.·. O.·. ; ses membres n'auront aucun signe distinctif ou honorifique.

Le convent et le conseil de l'ordre auront le soin de régler les attributions de cette commission d'initiative et de déterminer le nombre de ses membres, qui devra être suffisant pour bien assurer les services. La commission ne pourra, en aucune façon, empiéter sur les pouvoirs du conseil de l'ordre et se bornera strictement à son rôle administratif.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 27. — *Conférenciers.* — Le convent donne mission au conseil de l'ordre de faire l'impossible pour obtenir le concours de tous les orateurs et conférenciers appartenant à la grande famille maç.·., principalement de ceux qui font partie du parlement, afin que les loges, désireuses d'employer ce moyen de propagande, puissent être certaines de voir leurs demandes accueillies favorablement.

Il autorise, en outre, le conseil de l'ordre à passer par virement au fonds de propagande tous les excédents qui pourraient ressortir de l'arrêté des comptes administratifs de l'exercice courant.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 28. — *Souscriptions volontaires.* — Proposer une souscription volontaire dont la base sera de 50 centimes pour aider à fonder où à réveiller des loges et à faire acte de vitalité.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 12. — *Règlement général, article* 184. — Proposition qui, si elle est adoptée, exigera une addition à l'article du règlement général visé ci-dessus.

« Une caisse de secours et de prévoyance maçonnique, dont l'utilité n'est pas à démontrer, sera fondée par les loges placées sous l'obédience du G.·. O.·. de France, qui sera chargé de centraliser les fonds.

» Une somme minimum de 20 francs sera versée par chaque loge sur les fonds de la caisse hospitalière, et cela une seule fois. L'obédience comptant environ 300 ateliers, nous aurons ainsi un capital de 6,000 francs.

» Les demandes de secours seront, comme par le passé, adressées à toutes les loges par les soins du G.·. O.·. de France.

» Les loges, au lieu d'envoyer directement les métaux à la L.·. malheureuse, les feront parvenir au G.·. O.·.

» Le G.·. O.·. en accordant l'autorisation, joindra à sa lettre d'avis une somme de 4 ou 500 francs, prélevée sur les fonds de la caisse centrale.

» Cette avance sera compensée par les premiers dons des loges qui répondront au cri de détresse du F.·. malheureux.

» Le complément de la recette sera envoyé en une ou plusieurs fois à la loge intéressée, en ayant soin de laisser intact le capital primitif de 6,000 francs.

» Un employé au G.·. O.·. sera chargé de ce service, et chaque année sa comptabilité sera contrôlée par une commission choisie dans le sein du convent. »

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 34. — *Orientation anticléricale du gouvernement.* — L'assemblée se rallie aux idées qui ont présidé à l'élaboration du vœu Pochon.

Elle demande aux membres du Parlement d'exercer une action permanente et active sur les ministres et les directeurs dans les ministères pour que les nominations et l'avancement soient réservés aux seuls républicains.

Proposition complémentaire.

Le convent maçonnique invite le conseil de l'ordre à convoquer à l'hôtel du G.·. O.·., chaque fois que cela lui sem-

blera nécessaire, tous les membres du Parlement qui appartiennent à l'ordre, afin de leur communiquer les vœux exprimés par la généralité des Maçons, ainsi que l'orientation politique de la Fédération.

Après chacune de ces réunions, le bulletin publiera la liste de ceux qui se seront rendus à la convocation du conseil de l'ordre, celle de ceux qui se seront excusés, celle de ceux qui auront laissé l'invitation sans réponse.

Ces communications officielles du G.·. O.·., ainsi que les échanges de vues qui les suivront, devront être faites dans un de nos temples, sous la forme maçonnique, au grade d'App.·., le conseil de l'ordre dirigeant les travaux, les invités se tenant sur les colonnes.

Dans la plus prochaine réunion de cette nature, le conseil de l'ordre demandera aux membres Maçons du Parlement de s'associer à toute interpellation parlementaire qui devrait être suivie d'un ordre du jour invitant le gouvernement à ne choisir désormais ses jeunes fonctionnaires que parmi les candidats élevés dans les établissements de l'Etat, à faire néanmoins une enquête scrupuleuse sur l'attitude politique de ces candidats et à ne plus admettre au concours pour toutes les grandes écoles civiles ou militaires que ceux qui auront passé au moins leurs deux dernières années dans un collège de l'Etat ou dans un établissement assimilé.

Les membres Maçons du Parlement seront également invités par le conseil de l'ordre à s'associer énergiquement à toutes les mesures destinées à défendre la République contre les dangers chaque jour plus menaçants du cléricalisme, notamment à celles qui tendraient à la suppression des congrégations religieuses.

Il devrait enfin exiger du gouvernement que l'université française veuille bien se souvenir, ce qu'elle semble avoir presque complètement oublié aujourd'hui, que sa mission ne consiste pas seulement à donner l'instruction aux générations nouvelles, mais encore à leur inculquer une éducation profondément laïque et républicaine.

(*Séance du vendredi* 18 *septembre* 1891.)

Annexe au vœu 34.

Que les universitaires Francs-Maçons soient plus suffisamment protégés contre les cléricaux, trop puissants au ministère, et qu'on fasse cesser les persécutions dont quelques-uns de nos FF.·. ont été les victimes.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 35. — *Suppression du budget des cultes.*

L'assemblée invite le conseil de l'ordre à provoquer des réunions de tous les Francs-Maçons, savoir :

1° A Paris, les membres du Parlement et de la Presse ;

2° Dans les départements et par régions qui seront déterminées, les membres des corps élus, conseils généraux, municipaux, etc.

L'ordre du jour de ces réunions, fixé d'avance, sera :

Adhésion à la réforme de la suppression du budget des cultes.

Les délibérations de ces réunions seront centralisées entre les mains d'une commission composée de membres du parlement.

Projet de résolution :

L'assemblée générale de 1891 décide :

1° Des listes de souscription seront adressées dans les trois derniers mois de chaque année à toutes les loges de la fédération, par les soins du conseil de l'ordre ;

2° Les fonds seront centralisés au Grand-Orient de France, sous la rubrique :

Ligue pour la suppression du budget des cultes ;

Fonds destinés à combattre par la parole et par l'action l'accession aux fonctions parlementaires de tout Franc-Maçon dont l'adhésion et le concours ne seront pas acquis à la ligue pour la suppression du budget des cultes.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 36. — *Abolition du serment religieux.* — Que les FF.·. membres du parlement s'entendent pour déposer un projet de loi prononçant l'abolition du serment religieux.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 37. — En faveur de la suppression du budget des cultes et de la séparation des Eglises et de l'Etat.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 38. — *Suppression des congrégations.* — Que les FF.·. faisant partie du parlement mettent le gouvernement en demeure d'appliquer la loi de 1792 qui n'est pas abrogée et qui interdit d'une façon absolue toutes les congrégations d'hommes ou de femmes.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 39. — *Laïcisation des écoles.* — Que les pouvoirs publics fassent tout le possible pour que la laïcisation des écoles soit rendue complète au plus tôt.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 40. — *Retraite des fonctionnaires.* — Que les membres du parlement appartenant à l'ordre poursuivent avec persévérance la réforme de la loi sur les retraites des fonctionnaires.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 41. — *Obligation aux fonctionnaires de placer leurs enfants dans les établissements de l'Etat.* — Que le conseil de l'ordre fasse des démarches auprès de chaque ministère à l'effet de mettre tous les agents et fonctionnaires qui émargent au budget de l'Etat en demeure de placer leurs enfants dans des établissements laïques.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 42. — *Indépendance religieuse des membres de l'Université.* — 1° Qu'une circulaire ministérielle rappelle en termes formels aux recteurs, inspecteurs d'Académie, proviseurs, directeurs d'écoles que nulle contraite ne saurait être exercée sur les fonctionnaires de l'Université, quel que soit leur rang et quelles que soient leurs fonctions, à propos des exercices religieux ;

2° Que le ministre de l'instruction publique n'hésite pas à sévir contre tout chef de service qui, même d'une façon indirecte, porterait atteinte à l'indépendance religieuse de ses subordonnés.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

Vœu 43. — *Revision du réglement sur le service intérieur à bord des bâtiments de la flotte.* — Chapitre II. *Service divin.*

— Qu'il y a lieu de poursuivre par tous les moyens légaux la revision de ce décret et d'en supprimer tous les articles qui violent le principe de la liberté de conscience. Il faut, au minimum, obtenir la suppression du paragraphe 2 de l'article 567, dont les termes rigoureux sont un instrument d'oppression entre les mains d'un commandant clérical.

(*Séance du samedi* 19 *septembre* 1891.)

De ces vœux il en est un qu'on ne peut pas dire plus odieux que les autres, mais qui, sans l'être plus, l'est d'une façon vraiment particulière et qu'on ne voit pas à la simple lecture. C'est le vœu n° 40 sur la retraite des fonctionnaires. Il s'agit de mettre à la porte, en les privant des droits qu'ils peuvent avoir acquis à la retraite, les fonctionnaires qui ne sont pas sympathiques à la Franc-Maçonnerie. Le vœu, médité dans la loge de Marmande, est motivé ainsi :

Que les membres du parlement appartenant à notre ordre poursuivent avec persévérance la réforme de la loi sur les retraites des fonctionnaires.

L'auteur du vœu voit dans cette réforme le meilleur et le plus sûr moyen d'arriver à l'épurement du fonctionnarisme, depuis si longtemps réclamé et jamais obtenu jusqu'ici.

Dans les rapports entre le gouvernement et ses fonctionnaires, sous le régime actuel, une question d'humanité empêche souvent de sévir contre les fonctionnaires qui le mériteraient, pour ne pas leur faire perdre, par un brusque renvoi, le bénéfice des retenues qui leur ont été faites sur leurs traitements. Les fonctionnaires adversaires de la république connaissent cette tendance et l'exploitent.

La réforme proposée aurait pour effet, si elle était adoptée, de donner au gouvernement plus d'indépendance et la question d'humanité qui, trop souvent, guide les décisions à prendre, disparaîtrait.

L'épuration du personnel n'aurait plus alors aucune entrave et se ferait rapidement.

Sur ce vœu le rapporteur de la commission des vœux donne un avis favorable. L'orateur du convent fait de

même. Et le vœu est adopté. On voit l'hypothèse : vers 1864 ou 1865 un bon jeune homme que ses parents, bien mal inspirés, ont fait bachelier en y usant leurs économies, s'est casé victorieusement dans un bureau, une administration, un ministère, afin d'avoir le pain assuré et une retraite au bout de trente ans. Naturellement sous l'Empire il fallait être impérialiste. Mais l'Empire est tombé, les bureaux ont continué leur besogne avec cette fidélité muette au devoir d'habitude qui est le génie de l'utilité et qui nous rend les plus grands services. Après avoir servi cinq ans l'Empire, vingt ans la République en ses phases diverses, le surnuméraire de 1865, devenu chef ou sous-chef de son bureau, voit approcher sa fameuse retraite quand tout lui échappe parce que les Francs-Maçons lui reprochent de n'avoir pas toujours été un pur, et parce que sa place convient à un frère qui n'a pas le temps d'attendre. On pourrait demander aux Maçons qui votent de pareils vœux ce que faisait le Grand-Orient lui-même sous le pouvoir impérial ? Il faisait ce qu'il avait fait sous tous les régimes précédents ; il donnait l'exemple des plus excessives platitudes et de la bassesse la plus vile, puisqu'il flattait et trahissait en même temps. Les fonctionnaires Francs-Maçons étaient extrêmement impérialistes. Que demain, par un de ces retours imprévus qui rendent tout possible en France, un régime conservateur succède à notre système actuel de république, le Grand-Orient se prosternera pour obtenir de vivre. Les plus chaudes flatteries ne lui coûteront rien pour temporiser jusqu'à une prochaine émeute. Alors les archives de 1891 seront utiles à consulter.

Les obsèques civiles. — Ce sujet qui va être enfin terminé offre un des exemples les plus singuliers des attitudes prodigieusement hypocrites que la Maçonnerie est capable de prendre, selon les circonstances et selon les temps, devant les pouvoirs civils.

En 1891 le conseil de l'ordre en séance particulière et le convent en assemblée générale délibèrent et décident séparément comme l'année précédente.

Le conseil de l'ordre décide :

1° Que le conseil ne se fera pas représenter aux obsèques des Maçons dont les funérailles prendront un caractère confessionnel quel qu'il soit.

2° Cette motion sera affichée dans les parvis (salles d'attentes du Grand-Orient et des loges).

3° Le conseil charge la commission des finances de demander le crédit nécessaire à l'impression des recueils de procédés pratiques concernant les inhumations civiles, et décide que ce recueil sera imprimé à la partie non officielle du bulletin.

4° Considérant que ces mesures comprennent tout ce qu'il est possible de faire, le conseil décide de passer à l'ordre du jour sur la question des funérailles civiles.

Au convent c'est le rapporteur de la commission des vœux qui est amené à poser la question en présentant le vœu de la loge les *Amis du Travail* de Marseille, appuyé par plusieurs délégués d'autres loges, et *tendant à imposer aux Francs-Maçons l'obligation de déclarer qu'ils se feront inhumer civilement.*

Après discussion, le convent décide que le modèle de testament qui lui a été présenté en 1890 sera imprimé en un nombre d'exemplaires suffisant pour être distribué à toutes les loges et remis à tous les nouveaux initiés.

Il est décidé en outre que ce modèle sera imprimé dans les annexes du *règlement général.*

L'idée de faire un registre de ces testaments, registre qui serait conservé au Grand-Orient, au moins pour le département de la Seine, n'est pas adoptée.

Voilà donc comme on procède, en toute franchise, sous le régime de la république anti-cléricale de 1891. Nous avons annoncé un exemple qui montre tout le contraste qui peut naître de la différence des temps. Le voici. C'est

une correspondance extraite d'une revue fort blâmée en son temps par le Grand-Orient, et qui avait pour titre : *L'Orient, revue universelle de la Maçonnerie*, publiée sous la direction du F.·. Clavel.

On trouvera dans ce récit des faits qui sembleront choquants et sacrilèges s'ils sont vrais. Nous ne pouvons que renouveler l'observation déjà faite en d'autres cas : laissant de côté les faits et les idées dont la sincérité échappe au contrôle, nous citons le récit pour l'intention qu'il révèle chez l'auteur et l'état d'esprit maçonnique dont il est l'indice dans tous les cas. De ce récit il semble bien résulter que la Maçonnerie portugaise saisissait une occasion rare qui s'offrait à elle de prendre les apparences rassurantes d'une société animée de sentiments sincèrement religieux. Et il paraît bien résulter de plusieurs traits qu'il existait un parti libéral à qui cette attitude était utile. Quant aux vrais sentiments des Maçons, il est aisé de reconnaître, à d'autres traits, une sacrilège comédie poussée à un excès à peine croyable :

MALADIE DU GRAND COMMANDEUR DU SUPRÊME-CONSEIL PORTUGAIS

(Correspondance particulière)

Lisbonne, 15 mai 1845.

La Maçonnerie écossaise en Portugal s'est vue menacée d'un coup terrible : la mort de son grand commandeur, le frère José da Silva Carvalho.

Ce frère tomba malade le 28 janvier dernier, et son mal fit de si rapides progrès que, dans la nuit du 1er février, les médecins perdirent toute espérance, et déclarèrent qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre. Cette déclaration remplit de deuil le cœur de tous, et tous versaient des larmes en songeant à la perte qu'ils allaient faire. Le frère Silva Carvalho était un des plus dignes soutiens de la patrie, un des plus ardents propagateurs de la liberté, au triomphe de laquelle il avait sacrifié la plus grande et la plus belle partie

de sa vie; il était le fondateur de la seule Maçonnerie qui, en Portugal, s'applique à remplir, avant tout et envers tous, les devoirs de la bienfaisance; qui est non seulement étrangère aux discordes civiles et religieuses, mais qui contribue encore à faire régner la paix, la tolérance, et ne cesse de prêcher ses saintes doctrines aux partis qui se font la guerre.

Dans cette extrémité, le malade, qui avait pleine conscience de son état, réclama les secours spirituels avec ce courage et cette résignation que montrent seuls, dans de telles circonstances, les hommes vraiment forts et vertueux. Il n'y avait pas un moment à perdre, assuraient les médecins. Trente et quelques Maçons se rendirent donc à la paroisse de Sainte-Isabelle, pour accompagner le viatique. Il était alors plus d'une heure après minuit. Pendant que le prêtre confessait le malade, le coadjuteur parut. Le saint viatique et les saintes huiles furent apportés; le malade reçut les sacrements avec une dévotion dont chacun fut édifié, et se prépara à mourir avec une rare fermeté d'âme.

Cependant la médecine fit de nouveaux efforts, employa des remèdes héroïques. Un seul des médecins espérait encore en obtenir des résultats; les autres n'osaient se flatter d'une issue aussi désirable.

Depuis que la maladie du souverain grand-commandeur avait été jugée mortelle, sa maison n'avait pas désempli de Maçons du rite écossais. Dans cette nuit, plusieurs d'entre eux arrêtèrent des dispositions pour ses funérailles. Il fut convenu que, le jour suivant, son corps serait embaumé; qu'on lui ferait des obsèques dignes de lui, dignes de l'écossisme; qu'il lui serait érigé ensuite un monument; et, sans attendre davantage, on s'occupa de prendre les mesures nécessaires pour que tout fût exécuté conformément à ce qui venait d'être décidé.

Mais Dieu qui, depuis tant de siècles, a protégé la Maçonnerie d'une manière si évidente, en la délivrant de tant et de si terribles persécutions, entendit les prières des Maçons écossais : une crise heureuse se déclara, et le malade se sentit soulagé dès les premiers rayons du jour.

Alors l'espérance se réveilla dans tous les cœurs, et tous formèrent le vœu que si le frère Silva Carvalho revenait à

la santé, ils en remercieraient, pour la première fois en Portugal, le Tout-Puissant par des actions de grâces publiques au nom de la Maçonnerie.

Les loges nommèrent des commissions permanentes qui demeurèrent dans la maison du chef de l'ordre ; et tous les Maçons écossais, flottant entre la crainte et l'espérance, suivaient avec le plus vif intérêt les phases de la maladie, se relayant, nuit et jour, au chevet du patient. Dans le nombre il en est deux dont le zèle empressé se faisait remarquer, s'il se peut, davantage : ce sont les frères Antonio dos Santos Monteiros et Albano Anthero da Silveira Pinto.

L'intérêt qu'inspirait aux Maçons écossais l'état du frère José da Silva Carvalho fut partagé par les Maçons du rite moderne, et par toute la population de cette grande cité, qui, chaque jour, venaient en foule demander des nouvelles du malade.

Il en fut de même des loges des provinces et de tout le parti libéral, qui avaient recours aux télégraphes pour obtenir de plus promptes et de plus fréquentes informations.

En somme, depuis l'immortel don Pedro, duc de Bragance, il n'y avait pas eu d'exemple d'une si grande sympathie, ni de démonstrations d'estime aussi universelles.

Le mieux se soutenait-il, la joie se conservait dans tous les cœurs ; et la tristesse et l'inquiétude renaissaient lorsqu'il se manifestait quelque symptôme défavorable.

En dernier lieu, les médecins ayant jugé que le frère José da Silva de Carvalho était tout à fait hors de danger, le rite écossais se mit en devoir d'en rendre des actions de grâces au Grand Architecte de l'Univers, et cette solennité eut lieu le 27 avril à la paroisse de Sainte-Isabelle.

L'église était décorée avec autant de richesse que de goût ; la chapelle principale ornée avec magnificence. Là se trouvaient réunis des frères revêtus des premières dignités ecclésiastiques, dont plusieurs appartenaient à la métropole de Lisbonne. Après l'exposition du Saint-Sacrement, le doyen de l'Église célébra une messe solennelle, et enfin on chanta le *Te Deum*, spécialement écrit par le frère Norberto Pinto. L'orchestre se composait de tous les professeurs le plus en réputation pour leur talent musical. Le temple, qui

est un des plus grands de Lisbonne, était encombré par la foule. On s'accordait généralement à reconnaître qu'on n'avait jamais vu, à Lisbonne, une fête plus magnifique.

A l'issue de la cérémonie, les frères et la plupart de leurs nombreux amis se rendirent à la demeure du frère Silva Carvalho, qui n'avait pas assisté au service à cause des soins qu'exigeait encore son état de maladie. Il fut complimenté et félicité au nom de tous.

Le 6 mai courant eut lieu la fête maçonnique dans le temple de la Grande-Loge. Là, au milieu d'une nombreuse assemblée de frères, il fut prononcé des discours appropriés à la circonstance; différentes pièces de vers composées pour cette occasion furent également récitées. On procéda ensuite à l'installation d'une nouvelle loge de cette ville; et, les travaux maçonniques terminés, plus de quatre cents frères se rendirent dans les diverses salles du palais, qui avaient été décorées avec autant de goût que d'élégance. Un excellent orchestre, composé de frères, exécuta des morceaux de musique choisis et des solos de clarinette, de piano, de mélophone, de cornet à piston, etc. On servit d'abondants rafraîchissements, auxquels succéda une collation qui ne laissait rien à désirer, et la fête se prolongea jusqu'à quatre heures du matin.

Puisse le Grand Architecte de l'Univers conserver longtemps encore une vie si nécessaire, et, répondant aux vœux des Maçons, défendre et maintenir la Maçonnerie, pour l'avantage et l'utilité des malheureux!

N. DOS REIS, 32me

Veneravel da loja Philanthropia *em Lisboa.*

A la même époque, nos Maçons français faisaient aussi des enterrements à l'église et ils avaient un patron, saint Jean-Baptiste, dont la vie était l'objet, de temps en temps, de petites homélies prononcées dans les loges.

Si on avait dit alors, soit en Portugal, soit en France, ou partout ailleurs, que la Maçonnerie avait pour but secret de renverser les trônes et de détruire la religion, les Francs-Maçons se seraient récriés bien haut: tous les

libéraux les auraient soutenus. Il y avait cependant quelqu'un qui le disait, qui le disait avec autorité, depuis longtemps, avec le droit d'être cru : c'était le Pape. L'histoire a montré s'il avait raison.

Et on entend aujourd'hui encore une voix dénonçant toujours le même péril, avec plus d'instance, avec plus de prophétique douleur qu'en aucun temps, avec une autorité toujours égale. C'est encore le Pape : enfin croirons-nous? Et, croyant, ferons-nous ce que nous commande notre foi?

SÉANCES DU CONSEIL DE L'ORDRE (1). — Dans une séance plénière du 12 septembre, le conseil de l'ordre reçoit de la loge *l'Emancipation brayonne*, de Forges-les-Eaux, le vœu que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen soit affichée dans les écoles.

Le conseil constate que satisfaction est donnée à ce vœu à Paris et dans plusieurs autres *orients*, car bientôt les divisions administratives seront subordonnées aux divisions maçonniques. Le conseil souhaite que cette mesure se généralise.

Dans la même séance, une communication de la loge *Parfaite Union*, de Rennes, réclame la suppression de la main-morte ecclésiastique, la séparation des Églises et de l'État, etc.

Dans la même séance encore le Conseil s'occupe du vœu de M. Pochon devant le conseil général de l'Ain, mais nous y arriverons bientôt. En attendant, notons que le conseil vote des félicitations à l'auteur du vœu.

(1) Dans le compte rendu de 1891, composé avec plus d'ordre que les précédents, les séances du conseil sont réunies à part au lieu d'être classées, pêle-mêle avec celles du convent, dans l'ordre chronologique.

Séance plénière du 15 *septembre.*

Au milieu de protestations contre le cléricalisme de l'administration (! ! !...) se rencontre un mot assez drôle :

Une note souvent répétée est la protestation contre les agissements de l'administration qui combat la République et la Maç.·. au profit du cléricalisme. De toutes parts on réclame des fonctionnaires républicains, on proteste contre les difficultés suscitées à nos FF.·. membres de l'armée ou de l'administration, alors que ceux qui vont à la messe sont l'objet de toutes les faveurs. Parmi les LL.·. qui signalent le plus énergiquement cette odieuse pression antirépublicaine, citons Blois, Carpentras, Montpont, où règne une véritable terreur à la suite de mise en disgrâce de républicains, Pithiviers, Tours, le Tréport, etc. On voit que toutes les parties de la France se trouvent d'accord sur ce terrain. Au sujet des animosités inattendues, le rapport de l'inspect.·. nous fait connaître que la L.·. *Union et Prévoyance*, à l'O.·. de Blois, a à lutter contre l'hostilité du sénateur « républicain » M. T..., qui professe à l'égard de la Fr.·.-Maç.·. les sentiments d'un certain nombre de préfets, disant publiquement qu'elle n'est qu'un *jésuitisme rouge* aussi mauvais que l'autre, ce qui n'empêche cet At.·. de faire vaillamment son devoir ; il déclare appuyer le vœu Pochon relatif à l'accessibilité aux fonctions publiques des seuls élèves de l'État.

La L.·. de Joigny, située en pays républicain, est des plus florissantes. Le Vén.·., maire de Saint-Florentin, est à la tête d'une commune où 50 0/0 des enterrements et un tiers des mariages sont purement civils.

On comprend l'indignation du conseil : la Maçonnerie qualifiée de jésuitisme ! *Jésuitisme rouge*, il est vrai, mais... jésuitisme ! ! !...

Si les préfets montrent sur ce point les sentiments reprochés au sénateur de Loir-et-Cher, malgré toute leur bonne volonté de servir la République, c'est vraiment trop compréhensible. Considérons un instant le sort de

ces malheureux préfets. Le premier venu disposé à payer des cotisations et en état d'avoir bonne mine sur les banquettes de la loge peut-être Franc-Maçon. Les chefs-lieux d'arrondissements sont peuplés abondamment de fruits secs des carrières les plus diverses, tous électeurs importants et grands faiseurs de politique. Le préfet ne fait pas un mouvement qui leur échappe. Alors : vœux discutés par la loge, transmis par elle au Grand-Orient, communiqués par celui-ci au député ou sénateur Franc-Maçon, qui le retourne au préfet sur beau papier du gouvernement timbré des faisceaux consulaires de la questure. Et comme le préfet n'ignore pas que ses relations avec le gouvernement vont devenir impossibles s'il ne *marche* pas d'accord avec la représentation parlementaire de son département, surtout si députés et sénateurs sont la majorité... il maudit cordialement les Maçons et la Maçonnerie.

A noter les renseignements donnés sur la loge de Joigny comme un exemple du ravage anticlérical qu'une loge est capable de faire.

A noter encore un mot vraiment remarquable : la loge de Tours désire que le conseil de l'ordre soit le grand impulseur de la Maçonnerie et, suivant l'expression d'un délégué d'Orléans, *un comité de salut public* dans la lutte contre le cléricalisme. On peut voir par la liste des vœux que ce mot est devenu vrai au pied de la lettre.

Séance plénière du 17 *septembre.*

Le conseil de l'ordre décide de se faire représenter aux fêtes de Nice pour l'inauguration de la statue de Garibaldi, « ancien grand maître de la Franc-Maçonnerie italienne. »

Première séance du convent.

14 *septembre.* — Le président du conseil de l'ordre fait

l'éloge des frères défunts depuis le dernier convent. Il regrette que trois d'entre eux n'aient pu être enterrés civilement. Ces regrets sont l'occasion de quelques réflexions sur les intentions supposées à Léon XIII, au cardinal Lavigerie et à Mgr Fava :

Soit que, par négligence, ils n'aient pas marqué leur volonté d'une façon suffisamment nette, soit que, dans un sentiment de tendresse pour ceux qu'ils laissaient, ils aient craint de froisser leur cœur par un enterrement civil, les funérailles de ces trois FF.·. éminents ont été religieuses. Aujourd'hui cependant, et plus que jamais, il est indispensable de n'avoir aucune faiblesse et de mourir comme on a vécu. Les adversaires de la libre-pensée emploient en ce moment une stratégie habile qui nous oblige à nous tenir sur nos gardes. Un prince de l'Église, audacieux et intelligent, se proclame républicain et entraîne tout le clergé qui, hier, combattait à outrance la République. Le pape lance une encyclique qu'il dédie aux ouvriers, manifeste d'Escobar, il est vrai, car, d'une part, il s'écrie : « Si les hommes obéissent aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union... Ils sauront que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain. » D'un autre côté, ce nouvel ami des ouvriers chante la propriété et les droits acquis, en fait presque un sacrement et combat énergiquement le socialisme.

Le mouvement est lancé, et les prêtres se coiffent, à qui mieux mieux, du bonnet phrygien. Quelques républicains naïfs ou habiles paraissent attendris et oublient qu'en 1848, les prêtres, en bénissant les arbres de la liberté, appelaient Jésus-Christ le premier sans-culotte, ils oublient que ces disciples du premier sans-culotte complotaient et entraînaient la mort de la République romaine d'abord, de la République française ensuite.

Heureusement, ces princes de l'Église ont aussi leurs enfants terribles. Fava, l'évêque Fava s'est converti lui aussi; seulement, sachant bien que c'est dans la Franc-Maçonnerie que sont les plus profondes racines républicaines, il nous

attaque avec son arme ordinaire : la calomnie. Mais, cette fois, la farce est trop forte, et les dévotes elles-mêmes doutent. Quand l'évêque raconte que nous avons soixante loges de femmes, soixante harems, où se passent les choses les plus étourdissantes, on sourit et l'on passe.

Devant cette tentative d'envahissement de la République par nos adversaires, nous devons affirmer nos principes et notre philosophie. La République ne peut vivre de mysticisme et de merveilleux, elle doit procéder de la science seule.

Quelques-uns des FF.·. que nous avons perdus ont rempli leurs devoirs maçonniques jusqu'au bout.

Suit l'éloge de ceux qui sont morts dans l'impénitence finale.

Un autre enterrement qui aurait dû être maçonnique a été, au contraire, la cause d'un outrage flagrant (*sic*) à la Maçonnerie. Écoutons la déposition d'un témoin.

Le délégué de Limoges. — MM.·. FF.·., vous venez d'entendre la lecture du compte rendu des travaux du conseil de l'ordre ; il ne vous a été donné qu'un compte rendu d'ensemble. Mais il est une question sur laquelle mon At.·. et peut-être beaucoup d'autres ont intérêt à être fixés. Il s'agit d'un événement assez important qui s'est passé dans le mois de janvier et sur lequel le conseil de l'ordre a été appelé non pas à statuer, mais à servir d'intermédiaire entre les LL.·. et les pouvoirs publics. Cet incident, qui doit être dans la mémoire de beaucoup de délégués, est celui qui a marqué les obsèques de notre F.·., préfet de la Haute-Vienne. Cet excellent Maçon, qui est mort en libre-penseur et qui voulait être enterré civilement, a été conduit en terre non pas positivement par l'évêque, mais c'est au moins l'évêque qui a opéré la levée du corps. Jusque-là il n'y avait rien à dire. Seulement le secrétaire général de la préfecture, qui remplaçait le préfet décédé, a trouvé bon d'interdire aux LL.·. de Limoges de se faire représenter officiellement à l'enterrement de ce Maçon, et cela après avoir autorisé le vén.·. d'une L.·., et

c'était moi, à prononcer le dernier adieu sur la dépouille mortelle. Il y a eu dans cette circonstance un outrage flagrant à la Maç.·..

Les cléricaux de la ville de Limoges, qui sont en petit nombre heureusement, ont été très frappés de cette intervention des pouvoirs publics dans une question maç.·., ils ont approuvé ouvertement l'attitude du secrétaire général, et ma L.·. m'a chargé d'écrire au conseil de l'ordre pour le prier d'appeler l'attention de nos FF.·. députés et sénateurs et les inviter à intervenir, afin d'éviter à l'avenir le retour de semblable fait.

Il est inadmissible, MM.·. FF.·., que la Maç.·., qui a été reconnue par le président de la République lui-même aux fêtes données à l'occasion de Jeanne d'Arc, soit exclue des cérémonies publiques, et surtout lorsqu'il s'agit de conduire à sa dernière demeure un F.·. qui a été toute sa vie un excellent Maçon. Je prierai donc le conseil de l'ordre de vouloir bien donner des explications au sujet de cet événement, qui ne pouvait prendre rang dans le rapport, mais sur lequel, je crois, il est bon d'édifier l'assemblée.

Le président du conseil de l'ordre. — Mon F.·., nous avons été saisis de différentes plaintes, et parmi elles la vôtre. Pour arriver à une action générale, nous avons convoqué, il y a environ trois mois, tous les membres du parlement faisant partie de la F.·.-M.·.. Un grand nombre d'entre eux nous ont fait l'honneur de se rendre à notre invitation. Là, non seulement on s'est livré à une causerie politique, mais encore des dossiers avaient été préparés, parmi lesquels le vôtre. Connaissance a été donnée à tous les républicains Maç.·. des plaintes légitimes formulées par les LL.·. ; ces représentants ont dû s'occuper de l'affaire, et je puis ajouter qu'officieusement je m'en étais occupé aussi. Je ne puis vous dire que ce qui est officiel ; or, ce qui est officiel, c'est que, dans une réunion solennelle, le conseil de l'ordre, ayant convoqué tous les députés et sénateurs FF.·.-MM.·., leur a remis la liste des *desiderata* de la F.·.-Maç.·. et leur a soumis notamment l'incident de Limoges et un incident analogue soulevé à Grenoble par l'évêque Fava. Nous avons fait alors tous nos efforts, nous avons le projet de les continuer,

nous nous proposons de nous tenir en relations constantes avec les pouvoirs publics par l'intermédiaire précisément des députés qui ont la haute main sur la direction des affaires de la France. Nous nous adresserons à ceux qui ont la force, c'est-à-dire aux représentants de la nation, et par eux nous espérons aboutir. . . . . .

. . . . . .

Je vous demande pardon si j'abuse de votre attention, mais j'ai encore deux mots à ajouter. Ce qui a été le plus regrettable, c'est que le secrétaire général de la préfecture, qui s'était conduit de cette façon que je ne veux pas qualifier, a été, quelque temps après, promu à la première classe, et tout le monde savait parfaitement non pas qu'une plainte avait été formulée contre lui, mais qu'une protestation avait été transmise en haut lieu contre son attitude en la circonstance, et tous les ennemis de la F.·.-Maç.·. en ont pris texte pour dire que la F.·.-Maç.·. n'était plus rien, que même le gouvernement était contre elle et que, par conséquent, il n'y avait absolument à tenir aucun compte de ce qu'elle faisait. C'est donc au point de vue du prestige de notre ordre qu'il serait à désirer que pareils faits ne se renouvelassent pas.

Le président. — Permettez-moi de vous signaler quelque chose qui est en votre puissance : il nous arrive, comme je vous le disais tout à l'heure, d'aller présenter les réclamations de la Maç.·. dans le cabinet des ministres. Nous critiquons certaines nominations et nous regrettons certaines déchéances, mais les ministres nous montrent des dossiers bourrés de signatures de représentants républicains et nous voyons que des réactionnaires sont appuyés par ces représentants. Eh bien, MM.·. FF.·., c'est à vous, qui êtes les électeurs dans ce pays, à tenir la main à ce que jamais un de vos représentants ne vienne appuyer vis-à-vis des pouvoirs publics des gens que nous combattons à outrance et qui nous frappent par derrière. Ce sont les électeurs qui doivent soutenir la lutte, car nous sommes impuissants dans ces cas-là, on nous oppose les apostilles républicaines ; mais vous qui détenez la puissance électorale, imposez votre volonté. Je vous le répète, à notre grande douleur, nous avons trouvé dans des dossiers des réactionnaires, alors que nous voulions

réclamer contre le scandale de leur nomination, des signatures de députés et de sénateurs républicains.

Une voix. — Soi-disant.

Le F.·. président. — Soi-disant, mais classés à la chambre et ayant leur influence comme républicains et nommés par vous comme républicains.

Le F.·. M..., délégué de la loge de Calais. — MM... FF.·., on vient de vous parler de la manière dont se comporte parfois le gouvernement vis-à-vis de ceux qui attaquent la Fr.·.-Maç.·., et vous devez vous souvenir que, par trois fois, les mots de semestre ont été divulgués par un journal réactionnaire de notre région, à Lille, par le *Lillois*; je ne comptais pas vous parler de cette affaire aujourd'hui, j'ai une série de numéros du *Lillois* que je comptais vous soumettre, pour vous montrer que la moindre qualification qu'on nous donne est celle de voleur.

Le F.·. président. — Le *Lillois* pousse la gracieuseté jusqu'à nous adresser ses injures, nous recevons le journal.

Le délégué de Calais. — Or, chose étrange, c'est que le gérant vient d'être décoré au 14 juillet et on nous dit : C'est votre gouvernement qui l'a décoré !

A côté de cette décoration, on apprend que d'autres ont été données, etc...

On nous disait tout à l'heure qu'on avait demandé aux députés et aux sénateurs Maç.·. de venir assister à certaines réunions. Eh bien, MM.·. FF.·., ne pourions-nous pas connaître les noms de ceux qui n'ont pas répondu aux convocations qui leur étaient adressées. Serons-nous, en résumé, un tremplin dont on se servira pour arriver à la députation? (*Très bien! — Vifs applaudissements.*)

Croyez-vous que, lorsque nous luttons avec toute notre énergie et lorsque nous sommes arrivés à réparer le mal qu'on nous a fait, nous puissions tolérer de servir de point de mire aux attaques perpétuelles dont nous sommes l'objet! Nous demandons d'abord qu'on fasse des démarches pour savoir dans quelles conditions cette décoration a été décernée, et je demanderai, MM.·. FF.·., qu'on nous communique les noms des membres du Parlement Fr.·.-Maç.·. qui n'ont pas répondu à la convocation du conseil.

Le F.·. président. — Nous sommes très heureux des paroles que vous venez d'entendre, mais je dois vous dire qu'au moment où le conseil a lancé la convocation, la Chambre était dissoute depuis deux jours. Nous avons le projet, quand le Parlement sera réuni à nouveau, de faire une convocation nouvelle, et il était dans nos intentions formelles, comme cela a été délibéré en conseil, d'avoir la liste de tous ceux qui répondront, de tous ceux qui assisteront, de tous ceux qui s'excuseront, afin de les communiquer à toute la Fr.·.-M.·.. Voilà, MM.·. FF.·., la réponse que je vous devais.

Toute la presse conservatrice a connu le courageux exemple donné par le *Lillois*. La discussion à laquelle nous venons d'assister prouve l'efficacité de l'action de la presse dans la polémique de défense religieuse contre la Maçonnerie.

Si les conservateurs savaient le vouloir, par devoir et par principe avant tout, mais aussi dans leur intérêt et pour leur salut dans la guerre sociale, ils pourraient venir à bout de la Maçonnerie par l'examen et la lumière.

DEUXIÈME SÉANCE DU CONVENT. — 15 *septembre.* — Un souhait sur les attributions du conseil de l'ordre :

Unissons-nous, MM.·. FF.·., je vous en supplie, et si cela pouvait se faire, au nom de l'intérêt de la Maç.·. et de nos relations fraternelles, faisons qu'il n'y ait plus de Paris, de province, qu'il y ait un partage égal au point de vue de la représentation ; mais disons-nous aussi, MM.·. FF.·., que le conseil devant siéger dans une ville de France, il vaut mieux que ce conseil soit composé de membres appelés à siéger le plus souvent possible. Je ne crois pas que le conseil puisse exercer très utilement son action en s'éparpillant à tous les coins de la France, je ne crois pas que ces réunions trop rares du conseil de l'ordre dans sa majorité soient une bonne chose pour la Maç.·.. Ah ! si nous concevions ce que doit être la Maç.·., le conseil de l'ordre devrait pouvoir se réunir à chaque instant, de telle façon que, quelque incident qui se passe sur tous les points du territoire, le conseil ayant sa géographie politique et sociale du pays, pourrait à l'instant même déterminer des actions sur certains points comme il

pourrait en déterminer sur tout le territoire. (*Vifs applaudissements.*)

C'est le délégué de la *Liberté de conscience* de Paris qui a ces accents émus de piété maçonnique :

« Ah ! si nous concevions ce que doit être la Maçonnerie !... Le conseil de l'ordre, d'un bout à l'autre du territoire agissant à l'instant même... »

Et nous, conservateurs, si nous concevions, si nous voulions...

LE VŒU POCHON. — (*Quatrième séance du convent, 17 septembre.*) — Le conseil général de l'Ain, dans sa séance du 8 avril 1891, a discuté et adopté un vœu présenté par un de ses membres, M. le député Pochon, dans les termes suivants :

A l'avenir nul ne pourra être investi d'une fonction publique, rétribuée par l'Etat, s'il n'a fait dans les écoles universitaires les études exigées pour remplir ladite fonction.

Les diplômes, brevets et certificats d'études ne pourront être accordés qu'aux seuls candidats qui, durant les trois années précédant leurs examens, auront fait leurs études dans une école de l'Etat, des départements ou des communes.

On a de suite compris que c'était un moyen de tuer l'enseignement libre catholique en fermant toute carrière à ses élèves. Le vœu du conseil général de l'Ain a trouvé aussitôt un retentissement considérable dans la France entière. Plusieurs autres conseils généraux l'ont à leur tour adopté. Ces vœux, transmis par les préfets ou ministres ont beaucoup divisé l'opinion républicaine, et jusqu'ici n'ont paru avoir aucune chance de réussir sous une forme législative quelconque, loi, interpellation, question au ministre ou ordre du jour. Non pas, certes, que l'opposition qu'y feraient des républicains tienne à leurs sympathies pour les congréganistes — les plus no-

tables adversaires du vœu Pochon dans le parti républicain se sont trouvés parmi les journaux protestants et les députés juifs — mais parce que les républicains eux-mêmes en seraient gênés. Il ne faut pas croire que le zèle des préférences politiques ait la puissance d'éteindre chez les hommes certains sentiments comme celui de la prévoyance paternelle, ou de détruire les souvenirs de l'expérience. La Maçonnerie elle-même n'y réussirait pas : le respect et l'affection que lui portent ses initiés sont grands, sans doute, puisque d'ailleurs ils sont réglementaires, mais pas assez grands pour décider les Maçons au sacrifice d'Abraham. C'est pourquoi les lois scolaires et les lois contre l'enseignement libre seraient tout autres si elles étaient délibérées par des assemblées de pères de famille obligés de s'y soumettre.

La question venait au convent sous forme d'un vœu présenté par le délégué de la loge *l'Amitié fraternelle* de Bourg tendant à obtenir :

1° Que le convent appuie la motion du conseil général de l'Ain.

2° Que les Francs-Maçons membres du Parlement soient invités à lui donner leur appui au moment opportun.

Le rapporteur de la commission des vœux ayant présenté celui-là ajoutait une observation sur l'argument, inutile suivant lui, tiré de la considération de la liberté du père de famille :

« On nous parle de la liberté du père de famille, disait-il, et la liberté des enfants, qu'en faites-vous? Consultez-vous les enfants quand vous les présentez au baptême ? »

Les arguments de cette force ont du succès dans les loges. Et la *responsabilité* du père de famille, bon frère maçon, qu'en faites-vous? Qui voulez-vous que votre enfant consulte, à votre défaut, si vous le laissez vivre et grandir comme un petit chien, ce qui, peut-être, plairait

mieux à ses instincts de liberté que le catéchisme ou même l'école laïque? Ne savez-vous pas que la liberté et la responsabilité ne sont ici qu'une même chose? Et qu'un jour vous rendrez compte à votre enfant (songez-y, ce n'est pas rare) et en tout cas à Dieu de la tutelle que vous n'aurez pas exercée, du devoir que vous n'aurez pas rempli, et qu'en ce règlement de compte la loge ne vous sera d'aucune utilité.

Le rapporteur demande le renvoi au conseil de l'ordre pour qu'il en avise à la réunion des Maçons membres du gouvernement et du Parlement.

Le délégué de la loge de Bourg demande la parole :

MM.·. FF.·., ce n'est pas le renvoi devant le conseil de l'ordre qu'il faut voter aujourd'hui, c'est une décision immédiate que je vous demande, car le vœu qui vous est présenté touche à une question capitale pour la France et la Fr.·.-Maç.·.. C'est un vœu qui tend à vous faire dire que la France doit être une et indivisible, qu'elle ne doit pas être divisée en deux parties et que l'instruction des citoyens doit être en harmonie avec les aspirations nationales, les progrès de la science et de la raison.

Qu'est-ce donc que cette société que nous voyons aujourd'hui ? Qu'est-ce que ces administrations qui gouvernent la France? L'armée, la magistrature, l'instruction publique sont composées par qui? Voulez-vous le savoir ? J'ai fait un relevé que je vous indiquerai très brièvement, je ne vous citerai que des chiffres, mais qui vous montreront précisément que la noblesse qui fuit les élections, parce qu'il faut consulter le suffrage universel qui lui est hostile, se rejette sur toutes les fonctions et gangrène les administrations au point de compromettre l'avenir de la république. (*Applaudissements.*)

Voici le relevé que j'ai fait, MM.·. FF.·., c'est une statistique, vous l'accueillerez comme bon vous semblera ; qu'il me suffise de vous dire que je l'ai faite d'une manière absolument désintéressée et loyale.

Il sort des jésuitières une moyenne de 61 pour cent des

membres de l'instruction ; dans la magistrature, 63 pour cent ; dans l'armée, 48 pour cent. Donc, nous avons une moyenne de 57 pour cent de réactionnaires parmi les fonctionnaires qui instruisent, jugent et commandent les citoyens. (*Mouvements divers.*) Voyons, MM.·. FF.·., qu'arrivera-t-il fatalement ? La république existera de fait encore pendant quelques années, mais, un beau jour, un dictateur, monté sur un cheval blanc ou noir, avec l'appui de ces administrations, viendra nous imposer sa volonté !

Quel est le remède ? Est-ce le renvoi devant le conseil de l'ordre ? Non, c'est une manifestation imposante... car ce vœu doit détruire ces associations, ces institutions ; il doit briser, en un mot, l'instruction religieuse qu'on tend à établir dans le pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Le projet est contraire à la liberté absolue ; mais nous, Fr.·.-Maç.·., sommes-nous des libertaires ?... Non, nous sommes des sectaires, mais des sectaires qui veulent avant tout le salut de la république ; quels que soient les moyens que nous emploierons pour la sauver, cette république, nous les trouverons bons. Par conséquent, que le projet soit contraire à la liberté ou qu'il soit pour la liberté, du moment que le salut est là, je vous dis : Votez le vœu sans hésitation et sans crainte ; la liberté sera préservée par ce vœu devenu loi, parce que nous aurons détruit précisément un élément qui vient corrompre la liberté et l'entraîne fatalement à sa perte.

Je vous prie, MM.·. FF.·., de vouloir bien ne pas ordonner le renvoi devant le conseil de l'ordre, mais de donner, à l'unanimité, un avis favorable au vœu qui vous est soumis.

La discussion est ouverte. Tous sont d'accord pour haïr le cléricalisme et pour exclure des fonctions publiques tous les cléricaux. Mais cette opinion qui réunira toute l'assemblée dans un vote à peu près unanime n'empêche pas les opinions les plus opposées de se produire. Un membre du conseil de l'ordre rappelle la révocation

de l'édit de Nantes. Nous négligerons ce hors-d'œuvre. Un autre membre du conseil veut qu'on exclue les candidats cléricaux et qu'on refuse l'avancement aux cléricaux déjà en place, mais il ne veut pas davantage qu'on fasse un dogme de l'université :

. . . . . .

Si les établissements universitaires de l'Etat sont aujourd'hui à peu près ce que nous voulons que soit leur enseignement, il y a trente ans, cinquante ans, était-ce la même chose? Êtes-vous sûrs que demain, dans deux ans, dans trois ans, vous n'aurez pas en face de vous des établissements universitaires de l'Etat qui seront constitués et organisés autrement qu'ils ne le sont actuellement, dont l'esprit ne sera pas réactionnaire ou clérical? Répondez-vous du libéralisme de l'enseignement qui sera donné dans ces collèges? Nous l'ignorons. Bien entendu s'il s'agissait d'un retour en arrière, les uns et les autres nous serions prêts à nous y opposer, mais sommes-nous certains du succès et savons-nous si cet enseignement de l'Etat sera bon? Non, ne créons pas le dogme de l'université, pas plus que celui de l'église.

Et, d'ailleurs, en dehors même de ceux qui, comme je vous le disais tout à l'heure, font leurs études eux-mêmes, s'instruisent, étudient par leur propre travail, par leurs efforts personnels, nous connaissons un grand nombre d'écoles qui ne sont pas des établissements de l'Etat et où l'on fait de bonne besogne? N'y a-t-il pas des établissements libres, n'y a-t-il pas un enseignement créé à côté de celui de l'Etat, non seulement pour l'aider, mais pour le compléter, pour le rendre plus large, n'y a-t-il pas à côté de l'école de droit et de l'école de médecine des institutions que nous avons fondées et que nous subventionnons? Est-ce que l'école de sociologie, est-ce que les cours qui ont été créés pour développer l'intelligence humaine, notre enseignement supérieur municipal à Paris, les cours des sociétés indépendantes qui rendent tant de services, ne représentent pas la république, la liberté, aussi bien et mieux que les facultés officielles, et ne répondent pas entièrement à nos idées?

Eh bien, MM.·. FF.·., je ne puis croire que nous puissions enfermer, dans les termes étroits d'un règlement comme celui-là, les citoyens qui veulent prétendre aux fonctions publiques. Ah ! nous pouvons demander, et vous le savez, ce n'est pas moi qui le combattrai, j'ai toujours fait le contraire, que le gouvernement, qui en a le devoir strict, absolu, ne confie les pouvoirs publics qu'à ceux qui répondent aux aspirations démocratiques de la nation. (*Applaudissements.*) Il est certain que ne pas donner de l'avancement à un réactionnaire, faire que les fonctions ne soient pas détenues par les adversaires de la république, par les ennemis du régime de progrès auquel nous aspirons tous, c'est le devoir étroit des gouvernants qui veulent se dire républicains; mais, à côté de cela, imposer l'obligation de diplômes délivrés par les facultés de l'Etat, je ne crois pas, MM.·. FF.·., que vous puissiez le faire.

Il n'y a qu'une chose à faire, c'est de pousser autant que vous le pourrez, dans vos O.·., à l'élection des candidats vraiment républicains. On vous disait un de ces derniers jours que, bien souvent, quand on venait de nommer un fonctionnaire dont les sentiments soulevaient des objections, il arrivait qu'on nous présentait des recommandations malheureuses émanant de députés dits républicains. Eh bien, tenez la main à ce que ceux qui sont vos élus soient de fermes républicains, que lorsqu'ils appuient quelqu'un ils sachent bien qui il est, et, pour mon compte personnel, cela m'arrive de temps à autre, toutes les fois qu'il s'agit d'un poste ayant une portée politique, je sais parfaitement quel est celui que j'appuie et je sais qu'il doit rendre des services. Mais faire œuvre de restriction, je ne crois pas que ce soit servir l'intérêt de la Fr.·.-Maç.·. Ce n'est qu'une mesure dangereuse et inefficace.

Le délégué de la Loge les Droits de l'Homme, de Paris, est partisan de l'exclusion des cléricaux et de la destruction de l'enseignement congréganiste quelles qu'en soient les conséquences, et lors même que les candidats cléricaux obtiendraient au concours un rang meilleur que les autres. Il donne de son avis plusieurs motifs dont l'un est

prodigieux : l'orateur craint que les jésuites organisent la féodalité du savoir (!...) :

A l'heure actuelle, voici ce qui se produit dans la république, c'est que nous allons en retournant vers le passé. Dans nos souvenirs historiques, dans les discours aux anniversaires, alors qu'on fait flamboyer les lampions, les illuminations pour célébrer la nuit du 4 août, lorsqu'on vient vous représenter sur l'autel de la patrie les nobles d'autrefois apportant leurs parchemins, leurs titres de croisades et tous les vieux privilèges, et les déchirant solennellement... parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement (*rires et applaudissements*)..., lorsqu'on vient, par le pinceau, par le burin ou la parole, retracer, et on a raison, cette grande nuit, en même temps on prête une oreille complaisante à ceux qui nous ramènent à la féodalité contre laquelle il n'y aura pas de nuit du 4 août. Il était permis de venir réclamer les privilèges et parchemins qui remontaient aux croisades, et qui avaient pour base des titres plus ou moins fabuleux, mais de quel droit irez-vous contester les titres et les parchemins qui sortent du concours, qui émanent des professeurs, des maîtres de la science, et, lorsque le jésuite sera dans sa chaire, de quel droit irez-vous l'en faire descendre ?

Non, on ne prend pas la Bastille des parchemins universitaires, on ne fait pas la nuit du 4 août avec les privilèges qui sortent de l'enseignement, vous serez obligés de respecter cette féodalité du savoir. Il se construit, à l'abri des jésuitières, une bastille nouvelle contre laquelle vous serez impuissants. Pas de 14 juillet possible contre les ennémis de la démocratie embusqués dans les facultés, dans les tribunaux, dans les fonctions, dans les commandements et défendant leurs positions avec les diplômes, avec les brevets que vous leur aurez permis d'accaparer.

Le même orateur a d'autres raisons encore, et de poids, comme on peut croire, mais qui seraient trop pâles auprès de celle-là.

Le délégué de la Renaissance, de Paris, juge le vœu Po-

chon inefficace et insuffisant. Ce qu'il faut, c'est une mesure radicale qui tarisse absolument l'enseignement congréganiste. C'est-à-dire que le seul moyen est la suppression des écoles et l'expulsion des congrégations.

Le délégué des Neuf Sœurs, de Bordeaux, membre du conseil, un universitaire agrégé de l'enseignement supérieur, appréhende aussi que le vœu Pochon ait pour conséquence de constituer les cléricaux en féodalité du savoir, mais il ne prononce pas le mot et considère un point de vue tout différent. Plusieurs parties de son discours méritent d'être retenues comme un écho d'une opinion en cours dans le haut enseignement :

MM.·. FF.·., je crois qu'il est bien établi pour tout le monde, ici, que nous sommes d'accord sur le but à poursuivre et à atteindre ; nous voulons tous que la République soit servie par des fonctionnaires républicains ; nous voulons tous, nous élevant au-dessus de la question du recrutement des fonctionnaires, que tous les citoyens de notre démocratie soient des citoyens libres dont la volonté ne s'incline devant aucun dogme imposé et supérieur à la raison. Seulement, nous ne sommes pas d'accord sur les moyens à employer pour atteindre ce but et je déclare sincèrement qu'après une étude aussi approfondie qu'il m'a été possible de la faire, je pense que la mesure indiquée dans le vœu Pochon doit être écartée. Non seulement, je l'affirme et je vais essayer de le démontrer en peu de mots, cette mesure ne nous amènera pas au but poursuivi, mais elle nous fait tourner le dos à ce but ; non seulement nous n'empêcherons pas, une fois la mesure Pochon adoptée, des fonctionnaires réactionnaires de peupler nos administrations et de trahir la République, mais nous laisserons se continuer l'invasion de nos administrations par des agents suspects, et, en même temps, nous en fermerons la porte à des citoyens particulièrement respectables et dignes de servir la démocratie. Voilà la double démonstration que je vais essayer de faire.

Je dis, d'une part, MM.·. FF.·., que nous ne supprimerons

pas le mal, et je n'ai que l'embarras du choix pour vous citer des faits à l'appui de mon affirmation.

Voyons. Je suppose, un instant, la mesure Pochon appliquée. Les fonctionnaires de l'État se recrutent uniquement parmi des hommes qui ont fait leurs études et ont conquis leurs grades dans des établissements de l'État; mais qui donc, parmi vous, peut s'imaginer que tous ceux qui sortent des établissements de l'État sont des républicains et des démocrates? *(Applaudissements.)* Je peux le dire dire, MM.·. FF.·., en m'appuyant sur une expérience personnelle déjà longue, acquise tant comme élève des établissements de l'État que comme professeur dans les facultés de droit, même parmi les élèves des établissements de l'État, parmi les élèves qui sortent de nos collèges et de nos lycées, il y en a qui sont inféodés à l'esprit théocratique et à l'esprit clérical.

Or, n'est-il pas évident que la mesure Pochon ne servira pas à interdire à ceux-ci l'accès des fonctions publiques? Il est même permis d'affirmer qu'elle le leur facilitera quelque peu, en créant en leur faveur une sorte de préjugé favorable.

Que faut-il pour opérer entre eux le choix nécessaire que réclame l'intérêt de la République? Il faut l'attention soutenue, la vigilance éclairée des ministres; c'est à nos gouvernants de choisir des républicains sincères pour servir la République, et il n'y a guère d'autre moyen que celui-là d'assurer, aujourd'hui, le bon recrutement des fonctionnaires; il faut que nos gouvernants le sachent bien et il faut que nous, citoyens, nous leur imposions cette règle de conduite. Eh bien, je vois avec tristesse que des démocrates comme vous, au lieu de se tourner vers le véritable remède, cherchent une solution qui ne peut engendrer que des illusions, en donnant une satisfaction purement apparente. Il suffirait de rédiger un article de loi quelconque, un simple décret. L'on se fierait à cette loi nouvelle, à ce décret, et on croirait que désormais tout sera changé et que tout sera pour le mieux! C'est là, MM.·. FF.·., une illusion déplorable contre laquelle il faut vous mettre en garde, car elle est dangereuse pour l'avenir même de la démocratie. (*Vives marques d'assentiment.*)

Ce n'est pas tout. Vous prétendez empêcher les élèves sortant des établissements congréganistes, religieux ou dirigés par des religieux, de devenir fonctionnaires publics; mais est-ce possible? Je ne le crois pas, et je vais vous dire pourquoi.

Je prie ceux de nos honorables FF.·. qui ont beaucoup insisté sur le prétendu danger des arguments purement théoriques de remarquer que je ne parle ni de liberté, ni des grands principes de la Révolution. Je suis sur le terrain solide des faits, je reste dans le domaine de la pratique. Vous ne voulez pas, et je crois pouvoir ajouter que vous ne pouvez pas supprimer d'un trait de plume tous les établissements d'instruction autres que ceux de l'État. Donc, ces établissements vont subsister. Leur sera-t-il bien difficile d'éluder l'incapacité dont vous prétendez frapper leurs élèves? En vérité, il faut avoir, pour l'espérer, une singulière naïveté. Comment procède-t-on déjà? MM.·. FF.·., j'appelle votre attention sur ce point. Pour ma part, je connais plusieurs grandes villes où se trouvent des lycées de l'État très florissants; or, il existe dans ces mêmes villes des établissements dirigés par des congréganistes, par des prêtres ou parfaitement soumis à leur influence, qui donnent aux jeunes gens ce qu'on est convenu d'appeler l'éducation et qui les envoient très régulièrement suivre les classes du lycée; leurs élèves sont ainsi des lycéens; seulement, après avoir suivi et quelquefois suivi plus assidûment et plus utilement que d'autres les classes des lycées, ils retournent à leur jésuitière — le mot, ici, est doublement exact — et ils y reçoivent, en même temps qu'un secours pour le travail qu'exige le lycée, cette éducation cléricale que je suis le premier à trouver particulièrement pernicieuse et redoutable dans une démocratie comme la nôtre.

MM.·. FF.·., qu'adviendra-t-il des institutions que je viens de signaler, une fois la mesure Pochon passée dans la loi? Pensez-vous qu'elles disparaissent? Loin de là. Elles se généraliseront et leur développement sera d'autant plus facile et d'autant plus grand qu'il sera le résultat d'une apparente persécution. De telle sorte que vous n'aurez évité, en aucune

façon, le mal que vous voulez supprimer. Voilà le premier point de ma démonstration.

Maintenant, je vais montrer qu'au mal que vous ne supprimez pas vous en ajoutez un nouveau. Je ne veux pas parler de celui que vous ferez en prenant une mesure inutile, en donnant un coup d'épée dans l'eau et même en excitant vos adversaires à redoubler d'efforts dans la propagande de leurs doctrines.

J'en veux signaler un autre : J'ai dit tout à l'heure que sur les bancs de nos lycées, de nos collèges et de nos facultés de l'État se trouvent bien souvent des jeunes gens qui ne seront pas des citoyens à la raison complètement affranchie des doctrines antirationnelles et antilibérales du cléricalisme. Mais j'affirme, d'un autre côté, qu'il se peut trouver sur les bancs des établissements dont les maîtres sont nos adversaires irréconciliables, de nombreux enfants capables de se dégager, par leur propre effort et leur initiative personnelle, de la première direction qu'ils ont subie, capables d'en effacer toute trace et de devenir de sincères et solides républicains.

Permettez-moi, MM.·. FF.·., de vous poser la question suivante : Voici un citoyen qui se présente à vous, Maç.·.; l'instruction qu'il possède lui a été donnée dans un établissement congréganiste; mais il a donné des preuves d'un républicanisme incontestable, et il veut ajouter à ses titres en prenant celui de Maç.·., il veut servir la démocratie dans les rangs de la Maç.·.. Ce citoyen a un grand mérite, à mes yeux, du moins. Il a le mérite de ne point devoir l'affranchissement de sa conscience et de sa raison à l'action de ses éducateurs. Il le doit exclusivement à sa volonté, à son énergie personnelle. Il ne l'a point reçu en héritage, il l'a acquis, ou, pour mieux dire, conquis lui-même. Ce citoyen vous demande la faveur d'entrer dans une L.·.. La lui refuserez-vous? Assurément non. Et je suis convaincu qu'il ne faudrait pas chercher longtemps, parmi les trois cent cinquante membres de ce convent, des Maçons dévoués, de loyaux démocrates, qui ont été accueillis dans leur Loge, sans que celle-ci leur ait fait un grief d'avoir passé quelques années de leur enfance dans les établissements congré-

ganistes. Eh bien, je vous demande si celui qui peut être un Maç.·. dévoué ne peut pas être un fonctionnaire de la République? Ne suffit-il pas de poser la question pour la résoudre? Est-ce que la Maç.·. n'a pas la prétention, d'ailleurs justifiée, de constituer l'élite de la démocratie? Est-ce que tout Maç.·. n'est pas et ne doit pas être, avant tout, un républicain sincère?

Comment, dès lors, songerions-nous à établir par une règle absolue, rigide, ne comportant pas d'exceptions, que tous ceux qui ne sont pas des élèves des établissements de l'État ne pourront pas être des fonctionnaires publics?

Je croirais vous faire injure, en insistant plus longuement sur ce point. Je désire pourtant ajouter encore une observation.

Je vous demande pardon, MM.·. FF.·., de vous retenir si longtemps; mais depuis quatre jours que dure le convent nous avons eu trop rarement l'occasion d'aborder et de développer un débat sérieux et approfondi, et il faut excuser ceux qui trouvent cette occasion de la saisir avec une ardeur et une complaisance peut-être excessives. (*Applaudissements. — Parlez. Parlez.*)

Voici, MM.·. FF.·., la considération qui, dans mon esprit, a, pour le moins, autant de poids que celles que je viens de développer. Je suppose, un instant, la mesure Pochon appliquée et produisant, contre toute vraisemblance, les effets qu'on prétend tirer d'elle, à savoir assurer à la république des fonctionnaires républicains. . . . . .

. . . . . .

.....Quoi que semblent en penser certains d'entre vous, j'estime que la république a besoin, non seulement de fonctionnaires républicains, mais de fonctionnaires éclairés et capables de bien remplir leur tâche. Je ne prends pas mon parti de la médiocrité grandissante de notre personnel administratif et gouvernemental. Je vois dans cette médiocrité l'un des points noirs de l'avenir de notre démocratie. Mais je ne veux pas insister là-dessus : tous les fonctionnaires de la république seront des républicains. Mais comme vous n'aurez pas supprimé les établissements congréganistes et religieux, il faudra bien que ceux qui y passent et qui en sortent aillent quelque part. Croyez-vous sérieusement, MM.·. FF.·., qu'une

démocratie trouve ses éléments essentiels, ses éléments vitaux, dans l'armée des fonctionnaires, même quand cette armée est très nombreuse comme en France? Il n'en est point ainsi assurément. Et je me permets de vous dire, en passant, qu'il serait bien préférable de chercher à réduire sensiblement le nombre des fonctionnaires, que de s'agiter vainement autour d'un procédé de recrutement parfaitement illusoire.

Il y a à côté des fonctionnaires et en plus grand nombre encore, heureusement, des industriels, des commerçants, des propriétaires du sol, il y a la légion des travailleurs de l'industrie agricole et de l'industrie manufacturière; est-il indifférent, MM.·. FF.·., que tous ces hommes, qui forment les huit dixièmes de la totalité des citoyens français, soient ou non imbus de l'esprit clérical? Évidemment non. Il y aurait un très grand mal à ce que l'élite de la démocratie, représentée par des commerçants, des propriétaires, des industriels, fût recrutée parmi les produits de l'enseignement clérical. Or, éviterez-vous ce mal? Non seulement vous ne l'éviterez pas, mais, par la mesure que vous préconisez, vous allez le développer inévitablement dans des proportions formidables. Ceux que vous aurez exclus des fonctions publiques deviendront les maîtres de la fortune publique. Est-ce moins dangereux? Je n'hésite pas à dire : Non, et vous ne pouvez pas ne pas être de mon avis.

MM.·. FF.·., si réellement vous voulez faire disparaître avec certitude les effets dangereux de l'enseignement clérical, il n'y a que deux moyens réellement efficaces, il n'y en a pas trois. Le premier consisterait, procédant par la violence, à décréter qu'aucun établissement autre que ceux de l'Etat ne pourra exister et distribuer l'enseignement sur la surface de notre pays. Je ne recherche pas si la chose est possible. Je ne le crois pas, mais je signale le moyen.

Le second moyen, qui serait celui que je préférerais et que je voudrais vous voir adopter et appliquer, nous est indiqué par nos adversaires eux-mêmes. Que font ceux-ci? Ils se livrent à une propagande acharnée, ils travaillent incessamment à la diffusion de leurs idées et au développement de leur influence.

Et nous, les Maç.·., sommes-nous aussi agissants qu'eux, redoublons-nous de zèle et d'efforts ? Je le constate avec regret : non. Et j'ajoute qu'il en sera ainsi tant que nous chercherons à faire progresser la république par des mesures purement artificielles et certainement inefficaces comme la mesure Pochon. Ce que je reproche le plus à de pareilles mesures, c'est de nous faire oublier le véritable intérêt de la démocratie et de la Fr.·.-Maç.·., et de nous détourner de l'action et des œuvres par lesquelles nous pourrions le mieux la servir. (*Applaudissements prolongés.*)

La discussion se prolongera pendant une séance encore, mais nous pouvons la considérer comme finie parce qu'il n'y paraîtra plus guère que des redites ou des banalités auxquelles nous perdrions notre temps. Glanons seulement deux observations. Un orateur conjecture que, par la vertu du vœu Pochon, les mères de famille réactionnaires et cléricales deviendront républicaines parce que l'avenir de leurs enfants y sera intéressé. Cet orateur n'a qu'une idée très confuse de ce qu'est une femme chrétienne, une mère de famille « cléricale ».

Autre perle :

Nos adversaires nous poursuivent, ils nous calomnient, ils nous persécutent et nous damnent, ne pouvant nous brûler, parce que nous ne pensons pas comme eux ; mais ils sont dans l'esprit de leurs principes ; hors d'eux, il n'y a pas de salut, *et quand ils pendent un libre-penseur ils sauvent toutes les âmes qui ont été gangrenées par le contact et les enseignements de ce libre-penseur.* Ils sont logiques, etc.....

.....Et, pour être logique lui-même, il ne veut pas que les Maçons imitent l'intolérance qu'ils reprochent à leurs adversaires. Il se prononce contre le vœu Pochon. Il obtient peu de succès. Or, si on considère que ce frère (qui représente l'*Union Calédonienne* de Nouméa) est un modéré, presque un raisonnable, et de plus un lettré car en son discours il parle de ses livres... qu'on se demande

ce que peut être une discussion théologique dans une assemblée de Francs-Maçons !

Finalement l'assemblée vote, à la majorité de 270 voix contre 3, une motion d'application du vœu Pochon : c'est le vœu n° 34 qu'on a lu en tête de ce chapitre. Le vote est proclamé au milieu d'applaudissements frénétiques et de cris : Vive la République !

Séance du 18 septembre. — Vœux divers.

*** *Le F.·. président.* – Je donne la parole au rapporteur de la commission des vœux.

Le F.·. rapporteur. — MM.·. FF.·., je viens au nom de la commission rapporter un vœu de la L.·. *la Parfaite Amitié*, O.·. d'Albi, *tendant à la création d'un Annuaire comprenant les noms, professions et adresses de tous les Maçons de la Fédération du Grand-Orient de France.*

La commission vous propose de rejeter ce vœu. Nos ennemis les cléricaux emploieraient tous les moyens pour s'emparer de cet annuaire et pourraient publier dans les journaux locaux les noms des Francs-Maçons ; un grand nombre de nos FF.·. seraient, par ces publications, atteints dans leur commerce ou leur industrie.

— Les conclusions conformes du F.·. Or.·. sont adoptées ; le vœu est repoussé.

Certains vœux rejetés par le convent sont aussi intéressants que ceux qui sont admis et celui-ci est certainement du nombre. Contemplons cette assemblée de réformateurs augustes, profonds et dignes. Beaucoup d'entre eux sont des chevaliers... (Kadosch) et quelques-uns des princes..... (du royal secret), mais tous, sans en omettre un seul, sont des maîtres. Ils délibèrent de, par exemple, ôter à quelques vieux employés le pain des derniers jours, la retraite à laquelle ils ont droit parce que pour arriver à la retraite il faut servir trente ans et qu'il est bien difficile, en France, d'être trente ans dans

un emploi sans y connaître des gouvernements différents. Or, de ces princes et de ces chevaliers plusieurs sont des pions, des négociants en liquides, des marchands de pruneaux qui tremblent que leur Maçonnerie soit connue. Ils abominent les jésuites, mais ils craignent de perdre la clientèle du père économe.

Ces poltrons ignominieux sont une honte pour les honnêtes gens qui vendent des pruneaux, puisque cette profession, en elle-même, est respectable.

Autre vœu repoussé, fort digne d'attention :

Le F.·. rapporteur. — La R.·. L.·. *Union et Prévoyance,* O.·. de Blois, émet le vœu *de réduire le plus possible le taux de l'initiation en faveur des ouvriers.* La commission est d'avis de passer à l'ordre du jour.

Le délégué de la Fraternité Universelle *de Courbevoie.* — C'est sous forme financière que la proposition de la L.·. dont s'agit a une très grande importance. En effet, à l'époque où nous sommes et où la Maçonnerie commence à être de plus en plus discutée, il faut, tout en nous rendant à nous-mêmes justice, voir ce qu'il y a de vrai dans les reproches qu'on nous adresse. L'un de ces reproches consisterait, il n'est pas fondé, du reste, à ne pas voir dans son sein ce qu'on appelle avec emphase des travailleurs, des ouvriers manuels; eh bien, je verrai, sans déplaisir, dans les LL.·. quelques-uns de ces ouvriers qui, possédant une certaine instruction, ayant suivi une carrière laborieuse, ayant surmonté leurs charges de famille, pourraient suivre avec fruit les travaux de nos loges.

D'un côté, ils recevraient de nous certains enseignements ; d'un autre, ils pourraient nous faire part de leurs idées économiques ; mais, à l'heure où nous sommes, MM.·. FF.·., à l'heure où le parti clérical vient de faire un pas décisif vers ce qu'il appelle la résolution de la question sociale dans le sens chrétien, nous ne pouvons nous désintéresser de la question et appliquer la théorie du laisser-faire et du laisser-aller. Le rôle de la Maçonnerie est actuellement bien délimité. Elle doit faire ce qu'elle a toujours fait, elle doit

suivre les anciens errements de la Maçonnerie qui nous montrent dans son sein des grands seigneurs, d'opulents bourgeois donnant la main à des gens des carrières libérales et même à de modestes employés ; nous devons faire un pas en avant et donner la main aux ouvriers.

On objectera que les ouvriers peuvent toujours entrer dans nos LL.·. ; eh bien, j'ai vu personnellement qu'il n'en était pas toujours ainsi. J'ai vu un ouvrier, que tout le monde aurait été heureux de compter au nombre des membres de la L.·., repoussé pour la raison unique qu'il ne possédait pas les capitaux nécessaires pour y entrer. Eh bien, la proposition qu'on rapporte en ce moment obvie à cet inconvénient.

Le délégué de la Sincérité, *de Bordeaux.* — MM.·. FF·.·., je viens appuyer les conclusions de la commission, et je m'appuie sur ce fait : Les LL.·. de Bordeaux s'étaient justement occupées de cette question et il a été créé à l'O.·. de Lormont, dans un centre de 3,000 habitants, parmi lesquels 700 ouvriers, une L.·. dans laquelle on a voulu favoriser l'entrée des ouvriers, en leur accordant des tempéraments pour payer. Eh bien, la L... a existé dix-huit mois et, après leur entrée, pas un n'a voulu payer. Voilà ce qui peut assurément faire appuyer les conclusions de la commission.

Le F.·. rapporteur. — La commission rappelle, MM.·. FF.·., l'article 8 de la constitution : « Nul ne peut être admis à l'initiation et à jouir des droits attachés au titre de Franc-Maçon : .... 3° s'il n'a des moyens d'existence honorables et SUFFISANTS. »

Eh bien, nous ne croyons pas qu'on doive changer cet article ; nous pensons qu'il peut être utile que certains ouvriers puissent apporter leurs lumières dans les LL.·., mais c'est aux At.·. à faire des sacrifices pour qu'ils puissent y entrer.

D'autre part, s'il est intéressant que les ouvriers puissent apporter leur concours à la F.·.-M.·., il n'est pas besoin pour cela de les faire entrer dans les LL.·., puisqu'on peut les admettre dans les tenues blanches et même faire des réunions mixtes, en dehors de tout cérémonial maç.·..

*Le délégué de l'*Union et Solidarité *de Montluçon.* — On a

parlé à cette tribune de l'élément ouvrier comme si c'était une classe à part. Je ne crois pas qu'il y ait un seul des FF.·. sur ces colonnes ou dans nos temples qui regarde au-dessous de lui un F.·. qui est ouvrier manuel, et, d'autre part, je crois que les LL.·. doivent rester maîtresses chez elles de faire des sacrifices si elles trouvent qu'il leur est utile de posséder certains ouvriers qui ont une valeur morale suffisante et qui peuvent leur apporter, comme on le disait tout à l'heure, des renseignements pour les questions à traiter au point de vue pratique. Mais je ne crois pas qu'on doive faire des catégories. Vous avez plusieurs moyens : par des tenues blanches, par la propagande que vous ferez dans la L.·. pour faire venir à vous les ouvriers qui ont conscience de la dignité personnelle de l'homme ; et, je le répète, les LL.·. sont toujours maîtresses de s'imposer des sacrifices pour ouvrir leurs portes à ceux qui veulent entrer chez elles.

— La clôture de la discussion, demandée par un grand nombre de FF.·., est mise aux voix et prononcée sur les conclusions favorables du F.·. Orat.·..

— Les conclusions du F.·. Orat.·., conformes à celles de la commission, sont également adoptées ; l'ordre du jour est prononcé.

La question est plus vaste que ne paraissent le comprendre les délégués qui viennent d'échanger quelques idées, assez terre à terre.

La question sociale née de la Maçonnerie par la conséquence des idées révolutionnaires va mettre bientôt et met déjà la Maçonnerie en présence de masses ouvrières auxquelles elle n'a plus rien à dire de nouveau. Ces ouvriers socialistes s'adressent à des chefs dont la qualité maçonnique n'a pas d'intérêt pour eux puisqu'ils ne sont pas Francs-Maçons. Ils exigent des satisfactions promises, qu'on ne peut pas leur donner, et la réalisation de programmes impossibles en échange desquels on a joué la redoutable partie de leur demander l'appui de leur nombre. Pour déraisonnables qu'elles soient, les revendi-

cations qu'ils élèvent sont logiques, du moins devant la Révolution.

De là cette alternative et cette perplexité : que la Révolution maçonnique tienne ses promesses? Elle ne le peut pas, et le sait. Ou bien qu'elle consente à voir les ouvriers aller aux catholiques qui les détrompent, et suivre le mouvement commencé par cette admirable œuvre des cercles et son ardent apôtre le comte de Mun? Il faut se rappeler qu'il y a vingt mille Francs-Maçons en France, pas plus, et qu'une agitation catholique de quelque envergure les mettrait vite en minorité. La Maçonnerie le sait et c'est pourquoi depuis vingt ans elle aime à manger l'Église et le clergé par petits morceaux, négociant toujours, promettant la paix, évitant la bataille jusqu'au jour où elle verra sa proie assez diminuée pour ne la plus craindre. Mais il est impossible de suivre cette tactique avec le socialisme. Ce n'est pas lui qui se laisse diminuer, c'est lui qui grandit, c'est lui qui menace, tous les jours plus qu'il ne faisait la veille.

Quel parti prendra la Maçonnerie? Laisser le monde ouvrier retourner au Christ? Jamais ! A aucun prix : dût la société périr ! Les initier ? On oppose de frivoles objections : des cotisations, des sous... S'il ne tenait qu'à cela ! Les ouvriers ont alimenté le budget du socialisme, celui de l'Internationale, avec des sous plus puissants que les cotisations bourgeoises des loges. La vérité est que la Maçonnerie a peur et horreur de s'ouvrir au monde ouvrier qui ne la comprendrait pas, qui l'écraserait par le nombre sans la fortifier, qui la détruirait en la changeant en club universel où le secret, le mystère, le symbole et la discipline ne seraient plus rien. Les vices de la Maçonnerie sont des vices de bourgeois, non d'ouvriers.

Cependant que faire? A cette question le discours qui termine le convent va répondre par des espérances de triomphe. Le plan qu'il trace est habile, son défaut

même est d'être trop savant pour les masses qu'on veut séduire. Vers la fin, changeant de sujet, l'orateur aborde un aperçu intéressant et inattendu dans une loge de Francs-Maçons : les futures conquêtes de l'Église sur l'hérésie protestante et le schisme grec.

L'orateur, en cette qualité orateur du convent de 1891, est le vénérable et le délégué pour 1891 des *Enfants de Gergovie*, de Clermont-Ferrand. C'est un professeur de la Faculté des sciences dont la spécialité se laisse voir, d'ailleurs, en plusieurs endroits.

Le Fr.·. orateur du convent, prend la parole en ces termes :

DE L'AFFILIATION MAÇONNIQUE

MM.·. FF.·.

Vous avez appelé un nouveau venu, un inconnu pour beaucoup d'entre vous, à occuper le poste d'orateur, au convent de 1891. En agissant ainsi, vous preniez le tacite engagement de me pardonner mon inexpérience et de m'entourer de votre bienveillante sympathie. Dès lors, ma tâche était rendue bien facile, et je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait, en me désignant pour cette charge importante.

C'est, en effet, la première fois que je franchis le seuil du convent de notre fédération, et c'est avec un sentiment enthousiaste que je dirai à ceux qui m'ont envoyé parmi vous les impressions profondes que j'ai reçues dans cette réunion fraternelle de la Maçonnerie française.

. . . . . .

. . . . . .

Voilà ce que nous avons fait, et nous sommes fiers, triplement fiers, de voir le nom de la Maçonnerie associé à celui de la République. Mais nous serrons les rangs et nous frémissons pour repousser ceux-là qui viennent aujourd'hui, abrités sous l'obscur drapeau du cléricalisme, frapper à la porte et dire qu'eux aussi ont travaillé et demandent leur part. Nous assistons, en effet, MM.·. FF.·., à un événement

d'une haute importance : les bataillons noirs, évêques en tête, au nom de la conciliation et de la liberté, s'apprêtent à se rallier au gouvernement républicain. Le pape a parlé, les évêques ont appelé les fidèles à cette évolution inattendue, les prêtres ont fait adhésion au programme tracé : c'est le commencement d'une lutte sans merci, et le crépitement de la fusillade doit donner l'éveil aux moins alarmistes.

Parmi toutes les idées que l'homme porte en lui, vagues et indécises, l'idée religieuse est des plus redoutables. L'esprit qui la possède a, en effet, une tendance exagérée à ne point se contenter de ses propres conceptions et à demander aux autres des conseils et une direction, dont les audacieux savent profiter pour le dominer et le soumettre. C'est là l'origine de cette caste puissante qui, dans tous les temps et sur la terre entière, qu'il s'agisse d'empires, de royaumes ou de républiques, a cherché à étreindre dans sa large main le cerveau des faibles et la bourse des convaincus. Ah! MM.·. FF.·., pourquoi notre organe cérébral, formé primitivement de cellules indifférentes, aptes à fixer les empreintes que l'hérédité devait transmettre, pourquoi, dis-je, le cerveau s'est-il laissé impressionner par la pensée d'un être surnaturel et tout-puissant, dirigeant les actions humaines, dispensateur des félicités et des malheurs éternels! Le jour où l'homme, insouciant encore touchant son passé et son avenir, pensa pour la première fois à ce futur dieu d'Israël, il prépara pour ses descendants l'irréparable conséquence de cette pensée nouvelle : l'avènement de la domination cléricale. (*Assentiment.*)

L'idée, une fois émise, fit de proche en proche son chemin et d'habiles exploiteurs firent intervenir le Tout-Puissant dans toutes les actions humaines. Bientôt il fallut des intermédiaires capables de transmettre à ce dieu les prières des fidèles et d'intercéder en leur faveur, et, peu à peu, s'établit la caste des prêtres avec leurs prérogatives et leurs droits usurpés. Un dieu ne put bientôt plus suffire ; on le morcela, on le divisa, donnant chacun de ses attributs à une personnalité distincte, multipliant les temples, les prêtres et les dieux ! Plus tard, on chercha à restaurer le dieu unique, mais la multiplicité était d'un trop bon rapport pour ne pas

créer des saints, des saintes et des bienheureux, capables de garnir les niches et les autels abandonnés. Et l'idée, vague d'abord, prit de plus en plus de consistance, s'incarna dans des représentations et des images, nécessita la construction de grandes cathédrales et détermina la constitution hiérarchique de tous ceux qui devaient vivre de l'argent des âmes crédules et avides de foi.

Ils ont bien vécu, MM.·. FF.·., ils ont passé sur le monde comme un ouragan dévastateur, avec leurs instruments de torture et leurs bûchers dévorants ; ils ont frappé quiconque discutait les dogmes absurdes qu'ils défendent ; ils ont trouvé dans les esprits faibles les moutons qui suivent et forment le troupeau des congrégations religieuses ; ils ont su imposer la confession, cette arme terrible qui leur permet de pénétrer dans les plus intimes secrets du foyer et d'agir, par l'intermédiaire de la femme, sur les indécis et les ignorants. Mais, hâtons-nous de le dire, ils ont bien aujourd'hui perdu de leur puissance. Si l'esprit envahissant a possédé un moment le monde incapable de réagir, le scepticisme, qui discute les dogmes et anéantit les incarnations, a sapé dans ses fondements la base des édifices religieux. L'arbre porte au cœur un ver rongeur qui gagne ses branches les plus lointaines et, si quelques fleurs s'épanouissent encore, ces fleurs ne donnent plus de fruits !

Le grand coup a été porté par la loi qui a consacré un enseignement primaire laïque et gratuit. Le recrutement de maîtres dévoués à la bonne cause de l'émancipation de l'esprit humain a permis d'inculquer aux masses l'instruction qui donne la force de réagir contre le cléricalisme, et nous pouvons constater ce mouvement intense qui amène à la République les générations nouvelles, touchant à leur majorité.

Mais, si l'enseignement primaire a puisé dans cette rénovation une force nouvelle, l'enseignement secondaire, qui prépare les aspirants aux fonctions publiques, est loin d'avoir subi la même évolution. La loi laisse subsister, à côté de nos lycées et de nos collèges, de vastes usines où jésuites et maristes surchauffent à l'envi les candidats à nos grandes écoles. La possession des charges publiques par

des hommes ainsi préparés est un grand péril pour la République, et vous savez avec quelle joie nos ennemis enregistrent chaque année leurs succès aux divers concours. Et avec quels soins ces succès sont préparés ! Il faut recruter des sujets d'élite ; on note avec soin le nom des élèves qui se distinguent dans l'enseignement primaire et l'on fait tous les sacrifices pour décider les parents à confier leurs enfants aux bons pères, en leur promettant un avenir que ces premiers succès font entrevoir comme assuré. On ne demande en retour que la reconnaissante obligation de défendre partout et toujours les principes de la maison éducatrice. Quant à l'enseignement lui-même, il est tout entier dirigé en vue de l'examen à subir ; tel examinateur, telle préparation, et, par ce procédé, un savoir superficiel et routinier arrive à triompher, dans un concours, de connaissances profondes et étendues. De ce fait, nous assistons à la constitution d'une République, formée de républicains convaincus, ayant à sa tête une armée de fonctionnaires hostiles au gouvernement qui leur délègue une partie de ses prérogatives et de ses droits.

Vous avez compris qu'un pareil état de choses ne pouvait durer et vous avez approuvé le principe d'un stage imposé dans nos établissements d'enseignement secondaire à ceux qui aspirent aux fonctions publiques rétribuées par l'Etat. C'est un premier pas en avant ; mais hâtons-nous de le dire, c'est une indication pour une réforme plus radicale et plus complète : l'enseignement secondaire laïque et gratuit. Un des plus grands attraits de l'enseignement donné dans les institutions religieuses est, il faut le reconnaître, la modicité du prix des études. Tel père de famille, qui s'est adressé au lycée d'abord, recule devant le prix de pension et trouve dans l'établissement rival les conditions qu'il désire. S'il hésite, on lui fait entrevoir la demi-bourse, presque la gratuité des études ! C'est là un fait indiscutable qui met les lycées dans un état d'infériorité manifeste.

Comment arriver à la gratuité ? C'est une question qui mérite une étude approfondie, mais que la bonne volonté réciproque du ministre, des conseils généraux et des conseils municipaux qui, à l'heure présente, subventionnent de

nombreux boursiers, pourra placer sur un terrain propice. Du reste, l'enseignement secondaire moderne, qui prend pied cette année à côté de l'enseignement classique, doit apporter à notre vieille routine d'heureuses transformations, et son influence, nous l'espérons, sera déterminante dans le sens que nous indiquons. Avec un personnel enseignant animé d'un esprit franchement républicain et libre de toute préoccupation religieuse, on assurera le recrutement de fonctionnaires civils et militaires, fiers de manifester des sentiments démocratiques et le dévouement le plus absolu à nos institutions libérales.

Ce sont ces réformes faites et à faire qui ont porté et porteront le coup fatal à l'organisme clérical. C'est contre elles que les évêques dressent leurs crosses impuissantes, c'est contre elles qu'ils se sont révoltés pendant de longues années ; c'est pour les saper dans l'ombre qu'ils feignent aujourd'hui une soumission à la République. Ils savent que nous avons toujours été à l'avant-garde pour la réalisation de ce vaste plan d'émancipation et de liberté. Aussi, c'est sur nous que tombent leurs anathèmes. Plus de République de Maçons ! disent-ils. Nous acceptons le défi et nous répondons : Pas de République de curés ! (*Applaudissements.*)

Il est certain que nous possédons la seule force disciplinée et hiérarchiquement organisée de la démocratie. En présence de cette déclaration de guerre et à l'approche de dangers que je considère comme temporaires, mais dont je suis loin de nier la réalité imminente, n'est-il pas de notre devoir de nous demander si notre organisation est suffisamment perfectionnée pour répondre aux nécessités nouvelles de la lutte suprême qui va s'engager entre la démocratie et ses ennemis héréditaires.

Notre Maçonnerie actuelle est, en fait, fermée à certaines catégories de vaillants républicains. Les cotisations sont élevées et les dépenses annuelles de chaque membre d'un atelier se chiffrent par un total qui, pour beaucoup, est excessif. Plusieurs loges s'étaient émues de cet état de choses et avaient demandé une réduction des frais, désirant donner un accès plus facile à tous ceux qui veulent marcher avec nous. Ce vœu n'a pu trouver sa réalisation, parce que

les dépenses imposées sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'Association. Mais, dans ces conditions, nous laissons à la porte de nos temples des aides précieux et des soldats fidèles. Ne serait-il pas possible d'utiliser ces forces vives et de les attacher à la Maçonnerie dans la plus large mesure?

Je n'ai pas la prétention de résoudre une question de cette importance; j'ai voulu simplement la poser, parce qu'il m'a semblé que cette idée venait naturellement à ceux qui suivent l'évolution cléricale et qui assistent à cette propagande effrénée parmi les masses ouvrières, couvrant la France de cercles catholiques et d'associations ouvrières. Nous avons répondu dans une large mesure et beaucoup d'entre nous appartiennent à des comités radicaux et à des sociétés groupées sous le drapeau de la Libre-Pensée, mais ces associations ne sont pas maçonniques et sont la plupart du temps éphémères. Provoquées par nous, elles laissent sans attaches avec la Maçonnerie les nombreux soldats qui luttent à nos côtés, dans la même pensée et pour la même cause.

Or, MM.·. FF.·., à notre époque, où le nombre joue un si grand rôle, parce que le bulletin de vote est la grande force légale, il serait nécessaire de former une fédération homogène de tout ce qui aspire au triomphe d'une république anticléricale. L'union fait la force : unissons-nous.

Dans une semblable évolution, un grand principe doit primer toutes les réformes à accomplir. La Maçonnerie doit rester ce qu'elle est, conserver sa constitution, ses rites, son organisation actuelle, parce que la tradition lui donne sa toute-puissance. Aucune concession ne peut être faite de ce côté : nous devons rester ce que nous sommes, et seuls conserver nos vieux symboles dans nos temples fermés aux profanes. Mais ne serait-il pas possible d'ouvrir les parvis des temples à des affiliés, troupeau de fidèles dévoués, qui puiseraient, au contact des véritables initiés, les principes maçonniques et se rattacheraient ainsi à notre grande famille. Dans toutes les religions, les prêtres forment une caste qui sait fixer autour d'elle la foule avide de ces impressions répétées, toujours les mêmes, qui se gravent profondément et deviennent l'origine de ces croyances absurdes, in-

discutées et de la foi inébranlable des martyrs. Si, dans ces conditions, il est possible de faire de nombreux prosélytes, que ne devons-nous pas attendre d'une affiliation qui aurait pour but l'instruction républicaine et la transmission des principes immuables de la liberté et de la fraternité universelles ! (*Applaudissements.*)

L'habitude, on l'a dit avec raison, est une seconde nature, et les découvertes scientifiques sur la constitution du cerveau et son développement, montrent que nous avons dans le crâne un organe nécessaire à nos manifestations intellectuelles, organe qui reçoit les impressions du dehors et qui, vivement ébranlé par elles, se laisse entraîner dans tel ou tel sens, suivant l'intensité et la direction de ces impressions. Ce fait explique ces vibrations rapides qui s'emparent des cerveaux à la parole d'un orateur et amènent dans une assemblée les manifestations les plus inattendues. N'est-ce pas une semblable action, souvent inexplicable, qui amène la déroute d'une armée dans le combat, en provoquant la panique subite que rien n'arrête? Mais il y a tout un ensemble de vibrations lentes qui s'emmagasinent doucement et transforment en actes automatiques les choses souvent répétées. Que d'habitudes contractées ainsi depuis la naissance! Ces premiers pas incertains transformés en marche régulière que nous pratiquons, sans y penser, dans les chemins les plus difficiles; ces bégaiements de l'alphabet qui nous amènent à la lecture courante et rapide ; tous les actes de la vie de chaque jour ! Cette aptitude du cerveau se conserve pendant toute la vie, et c'est avec le plus grand intérêt qu'on peut observer dans notre ordre cette attraction bienfaisante des faits souvent répétés, identiques, de cet échange d'idées prises aux anciens Maçons et transmises aux nouveaux initiés. Souvent, le profane qui vient s'asseoir sur le tabouret de la question et qui se trouve aux prises avec les demandes qui lui sont adressées, se montre comme n'ayant que des aspirations vagues encore, des conceptions mal délimitées touchant la société dont il va devenir membre. Mais, bientôt, s'il est assidu aux tenues, s'il prend part aux travaux de son atelier, il se révèle comme un Maçon imbu des vrais principes qui font notre force. Sans s'en douter, il

a reçu la bonne semence, il a puisé dans les conseils des vétérans les raisons de cette transformation imprévue et il est apte à pratiquer, à son tour, l'éducation maçonnique des néophytes. Aussi, lorsqu'après une tenue consacrée à des questions peu importantes, nous disons : « Qu'avons-nous fait? » Je réponds : « Nous avons appris à respecter la discipline et le bon ordre, nous avons pris le contact de nos bons et chers frères, nous avons inconsciemment fixé dans notre cerveau l'empreinte durable d'une parcelle de vertu maçonnique. » (*Applaudissements.*) C'est cette idée qui me fait croire à la nécessité de ces affiliations dont je vous parlais tout à l'heure. J'y vois une puissante mesure à prendre pour assurer la discipline démocratique en face de nos ennemis. Les affiliés seraient nombreux et notre fréquentation les entraînerait dans le courant dont nous sommes la source vive, groupant autour de l'atelier les forces qui partagent notre confiance absolue dans le triomphe de notre cause. Ils constitueraient l'armée qui, par sa propagande directe et ses bulletins de vote, nous fournirait le moyen légal de résister et de vaincre.

Que font nos adversaires, d'où vient leur force? Les prêtres, par eux-mêmes, forment une caste peu nombreuse; ce sont les fidèles groupés autour du clocher qui leur donnent la puissance par la multitude. Que viennent chercher ces fidèles près de l'autel consacré? Les plus fervents demandent l'hostie de la communion, les autres se contentent de se confesser une fois l'an, d'autres ne font plus que de courtes apparitions à l'église, mais tous ont reçu l'eau du baptême, tous ont confirmé l'adhésion faite en leur nom aux dogmes de la foi, tous portent la médaille ou le scapulaire, et tous se font enterrer précédés de la croix. Oh! MM.·. F.·., c'est dans ces exercices religieux que l'action de l'habitude se révèle avec son énergie indiscutable, et les grains du chapelet qui glissent entre les doigts, accompagnés du chuchotement des prières, gravent profondément dans le cerveau les principes de soumission à la sainte Eglise. C'est par cette action insensible que celui qui d'abord se courbe peu à peu sous le joug dominateur du prêtre, se donne corps et âme aux pratiques d'une religion d'un autre âge. Il

se montre alors en proie à cette maladie étrange, à cette hystérie provoquée qui l'a saisi au berceau et qui, savamment entretenue pendant toute la vie, trouve dans les prêtres ces médecins d'un nouveau genre, capables de l'accroître par leurs passes et de la faire durer jusqu'à la mort. La suggestion le tient, le serre, l'accompagne partout, et il n'a plus la force de dompter cette obsession inexorable! La soumission est dès lors assurée... Rappelons-nous en passant que c'est pour cette catégorie de citoyens que l'on demande, au nom de la liberté, l'ouverture des portes de la République. Pour parler de liberté, il faut être libre. Or, ils ne sont pas libres, ils sont malades.

Nous nous sommes préoccupés déjà de cette situation et nous avons cherché à faire pénétrer dans les masses nos principes libéraux, en contradiction si grande avec cette soumission au dogme qui fait la force du cléricalisme. Si les tenues blanches ont donné dans quelques centres privilégiés tout le résultat qu'on pouvait en attendre, il faut reconnaître qu'ailleurs elles ont produit des effets contraires. Ces tenues sont, avant tout, fort indiscrètes, puisqu'elles livrent aux profanes invités les noms des membres de nos ateliers qui prennent part à ces travaux, dans le Temple ouvert. Dans une région essentiellement cléricale et réactionnaire, cette divulgation livre à la haine du plus grand nombre les commerçants et les ouvriers qui sont parmi nous. Puisque ces tenues blanches ont trouvé bon accueil auprès de nos loges, je suis assuré que l'idée de tenues d'affiliés ne serait pas plus contraire à la Maçonnerie, car ces conférences n'auraient que des auditeurs engagés par la promesse du silence. L'inconvénient que je signalais pour les tenues blanches serait supprimé et je suis assuré que l'habitude prendrait insensiblement son empire sur la foule admise à ces réunions intimes.

Nous avons suivi, d'autre part, le mot d'ordre qui nous était donné, provoquant la formation de comités radicaux, d'associations diverses où nous sommes entrés en plus grand nombre possible. Est-ce à dire que ces petits centres sont profondément attachés à notre ordre. Je ne le crois pas. Je sais des régions où ces comités, dirigés par des présidents

autoritaires, se laissent accaparer par les factions adverses, et les Maçons, réduits à une infime minorité, voient leurs efforts rester stériles et sentent leur résistance inutile. Si, d'une façon quelconque, les membres de tel ou tel comité étaient rattachés à la Maçonnerie, l'entente serait plus facile et les défections exceptionnelles. Et si les divers comités d'une région se trouvaient de cette façon groupés autour du Temple, la loge deviendrait le trait d'union naturel, le grand juge, qui maintiendrait l'unité démocratique de la région en tenant d'une main ferme la balance de justice, faisant cesser tous les conflits regrettables entre sociétés rivales qui toutes ont la prétention de travailler utilement à un même but.

Il est un fait auquel nous devons une attention spéciale. Celui qui vient parmi nous tient à pouvoir suivre les travaux de sa loge, à contribuer à sa vie maçonnique. Si la chose est possible, il n'hésite pas à s'imposer le sacrifice pécuniaire utile, et, de ce fait, les grands centres ont des loges où les Maçons sont nombreux, parce que la proximité du temple attire les adhérents convaincus. Mais, dans le cas contraire, lorsque l'éloignement de l'atelier doit être considérable, de nombreux adeptes reculent devant la dépense d'une initiation qui ne peut permettre de s'associer aux travaux de tous et nos campagnes perdent ainsi l'occasion de joindre la force qu'elles puiseraient dans l'esprit maçonnique, à nos efforts communs. Nous avons de ce côté un vaste champ où doit mûrir la bonne moisson et je crois que l'idée que je vous soumets peut nous donner une action puissante sur l'élément rural qui nous attend. Je suis persuadé que ces Maçons en puissance, qui, à chaque élection, représentent l'élément démocratique du village, seraient heureux d'accepter une affiliation qui n'entraînerait aucune dépense sérieuse et qui les fixerait à nous, en leur donnant une autorité suffisante pour faire autour d'eux des prosélytes nombreux.

Je crois qu'ainsi comprise, cette création d'affiliés aurait d'immenses avantages que je résume ainsi : groupement autour de la loge-mère d'un nombre considérable d'associations fédérées, pratiquant à notre égard et entre elles les grands principes de la Maçonnerie, formation dans nos

campagnes de centres d'affiliés placés sous la direction de la loge régionale ; dissémination des idées maçonniques et triomphe de nos principes de liberté. (*Marques d'approbation.*)

Un des arguments contraires à cette idée est celui qui considère la création d'affiliés comme capable de porter un coup à l'organisation actuelle de notre Maçonnerie française. A cet égard, je considère toute atteinte portée à notre constitution comme un coup mortel à l'ordre tout entier. Ce que nous sommes, nous devons le rester. Notre temple doit conserver ses colonnes et il sera couvert lorsque, apprentis et maîtres, nous serons convoqués à nos tenues régulières. Sur ce point, Maçons, nous restons Maçons, et nous n'abandonnons aucune de nos prérogatives et de nos traditions, au contraire. Ce que nous voulons, c'est avoir à notre portée les masses sur lesquelles on peut agir activement, parce qu'elles sont préparées à recevoir les idées nouvelles. Nos adversaires ont conscience de cette force énorme que nous possédons en puissance et qui renversera leurs dernières idoles ; c'est pour cela que nous devons agir le plus rapidement possible. Or, pour avoir ces soldats qui nous attendent, il faut leur faire entrevoir notre organisation symbolique, les intéresser à nos grands travaux, leur demander le secret pour ce que nous pourrions leur transmettre, et leur donner en échange un gage de leur affiliation maçonnique et de la protection qu'ils trouveront parmi nous.

Je ne crois pas, MM.·. FF.·., qu'une semblable organisation soit difficile à mettre en pratique. C'est l'appel de soldats groupés autour du castel et aspirant à l'honneur d'y pénétrer un jour. Et beaucoup deviendront des apprentis et des maîtres, car cette union de tous serait la base de la grande école maçonnique et républicaine, où nous puiserions les éléments destinés à grossir nos ateliers et à compléter nos cadres. Cette réorganisation sera le promoteur de notre rénovation sociale ; elle nous donnera le nombre et la discipline. Nos affiliés s'imprégneront de nos grands principes et porteront jusqu'au fond des campagnes les éléments qui nous donneront le triomphe dans la lutte contre le cléricalisme. De la lumière, de la liberté ! Place aux idées

larges et généreuses ! Le retour en arrière est impossible et le clairon de l'évêque Fava n'annonce pas la fin du monde éclairé et libéral, c'est le dernier écho d'un monde qui s'en va pour le grand bonheur de l'humanité. (*Vifs applaudissements.*)

Oui, MM.·. FF.·., malgré ce mouvement convulsif du cléricalisme agonisant, nous pouvons constater la marche en avant vers un affranchissement de l'esprit humain et nous pouvons saluer l'aurore de la réalisation de nos vœux si beaux et si grands ! . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . L'ambition cléricale ne se borne pas à une région, ce n'est pas impunément que l'Église se dit catholique, et son ambition est universelle, vous allez le voir.

Il y a longtemps déjà qu'un phénomène frappant se produit en Europe : autrefois, une fraction importante du monde civilisé s'était séparée de Rome, maudissant à la fois ses erreurs et ses ignominies, et s'était constituée sous l'égide puritaine du protestantisme ; aujourd'hui, ceux qui étudient l'histoire contemporaine sont obligés de reconnaître que ces ardeurs puritaines vont s'éteignant, que sur les sols d'Allemagne et d'Angleterre les conversions catholiques sont à présent nombreuses, et surtout dans l'aristocratie, animée toujours d'instincts conservateurs. Par conséquent, l'heure n'est pas éloignée où les autres églises protestantes, oubliant les anathèmes de Calvin et ceux de Luther, viendront la main dans la main affirmer avec Rome la catholicité de l'Évangile sur tous les points du monde.

L'ambition de nos adversaires, dans ces luttes des idées du passé contre les idées de l'avenir, ne se borne pas à la réconciliation de l'aristocratie protestante avec l'aristocratie catholique; elle va plus loin : il ne s'agit de rien moins, dans les conciles de Rome, dans les congrès catholiques, qui sont la préparation des propositions qui viennent de Rome, — et je fais allusion au récent congrès de Malines, — que d'amener et de préparer une union bien autrement importante

que celle du catholicisme et du protestantisme, l'union avec un groupe chrétien dont l'annexion doublerait d'emblée l'armée principale ; c'est le groupe de l'église grecque, de l'église orthodoxe. Le jour où cette œuvre serait accomplie, et elle est possible, car les ambitions triompheront facilement des difficultés doctrinales, ce jour-là, MM.·. FF.·., nous aurons à combattre, non pas contre un adversaire unique, mais contre une triple alliance : catholicisme, protestantisme, grécisme.

L'éducation maçonnique des masses par l'application à des réunions d'affiliés, non encore initiés, de ce que le professeur croit être, chez les catholiques, la pratique et le fruit de l'habitude, paraît être un système comme tant d'autres, ni meilleurs ni pires, qui n'ont pas réussi. La science ne possède pas de système pour engendrer la foi. Mais l'affiliation peut devenir, ce qui est beaucoup plus probable que le reste du système, un moyen de propagande électorale et d'agitation révolutionnaire.

Quand le Grand-Orient aura déterminé cette organisation régionale, objet d'un vœu de 1891 pour être discuté en 1892, et réorganisé pour l'administration maçonnique quelque chose comme le cadre de nos anciennes provinces, puis donné à ces provinces maçonniques leur représentation spéciale, il ne manquera plus que l'affiliation pour former un réseau qui enveloppe la France entière, depuis le chef-lieu central de la rue Cadet jusqu'au dernier hameau.

Sous le Grand-Orient, les divisions régionales — sous celles-ci les orients départementaux — sous ceux-ci l'affiliation qui suscitera jusqu'au fond des villages, au premier signal de révolution, la terreur et le règne des mauvais sujets, voilà le rêve, le plan qui doit livrer la France à la Maçonnerie par un coup de filet immense.

Nous le voyons se réaliser jusqu'ici sans obstacle, sans la moindre protestation de ceux que le filet enveloppe et

qui seront demain les prisonniers de la Révolution. Pourtant, le piège est encore fragile, la main qui l'apprête se cache et tremble, et il suffirait d'un mouvement pour le briser.

CHAPITRE IX

L'ÉCOSSISME ET LES HAUTS GRADES. — LE CHEVALIER ROSE-CROIX (18e DEGRÉ).

I. Les derniers Stuarts et leur légende maçonnique. — Jacques II à Saint-Germain-en-Laye. — Le chevalier Ramsay. — Invention de la Maçonnerie templière. — Partisans jacobites fondateurs des premières loges à Paris. — Discours de Ramsay en 1736. — Lettres au cardinal Fleury. — Ramsay abandonne la Maçonnerie. — Le prétendant Charles Édouard. — Dernier effort des stuartistes. — Le chapitre d'Arras. — Bataille de Culloden. — Fin de la Maçonnerie jacobite.

II. Le conseil des empereurs d'Orient et d'Occident. — La patente de Stephen Morin. — Le comte de Grasse-Tilly. — Son retour en France. — Les grandes constitutions de Frédéric II. — Fusion avec le Grand-Orient. — Scission et démêlés. — Un tribunal maçonnique en 1818.

III. Rose-Croix du Grand-Orient. — Hauts grades « fin de siècle ».

L'écossisme est représenté actuellement en France par un système rival du Grand-Orient, quoique de beaucoup moindre importance, qui prend le nom de *Rite écossais ancien et accepté*. Les livres publiés par les Maçons écossais nous apprennent que l'origine du rite se perd, comme de raison, dans la nuit des temps. C'est effectivement son droit, car on ne saurait exiger du rite écossais de se croire inférieur aux autres et d'avoir des traditions moins glorieuses. Ayant rendu cet hommage à l'histoire extérieure du rite, si nous consultons les

archives ou seulement l'annuaire, nous savons alors authentiquement que le *Rite écossais ancien et accepté* date en réalité de 1804 et qu'il a pour grand maître fondateur le comte de Grasse-Tilly.

Reportons-nous à l'année 1804 pour tâcher de savoir d'où viennent le comte de Grasse-Tilly et sa Maçonnerie. Nous voyons ce fondateur vendre des grades et des parchemins parce que c'est la mode, parce qu'il a besoin d'argent, parce que bien d'autres font de même et parce que rien ni personne, après tout, ne l'en empêchent. Il finira même par vendre son système de Maçonnerie tout entier au Grand-Orient, mais n'anticipons pas. Il suffit de dire qu'à cette époque le goût des grades maçonniques est si furieusement à la mode qu'il n'existe pas moins de huit cents à neuf cents grades maçonniques ou variétés des mêmes grades répartis en systèmes des plus divers. Quant aux origines historiques, chacun se choisit celles qu'il croit les plus convenables à son gré, sans que personne y trouve le moindre inconvénient. Enfin, le système du comte de Grasse-Tilly a survécu à d'autres et il est intéressant de savoir d'où il venait, si son promoteur l'avait inventé de toutes pièces ou s'il l'apportait de plus loin? Il y avait du vrai dans les deux hypothèses: l'inventeur du *Rite écossais ancien et accepté* n'avait fait que remanier et embellir un rite auquel il avait été initié en Amérique. Ce rite lui-même était importé en Amérique par un trafiquant israélite, Stephen ou Étienne Morin (ou Moren), Franc-Maçon par la vertu d'une patente à lui délivrée à Paris en 1761 par une société de Maçons qui portait le titre fabuleux de *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident*. Quant au titre d'*écossais*, il venait de plus loin, mais à cette époque il existe à Paris et dans le reste de la France un chaos maçonnique tel que les origines semblent se perdre cette fois, non dans la nuit du temps, mais dans la nuit de la confusion. Toutefois, laissant de côté les détails, sans intérêt et sans

fin, on peut aisément dégager de l'ensemble la notion claire d'une maçonnerie écossaise, dont l'idée première ne remonte pas au delà de 1728, et dont l'histoire se mêle assez intimement à l'histoire politique des derniers Stuarts.

De là le plan que nous suivrons comme le plus simple, qui sera de prendre pour fil conducteur la série des dates et des événements principaux de l'histoire de cette famille depuis la mort de Marie Stuart, et d'y rapporter à leur date les actes de la maçonnerie écossaise que l'on attribue aux Stuarts ou aux serviteurs de leur cause.

Cette méthode sans doute un peu naïve a le tort de faire passer sous les yeux du lecteur des faits qui appartiennent à l'histoire générale et qu'il connaît déjà. Cet inconvénient sera compensé, nous l'espérons, par l'avantage d'obtenir, non une histoire vraie qu'il ne faut jamais chercher dans la Maçonnerie, mais un résumé à peu près lucide de la légende du rite écossais.

I

Rappelons d'abord que Marie Stuart, fille de Jacques V, roi d'Écosse, a été mariée trois fois : en 1558 au dauphin de France, depuis François II, en 1565 à son cousin Henri Stuart lord Darnley, de qui elle a un fils. Après la mort tragique de Darnley, Marie Stuart épouse le comte de Bothwell, et enfin abdique en faveur de son fils, Jacques VI. Inutile de raconter comment Marie Stuart étant passée en Angleterre devient la prisonnière d'Élisabeth ; comment, après une captivité de dix-neuf ans, elle est décapitée le 18 février 1587.

Élisabeth, en qui s'éteignait la branche des Tudors, laisse le trône à Jacques VI, après avoir été le bourreau de sa mère. Après la mort d'Élisabeth, en 1603, Jacques VI d'Écosse devient roi d'Angleterre sous le nom

de Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne. Le fils de Jacques Ier épouse une fille de France, Henriette-Marie, sœur de Louis XIII. Les malheurs de cette princesse commenceront, quelques années après, la légende maçonnique des Stuarts.

Charles Ier, fils de Jacques Ier, lui succède en 1625. L'histoire de son règne est celle de la Révolution d'Angleterre et de Cromwell. Charles Ier meurt sur l'échafaud en 1649, laissant deux fils destinés à régner tous deux. La veuve de Charles Ier et son fils aîné se réfugient à la cour de France en 1651. L'histoire maçonnique arrangée sur ces événements est longuement rapportée au grade de maître. On se rappelle qu'elle comporte deux versions contradictoires, l'une faisant des Maçons les amis de Cromwell et l'autre peignant la Maçonnerie comme le parti avoué de Charles Ier (Hiram) et les défenseurs de sa veuve (Enfants de la *Veuve*). Après une tentative malheureuse pour rentrer en Angleterre (1652), le fils de Charles Ier, battu à Worcester, est mal accueilli à son retour en France. Il se réfugie dans les Pays-Bas. En 1660, il est rappelé par les Anglais las du protectorat, abdiqué d'ailleurs par l'héritier de Cromwell.

Charles II venge son père en faisant accrocher au gibet le cadavre de Cromwell. Il comble de dignités son frère, duc d'York (qui lui succédera sous le nom de Jacques II), mais il commet l'erreur, qui sera funeste à sa dynastie, de marier la fille du duc d'York au stathouder de Hollande, Guillaume d'Orange. Il meurt en 1685.

Jacques II en succédant à son frère avait peu d'illusions sur les sentiments de ses sujets protestants. C'était un prince catholique, qui s'était converti sous le précédent règne, en résignant toutes ses charges. En 1673, il avait épousé, en secondes noces, une princesse catholique, Marie d'Este, puis s'était retiré à Bruxelles pour n'éprouver aucune contrainte dans la pratique de sa foi. Devenu roi, son premier souci fut de rétablir le catholi-

cisme et l'autorité royale, sans partage avec le parlementarisme. Le caractère de Jacques II faisait penser qu'il réaliserait ses vues. C'était un prince de haute valeur et de grande énergie qui avait fait preuve de belles qualités militaires au service de l'Espagne, pendant son exil et, sous le précédent règne, dans la charge de grand-amiral.

Les protestants anglais le supportaient avec peine, mais quand la reine lui eut donné un fils et qu'ils purent croire l'avenir perdu, ils appelèrent contre Jacques II son gendre Guillaume d'Orange.

Guillaume III, prince d'Orange, maître de l'Angleterre par le sort des armes, succède à Jacques II par le choix du parlement, qui le déclare roi conjointement avec sa femme la reine Marie.

En 1689, Jacques II fait une descente en Irlande avec une flotte française. Il est vaincu. En 1692 il peut voir, de la rive, le désastre de la flotte française à la Hougue. Sa dernière espérance est perdue. Louis XIV reconnaît Guillaume III, roi d'Angleterre.

En 1702, Guillaume III meurt sans enfants. La reine était morte en 1695.

Anne Stuart, héritière de sa sœur Henriette-Marie Stuart, à qui le parlement avait dévolu à titre égal avec son mari, Guillaume III, l'autorité royale, lui succédait au trône d'Angleterre. Elle meurt en 1714. Cette dernière année de son règne est signalée par l'acte du parlement qui assure l'hérédité à la couronne à la ligne protestante des Stuarts.

Georges de Hanovre, arrière-petit-fils de Jacques Ier par sa mère, se trouvait alors le seul prince protestant qui répondît aux conditions de l'acte de 1714. Il devient Georges Ier, roi d'Angleterre. C'est la fin du règne des Stuarts. Le dernier héritier de Jacques II, le cardinal Stuart, devait mourir à Rome en 1807, pensionné par un prince régnant de la maison de Hanovre, Georges III,

quand toute espérance était perdue. Mais avant qu'elle le soit les héritiers de Jacques II épuisent les ressources qu'ils peuvent attendre de la fortune tentée avec courage. Dans cette période de hasards et d'aventures, dans les agitations, les expédients, les illusions héroïques, les erreurs irréparables ou coupables qui présagent la fin d'une race, nous allons voir naître le rite écossais.

Il est effectivement imaginé par un écossais, un aventurier stuartiste, ou, comme on disait alors, jacobite, supérieurement actif et intelligent, le chevalier Ramsay. Jacques II était mort à Saint-Germain-en-Laye, en 1701. Son fils, Jacques-Édouard Stuart, avait été reconnu aussitôt par Louis XIV, roi sous le nom de Jacques III, mais cet acte de courtoisie royale, dont s'était fort offensé le roi d'Angleterre, Guillaume III, n'ajoutait rien aux chances du prétendant. Son armée se réduisait aux gentilshommes et aux partisans écossais qui formaient sa cour de Saint-Germain, dénués de ressources comme lui. Louis XIV avait compromis ses finances et perdu sa flotte dans les tentatives qui s'étaient terminées par le triomphe de Guillaume d'Orange. Dans cette situation embarrassée, les jacobites, s'il faut croire certains écrivains francs-maçons, auraient cherché dans la Maçonnerie un expédient. Cette opinion est développée notamment par Clavel (*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*) :

On a vu que les réfugiés de la suite du roi Jacques et les partisans de son fils, François-Édouard Stuart (1), avaient tenté de se servir de la Franc-Maçonnerie dans un but politique. Le premier moyen qu'ils employèrent fut d'attribuer aux symboles et aux allégories des trois grades un sens approprié à leurs vues. C'est ainsi qu'ils prétendirent que l'association maçonnique n'était pas une continuation des confréries d'ouvriers constructeurs, mais qu'elle constituait

(1) Lire : Jacques-Édouard.

une agrégation nouvelle, une véritable conjuration destinée à faciliter le rétablissement de la maison de Stuart sur le trône d'Angleterre. Suivant cette doctrine, le meurtre d'Hiram-Abi faisait allusion à la mort tragique de Charles I^er^, et les mauvais compagnons représentaient Cromwel et les autres chefs parlementaires. Cette interprétation fut propagée en Angleterre par les adhérents secrets du parti des Stuarts; elle y devint le thème d'une seconde initiation, à laquelle étaient admis les Maçons qu'on jugeait disposés à entrer dans la conspiration. En France, on la donna à quelques personnes haut placées qu'on avait gagnées à la cause et dont on voulait utiliser le crédit pour déterminer le gouvernement de Louis XIV à intervenir à main armée en faveur de la dynastie déchue. Le caractère aventureux de ces seigneurs leur fit accueillir avec ardeur ces révélations prétendues; leur imagination se persuada facilement qu'on tenait en réserve d'autres secrets encore, et ils en sollicitèrent instamment la communication. Ce fut un trait de lumière pour les réfugiés. Ils composèrent dès lors plusieurs grades, tels que le *maître irlandais*, le *parfait maître irlandais*, le *puissant maître irlandais*, et d'autres qu'ils firent servir à stimuler le zèle des adeptes, à les éprouver, à les séparer de la foule, et dont ils ne conférèrent l'initiation qu'à prix d'argent. Beaucoup des émigrés étaient dénués de ressources. Les nouveaux grades offrirent un expédient pour les soulager. Le produit des réceptions subvint à leurs nécessités les plus pressantes; et, quand cette source de revenu fut tarie, on l'alimenta par d'autres innovations.

Bientôt parut le chevalier Ramsay. C'était un homme doué d'une imagination ardente, de beaucoup de savoir, d'esprit et d'urbanité. Il s'était voué à l'étude des lettres et des sciences, qu'il avait abandonnée pendant quelque temps pour se mêler aux disputes théologiques qui agitaient l'Angleterre. Élevé dans le presbytérianisme, il avait tour à tour embrassé la religion anglicane et la doctrine des quakers. Plus tard, réfugié en France, il s'était établi à Cambrai et s'y était lié d'amitié avec Fénelon, qui l'avait converti au catholicisme. Il s'attacha au parti des Stuarts, et le servit avec le plus entier dévouement. A cet effet, il se jeta dans la

Franc-Maçonnerie qu'il jugeait propre à aider au succès de sa cause. Il s'appliqua premièrement à en relever l'origine aux yeux des seigneurs français, dont l'orgueil s'accommodait difficilement d'une solidarité avec de simples ouvriers. Il prétendit que l'ordre maçonnique était né dans la Terre-Sainte, à l'époque des Croisades; que des chevaliers, appartenant pour la plupart à l'ordre du Temple, s'étaient associés alors pour rebâtir les églises détruites par les Sarrasins; que ceux-ci, pour faire échouer un si pieux dessein, avaient envoyé des émissaires, qui, sous les dehors du christianisme, s'étaient confondus avec les constructeurs et s'étaient étudiés, par tous les moyens, à paralyser leurs travaux; qu'ayant découvert cette trahison, les chevaliers s'étaient choisis avec plus de soin et avaient établi des signes et des mots de reconnaissance, pour se garantir du mélange des infidèles; que, comme il arrivait tous les jours, dans le pays, de nouveaux chrétiens, en général mal instruits de leur religion, ils avaient ajouté aux signes adoptés différentes cérémonies symboliques pour les instruire d'une manière agréable des principes de leur foi et de leurs devoirs moraux; mais que, la puissance des Sarrasins ne faisant que s'accroître, les frères avaient dû renoncer à poursuivre leur but; que, dans cette situation, un roi d'Angleterre les avait invités à se retirer dans ses États, ce qu'ils avaient accepté; que là ils s'étaient consacrés, non seulement à favoriser les bonnes mœurs et tout ce qui peut opérer le bien général de l'humanité, mais encore de faire fleurir l'architecture, la sculpture, la peinture et la musique. Ramsay étaya son système de quelques faits historiques, notamment de la participation des chevaliers du Temple aux travaux des sociétés maçonniques du moyen âge, et de la construction du collège des Templiers à Londres, exécutée au douzième siècle par une confrérie de Maçons venus de la Terre-Sainte. Par ces suppositions, le chevalier tendait à ramener en Angleterre l'exercice du catholicisme et à frayer ainsi les voies au retour du prétendant.

En 1728, il essaya de jeter, à Londres, les fondements d'une *réforme* maçonnique conçue dans cet esprit; il s'aboucha, en conséquence, avec les membres de la Grande-

Loge, et leur proposa de substituer aux trois grades alors pratiqués ceux d'*écossais*, de *novice*, de *chevalier du temple*, qu'il prétendait être les seuls anciens, et ayant, de temps immémorial, leur centre administratif dans la loge de *Saint-André*, à Édimbourg. Éconduit par la Grande-Loge d'Angleterre, il porta ses innovations à Paris où elles obtinrent un succès prodigieux. Elles furent ajoutées, comme hauts grades, à la Maçonnerie ordinaire, et firent abandonner en partie les degrés irlandais qu'on avait suivis jusque-là. Telle est l'origine de ces grades *écossais*, dont les imitations se multiplièrent depuis jusqu'à l'infini et qui furent les précurseurs d'une foule d'autres systèmes dans lesquels se réfléterent successivement toutes les opinions professées en France ouvertement ou dans le secret.

Ici nous reprenons l'ordre chronologique :

1702. — Mort de Jacques II. Louis XIV, avons-nous dit, reconnaît son fils Jacques III, connu aussi sous le nom de chevalier de Saint-Georges.

1715. — Jacques III est proclamé roi par les jacobites d'Écosse. Leur chef, le comte de Marr, est défait par les troupes de Georges I^er^, commandées par le comte d'Argyle. Jacques III quitte l'Écosse. Il se retire en Italie où il épouse la princesse Sobieska, petite-fille de Jean Sobieski. De ce mariage devaient naître deux fils, Charles-Édouard, *le Prétendant*, et Henri Benoît (cardinal Stuart). Le rôle politique de Jacques III était fini.

1725. — Un partisan jacobite, lord Derwent-Water, fonde à Paris la première loge maçonnique, dite loge anglo-française, chez Hurc, traiteur, rue des Boucheries.

La date de 1725 est celle que reconnaît le Grand-Orient pour date de sa fondation. Lord Derwent-Water est son premier grand-maître. En 1735, il retourne en Angleterre, où sa tête est mise à prix. Il est mis en jugement par ordre de Georges II et condamné à la décapitation.

Dans l'intervalle de ces dix années, trois autres loges s'étaient fondées à Paris.

1736. — Les quatre loges de Paris se réunissent en assemblée générale pour élire le successeur de lord Derwent-Water. Leur choix tombe sur un autre Anglais, le lord comte Harnouester. C'est le deuxième grand-maître que s'attribue aujourd'hui le Grand-Orient, quoique à cette époque le Grand-Orient n'existe pas encore.

L'événement remarquable de l'assemblée de 1736 fut que le chevalier Ramsay y remplit les fonctions d'orateur et y développa son système de rite écossais.

Nous empruntons à un historien du rite écossais (1) les indications saillantes de ce discours, resté célèbre dans la Maçonnerie :

Le monde entier n'est qu'une grande république dont chaque nation est une famille et chaque particulier un enfant. C'est pour faire revivre et répandre ces essentielles maximes prises dans la nature de l'homme que notre société fut d'abord établie... Nos ancêtres, les croisés, rassemblés de toutes les parties de la chrétienté, dans la Terre-Sainte, voulurent réunir dans une seule confraternité les particuliers de toutes les nations... L'ordre des Maçons fut établi pour former des hommes, et des hommes aimables, de bons sujets inviolables dans leurs promesses, fidèles adorateurs du dieu de l'Amitié, plus amateurs de la vertu que des récompenses...

Nous avons parmi nous trois espèces de confrères : des novices ou des apprentis, des compagnons ou des profès, des maîtres ou des parfaits... Nous avons des secrets; ce sont des signes figuratifs et des paroles sacrées qui composent un langage tantôt muet, tantôt éloquent, pour se communiquer à la plus grande distance et pour reconnaître nos confrères, de quelque langue qu'ils soient. C'étaient des mots de guerre que les croisés se donnaient les uns aux autres, pour se garantir des surprises des Sarrasins qui se glissaient souvent parmi eux afin de les égorger... On ne communiquait ces

(1) Émile Daruty, *Recherches sur le rite écossais ancien et accepté*, in-8. Ile Maurice. 1879.

signes et ces paroles qu'à ceux qui promettaient solennellement de ne les jamais révéler. Cette promesse sacrée n'était donc pas un serment exécrable, comme on le débite, mais un lien respectable pour unir les hommes de toutes les nations dans une même confraternité.

Quelque temps après notre ordre s'unit intimement avec les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Dès lors, nos loges portèrent toutes le nom de Saint-Jean... Les rois, les princes et les seigneurs, au retour de la Palestine dans leurs États, y fondèrent divers ateliers. Du temps des dernières croisades on voyait déjà plusieurs loges érigées en Allemagne, en Italie, en Espagne, en France, et de là en Écosse, à cause de l'étroite alliance des Écossais avec les Français. Jacques, lord Stewart, était grand-maître d'une loge établie à Kilwin (*Kilvinning*) dans l'ouest de l'Écosse, en l'an 1286... Peu à peu nos loges et nos solennités furent négligées dans la plupart des lieux... Il se conserva néanmoins dans sa splendeur parmi les Écossais... Pendant la huitième et la dernière croisade, le grand prince Édouard, fils de Henri III, roi d'Angleterre, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour ses confrères dans la Terre Sainte, d'où les troupes chrétiennes se retiraient, les ramena tous, et cette colonie de frères s'établit en Angleterre... Ce prince se déclara protecteur de notre Ordre, lui accorda de nouveaux privilèges, et alors les membres de cette fraternité prirent le nom de Francs-Maçons, à l'exemple de leurs ancêtres. Depuis ce temps, la Grande-Bretagne fut le siège de notre ordre, la conservatrice de nos lois et la dépositaire de nos secrets. Les fatales discordes de religion qui embrasèrent et qui déchirèrent l'Europe dans le seizième siècle firent dégénérer l'ordre de la noblesse de son origine. On changea, on déguisa, on supprima plusieurs de nos rites en usage. On a commencé à y apporter quelques remèdes. Il ne s'agit que de continuer et de ramener enfin tout à sa première institution...

Des controverses se sont élevées sur la question de la date exacte du discours de Ramsay : Est-ce 1736 ou 1738? Ce détail n'a pas grand intérêt pour nous, mais il faut se

rappeler qu'à cette époque les loges n'ont pas encore d'archives. Nous ne pouvons pas nous flatter de savoir tout ce qui s'est passé alors dans la Maçonnerie et ce qui nous en reste peut avoir été, sur quelques points, moins important que ce que nous ignorons. D'après ce que nous connaissons de Ramsay, nous inclinons à croire qu'en 1738 il avait abandonné la Maçonnerie, d'abord sur l'invitation du cardinal de Fleury, consulté par lui sur ce point, et plus tard après la bulle du pape Clément XII. Ramsay, l'ami de Fénelon, considère surtout, dans le parti jacobite, la cause de la restauration catholique en Angleterre et en Écosse.

1737. — Deux documents nous confirment dans l'opinion que nous venons d'émettre. Ce sont deux lettres de Ramsay au cardinal de Fleury, lui soumettant, comme par l'effet d'un scrupule *in extremis*, un discours sur le point d'être prononcé et lui demandant, avec promesse d'obéir, s'il faut continuer à se rendre aux assemblées de Francs-Maçons. Une pareille démarche auprès du cardinal de Fleury n'était pas, observons-le, nécessaire, ni même normale. L'examen de la chancellerie n'était d'usage que pour les discours, prononcés ou non, qu'on décidait d'imprimer et de publier, et ce n'était pas encore le cas.

Lettre du 20 *mars* 1737.

Daignez, Monseigneur, soutenir la société des *Free-Masons* dans les grandes vues qu'ils se proposent, et V. E. rendra son nom bien plus glorieux par cette protection que Richelieu ne fit le sien par la fondation de l'Académie française. L'objet de l'une est bien plus vaste que celui de l'autre.

Encourager une société qui ne tend qu'à réunir toutes les nations par l'amour de la vérité et des beaux-arts, est une action digne d'un grand ministre, d'un Père de l'Eglise et d'un saint pontife.

Comme je dois lire mon discours demain dans une assem-

blée générale de l'Ordre, et le donner lundi matin aux examinateurs de la Chancellerie, je supplie V. E. de me le renvoyer demain avant midi par un express. Elle obligera infiniment un homme qui lui est dévoué par le cœur.

Lettre du 22 mars 1737.

J'apprends que les assemblées de *Free-Masons* déplaisent à V. E. Je ne les ai jamais fréquentées que dans la vue d'y répandre les maximes qui auraient rendu peu à peu l'incrédulité ridicule, le vice odieux et l'ignorance honteuse. Je suis persuadé que si on glissait à la tête de ces assemblées des gens sages et choisis par V. E, elles pourraient devenir très utiles à la religion, à l'Etat et aux lettres. C'est ce dont je crois pouvoir convaincre V. E. si elle daigne m'accorder une courte audience à Issy. En attendant ce moment heureux je la supplie de vouloir bien me mander si je dois retourner à ces assemblées, et je me conformerai aux volontés de V. E. avec une docilité sans bornes.

Le cardinal répondit par une note en marge du discours que le roi interdisait l'assemblée (1). Dès cette époque, Ramsay ne paraît plus dans la Maçonnerie. L'assemblée générale, projetée pour le 21 mars 1737, n'eut donc pas lieu, le discours ne fut pas prononcé, et le seul discours de Ramsay reste bien à sa date celui de l'installation du lord Harnouester.

1738. — Le 4 mai le pape Clément XII condamne la Franc-Maçonnerie et l'interdit sous peine d'excommunication. La même année lord Harnouester abandonne la grande maîtrise et retourne en Angleterre. Louis XV juge le moment propice pour dissoudre la Maçonnerie en interdisant l'élection du grand-maître. Il menace de mettre l'élu à la Bastille. Le duc d'Antin est élu malgré cette menace, qui ne reçoit pas d'exécution.

(1) Ce document, cité par M. Daruty, est emprunté par lui à une *Histoire de la régence et de la minorité de Louis XV* par Lemontey (1832).

1743. — Les Maçons de Lyon composent le grade de chevalier Kadosch dans l'esprit de la Maçonnerie templière naguère expliquée par Ramsay.

Le duc d'Antin étant mort, les loges s'assemblent et nomment pour grand-maître le duc Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang.

1744. — Le comte de Clermont fait peu de cas de la Maçonnerie. Il donne aux Maçons pour grands-maîtres effectifs son banquier, M. Baure, et ensuite son maître à danser, Lacorne. M. Baure néglige sa fonction mais Lacorne use de ses pouvoirs avec audace et empressement, sans souci des murmures que sa nomination soulève. Les écrivains maçons parlent de cette époque avec chagrin :

Cette nomination excite autant d'indignation que de douleur. Lacorne brave tous les murmures, se met à la tête de l'administration, peuple la grande loge de ses créatures, et devient bientôt, avec leur appui, l'indigne et puissant chef de l'association. Tous les hommes de mœurs honnêtes, de bonne compagnie, donnent leur démission ou cessent de prendre part aux travaux.

Ce passage est de Bézuchet, auteur d'un *Précis historique de l'ordre de la Franc-Maçonnerie* (Paris, 1829, 2 vol. in-8°), fort estimé dans les loges. Or en consultant cet oracle nous trouvons, soulignons le chiffre, à l'année 1742 ce renseignement textuel : *Les persécutions locales n'arrêtent point les progrès de l'association. Un pape célèbre, Benoît XIV, qui avait jugé les Francs-Maçons avec cette inquiétude si naturelle au pouvoir despotique, etc.... Clément XII, successeur de Benoît, pontife non moins opiniâtre, et qui de plus était très peu chrétien dans le sens de la charité évangélique : tu ne maudiras point tes frères ; Clément renouvelle et fortifie les proscriptions canoniques, etc.*

Voilà comme on écrit l'histoire dans la Franc-Maçonnerie. Et sur la foi de Bézuchet des Francs-Maçons qui

deviendront peut-être, — à moins qu'ils ne le soient déjà — législateurs croiront avec fermeté qu'en 1742 Clément XII a renouvelé les anathèmes de Benoît XIV...

Si quelqu'un d'eux, d'aventure, vient à nous dire qu'il en conserve au moins le profit d'une notion plus exacte : ce n'est pas en 1742 mais en 1738 que le pape Clément XII condamne la Maçonnerie, et Clément XII n'est pas le successeur de Benoît XIV : c'est tout au contraire Benoît XIV qui renouvelle en 1751 la sentence de son prédécesseur.

Revenons à Baure et Lacorne. Un autre historien maçon, Thory, auteur des *Acta Latomorum* (latomos, maçon. Le titre seul est en langage savant), peint en quelques mots l'anarchie maçonnique dans laquelle nous n'entrerons pas :

> Cette période est celle des constitutions illégales, des faux titres, des chartes antidatées, délivrées par de prétendus maîtres de loges, ou fabriquées par les loges elles-mêmes, dont quelques-unes s'attribuèrent une origine mensongère, qu'elles firent remonter à 1,500 où à 1,600. Les gens de la suite du prétendant ajoutèrent à ces désordres en délivrant aussi au premier venu des pouvoirs de tenir loge; en constituant de leur autorité des mères loges et des chapitres, sans qu'ils y fussent autorisés par aucune autorité légale. (Tome I, p. 56.)

Les « gens de la suite du prétendant », comme dit dédaigneusement Thory, préparent, il est vrai, un effort suprême, qui va terminer l'histoire de la Maçonnerie jacobite.

1745. — Jacques III vieilli, vaincu, retiré à Rome, a renoncé aux batailles mais son fils aîné Charles-Edouard, *le Prétendant*, et arrivé à l'âge des aventures. C'est un jeune homme vaillant, romanesque, qui a résolu de reconquérir le trône de ses ancêtres. Il serait séduisant et digne des dévouements qui vont se lever encore autour

de lui : pourquoi faut-il qu'il soit Franc-Maçon après la sentence de Clément XII?

Charles-Edouard Stuart passe six mois à Arras, rassemblant les forces de son parti, recueillant les promesses de ses amis d'Écosse. Un négociant de Nantes arme pour lui deux vaisseaux. Charles-Edouard devait s'embarquer le 8 juillet 1845.

Le 15 avril, faisant ses adieux à ses amis d'Arras, il leur laisse en témoignage de gratitude une charte (en maçonnerie une *bulle*) constituant à Arras un chapitre de Rose-Croix, autorisant en outre les titulaires de cette charte à fonder eux-mêmes des chapitres.

On a beaucoup discuté l'authenticité de cette pièce. Thory qui put l'examiner, en 1786, dans les archives de la loge *la Constance* à Arras, lui trouvait tous les caractères de l'authenticité. Plus tard le comte du Hamel, préfet du Pas-de-Calais en découvrait une copie dont le texte fut publié le 19 mars 1853 par le journal *le Courrier du Pas-de-Calais.*

Cette copie ne présentait que de très légères variantes avec le texte original toujours existant et qu'un archéologue distingué, M. le comte d'Héricourt, étudiait à la même époque. M. d'Héricourt concluait à l'authenticité du document après avoir constaté qu'il portait des signatures de personnes honorables dont les familles existaient encore et que ces signatures étaient reconnues comme authentiques par les membres de ces familles qui les avaient comparées aux signatures conservées dans leurs archives particulières.

Sous le bénéfice de cette preuve d'authenticité, qui semble bien décisive, voici ce document qui est le dernier acte de l'histoire maçonnique des Stuarts :

Nous, Charles Edouard Stuward, prétendant roi d'Angleterre, de France, d'Ecosse et d'Irlande, et, en cette qualité, S.·. G.·. M.·. du Chap.·. de Hérédon, connu sous le titre de

Chevalier de l'Aigle, du Pélican, et, depuis nos malheurs et nos infortunes, sous celui de R.·. C.·. ✠ :

Voulant témoigner aux Maçons artésiens combien nous sommes reconnaissant envers eux des preuves de bienfaisance qu'ils nous ont prodiguées avec les officiers de la garnison de la ville d'Arras, et de leur attachement à notre personne pendant le séjour de six mois que nous avons fait en cette ville, nous avons, en leur faveur, créé et érigé, créons et érigeons, par la présente bulle, en ladite ville d'Arras, un souverain chapitre primatial et métropolitain de R.·. C.·. ✠, sous le titre distinctif d'Ecosse jacobite, qui sera régi et gouverné par les chevaliers Lagneau, de Robespierre, tous deux avocats, Hazard et ses deux fils, tous trois médecins, J.-B. Lucet, notre tapissier, et Jérôme Tellier, notre horloger, auxquels nous permettons et donnons pouvoir de faire, tant par eux que par leurs successeurs, non seulement des chevaliers R.·. C.·. mais même de créer un chapitre dans toutes les villes où ils croiront pouvoir le faire, lorsqu'ils en seront requis, sans cependant par eux ni par leurs successeurs, pouvoir créer deux chapitres dans une même ville, quelque peuplée qu'elle puisse être; et, pour que foi soit ajoutée à notre présente bulle, nous l'avons signée de notre main, et à icelle fait apposer le nom secret de nos commandements, et fait contresigner par le secrétaire de notre cabinet, le jeudi quinzième jour du deuxième mois l'an de l'incarnation 1745.·. était signé : Charles Edouard Stuwart, et plus bas, de par le roi : lord Deberkley, secrétaire .·. .·.

Charles-Edouard, se déclarant de par sa qualité royale souverain grand-maître du chapitre de Heredon, désigne simplement la loge de Kilwin ou Kilwinning dont avait parlé Ramsay dans son discours de 1736. Cette loge s'appelait aussi loge ou chapitre de Heredon ou Hérédom de Kilwinning. On supposait que non loin de Kilwinning, sur un certain mont Hérédom, se trouvait le château féodal où les croisés avaient abrité la Maçonnerie rapportée de Terre-Sainte, d'après la version de Ramsay.

Lorsque Thory prit connaissance de la bulle d'Arras

on lui en délivra une copie certifiée dans laquelle cependant s'était glissée une erreur de transcription : le copiste avait écrit 1547 au lieu de 1545. Cette erreur fut répétée par plusieurs auteurs maçons qui n'ont pas pris la peine d'observer que la bataille de Culloden, dans laquelle succomba la fortune du prétendant, est de 1746, et que par suite la bulle qui lui est antérieure ne peut pas être de 1747.

1746. — Charles-Edouard a débarqué en Ecosse. Après quelques succès, succombant enfin sous le nombre, il est défait à Culloden. Servi par des dévouements héroïques, à travers de périlleux hasards il peut regagner la France, qu'il est contraint de quitter après le traité d'Aix-la-Chapelle. Il se retire en Italie sous le nom de comte d'Albany, gardant jusqu'à sa mort l'affection toujours fidèle des Ecossais. Une légende veut que le champ de bataille de Culloden ait été un lieu de pèlerinage pour les Jacobites. Les montagnards s'y rendaient pour célébrer aux sons de la cornemuse l'illustre infortune de l'héritier de Marie Stuart, et le souvenir des braves qui étaient tombés autour de lui, oubliant que Marie Stuart, soixante-dix-huit ans auparavant, avait fui devant l'impopularité. Ainsi le cours du temps, les perspectives lointaines de l'histoire changent l'aspect des événements et le jugement qu'on en porte.

Ici prend fin la période politique de la Maçonnerie écossaise et nous quittons les personnages à qui elle devait ce caractère. Jacques III meurt à Rome en 1756. Son fils aîné, le prétendant Charles-Edouard, le réfugié duc d'Albany, après un mariage malheureux et stérile, meurt obscurément à Florence en 1788. Le second fils de Jacques III, Henri-Benoît, cardinal Stuart, était entré dans les ordres quand la famille avait perdu ses espérances dynastiques. Nous avons déjà dit qu'il meurt en 1807, pauvre et pensionné par Georges III d'Angleterre, au nom de la parenté éloignée qui devait toutefois

lui faire accepter comme légitime le règne de Georges III depuis la mort de Charles-Édouard.

Quant à Ramsay, après avoir abjuré la Maçonnerie dont il était le père, il était mort en 1743, au service de la maison de Turenne, à Saint-Germain-en-Laye, sur le théâtre de ses premières ambitions.

II

Nous entrons maintenant dans un ordre de choses nouveau. La Maçonnerie écossaise que nous allons voir germer en France, éclore en Amérique et revenir fleurir à Paris, n'a plus rien qui ressemble à la Maçonnerie jacobite. Ce sont d'autres hommes et d'autres idées, et surtout des caractères et des ambitions d'une espèce bien différente.

Le maître à danser Lacorne, grand-maître de la Maçonnerie par délégation du comte de Clermont, se livre à des fantaisies tellement excessives, que des loges indépendantes se forment spécialement pour n'admettre que des gens bien élevés. Il s'en fonde à Paris et en province : à Marseille, en 1751, sous le titre de *Saint Jean d'Écosse*, changée ensuite en *mère loge écossaise de Marseille ;* en 1754, à Paris, sous la direction de M. de Bonneville, sous le titre de *Chapitre de Clermont*, pour les hauts grades, etc. En 1756, le groupe administré par Lacorne, c'est-à-dire la Maçonnerie fondée en 1725 et qui gardait de son origine le titre de *grande loge anglaise de France*, croit remédier au désordre en revêtant des apparences d'autonomie qui consistaient à prendre le nom plus bref et plus indépendant de : *grande loge de France.*

Cependant, le nom ne faisant rien à la chose, le désordre continue lorsqu'en 1758 Lacorne trouve un émule au moins aussi fort que lui, un tailleur d'habits nommé Pirlet, qui organise le *Conseil des empereurs d'Orient et d'Occident*, Maçonnerie de perfection en vingt-cinq grades.

Les membres de ce chapitre s'appelaient : « *Souverains princes Maçons, substituts généraux de l'art royal, grands surveillants et officiers de la grande et souveraine loge de Saint-Jean de Jérusalem.* » Lacorne est du nombre avec Pirlet. Il semblait difficile de pousser plus loin la magnificence des dignités maçonniques et de craindre après cela des rivaux quelconques. Et sous ce rapport l'invention était si bien réussie qu'un auteur maçon, considérable par le format de son volume, n'hésite pas à croire que Pirlet était l'agent secret des jésuites. (Rebold : *Histoire des trois grandes loges*, p. 602.) Cette Maçonnerie *nec plus ultra* prit le nom de *Rite de perfection* et même de *Rite d'Hérodom*. La charte d'Arras faisait déjà mention d'Hérodom et il en sera question d'autres fois encore jusqu'à ce que, dans la suite des temps, par une de ces bouffonneries qui n'existent que dans les questions maçonniques, les Maçons d'Ecosse, les Écossais de naissance, Maçons de la loge d'Édimbourg demandent eux-mêmes la communication de ces grades écossais dont ils ont entendu parler. En attendant, les curieux pouvaient s'informer à Hérodom si bon leur semblait... Et cet excellent conseil peut être fructueusement donné encore aux Maçons d'aujourd'hui.

Malgré ses prétentions écossaises, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* n'est pas le rite qui survivra. Il est destiné à se fondre dans la grande loge de France pour former l'unique et vaste fédération qui sera le Grand-Orient, sous la grande maîtrise du duc de Chartres (1771), plus tard duc d'Orléans. Mais dans sa période d'autonomie et d'éclat, en 1761, le *Conseil des Empereurs d'Orient et d'Occident* accomplit un acte qui deviendra le point de départ du *Rite écossais ancien et accepté* pratiqué aujourd'hui et rival en France du Grand-Orient.

Cet acte est contenu dans la patente fameuse délivrée à Stéphen Morin. Voici d'abord le texte de cette pièce :

A LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

Au Grand-Orient de France et sous le bon plaisir de S. A. S. et très illustre frère Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang, grand-maître et protecteur de toutes les loges régulières.

A l'Orient d'un lieu très éclairé où règnent la paix, le silence et la concorde, *anno lucis* 5761, et, selon le style vulgaire, le 27 août 1761.

LUX EX TENEBRIS

Unitas concordia Fratrum

Nous, soussignés, substituts généraux de l'art royal, grands surveillants et officiers de la grande et souveraine loge de Saint-Jean de Jérusalem établie à l'orient de Paris, et nous puissants grands-maîtres du grand conseil des loges régulières de France sous la protection de la grande et souveraine loge, sous les nombres sacrés et mystérieux, déclarons, certifions et ordonnons à tous les chers frères, chevaliers et princes répandus sur les deux hémisphères, que nous étant assemblés par ordre du substitut général président du grand conseil, une requête à nous communiquée par le respectable frère La Corne, substitut de notre très illustre grand-maître, chevalier et prince Maçon, fut lue en séance, disant que notre très cher frère Stéphen Morin, grand élu parfait et sublime ancien prince Maçon, chevalier et prince sublime de tous les ordres de la Maçonnerie sublime de la perfection, membre de la loge royale *la Trinité*, etc., étant sur son départ pour l'Amérique et désirant pouvoir travailler régulièrement pour l'avantage et l'accroissement de l'art royal dans toute sa perfection, qu'il plaise au souverain grand conseil et grande loge lui accorder des lettres patentes pour constitution.

Sur le rapport qui nous a été fait et connaissant les qualités éminentes du très cher frère Stéphen Morin, lui avons

sans hésiter accordé cette petite satisfaction pour les services qu'il a toujours rendus à l'ordre et dont son zèle nous garantit la continuation.

A ces causes et pour d'autres bonnes raisons, en approuvant et confirmant le très cher frère Stéphen Morin dans ses desseins et voulant lui donner des témoignages de notre reconnaissance, l'avons, d'un consentement général, constitué et institué, et par ces présentes constituons et instituons et donnons plein et entier pouvoir au frère Stéphen Morin, dont la signature est en marge des présentes, de former et établir une loge pour recevoir et multiplier l'ordre royal des Maçons libres dans tous les grades parfaits et sublimes, de prendre soin que les statuts et règlements généraux de la grande et souveraine loge en particulier soient tenus et observés et de n'y jamais admettre que de vrais et légitimes frères de la Maçonnerie sublime. De régler et gouverner tous les membres qui composeront ladite loge, qu'il peut établir dans les quatre parties du monde où il arrivera ou pourra demeurer, sous le titre de Loge de Saint-Jean, surnommée la Parfaite Harmonie, lui donnant pouvoir de choisir tels officiers pour l'aider à gouverner sa loge comme il le jugera bon, auxquels nous commandons et enjoignons de lui obéir et de le respecter, ordonnons et commandons à tous maîtres de loges régulières, de quelque dignité qu'ils puissent être, répandus sur toute la surface de la terre et des mers, les prions et enjoignons au nom de l'ordre royal et en présence de notre très illustre grand-maître, de reconnaître ainsi et comme nous le reconnaissons notre très cher frère Stéphen Morin en qualité de notre grand inspecteur dans toutes les parties du Nouveau Monde pour renforcer l'observance de nos lois et comme respectable maître de la loge la Parfaite Harmonie, et nous le députons en qualité de notre grand inspecteur dans toute les parties du Nouveau Monde pour réformer l'observance de nos lois en général, et lui donnons pouvoir d'établir dans toutes les parties du monde la parfaite et sublime Maçonnerie, etc.

Prions en conséquence tous les frères en général de donner à notre dit frère Stéphen Morin l'assistance et les secours qui seront en leur pouvoir, etc.

En témoignage de quoi nous lui avons délivré les présentes, etc.

Au Grand-Orient de Paris, l'an de la lumière 5761, selon l'ère vulgaire, 27 août 1761.

Signé : Chaillon de Jonville (1), prince de Rohan, La Corne, Maximilien de Saint-Siméon, Savalette de Buckley, Topin, comte de Choiseul, Boucher de Lenoncourt, Brest de la Chaussée, Daubertin.

Nous jugeons inutile de faire suivre chacun de ces noms des énonciations de dignités, dénominations et qualifications maçonniques extravagantes qui les accompagnent et dont on a une idée par celles qui sont rapportées dans le corps de l'acte.

Qui était ce Stéphen Morin ? Tous les écrivains maçons, sauf un seul, le qualifient de trafiquant juif. M. Daruty a des doutes sur le nom de Stéphen, qui était Étienne, avant d'être traduit en Amérique, car ce n'est pas le texte authentique mais une copie seulement qui nous est restée de la patente de Morin. Or, Etienne ou Stéphen est un prénom chrétien, et les Juifs n'ont été autorisés à prendre les prénoms chrétiens que sous le Consulat. Etienne ou Stéphen Morin, contrairement à l'opinion jusqu'ici accréditée, n'aurait donc pas été israélite, mais le décret rendu sous le Consulat, de même que l'acte de Louis XVI admettant les Juifs à l'égalité civile, ne faisaient que confirmer une tendance déjà établie chez les Juifs, et presque de constater un état de fait. Ce qui porte à croire que le rite écossais commença par être à son début une Maçonnerie israélite, c'est qu'en effet Stéphen Morin se comporte, dans cette affaire, comme un israélite ayant affaire uniquement à des coreligionnaires.

(1) Quelques-uns écrivent Chaillon de Joinville et d'autres Chaillon de Souville ; mais les auteurs qui, sous tous autres rapports, paraissent les plus exacts et méritent le plus de confiance, écrivent Jonville.

Outre sa patente et les vingt-cinq grades de la Maçonnerie d'adoption, Stéphen Morin emportait d'autres grades formant une collection complète de tous les hauts grades alors connus, au nombre de quarante-trois (1).

Nous ignorons si Morin fonda, comme il en avait la mission, une loge du nom de *Parfaite Harmonie*, mais une fois hors de France il se considère comme investi, d'une manière générale, du droit de tout faire. En Amérique, son premier client paraît avoir été l'israélite Franken, qui devient titulaire de quarante-cinq grades, et qui les communique à Moses Hyes, qui en investit lui-même son coreligionnaire Spitzer. Puis Morin, Franken, Hyes et Spitzer constitués en conseil initient jusqu'aux derniers grades Moses Cohen, lequel initie dans la suite Isaac Long. Tous ces grades sont colportés à travers l'Amérique du Nord au hasard de l'aventure.

Pendant ce temps, la Maçonnerie écossaise avait cessé d'exister en France. Le Grand-Orient s'était fondé en absorbant toutes les variétés dissidentes, puis il avait disparu lui-même dans la Révolution, et personne en France, en 1797, par exemple, n'était en état de se souvenir de ce qui se passait, en 1761, dans le *Conseil des Empereurs*, et personne assurément n'en avait le souci : de soucis on en avait connu d'autres !

Cependant la graine d'ivraie portée en Amérique y fructifiait. Le 8 mai 1797, Isaac Long initiait, le même jour, aux derniers grades, plusieurs Français : de la Hogue, de Grasse-Tilly, Croze Magnan, Saint-Paul, Robin, Petit, Marie. Parmi eux le comte de Grasse-Tilly devait être le fondateur, en France, du rite écossais.

A la même époque, dans d'autres villes d'Amérique, bien d'autres Français étaient initiés par d'autres disci-

(1) V. pour cette période spécialement Paul Rosen : *Satan et C^ie^*. 3e édition.

ples de Stéphen Morin. Entre autres, à New-York, celui qui, le premier, devait rapporter en France, mais sans devenir fondateur de rite, la Maçonnerie écossaise d'Amérique, le frère Hacquet.

A New-York, un médecin, Frédéric Dalcho, avait reçu de Stéphen Morin, lui-même, le titre d'empereur, non à titre honorifique, mais en guise d'honoraires. Puisque ce titre représentait de l'argent, Dalcho essaya d'en tirer. Au reste plusieurs initiés commençaient à croire que le système de Morin avait besoin de quelques changements, que le grand-maître Morin était usé, devenait ennuyeux, qu'il avait besoin d'être renouvelé comme sa Maçonnerie, qu'il y aurait avantage à organiser quelque chose de nouveau. Le comte de Grasse-Tilly était fort de cet avis. C'était l'homme le plus actif et le plus intrigant : il inventa une révocation des pouvoirs de Morin par la grande loge de France à la date supposée du 17 août 1766 et fit fabriquer une pièce qui portait cette date. Après quoi de Grasse-Tilly, Dalcho et un frère de Dalcho, et les autres conjurés, Diében, Bowen, Alexander, de la Hogue et Mitchell, réunis à Charleston, dans la Caroline du Sud, fondent une maçonnerie écossaise en trente-trois degrés. On en donna pour raison que Charleston était située à peu près sous le trente-troisième degré de latitude. Le juge Mitchell, qui faisait les frais de la réunion, s'en paya par le titre de trente-troisième et de grand inspecteur général, qui est encore aujourd'hui le degré suprême de la Maçonnerie. Le 31 mai 1801, le rite nouveau était inauguré sous le nom de *Rite écossais ancien et accepté.* La dénomination d'*écossais* remontait à Stéphen Morin, et, par le *Conseil des Empereurs,* à la traditionjacobite. Le titre d'*ancien et accepté* était imité d'un rite de la Maçonnerie anglaise également répandu en Amérique. Il est à peine utile de dire que le comte de Grasse-Tilly ne s'était pas oublié dans la distribution des dignités. Il devenait trente-troisième, comme tout le monde, et ensuite grand

commandeur à vie pour les Antilles françaises parce qu'il était planteur à Saint-Domingue.

En 1804, de Grasse-Tilly revient en France, et trouve, à Paris, le frère Hacquet, arrivé quelques mois plus tôt et vivant d'un florissant commerce de Maçonnerie écossaise, cette Maçonnerie de perfection et d'Hérodom qu'il tenait de Morin. Le comte de Grasse-Tilly se mit à vendre la Maçonnerie écossaise de Charleston. C'était un homme déterminé, habile et hardi. Les contemporains le surnomment le comte Intrigant. Bientôt son *Rite écossais ancien et accepté* prétend être la seule véritable Maçonnerie, la Maçonnerie supérieure. Les personnages les plus considérables, les mieux en cour acceptent d'en être les dignitaires. Le Grand-Orient s'émeut. On demande au comte de Grasse la discussion de ses titres. Il répond par un coup de maître. Sa patente lui conférait, bien entendu, le droit d'inspecter, diriger, fonder, former et réformer, etc..., sur les deux hémisphères, etc..., et tout cela conformément « aux grandes constitutions ». Il s'agissait, comme on le suppose bien, des grandes constitutions de Charleston, dont le comte de Grasse pouvait parler d'autant plus savamment qu'il en était l'auteur. C'est ce qu'il va faire avec une audace incroyable. Aidé de deux secrétaires, le frère Abraham et l'homme de lettres Bailhache, il prépare une assemblée générale du rite qui est tenue, dit-on, dans un restaurant de la rue Croix-des-Petits-Champs (1). Là, on discute la patente du comte de Grasse, la base fondamentale du rite écossais, et une question s'élève : Qui sont ces Maçons jusqu'alors inconnus, Dalcho, Delahogue, Mitchell et les autres, tous qualifiés trente-troisièmes, et en vertu de quels pouvoirs ont-ils conféré le même titre au comte de Grasse?

En vertu de quels pouvoirs? Mais... en vertu des

(1) V. Paul Rosen. *Satan et C^ie^*.

grandes constitutions! Mais quelles constitutions? Eh quoi! le Grand-Orient ignore donc les grandes constitutions... du roi de Prusse Frédéric II... Et c'est pourquoi le Grand-Orient ne possède pas la Maçonnerie supérieure!...

Bailhache, qui a quelque teinture d'histoire, exhibe les grandes constitutions, arrêtées par Frédéric II quelques mois avant sa mort, signées de lui, à Berlin, le 1er mai 1786, en même temps que par quelques autres Maçons connus. Il appuie cette supercherie de noms, de faits et de dates auxquels personne n'a rien à opposer. Frédéric II est le réformateur de l'écossisme. Il a notamment fondé l'illustre grade de souverain grand inspecteur général, trente-troisième degré, et c'est pourquoi (aujourd'hui encore) le président de l'assemblée (conseil des rites), pour l'initiation au trente-troisième degré, représente le roi de Prusse Frédéric II.

La fraude a été vingt fois démontrée depuis, et certainement elle ne devait pas tenir devant un examen attentif. On peut donc bientôt savoir que Frédéric II n'avait rien fait à Berlin le 1er mai 1786 pour la raison qu'il n'avait point quitté Potsdam depuis le 10 décembre 1785 jusqu'à sa mort, le 17 août 1786. Quant aux Maçons qui auraient signé avec lui ses constitutions, leurs noms sont de pure invention, sauf deux, bien mal choisis, car l'un, Stark, est celui d'un Maçon qui, depuis neuf ans à cette époque, avait renoncé à la Maçonnerie. L'autre Maçon, Wollner, était un adversaire déclaré des hauts grades. Mais ce n'était pas tout. La grande loge *Aux trois Globes*, de Berlin, consultée plus tard, a répondu deux fois, le 17 août 1833 et le 19 décembre 1861, que les constitutions attribuées à Frédéric II étaient apocryphes.

Aujourd'hui que tout le monde sait à quoi s'en tenir, cela ne change rien aux pratiques de l'Écossisme. Le simulacre de la présidence de Frédéric II n'est pas moins

pratiqué. En 1804, il y avait d'autres raisons de fait. Le président du Grand-Orient, Roëttiers de Montaleau, celui-là même qui avait proclamé la déchéance du dernier grand-maître, le duc d'Orléans, et qui avait réorganisé la Maçonnerie après la Révolution, craignait avant tout de voir son but de réorganisation compromis. Quelle que fût la valeur de l'innovation de Grasse-Tilly, mieux valait à son avis l'absorber que la combattre. Le nouveau rite avait des dettes. Le Grand-Orient offrit de les payer. Des compensations devaient être accordées aussi à Grasse-Tilly et à ses collaborateurs. Ceux-ci ne demandaient pas mieux. On traita. Le frère Abraham eut une rente viagère de huit cents livres, sous la condition, assez comique, de ne plus intervenir dans la Maçonnerie. Pour Grasse-Tilly et son secrétaire le Grand-Orient déboursa 7691 livres 13 sols et 4 deniers. Le comte de Grasse-Tilly devint aide de camp du prince Eugène de Beauharnais. Tout semblait arrangé. Un concordat fut signé le 5 décembre 1804.

Mais il arriva que les Maçons à qui de Grasse-Tilly avait vendu des diplômes trouvèrent fort mauvais qu'on les eût vendus eux-mêmes au Grand-Orient. Ils prétendirent ne pas accepter le marché. Le concordat de 1804 fut déclaré nul le 5 septembre 1805 et le rite écossais reprit son indépendance. Quant à l'argent que le Grand-Orient avait déboursé, il n'en était pas tenu compte. Il n'en a jamais été tenu compte depuis, malgré les réclamations tantôt pressantes, tantôt mordantes des Maçons du Grand-Orient. La dette, grossie des intérêts composés, arrive aujourd'hui à un total de près d'un demi-million.

Le comte de Grasse-Tilly ne rendit pas un denier, mais il se tira d'affaire en faisant nommer grand-maître à sa place un très gros personnage, Cambacérès, qui avait le goût de participer à tous les rites maçonniques. Le Grand-Orient n'eut aucun moyen de sévir contre Cambacérès, qui était déjà grand-maître adjoint du même

Grand-Orient, c'est-à-dire grand-maître réel, à défaut du grand maître titulaire, Joseph Bonaparte, qui ne s'occupait pas de Maçonnerie. Il y eut de nouveau des pourparlers, des réconciliations, des transactions, puis des ruptures. Nous n'entrerons pas dans le détail, ne pouvant faire ici une histoire comparée des deux rites. A la fin le rite écossais, ou *Suprême Conseil* du rite écossais, qui avait si bien joué le Grand-Orient, fut joué à son tour par son fondateur, et joué au point qu'il en mourut. C'était en 1818. Le comte de Grasse-Tilly avait suivi sa voie d'aventures. Il avait subi les vicissitudes politiques, été fait prisonnier et relégué sur les pontons anglais. Il était revenu en France, avait présidé une fête maçonnique pour l'inauguration d'un buste de Louis XVIII, puis ayant de nouveau quitté la France, il y rentrait pour expérimenter encore une fois son expédient suprême, la fondation d'un rite maçonnique. Donc, le 3 septembre 1818, il fondait un nouveau suprême conseil du rite écossais.

Cette tentative eut le sort le plus étrange : elle réussit, le nouveau suprême conseil survécut malgré l'ancien. Mais le comte de Grasse-Tilly succomba dans sa victoire. L'ancien suprême conseil prononça contre son chef une sentence qui l'exécutait sans retour. Ne perdons pas cette occasion assez rare de montrer au lecteur la majesté d'un tribunal maçonnique jugeant un de ses chefs, et l'un des chefs les plus fameux de la Maçonnerie dans tout ce siècle. Clavel (*Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*) relate ainsi que suit l'œuvre du tribunal et sa composition :

Le tribunal s'assembla le 17 septembre 1818. Le comte Allemand présidait ; le baron Marguerittes soutenait l'accusation ; et le frère Langlais de Chalangé, secrétaire général, faisait fonction de greffier. Entre autres griefs articulés contre le comte de Grasse, on lui reprochait de s'être démis, en 1806, de ses fonctions de grand-commandeur en faveur du

prince Cambacérès ; de s'être fait remettre, plus récemment, quelques diplômes signés en blanc, dont on n'avait jamais connu l'emploi ; d'avoir institué à Rouen un consistoire du trente-deuxième degré, et d'avoir détourné le prix des constitutions ; enfin d'avoir établi un suprême conseil schismatique, en rivalité du suprême conseil légitime. Cité à cette audience, le comte de Grasse s'était dispensé de comparaître ; on lui nomma un défenseur d'office. Le frère Mangeot jeune fut chargé de ce rôle ; il s'en acquitta en conscience ; mais, quelque habileté qu'il eût déployée, le suprême conseil, après en avoir délibéré, déclara le comte de Grasse déchu et destitué de son titre de grand-commandeur, le dégrada de sa qualité de Maçon, le signala comme traître à l'ordre, lui interdit à perpétuité l'entrée des loges écossaises, et ordonna que cette sentence serait imprimée à sept mille exemplaires, distribuée aux ateliers de la France et de l'étranger, et délivrée à toute personne qui en ferait la demande.

Lors même que les fautes reprochées au comte de Grasse eussent été irréfragablement prouvées, et il s'en fallait de beaucoup, ce jugement violait toutes les règles et tous les préceptes maçonniques, et c'était moins un acte de justice que la satisfaction d'une vengeance personnelle, aussi souleva-t-il une réprobation générale, et d'autant plus énergique que les hommes qui l'avaient prononcé étaient loin, pour la plupart, d'être entourés de considération et d'estime. En effet, parmi les juges figuraient notamment un frère Larochette, vénérable des *Chevaliers bienfaisants de l'Olivier écossais*, qui tenait sa loge dans les tavernes et faisait un scandaleux trafic de la Maçonnerie ; un frère de M....., alors employé du gouvernement, aujourd'hui donneur d'eau bénite, le même qui, conférant un jour, dans la loge dont il était le président, l'initiation à toute une escouade de gendarmes, soumit les récipiendaires, pour unique épreuve, à danser un pas de gavotte ; un frère D... et un frère P..., à qui on ne connaissait aucun moyen d'existence ; un frère H..., croupier des jeux ; un autre frère dont la femme... A ces gens tarés il s'en mêlait quelques autres, qui, honorables d'ailleurs, manquaient des lumières ou de l'impar-

tialité nécessaire pour assumer la responsabilité d'un pareil jugement. Tels étaient, par exemple, le frère G..., gargotier, et le frère A..., tailleur d'habits, érudit d'une espèce rare, qui soutenait qu'Hercule avait jadis régné sur l'Auvergne, et qui semblait avoir entrepris de substituer le patois périgourdin à la langue française. Le vice-amiral Allemand, qui présidait le tribunal, traitait ces dignes Maçons comme il eût traité des mousses...

Après ce jugement; Grasse-Tilly disparaît; mais les deux fractions rivales de la tradition écossaise restent en présence. Le duc Decazes consent à les présider l'une et l'autre sans que cet honneur les rende plus florissantes. Des tentatives de fusion avec le Grand-Orient ne réussissent pas. En 1821, les groupes épars de l'Écossisme se réconcilient. Jusqu'alors l'Écossisme n'était guère dans la Maçonnerie qu'une sorte d'aristocratie des hauts grades. On décide d'avoir désormais des loges composées des grades symboliques, comme le Grand-Orient, et de recevoir des apprentis, des compagnons, etc... De cette époque date réellement le *Rite écossais ancien et accepté* tel qu'il se pratique actuellement. Il n'a subi qu'une réforme, en 1875. Un convent général du rite réuni à Lausanne décida une revision des rituels. De cette revision sortent les rituels aujourd'hui en vigueur dans le rite écossais. Ce sont ceux dont nous avons fait usage concurremment avec ceux du Grand-Orient chaque fois qu'il a fallu faire une comparaison entre deux rites.

Aujourd'hui la situation comparée des deux rites peut se résumer en deux idées très simples :

1° Le Grand-Orient se croit en droit de conférer les degrés supérieurs du rite écossais ancien et accepté, par la raison qu'ils lui appartiennent deux fois plutôt qu'une, puisqu'il les a payés en 1804, et que déjà en 1804 il ne faisait en réalité que payer une seconde fois ce qu'il avait acquis déjà, avant la Révolution, quand le *Rite de perfection*, celui du *Conseil des Empereurs*, avait fusionné avec

la *Grande Loge* pour former le *Grand-Orient*. Aussi ne serons-nous pas étonnés de voir le Grand-Orient prétendre dans ses Constitutions et Réglements généraux que son Grand Conseil des Rites confère les hauts grades du rite écossais.

2° A ces raisons, si plausibles qu'elles semblent (maçonniquement) le *Suprême Conseil* du *Rite écossais ancien et accepté* répond, en termes abrégés, qu'il s'en moque. En effet, si le rite écossais n'est pas, en France, aussi fort que le Grand-Orient, il s'est en revanche multiplié en Amérique, et il a contracté avec les rites étrangers des alliances qui lui donnent la prétention d'être la Maçonnerie universelle. De sorte que hors des frontières de France il l'emporte aisément sur le Grand-Orient. Partant de là et considérant que le caractère propre de la Maçonnerie est dans son universalité, le rite écossais le prend de haut avec le Grand-Orient et lui déclare qu'il n'est qu'un *schisme* dans la Maçonnerie universelle. Au moment où paraîtra ce volume les Maçons américains construiront, à l'Exposition universelle de Chicago, un temple de la Maçonnerie universelle. Les frères du rite écossais ont déjà publié (1) que les Maçons du Grand-Orient n'y seraient pas admis.

Il ne s'agit toutefois que d'une question de cordons, de bijoux, en un mot de pure forme, née de l'orgueil des hauts grades. Au fond les rose-croix, les kadosch, les grands inspecteurs généraux des rites quelconques, français ou écossais, sont les mêmes hommes et se retrouvent d'accord dans la conspiration anti-sociale et dans la guerre à l'Église. Les divergences qui divisent les Maçons entre eux n'ont qu'une importance très secondaire pour nous. Les hauts grades du rite écossais ne valent ni plus ni moins que les autres : ils sont également abominables. Mais les hauts grades du rite écossais ont déjà

(1) Voir *Le monde maçonnique*.

été publiés. On peut les trouver aisément dans la librairie (V. notamment les livres de M. Paul Rosen). C'est pourquoi nous publierons seulement les hauts grades du Grand-Orient, qui sont très récents (rituels réformés, de 1890 et 1891) et qui sont entièrement inédits.

III

La Maçonnerie du rite de Misraïm, aujourd'hui peu répandue, mène à la perfection en 90 degrés. S'il fallait, dès le jour de l'initiation, nourrir l'espérance d'acquérir un degré tous les ans, les Maçons de ce rite risqueraient d'être imparfaits toute leur vie, ou d'approcher de la perfection quand ils n'en auraient plus besoin. A d'autres égards, il leur faudrait, pour acquitter les frais de quatre-vingt-dix initiations successives, une fortune qui n'est que le privilège d'un petit nombre, ce qui ferait de l'égalité, de la liberté, de la fraternité véritables, c'est-à-dire maçonniquement comprises, un luxe aristocratique, c'est-à-dire en contradiction avec le but de toute Maçonnerie. D'où la nécessité d'abréger les lois de la perfection, c'est-à-dire de conférer plusieurs degrés à la fois.

Il en est de même, quoique en proportions plus modestes, des trente-trois de l'Écossisme. Le rituel prévoit sagement qu'on pourra passer d'un seul coup du troisième degré au dix-huitième. Et c'est ce que nous allons voir.

Après trois ans de maîtrise, le Maçon qui s'en est rendu digne, aux termes du règlement « par des services rendus à l'ordre ou par des actes utiles à l'humanité », peut être élevé d'un seul coup de la Maçonnerie bleue à la *Maçonnerie rouge* ainsi nommée parce qu'au dix-huitième degré, qui est celui du grade de rose-croix, la décoration du temple est rouge.

Les grades intermédiaires lui sont conférés d'un seul coup, par communication, c'est-à-dire verbalement et sans autre cérémonie. En voici la liste :

Grades intermédiaires entre le troisième et le dix-huitième.

4e degré. — Maître secret.
5e — — Maître parfait.
6e — — Secrétaire intime.
7e — — Prévôt et juge.
8e — — Intendant des bâtiments.
9e — — Maître élu des neuf.
10e — — Illustre élu des quinze.
11e — — Sublime chevalier élu.
12e — — Grand-maître architecte.
13e — — Royal arche.
14e — — Grand élu ancien.
15e — — Chevalier d'Orient et de l'Épée.
16e — — Prince de Jérusalem.
17e — — Chevalier d'Orient et d'Occident.
Le 18e degré est celui du chevalier rose-croix.

Pas plus que pour les grades symboliques nous ne décrirons le détail inutile des ornements, des apprêts et du cérémonial. Il est d'ailleurs, dans le rituel de 1890, extrêmement simplifié. Il faut seulement savoir que l'ornement symbolique essentiel au grade est un transparent triangulaire portant sur les trois côtés les mots Liberté, Égalité, Fraternité. Le centre du transparent porte une croix. Dans le rite du Grand-Orient, c'est une *Croix philosophique* à quatre branches égales. Dans le rite écossais c'est une croix chrétienne à branches inégales. Au centre de la croix, à l'intersection des branches, est une rose. Autour de la rose, sur les bras de la croix, sont réparties les quatre lettres INRI. La croix est quelquefois encadrée de rameaux d'acacia.

Les quatre lettres INRI forment aussi un des mots du grade, le *mot sacré*. L'âge symbolique du rose-croix est trente-trois ans. La loge s'appelle chapitre.

Les travaux d'un chapitre ne commencent pas, et ne finissent pas, comme ceux des loges, à une heure symbolique telle que midi ou minuit. Ils n'ont ni commencement ni fin, on dit seulement qu'ils *reprennent* et qu'*on les suspend*. Donc, ils reprennent à l'instant « où la parole fut perdue. » On les suspend au moment « où la parole est retrouvée. »

Le président de la loge s'appelle le *Très-Sage*, et les Maçons présents à la séance : *Très respectables frères chevaliers*.

Le rituel permet d'initier plusieurs maîtres à la fois, conseillant toutefois de ne pas dépasser le nombre de sept. Ces indications suffisent pour donner à la réception sa physionomie maçonnique sans qu'il soit utile d'y insister plus. La réception comprend un interrogatoire, une instruction, des discours des récipiendaires, la prestation de l'obligation, et, quelquefois, *la Cène*.

Le Très Sage.

Mes FF.·., d'après le désir exprimé par vous d'être admis dans l'atelier des Initiés rose-croix, et saisi d'ailleurs de propositions conformes et réglementaires, ce chapitre s'est assemblé et vient de consentir à vous ouvrir son temple afin que vous puissiez, en présence des FF.·. qui le composent, être interrogés sur les progrès que vous avez faits dans la vie maçonnique.

L'interrogatoire comprend quelques questions à double entente dont le but est d'inviter le candidat à prendre position comme soldat de la Maçonnerie pour la Révolution contre l'Église. L'instruction que le rituel y ajoute le résume en quelques formules générales mais claires et concises, d'une portée considérable :

Répondez avec toute la franchise d'un homme d'honneur, c'est-à-dire d'un Maçon, aux questions que je vais vous adresser :

1° Avez-vous rempli, autant que vous le permettait votre position, vos devoirs envers vos FF.·., surtout entre vos FF.·., malheureux, ainsi que vous en avez contracté l'obligation dans les grades symboliques ?

2° Avez-vous purifié votre cœur, cultivé votre raison, mettant ainsi en pratique le moyen le plus sûr d'observer les lois naturelles et d'être utile à vos semblables ?

3° Avez-vous fui le mensonge, combattu la superstition, battu en brèche la duplicité, pratiqué et encouragé la droiture en toutes circonstances et à l'égard de tous ?

4° Dites-nous comment vous comprenez, dans l'état actuel des connaissances que vous avez acquises, le but réel de notre institution ?

Aux réponses des candidats, le Tr.·. Sage ajoute l'explication suivante :

La Franc-Maçonnerie, mes FF.·., est la personnification de l'humanité en marche vers la lumière.

Si ce n'est pas là ce qu'elle est partout, c'est du moins ce qu'elle devrait être.

Son but, c'est le bonheur de l'humanité.

Son moyen, c'est la fraternité universelle.

Elle réunit, dans un temple commun, toutes les opinions philosophiques, politiques et sociales qui, ayant la raison pour guide et la justice pour idéal, veulent mettre en pratique les trois termes de notre sublime et ancienne devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Pour atteindre ce but, nos efforts doivent tendre constamment à affranchir la pensée humaine, à résister aux dominations de sectes qui se flattent de l'asservir, à effacer parmi les hommes les préjugés de castes, les distinctions conventionnelles ou exclusives, d'origines, d'opinions, de nationalités ; — à remplacer les rêves, les hypothèses et les idées subjectives par les faits réels, par l'expérience et par les conceptions rationnelles qui en découlent ; — à anéantir

le fanatisme et la superstition ; — à extirper les haines nationales et avec elles le fléau de la guerre. C'est ainsi que nous arriverons, par un progrès libre et pacifique, à formuler le droit éternel et universel qui assurera le développement des facultés de l'individu. Et c'est grâce à ce développement que l'individu pourra concourir au bonheur de tous et à faire de tout le genre humain une seule et même famille de frères, unis par l'amour de la vérité, par le travail et par les liens de la solidarité. L'humanité tout entière doit vibrer en chacun de vous.

Votre devoir, mes FF.·., consiste donc à vous perfectionner dans l'étude de toutes les idées généreuses, libérales et égalitaires ; vous devrez élever votre esprit à la conception d'une orientation progressiste sans défaillances et au rôle collectif que doit remplir partout à la surface du globe l'homme permanent et impersonnel dont notre ordre est la personnification.

On sait ce que signifient la superstition, le fanatisme, etc., ce que cherche l'homme en marche vers la lumière, etc. La Maçonnerie est donc l'homme impersonnel et permanent, c'est-à-dire l'humanité unie dans la révolte, en marche pour nier et détruire l'œuvre de Dieu.

Nous n'insistons pas sur les développements accessoires, quoique déjà si graves : tel que l'anéantissement des distinctions de nationalités et quelques idées semblables dont la discussion pourrait mener loin. Ce serait un grand tort de supposer que ce sont là des rêves et que la Maçonnerie est loin des réalités pratiques ! Loin de là ! Et bien loin... La réalisation, dans la pensée des chefs de la Maçonnerie, est plus proche qu'on ne le voudrait croire. Puissions-nous ne pas expier par d'horribles maux les compromettantes et dangereuses folies que l'on médite et que le respect de tout ce qui touche à la patrie ne permet pas de divulguer !

Sur tous ces points, les récipiendaires peuvent donner

leur pensée réfléchie. Chacun d'eux a pu préparer un discours. Il en donne lecture et répond ensuite aux questions qui peuvent lui être posées par les membres du chapitre. Ces discussions mettent en lumière tout ce que le rituel se borne à indiquer. La discussion est close par une courte instruction du rituel :

Le Tr.·. Sage. — Vous vous rappelez, dans la maîtrise, la légende d'Hiram, architecte du temple de Salomon, frappé successivement par trois meurtriers et glorifié ensuite comme un juste par tous les maîtres.

A l'origine, la commémoration de ce drame retraçait le symbole des ténèbres et de la lumière, de la mort et de la résurrection. Ce mystère devait familiariser les esprits avec la mort, tout en leur apprenant à estimer à leur juste valeur les vanités de la vie.

Cette allégorie de la mort et de la résurrection se retrouve dans un grand nombre de religions et de légendes humaines. Partout c'est la même idée : un dieu, un héros, un sage, un martyr succombe sous les coups du génie du mal et subit le trépas pour recommencer bientôt après une vie glorieuse et immortelle ; — c'est le dogme de la lutte éternelle des deux grands principes opposés qui, *dans les spéculations primitives* antérieures aux notions de l'évolution terrestre, se disputent le monde : le bien et le mal, l'univers et le chaos, l'existence et le néant.

La construction du temple de Salomon, l'une des merveilles de l'antiquité, et le mythe de la mort d'Hiram, qui prête d'ailleurs à des interprétations multiples, devaient donc séduire l'imagination de nos pères qui en ont légué la tradition à leurs successeurs.

Cette tradition n'existait pas seulement au grade de maître : le mystère s'est continué plus tard dans les grades qui suivaient immédiatement le troisième degré et dont le F.·. Chev.·. d'éloquence va vous donner la nomenclature.

F.·. Chev.·. d'éloquence, vous avez la parole.

Le frère orateur qui s'appelle, dans un chapitre de rose-croix, chevalier d'éloquence, explique, selon le cas,

l'histoire et le sens des grades intermédiaires entre le troisième et le dix-huitième. On comprend qu'il peut en dire ce qu'il veut.

Cette instruction étant finie, la réception continue par des voyages symboliques. Les néophytes sont menés en groupe devant les transparents où ils découvrent successivement la liberté, l'égalité, la fraternité, l'emblème de la croix fleurie de la rose avec les quatre lettres INRI, et quelquefois encore un autre emblème peint sur un transparent, celui du pélican. Chacune de ces découvertes est suivie d'une instruction :

Le Tr.·. Sage. — Liberté ! mot qu'on ne peut prononcer sans tressaillir quand on songe à tout le sang que les hommes ont versé pour elle. Mais ce mot contient-il tout? — Nous ne le pensons pas. Cherchez encore !

Égalité ! Nous avons fait un grand pas : il n'y a pas, en effet, de justice possible sur la terre sans l'égalité des droits. La liberté consacrée par l'égalité, c'est un progrès ; mais cela ne suffit pas : où sera le bien de ces deux principes? Quel sera le sentiment qui, à la fois, les reliera et les animera ? Cherchez encore.

Liberté ! Égalité ! Fraternité ! c'est là qu'est la vérité ! c'est la parole ! c'est toujours la vieille devise de nos pères : « *Foi, Espérance, Charité* », plus nettement déterminée qu'ils ne l'avaient fait eux-mêmes ; car nous avons *Foi* dans sa vertu pour assurer le bonheur des hommes ; c'est elle qui nous donne l'*Espérance* de voir nos descendants plus heureux que nous ; la *Charité*, dont nous ne méconnaissons pas les bienfaits aux époques intermédiaires entre le règne de la force brutale et le règne du droit, s'est appelée pour nous la Fraternité, qui ne comporte pour personne ni vanité ni humiliation ; la solidarité humaine, cette charité non plus facultative et volontaire, mais obligatoire pour tous, n'est autre que la fraternité mise en pratique, fortifiée par la double idée du droit et du devoir et dégageant sur un fond d'égalité ses naturelles conséquences.

Cette triple devise, transformation logique, naturelle et

progressiste des devises anciennes, sera donc la règle de nos actions. Applaudissons, mes F.·., aux sentiments qu'elle résume par la triple batterie du grade de M.·.

Ce galimatias perfide est suivi des applaudissements prescrits par le rituel. Un intervalle de délassement est accordé aux frères. Si le chapitre est assez riche ou la réception assez fructueuse pour payer des musiciens, la « colonne d'harmonie » exécute à ce moment son programme.

Le Tr.·. Sage reprend en main son rituel pour expliquer le symbole de la croix et de la rose d'où viennent le nom du grade :

Le Tr.·. Sage. — Mes FF.·., les trois voyages auxquels vous venez de prendre part représentent l'Humanité en marche, dans le passé, dans le présent et dans l'avenir, sous la conduite de la Franc-Maçonnerie qui l'éclaire, pour atteindre les trois conditions essentielles de son bonheur.

Dans la poursuite de cette noble tâche, les rose-croix doivent se considérer comme des champions astreints à une activité exceptionnelle.

Le Chev.·. d'Éloquence vous dira comment, à de certaines époques, quelques groupes, portant ce même titre, se sont donné pour objectif ou pour raison d'être d'autres découvertes que celles du bonheur humain et des progrès qui peuvent le réaliser. Fidèle à ses idées anciennes, le Gr.·. Orient de France maintient ses ateliers dans les saines et primitives traditions de la pure Franc-Maçonnerie.

Le travail seul peut vous révéler les mille secrets de la nature. Nous nous aiderons mutuellement à soulever le voile; mais, de votre travail seul et des efforts fraternels auxquels vous prendrez part, vous devez tout attendre. Vous contractez, en prenant place parmi nous, de plus grandes obligations. A chaque instant, nous aurons le droit de vous demander compte de ce que vous aurez fait pour le bonheur de l'Humanité.

Le grade que nous allons vous conférer n'a plus pour ob-

jectif la personne du Franc-Maçon, mais l'effort collectif des ateliers et de la Franc-Maçonnerie en général pour orienter les sociétés humaines dans le sens du Progrès. Dans cette marche en avant, l'Humanité est obligée de lutter sans cesse contre l'Ignorance, l'Hypocrisie et l'Ambition des hommes. La principale difficulté de cette tâche maçonnique consiste en ce que l'œuvre doit conserver les caractères d'une œuvre commune, homogène et ayant toujours la même orientation, tout en présentant, suivant les temps et les milieux au sein desquels elle s'accomplit, des conditions de fonctionnement très variables et parfois presque dissemblables. Notre fidélité loyale et inébranlable au Grand-Orient de France, suprême conseil pour la France et ses dépendances, nous permettra de résoudre ce délicat problème en nous appliquant à faire le bien, à dire la vérité, à aimer les bons et à savoir nous suffire.

Mes FF.·., la Franc-Maçonnerie, pour son dix-huitième degré, a gardé l'emblème de la Croix qui, bien antérieur au christianisme, remonte à la plus haute antiquité et se prête, suivant les efforts humanitaires ou chevaleresques que l'on envisage, à de multiples commémorations. Aux termes de nos anciens rituels, les quatre branches de la croix du dix-huitième degré, qu'on appelait aussi croix scientifique, sont d'égale longueur.

Cette croix se complète par l'adjonction d'une rose, qui était dans l'antiquité l'emblème de la sainteté et de la perfection : c'était la fleur de la chevalerie ; elle personnifiait la discrétion. La rose ornait les temples du paganisme comme elle orne aujourd'hui la façade, la nef ou le transept des basiliques romaines. La caractéristique du *secret* apparaît dans toutes les dénominations des hauts grades maçonniques au dernier siècle. Un double symbole d'ordre si général et si gracieux tout à la fois (car la rose a ce privilège de synthétiser, à elle seule, tous les épanouissements floraux de la nature) a dû déterminer, à différentes époques, les choix de ceux auxquels le secret apparaissait comme une nécessité.

Dans les quatre branches de la Croix vous voyez les quatre lettres I. N. R. I. Ces quatre lettres, alternativement prononcées, forment le mot sacré du grade de rose-croix. Elles

représentent, non pas une croyance religieuse, mais toute une série de formules correspondant à des interprétations diverses ou aux symboles astronomiques, physiques ou philosophiques fournis par la légende d'Hiram. Voici les principales :

1° D'après quelques-uns, les quatre lettres minuscules *inri* auraient été confondues avec le tétragramme hébraïque du mot de Jéhovah.

2° Selon d'autres, il faudrait lire : *Jesus Nazareus Rex Judæorum*, et les lettres seraient empruntées à l'écriteau du supplice de Jésus.

3° *Igne Natura Renovatur Integra.* C'est par le feu que la nature entière se renouvelle. (Allusion au symbole astronomique du soleil, ou au symbole physique de la vie qui renouvelle tout, ou au symbole philosophique du travail humain.)

Les sectaires de la compagnie de Jésus traduisaient, au dix-septième siècle, de la façon suivante : *Justum Necare Reges Impios.* Il est juste de faire périr les rois non pieux.

4° *Indefesso Nisu Repellamus Ignorantiam.* Par un effort infatigable combattons l'ignorance. Le F.·. Chev.·. d'Éloquence vous donnera, à cet égard, des détails plus complets.

Vous voyez enfin, mes FF.·., à côté de la croix fleurie du dix-huitième, un pélican qui nourrit ses petits de son sang. C'est l'emblème du dévouement chevaleresque, poussé jusqu'au sacrifice, qui est un des plus beaux préceptes des rose-croix, et qui peut justifier leur ancien titre de *Chevaliers.*

Si le groupement capitulaire constitue aujourd'hui une chevalerie, ce ne peut plus être qu'au point de vue des efforts chevaleresques et désintéressés que doivent faire tous ses membres pour le triomphe de ce qui est juste et humainement nécessaire. Nous mettons au premier rang de ce qui est humainement nécessaire (à cause des conséquences que nous en attendons) le maintien de l'unité fraternelle au sein de la Franc-Maçonnerie universelle en dépit du caractère multiple et variable de son action sur les divers points du globe, lesquels sont si dissemblables au point de vue des tempéraments historiques et des milieux profanes.

Dans cette croisade d'un nouveau genre pour le progrès des idées et aussi pour l'unité franc-maçonnique, ces épées que vous voyez nous indiquent que nous devons être toujours prêts à combattre pour une cause généreuse et juste qui n'est pas exempte de périls.

Vous connaissez, mes FF.·., le caractère de nos trav.·.; promettez-vous, devant cette resp.·. assemblée qui vous entend, de vous y associer, et êtes-vous disposés à prêter l'obligation exigée de tous les membres de notre grade?

Les néophytes promettent et prêtent ensuite leur obligation dans les termes suivants :

Sur ce glaive, symbole de la Force mise au service du Droit, je promets de soutenir toujours la cause du faible et de l'opprimé et de défendre la Franc-Maçonnerie contre ceux qui l'attaquent; je promets de ne jamais révéler les signes distinctifs du grade qui va m'être conféré.

Je promets, en outre, de remplir les devoirs qui me seront imposés par ce grade, et notamment d'observer fidèlement, en qualité de Rose-Croix, la constitution et le règlement général du Grand-Orient de France, suprême conseil pour la France et les colonies françaises.

Une seule observation sur cette formule de l'obligation. En promettant, par exemple, de défendre la Franc-Maçonnerie contre tous ceux qui l'attaquent, le rose-croix promet d'un seul mot bien des choses. Devenu l'adversaire des adversaires de la Maçonnerie, il est l'adversaire du Pape, de l'Église, du Clergé, de tous les hommes dont la Maçonnerie se fait des adversaires ou qu'elle voudrait même qualifier tels, selon les circonstances, et lorsqu'elle les désigne dans ses propres rangs. Par le fait, les formules adoucies d'aujourd'hui ont autant de force que les horribles formules de serment employées jadis.

Autrefois les chapitres de rose-croix pratiquaient la cène, c'est-à-dire un banquet dans lequel figurait un agneau, accommodé aux laitues, servi et coupé avec cer-

taines démonstrations symboliques. L'agneau a été d'abord, pour plus de simplicité, remplacé par un gâteau, et enfin la cène a été supprimée totalement comme inutile. Le Grand-Orient a cru devoir cependant en conserver quelque chose par une note finale du rituel :

La *Cène* est une agape frugale et fraternelle, en usage dans certains chapitres.

Elle se compose essentiellement d'un gâteau symbolique que les FF.·. Ch.·. se partagent, et de vin qu'ils boivent en commun après l'avoir fait circuler dans un grand calice emblématique de leur union. Les F.·. forment la chaîne d'union autour de la table préparée à cet effet dans le milieu du temple : le Tr.·. S.·., faisant appel aux sentiments qui unissent les assistants, donne le signal en rompant le pain le premier et en trempant ses lèvres dans la coupe qu'il fait ensuite circuler. Aucune formule ne paraît pouvoir être spécialement recommandée aux ateliers, les repas en commun apparaissant, dès la plus haute antiquité des temps historiques, comme étant pour les hommes le symbole tangible des sentiments et des liens qui les unissent. La cène de Jésus-Christ se trouve l'objet d'une commémoration spéciale dans certains chapitres du rite exclusivement écossais, à titre de glorification des doctrines humanitaires du prophète nazaréen, considéré comme victime du despotisme politique et religieux. Pour ces derniers, la date de la cène correspond exactement au jeudi qui précède le jour de Pâques; en éteignant et en rallumant les lumières, ces ateliers symbolisent le flambeau de la philosophie éteint par l'ignorance et brillant ensuite d'une pure lumière.

Quelles que soient les formes, la cène est un symbole qui doit suggérer des sentiments d'affection mutuelle, d'intimité cordiale et d'égalité.

Tel est, d'un bout à l'autre, le premier des hauts grades. Nous ne pouvons que laisser au lecteur le soin d'en développer l'interprétation selon l'idée qu'il s'est faite jusqu'alors de la Maçonnerie. La première impression est

celle de la curiosité déçue : voilà donc cette fameuse Maçonnerie des hauts grades? N'est-ce que cela? Cette déception est calculée. Jadis on employait des pantomimes effrayantes pour familiariser l'initié avec la pensée d'une œuvre qui exigerait toute sa résolution, tout son courage. On lui montrait l'arme du régicide ou le fusil de l'insurgé.

Aujourd'hui l'arme révolutionnaire par excellence est le bulletin de vote, bulletin du suffrage universel, bulletin des assemblées parlementaires, instrument tout-puissant! Les formules maçonniques se modifient, dépouillent les vieilles terreurs qui ne seraient plus qu'un inconvénient, se changent en brefs mots d'ordre et n'en sont que plus efficaces. Elles ne présentent d'ailleurs aucune obscurité pour quiconque a lu précédemment les grades symboliques, sur lesquels le rituel a soin de faire un retour qui établit la liaison des idées.

CHAPITRE X

LE CHEVALIER KADOSCH. — DERNIERS HAUTS GRADES. — LE SOUVERAIN GRAND INSPECTEUR GÉNÉRAL. — LES ANCIENS HAUTS GRADES.

I. — Kadosch du Grand-Orient. — Rituel réduit. — Epreuve morale. — Poignard absent. — Kadosch du rite écossais. — Clientèle du rite écossais. — Protestants et Déistes. — Pieux rituels. — Se détacher des liens terrestres. — La vérité. — Maçonnerie à double fond. — Comités d'instruction. — Sélection des Maçons utiles. — Instruction sans rituel.

II. — Derniers hauts grades. — Le trente-troisième degré. — Convent de Lausanne. — Les livres de M. Rosen. — Rituel du grand inspecteur général. — Initiation de Garibaldi. — Le satanisme. — Dernier sens de l'étoile flamboyante. — Retour au conseil suprême de Charleston. — Albert Pike et le Grand-Orient.

III. — Coup d'œil sur la Maçonnerie des rituels précédents. — Les hauts grades sous Louis-Philippe. — Souvenirs d'un initié. — Une prédiction réalisée. — L'unité italienne.

Si l'initiation du Rose-Croix, dépouillée des vieux oripeaux, a paru peu de chose, celle du Kadosch (le Grand-Orient écrit *Kadoch*), encore plus réduite, va sembler insignifiante.

Qu'on ne s'y méprenne pourtant pas : le grade n'a rien perdu de sa valeur. C'était naguère, par excellence, le

grade à poignard, l'exaltation de l'idée de vengeance portée à tel point que l'initié subissait des épreuves qui le rendaient meurtrier, tantôt fictivement sur des mannequins préparés, tantôt avec des précautions telles qu'il pût réellement penser poignarder un cœur humain. On le lui disait, et dans tous les cas, s'il paraissait le croire, pas un mot n'était dit pour le détromper. Plusieurs des écrivains qui ont cherché dans la Maçonnerie les causes préparatoires de la révolution ont observé que les massacres, les scènes horribles qui ont révélé tout à coup une cruauté qui n'était pas dans le caractère de la nation n'avaient d'explication vraisemblable que dans les initiations tragiques des anciens grades à poignard. Les hommes qui se sont trouvés, au jour voulu, tout prêts pour ces meurtres qui, retenons-le, n'étaient commis que sous des apparences de vengeances sociales et comme la destruction des inégalités, répétaient réellement la scène de l'initiation usitée de leur temps. Ils professaient aussi les principes des initiés. Aujourd'hui la scène a changé mais les principes restent. La différence n'est donc pas très considérable. Les pratiques affreuses des anciens Kadosch templiers sont abandonnées, mais l'*épreuve morale* qui les remplace a tout autant de vertu. Elle se compose d'un petit nombre d'interrogations choisies qui sondent jusqu'au fond la conscience et le caractère de l'homme, le font connaître plus sûrement dans son sang-froid que jadis dans l'excitation passagère des épreuves. Celles-ci étaient calculées pour montrer de quoi l'initié était capable mais elles révélaient, en définitive, la faiblesse et la peur aussi souvent que l'énergie. Pousser un poignard dans la poitrine rasée d'un mouton, en croyant, les yeux bandés, venger la Maçonnerie par la mort d'un traître, c'est-à-dire commettre un meurtre avec la confiance d'une impunité garantie par un inviolable mystère, n'était point nécessairement prouver de l'énergie : ce pouvait être tout aussi souvent, dans le secret de

l'âme, descendre à la dernière lâcheté. L'initié, dans cette action, n'avait à vaincre en lui-même que des sentiments honnêtes, et ce n'est pas là que s'exerce le courage.

De pareilles épreuves dans la société française actuelle ne répondent plus à rien de pratique. Le terrain n'est plus le même. De plus elles ne conviennent guère tout à fait bien qu'à des brutes et ce n'est pas cette catégorie de combattants que la Maçonnerie réclame : elle est au pouvoir, elle n'a pas besoin d'émeutes. Elle est menée par des gens dont un certain nombre se flattent d'être des Athéniens, des philosophes, des âmes élevées et délicates. Le but est plus que jamais de tuer l'Église, mais avec art, par les bonnes méthodes. Les universitaires commencent à prendre une part importante aux affaires de la Maçonnerie. On les voit de temps en temps dans les conseils du Grand-Orient. Ils ont des plans, qu'ils aiment à mettre en discours, des conseils, des prophéties, des expédients, des vœux toujours prêts : on pressent une orgueilleuse et immense cuistrerie impatiente de l'heure où elle se donnera carrière. On la reconnaît déjà dans les rituels qui affectent si facilement ces allures d'épreuves universitaires que nous avons plus d'une fois remarquées. On voit les candidats préparer des examens oraux, écrire des compositions, s'expliquer sur des matières dont les seuls professeurs peuvent avoir l'idée. (Le rituel de Kadosch n'en est pas plus exempt que les autres.) A vouloir pour un instant oublier tout le reste, cette pionnerie perpétuelle suffirait seule à rendre la Maçonnerie odieuse.

Certes, nous ne voudrions pour rien au monde donner aux universitaires et aux Maçons le moindre conseil qui pût leur être utile. Mais il en est un qui ne leur sera pas utile parce qu'ils ne sont pas nés pour le suivre : vous voulez savoir, messieurs, pourquoi les Jésuites vous sont si souvent préférés ? Par quel secret leurs élèves ont

meilleure mine que les vôtres? Il y a sans doute des raisons diverses, mais voici un de leurs secrets qui n'est pas médiocre et qui passe en puissance la collection entière des secrets de la Maçonnerie : c'est que les Jésuites ne sont pas des pions. Vous êtes, vous, des pions. La pionnerie vous suit irréparablement, au moins les neuf dixièmes d'entre vous, ne vous quittant pas plus que la chemise. Vous la portez partout, même au Grand-Orient. Mais voyez un Jésuite : aucune apparence de pion ! Pas la moindre trace.

Pions ! Pions ! Pions ! Pions jusqu'à la Franc-Maçonnerie ! Pions jusqu'au jugement dernier !

Le rituel du Kadosch, ou rituel de la *Maçonnerie noire* à cause de la couleur noire usitée dans la décoration de ce grade, débute par une recommandation que nous connaissons déjà :

Règlement général. Art. 130. — Il est interdit aux Francs-Maçons de la fédération de placer à l'avenir sur leurs cordons des emblèmes monarchiques, religieux ou héraldiques, tels que calvaires, aigles à deux têtes, couronnes de comte.

Nous avons expliqué cette particularité au chapitre du compagnon.

Nous connaissons aussi la communication orale des grades intermédiaires. On passe ici de dix-huitième au trentième. Gardons néanmoins la mention spéciale du rituel :

Les grades intermédiaires ne sont plus conférés que *par communication*, et à titre de souvenir rétrospectif, en vue de la non interruption des degrés maç.·. dans les conseils philosophiques ressortissant au Grand-Orient de France, suprême conseil.

Le grade de chevalier Kadoch, qui jadis a pu prêter à de multiples interprétations dont quelques-unes étaient en contradiction avec l'esprit de la Franc-Maçonnerie elle-même, s'est aussi purifié et est devenu essentiellement philosophique,

détaché de toute idée de secte, comme de toute tendance philosophique ou religieuse. *L'idée de vengeance en a été nettement et définitivement éliminée*, les Chev.·. Kad.·. du G.·.-O.·. de France n'ayant d'autres ennemis que le vice, le crime, la duplicité, l'hypocrisie, l'ignorance, la superstition, le fanatisme et la force brutale.

Voilà une énumération complète. Les « ennemis » du Grand-Orient peuvent choisir, dans l'assortiment, le nom qu'ils pensent les désigner le mieux. Que si on a vu, parfois, de par le monde, des sociétés secrètes user de duplicité, d'hypocrisie, pour fanatiser des ignorants, des vicieux ou des brutaux par le moyen de la superstition des grades et des mystères, afin de les pousser au crime... la vertueuse Franc-Maçonnerie, bien entendu, n'en a pas connaissance. Elle ne sait pas ce que c'est ni de quoi l'on parle...

Grades intermédiaires entre le dix-huitième et le trentième.

19e degré. — Grand pontife, ou Subl.·. Écossais de la Jérusalem céleste.
20e — — Souv.·. prince de la Maçonnerie ou Maître *ad vitam*.
21e — — Noachite ou Chev.·. Prussien.
22e — — Chev.·. Royal Hache ou prince du Liban.
23e — — Chef du Tabernacle.
24e — — Prince du Tabernacle.
25e — — Chev.·. du Serpent d'airain.
26e — — Écossais Trinitaire ou Prince de Merci.
27e — — Gr.·.-Commandeur du Temple ou Souv.·.-Commandeur du Temple de Jérusalem.
28e — — Grand Écossais de Saint-André d'Écosse.
29e — — Chevalier du Soleil ou Prince adepte.

Le 30e est celui de Chev.·. Kadosch.

Ces grades intermédiaires du dix-huitième au tren-

tième comme ceux que nous connaissons déjà, du troisième au dix-huitième, *peuvent être* conférés par communication; mais il n'est pas défendu de les conférer par initiation réelle si quelqu'un se trouve pour les accepter. Les rituels suivis dans ce cas n'ont pas été renouvelés. On en trouvera un résumé plus loin, avec le rappel des épreuves qu'ils comportaient autrefois et que les loges, conformément à l'esprit de la Maçonnerie nouvelle, peuvent abréger à leur gré.

Le rituel de Kadosch conserve, comme celui de Rose-Croix, quelques traces des vieux us que le Grand-Orient n'a pu supprimer totalement d'un seul coup :

L'atelier porte le titre de *Conseil philosophique* ou d'*Aréopage.*

Les deux côtés du Temple sur lesquels sont rangés les Chev.·. Kadochs s'appellent les *colonnes* du Temple. Les mots *Camp* ou *Climat* s'appliquent à la localité où siège l'atelier, le mot *Camp* étant préféré par ceux qui veulent rappeler le caractère militaire du grade, et le mot *Climat* par ceux qui veulent en marquer le caractère scientifique et moderne.

Pour recueillir les offrandes et les propositions, on fait circuler sur les colonnes le casque de bienf.·. ou de propagande maç.·. et le casque aux propositions.

Le cordon des Chev.·. Kadochs est de couleur noire et peut se porter en bandoulière, etc...

Suit une déclaration où se dissimule une des pensées les plus ambitieuses du Grand-Orient :

Le Grand-Orient de France, en son suprême conseil, fait des vœux pour que toutes les puissances maçonniques régulières du globe terrestre puissent un jour se mettre d'accord sur les formes qui doivent être définitivement et universellement recommandées à tous les ateliers.

Le Grand-Orient ne veut pas accepter de n'être qu'un

schisme dans la Maçonnerie universelle. Il montre beaucoup de zèle pour organiser les congrès internationaux, pour proposer des entreprises où il paraît vouloir prendre un rôle dirigeant... et tout cela dans l'espoir de se faire accepter des autres rites sur un pied d'égalité. Espoir toujours déçu.

Déçue probablement aussi la prétention de faire accepter le signe des Kadosch ainsi modifié :

Signe. — Porter la main droite sur le cœur, la laisser tomber sur la cuisse droite en fléchissant le genou comme si l'on voulait saisir un poignard suspendu au nœud du cordon, lever le bras à la hauteur du front, le poing fermé, comme si l'on voulait frapper du poignard, en disant : NEKAM ADONAI.

Il est ridicule de faire semblant de saisir un poignard qui n'existe pas. Il fallait, logiquement, ou garder le poignard, ou bien, le supprimant, supprimer du même coup le signe qui s'y réfère. Mais les auteurs du rituel ont pensé plus politique de conserver le signe indicateur afin de faire mieux remarquer que le poignard n'existe plus. Cette pratique est accompagnée d'une observation :

Ce signe, qui s'explique par les destinées historiques du grade ou par d'obscures allusions à la vie renaissant de la destruction même, n'a plus pour les conseils phil.·. du Gr.·.-Orient de signification allégorique. Il subsistera jusqu'au jour où tous les suprêmes conseils du globe seront tombés d'accord sur la nécessité de le remplacer par un symbole philosophique et dégagé de toute équivoque. Les mots *Nekam Adonaï* signifiaient : « Vengeance, Seigneur », et n'ont aujourd'hui plus de sens dans la bouche qui les prononce.

Les indications ci-dessus sont la constatation des pratiques qui ont été longtemps usitées.

L'aigle à deux têtes est considéré par certaines puissances

maç.·. comme symbolisant la domination maç.·. dans les deux hémisphères.

L'aigle à deux têtes ne symbolise rien du tout. C'est l'héritage inavoué du comte de Grasse-Tilly, ce qui reste de la mystification qu'il imagina de concert avec son secrétaire Bailhache. Voici maintenant l'initiation *in extenso :*

TT.·. CC.·. FF.·. Chev.·., parvenus au grade éminent de Rose-Croix et mieux éclairés sur le rôle qui appartient au Grand-Orient de France au sein de la Maçonnerie universelle, vous avez voulu parcourir une nouvelle série de degrés maçonniques, afin de concourir à la gloire de notre chère institution et de renforcer les cadres sur lesquels repose, par voie de sélection, le suprême conseil du Grand-Orient de France.

Je vous en félicite, mes FF.·., vous allez consacrer pour la Maçonnerie une plus grande somme d'efforts, tout en contractant envers elle des devoirs plus étroits. Rose-Croix, parfaits maîtres, vous avez accepté la noble mission d'éclairer les hommes, de professer tout ce qui peut unir les cœurs en écartant tout ce qui peut diviser les esprits. Devenus kadochs, votre tâche va être encore plus difficile, car elle vous mettra au premier rang des propagateurs de la vérité ; le grade que vous allez recevoir est l'image vivante des évolutions de l'esprit humain, dans son constant essor vers la lumière, au milieu des forces artificielles et néfastes qui s'appliquent à l'en détourner.

N'attendez pas de moi, mes FF.·., que je jette un coup d'œil rétrospectif sur le rôle, mal défini d'ailleurs, que les sociétés de kadochs ont pu jouer aux diverses époques qui ont précédé celle où nous vivons, ni que je m'attarde à justifier, par des critiques empruntées à des idées postérieures, la suppression des formes rituéliques qui ont pu être antérieurement en usage parmi nous. Je laisse ce soin à notre Gr.·. Chev.·. d'éloquence, qui saura vous montrer comment le grade de kadoch, qui signifie purifié, est parvenu par des transformations incessantes, comparables à celles de la na-

ture même, à se purifier lui-même et à devenir une force nouvelle, un gage d'union, mis au service de l'antique et pure Maçonnerie.

Oui, mes FF.·., le mot *kadoch* signifie « consacré », « purifié », « destiné à mettre en pratique tous les nobles sentiments » ; vous comprendrez par là que les Chev.·. Kad.·., étant les élus de la Maçonnerie, doivent être les Maçons par excellence, et que, purifiés de la souillure des préjugés et des sentiments égoïstes, ils doivent se consacrer à l'étude et à la pratique de tout ce qui peut contribuer au bonheur et au progrès social. Leur influence doit s'exercer : dans les loges, pour qu'elles n'admettent à leurs travaux que des esprits libres, élevés, se distinguant par les qualités de l'intelligence et du cœur; dans les chapitres, pour qu'ils ne perdent pas de vue l'œuvre collective et régionale que notre ordre a besoin d'exercer; dans les conseils enfin, pour que les éternels adversaires de la liberté humaine ne parviennent pas à diviser entre eux les apôtres de la grande morale universelle. Les ennemis que nous entendons poursuivre sont le fanatisme, l'hypocrisie, la duplicité, la superstition, la violence ; nous n'en connaissons pas d'autres. C'est de ces fléaux humains que l'antique et pure Maçonnerie finira par triompher le jour où, se dégageant de toute hégémonie prof.·., quelle qu'elle puisse être, elle saura rassembler toutes ses forces sur le terrain de la mutuelle tolérance pour l'achèvement de l'œuvre commune à tous les Francs, Maçons.

Nous ne vous présentons pas, en effet, de doctrine nouvelle : nous nous contentons de résumer les enseignements moraux et philosophiques des degrés antérieurs et nous vous invitons à méditer avec nous les doctrines des sages de tous les temps. Car la philosophie, c'est la recherche, c'est la connaissance de la vérité, et la vérité ne se peut découvrir qu'en étudiant les faits, en résumant tout ce qu'il y a de plus pur, de plus certain, de plus utile et de plus sincère dans les doctrines de tous les âges.

Guidés par l'expérience, animés d'un zèle toujours constant, il nous appartient plus particulièrement de prendre l'initiative des améliorations que réclame l'œuvre maç.·.

considérée dans son ensemble, en comparant la marche et les travaux des diverses puissances maç.·. répandues à la surface du globe. Le monde entier se transforme incessamment, dans l'ordre des choses matérielles aussi bien que dans celui des conceptions et des nécessités morales ; nous devons suivre ces transformations avec une attention inaccessible aux défaillances, afin de les faire converger vers la plus grande somme de justice possible au sein des sociétés humaines. Nous sommes la pépinière légale où se recrutent les grades supérieurs de notre ordre ; nous devons toujours être prêts à signaler aux FF.·. qui en sont investis les faits ou les aperçus qui peuvent apporter des assises nouvelles à l'édifice toujours grandissant de la civilisation.

Ce dicours explicatif du grade est suivi de l'épreuve morale. Toutes ces questions sont imprimées dans le rituel en gros caractères comme une partie capitale de l'initiation :

Quel est, selon vous, le principe de la morale ?

Qu'est-ce que le bien et le mal dans l'ordre moral et dans l'ordre social ?

Qu'entendez-vous par la perfectibilité humaine ?

Quelle est la fin de l'homme sur la terre ?

Qu'est-ce que la sagesse ? Qu'entendez-vous par là ?

Comment concevez-vous la liberté de conformer ses actes à ses convictions et le droit de professer une croyance qui n'est pas celle de la majorité ?

Pourquoi le respect absolu de la liberté de conscience d'autrui est-il la condition nécessaire des conquêtes de l'esprit et du progrès des connaissances humaines ?

Avons-nous eu tort de parler de pionnerie? Ne dirait-on pas une séance d'examen de doctorat en Sorbonne ? Et n'est-ce pas ici un doctorat en haute Maçonnerie ?

Nous voilà bien loin des Kadosch à qui on ordonnait — sous peine de mort — de tirer des coups de pistolet sur Louis-Philippe et qui obéissaient après s'être donné

du courage en absorbant des verres d'eau-de-vie.

Après ces questions, dont les solutions rendent l'homme absolument libre envers lui-même et envers la société, le Kadosch prête son obligation :

Sur mon honneur et ma conscience, je promets d'aimer et de répandre la vérité, de démasquer le mensonge et l'hypocrisie et de combattre la superstition et le fanatisme par tous les moyens qui seront en mon pouvoir, même au péril de ma vie.

Je promets, en outre, de ne jamais révéler les signes distinctifs du grade qui va m'être conféré et d'observer fidèlement la constitution et le règlement général du Grand-Orient de France, suprême conseil pour la France et les possessions françaises.

Nous, simples électeurs, nous n'aimons ni l'hypocrisie ni le mensonge, nous ne sommes ni ne voulons être ni superstitieux ni fanatiques, mais il y a un degré d'héroïsme qui consiste à exposer sa vie pour combattre la superstition et répandre la vérité. Que ce chevalier Kadosch, s'il n'est pas un sombre farceur, s'il veut servir la vérité et s'il consent à exposer sa vie, prenne le vrai moyen, et le voici. Qu'il laisse de côté son grand cordon, qu'il se réconcilie avec l'Église, qu'il demande à Dieu la vocation que suppose la promesse qu'il vient de faire et qu'il prenne rang dans la milice des missions étrangères. Là il trouvera l'occasion de répandre la vérité, de combattre au péril de sa vie les superstitions les plus tristes.

Mais non. Le chevalier maçon sera le serviteur et l'appui de cette barbarie cruelle et l'ennemi sans trêve du missionnaire. L'unique superstition qu'il entend combattre c'est la lumière du christianisme, à laquelle il doit de n'être pas dans la condition des Canaques, des Nègres, des Hindous, des misérables sans connaissance de Dieu, courbés, sous toutes les latitudes hors des pays chrétiens, dans des servitudes que nous ne comprenons

même plus. Les fanatiques et les menteurs qu'il promet de démasquer ont fait de lui un homme. Ils lui ont appris le prix de son âme, de sa liberté, de sa vie, qu'il vient de promettre à des hommes comme lui, qui ne le valent peut-être pas, et pour des œuvres telles qu'il ne les doit avouer qu'à des complices.

Quand il a promis tout cela, on lui déclare qu'il est un juste et un brave. En quoi? Et que peut-il en penser lui-même? C'est le dernier mot du rituel :

Chev.·., je vous salue au nom de tous les justes et de tous les braves de la terre qui sont désormais votre famille.

Ne vous inquiétez pas si le monde prof.·. fait peu de cas des dignités que confère la F.·.-Maçonnerie. — Celle que vous recevez tirera tout son prix des services que vous rendrez à l'humanité. — Inspirez-vous toujours de notre devise : *Fais ce que dois, advienne que pourra!* (*S'adressant à tous :*) Prenez place, mes FF.·.

La parole est au Gr.·. Chev.·. d'éloquence.

Nous ne saurions dire si les qualifications d'éloquence dans la Maçonnerie sont plus réelles que celles de perfection, de sagesse, de vertus supérieures qui correspondent à d'autres titres et dont le public ne s'aperçoit pas, parce que sans doute ce sont des vertus silencieuses, ou parce que les frères qui les possèdent ne les exercent qu'en secret. Mais l'éloquence est un don extérieur qui séduit les hommes par le sens de l'ouïe et qui ne peut éviter de se manifester publiquement. Pour mériter le titre, non de frère orateur, mais de chevalier d'éloquence, et surtout de grand chevalier d'éloquence, il faut être, on ne saurait éviter d'être, un homme très éloquent. Pourquoi donc, parmi les hommes qui représentent la Maçonnerie dans les chambres législatives, les Berryer sont-ils si rares? Il arrive, quand on assiste aux séances du Parlement ou si on en lit le compte rendu à l'*Officiel*, qu'on se dise : voici un orateur qui est un des puissants

maîtres de la Maçonnerie ; c'est un puits de sagesse, d'éloquence et de perfection, nous allons entendre ou connaître de belles choses, des idées rares, des manifestations sublimes de cette lumière que le commun des mortels ne possède pas. Avec recueillement on lit, on écoute... et on reste surpris... d'être déçu. Est-ce la peine de porter d'aussi grands titres pour être aussi médiocre? La Maçonnerie n'est cependant pas indifférente au talent de ses membres. Elle n'en donne pas à ceux qui n'en ont point, mais elle a maintes fois gâté le talent de ceux qui en avaient en faisant d'eux des instruments de révolution, en les contraignant de sacrifier leur vie à des causes qui ont laissé à plusieurs de cuisants regrets.

Nous venons de lire le dernier rituel du Grand-Orient. Pour les trois derniers grades qu'il nous reste à connaître et dont nous n'aurons à examiner que le dernier, il n'existe pas de rituels plus récents que ceux du rite écossais revisés au convent général de Lausanne en 1875. Comme transition d'une Maçonnerie à l'autre, et comme d'autre part les hauts grades de l'écossisme sont plus répandus et mieux cotés dans la Maçonnerie universelle que ceux du rite français de la rue Cadet, il ne sera pas inutile de comparer le Kadosch écossais à celui du Grand-Orient. Voici donc les extraits du rituel écossais correspondant aux extraits que nous avons donnés du rituel rival :

Ce titre signifie sage, consacré, philosophe.

Ce grade est éminemment scientifique et philosophique. En parcourant l'Échelle mystérieuse, vous recevrez les enseignements suivants : éclairer vos semblables par le charme de la persuasion, respecter toutes les croyances, porter secours à tous ceux qui souffrent, enlacer tous les cœurs qui tressaillent aux doux noms d'amitié, de Patrie et d'indépendance, n'en former qu'une famille sur les deux hémisphères ; et tout cela, par un signe, par un seul attouchement, par un seul mot sacré ! Voilà ce qu'on attend de vous si vous voulez

continuer le Grand Œuvre poursuivi dans tous les temps par cette chaîne d'hommes, liés par la fraternité maçonnique; par cette chevalerie qui porte sur sa bannière cette fière devise : Fais ce que dois, advienne que pourra.

Le style est loin d'être le même. Il est plus enveloppant et moins gourmé. Les idées sont également nouvelles. Elles mènent l'initié, avec plus d'art, au même but, tout en l'entourant de nuages encore plus épais, à tel point que, si on n'en connaissait la cause, le soupçon pourrait venir d'une mystification :

Chevalier de Saint-André, l'éducation maçonnique est lente et progressive; différente de toutes les autres institutions, la Maçonnerie commence par l'étude de l'homme, des devoirs qu'il a à remplir envers ses semblables et envers lui-même. La première vérité qu'elle enseigne c'est l'existence d'un Gr.·. Arch.·. de l'Un.·., auteur de tout ce qui est; la première obligation qu'elle impose c'est l'amour du prochain.

De ces enseignements résulte nécessairement la conservation physique, morale et la perfection intellectuelle.

Le deuxième degré indique les moyens d'atteindre ce but. Il présente à l'initié le secret de son organisation et la fin qu'il doit se proposer, l'étude des sciences et des arts lui est indiquée, non pour amasser des connaissances individuelles et par conséquent inutiles à l'homme collectif, mais une science vraie et féconde puisqu'elle a pour résultat la vérité.

Mais la science a ses dangers. Quand il fut instruit, l'homme qui avait été créé libre choisit et s'égara. L'orgueil lui fit oublier et méconnaître ses devoirs, il oublia que, placé au centre de la nature, il tenait au monde matériel par son corps et à l'intelligence infinie par sa nature spirituelle.

Alors, de lui-même, il se fit Dieu, et le mal prévalut. De là sa chute. Tel est le symbole du troisième degré.

Hiram, on vous l'a appris, est le symbole de la lumière, de la vérité et de la justice, que l'ignorance, le mensonge et l'ambition combattent et cherchent à détruire.

L'homme ainsi déchu, le mal régnant sur la terre à la place de l'amour du prochain, des efforts successifs furent tentés pour conduire l'humanité à sa régénération.

Des institutions diverses se formèrent et, si l'unité ne se retrouve plus, ni dans leurs principes, ni dans leur enseignement, c'est que l'orgueil humain avait substitué la lettre à l'esprit et que les disputes sur les mots avaient fini par être le seul but qu'on se proposait.

La Maçonnerie qui n'est pas le dernier mot de la science, mais qui résume tous les systèmes philosophiques, a compris que l'homme ne pouvait être rendu à sa destination première que par une initiation primitive, par une éducation ascendante, elle a compris surtout, et c'est une vérité qui servait de base aux anciens mystères, que l'égalité intellectuelle n'existe pas plus parmi les hommes que l'égalité physique.

Aussi a-t-elle divisé son enseignement par classes, contenant chacune un nombre plus ou moins grand de degrés; elle a voulu, par là, se révéler aux initiés suivant la force de leur intelligence.

Cette explication vous indique pourquoi, aux trois premiers degrés symboliques, sont venus se grouper les trente autres degrés de l'Écossisme.

Par cette division qui, dans la nomenclature des classes, a conservé le septennaire de l'antique initiation, le Maçon, dont l'âme est susceptible de s'ouvrir aux aspirations les plus élevées, peut espérer soulever le voile dont la nature s'enveloppe aux yeux des profanes.

Mais il n'y parviendra que par le sacrifice de son orgueil et en brisant les préjugés qui accompagnent la science vulgaire. Il doit donc se livrer à une étude approfondie des mystères de chaque classe, dont nous allons succinctement vous rappeler les principes.

A la deuxième classe, l'initié a la connaissance du Gr.·. Arch.·. de l'Un.·. dont, jusque-là, l'existence ne lui a été qu'indiquée, et apprend aussi à connaître l'homme, qui en est l'image par son organisation intellectuelle.

A la troisième classe commence la révélation de la parole,

dont les résultats doivent être la régénération des mœurs par le propagateur des vérités scientifiques.

L'unité divine, dans quelques-unes de ses manifestations, est l'objet des symboles de la quatrième classe, l'esprit de l'initié a commencé à s'épurer en se dégageant des liens sensuels, il peut alors méditer sur les sens de l'Être principe que nous reconnaissons, sur le titre de Gr.·. Arch.·. de l'Un.·.. Le Delta Δ, qui désigne celui qui est, fut, et sera, ouvre à son intelligence une route nouvelle et lui permet d'arriver, par une purification plus complète, jusqu'à la source de toute puissance, de toute lumière, de toute vérité.

Le dix-huitième degré résume toute la cinquième classe.

L'initié, possédant la connaissance du principe créateur, la révélation de sa parole et son unité, s'est élevé davantage dans la sphère intellectuelle. Il comprend alors la puissance de la foi, il sait que plus la volonté est grande, plus l'homme est grand, et que la volonté qui va résolûment au but n'est autre chose que la foi; son âme a reçu le pouvoir de pénétrer une autre âme dans ses essences les plus intimes, et de comprendre la loi de la charité, de l'obéissance et du sacrifice qui reste constamment inconnue au vulgaire.

Enfin, la sixième classe est consacrée à la fondation d'une religion universelle et régénérée qui devra conduire l'humanité à la participation relative des résultats obtenus par la mise en pratique des principes que nous venons de vous indiquer.

Mais toutes ces vérités ne sont présentées à l'initié que sous le voile de l'Emblème. Pour les saisir de suite et dans leur ensemble, il lui faudrait une force d'intelligence que les liens terrestres, dont il n'est pas encore suffisamment dégagé, l'empêchent d'avoir, et c'est en cela que la méthode maçonnique est supérieure à toutes les autres, puisqu'elle n'enseigne rien sans précaution et qu'elle attend que l'esprit se soit fortifié par l'étude, le raisonnement et la comparaison pour recevoir la révélation des vérités qui ne trouveraient en lui aucun accès sans une préparation longue et efficace.

Le moment est venu pour vous, chevaliers, de recevoir le complément de votre initiation. Je vous invite à vous re-

cueillir, à vous isoler dans votre esprit, pour répondre aux questions qui vont vous être adressées.

Suivent le questionnaire, puis l'épreuve de l'échelle mystérieuse, à deux montants, de sept échelons chaque, portant tous leur inscription, c'est-à-dire en tout quatorze inscriptions qui sont l'objet d'un développement dans le goût de celui qu'on vient de lire.

Or ce qu'on vient de lire peut paraître, au pied de la lettre, une énorme plaisanterie. En France où la religion catholique est celle de la majorité, ceux qui l'abandonnent pour la Maçonnerie, et à qui on donne ici le conseil de se dégager des liens terrestres pour arriver aux vérités supérieures, peuvent se croire victimes d'une fumisterie sans exemple. Mais un peu de réflexion et tout s'explique. Le suprême conseil du Rite écossais n'a pas de clientèle qu'en France : voilà un premier point. Il en existe un second que nous expliquerons ensuite.

Le Rite écossais a tout d'abord à tenir compte de cette condition qui fait son orgueil et sa force, à savoir qu'il est un rite international. Dans les pays catholiques les Francs-Maçons n'ont point de culte (au moins le plus grand nombre) puisqu'ils sont excommuniés. Mais les protestants de Suisse, d'Angleterre et d'Amérique, par exemple, ne sont pas en désaccord avec leur église quand ils deviennent Francs-Maçons et beaucoup d'entre eux sont extrêmement rigides dans la pratique de leur culte. Ils n'admettent pas qu'on manque de respect à Dieu ni à la Bible, ni à certaines convenances religieuses. Beaucoup abandonneraient le rite maçonnique qui choquerait leur sentiment sur ce chapitre. Le Rite écossais en tient grand compte. Les rituels sont fréquemment ornés de développements édifiants qui sont de véritables petits sermons. La conviction n'y manque pas, tout au contraire, c'est très sérieux : on y respire le sentiment grave et salutaire de l'utilité. Rien n'est omis de ce que

réclame le respect, en la forme, et c'est quelque chose.

Quant au fond il faut savoir qu'il y a dans le Rite écossais deux Maçonneries superposées l'une à l'autre. Non pas des hauts grades faisant suite à d'autres, mais une Maçonnerie double dans toute son étendue, à commencer dès le grade d'apprenti. Derrière les loges il y a des *comités d'instruction*, composés de Maçons choisis, dont l'instruction se fait par tradition orale, sans rituels. A ceux-là on ne conseille pas de se dégager des liens terrestres pour comprendre la Maçonnerie.

II

Les trois derniers degrés prennent quelquefois le nom de *Maçonnerie blanche*, qu'il ne faut pas confondre avec la Maçonnerie des tenues blanches. Comme il existe des grades bleus, rouges et noirs, on a cru plus harmonique, plus décoratif d'avoir une série complète, et d'appeler grades blancs ceux-ci dont les ornements affectent le plus souvent la couleur blanche.

Le Franc-Maçon du trente-et-unième degré est *grand inspecteur inquisiteur commandeur*, il porte un camail blanc orné d'une croix teutonique rouge portant en chiffres d'or le nombre 31.

Le trente-deuxième degré, celui de *sublime prince du royal secret*, se distingue par un cordon noir, mais le blanc y paraît dans le liseré du cordon qui est en argent ainsi que diverses décorations qui le couvrent.

Enfin le trente-troisième degré, celui de *souverain grand inspecteur général*, jouit de l'illustre, glorieux et convoité cordon qui est un ruban de soie blanche, large de onze centimètres, brodé d'emblèmes en argent et en or, et terminé par une rosette rouge et verte, les couleurs de la vie et de l'espérance ! Le grand inspecteur général est encore décoré d'un aigle, d'une alliance, d'une triple croix et d'une épée. Nous qui savons comment ce grade

a été inventé en 1801, à Charleston, par d'aimables aventuriers, nous ne sommes pas trop émus de ce déploiement de majesté maçonnique, mais les chefs des fédérations rivales, qui connaissent la puissance de l'admiration et la séduction du mystère se disputent avec acrimonie le monopole de ce magnifique et dernier degré de la Franc-Maçonnerie.

Le Grand-Orient se l'attribue en vertu de son règlement, qui institue un grand collège des rites tout exprès pour cette mission :

Il a seul le droit d'initier aux degrés les plus élevés de la Franc-Maçonnerie, c'est-à-dire aux trente-et-unième, trente-deuxième et trente-troisième du Rite écossais et à ceux équivalents des autres rites reconnus par le Grand-Orient ; il confère les grades correspondant à ces degrés, conformément aux dispositions de la section cinquième ci-après.

A quoi le Rite écossais riposte qu'un rite qui n'est pas écossais ne peut pas conférer de grades dans l'écossisme, et que ces actes émanant d'une autorité schismatique sont de nul effet. C'est la déclaration expresse des *règlements généraux de la Maçonnerie écossaise :*

Chaque rite reconnu est parfaitement distinct et indépendant.

Les actes d'administration qui émanent de ses chefs ne sont obligatoires que pour les Maçons de son obédience.

Tout établissement qui tenterait de rompre ou d'absorber l'autorité d'un rite reconnu serait un schisme dont les conséquences devraient retomber sur ceuv qui s'en rendraient coupables.

On entend par juridiction territoriale d'un rite l'étendue du territoire d'un même État politique et de ses dépendances.

L'autorité reconnue par chaque rite a seule le droit de constituer des Maçons, de promulguer des décrets dans ce rite, et de conférer les degrés de sa hiérarchie. Les actes émanant d'une autorité schismatique sont nuls et de nul effet.

En vertu de l'indépendance et de la disjonction des rites aucun d'eux ne peut, etc....

La « disjonction », la réciproque « indépendance » sont donc complètes, en dépit du Grand-Orient.

Le trente-et-unième et trente-deuxième degrés ne sont pas des échelons de valeur secondaire qu'on puisse facultativement conférer par communication. Ils ont leur initiation spéciale, mais nous sommes trop près du terme pour n'y pas arriver de suite.

Le trente-troisième degré du Rite écossais a été révélé depuis 1875 par un de ceux qui l'avaient reçu et qui participaient à ce titre aux travaux du convent de Lausanne, M. Paul Rosen. Son livre *Satan et Compagnie* peut être regardé exactement comme un rituel du trente-troisième degré (1). Ragon, et d'autres écrivains maçons tels que Clavel, ont publié le cérémonial et l'interprétation du trente-troisième degré. On connaît aussi l'initiation de Garibaldi à un degré de la Maçonnerie italienne correspondant au trente-troisième du Rite écossais. Il nous suffira de découper un extrait du livre de M. Rosen, renvoyant pour le reste au livre lui-même, un des plus décisifs que nous puissions recommander. Nous citerons ensuite l'initiation de Garibaldi tant pour son intérêt historique qu'à titre de document confirmant le premier.

La réception du *souverain grand inspecteur général* est assez longue et comprend plusieurs parties très distinctes:

(1) D'autres que M. Rosen ont quitté la Maçonnerie après être arrivés à la connaissance de ses derniers degrés : M. Jules Simon, M. le sénateur Guiffrey, M. Stein, ex-Rose-Croix, dont nous avons cité l'opinion sur les sœurs maçonnes, et un grand nombre, moins connus, qui ont rompu silencieusement. M. de Saulcy avait été membre du conseil de l'ordre.

M. Léo Taxil n'avait été qu'apprenti et ce fut après avoir quitté la Maçonnerie qu'il se procura les documents qu'il a publiés, ce qui prouve, d'autre part, qu'il n'est aucunement nécessaire de pratiquer la Maçonnerie pour la connaître.

une revue générale de la Maçonnerie tout entière et une instruction pour chacun des trente-trois degrés, une leçon sur l'histoire de l'Église et sur les sacrements, une interprétation pratique du grade en conformité au rôle social de la Franc-Maçonnerie. C'est dans cette troisième partie que nous choisirons notre extrait. La première est une récapitulation trop longue et sans intérêt ici : elle comprend une répétition générale des mots de passe, que nous n'avons pas donnés. La seconde n'a rien de nouveau : c'est un résumé de ce qu'ont écrit les ennemis de l'Église et les blasphémateurs de tous les temps pour soutenir que le christianisme n'a rien de divin, que les sacrements ont été inventés à diverses époques, etc.... nous avons parlé de blasphèmes : ils sont choisis de telle sorte que le Maçon qui les profère, s'il a été catholique, doit avoir perdu non la foi seulement, mais jusqu'au souvenir même de ce qu'il a cru jadis. De là une ou deux lacunes dans les citations qui vont suivre. Elles sont indiquées, et on verra d'ailleurs qu'elles ne retranchent rien de ce qu'il est utile de savoir :

. . . . . .

« Avant de passer en revue les corps d'armée dont le Rite Écossais dispose pour la lutte à outrance contre les ennemis de l'humanité ; avant de vous dévoiler le Secret Suprême qui fait notre force et rend la Maçonnerie éternelle, j'ai à vous prier, Frère, de ne jamais vous écarter de deux principes essentiels, sur lesquels repose toute l'organisation maçonnique.

» Le premier principe est que le pouvoir vient d'en bas, et qu'il est délégué au moyen du vote démocratique, et c'est seulement quand le pouvoir est entre les mains des Souverains Inspecteurs Généraux qu'il devient Autorité et agit sur tous les Maçons du Rite.

» Le deuxième principe est que, si vous jugez qu'un profane ne puisse, intellectuellement parlant, s'élever jamais à la hauteur du degré de Chevalier Kadosch, il faut bien vous

garder de l'initier, même au grade d'apprenti, car jamais vous ne pourrez en faire un vrai Maçon Écossais.

» C'est en observant le premier principe que vous obtiendrez du Rite Écossais tous les bienfaits et tous les avantages qu'il renferme ; c'est en observant le second que vous parviendrez sûrement et infailliblement à lui donner, sur tous les autres Rites Maçonniques, la prépondérance qu'il doit obtenir. »

II

« Abordons, Frères, l'étude définitive des moyens que vous aurez à employer pour peupler les ateliers du Rite d'hommes *libres*, d'hommes *vrais*, d'hommes *francs* qui ne viennent chercher dans la Maçonnerie, dans cette école de philosophie rationaliste *pratique*, que des armes puissantes pour travailler avec succès au Grand Œuvre de l'affranchissement de l'homme et de l'émancipation du peuple.

« Un des moyens les plus efficaces pour parvenir à ce résultat consiste à former, dans toutes les Loges de tous les degrés, ces *Comités d'instruction* dont mon lieutenant vous a déjà entretenus.

» Dans la Loge, quel que soit son degré, vous suivrez, pour la lettre, les Rituels adoptés par le Suprême Conseil de la Juridiction, et, pour l'esprit, les enseignements, les interprétations graduées qui vous ont été données par l'Orateur et par mon Lieutenant.

» Mais dans le Comité d'Instruction on n'a que faire des Rituels ; ils n'ont pas leur raison d'être, car il ne doit y avoir là que des hommes d'action, capables de réaliser et ne se bornant pas seulement à apprendre les moyens de le faire.

» C'est dans ces Comités d'Instruction que vous donnerez l'enseignement secret qu'il me reste à vous communiquer, mais qui ne doit sortir JAMAIS du Cercle du Comité d'Instruction, puisque, dans chaque grade, le Maçon qui est utile fait partie du Comité, les Maçons qu'on regarde comme inutiles restant en dehors.

. . . . . .

. . . . . .

» Les trente-trois cadres d'études, destinés exclusivement aux Comités d'Instruction des ateliers, ainsi que les enseignements qui vous ont été expliqués précédemment, doivent vous servir à circonscrire les discussions et les dissertations, à les canaliser suivant les lignes de ces tracés ; car c'est ainsi, et ainsi seulement, que nous obtiendrons la confluence vers le même point de tous nos efforts et de tous nos travaux.

» C'est cette convergence, cette réunion en faisceau de toutes nos énergies, qui nous rendra tout-puissants, et nous fera atteindre notre but en anéantissant nos infâmes ennemis. »

III

« Arrivons maintenant à la quatrième question qui vous fut faite lors de votre initiation : Que doit l'homme à Dieu ? et dont la réponse ne fait pas partie de l'enseignement sacré que vous venez de recevoir.

» Il existe une cause première dont l'homme et la Création sont des effets.

» Notre foi maçonnique est basée sur notre raison.

» Nous croyons, parce que nous voyons, parce que nous entendons, parce que nous comprenons. Mais, comme nous bornons et nous limitons nos espérances à ce monde, nous n'allons pas plus loin dans l'étude de la cause première.

» La religion des Francs-Maçons, le *Credo* religieux maçonnique, est donc l'affirmation positive qu'il existe une cause première, dont l'homme et l'univers sont les effets.

» La religion catholique. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

La dernière partie, la seule importante pour sa valeur maçonnique, est citée sans aucune interruption. C'est la seule où l'initié commence à entendre quelque chose de nouveau :

« Donc, le catholicisme a faussé avec préméditation la

vérité sur la cause première, dont l'existence seule nous est connue.

» Par conséquent à la question :

» Que doit l'homme à Dieu ?

» La réponse est :

» Reconnaître qu'il existe une cause première, dont l'homme et la création sont les effets.

» Et le principe qui en découle est que la Maçonnerie professe la tolérance la plus absolue en matière de croyances religieuses.

» Voilà donc l'ensemble de l'enseignement secret des chefs suprêmes de la Maçonnerie :

» Faire ressortir tous les droits de l'homme de l'étude successive :

» De l'homme isolé,

» De l'homme social isolé,

» De l'homme social en société ;

» Revendiquer pour l'homme sa mise en possession intégrale de tous ces droits, dont la privation constitue une usurpation criminelle contre laquelle tous les moyens d'action sont bons ;

» Anéantir le catholicisme, qui est un abus de confiance criminel, contre lequel tous les moyens d'action sont bons également ;

» Reconnaître l'existence d'une cause première, dont l'homme et la création sont des effets, et dont l'âme humaine est une étincelle, immortelle comme elle.

» Vous comprenez maintenant, Frère, pourquoi le triangle équilatéral est un suprême emblème, qui nous rappelle sans cesse que nous devons :

» Revendiquer tous les droits de l'homme,

» Anéantir le catholicisme,

» Reconnaître l'existence d'une cause première,

» Avec une ardeur, une persistance, une énergie égales et que rien ne doit lasser, arrêter, ou vaincre.

» Quant aux moyens à employer pour atteindre notre but, tous sont bons, pourvu qu'ils réussissent ; car, soldats enthousiastes et dévoués au bien, à la vertu et à la vérité, notre triomphe est le triomphe du bien, de la vertu et de la vérité.

» Je vous dois, Frère, un éclaircissement sur nos rituels.

» La Maçonnerie, n'étant autre chose que la Révolution en action, autre chose qu'une conspiration permanente contre le despotisme politique et religieux, la Maçonnerie ne s'est pas affublée elle-même de ces décors ridicules, au moyen desquels les princes et les prêtres jouent dans la société les rôles en évidence qu'ils ont usurpés et volés.

» Mais les princes et les prêtres, ne pouvant vaincre une institution qui leur est hostile et qui leur est si redoutable, ont eu, à diverses époques, la perfidie de passer dans le camp ennemi, de se faire Maçons eux-mêmes et d'introduire dans la Maçonnerie ces usages, ces formules, ces titres, ces légendes absurdes, qui devaient fausser l'esprit de l'institution, qui en dénaturaient les tendances, et qui, à la place de doctrines libérales et démocratiques, semblaient favoriser des principes religieux et aristocratiques.

» Nos chefs, en présence de ce danger, resserrèrent les liens des vrais membres de cette société secrète par excellence qui est la Maçonnerie, et désirant s'assurer, sinon la protection, au moins la tolérance des puissants de ce monde, ils les laissèrent prendre part aux travaux maçonniques, dont ils ne leur révélèrent que ce qu'ils voulurent bien leur révéler. Voyant sans sourciller la Maçonnerie transformée en apparence en une société, aussi insignifiante que possible, de bienfaisance et de charité, dont ces puissants de la terre croyaient tenir le haut bout, nos chefs leur laissèrent déclarer que la politique et la religion étaient complètement étrangères à la Maçonnerie.

» Il y a donc lieu pour vous, Frère, de subir ou d'accepter toutes ces absurdités ridicules, qui sont pour notre institution le pavillon protecteur sous lequel elle peut, acceptée partout, travailler dans l'ombre et le secret au sublime but qu'elle est destinée à atteindre.

» Je ne saurais trop vous recommander, Frère, de tenir la main à ce que les serments de tous les grades, ainsi que le serment de secret qui doit clore toute réunion maçonnique, soient prêtés dans des termes précis et d'une manière telle, qu'ils constituent pour nos Maçons des liens réellement

indissolubles ; cela doit nous permettre d'être sûrs des utiles et d'écarter sans danger les inutiles.

» Vous devez vous attacher, Frère, à obtenir dans chaque atelier un noyau de Frères influents et, sinon convaincus, au moins intéressés, qui sachent faire faire la besogne sociale de chaque atelier, soit par ceux des Frères qui consentiront à la réaliser à leurs risques et périls personnels, soit, ce qui est bien préférable, par des profanes.

» Dans ce dernier cas, ayez soin de faire exagérer la forme des protestations contre le régime social, politique, économique et religieux actuel, de manière à pouvoir, une fois le terrain populaire soulevé et remué par ces exagérations, y semer nos véritables doctrines qui auront ainsi un caractère véritablement modéré.

» Évitez néanmoins, avec le plus grand soin, de trop pencher du côté du prolétariat ; car le prolétariat réclame, mais ne rapporte pas.

« Notre véritable objectif est les classes dirigeantes, dont l'instruction superficielle et l'ambition inconsidérée constituent, pour nos doctrines, le milieu le plus favorable à leur développement.

» Évitez toujours, et en vertu des mêmes principes, de mêler l'ordre d'une manière directe à quoi que ce soit, et en conséquence découragez de toutes vos forces les publications maçonniques.

Mais si les circonstances rendaient indispensable l'intervention directe de l'ordre, choisissez et désignez à l'avance le Frère qui doit être victime de cette immixtion et jouer le rôle de bouc émissaire, pour que son sacrifice, fait publiquement avec le retentissement le plus grand possible, rende à l'ordre son innocence sans tache.

» L'ordre doit rester immaculé, inaccessible au soupçon. N'est-il pas le grand vengeur du grand-maître innocent assassiné? Son rôle n'est-il pas celui du grand Justicier de l'humanité?

» Le grand-maître innocent, vous l'avez pressenti, est l'homme, l'homme qui est roi et maître de la grande nature, l'homme qui naît innocent puisqu'il naît inconscient.

» Notre grand-maître innocent était né pour être heureux,

pour jouir en toute leur plénitude de tous ses droits sans exception.

» Mais il est tombé sous les coups de trois assassins, de trois infâmes qui ont soulevé des obstacles formidables contre son bonheur et contre ses droits, et ont fini par l'annihiler.

» Ces trois assassins infâmes sont :

» La Loi,

» La Propriété,

» La Religion.

» La Loi, parce qu'elle n'est pas l'harmonie parfaite entre les Droits de l'Homme isolé et les devoirs de l'homme social en société, droits qui nous sont acquis à tous dans toute leur intégrité, devoirs qui ne sont que la conséquence immédiate du droit qu'a chacun de nous de jouir de tous ses droits sans en être empêché par personne.

» La Propriété, parce que la terre n'appartient à personne et que ses produits appartiennent à tous, dans la mesure des besoins réels du bien-être de chacun.

» La Religion, parce que les religions ne sont que des systèmes philosophiques dus à des hommes de génie, systèmes que les peuples ont adoptés sous condition expresse qu'ils viennent constituer un surcroît de bien-être pour eux.

» Ni la Loi,

» Ni la Propriété,

» Ni la Religion,

» Ne peuvent donc s'imposer à l'homme ; et, comme elles l'annihilent en le privant de ses droits les plus précieux, ce sont des assassins dont nous avons juré de tirer la plus éclatante des vengeances : ce sont des ennemis auxquels nous avons juré une guerre à outrance et sans quartier, une guerre à mort.

» De ces trois ennemis infâmes, c'est la Religion qui doit être le souci constant de nos attaques meurtrières ; parce qu'un peuple n'a jamais survécu à sa religion, et parce que c'est en tuant la religion que nous aurons à notre merci et la loi et la propriété ; parce que c'est en établissant sur les cadavres de ces assassins, la religion maçonnique, la loi maçonnique, la propriéte maçonnique, que nous pourrons régénérer la société.

» Et comme tous nos secrets maçonniques sont impénétrablement cachés sous des symboles, ceux du grade suprême que vous avez atteint se trouvent cachés dans le symbole de notre grade.

» L'aigle vous commande la sagesse, c'est-à-dire que vous devez mettre de votre côté le plus de chances possibles de succès, afin de vous consacrer ensuite efficacement à la réalisation matérielle de la double devise :

» DEUS MEUMQUE JUS.

» *A nous tous nos droits.*

» ORDO AB CHAO.

» *Au néant les ennemis de l'ordre.*

» Et maintenant, frère, que nous vous avons armé de toutes pièces pour le duel à mort provoqué par les crimes infâmes de nos ennemis, maintenant que, en devenant un des chefs suprêmes de la Maçonnerie, vous êtes devenu un de ses champions.

» Par la parole, par la plume, par l'enseignement, par vos relations de famille, politiques ou sociales, par la richesse, par la ruse et par la violence, allez combattre le bon combat du *Bien*, de la *Vertu* et de la *Vérité*, et ne nous revenez que vainqueur ou mort ! »

Le très puissant souverain grand commandeur président garde le silence pendant quelques instants.

Il reprend ensuite la parole et dit :

« A l'ordre, illustres souverains grands inspecteurs généraux ! »

Tous se lèvent et se mettent à l'ordre, la main droite sur leur cœur.

« Illustre souverain grand inspecteur général A... B..., chacun de nous va vous donner l'accolade et le baiser d'union pour que votre cœur, sentant battre à l'unisson le cœur de chacun de nous, entre en communion d'élan avec les nôtres et laisse prendre des racines indestructibles au sentiment de solidarité absolue qui désormais doit le remplir à tout jamais. »

Le nouveau souverain grand inspecteur général reçoit successivement l'accolade et le baiser fraternel de tous les membres du suprême conseil.

Il se rend ensuite auprès du puissant souverain lieutenant grand commandeur d'abord, et finalement, auprès du très puissant grand commandeur, pour recevoir l'accolade et le baiser fraternel de ces hauts dignitaires.

Cela fait, le nouveau souverain grand inspecteur général retourne à sa place, et, debout, tous les autres membres du suprême conseil étant assis, prononce une allocution dans laquelle il s'attache à prouver qu'il a compris combien est lourd le fardeau et écrasante la responsabilité qu'il a acceptés en s'engageant formellement à « vaincre ou mourir » pour l'ordre.

Son allocution terminée, le président lui dit gravement et lentement :

« Nous prenons acte de vos paroles.

» Illustre souverain grand secrétaire du saint empire, veuillez en consigner l'esprit sur le *Livre d'Or* de notre suprême conseil. »

Le secrétaire du saint empire obtempère à cet ordre et donne lecture de ce qu'il a consigné dans le *Livre d'Or*.

Cette lecture terminée, le président dit :

« Illustres souverains grands inspecteurs généraux, le suprême conseil est prêt à entendre les observations que ses membres croiraient de leur devoir de lui soumettre. »

Si aucun souverain grand inspecteur général ne demande à parler, on procède à la clôture des travaux du suprême conseil.

CLÔTURE DU SUPRÊME CONSEIL

Le président frappe *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups avec le pommeau de son épée sur la table qu'il a devant lui.

Le lieutenant grand commandeur frappe aussi *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups avec le pommeau de son épée.

Le président dit ensuite :

« Puissant souverain lieutenant grand commandeur, êtes-vous souverain grand inspecteur général ? »

Le lieutenant grand commandeur répond :

« Très puissant souverain grand commandeur, ma vertu, mon courage et mon zèle m'ont fait parvenir à ce grade éminent. »

Le président continue :

D. Quels sont les devoirs que cette dignité vous impose ?

R. De combattre pour *Dieu et mon Droit* et d'infliger aux coupables leur châtiment mérité !

D. Quelle heure est-il, illustre et puissant frère ?

R. Le soleil du matin illumine le conseil, très puissant souverain grand commandeur.

Le grand commandeur dit alors :

« Puisque le soleil est levé pour illuminer le monde, levons-nous, illustres souverains grands inspecteurs généraux, mes frères, pour aller répandre les clartés de la lumière dans l'esprit de ceux qui sont dans les ténèbres et pour aller remplir notre sublime mission de vaincre ou de mourir pour le bien, la vertu et la vérité. »

Tous les membres du suprême conseil se lèvent et se mettent à l'ordre, la main droite sur le cœur.

Le président frappe avec le pommeau de son épée *cinq* coups, *trois* coups, *un* coup et *deux* coups et dit ensuite :

« A moi, illustres souverains grands inspecteurs généraux, mes frères ! »

Alors tous les membres du suprême conseil ensemble :

1° Croisent leurs bras sur leurs poitrines ;

2° Inclinent leurs corps vers la terre ;

3° Fléchissent les genoux, tandis que le président dit :

« DE MOLAY, »

sans que personne réponde :

4° Portent leur main droite à la poignée de leur épée ;

5° Tirent de la main droite leurs glaives du fourreau ;

6° Fléchissent le genou gauche ;

7° Portent leur main gauche sur le cœur ;

Et disent à l'unisson :

« HIRAM ABI ; »

8° Appliquent par trois fois leurs lèvres à la lame de leur épée respective,

Et disent ensuite à l'unisson :

« MIKA MOKA BEALIM. »

Le très puissant souverain grand commandeur termine en disant tout seul :

« ADONAI. »

Et 9° tous se relèvent.

Le président dit ensuite :

« Séparons-nous en paix, illustres souverains grands inspecteurs généraux, mes frères, après avoir renouvelé notre serment de garder le secret le plus absolu sur tout ce qui s'est passé dans notre suprême conseil. »

Le président étend son bras droit et tient horizontalement la lame de son épée.

Chaque souverain grand inspecteur général, en commençant par le nouvel admis et en terminant par le lieutenant grand commandeur, vient se mettre en face du président; et, mettant sa main gauche, doigts serrés, sur son cœur, croisant son épée sur l'épée du président, il dit gravement :

« *Je le jure.* »

Quand le lieutenant grand commandeur a juré, le président baisse la lame de son épée et dit :

« Je le jure aussi et prends acte de notre serment.

« Illustres souverains grands inspecteurs généraux, le suprême conseil est fermé ! »

Tous les souverains grands inspecteurs généraux se retirent dans la chambre du conseil.

Le très puissant souverain grand commandeur président en sort le dernier.

On a pu remarquer au début de cette citation la promesse de révéler bientôt le secret qui fait la force de la Maçonnerie et la rend éternelle. On se doute bien que la Maçonnerie n'a pas de secret qui la rende éternelle. Elle a eu un commencement, qui n'est pas fort ancien et qui nous est connu. Nous pouvons croire qu'elle aura aussi sa fin. Cependant, si le secret n'a pas les qualités surna-

turelles qu'on a promises, on a promis dans tous les cas un secret définitif. La dernière initiation est achevée : la promesse est-elle tenue?

Nous pensons qu'elle est tenue pleinement et que le rituel ne s'est trompé que par l'excès de l'expression quand il a promis un secret qui rend la Maçonnerie éternelle. Il a voulu dire que la Maçonnerie, qui est la guerre à Dieu, durerait ici-bas autant que durera parmi les enfants d'Adam la révolte contre Dieu. En effet, la Maçonnerie doit être humainement indestructible si elle se flatte de durer autant que le péché.

Tout en déclarant une guerre immortelle à Dieu par le moyen matériel de la guerre à l'Église et au sacerdoce catholique, la maçonnerie écossaise a soin de recommander cette condition expresse : « *reconnaître l'existence d'une cause première dont l'homme et la création sont les effets, et dont l'âme humaine est une étincelle immortelle comme elle.* »

C'est donc la révolte contre Dieu au nom d'un autre dieu qui lui serait semblable, c'est la révolte répondant à la question de l'archange : *quis ut deus?* En un mot, c'est le satanisme. Et voilà le secret suprême.

On le croirait à voir seulement les faits répondre à la doctrine, mais il y a d'autres documents. L'initiation de Garibaldi est du 5 avril 1860; elle eu lieu à Palerme sous la présidence du grand-maître Anghéra. Nous empruntons à un autre livre de M. Rosen : *l'Ennemie Sociale* (1), une copie relevée sur le propre cahier rituel dont se servit Anghéra. On y reconnaîtra plusieurs passages fidèlement gardés par le rituel écossais. Si on tient compte de la date de 1860, on remarquera plusieurs particularités que les conjonctures politiques actuelles rendent bien intéressantes. Il est très intéressant aussi de se rappeler, après avoir lu cette pièce, le rôle que joua

(1) Ouvrage honoré d'un bref pontifical du 7 juillet 1890.

Garibaldi en France en 1870. On va voir que l'Italien était fidèle à sa mission, mais sa mission n'était pas ce que tout le monde croyait. Il ne venait pas combattre l'Allemagne, à laquelle il n'en voulait pas le moins du monde et à laquelle il ne fit aucun mal, en dépit des pressantes dépêches de M. de Freycinet, ministre de la guerre de la Défense nationale, qui semblait n'y rien comprendre. Il ne savait pas que le général Garibaldi n'était pas au service du ministère, mais au service de la Maçonnerie et veillant sur le commencement de la République universelle (1) :

Instruction donnée au général Garibaldi

Frère !

Tes actes nous ayant donné la preuve certaine de ton dévouement absolu au bonheur de l'humanité, qui ne peut être atteint que lorsque nos convictions seront pour elle l'égalité, nos doctrines seront sa fraternité et notre volonté à nous autres, chefs suprêmes de la Franc-Maçonnerie, son unique Liberté, nous consentons à t'élever au rang suprême.

Et comme, si nous t'admettons parmi nous, c'est pour que tu agisses, non pour que tu étudies, nous allons, dans une instruction unique, te donner connaissance de tout ce qu'il y a de réel dans la Franc-Maçonnerie en faisant briller à tes yeux la grande lumière de la vérité maçonnique.

Nous allons commencer par t'expliquer sommairement ce que sont nos rituels et à quoi répondent nos grades :

La Maçonnerie, n'étant autre chose que la révolution en action, autre chose qu'une conspiration permanente contre le despotisme politique et religieux, la Maçonnerie ne s'est pas affublée d'elle-même de ces décors ridicules, au moyen

(1) Les personnes qui ont vu de près ces événements savent que c'était un propos familier des compagnons de Garibaldi.

desquels les princes et les prêtres jouent dans la société les rôles en évidence qu'ils ont usurpés et volés.

Mais les princes et les prêtres, ne pouvant vaincre une institution qui leur est hostile et qui leur est si redoutable, ont eu, à diverses époques, la perfidie de passer dans le camp ennemi, de se faire Maçons eux-mêmes et d'introduire dans la Maçonnerie ces usages, ces formules, ces titres, ces légendes absurdes, qui devaient fausser l'esprit de l'institution, qui en dénaturaient les tendances, et qui, à la place de doctrines libérales et démocratiques, semblaient favoriser des principes religieux et aristocratiques.

Nos chefs, en présence de ce danger, resserrèrent les liens des vrais membres de cette société secrète par excellence qui est la Maçonnerie, et désirant s'assurer, sinon la protection, au moins la tolérance des puissants de ce monde, ils les laissèrent prendre part aux travaux maçonniques, dont ils ne leur révélèrent que ce qu'ils voulurent bien leur révéler. Voyant sans sourciller la Maçonnerie transformée en apparence en une société, aussi insignifiante que possible, de bienfaisance et de charité dont ces puissants de la terre croyaient tenir le haut bout, nos chefs leur laissèrent déclarer que la politique et la religion étaient complètement étrangères à la Maçonnerie.

Il y a donc lieu pour toi, frère, de subir et d'accepter toutes ces absurdités ridicules, qui sont pour notre institution le pavillon protecteur sous lequel elle peut, acceptée partout, travailler dans l'ombre et le secret au sublime but qu'elle est destinée à atteindre, car il ne faut pas que tu l'oublies, dans notre ordre aucun grade ne dévoile complètement la vérité; il en désépaissit seulement le voile qui la cache aux regards curieux.

Pour nous, investis du pouvoir suprême, pour nous seuls, elle le dépouille entièrement et inondant notre intelligence, notre esprit et notre cœur, elle nous fait connaître, voir et sentir que :

L'homme est à la fois le dieu, le pontife et le roi de lui-même.

Voilà le secret sublime, la clef de toute science, le sommet de l'initiation.

La Franc-Maçonnerie, synthèse parfaite de tout ce qui est humain, est donc le dieu, le pontife et le roi de l'humanité.

Voici ce qui explique son universalité, sa vitalité et sa puissance !

Quant à nous, grands chefs, nous formons le bataillon sacré du sublime patriarche, qui est à son tour le dieu, le pontife et le roi de la Franc-Maçonnerie.

Voilà, frère, le troisième triangle, la troisième triple vérité qui donnera à ton intelligence, à ton esprit et à ton cœur l'ineffable bonheur de la possession absolue de la vérité sans voiles ! Tout l'ensemble de l'organisation, du fonctionnement et de l'enseignement de l'ordre apparaît maintenant à tes yeux, frère, rayonnant de clarté et tu vois, tu comprends, que tout notre enseignement se résume en ceci :

Amener le triomphe de notre vertu, de notre morale et de notre autorité dans l'humanité tout entière.

C'est pour cela que nos grades ont une triple classification, suivant qu'ils sont appelés à combattre ce que nos implacables adversaires, ce que nos ennemis mortels, ce que nos infâmes persécuteurs les cléricaux osent appeler leur vertu, leur morale et leur autorité.

Pour combattre leur abjecte vertu nous avons les grades :

1° Apprenti.
2° Compagnon.
3° Maître.
4° Maître secret.
5° Maître parfait.
6° Secrétaire intime.
7° Prévôt et juge.
8° Intendant des bâtiments.
9° Élu des Neuf.
10° Élu des Quinze.
11° Chevalier élu.

Ce qui nous permet d'amener un profane depuis l'inconscience de l'apprenti jusqu'à la mission du chevalier élu pour la défense de la vertu maçonnique, pour la croisade de l'homme dieu de lui-même.

Parmi les actes de l'homme, le plus divin.....

Ici, se placent quelques blasphèmes dont le sens est de nier le mystère de la Sainte-Trinité en lui opposant la divinité de l'homme considérée dans l'idée de la perpétuité de la race humaine, idée exprimée elle-même par les trois grades de la Maçonnerie symbolique. L'apprenti, le compagnon, le maître figurent successivement les deux causes génératrices et leur union.

Après cette explication, l'instruction continue la revue générale des grades :

Les cléricaux croient à une révélation surnaturelle, nous la combattons en enseignant au maître secret que seule la conscience de son existence est la source de tout ce qu'il y a d'immatériel dans l'homme.

Les cléricaux croient à la fin de l'humanité; nous enseignons à nos maîtres parfaits que l'existence de l'humanité est éternelle, car elle se reproduit sans cesse.

Ayant ainsi réveillé chez nos frères l'idée de la lutte, du combat à outrance qu'ils ont à soutenir contre les cléricaux, nous leur fournissons des armes en apprenant aux secrétaires intimes, que la curiosité, que l'espionnage de l'ennemi est une vertu louable, et aux prévôts et juges que c'est le droit naturel qui nous assiste dans cette lutte ; en expliquant aux intendants des bâtiments, qu'en raison de ce droit naturel tous les moyens propres à assurer notre triomphe sont essentiellement et foncièrement vertueux, surtout la suppression des inutiles, dont sont chargés les élus des Neuf, les répressions par des lois *ad hoc*, qui sont réservées aux élus des Quinze et l'accomplissement du triomphe, la victoire définitive de la vertu maçonnique sur la vertu cléricale dont est chargé le chevalier élu.

Pour combattre leur immonde morale nous avons les grades :

12° Grand maître architecte.
13° Royal Arche.
14° Parfait Maçon.
15° Chevalier d'Orient.
16° Prince de Jérusalem.

17° Chevalier d'Orient et d'Occident.
18° Rose-Croix.
19° Grand pontife.
20° Vénérable grand-maître.
21° Noachite.
22° Royal Hache.

Aux lois divines, au droit divin des cléricaux, nos grands maîtres architectes opposent les droits du peuple, seuls légitimes, seuls vrais, seuls acceptables; à leur dogme, dégradant pour l'homme, nos Royal Arche opposent l'idéal de la perfection de l'humanité, dans l'humanité et pour l'humanité; à leur morale révélée, nos parfaits Maçons opposent la morale indépendante; à leurs persécutions inspirées, nos chevaliers d'Orient répondent par une énergique campagne en faveur du progrès et de la raison pure; à leur honteuse soumission, nos princes de Jérusalem répondent par une fière proclamation de virile indépendance.

Pour lutter contre les tyrannies infâmes du cléricalisme, nos chevaliers d'Orient et d'Occident se font les champions du droit absolu à la liberté de réunion, pour vaincre ainsi l'asservissement dans lequel, aidé par le pouvoir civil, il veut tenir l'humanité, et nos Rose-Croix proclament pour la première fois son émancipation des papes et des rois. Et, pour atteindre ce résultat, nos grands pontifes se font les apôtres de la liberté absolue de l'enseignement; nos vénérables grands maîtres se proclament les ennemis acharnés de tout obscurantisme, d'où qu'il vienne; nos Noachites s'assermentent pour que justice soit rendue et nos Royal Hache atteignent le sommet de notre morale, une fois que leur esprit est inondé par les rayons de la vérité, masquée pour eux, avant de parvenir à ce grade, par les troncs difformes de l'intolérance, de l'hypocrisie, des superstitions et des égoïsmes du christianisme.

Enfin, Frère, pour combattre leur criminelle autorité, nous avons les grades :

23° Chef du tabernacle.
24° Prince du tabernacle.
25° Chevalier du serpent.
26° Trinitaire.

27° Commandeur du temple.
28° Prince adepte.
29° Grand écossais.
30° Kadosch.
31° Grand inquisiteur.
32° Prince du royal secret.
33° Grand inspecteur général.

Les cléricaux répandent leurs préjugés dans les masses, car c'est là leur seule planche de salut et nos chefs du tabernacle les combattent en faisant appel à l'autorité, à l'action gouvernementale des classes dirigeantes; aux ombres vaines, aux formules, aux emblèmes par lesquels les cléricaux éloignent de la vérité, nos princes du tabernacle proclament le droit qu'ont les sociétés de se débarrasser des institutions politiques et religieuses qui sont contraires à notre esprit; aux serpents du despotisme civil, religieux, militaire et économique, nos chevaliers du serpent coupent les têtes pour assurer leur destruction ; aux superstitions, aux fausses doctrines cléricales nos trinitaires répondent par l'apostolat de l'harmonie des lois sociales avec nos principes sublimes.

Enfin, nos commandeurs du temple se vouent à provoquer la promotion de nos Frères au gouvernement des sociétés, nos princes adeptes proclament la nécessité du règne du rationalisme ; nos grands écossais luttent sans trêve ni quartier contre toute usurpation de pouvoir, d'où qu'elle vienne, qu'elle soit civile, militaire ou religieuse ; nos Kadosch réalisent de fait l'émancipation sociale des serres infâmes des prêtres et des rois.

Et, pour couronner le tout, nos grands inquisiteurs propagent notre autorité, nos princes du royal secret l'établissent et la défendent et nous, grands inspecteurs généraux, nous l'exerçons.

Les cléricaux, infâmes assassins de l'humanité, opposent tu le vois, Frère, à notre vertu, à notre morale, à notre autorité, leur propriété, leur religion et leur loi, et ce sont ces trois ennemis mortels de la Franc-Maçonnerie que tu auras à combattre désormais comme chef d'armée.

La Loi, parce qu'elle n'est pas l'harmonie parfaite entre les droits de l'homme isolé et les devoirs de l'homme social

en société, droits qui nous sont acquis à tous dans toute leur intégrité, devoirs qui ne sont que la conséquence immédiate du droit qu'a chacun de nous de jouir de tous ses droits sans être empêché par personne.

La Propriété, parce que la terre n'appartient à personne et que ses produits appartiennent à tous, dans la mesure des besoins réels du bien-être de chacun.

La Religion, parce que les religions ne sont que des systèmes philosophiques dus à des hommes de génie, systèmes que les peuples ont adoptés sous condition expresse qu'ils viennent constituer un surcroît de bien-être pour eux.

Ni la loi,
Ni la propriété,
Ni la religion,

ne peuvent donc s'imposer à l'homme ; et comme elles l'annihilent en le privant de ses droits les plus précieux, ce sont des assassins dont nous avons juré de tirer la plus éclatante des vengeances : ce sont des ennemis auxquels nous avons juré une guerre à outrance et sans quartier, une guerre à mort.

De ces trois ennemis infâmes, c'est la religion qui doit être le souci constant de tes attaques meurtrières ; parce qu'un peuple n'a jamais survécu à sa religion et parce que c'est en tuant la religion que nous aurons à notre merci et la loi et la propriété, parce que c'est en établissant sur les cadavres de ces assassins la religion maçonnique, la loi maçonnique, la propriété maçonnique que nous aurons régénéré la société.

Pour régénérer la société, tu auras sous tes ordres deux corps d'armée, celui formé par les ateliers symboliques et celui formé par les ateliers des hauts grades.

La Maçonnerie symbolique doit rester société fermée ayant un secret, doit se montrer discrètement aux profanes en mettant habilement à profit les circonstances favorables et doit surtout s'attacher à attirer des prosélytes.

Tu tiendras la main à rattacher à ces ateliers le plus grand nombre possible d'éléments hostiles au catholicisme, aux idées et aux institutions chrétiennes, tous les révoltés contre l'Église notre ennemie, les incroyants de toute espèce.

Tu t'éfforceras de faire une place parmi les Frères symboliques à tous les ambitieux qui veulent parvenir aux honneurs et au pouvoir, à tous les déclassés et fruits secs à la recherche d'une position sociale : aux hommes de plaisir et aux viveurs avides de jouissances matérielles, aux commerçants et industriels avides de lucre, aux littérateurs, aux savants assoiffés de renommée.

Attache-toi à englober dans ce groupe du symbolisme les hommes intelligents et influents de chaque pays, étudie-les, devine leurs tendances et leurs penchants.

Signale-les-nous, nous les ferons arriver et réussir lorsque nous nous serons emparés de leur intelligence, de leur volonté et de leur liberté pour en disposer à notre gré.

C'est avec ces hommes choisis, instruments parfaits de nos sacro-saintes revendications, que tu auras à former les ateliers des hauts grades.

Tu confieras à ces Frères de confiance, à ces hommes sûrs, la propagation, la défense et l'exécution de nos sublimes idées modernes ; tu les chargeras de réaliser dans la société notre rédemption sociale par la maçonnisation de la famille, de la patrie et de la propriété, par l'absorption de l'enseignement de la morale et de l'autorité, par notre ordre et par la destruction de la papauté et l'anéantissement de toutes les religions.

Organisme vivant aux proportions gigantesques qui enserre la société dans un immense réseau dont chaque maille est un homme, notre ordre conserve sa toute-puissance et se maintient dans sa formidable unité, grâce à notre discipline, à l'obligation du secret et aux serments maçonniques.

Nous ne saurions trop te recommander, Frère, de tenir la main à ce que ces serments de tous les grades, ainsi que le serment de secret qui doit clore toute réunion maçonnique, soient prêtés dans des termes précis et d'une manière telle qu'ils constituent, pour nos Maçons, des liens tellement indissolubles, qu'ils nous permettent d'être sûrs des utiles et d'écarter sans danger les inutiles.

Tu dois t'attacher, Frère, à obtenir dans chaque atelier un noyau de Frères influents et sinon convaincus, au moins intéressés, qui sachent faire faire la besogne sociale de

chaque atelier, soit par ceux des Frères qui consentiront à la réaliser à leurs risques et périls personnels, soit, ce qui est bien préférable, par des profanes.

Dans ce dernier cas aie soin de faire exagérer la forme des protestations contre le régime social, politique, économique et religieux actuel, de manière à pouvoir, une fois le terrain populaire soulevé et remué par ces exagérations, y semer nos véritables doctrines qui auront ainsi un caractère véritablement modéré.

Ne te préoccupe pas outre mesure des schismes, des divisions, des déchirements qui pourraient se produire, ni des rivalités ou des ambitions particulières qui pourraient surgir.

Ne donne qu'une importance secondaire aux questions de formes gouvernementales, de compétitions de dynasties, de rivalités de puissances.

Mais repousse impitoyablement et combats à mort et à outrance, par tous les moyens que nous mettons à ta disposition, telle dynastie, telle institution, telle classe de la société, telle influence politique, telle autorité gouvernementale, tel personnage princier, telle individualité marquante qui se posant, soit en adversaire de la Révolution sociale, soit en défenseur de l'idée ou de la société chrétienne, formerait par là même un obstacle ou un retard à l'accomplissement de notre mission sociale.

Cette mission sociale que notre chef suprême nous a confiée, nous sommes bien près de l'avoir accomplie.

Comme notre Dieu n'est ni substance, ni corps, ni âme, ni créateur, ni père, ni verbe, ni amour, ni paraclet, ni rédempteur, ni rien, nous avons asservi l'Église à la puissance laïque et renversé le pouvoir temporel du Pape en attendant le renversement de son pouvoir spirituel.

Comme nous sommes les constructeurs du nouveau temple du bonheur de l'humanité et comme pour le construire il faut commencer par démolir, par détruire l'état social actuel, nous avons supprimé l'enseignement religieux, nous avons supprimé le droit des gens.

Après avoir renversé le pouvoir temporel du Pape, de notre ennemi infâme et mortel, par le concours de l'Italie et de la

France, nous affaiblirons la France, soutien de son pouvoir spirituel, par le concours de notre puissance et de celle de l'Allemagne.

Et un jour viendra où, après le partage intégral de l'Europe en deux empires, l'Allemand d'Occident et le Russe d'Orient, la Maçonnerie les joindra en un seul avec Rome comme capitale de l'univers entier.

Notre chef suprême règnera seul sur le monde, et assise sur les marches de son trône la Franc-Maçonnerie partagera avec lui la toute-puissance.

Si grand et éblouissant est ce but suprême que nous venons de faire luire à tes yeux, grands et patients sont les labeurs et les efforts nécessaires pour l'atteindre.

Aujourd'hui que tu sièges parmi les maîtres-en-chef, tes travaux doivent augmenter d'intensité, et pour bien te préciser leurs tendances en assurant en même temps leur succès et leur triomphe, nous allons te résumer nettement la grande lumière de l'initiation suprême.

Tu es ton Dieu, ton pontife et ton roi de toi-même.

Ta raison est la seule règle du vrai, la seule clef de la science et de la politique.

Tes appétits et tes instincts sont l'unique règle du Bien, l'unique clef du progrès et du bonheur.

Tu dois comprendre et interpréter comme il suit notre sainte devise :

Liberté, Égalité, Fraternité.

Liberté, l'arme toute-puissante avec laquelle nous avons bouleversé le monde, veut dire :

Indépendance sans limites et sans restrictions, soustraite à toute espèce d'autorité.

Indépendance de l'esprit, qui ne saurait être gênée par aucune révélation ni limitée par aucun dogme.

Indépendance de la volonté, qui ne se soumet à aucune puissance, qui ne reconnaît ni roi, ni pape, ni dieu.

Indépendance de la personnalité, qui a brisé toutes les chaînes qui la retenaient captive, chaînes physiques et chaînes morales, chaînes de la terre et chaînes du ciel, pour réaliser l'indépendance de l'humanité par son émancipation absolue et complète.

C'est avec la liberté comme levier et les passions humaines comme point d'appu que nous renverserons à jamais les rois et les prêtres, ces ennemis implacables du genre humain, plus funestes pour l'humanité que les tigres pour les autres animaux.

Egalité, le niveau tout-puissant avec lequel nous avons transformé le monde, veut dire :

Égalisation des propriétés, car les droits de l'homme sur la terre commune, comme citoyen d'un seul et même monde, comme enfant d'une seule et même mère, sont plus anciens et plus sacrés que tous les contrats et que toutes les coutumes et que, par conséquent, ces droits il faut les rétablir, ces contrats, il faut les rompre, ces coutumes il faut les abroger.

Egalisation des fortunes, par l'équilibre proportionné des salaires, par l'abolition complète et radicale du droit d'héritage, par l'expropriation de toutes les compagnies financières, par l'appropriation à la solidarité nationale de chaque peuple des banques, des canaux, des transports, des assurances et des mines.

Egalisation des individus, par la solidarité, par la jouissance égale pour chacun à sa production solidaire.

C'est avec l'Egalité comme levier et les appétits humains comme point d'appui que nous ferons disparaître à jamais l'aristocratie d'argent, bourreau implacable, exploiteuse insatiable du genre humain.

Fraternité, la promesse toute-puissante avec laquelle nous avons établi notre pouvoir, veut dire :

Fraternité dans la Franc-Maçonnerie, pour constituer un *Etat dans l'Etat* avec des moyens et un fonctionnement indépendants de l'Etat, inconnus à l'Etat.

Fraternité dans la Franc-Maçonnerie, pour constituer un *État au-dessus de l'État*, avec une unité, un cosmopolitisme, une universalité qui la font supérieure, dirigeante de l'Etat.

Fraternité dans la Franc-Maçonnerie, pour constituer *un Etat contre l'Etat*, tant qu'existeront les armées permanentes, instruments d'oppression, principes de parasitisme, obstacle de toute fraternisation.

C'est avec la Fraternité comme levier et les haines hu-

maines comme point d'appui que nous ferons disparaître à jamais le Parasitisme et la répression armée, ces fléaux inassouvis, ces épouvantails farouches du genre humain.

Frère, voici le terme de ton instruction comme chef de la Franc-Maçonnerie.

Dis maintenant avec nous notre serment suprême :

« Je jure de n'avoir d'autre patrie que la patrie universelle.

» Je jure de combattre à outrance, toujours et partout, les bornes-frontières des nations, les bornes-frontières des champs, des maisons et des ateliers, et les bornes-frontières de la famille.

» Je jure de renverser en y sacrifiant ma vie, la borne-frontière où les humanicides ont tracé avec du sang et avec de la boue le nom de Dieu.

» Je jure de vouer mon existence tout entière au triomphe indéfini du progrès et de l'unité universelle et je déclare professer la négation de Dieu et de l'âme. »

Et maintenant, frère, que la nation, la religion et la famille sont disparues à tout jamais pour toi dans l'immensité de l'œuvre de la Franc-Maçonnerie, viens dans nos bras, très puissant, très illustre et très cher frère, partager avec nous l'autorité sans limites et la puissance sans bornes que nous exerçons sur l'humanité.

Les vicissitudes de la politique peuvent (heureusement) tromper les espérances de la Maçonnerie italienne, comme bien d'autres espérances politiques. Mais il est doux de constater l'intention et c'est justice de convenir qu'elle ne s'est pas démentie depuis 1860.

De pareils documents ne peuvent laisser dans l'erreur que ceux qui veulent y rester de propos délibéré.

C'est encore d'Italie que sont venues les manifestations de satanisme les plus franches. Ceci n'est plus un mystère depuis longtemps. Aussi nous contenterons-nous d'une courte citation pour mémoire. Ceci est traduit de la *Revista* organe de la Maçonnerie italienne. (*Revista* X, p. 265, citée par l'*Ennemie sociale* :)

Le génie de l'avenir, notre Dieu à nous, porte en lui le germe de la nouvelle loi du bien.

Son dogme est de ne pas en avoir, son esprit est la fusion de ceux d'Epicure et d'Archimède voués à la recherche du Vrai.

Son âme nie que le bien-être social se trouve à fuir l'animalité, car il est réellement la conséquence de l'animalité humaine.

L'édifice social qui s'écroule a besoin d'une pierre angulaire. C'est lui qui la posera et cette pierre angulaire sera sur la terre et non pas dans les cieux.

Saluez le génie rénovateur, vous tous qui souffrez, levez haut les fronts, mes Frères, car il arrive, lui, « Satan le Grand! »

On pourrait extraire de la même revue, ou d'autres œuvres, de longues citations exprimant les mêmes choses, et qui ne nous apprendraient plus rien.

Ici s'achève notre tâche. Nous n'avons plus rien à dire qui puisse mener le lecteur plus avant dans la connaissance de la Maçonnerie. Nous avons suivi l'initié dès ses premières hésitations au seuil de la loge. Nous y sommes entrés avec lui. Nous avons fait une halte à toutes les stations où s'arrêtent définitivement presque tous les Francs-Maçons. Et poursuivant toujours nous voici au bout de l'œuvre maçonnique. Le dernier terme en est le satanisme. Cette conviction acquise nous n'avons que faire de chercher plus.

Le secret nous étant connu nous pourrions, jetant un regard en arrière, expliquer de nouveau les emblèmes proposés comme des énigmes méchantes à la curiosité toujours déçue des initiés. Nous comprendrions que l'étoile flamboyante, ou le triangle, la pointe tournée en bas, emblèmes du mal, ou de Satan, portant au centre l'initiale du nom de Dieu, ou le nom hébreu, veulent dire que Satan est le dieu de la Maçonnerie. A quoi bon? Le compagnon à qui on le dirait ne le croirait pas. Pour être

sûr de cette chose, par un moyen de conviction purement humain, ce n'est pas assez de l'entendre dire, il faut *l'apprendre*, ainsi que nous avons fait jusqu'ici.

Avant de quitter le rite écossais le lecteur ne sera pas fâché de savoir peut-être ce qu'est devenu l'illustre suprême conseil de Charleston qui devait être la source de la Maçonnerie écossaise? Ce suprême conseil est devenu fameux sous la direction de son dernier président, Albert Pike, maçon puissant entre tous les Maçons du monde, très actif et grand publiciste en fait de Maçonnerie. Il était en correspondance avec tous les chefs de rites, qui lui demandaient des conseils. C'était comme une sorte de pape de la Maçonnerie universelle. Une de ses préoccupations était de tuer la papauté catholique et il traitait volontiers ce sujet dans le *Bulletin officiel du suprême conseil de Charleston*. Voici, d'après *l'Ennemie Sociale*, un extrait traduit de ce bulletin (vol. VIII, p. 174) :

La papauté a réorganisé partout ses milices, ressuscité et reconstitué l'ordre de Jésus, et, pour peu que le tempérament de l'humanité le tolère, elle ressuscitera le saint-office avec sa puissance maudite et ses infâmes procédés.

Partout où existe un gouvernement républicain, la papauté trame des complots et ourdit des conspirations contre lui, mine et sape son autorité, et, toujours traître et sans scrupules, encourage toutes les révoltes et fomente tous les troubles.

La main de la papauté est partout, vouée partout à des œuvres de trahison et de mystère. Elle ne fait pas une guerre ouverte à la Franc-Maçonnerie, mais elle exerce continuellement contre elle ses influences les plus hostiles avec une activité que rien ne lasse.

Rien n'égale au monde le pouvoir universel, si illimité, si absolu du pontife romain. Absolument irresponsable, supérieur à toutes les lois humaines, ne connaissant aucun frein venant ni de l'homme, ni de la bonne foi, ni de la conscience, ni de la bonté, le souverain pontife romain hait d'une haine

profonde, toute vigilante, toute agissante, toute haineuse, la Franc-Maçonnerie.

En présence de ce *serpent à sonnettes spirituel*, en présence de cet ennemi mortel, assassin et traître, l'*unité* et le triomphe de la Franc-Maçonnerie s'imposent, et, devant cette nécessité absolue, *toute autre considération*, quelle qu'elle soit, disparaît immédiatement.

Albert Pike, pape selon le rite écossais, aimait peu le Grand-Orient. Il lui adressait parfois des exhortations empreintes d'une fraternité sévère. Il a fini par l'excommunier à sa façon :

J'ai donné la liste de tous les Ateliers du Grand-Orient de France. Aucun Franc-Maçon américain, à moins qu'il n'ait perdu jusqu'au moindre vestige du respect de soi-même et n'ait bu toutes les hontes, *ne peut*, sous *aucun prétexte*, visiter aucun de ces ateliers, et *quiconque désobéira à cet ordre*, encourra bien certainement et bien sûrement *tous les dangers* de son expulsion de la Maçonnerie.

Cette sentence est du 15 octobre 1888. Elle se trouve à la page 30 de l'appendice du tome IX du *Bulletin officiel du suprême conseil de Charleston.*

Voilà le Grand-Orient plus que jamais déchu du droit de vendre du ruban blanc aux grands inspecteurs généraux !

Albert Pike n'a pas vu la fin du pape Léon XIII contre qui les Maçons italiens avaient demandé et obtenu son alliance en cette même année 1888. Il a vu la lumière, cette lumière plus éternelle que le secret de sa Maçonnerie écossaise. Il est mort chargé d'années, et, dit-on, extrêmement riche.

III

La Maçonnerie des hauts grades, telle que nous venons de l'exposer, ne répond plus à l'idée courante de cette Maçonnerie légendaire dont tout le monde a pu en-

tendre parler, l'ancienne Maçonnerie si connue par ses épreuves physiques. Nous n'y voudrions pas perdre de temps, mais un abrégé retrospectif peut avoir son intérêt. Nous le trouvons dans Clavel (1). Il nous reposera des horreurs que nous venons de quitter :

Très peu de frères pourvus des hauts grades savent en quoi consistent les merveilleuses connaissances qui s'y rattachent, et, certes, ce ne sont pas ceux-là qui se montrent les plus fiers de les posséder. En effet, quant à la doctrine, tout est trivial ou inconséquent, ou absurde dans ces grades supérieurs ; et, quant au cérémonial, il consiste en des formalités insignifiantes lorsqu'elles ne sont pas niaises ou ridicules et même dégradantes pour la dignité du récipiendaire. C'est ce dont on pourra juger par le résumé que nous allons en faire d'après l'ouvrage américain : *Light on masonry*, de tous points conforme, d'ailleurs, aux rituels français manuscrits que nous avons sous les yeux (2).

Les premiers grades sont les mêmes, sauf de légères modifications, que ceux qui sont universellement pratiqués. .

. . . . . .

Dans le grade de *maître secret*, on déplore la mort d'Hiram et Salomon désigne sept maîtres pour remplacer ce grand ouvrier dans la direction des travaux du temple. Le récipiendaire est un des sept élus. Le grade de maître parfait fut, dit le cahier, institué par Salomon pour exciter les maîtres à rechercher les meurtriers d'Hiram. Le privilège que cette distinction conférait aux frères qui l'avaient obtenue consistait à être seuls instruits que le cœur de la victime reposait dans une urne surmontant un mausolée élevé à l'ouest du temple. Ils connaissaient aussi la solution du

(1) *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie* (1843).

(2) Voyez aussi le *Mémoire sur l'écossisme* du frère Chemin Dupontès, la *Bibliotheca maçonnica, ou intrucçao completa de Franc-Maçon ;* le *Cours interprétatif des initiations anciennes et modernes*, du frère Ragon; les *Tuileurs*, des frères de l'Aulnaye, Vuilliaume et Bazot, etc. (Note de Clavel.)

problème de la quadrature du cercle qui depuis, malheureusement, s'est perdue.

On suppose, dans le *Secrétaire intime*, qu'Hiram, roi de Tyr, est venu faire des représentations à Salomon, relativement à la valeur de vingt villes de la Galilée que le monarque juif lui avait livrées pour prix des matériaux du temple de Jérusalem. Hiram entre avec précipitation, et sans se faire annoncer, dans l'appartement de Salomon. Joaben, un des favoris de ce prince, qui ne connaît point Hiram, lui supposant de mauvais desseins, vient écouter à la porte de la pièce où les deux rois sont réunis, pour être à même de porter secours à son maître, dans le cas où cet inconnu en voudrait à ses jours. Instruit d'un dévouement si honorable, Salomon fait de ce serviteur son secrétaire intime. Cette fable est mise en action dans le grade et le récipiendaire représente Joaben.

Le *prévôt et juge* est préposé par Salomon pour rendre la justice aux ouvriers du temple. En entrant dans la loge il dit Chivi (c'est-à-dire je m'incline), et le président lui répond Ki (ou levez-vous), au moyen de quoi on lui confie la clef du lieu où sont renfermés le corps et le cœur du respectable maître Hiram.

On s'occupe, dans l'*intendant des bâtiments*, de suppléer à la perte d'Hiram par la nomination de quelques directeurs d'ouvriers. Il faut que le candidat soit apte à devenir le chef d'un des cinq ordres d'architecture et à terminer les travaux d'une certaine chambre secrète. Cependant, par une contradiction assez bizarre, le récipiendaire n'est admis qu'en confessant son ignorance.

Dans le grade d'*élu des neuf* et d'*élu des quinze*, il s'agit de poursuivre et de punir les meurtriers d'Hiram. Le candidat s'acquitte en deux fois de cette mission. Il entre dans la loge tenant, d'une main, un poignard souillé de sang, et, de l'autre, le simulacre d'une tête coupée. Il prétend avoir accompli la vengeance et il demande le prix de cette action. Mais ceux-là mêmes qui l'ont poussé au meurtre le lui reprochent avec indignation. Déjà tous les assistants lèvent sur lui leurs poignards pour l'en frapper; cependant, leur colère s'apaise en considération de ce qu'il a été emporté par son

zèle, et il est admis aux grades qu'il sollicite, après qu'il a juré de trancher la tête aux parjures qui en dévoileraient les mystères.

Le grade de *sublime chevalier élu*, qui succède à ceux-ci, n'a pas un cérémonial aussi stupidement atroce ; mais le néophyte y reçoit la récompense des meurtres qu'il a commis.

Les emblèmes des grades d'*architecte*, de *royale-arche*, d'*écossais de la voûte sacrée de Jacques VI*, présentent un tout autre caractère. Dans le premier, le récipiendaire doit pouvoir énumérer tous les instruments renfermés dans un étui complet de mathématiques et distinguer les cinq ordres de l'architecture. Lorsqu'on l'introduit, il faut qu'il admire quelque temps l'étoile polaire figurée au nord de la loge. Dans le grade de royale-arche, les candidats sont descendus dans la loge à l'aide d'une corde, par un trou pratiqué à la voûte. Ils voient une colonne d'airain sur laquelle fut gravé, avant le déluge, l'état des sciences humaines et qui a échappé aux ravages de cet immense cataclysme. On leur montre également un triangle resplendissant où est gravé le vrai nom de la divinité, triangle qui était placé au sommet de la neuvième arche de l'ancien temple d'Enoch. Le grand écossais présente à peu près les mêmes symboles que le royale-arche, mais il fait allusion à une époque plus récente et rappelle les malheurs de la maison de Stuart.

Les deux grades suivants sont puisés dans l'histoire de la Bible. Le *chevalier d'Orient* a rapport au retour des juifs de leur captivité et à la construction du second temple de Jérusalem. Le récipiendaire représente Zorobabel. Dans le grade de *prince de Jérusalem*, le récipiendaire continue ce personnage et il reçoit la récompense de tous les travaux qu'il a entrepris pour l'amour du peuple juif.

L'aspirant au grade de *chevalier d'Orient et d'Occident*, introduit dans le grand conseil, est inspecté avec soin par tous les frères. Un d'eux lui dit ensuite : « Nous allons vous montrer quelque chose de surprenant ! » On lui fait faire sept fois le tour d'une figure heptagone, sur la superficie de laquelle sont représentés sept étoiles, un arc-en-ciel, un agneau couché sur le livre des sept sceaux, un vieillard à barbe blanche, ayant en travers de la bouche une épée à deux

tranchants. Après ces voyages, on demande au récipiendaire s'il sait pourquoi les anciens avaient une barbe si blanche et si longue. Craignant apparemment que ce ne soit là une question captieuse, il fait une réponse normande et dit : « Vous le savez! » Alors on lui fait plonger les mains dans un bassin, on feint de le saigner au bras et l'orateur le félicite sur son courage. On ouvre successivement les sept sceaux du livre mystique et on en retire divers objets, tels qu'un arc, des flèches, une couronne, une tête de mort, de l'encens, etc..., qui sont remis à sept des assistants avec des recommandations dans le genre de celle-ci : « Partez et continuez la conquête ! » — « Empêchez les profanes et les méchants frères de trouver jamais justice dans nos loges! » etc. Puis les trompettes sonnent et l'on raconte au récipiendaire l'histoire de la fondation de l'ordre des Templiers.

Les diverses phases de la passion du Christ font le sujet du grade de *rose-croix*.

Le *grand pontife* ou *sublime écossais* emprunte de l'Apocalypse ses allégories et ses symboles. On fait chercher à l'aspirant la route qui conduit à la Jérusalem céleste.

Dans le grade de *maître ad vitam* se reproduisent de nouveau les traditions juives, et le candidat représente Zorobabel. Il est interrogé sur les grades antérieurs; et l'on paraît vouloir, comme dans le grade anglais de maître passé (*post master*), le préparer à s'acquitter avec régularité des fonctions de vénérable de loge. Le degré de *noachite* ou *chevalier prussien* nous fait rétrograder jusqu'à la construction de la tour de Babel. Les frères célèbrent la mémoire de ce monument d'orgueil, la désunion des ouvriers qui l'avaient élevé, et la confusion des langues. Cet ordre fut institué, en Prusse, en 1755. Les inventeurs lui attribuaient une origine ancienne, et prétendaient qu'il avait été créé par les chevaliers teutons. Le comte de Saint-Gélaire l'introduisit en France, en 1757.

Il est, encore une fois, question de l'édification du second temple de Jérusalem dans le degré du *prince du Liban*. Les frères s'occupent à couper, sur le Liban, les cèdres nécessaires pour les bâtiments de ce temple.

La fable du *chef du tabernacle* se rattache à l'époque de la

construction du premier temple. Le candidat représente le fils d'Hiram. On lui dit que, bien que son père ait été vengé, « on ne laisse pas cependant de lui *sacrifier* les indiscrets, les lâches et les vicieux. » On charge le néophyte de la garde du tabernacle.

Dans la réception de *prince du tabernacle*, on demande à l'aspirant combien de temps il a travaillé au temple de Salomon; il répond: « Deux mille cent quatre-vingt-cinq jours à obéir, autant à imiter et autant à perfectionner »; et il en donne une preuve sans réplique, à savoir qu'il n'a point participé à l'attentat commis sur la personne de Hiram et qu'il a le désir de faire de grands progrès dans la vertu. »

Dans le grade de *chevalier du serpent d'airain* on raconte au récipiendaire que pour célébrer la découverte qu'il devait à l'instinct d'un serpent, d'une herbe propre à guérir les blessures, Moïse avait fait construire un serpent d'airain colossal, l'avait fait fixer au bout d'une longue perche et l'avait fait promener dans le camp des Hébreux; que la tradition de ce fait se perpétua en Judée jusqu'au temps des croisades; et qu'alors les chevaliers, qui en étaient instruits, instituèrent un grade sur ce sujet et se dévouèrent à l'étude des sciences, au culte du vrai Dieu et à la délivrance des captifs.

La réception au grade de *prince de merci* est accompagnée de circonstances que nous nous refuserions à croire si nous n'en avions le rituel sous les yeux. Après avoir fait faire au candidat neuf pas en serpentant, on lui attache aux épaules deux ailes qu'il fait mouvoir à l'aide d'un mécanisme. Il a les yeux bandés. On lui fait monter neuf marches qui conduisent à une plate-forme, et on lui ordonne de s'élancer dans les airs et de s'élever en volant jusqu'au troisième ciel. Le candidat obéit, s'élance en agitant ses ailes, et tombe sur une couverture fortement tendue que tiennent aux deux extrémités quelques frères vigoureux. On lui annonce qu'il est « dans l'espace du ciel où roulent les étoiles errantes ». On le fait passer de la même façon au deuxième ciel. Là, on lui fait approcher la main d'une bougie allumée, et on lui dit que la chaleur qu'il sent est celle que répandent les étoiles fixes. On lui fait humer une petite quantité de mousse de

savon; cela figure l'éther du deuxième ciel. Son corps, dès ce moment, a acquis la propriété de résister à l'action du feu. Enfin on le balance dans l'air, et on lui apprend qu'il est dans le troisième ciel. Le reste est à l'avenant.....

Le grade de *souverain commandeur du temple* rappelle la condamnation des templiers. On lie d'une corde le récipiendaire pour lui apprendre qu'il est encore sous le joug des passions; on l'attache sur une planche, on le couvre d'un drap mortuaire, on le porte à bras, on lui fait faire ainsi cinq fois le tour de la loge, et l'on chante une prose où se trouve ce passage : « O Maçon, qui, d'un profond repos, dors et ne dis mot, il faut mourir, à la mort il faut venir! » La procession terminée, on couronne le récipiendaire. En vertu de sa nouvelle dignité, il a le droit de porter en loge son chapeau sur la tête; il est « exempt du catéchisme ».

Dans le *chevalier du soleil*, le vénérable représente Adam; on nomme chérubins les sept officiers de la loge et sylphes les membres sans fonctions. Le but de l'initiation est de dégager le sujet des liens et de l'aveuglement de l'erreur, et de le faire arriver à la connaissance de la vérité. Le rituel de ce degré est du petit nombre de ceux qui peuvent soutenir la lecture; il s'y trouve même quelques parties pleines de sens et de valeur. Malheureusement le formulaire de la réception contient des circonstances peu en harmonie avec la gravité du fond. Le récipiendaire, la tête couverte d'un voile noir, est introduit dans la loge, pendant que deux sylphes, un soufflet à la main, l'éventent par derrière. On le débarrasse de son voile; le vénérable lui adresse un discours explicatif des emblèmes de la Maçonnerie, qu'il lui représente comme couvrant des préceptes d'une philosophie hardie, et il l'engage à s'affranchir du joug de la croyance qu'on a pu lui inculquer dans sa jeunesse et à prendre le spectacle de la nature et sa propre intelligence pour règle de sa foi.

Le *grand écossais de Saint-André* est le premier grade de la réforme de Ramsay, et la fable que nous avons rapportée dans notre chapitre précédent (légende templière) en forme la base. Quant au cérémonial, il consiste seulement en différents voyages que l'on fait faire à l'aspirant autour de la loge. La pensée politique de l'auteur se reconnaît facilement dans

les discours du vénérable et dans le règlement du grade.

La catastrophe de l'ordre des templiers est commémorée dans le *grand élu, chevalier kadosch;* on y maudit la mémoire de Philippe le Bel, de Clément V et de Noffodei, qu'on appelle les *trois abominables.* L'aspirant monte les sept degrés d'une échelle sur lesquels sont tracés des mots hébreux qui signifient charité, candeur, douceur, vérité, perfection, patience et discrétion.

Le grade d'*inquisiteur commandeur* se rattache aussi à l'ordre du temple; il confère à celui qui en est pourvu le privilège de rendre la justice aux frères. La réception consiste en une simple introduction et en une prestation de serment.

Le *prince de royal secret* est le gardien du trésor de l'ordre du temple. La réception, assez compliquée, se passe au milieu d'un camp fictif, où se trouvent neuf tentes occupées par les chevaliers rose-croix, les chevaliers d'Orient, les grands architectes, les élus; plus cinq tentes destinées aux chevaliers kadosch, aux chevaliers du soleil, du serpent d'airain, etc...; et enfin trois autres tentes, celles des princes de royal secret, des grands inquisiteurs et des chevaliers de Malte.

La loge ou suprême conseil du trente-troisième et dernier grade, appelé *souverain grand inspecteur général,* est tendue en pourpre; des têtes de mort et des os en sautoir sont brodés sur la tenture. Au milieu de la salle, sur un piédestal quadrangulaire couvert d'un tapis cramoisi, est une Bible ouverte et une épée. Au nord du piédestal un squelette humain, debout, tient de la main gauche le drapeau de l'ordre du Temple, et, de la droite, un poignard qu'il élève comme pour frapper. Le grand-commandeur, qui prend le titre de très puissant souverain grand-commandeur, représente Frédéric II, roi de Prusse; son lieutenant représente le duc d'Orléans, grand-maître de la Maçonnerie française. A l'ouverture des travaux, interrogé sur les devoirs qu'il a à remplir, le lieutenant du grand-commandeur répond : « Combattre pour Dieu et mes droits, et infliger la punition aux traîtres. » Le candidat est introduit, vêtu de noir, sans souliers, sans chapeau, sans épée, sans tablier, la tête inclinée,

les bras croisés sur la poitrine. Il porte au cou un ruban noir, dont l'introducteur tient l'extrémité dans la main gauche, pendant que, de la droite, il porte une torche allumée. En cet état, on lui fait faire trois fois le tour de la loge; puis on lui ordonne de plonger ses mains dans un vase placé sur un réchaud et contenant du mercure, qu'on lui dit être du plomb fondu. Après cette épreuve, il prête serment, baise trois fois la Bible, est armé d'une épée; le président lui passe à l'annulaire de la main gauche une bague en dedans de laquelle est gravée la légende : *Deus meumque jus*, et lui dit : « Avec cette bague, je vous marie à l'ordre, à votre pays, à votre Dieu. »

Tels sont, en substance, les mystères de l'écossisme, masse informe et indigeste, monument de déraison et de folie, tache imprimée à la Franc-Maçonnerie par quelques trafiquants et éhontés; et dont le bons sens des Maçons eût depuis longtemps fait justice si leur vanité n'eût été séduite par les titres et les croix qui en forment le cortège obligé.

C'est la Maçonnerie bourgeoise du temps de Louis-Philippe. Elle convient à cet âge d'or des conspirations libérales. Pendant que les vaniteux et les nigauds alimentent la caisse pour la gloire de se voir attacher des ailes de carton et pendant que ces farces grossières donnent le change à l'autorité, d'autres Maçons s'organisent.

Cet autre côté de la Maçonnerie de l'époque est bien rendu par le récit très sincère, très original d'un ancien initié (1) :

J'étais parvenu à l'âge des illusions ; le dix-huitième printemps brillait sur mon front, et un désir immense de connaître la raison de chaque événement ne cessait d'agiter mon âme. Mon cœur, brûlant du désir d'aimer, s'était attaché avec toute l'ardeur de la jeunesse à ce géant qui secouait les rois, ébranlait les trônes, et soumettait l'Europe à ses lois.

(1) *Histoire, doctrine et but de la Franc-Maçonnerie*, par un Franc-Maçon qui ne l'est plus. In-18. Lyon et Paris, 1857.

Dès mon enfance le récit de ses victoires et de ses triomphes avait exalté mon imagination ; et ma douleur fut immense, lorsque je vis son étoile pâlir, la fortune l'abandonner, et des mains ennemies le transporter sur une terre étrangère.

Ne connaissant les Bourbons que par l'histoire, j'ignorais qu'il existât encore quelques membres de cette famille auguste, et ce fut avec peine que je la vis prendre de nouveau les rênes du gouvernement. J'entendais attribuer à la trahison la chute de l'empereur. On disait qu'une société secrète avait beaucoup contribué à ses malheurs, mais je ne la connaissais pas. Je m'attachai donc au parti napoléonien, et avec lui je ne tardai pas de faire volte-face sous le nouveau nom de *libéral*. Ce parti devint si populaire, il avait tant de journaux à sa disposition, les personnages qui le patronnaient paraissaient agir avec tant de bonne foi, que je le crus sincère, et je m'y attachai fortement. Je ne tardai pas de m'apercevoir que mes amis appartenaient à la société qu'on accusait d'avoir puissamment contribué à la chute de Napoléon, et je ne comprenais rien à ce mystère. Un d'entre eux, à qui je m'en ouvris, me déclara que la société dont il était membre possédait seule les secrets que je cherchais. Je me hâtai d'employer les moyens nécessaires pour y être admis. Après quelques années, j'en parcourus tous les grades de la division extérieure ou symbolique. Je multipliai les serments, je jurai bien des fois de ne jamais faire connaître les secrets qui me seraient confiés ; mais ces secrets je ne les connus jamais. On me parlait souvent de la nécessité d'être toujours prêt à secourir mes frères aux dépens de ma vie, à venger la mort d'Adonhiram, personnage évidemment fabuleux, à délivrer les peuples de l'oppression, et à pratiquer la liberté, l'égalité, la fraternité surtout dans les loges ; mais aucun autre mystère ne me fut révélé. Je n'ignorais pas cependant que Louis-Philippe d'Orléans avait été créé Grand-Orient de France (1). Je supposai qu'admis dans les loges intérieures ou dans les grades chapitraux, je pourrais enfin

(1) Le titre de *Grand-Orient* qui désigne aujourd'hui le pouvoir central de la fédération du *Rite Français*, ou même la fédération tout entière, était primitivement le nom du grand-maître.

voir se lever le voile qui me cachait la vérité ; à force de zèle et d'exactitude, je passai de nouveau par tous ces grades, et je devins maître écossais. Quel ne fut pas mon étonnement lorsqu'après avoir supporté les épreuves les plus effrayantes, je m'aperçus que je marchais de labyrinthe en labyrinthe! Je ne pus encore découvrir, à force d'observations, qu'une haine profonde de la société contre la religion qui avait fait le bonheur de mon enfance et de ma jeunesse. Cependant 1830 approchait, et l'agitation était grande dans les loges. On parlait d'épées, de cartouches et de fusils pour soutenir la liberté menacée. Le trône de Charles X fut renversé et notre Grand-Orient fut proclamé roi des Français. Un an était à peine écoulé qu'il fut ouvertement accusé de trahison. Louis-Philippe manquait à tous ses serments. Pour le punir comme un infâme traître, des jeunes gens attentèrent souvent à ses jours ; mais il était écrit que son règne ne finirait qu'en 1848. Alors tous les mystères furent dévoilés ; mais je ne puis les divulguer ici : je dirai seulement que j'entendis les maximes les plus hideuses érigées en dogme ; je pus lire enfin dans les actes secrets de l'ordre ce que je n'avais qu'entrevu jusqu'à cette époque. J'attendis des jours meilleurs, j'étudiai la Franc-Maçonnerie dans ses propres livres, je quittai enfin une société que je n'aurais jamais dû connaître, et je viens aujourd'hui offrir au public le fruit de mes investigations et de mes études. Fasse le ciel que par là j'obtienne devant Dieu et devant les hommes l'oubli d'une vie d'égarements !

Cette curieuse petite brochure se termine par une prédiction qui s'est réalisée et qui, accomplie déjà presque entièrement avec une précision singulière, est encore d'actualité !

L'infortuné roi de Sardaigne est, en ce moment, le point de mire de toute la Franc-Maçonnerie. On lui montre en perspective l'unité italienne réunie sous son sceptre ; le pape et les prêtres comme un obstacle à ses espérances ; l'Autriche, comme un voisin incommode ; c'est pourquoi on lui a fait concevoir une haine marquée contre la papauté, qui eût été pour lui un soutien dans les adversités qui lui viendront

infailliblement, s'il n'a pas la force d'éloigner de sa personne les traîtres qui travaillent à le précipiter comme Charles-Albert. On le sépare de l'empereur d'Autriche, qui pourrait lui être grandement utile, lorsque les traîtres auront préparé sa chute. Mazzini entretient autour de sa personne toute une armée de conspirateurs qui épient ses démarches qui flattent son ambition et qui, après s'être servis de lui, le précipiteront comme son devancier, en le proclamant monstre et tyran au nom de l'égalité et de la fraternité. Il n'y aura plus alors pour lui de monarchie italienne, mais peut-être l'exil ou je ne sais quoi.

Monarques infortunés, soyez prudents et vigilants ; votre ennemi, comme un lion rugissant, tourne sans cesse autour de vous pour vous dévorer, tout en vous caressant.

Comprenez, rois, et instruisez-vous ! instruisez-vous, peuples, car la catastrophe qu'on prépare fera couler des fleuves de sang et vous plongera dans des maux tels que vous pousserez des hurlements; vous maudirez ceux qui vous auront trompés par l'appât des richesses et du bonheur.

L'exhortation finale, d'une saveur si personnelle, est bien en place après des faits si bien annoncés, si bien réalisés. Le tout forme une consultation politique dont le roi Humbert n'extrairait pas l'équivalent de toute sa diplomatie, jointe à son conseil des ministres.

CHAPITRE XI

POMPE FUNÈBRE

Nous avons vu dans le compte rendu des convents que le cérémonial de pompe funèbre, bien qu'il soit réglementaire, se pratique rarement, par motif d'économie. Aussi n'y insisterons-nous pas.

Le rituel de pompe funèbre est un rituel bleu au grade d'apprenti.

Avertissement.

En vertu du règlement général, les loges doivent célébrer, une fois au moins tous les trois ans, une pompe funèbre pour honorer la mémoire de leurs membres ou anciens membres décédés depuis la précédente cérémonie commémorative.

Il importe que la pompe funèbre ait toujours lieu dans un local maçonnique.

On peut y admettre les familles des membres de la loge, celles des FF.·. décédés et leurs amis ; mais ces personnes ne doivent pas assister au cérémonial de l'ouverture et de la clôture des trav.·., lequel suppose le concours et la présence des seuls initiés. Ces personnes ne seront introduites qu'après les FF.·. visiteurs; et on les fera sortir du temple, avec la plus grande courtoisie, avant de procéder à la clôture.

La partie principale de la pompe funèbre est le discours commémoratif retraçant la vie maçonnique et les traits marquants de la vie profane de chaque F.·. décédé. La tâche en

revient naturellement à l'Orat.·.; mais cet officier peut être aidé ou suppléé, selon les cas, par un ou plusieurs FF.·. que le Vén.·. aura désignés après avoir consulté l'At.·.

Dispositions.

Les murs du temple sont, autant que possible, tendus de draperies noires à franges d'argent ou à bordures blanches. En haut des tentures, guirlandes noires et blanches.

Aux tentures, ou à défaut de tentures contre les parois, doivent être appendus de larges écussons blancs portant, en lettres noires ou rouges, des maximes telles que celles-ci :

Dans tout berceau
germe une tombe.
Les vivants d'aujourd'hui
sont les morts de demain.
L'impartiale mort
visite tous les seuils.
La vie est un travail;
la mort est un repos.
Pour bien vivre, pensons
à la fin nécessaire.
Le méchant craint la mort;
le sage la prévoit.
La mort de l'homme juste
est la fin d'un beau jour.
Opposons à l'orgueil
La leçon du cercueil.

A l'Orient, à droite et à gauche de la dernière marche y donnant accès, sont deux larges colonnes ou piliers carrés, creux, éclairés intérieurement, dont la face extérieure est formée par un transparent sur lequel sont inscrits les noms des FF.·. décédés, avec le grade maçonnique de chacun, ainsi que la date de sa naissance et celle de sa mort. Au sommet de chaque colonne funéraire brûle une flamme verte. — A défaut de ces colonnes, ou en cas d'insuffisance, des cartouches placés à l'Orient ou près des colonnes J et B portent les inscriptions commémoratives.

Le plateau présidentiel, la balustrade de l'Orient, les tables du trésor.·. et de l'hosp.·., ainsi que les plateaux des Sur.·., sont tendus de noir. Au devant du plateau présidentiel la tenture présente une tête de mort et des os en sautoir, figurés en blanc.

Les candélabres et les flambeaux sont entourés de crêpe noir.

Sur le plateau présidentiel, ainsi que sur chacun des deux plateaux de Surv.·., est un morceau d'étoffe de laine pour servir à frapper les coups sourds.

Au milieu du temple est un catafalque, de forme pyramidale, tendu de noir et de blanc, sur lequel est posée une grande branche d'acacia, naturelle ou artificielle, avec feuilles et fleurs. Sur le catafalque sont aussi placés les insignes maçonniques des FF.·. décédés.

En avant du catafalque, du côté de l'Orient, est un trépied avec quelques charbons ardents, pour faire vaporiser le parfum. A droite et à gauche de ce trépied, sur deux supports un peu moins élevés, sont deux corbeilles, l'une remplie de rameaux verdoyants, l'autre remplie de fleurs.

Au bas des marches montant à l'Orient, à droite et à gauche, sont deux gerbes de feuillage et de fleurs.

Quatre MM.·., vêtus de noir, gantés de blanc et portant un crêpe au bas de leurs cordons, se tiennent, glaive en main, aux angles du catafalque.

Autant que possible, tous les FF.·. présents doivent être vêtus de noir. Chacun d'eux a un rameau d'acacia à la boutonnière.

Pour donner à la cérémonie tout son caractère, il convient qu'une colonne d'harmonie exécute des morceaux de musique d'après un programme préalablement arrêté, notamment à l'entrée des visiteurs, des députations, des invités, pendant les voyages autour du catafalque, et à la sortie des invités.

Ces dispositions étant prises, le vénérable ouvre la séance (les travaux) comme en loge ordinaire au grade d'apprenti, en présence des seuls Francs-Maçons de la loge ou des visiteurs Maçons préalablement *tuilés*, c'est-à-dire reconnus pour Maçons.

Quand le moment est venu de procéder au cérémonial funèbre les invités profanes sont introduits. Le vénérable leur adresse un discours de bienvenue. Ce discours est un des actes importants de la séance puisque le but de ces tenues blanches, où sont admises les personnes étrangères à la Maçonnerie, n'est pas autre chose que la propagande par le moyen des bons souvenirs, des impressions morales et avantageuses que les invités doivent en garder.

La cérémonie commence par la constatation symbolique des décès : les Maçons forment la chaîne d'union en se tenant en rond, la main dans la main (à cause des profanes. La chaîne d'union proprement dite se composant d'un enlacement joignant les frères l'un à l'autre d'une main par l'épaule et de l'autre par la taille). A dessein un vide est laissé et on s'écrie : « La chaîne est rompue ! »

A ce mot chacun reprend sa place. Le vénérable ordonne de faire l'appel. Le secrétaire donne lecture des noms des frères décédés. Le vénérable fait leur éloge funèbre et commence ensuite la cérémonie symbolique ainsi que suit :

Le vén.·.. — F.·. premier surv.·., que devons-nous à la mémoire de ceux que nous avons perdus ?

Le premier surv.·.. — Nous devons, d'abord, exprimer symboliquement les sentiments et les pensées que leur perte nous inspire.

Le vén.·.. — F.·. second surv.·., quel autre devoir avons-nous à remplir ?

Le deuxième surv.·.. — Nous devons retracer ce que furent nos chers défunts, pour que leurs vertus nous servent d'exemples et pour que le souvenir en soit conservé.

Le vén.·.. — Remplissons donc notre double devoir.

F.·. porte-étendard, veuillez prendre la bannière de l'at.·. et vous placer avec elle en tête du catafalque.

FF.·. premier et second M.·. des Cérém.·., veuillez vous joindre au F.·. porte-étendard, glaive en main et levé.

— Ce commandement exécuté,

F.·. orat.·. et F.·. secrét.·., veuillez vous joindre à moi, comme représentant tous les FF.·. placés à l'Orient, pour aller rendre le premier hommage symbolique à la mémoire de nos FF.·..

Précédés du porte-étendard et des deux MM.·. des Cérém.·., le vén.·., l'orat.·. et le secrét.·., font lentement le tour du catafalque, en commençant par le midi, pendant que la colonne d'harmonie joue un morceau funèbre.

Quand ils sont revenus au point de départ, le vén.·. se place devant le trépied et prend le vase contenant le parfum.

Le vén.·.. — Pendant que vous viviez, ô mes FF.·., vos actions et vos paroles répandaient autour de vous comme un parfum de vertu. Elles nous réjouissaient et nous réconfortaient. Désormais votre souvenir, parmi nous évoqué, nous encouragera à vous imiter. Il sera comme ce parfum salubre, qui ne sert pas seulement à flatter l'odorat, mais qui purifie l'air.

Le vén.·. verse un peu de parfum sur les charbons ardents. Après lui, l'orat.·. et le secrét.·. en font autant. Ils regagnent leurs places. Le porte-étendard et les deux MM.·. des cérém.·. restent en tête du catafalque.

Le vén.·.. — F.·. premier surv.·., F.·. Gr.·. Exp.·. et F.·. Trésor.·., comme représentant tous les FF.·. placés devant la colonne du midi, veuillez rendre le second hommage symbolique à la mémoire de nos FF.·..

Ces trois officiers, précédés du porte-étendard et des deux MM.·. des cérém.·., font lentement le tour du catafalque en commençant par le nord, aux sons de la colonne d'harmonie. Le Gr.·. Exp.·. porte la corbeille remplie de rameaux verdoyants.

Quand ils sont revenus en tête du catafalque, chacun prend à la main trois des rameaux verdoyants placés dans la corbeille.

Le premier surv.·.. — FF.·. que la mort nous a ravis, votre forme corporelle est à jamais détruite. Les éléments qui lui donnaient consistance, dissociés maintenant, serviront au développement de la vie végétale. C'est ainsi que l'homme se survit par ses œuvres. Les rameaux verdoyants que voici symbolisent la vie nouvelle qui a dans la mort son point de départ.

Le premier surv.·. place sur le catafalque les trois rameaux qu'il tenait. Le Gr.·. Expert et le Trés.·. en font autant. Ils regagnent leurs places. Le porte-étendard et les deux MM.·. des cérém.·. restent en tête du catafalque.

Le vén.·.. — F.·. second surv.·., veuillez vous adjoindre le F.·. Hosp.·. et un autre F.·. de votre colonne ; et tous les trois, comme représentant tous les FF.·. placés au nord,

allez rendre le troisième hommage symbolique à la mémoire de nos FF.·..

Les trois FF.·. ainsi désignés, précédés du porte-étendard et des deux MM.·. des Cérém.·., font lentement le tour du catafalque en commençant par le midi, aux sons de la colonne d'harmonie. L'Hosp.·. porte la corbeille remplie de fleurs.

Quand ils sont revenus en tête du catafalque, chacun des trois prend à la main trois des fleurs placées dans la corbeille.

Le deuxième surv.·.. — FF.·. que nous avons perdus, ces fleurs symbolisent les sentiments affectueux que vous saviez inspirer pendant votre vie et que réveille votre souvenir. Comme elles manifestent le plein épanouissement de vie végétale et qu'elles servent à la transmettre, ces fleurs témoignent que l'amour est plus fort que la mort. C'est ainsi que se perpétue l'humanité. Les jeunes générations humaines fleurissent, elles aussi, transmettant à d'autres le flambeau de la vie que leur ont transmis celles qui les ont précédées.

Le deuxième surv.·. place sur le catafalque les trois fleurs qu'il tenait. L'Hosp.·. et le troisième F.·. en font autant. Ils regagnent leurs places.

Le porte-étendard, accompagné des deux MM.·. des cérém.·., transporte la bannière à l'Orient et la fixe où elle doit être. Ils reprennent leurs places.

Le vén.·.. — Le moment est venu du discours commémoratif. Je donne la parole au F.·. orateur.

Ici le frère orateur s'efforce naturellement de mériter son nom et d'être en cette occasion rare et solennelle aussi éloquent qu'il est nécessaire pour que les invités profanes emportent une haute opinion des vertus des défunts et de celles de la Maçonnerie en général. A défaut du frère orateur, et même après lui, pour le renforcer, en tant que de besoin, d'autres frères ont pu préparer des discours. Ces discours étant finis, le rituel profite de l'émotion qu'on suppose qu'ils ont dû produire pour placer ici une quête. S'il y a dans l'assemblée des dames ou des jeunes filles, elles sont invitées à faire la quête. Deux offi-

ciers de la loge leur donnent le bras, après que le vénérable a fait cette annonce :

Mes FF.·., notre usage est de ne jamais nous séparer sans avoir donné notre obole pour les malheureux. Voici le moment de le pratiquer. J'espère que nos invités voudront bien se joindre à nous.

Ce bon vénérable l'espère d'autant plus que si les frères étaient seuls ils se garderaient bien de faire une quête entre eux. Une pratique usitée au Grand-Orient, à Paris, est de faire cette quête, qui n'est pas d'usage seulement aux tenues funèbres mais en bien d'autres assemblées en tenues blanches, non pas avec une bourse, mais avec un plateau qui laisse voir ce que chacun donne, stimulant ainsi la générosité par la vanité.

La cérémonie finit comme elle a commencé, par la chaîne d'union :

Le vén.·. — Mes FF.·., nous avons accompli notre devoir en rendant les honneurs funèbres à la mémoire de nos FF.·. regrettés. Formons de nouveau la chaîne d'union ; et, puisque la chaîne de la vie se reforme sans cesse, espérons que, cette fois, la nôtre ne sera pas interrompue.

Les frères forment la chaîne, complète et fermée cette fois. Le vénérable, qui en fait partie, embrasse le frère placé à sa droite en lui communiquant le « mot d'amitié. »

Le baiser et le mot circulent de droite à gauche et reviennent au Grand Expert, qui déclare le mot juste et parfait.

Le vénérable continue :

Mes FF.·., en présence de ces emblèmes de notre douleur, de nos regrets, et aussi de notre confiance dans l'avenir, toute pensée égoïste, haineuse, doit être bannie. Je vous invite à faire avec moi la promesse d'oublier les injures et les offenses que chacun de nous pourrait avoir reçues. Que

le désir de la vengeance individuelle nous soit étranger ! Que la paix et la concorde soient avec nous ! Ne songeons qu'à notre œuvre, au développement de la Franc-Maçonnerie, à la prospérité de notre patrie, au bien général de l'humanité.

Il étend la main sur le catafalque et dit :

Je le promets.

Tous les frères le promettent. Après quoi le vénérable congédie les invités :

FF.·. M.·. des Cérém.·., invitez les parents et amis de nos défunts FF.·., ainsi que les autres personnes invitées, à se rendre entre les colonnes.

— Cela étant fait,

Debout, mes FF.·., glaive en main.

Le V.·., dans une affectueuse allocution, remercie les invités, les dames spécialement, d'être venus partager les regrets de la loge et d'avoir, par leur présence, donné plus d'intérêt à la cérémonie. — Il ajoute, s'il le croit à propos :

Vous pouvez juger maintenant si le mal que l'on dit de la Franc-Maçonnerie et des Francs-Maçons a quelque fondement.

FF.·. MM.·. des Cérém.·., veuillez donner la sortie du temple à nos invités et les accompagner dans les parvis.

Les auteurs de ce rituel qui ont voulu, par de pareilles scènes, susciter de tristes pensées à ceux qui en sont témoins, ont certainement réussi plus qu'ils ne croient. Quelles impressions doivent emporter de là les parents, les amis, les enfants peut-être (au moins les jeunes filles !!!) et la veuve du malheureux qui a nié l'Église pour chercher dans la loge une vérité supérieure ! Est-ce donc là ce surcroît de lumière ! Est-ce là cette consolation plus forte ? Et, puisque le rituel a l'effronterie de le dire, est-ce là enfin cet amour plus fort que la mort ? Le cadavre dissous rendra ses éléments à la vie végétale et voilà l'immortalité ! Et quel qu'ait été l'homme, voilà aussi la justice et l'espérance.

Ceux qui veulent croire à ce néant, se parent volontiers de mélancolie, s'attendrissent sur l'infortune qu'ils ont d'être supérieurs aux superstitions consolantes, mais la vérité est qu'ils se mentent à eux-mêmes autant qu'ils mentent à leurs disciples. Soyons-en très sûrs, l'illusion qui manque le plus à ces désillusionnés est justement celle qu'ils voudraient se faire sur eux-mêmes. Allons-nous discuter la thèse matérialiste? Vraiment il s'agit bien de cela! Il s'agit, au contraire, d'exciter dans l'âme des non initiés une émotion religieuse capable d'imiter d'abord et de remplacer plus tard celle qu'ils éprouvent dans les églises du culte catholique. Les Maçons supposent que le culte des morts chez les chrétiens et le prix qu'ils y attachent sont tout entiers dans l'émotion des pompes religieuses ou dans la valeur sentimentale qu'on peut leur attribuer. Ils ne savent pas ou bien ils ne comprennent plus que les rites mortuaires sont observés réellement pour leur efficacité pratique.

Mais oui, messieurs, *pratique;* le mot y est bien. Les chrétiens, et même beaucoup de païens, anciens et modernes (si le nom chrétien vous offusque), ne sont jaloux à ce point des observances religieuses devant la mort que par la considération de la vie qui se prolonge au delà, c'est-à-dire de la vie individuelle, chargée des responsabilités de la vie présente. Vous comprenez qu'il s'agit de tout autre chose que de la décomposition des cadavres, de la vie des végétaux et de la circulation de la matière dans la nature. Il est dans l'humanité certaines grosses questions auxquelles on ne saurait se dérober par aucun secret maçonnique. Il n'y a pas dans celle-ci de confusion possible. C'est l'immortalité de l'âme qui se présente à vous. Et vainement vous voudrez fermer les yeux à l'évidence, détourner la tête, chercher la question à côté : c'est l'âme immortelle, consciente, responsable, en un mot l'âme humaine, l'âme tout court qui reparaît sous votre négation la plus calculée, qui jaillit comme une

évocation des formules les plus prudentes de votre rituel. Bon gré mal gré, c'est ainsi. Et vous ne pouvez pas l'éviter, et vous ne le pourrez jamais. Et enfin, pour comble, vous allez être forcés d'en convenir : car si vous disiez la vérité, s'il n'y avait pour l'homme au delà de ce monde que des végétaux qui poussent, ce serait le dernier de vos soucis et vous ne feriez pas de rituels pour l'enseigner.

CHAPITRE XII

FINANCES DU GRAND-ORIENT

Nous reproduisons à peu près *in extenso* la discussion du budget du Grand-Orient au convent de 1891, moins pour la valeur des finances en 1891 que comme un type de discussion présentant la Maçonnerie dans sa vie intime. Ce dernier chapitre est peut-être celui que nous recommanderions volontiers de lire avec le plus de soin. Nous n'en avons rien ou à peu près rien retranché (sinon de menus incidents insignifiants ou des questions entièrement étrangères au budget), et nous y intervenons le moins possible pour mettre, par exemple, une liaison entre une partie de la discussion et la suivante, si la discussion n'a pas eu lieu tout entière dans la même séance, ou si elle a été interrompue par un imprévu quelconque.

On sait déjà que les loges ont leurs finances particulières que le Grand-Orient ne discute pas, mais qu'elles doivent tenir compte d'un certain minimum au dessous duquel ne saurait descendre le prix de l'initiation. Les loges doivent communiquer au Grand-Orient le tableau de leurs membres pour le contrôle du payement de l'impôt. Le Grand-Orient, ayant à percevoir 4 fr. 50 par Maçon, ne demande pas cet impôt aux Maçons directement. Ceux-ci payent au trésorier de la loge, qui règle avec le trésorier du Grand-Orient. Pour la régularité de

cette administration, le Grand-Orient fait inspecter les loges, non point par les fameux *inspecteurs inquisiteurs*, ni par les *inspecteurs généraux*, mais par des délégués dont le grade maçonnique ne fait rien à l'affaire, pourvu qu'ils soient seulement maîtres et qu'ils puissent, en cette qualité, être membres du convent et du conseil de l'ordre. Les inspecteurs constatent quelquefois que certaines loges ne se font pas scrupule de montrer des comptes arrangés pour la circonstance et dépourvus de sincérité. Le membre du conseil de l'ordre chargé du dépouillement des rapports le constate comme suit, en séance du conseil, le 15 septembre 1891 :

Un des principaux griefs reproduits dans les rapports de plusieurs FF.·. inspecteurs est la difficulté dans la rentrée des cotisations. En maintes occasions, ils ont dû donner des conseils pratiques pour ne pas laisser s'accumuler des dettes qui, en se grossissant, prennent un caractère, sinon inquiétant, du moins contraire au bon fonctionnement de l'At.·. Dans un ordre d'idées connexe, notre F.·. C... s'élève avec raison contre une façon de procéder en usage dans certaines LL.·. de l'O.·. de *Toulouse* qui, pour obtenir un nombre considérable d'adhérents, feraient des init.·. au-dessous du taux réglementaire et iraient même jusqu'à faire de fausses déclarations au G.·. Or.·. pour le payement de l'impôt de capitation, accusant, par exemple, 38 membres, alors qu'en réalité il y en a 60. Nous ne saurions trop blâmer des fraudes semblables dont la collectivité maç.·. toujours si dévouée, généreuse et désintéressée, serait tout entière victime au profit de quelques-uns, moins scrupuleux ; et j'estime que le conseil de l'ordre aurait le devoir strict de sévir en ayant recours aux dispositions judiciaires, si des faits semblables se continuaient plus longtemps. Le F.·. C... serait d'avis de faire affirmer par le Vén.·. et l'Or.·. l'exactitude des tableaux, sous peine de poursuites maç.·. en cas de fausse déclaration. Il ajoute que ce mal lui semble un peu général dans la région et qu'il n'est que temps d'y porter remède. Les FF.·. inspecteurs doivent également y veiller.

3e SÉANCE DU CONVENT (*le 16 septembre 1891*)

Le rapporteur de la commission des finances. — La commission de finances vous apporte la première partie de son travail, c'est-à-dire l'examen des recettes et des dépenses de 1890-1891.

La tâche de votre commission a été, cette année, tout particulièrement facile et agréable, en ce qui touche la vérification du compte administratif.

Pour l'exercice écoulé, la comparaison entre les dépenses réalisées et les prévisions constate :

1° Une économie qui s'élève à la somme de 1,902 fr. 85.

Savoir :

Sur le chapitre 9. — Bureaux		96 60
— 10. — Bibliothèque		280 75
— 11. — Indemnités		705 50
— 16. — Dépenses extraordinaires		605 »
— 17. — Fonds de propagande		215 »
Total		1.902 85

2° Une légère augmentation sur quelques chapitres, dont le total s'élève à 719 fr. 85.

Savoir :

Sur le chapitre 2. — Personnel	350 »	
— 6. — Imprimés divers	40 45	
— 7. — Affranchissements	57 30	
— 13. — Banquet	171 »	
— 15. — Dépenses diverses	101 10	
		19 857
Il résulte donc sur les dépenses une diminution nette de		1.183 »

Ce résultat est fort heureux, il prouve que le conseil de l'ordre a su rester, presque sur tous les chapitres, dans les limites qui lui ont été fixées par le budget.

Les dépenses du personnel ont dépassé les prévisions de 350 fr., par suite de l'augmentation d'appointements accordée aux appariteurs. Cette dépense prévue est, du reste, supportée par la société civile qui utilise, pour son service personnel, le temps de ces employés.

Dans le chapitre « imprimés divers », votre commission a constaté une augmentation de 397 fr. 45 sur les dépenses du bulletin officiel produite par l'importance considérable du compte rendu officiel de l'assemblée générale de l'année passée. Mais, en compensation, votre commission a constaté avec plaisir une diminution de 415 fr. sur les frais du compte rendu analytique.

L'examen de la comptabilité, en ce qui concerne l'article 7 « affranchissements », a permis à votre commission de constater que ce service est fait avec le plus grand soin et le plus grand ordre.

L'article 9 « frais de bureau », donne une dépense totale inférieure aux prévisions de 96 fr. 60, inférieure également aux dépenses des années précédentes de 90 fr. environ.

Le chapitre 15 « menues dépenses », donne, au contraire, une augmentation de 101 fr. 10.

Ces différences proviennent de ce fait, que quelques menues dépenses auraient dû être portées au chapitre 9 « frais de bureau ». Votre commission insiste pour qu'il n'en soit pas de même l'année prochaine, les menues dépenses, article 15 (timbres-poste, timbres de quittance, omnibus, voitures, allumettes, etc., etc.), ne pouvant être, le plus souvent, justifiées par des pièces comptables, alors qu'il n'en est pas de même pour les dépenses de bureau, article 9.

L'augmentation, 111 fr. sur les téléphones (article 15), provient :

1° De la reprise par l'État de ce service, ce qui ne nous permet plus d'obtenir, comme autrefois, un dégrèvement en échange de la publicité que nous faisions au profit de cette société, dans le bulletin officiel du G.·. O.·. ;

2° Du règlement, à l'ancienne société, du solde de compte de 60 fr. 75 au moment de la cession à l'État. Votre commission a cru devoir présenter ces quelques observations, en vous faisant remarquer que l'examen des pièces comptables lui a permis de constater qu'elles sont conformes aux écritures et que la comptabilité, jusque dans les moindres détails, est tenue de la façon la plus correcte.

En ce qui concerne les recettes, elles présentent sur les prévisions, d'une part, une augmentation de 2,504 fr. 80.

Savoir :

Sur le chapitre	1. — Société immobilière		1.031 75
—	5. — Maison de secours		910 70
—	6. — Banquet.		431 10
—	8. — Recettes extraordinaires		131 25
	Total.		2.504 80

D'autre part, une diminution qui s'élève à la somme totale de 5,328 fr. 75.

Cette diminution se décompose ainsi :

Chapitre	2. — Titres maçonniques	2.107 10	
—	3. — Constitution d'ateliers	500 »	
—	4. — Imprimés divers	415 15	
—	7. — Impôt.	2.306 50	
			5.328 75
Soit un déficit net de			2.823 95

Comme l'année dernière, la diminution du chapitre 2 « titres maçonniques », provient évidemment de la durée imposée par nos nouveaux règlements entre la collation des grades.

La commission attire particulièrement l'attention de l'assemblée sur la diminution de 2,306 fr. 50, constatée sur le chapitre 7 « impôt ». Il y a lieu, en présence des attaques violentes dont nous sommes l'objet de la part des cléricaux, nos ennemis acharnés, de faire, par tous les moyens dont nous disposons, une propagande active et intelligente dans le monde maçonnique et profane. Le conseil de l'ordre peut beaucoup, les Ateliers peuvent plus encore; c'est donc à leur dévouement si connu que la commission s'adresse pour modifier cette situation.

En résumé, les recettes ont été de.	117.706 55
Les dépenses de	115.264 50
Ce qui porte l'excédent net de l'exercice à	2.442 05

En terminant ce premier rapport, votre commission de finances croit devoir adresser ses félicitations au conseil de l'ordre pour la façon intelligente et correcte dont il a géré les intérêts de notre ordre pendant l'exercice 1890-1891.

Enfin, votre commission vous propose la délibération suivante :

Article premier. — Le rapport financier du conseil de l'ordre et les comptes de l'exercice 1890-1891 sont et demeurent approuvés.

Art. 2. — L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice écoulé s'élevant à la somme de 2,442 fr. 05 sera consacré au rachat d'actions de la société immobilière.

Personne ne demandant la parole et sur les conclusions favorables du F.·. Orat.·., les conclusions du rapport de la commission des finances sont adoptées par l'assemblée.

Le rapporteur. — MM.·. FF.·., nous avons reçu la communication suivante :

« Le soussigné, vén.·. et délégué de la L.·. *les Élus*, O.·. de Saint-Étienne, a la faveur de soumettre au convent la motion suivante :

« A l'avenir, un crédit sera réservé dans le budget du G.·. O.·., lui permettant de racheter peu à peu les actions de la Société anonyme immobilière offertes par des LL.·. qui seraient dans un embarras pécuniaire. « *Signé :* M... »

Le F.·. M... n'est probablement pas au courant de ce qui se passe, car il a été décidé de racheter les actions immobilières avec le solde disponible sur l'exercice précédent. La situation est donc tranchée et il n'y a pas lieu de demander un nouveau vote.

Je tiens à vous rappeler que l'année dernière le G.·. O.·. possédait 635 actions de la Société Immobilière, aujourd'hui il en possède 651 ; par conséquent, la différence a été achetée dans le courant de l'année avec le solde de compte de l'année précédente.

Le F.·. président. — Acte de cette communication est donné à la Commission des finances.

Le F.·. président. — La parole est au rapporteur de la Commission des dégrèvements.

Le F.·. rapporteur. — MM.·. FF.·., au nom de la Commission des dégrèvements, je vais vous donner connaissance du rapport sur les demandes qui lui ont été soumises.

La R.·. L.·. *l'Étoile armoricaine*, O.·. de Quimper, ne compte plus que deux membres actifs. Elle n'a pu tenir une

séance depuis le commencement de l'année, et ne peut travailler ni constitutionnellement, ni réglementairement.

Elle est sans local ; les archives, les fonds de caisse sont détenus par le F.·. Trésorier, qui ne veut pas permettre à la L.·. de se réunir et de fonctionner.

Nous demandons au G.·. O.·. de faire une enquête sur la vitalité de la R.·. L.·. *l'Étoile armoricaine*, qui ne présente plus des garanties suffisantes d'activité et même d'existence.

Ce R.·. Atelier est dans une position fâcheuse, et l'application du règlement pourrait causer sa perte. Nous vous demandons de réserver votre sévérité jusqu'au moment où le conseil de l'ordre vous aura indiqué l'état de responsabilité de la loge et vous fera connaître sa véritable situation.

— Sur les conclusions du F.·. O.·., conformes à celles de la Commission, le renvoi au Conseil de l'Ordre est prononcé.

Le F.·. rapporteur. — La R.·. L.·. *Amitié et Progrès*, O.·. de Pontarlier, a envoyé une lettre d'excuse qui est annexée au dossier.

Le F.·. délégué vient d'être blessé grièvement dans un incendie. Le suppléant se trouve également malade.

La R.·. L.·. propose de fournir l'attestation médicale qui confirmera la véracité des faits.

La Commission propose d'excuser la Loge sous la réserve de la production des pièces annoncées.

— Sur les conclusions favorables du F.·. Or.·., la L.·. est excusée, sous réserve de la production des pièces annoncées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. *Ser*, O.·. de Constantinople, demande l'exonération de l'amende encourue pour sa non-représentation au convent de 1890.

Cette L.·., qui rend d'utiles services aux intérêts généraux de la Maç.·. et surtout aux intérêts français en Turquie, est digne de votre sollicitude.

Le F.·. D..., un des vétérans des convents antérieurs, représentait cet atelier. Son décès, survenu il y a dix-huit mois, a empêché la L.·. *Ser*, vu son éloignement, de pourvoir à son remplacement. C'est là presque un cas de force majeure. Cette année, les pouvoirs ont été envoyés à un F.·.

qui est jusqu'à présent privé de ses droits maçonniques. Nous vous proposons donc d'agréer ses excuses pour cette année et de l'exonérer de l'amende pour sa non-représentation de l'année précédente.

— Les conclusions du F.·. O.·. conformes à celles de la Commission sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. *l'Égalité vosgienne*, O.·. de Saint-Dié, demande l'exonération de l'amende pour sa non-représentation au convent de l'année 1890.

La Commission a le regret de constater que ce R.·. At.·. n'a point fourni des motifs d'excuse suffisants, et le conseil de l'ordre a dû refuser le mot de semestre pour non-payement de son compte arriéré. Nous demandons l'application du règlement.

— Les conclusions du F.·. O.·., conformes à celles de la Commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. *l'Émancipation sablaise*, Or.·. des Sables-d'Olonne, a présenté une demande d'exonération par suite de sa non représentation au convent.

La R.·. Loge est toute jeune, car sa création date de 1889. Nous vous prions de l'excuser sans que, pourtant, cette excuse puisse être invoquée comme un précédent. Le milieu réactionnaire dans lequel cet atelier s'est fondé est certainement une cause pour laquelle l'assemblée voudra bien être indulgente. Nul n'ignore les difficultés énormes et les entraves apportées dans ces régions cléricales afin d'empêcher par tous moyens le développement des foyers de liberté, de croyance et de libre-pensée que représentent nos ateliers maç.·.. Vous serez donc bienveillants pour cette jeune L.·., espérant qu'elle tiendra compte de votre fraternelle assistance.

Nous concluons à l'exonération.

— Les conclusions du F.·. O.·., favorables à l'exonération, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. *les Enfants de la Vallée du Cher*, O.·. de Montrichard, présente une demande d'exonération pour non-représentation au convent de cette année.

Les motifs exposés par la R.·. Loge ne paraissent pas suf-

fisants à la Commission pour qu'elle puisse appuyer la demande d'exonération.

En conséquence, nous proposons l'application du règlement général, cet At.·. ayant déjà manqué à l'Assemblée générale de l'année dernière.

— Les conclusions du F.·. O.·., conformes à celles de la Commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — Le F.·. T..., de la Resp.·. Loge *la Démocratie maçonnique*, O.·. de Pantin, demande l'exonération de l'amende qu'il a encourue pour ne s'être pas rendu à une première convocation de Chambre d'appel, mais nous devons déclarer qu'à un second appel le F.·. T... a été exact, il a présidé les travaux de la Chambre judiciaire.

Le F.·. T... fournit des excuses plausibles pour expliquer son absence et il ajoute, ce qui a été reconnu exact, qu'un long temps s'écoule parfois entre la convocation et la réunion de la Chambre, et le F.·. T... cite l'appel d'un F.·. de l'O.·. d'Hanoï, de la *Fraternité tonkinoise;* la convocation est du 16 avril 1891, pour se réunir le 6 octobre 1891.

La Commission propose la remise de l'amende encourue par le F.·. T....

— Sur les conclusions du F.·. O.·., conformes à celles de la Commission, remise est faite de l'amende.

Le F.·. *Rapporteur.* — La L.·. *les Droits de l'Homme*, O.·. de Paris, se pourvoit contre l'amende infligée à la L.·. pour l'absence de son délégué judiciaire à la Chambre d'appel du 9 juin 1891 dans l'affaire P... et dans les affaires C... et N..., des 24 juillet et 24 août derniers.

En ce qui concerne l'affaire P..., le délégué s'est excusé parce qu'il partait en Portugal avec mission du gouvernement. Quant à l'affaire C... et N..., la Chambre n'a pu siéger le 24 juillet et a dû s'ajourner au 24 août.

Aucune excuse n'est parvenue au G.·. O.·. pour la première réunion, mais le délégué s'est excusé par télégramme pour la réunion du 24 août. La Chambre d'appel n'a donc pu fonctionner et la justice maçonnique n'a pu recevoir son entière application.

Nous croyons qu'il y a lieu de signaler les dépenses résultant d'une ou plusieurs réunions de Chambre d'appel, non

pas pour l'O.·. de Paris, mais il faut songer que les délégués des O.·. départementaux sont parfois très éloignés du point où se tient la réunion de la Chambre d'appel.

Devant les charges pécuniaires imposées au conseil de l'ordre et à la Fédération par les absences des délégués judiciaires, nous croyons devoir vous demander l'application du règlement général contre l'absence du délégué de la R.·. L.·. *les Droits de l'Homme.*

Certainement cette pénalité sera peut-être une cause de chagrin pour ce R.·. At.·.; cependant nous croyons qu'il fera ce léger sacrifice destiné à affirmer une fois de plus le respect des lois volontairement consenties.

D'ailleurs, la R.·. L.·. nous a accoutumés à la considérer comme une des sentinelles vigilantes destinées à signaler tous les périls et à conserver l'intégralité des droits maçonniques adéquats aux droits les plus intimes de l'humanité.

C'est donc au nom des principes observés avec zèle par ce respectable atelier que nous l'invitons à acquitter la petite amende résultant de l'inobservance de nos règlements judiciaires.

Le produit de cette amende étant destiné au tronc hospitalier des ateliers composant le jury et de la R.·. L.·. *les Droits de l'Homme*, nous connaissons le F.·. T... et nous savons qu'il s'imposera ce payement, qui viendra au secours du tronc de la veuve.

— Les conclusions du F.·. O.·., conformes au maintien de l'amende, sont adoptées.

Le rapporteur. — La L.·. *Française élue écossaise et Amitié réunies*, O.·. de Bordeaux, ayant cent cinquante-et-un ans d'existence, vient, pour la première fois, demander l'exonération de ce qu'elle doit au G.·.-O.·.. Elle avait confié son trésor à un F.·. infidèle, qui non seulement lui a enlevé sa caisse, mais lui a laissé encore beaucoup de dettes.

La commission reconnaît qu'un détournement de 1,504 fr. a été commis au préjudice de cet atelier, mais il résulte des faits qu'il y a eu négligence et manque de surveillance de la part des officiers de la L.·. *Française élue écossaise et Amitié réunies*, et que le mauvais état des finances aurait pu être

évité si les FF.·. chargés de l'administration de la L.·. avaient été attentifs et vigilants.

La dette de la L.·. est de 472 fr. 50 pour défaut de paiement d'impôt de capitation et autres frais : tels que, correspondance, imprimés, etc...

La commission est contraire à la remise de la dette contractée envers le G.·.-O.·., mais vous propose un sursis pour la dette ancienne qui devra être acquittée en deux ans, sans préjudice de l'exercice courant.

Le délégué de la loge de Bordeaux. — MM.·. FF.·., notre at.·. avait confié son trésor à un F.·. infidèle, ce sont de ces faits qui arrivent journellement... (*Protestations et rires.*) Je voulais dire, quand vous m'avez interrompu, qui arrivent journellement dans le monde profane et malheureusement quelquefois dans la Maç.·.. (*Nouveaux rires.*)

Ce trés.·., s'étant associé avec certaines personnes véreuses, a distrait les fonds confiés à sa garde.

Voici quel était le bilan de la L.·. : 1,504 francs de détournements, 800 et quelques francs de loyer, 200 francs au servant, 200 francs à l'encaisseur. J'ai fait tout mon possible pour arriver à réparer le mal et je fais aujourd'hui un appel à votre bon vouloir en demandant l'exonération du droit de capitation. Quant au prix des circulaires, affranchissements, je m'engage à les payer. J'espère en votre bon vouloir, MM.·. FF.·., et pour que cette L.·. qui a cent cinquante-et-un ans d'existence ne sombre pas, je viens vous demander de faire droit à ma requête.

Un F.·.. — Je propose que la L.·. reste deux ans sans payer son encaisseur, elle fera 400 francs d'économie, les encaissements peuvent se faire sans frais. Cela se fait partout.

Le rapporteur. — La commission, MM.·. FF.·., maintient la proposition de sursis pour permettre à cette L.·. d'arriver à se liquider. Sa résistance au coup qui l'a frappée est un sûr garant qu'elle saura surmonter sa mauvaise fortune.

— Les conclusions du F.·. Orat.·., conformes à celles de la commission, sont adoptées.

Le rapporteur. — La R.·. L.·. *Parfaite Union*, O.·. de Rennes, demande l'exonération de l'amende encourue par non représentation au convent de 1890. La commission vous

propose l'application du règlement, car le motif de maladie, présenté comme excuse par le vénérable, ne devait pas l'empêcher de s'assurer si le suppléant de l'atelier était en mesure d'exercer la délégation au convent.

Néanmoins, si l'assemblée prend en considération l'état précaire de ce R.·. at.·. et sa situation de combat en Bretagne, où des ennemis nous attaquent avec acharnement, il y aurait peut-être lieu d'user d'indulgence envers la L.·. *la Parfaite Union*, tout en l'avertissant d'être plus prévoyante à l'avenir.

Le délégué de la loge de Rennes. — J'ai l'honneur de me présenter comme délégué de la L.·. de Rennes et je viens demander à l'assemblée d'être plus indulgente pour nous que ne l'a été la commission, voici pourquoi. L'an dernier, à l'époque où l'assemblée se réunissait le 5 septembre, je fus soudainement atteint d'un rhumatisme articulaire qui me cloua sur le lit, dans l'impossibilité absolue d'écrire et presque de parler. Cependant je me souvins parfaitement bien de l'obligation que j'avais prise de représenter la L.·. de Rennes au convent et je fis aviser immédiatement mon suppléant qui était muni de pouvoirs réguliers pour me remplacer.

Or, le suppléant qui était ici, à Paris, fut, au moment où il reçut la lettre l'invitant à se rendre au convent, appelé à Amiens auprès de sa fille, extrêmement malade.

Comme je restai cloué sur mon lit de souffrances pendant plusieurs semaines, je n'eus que très tard connaissance de ce qui s'était passé et je n'ai pu aviser l'assemblée à temps. J'écrivis alors une lettre d'excuses qui est au dossier, que la Commission a vue, et je me suis rendu hier dans la commission pour lui répéter les raisons qui avaient motivé notre absence.

Je crois qu'en présence de ce fait, qui crée pour nous un véritable cas de force majeure, vous voudrez bien exonérer mon at.·. de l'amende qu'il a encourue.

La L.·. de Rennes a toujours été représentée dans toutes les réunions du convent ; depuis 1855 jusqu'à ce jour, nous avons été constamment sur la brèche, nous y étions déjà quand il y avait péril.

Plusieurs voix. — Appuyé, appuyé !

Le rapporteur. — La commission ne demande pas mieux que d'être battue.

— Les conclusions du F.·. orat.·., favorables à l'exonération, sont adoptées.

Le rapporteur. — La R.·. L.·. *les Trinosophes africains*, O.·. de Mostaganem, demande la remise de l'amende encourue pour non représentation au convent de l'année dernière.

Nous vous demandons de joindre cette demande à la suivante qui nous est transmise par la R.·. L.·. *Bélisaire*, O.·. d'Alger.

Ces deux Ateliers se trouvent sous le coup de la pénalité réglementaire par suite de manœuvres qu'il faut faire connaître à l'assemblée générale.

En effet, le règlement général interdit l'envoi au conseil de l'ordre des mandats de délégation en blanc. Or, des FF.·. ont profité de cette disposition pour écrire directement aux ateliers étrangers et proposer leurs services pour les représenter à l'assemblée générale.

Il s'est trouvé que des LL.·. ont porté leurs suffrages sur un même F.·. qui, ne pouvant représenter qu'une seule L.·., a donc mis les autres dans le cas d'encourir la pénalité infligée pour non représentation.

Nous avons le devoir de signaler ces faits à l'assemblée générale et de réclamer vigoureusement des mesures d'ordre pour faire cesser ces scandaleux agissements.

Nous croyons que vous devez flétrir ces actes et demander au conseil de l'ordre de nous soumettre les moyens d'empêcher le retour de ces faits.

Les LL.·. trompées sur le caractère présenté par le F.·. qu'une première délégation empêche d'être éligible à une seconde ne sauraient être frappées avec une grande rigueur.

La commission demande donc que les LL.·. *les Trinosophes africains* et *Bélisaire* soient exonérées de l'amende pour non représentation au convent de l'année dernière, et la commission prie l'assemblée générale d'étudier le moyen d'empêcher qu'un pareil état de choses se renouvelle et que désormais les FF.·. ne puissent individuellement solliciter

et accepter plusieurs mandats pour l'assemblée générale.

Le F.·. H..., délégué de la loge de Mascara. — MM.·. FF.·., le cas présent m'appelle à la tribune pour une cause personnelle ; je ne veux pas discuter les conclusions de la commission, je ne puis que m'y joindre, car je vous prie d'exonérer ces deux LL.·. de l'amende qu'elles ont encourue pour leur non représentation au convent de l'année dernière. J'ai eu l'honneur de représenter consécutivement et plusieurs années de suite plusieurs LL.·. de l'Algérie, tantôt l'une, tantôt l'autre. La première fois que l'ai eu l'honneur de siéger au G.·.-O.·., c'est en 1863, il y a vingt-huit ans. Je représentais à cette époque la L.·. *les Trinosophes africains*, dans la suite j'ai représenté la L.·. *Bélisaire*. En 1890, ayant déjà représenté la L.·. de Mascara, mais ne recevant pas les pouvoirs et ayant le désir de siéger avec vous, je me suis rappelé au souvenir de mes anciennes LL.·., qui m'ont répondu. Je reçus ensuite le mandat de délégué de la L.·. de Mascara, et, plusieurs jours après, le mandat de suppléant des deux autres LL.·. ; si le mandat m'avait été envoyé en blanc, j'aurais écrit que je ne pouvais pas accepter d'être suppléant parce que j'étais titulaire pour la L.·. de Mascara. (*Bruit.*)

Le F.·. président. — Le F.·. H... a jusqu'ici appuyé les conclusions de la commission ; il demande à dire un mot pour un fait personnel. Je crois que l'assemblée a entendu avec plaisir le F.·. H.·. sur les conclusions de la commission ; mais je ne puis le laisser, quant à présent, parler sur un fait personnel ; cette question viendra après.

Le délégué de Tlemcen. — MM.·. FF.·., j'arrive quand le débat est terminé, mais je suis heureux d'arriver pour remercier la commission des dégrèvements de la solution qu'elle propose pour la L.·. *Bélisaire* que je ne représente pas ici, mais dont j'ai l'honneur d'être l'orat.·.. Si elle ne s'est pas fait représenter l'année dernière à ce convent, c'est que cela lui a été matériellement impossible. En Algérie, comme ici, nous avons profondément au cœur les sentiments maç.·., qui font notre force et que je suis heureux de rencontrer dans cette assemblée où je viens pour la première fois.

Le F.·. B... — MM.·. FF.·., je demande avec la commission que les LL.·. soient dégrevées de l'amende, mais je demande que l'amende soit appliquée au F.·. qui a demandé la représentation de ces LL.·.. (*Rires.*)

Le F.·. de Poitiers (*membre du conseil de l'ordre*). — MM.·. FF.·., j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, et le voici. On vous demande d'appliquer une pénalité à un F.·.; or, en matière de droit pénal, tout est de droit strict; nulle part, dans votre règlement, il n'y a un article qui puisse condamner le F.·. dont on parle à l'amende... Je suis très heureux de pouvoir prendre sa défense aujourd'hui. (*Rires.*)

La clôture de la discussion est demandée.

Le F.·. président. — MM.·. FF.·., il faut être juste, je comprends votre désir de prononcer la clôture, mais je crois que lorsqu'un F.·. a été personnellement désigné dans un rapport, il est frat.·. et juste, en lui recommandant d'être bref et sobre, de le laisser s'expliquer devant l'assemblée.

Le délégué de Mascara. — MM.·. FF.·., je désire autant que vous la clôture de la discussion, d'autant plus que vous êtes d'avis d'exonérer la L.·., ce dont je vous suis reconnaissant, et je me serais tu si le rapport ne m'avait pas désigné. (*Protestations.*) Je savais que c'était plutôt par ma faute que par la sienne que la L.·. n'avait pas été représentée, mais le F.·. rapporteur m'a attaqué personnellement. (*Bruit.*)

Plusieurs membres de la commission. — Tous les membres de la commission sont solidaires et nous approuvons tous les termes dont s'est servi notre rapporteur.

Le délégué de Mascara tente de nouveau de se faire entendre, mais l'assemblée ne lui permet pas de s'expliquer.

Le F.·. président. — F.·. H..., il était de mon devoir de vous accorder la parole et je l'ai fait; l'assemblée doit me rendre cette justice que j'ai tenu à vous donner votre droit de défense, mais il ne faut pas en abuser.

— La clôture de la discussion est prononcée sur les conclusions conformes du F.·. orat.·.

Le F.·. rapporteur donne à nouveau lecture des conclusions de la commission.

Le F.·. président. — J'attire l'attention de l'assemblée sur

la manière dont est formulée la proposition; elle est double : la commission propose d'abord l'exonération, et elle propose ensuite l'examen des mesures à prendre pour éviter le retour de faits fâcheux.

Je ne mets aux voix pour le moment que la question de l'exonération; l'autre partie sera renvoyée à la commission des vœux seule compétente.

— Les conclusions du F.·. Orat.·., favorables à l'exonération de l'amende, sont adoptées par l'assemblée.

Le F.·., second rapporteur de la commission des dégrèvements. — R.·. L.·. *les enfants de Mars*, O.·. de Philippeville. — La Commission, considérant que la L.·. de Philippeville, d'après ses déclarations même, est virtuellement en sommeil; que toutefois sa situation n'est pas régularisée, vous propose, MM.·. FF.·., de renvoyer la question au conseil de l'ordre pour qu'il ait à statuer conformément aux règlements généraux.

— Les conclusions du F.·. Or.·., conformes à celles de la Commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — R.·. L.·. *les Cœurs unis*, O.·. de Paris. — Considérant que les seules raisons données par la R.·. L·. *les Cœurs Unis* sont :

1° Que le Vén.·. s'est retiré pour cause de santé;

2° Que premier Surv.·. a eu un accès de goutte au mois de juin;

3° Qu'après la réunion faite pour la nomination d'un délégué, le secrét.·. de la L.·. est parti pour Constantinople ;

4° Que toute L.·. peut charger soit le secrétaire-adjoint, soit un membre délégué à cet effet de remplir l'obligation du délégué au convent;

La commission des dégrevements vous propose, MM.·. FF.·., l'application du règlement général, c'est-à-dire le vote de l'amende de cent francs.

— Les conclusions du F.·. Or.·., conformes à celles de la commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — R.·. L.·. *Ordre et Progrès*, O.·. de Maule. — La commission, considérant que la seule raison donnée est l'empêchement du délégué titulaire d'assister aux réunions du Conv.·.;

Que dans ces conditions, il n'est nullement question du délégué suppléant qui est tout désigné en ce cas pour remplacer le titulaire ;

Vous propose, MM.·. FF.·. de maintenir l'amende que cet At.·. a subie en vertu de l'article 206 du règlement général.

— Les conclusions du F.·. or.·., conformes à celles de la commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. la *Fraternité universelle,* O.·. de Courbevoie, demande un dégrèvement d'impôts de 400 francs. La L.·. se base sur ce qu'elle a communiqué au G.·. O.·. un tableau des membres qui n'en faisaient plus partie et que, dans ces conditions, elle a été débitée pour plus qu'elle ne devait.

La commission, considérant que chaque At.·. est responsable de sa gestion intérieure ;

Que l'impôt de capitation est basé sur le tableau dressé dans chaque L.·. et contresigné par tous les officiers ;

Que dans ces conditions, aucune réclamation ne peut être faite ;

Vous propose, MM.·. FF.·., d'appliquer purement et simplement les règlements généraux, en accordant toutefois un délai de deux ans à la L.·. de Courbevoie.

— Les conclusions du F.·. or.·., conformes à celles de la Commission, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — La L.·. *la Vraie Fraternité*, O.·. d'Auch, n'a pas pu se faire représenter au convent, mais une dizaine de membres de la L.·., absolument dévoués, alors que beaucoup se retiraient, se sont cotisés pour arriver à couvrir l'impôt de capitation et arriver à maintenir ainsi la bannière maç.·. dans leur O...

Aussi la Commission, considérant que quelques FF.·. de la R.·. L.·. *la Vraie Fraternité* se sont cotisés pour couvrir les frais de capitation ;

Que, dans ces conditions, ils ont montré un bon vouloir effectif ;

Qu'il est important de ne pas décourager ceux qui n'hésitent pas à soutenir quand même la F.·.-Maç.·., malgré les déboires qu'ils éprouvent ;

La Commission vous propose, MM.·. FF.·., d'agréer les excuses de la L.·. d'Auch pour l'assemblée de 1891 et de l'exempter de toute amende.

— Les conclusions favorables du F.·. Or.·. sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — Considérant que la R.·. L.·. *le Triangle sacré*, O.·. de Corbeil, donne comme seule raison l'agitation boulangiste qui, au point de vue maç.·., ne pouvait l'empêcher de nommer un délégué au convent;

Que cette allégation n'est appuyée d'ailleurs sur aucune preuve;

La Commission des dégrèvements vous propose, MM.·. FF.·., le maintien de l'amende infligée à cet At.·..

— Les conclusions du F.·. Or.·., conformes au maintien de l'amende, sont adoptées.

Le F.·. rapporteur. — *R.·. L.·. l'Humanité*, O.·. de Nevers. — Considérant que la R.·. L.·. de Nevers a payé au G.·. O.·. plus de 1,100 fr. ;

Que, dans ces conditions, malgré le départ de FF.·. qui se sont laissés effrayer par des difficultés momentanées;

Malgré la création de la L.·. *l'Equerre* à l'O.·. de Moulins, qui lui a retiré quelques FF.·. qui habitaient cette ville;

La L.·. a su se libérer vis-à-vis du trésor fédéral;

Qu'elle est aujourd'hui dans des conditions régulières, puisqu'elle est représentée au convent de cette année;

Que le conseil de l'ordre est favorable ;

La commission vous demande, MM.·. FF.·., de prononcer le dégrèvement de l'amende pour non-représentation au convent de 1890.

Le délégué de la loge de Moulins. (*Membre du conseil de l'ordre.*) — MM.·. FF.·., je vous demande pardon d'intervenir. Malgré toute la fraternité que nous avons entre nous et particulièrement qui existe entre la L.·. de Nevers et la L.·. de Moulins, je dois dire que la L.·. de Moulins n'est pour rien dans les embarras où se trouve la L.·. de Nevers. Nous n'avons pris aucun de ses membres et je suis convaincu que le vén.·. de la L.·. de Nevers n'a pas entendu dire que sa position embarrassée provenait du départ de FF.·. de sa L.·. venus dans la nôtre. Je vous prie de vouloir bien le constater, car nous serions les premiers à regretter ce sujet de

plaintes et à coopérer dans la mesure de nos moyens à sauver cette L.·. de la détresse dans laquelle elle s'est trouvée pendant un certain temps.

Le rapporteur. — Je n'ai pas eu du tout l'intention d'incriminer la L.·. de Moulins, mais il est certain que plusieurs FF.·. habitant l'O.·. de Moulins ont été amenés par la nécessité des choses à demander leur affiliation à la nouvelle L.·. créée dans cet O.·. et, par conséquent, à abandonner la L.·. de Nevers, dont ils faisaient partie auparavant.

Le délégué de Nevers. — Depuis cinq ans, la L.·. de Nevers, pour avoir un temple à elle, a dépensé 45,000 francs, et depuis dix-sept mois nous avons versé près de 2,000 francs au G.·. O.·.. J'insiste, MM.·. FF.·., pour que vous vouliez bien la dégrever de l'amende.

— Les conclusions du F.·. Orat.·., favorables à l'exonération, sont adoptées.

Le délégué de Montluçon. — MM.·. FF.·., j'ai demandé la parole pour une motion d'ordre au sujet du vote qui a terminé le rapport de la commission sur la demande de la L.·. de Bordeaux, relativement à l'exonération de ce qu'elle doit au G.·. O.·. Je crois qu'il y a eu une erreur ou un malentendu, et je vais m'expliquer. Cette demande a été résolue par le vote d'un sursis. Or, j'ai entendu autour de moi beaucoup de FF.·., qui ont voté contre le sursis, dire qu'ils auraient voté une mesure beaucoup plus large; on a voté le sursis sur les conclusions du rapport de la commission des dégrèvements, mais on a oublié, et je regrette que le F.·. Or.·. n'ait relevé cette proposition, on a oublié que le F.·. de Bordeaux avait demandé le dégrèvement de l'impôt de capitation. Je crois qu'il est d'usage de soumettre tout d'abord au vote de l'Assemblée la mesure la plus large.

Le président. — Si on m'avait fait une proposition écrite ayant une autre portée, j'aurais demandé les conclusions du F.·. Or.·. sur cette proposition. Ceux qui étaient d'avis que les conclusions de l'Or.·. pour le sursis étaient insuffisantes, devaient voter contre.

Le délégué de Montluçon. — J'ai voté contre le sursis, non pas parce que je n'étais pas partisan de l'exonération, mais parce que j'étais d'avis de prendre une mesure plus large ;

je crois que le F.·. Or.·. aurait dû relever la proposition qui était faite à cet égard et que c'est cette proposition d'exonération qui devait être tout d'abord mise aux voix.

Le F.·. président. — MM.·. FF.·., dans une Assemblée de Maçons, il ne faut pas de malentendu et se montrer rigoureux, absolu dans l'application des règles des réunions parlementaires. S'il y a dans l'esprit de quelques-uns d'entre vous un doute, je demanderai à l'Assemblée de m'autoriser à la consulter de nouveau. (*Oui! oui!*)

Je demande à l'Assemblée si elle entend rouvrir le débat.

— L'Assemblée consultée se prononce en ce sens.

Le F.·. président. — Je donne la parole au F.·. D....

Le F.·. D.·. de la loge d'Aix, membre du conseil de l'ordre. — MM.·. FF.·., je n'aurais nullement provoqué la réouverture de ce débat, mais j'ai demandé la parole parce qu'il est bon de rappeler les principes maç.·. en matière de capitation et parce qu'il est bon que ce principe, rappelé d'année en année, ne soit jamais oublié par les convents, non pas qu'ils ne soient souverains tous pris séparément, mais cependant il y a des traditions maç.·. qui s'imposent.

L'impôt de capitation est payé par chaque Maç.·. à sa L.·. et par la L.·. au G.·. O.·., mais la L.·. n'est pas propriétaire de cette capitation, elle en est seulement dépositaire, elle doit la transmettre intégralement au G.·. O.·.. Une L.·. peut être dans l'embarras, elle peut ne pas pouvoir payer toute espèce de charges qui viennent l'écraser, la L.·. peut venir demander au G.·. O.·. un secours sur les fonds de propagande, elle peut demander des remises de toute nature, mais l'impôt de capitation est une dette qui est sacrée, parce qu'elle représente la dette de chacun d'entre nous à la Fédération tout entière, à la Maç.·. universelle. Personne n'a le droit, selon moi, d'exonérer une L.·. de l'impôt de capitation qu'elle ne doit pas, elle, comme L.·., mais d'exonérer les Maç.·. de cette L.·. de l'impôt de capitation que la L.·. avait le devoir sacré de transmettre intégralement au G.·. O.·. (*Applaudissements.*)

Le délégué de la loge la Sincérité, de Bordeaux. — MM.·. FF.·., il ne faudrait pas rester sous l'impression des paroles prononcées par le F.·. D.... Il dit qu'il s'agit d'un impôt dû

au G.·. O.·.. Il est bien certain que le trésorier de la L.·. n'était pas propriétaire des fonds, il les a cependant enlevés. En exigeant l'impôt de capitation de cette L.·. qui a cent cinquante et un ans d'existence, vous l'empêchez de continuer ses travaux, et si, par votre vote d'aujourd'hui, vous l'obligez à fermer sa porte demain, il me semble que ce n'est pas là un acte maç.·. et que, puisque cette L.·. a été malheureuse dans le choix du F.·. auquel elle avait confié son trésor, lequel a agi d'une façon anti-maçonnique, il me semble que vous devez lui venir en aide.

Le F.·. rapporteur. — MM.·. FF.·., la Commission dans cette question s'est montrée accommodante. Nous nous sommes inspirés de l'ancienneté de cet At.·., mais ce qui nous a guidés aussi, c'est ce que, dans des paroles très éloquentes, le F.·. D... est venu vous dire. Il y a eu manque de surveillance, il y a eu négligence. Nous avons cru devoir accorder un sursis, parce que nous ne considérons pas cette L.·. comme un débiteur insolvable, mais parce que nous considérions que cet impôt de capitation n'est pas une charge de la L.·., mais une dette dont elle est dépositaire, et qu'elle a la mission de confiance de transmettre l'impôt volontairement versé par les FF.·., et si un Trésorier ne remplit pas fidèlement sa fonction, la L.·. doit être rendue responsable de sa négligence.

Nous avons accordé un sursis; si la L.·. nous avait demandé un sursis plus long, peut-être la Commission eût-elle été plus large; mais en présence de ce qui vient d'être dit, elle maintient sa proposition de sursis. Il ne peut être admis que des LL.·. puissent disposer des fonds qu'elles ont mission de verser au G.·. O.·..

Le délégué de la loge de Cannes. — MM.·. FF.·., le vén.·. de la L.·. de Bordeaux nous a donné le détail des dettes. Elles s'élèvent, je crois, à environ 2,000 francs; nous désirons savoir, pour pouvoir voter en connaissance de cause, quel est le nombre des membres qui composent cet At.·..

Le délégué de la Française élue écossaise, de Bordeaux. — Nous sommes actuellement 71.

Le délégué de Cannes. — Eh bien, il lui est impossible de payer en deux ans.

Le F.·. D..., de la loge d'Aix, membre du conseil de l'ordre. — MM.·. FF.·., permettez-moi encore une fois de rétablir les principes maçonniques qui nous ont toujours dirigés. Lorsque notre constitution et notre règlement général ont attribué à l'At.·. le droit exclusif et sans approbation par le conseil de l'ordre de choisir son trésorier, de le choisir dans la plénitude de sa souveraineté maçonnique, la L.·. a accepté pour ainsi dire moralement la responsabilité de sa gestion. (*Applaudissements.*)

Vous pouvez être dans un embarras momentané et, pour ma part, je ne m'oppose pas à ce que tout sursis nécessaire vous soit accordé, je ne m'oppose même pas à ce que, par une mesure gracieuse, il vous soit voté au besoin un secours quelconque qui viendra vous dégrever en partie, mais ce contre quoi je proteste, c'est contre l'opinion qui consisterait à dire à cette tribune que, parce que le trésorier que vous avez nommé n'a pas bien géré, vous avez le droit de demander au G.·. O.·. l'exonération du dépôt qui vous avait été confié. (*Nouveaux applaudissements.*)

La clôture de la discussion est demandée.

Les conclusions du F.·. O.·. contre la clôture sont repoussées et la clôture est prononcée.

Les conclusions du F.·. O.·., contraires à la proposition d'exonération de l'impôt de capitation, sont adoptées.

Les conclusions favorables au sursis sont adoptées également.

CINQUIÈME SÉANCE DU CONVENT. — *Budget de* 1891-1892. (*Le* 18 *septembre* 1891.) — Outre les comptes des recettes et des dépenses du Grand-Orient, le budget de 1891 comprend une discussion intéressante, née d'un projet d'accroissement d'impôt qui n'est pas accepté mais qui est l'objet d'un échange d'observations où paraissent les sentiments intimes du convent. Y prennent part le président et le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur du projet de budget au conseil de l'ordre, plus brièvement : la rapporteur du conseil de l'ordre.

Le F.·. président. — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport des finances.

Le F.·. rapporteur :

. MM.·. FF.·.

Le projet de budget émanant du conseil de l'ordre a été examiné avec le plus grand soin par votre commission de finances. Celui que nous allons soumettre à vos délibérations n'en différerait pas sensiblement, si nous n'avions pas cru urgent de vous proposer de modifier dès aujourd'hui le taux de l'impôt de capitation.

Le budget présenté par le conseil de l'ordre est simple, clair, bien compris. En l'étudiant, on constate immédiatement que les recettes et les dépenses sont établies sur des données certaines qui sont le résultat de services bien définis. On constate que ce travail préparatoire a pour base l'économie la plus stricte.

Les augmentations que nous vous proposons sur les dépenses, déduction faite des diminutions, se traduisent par une augmentation totale de 3,100 francs.

Ces augmentations portent, savoir :

1° Sur le rétablissement du service de sténographie de l'Assemblée, que nous ajoutons au chapitre du Bulletin officiel ;

2° Sur une augmentation de la subvention accordée à la Maison de secours ;

3° Sur les fonds de propagande.

Les diminutions portent, savoir :

1° Sur les appointements du concierge, que la Commission vous propose de maintenir à 1,500 francs ;

2° Sur le chapitre 8, Bibliothèque et musée.

Au budget des recettes, votre Commission vous propose quelques modifications, dont une assez importante, mais qu'il nous semble urgent de faire. Nous vous demandons l'augmentation de 0 fr. 25 par tête sur l'impôt de capitation, aussi bien pour les Maçons dépendant des ateliers établis en France, que pour ceux d'outre-mer et de l'étranger.

Cette modification de l'impôt de capitation augmentera nos ressources de 4,324 fr. 25.

Nous terminons ce court préambule, en constatant avec

satisfaction que, grâce à la façon intelligente et savante dont le conseil de l'ordre établit le budget, le travail de la Commission des finances devient de plus en plus facile.

Si vous le voulez bien, MM.·. FF.·., je vais vous lire l'ensemble du budget, afin que vous vous rendiez compte des modifications que nous y avons apportées; puis, l'ensemble du budget ayant été communiqué à l'Assemblée, nous pourrons le reprendre article par article, en prenant comme base de notre discussion l'article 6 des recettes qui modifie d'une façon très sensible nos dépenses. De cette façon, nous gagnerons du temps.

DÉPENSES

CHAPITRE 1. — *Société immobilière.*

Loyer du Gr.·. O.·.	14.000 »	
Quote-part du G.·. O.·. pour les retraites futures	3.200 »	
Total.		17.200 »

Il ne peut être apporté aucun changement à ce chapitre, les articles qui le composent étant la conséquence de conventions passées avec la société immobilière, qui ne peuvent être que régulièrement exécutées.

CHAPITRE 2. — *Personnel.*

Le chapitre 2 présente, pour le projet de budget du G.·.-O.·., une augmentation de 1,000 francs sur le budget précédent, et, par rapport à celui que nous proposons à votre acceptation, une augmentation qui s'élève à 800 francs seulement.

Le désaccord entre les propositions du conseil de l'ordre et celles de la commission de finances provient de ce fait, qu'à notre avis, nous croyons que les appointements du concierge, qu'on nous proposait de porter de 1,500 francs à 1,700 francs, ne doivent pas être augmentés, la somme de 1,500 francs paraissant suffisante à votre commission.

Les augmentations proposées, d'accord par le G.·.-O.·. et par votre commission, sur le chapitre 2, portent sur les deux services suivants :

1° Garçon de bureau-huissier : 1,800 francs, au lieu de 1,600 francs, augmentation justifiée par les longs services de cet employé :

2° Appariteurs des temples, 3,800 francs, au lieu de 3,200 francs.

Cette somme étant remboursée par la société immobilière, qui la prend entièrement à sa charge, ne peut subir aucune modification. Votre commission de finances propose donc à votre acceptation d'adopter dans ces conditions le chapitre 2 Personnel :

Chef du secrétariat	5.400 »	
Caissier-comptable	4.000 »	
Employé du secrétariat	3.000 »	
Deux employés de bureau	3.800 »	
Surveillance du soir	600 »	
Indemnité au caissier	50 »	
Garçon de bureau huissier	1.800 »	
— (habillement)	125 »	
Concierge	1.500 »	
— (habillement)	100 »	
Appariteurs des temples	3.800 »	
Total		24.175 »

CHAPITRE 3. — *Retraites liquidées.*

Aucune modification. Nous proposons de l'adopter comme suit :

F.·. A	1.700 »	
F.·. P	700 »	
Veuve B	712 50	
Total		3.112 50

CHAPITRE 4. — *Imprimés divers.*

Ce chapitre présente, en ce qui concerne les propositions du conseil de l'ordre, sur le budget de l'année précédente une diminution de 1,300 francs, et en ce qui concerne votre commission une diminution qui ne s'élève qu'à 400 francs. Cette différence provient de ce que nous croyons devoir vous proposer de maintenir la sténographie de l'assemblée générale, indispensable à notre avis pour assurer la parfaite

exactitude des délibérations du convent. Dans ces conditions, réunissant ensemble, sténographie de l'assemblée qui figure au chapitre 13 — dépenses diverses — et le bulletin officiel, nous demandons pour l'ensemble de ce service une somme de 4,900 francs, supérieure de 900 francs au projet du conseil de l'ordre, mais cependant inférieure de 200 francs aux dépenses prévues pour 1891, dont le total, sténographie et bulletin officiel, s'élève à 5,100 francs.

La diminution de 800 francs proposée par le G.·.-O.·. sur les imprimés divers nous semble justifiée, les dépenses pour le service en 1890 ne s'étant élevées qu'à 2,058 francs.

Dans ces conditions, votre commission se propose d'adopter le *chapitre 4, imprimés divers et sténographie*, dans les conditions suivantes :

Bulletin officiel et sténographie de l'assemblée générale	4.900 »	
Statuts	1.500 »	
Annuaires	1.000 »	
Imprimés divers	2.000 »	
Compte rendu analytique	400 »	
Total		9.800 »

CHAPITRE 5. — *Affranchissements.*

Correspondance.— Ports.— Timbres.— Télégrammes, etc. 3.600 »

Les dépenses, en 1890, sur ce chapitre, ne s'étant élevées qu'à la somme de 3,557 fr. 30, votre commission approuve la diminution de 400 francs proposée par le conseil de l'ordre, et vous demande d'adopter cette proposition ainsi que celles présentées pour les

CHAPITRE 6. — *Titres maçonniques.*

Parchemins. — Tirages. — Reliures. . . . . 1.000 »

CHAPITRE 7. — *Bureaux.*

Fournitures diverses. . . . . 800 »
qui n'ont subi aucune modification.

CHAPITRE 8. — *Bibliothèque et musée.*

Votre commission vous demande de réunir les trois services indiqués au projet en un seul et de réduire à . . 500 »
les propositions du conseil de l'ordre.

Ce chapitre étant ainsi libellé :

Livres. — Reliures. — Archives et musée	500 »

CHAPITRE 9. — *Indemnités.*

Les diminutions et les augmentations proposées par le conseil de l'ordre semblent à votre commission justifiées par les dépenses faites sur ce même chapitre en 1890 :

Savoir :

Diminutions :		
Aux membres de l'assemblée générale . . .	1.000 »	
Aux membres de la chambre d'appel	500 »	
Total.		1.500 »
Augmentations :		
Au conseil de l'ordre (petit convent)	600 »	
Au conseil de l'ordre (réunion plénière). . .	800 »	
Aux membres de la chambre de cassation. .	100 »	
Total.		1.500 »

Votre commission de finances vous propose d'adopter le *chapitre 9, indemnités*, dans les conditions présentées par la commission du G.·.-O.·. de France, savoir :

CHAPITRE 9. — *Indemnités.*

Aux membres de l'assemblée générale.	25.000 »
Au conseil de l'ordre (petit convent).	1.800 »
Au conseil de l'ordre (réunion plénière)	1.800 »
Aux membres de la chambre de cassation	600 »
Aux membres des chambres d'appel.	1.000 »
Aux membres de la fédération envoyés en mission . . .	1.000 »
Total.	31.200 »

CHAPITRE 10. — *Subventions.*

Le conseil de l'ordre propose de réduire de 13,000 fr. à 8,000 fr. la subvention accordée à la maison de secours. Nous vous demandons de porter cette subvention à 10,000 francs.

Votre commission de finances base sa proposition sur les raisons suivantes :

La maison de secours est une œuvre véritablement maçon-

nique, fort intéressante à tous les points de vue et de nature à faire, en faveur de notre ordre, dans le monde profane, une large propagande. Elle mérite donc notre appui dans la plus large mesure possible.

La commission du conseil de l'ordre, en réduisant successivement de 15,000 à 8,000 fr. la subvention accordée à la maison de secours, donne pour raison que cette œuvre, grâce à une convention nouvelle intervenue entre elle et le Grand-Orient, a recouvré son entière autonomie budgétaire, tout en restant sous la surveillance absolue de notre ordre. Qu'elle peut, dans ces nouvelles conditions, se créer facilement des ressources nouvelles en organisant des fêtes, des bals, en faisant un appel sérieux dans les loges à la solidarité maçonnique. Le fait est exact, mais il a semblé à votre commission qu'il serait peut-être imprudent et inopportun de réduire dans d'aussi larges proportions la subvention, avant d'avoir acquis la preuve que la maison de secours peut trouver dans les ressources nouvelles dont elle peut disposer une somme suffisante pour assurer ses services d'une façon certaine. Votre commission propose donc que la subvention soit portée de 8,000 à 10,000 fr.

Nous vous demandons d'adopter le *chapitre 10, Subventions,* dans les conditions suivantes :

CHAPITRE 10. — *Subventions.*

Cours commerciaux.	1.000 »	
Orphelinat maçonnique	2.000 »	
Œuvre des vieillards	600 »	
Maison de secours	10.000 »	
Total.		13.600 »

Nous n'avons aucune observation sur les quatre chapitres suivants :

Savoir :

CHAPITRE 11. — *Banquet.*

Dépenses de ce chef.	2.500 »	
Total.		2 500 »

CHAPITRE 12. — *Relations extérieures.*

Dépenses de ce chef.	500 »	
Total.		500 »

CHAPITRE 13. — *Dépenses diverses.*

Installation du temple pour l'assemblée. . .	300 »	
Téléphones.	450 »	
Récompenses maçonniques	200 »	
Menues dépenses.	600 »	
Total.		1.550 »

CHAPITRE 14. — *Dépenses extraordinaires.*

Subventions et souscriptions du conseil. . .	1.000 »	
Dépenses imprévues.	700 »	
Total.		1.700 »

CHAPITRE 15. — *Fonds de propagande.*

Le conseil de l'ordre, dans un but d'économies justifiées par les recettes prévues, a cru devoir réduire de 500 francs cette dépense. Votre commission demande qu'en raison de la modification proposée au budget des recettes, ce crédit soit rétabli à 1,500 francs.

Plus que jamais, nos adversaires nous attaquent avec violence ; il y a donc lieu de mettre à la disposition du conseil de l'ordre la somme le plus large dont nous puissions disposer pour lui permettre de lutter avec succès contre le cléricalisme et de soutenir avec fermeté le drapeau de la Maç.·. française.

Nous proposons donc pour le *chapitre 15, fonds de propagande :*

Allocations diverses.	1.500 »	
Total.		1.500 »

CHAPITRE 16. — *Comptes d'ordre.*

Votre commission demande que ces comptes, qui sont le résultat de dépôts ou de dons avec affectations spéciales, portent à l'avenir le nom de comptes hors budget. Qu'ils soient mis séparément à la suite du budget, afin de ne pas figurer

au total des dépenses et des recettes. On évitera ainsi tout malentendu dans l'esprit des membres de l'assemblée générale.

Nous proposons d'adopter le *chapitre 16, Comptes hors budget :*

Livres utiles	300 »	
Retraits des ateliers	2.000 »	
Total		2.300 »

RECETTES

CHAPITRE 1. — *Société immobilière.*

Votre commission, voulant éviter toute surprise, tient à vous présenter des recettes absolument certaines. Elle estime donc que les intérêts sur actions ne peuvent figurer au budget pour une somme supérieure à 8,000 francs. Il y a lieu également de réduire de 100 francs le remboursement de la moitié des gages du concierge, les appointements de cet employé ayant été maintenus à 1,500 francs.

Il y a donc lieu d'adopter dans les conditions suivantes le *chapitre 1, Société immobilière :*

Intérêts sur actions	8.000 »	
Surveillance du soir	600 »	
Tenue des écritures de la société	1.800 »	
Appointements des appariteurs	3.800 »	
Moitié des gages du concierge	750 »	
Quote-part de la société dans les retraites liquidées	1.037 50	
Total		15.987 50

Votre commission n'a aucune observation à présenter au sujet des chapitres 2, 3, 4, 5.

CHAPITRE 2. — *Titres maçonniques.*

Diplômes	8.000 »	
Brefs et patentes	1.000 »	
Total		9.000 »

CHAPITRE 3. — *Constitutions d'ateliers.*

Perception de ce chef	500 »	
Total		600 »

CHAPITRE 4. — *Imprimés divers.*

Bulletin officiel.	300 »	
Statuts, annuaires, rituels, etc.	5.200 »	
Total.		5.500 »

CHAPITRE 5. — *Banquet.*

Souscriptions.	2.500 »	
Total.		2.500 »

CHAPITRE 6. — *Impôt.*

L'article 20 de la constitution dit : « Les frais généraux du Grand-Orient sont supportés par les loges et les Francs-Maçons au moyen d'un impôt de capitation et de taxes spéciales.

Le taux de cet impôt et de ces taxes est fixé par l'assemblée générale.

L'article 167 du règlement général ajoute : « Toutes les loges de la fédération subviennent aux dépenses du G.·.-O.·. par le paiement d'une contribution annuelle, qui est proportionnelle au nombre de leurs membres actifs.

« Le montant de cette capitation pour chaque membre actif est fixé, chaque année, par l'assemblée générale, à qui le conseil de l'ordre présente tous les éléments d'appréciation. Cette fixation est faite pour l'année maçonnique devant commencer le 1er mars suivant. »

L'assemblée générale est donc bien fondée à modifier, si elle le juge convenable et pour satisfaire aux besoins budgétaires, l'impôt de capitation qui fait l'objet du chapitre 6 du budget des recettes.

Votre commission de finances, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, de fixer à 4 fr. 75, pour l'exercice 1891-1892, l'impôt de capitation pour les Maçons résidant en France et à 3 fr. 25 pour ceux d'outre-mer ou résidant à l'étranger. En somme, elle vous demande une augmentation de 0 fr. 25 par tête.

Cette modification dans notre budget des recettes, aucun F.·. ne l'ignore, est d'une importance considérable. Non seulement parce qu'elle touche d'une façon directe aux intérêts

financiers de toutes les loges de la fédération, mais encore parce que, si elle est votée, elle permettra à l'assemblée générale d'adopter un budget de dépenses plus large et par suite plus en rapport avec la grandeur et l'importance du G.·.-O.·. de France.

L'année passée, une proposition émanant du deuxième bureau, relative à une augmentation de 0 fr. 50 par tête sur l'impôt de capitation, avait été soumise à la commission des finances de cette époque. Voici en quels termes, dans son rapport, notre honorable F.·. M...., président actuel de la commission de finances, traitait cette question :

« Admise, cette proposition aurait permis de doter cer-
» tains chapitres dans des conditions plus larges, notam-
» ment celui de la propagande auquel il serait nécessaire de
» consacrer une somme beaucoup plus considérable.

» Mais, après une longue discussion, votre commission
» n'a pas cru pouvoir accepter cette mesure.

» Nous avons pensé qu'il était préférable de vivre cette
» année 1891-1892 dans la plus étroite économie. Mais il ne
» faut pas se dissimuler pourtant que, si le nombre des con-
» tributions à l'impôt de capitation continuait à décroître
» encore dans l'avenir, nous serions bien obligés, et peut-
» être dès l'exercice courant, d'avoir recours à cette mesure
» pénible, mais devenue nécessaire. »

Il faut avoir le courage de le reconnaître, les contributions à l'impôt de capitation vont en décroissant.

Le conseil de l'ordre, se conformant au règlement général qui dit, article 167, 3e paragraphe : « Le montant à payer
» par chaque loge est arrêté par le conseil de l'ordre, d'après
» le dernier tableau régulier qu'elle a fourni », a dû réduire, de ce chef, les prévisions qui avaient été fixées en 1891 à 78,084 francs, à la somme de 75,238 fr. 50, soit une diminution de 2,845 fr. 50. Et encore, il y a lieu de remarquer que cette somme de 75,238 fr. 50 ne pourra sûrement pas être complètement encaissée, les prévisions nous permettant de croire à la mise en sommeil de quelques ateliers et les tableaux envoyés au conseil de l'ordre à l'occasion du convent actuel étant en décroissance.

Si le projet de la commission de finances est admis, l'aug-

mentation de recettes qui en résultera sera de 4,324 fr. 25. Nous pourrons alors, non seulement subventionner convenablement la maison de secours, ce qui est urgent, augmenter le fonds de propagande indispensable au développement de la Maçonnerie, mais lutter avec succès contre l'ennemi qui, confiant dans nos sentiments de bonne foi, de loyauté, d'honnêteté et de générosité, nous combat jésuitiquement avec une impudence outrageante.

Enfin, le budget se liquidant alors par un excédent de recettes, il nous sera facile d'acheter aux ateliers momentanément embarrassés les actions de la société immobilière qui dorment au fond de leurs caisses. Nous rendrons ainsi un service considérable à ces loges, et nous deviendrons, de plus en plus, les propriétaires effectifs de l'immeuble du G.·.-O.·. de France.

Ces considérations nous font espérer que la proposition de votre commission de finances ne sera pas combattue, mais que, bien au contraire, elle sera adoptée avec joie par l'assemblée générale de 1891. Dans ce cas, vous voterez ainsi le *chapitre 6, Impôt.*

Impôt sur 17,297 Maçons, dont 15,565 en France, à 4 fr. 75, et 1,732 d'outre-mer ou de l'étranger, à 3 fr. 25	79.562 75
Droit fixe ou 15 fr. par chapitre et conseil.	500 »
Total.	80.062 75

CHAPITRE 7. — *Recettes extraordinaires.*

Aucune modification, le considérer comme nul.

CHAPITRE 8. — *Comptes d'ordre.*

Mêmes observations que pour les comptes similaires qui figurent au budget des dépenses, soit :

CHAPITRE 8. — *Comptes hors budget.*

Dépôts des ateliers.	2.000 »
Les modifications que nous demandons étant acceptées, le chiffre total de nos recettes étant fixé à la somme de	113.550 25
Et celui de nos dépenses à.	112.737 50
Il en résulte un excédent de	812 75

Nous vous proposons, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — L'impôt pour l'exercice 1891-1892 est fixé comme suit :

1° Les loges de Paris et des départements payeront 4 fr. 75 par tête de membre actif porté sur le tableau prévu à l'article 174 du règlement général ;

2° Les loges d'outremer et de l'étranger paieront dans les mêmes conditions 3 fr. 25 par tête de membre actif.

Art. 2. — Les dépenses de l'exercice 1891-1892 sont fixées à la somme de 112,737 fr. 50, conformément au tableau A ci-après annexé.

Art. 3. — Les recettes de l'exercice 1891-1892 sont fixées à la somme de 113,550 fr. 25, conformément au tableau B ci-après annexé.

Art. 4. — Après qu'il aura été pourvu aux chapitres dont la dépense aura exceptionnellement dépassé les prévisions, l'excédent de recettes, s'il en existe un, sera employé à l'achat d'actions de la société immobilière.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., je vais vous demander et demander à notre président d'intervertir l'ordre habituel du vote du budget : au lieu de voter, comme nous avons l'habitude, les prévisions de recettes, puis les dépenses, et de n'arriver qu'ensuite au vote du texte législatif, si je puis dire, fixant la quotité de l'impôt de capitation, je vous demanderai de vouloir bien voter d'abord ce dernier chapitre proposé par la commission, parce que de là découlera toute l'économie du budget. C'est là-dessus, MM.·. FF.·., que porte notre petit différend avec la commission.

Vous avez vu, par l'examen des comptes qui a été fait dans une séance précédente, que la commission des finances du conseil et la commission des finances de l'assemblée étaient animées du même esprit ; je puis donc dire que l'établissement de notre budget ne soulève qu'une seule contestation, à savoir si nous augmenterons l'impôt de capitation ou si nous resterons dans le *statu quo*.

Je crois, en effet, que si vous augmentez l'impôt de capitation, l'accord entre le conseil de l'ordre et la commission

sera fait à peu près sur tous les points, le conseil suivra les propositions de la commission de l'assemblée, sauf quelques modifications de détail.

Inversement, j'en suis sûr, si vous repoussez l'augmentation de l'impôt de capitation, nous devrons voter sur le budget même présenté par le conseil, et la commission se rallie *grosso modo* à toutes nos propositions.

La question est donc de savoir si vous aurez à accroître de 0 fr. 25 l'impôt de capitation pesant sur les At.·.. Vous savez que la proposition du conseil consistait à laisser l'impôt tel qu'il était, et si nous nous sommes placés en présence de cette résolution première qu'a prise le conseil de l'ordre à la majorité, ç'a été loin d'être à l'unanimité, car dans le sein même du conseil il y a eu un grand nombre de membres pour vous proposer cette augmentation que vous demande la commission.

En établissant le budget que nous vous avons présenté, nous nous sommes dit qu'il importait, étant donnée la situation financière d'un certain nombre de petites LL.·. qui vivent difficilement, de ne pas accroître les charges qui pèsent sur elles en les mettant en présence de dépenses qui fléchissaient d'une manière sensible. Nous avons recherché toutes les économies compatibles avec le bon fonctionnement de notre administration. Je reconnais cependant que beaucoup de ces économies nous ne les avons pas faites de gaieté de cœur, et si vous apportez à l'administration du G.·.-O.·. des recettes supplémentaires, il est certain qu'elle sera heureuse de les encaisser et de pouvoir faire des dépenses plus larges et parfois fort utiles.

Vous avez donc, MM.·. FF.·., à vous prononcer, et, sans pression d'aucune sorte, je puis même dire sans que le conseil de l'ordre ait autrement à insister. Nous avons pensé, je le répète, qu'il était peut-être dangereux d'accroître l'impôt de capitation pour un certain nombre de LL.·. qui vivent péniblement, et nous avons préféré imposer aux dépenses de la fédération un certain nombre de sacrifices que d'arriver à cette augmentation. Je n'insiste pas davantage, et je crois qu'on peut mettre cette proposition très rapidement aux voix ; nous saurons alors comment nous devrons établir notre

budget, soit suivre la pensée du conseil de l'ordre avec les réductions et les sacrifices que vous devez faire et qui seront la conséquence de la non-augmentation de l'impôt, soit avec les mesures plus larges que propose la commission des finances de l'assemblée.

Le F.·. président. — MM.·. FF.·., je ne puis discuter, mais je rappelle à l'assemblée que ce procédé serait une innovation. D'habitude nous commençons par les dépenses, parce que l'assemblée désire constater d'abord quels sont les besoins du G.·.-O.·., sauf après à faire face à ses besoins. Je dois consulter l'assemblée sur le mode de procéder.

Le F.·. rapporteur de la commission. — MM.·. FF.·., j'insiste tout particulièrement sur ce point qu'il est absolument nécessaire que nous sachions d'abord et avant tout de quelle somme nous devons disposer. Nous avons organisé notre budget avec des ressources que nous considérons comme nécessaires et il ne nous serait pas venu à l'idée de vous les présenter et de vous demander de les voter si nous n'étions convaincus de leur nécessité.

Nous avons pensé qu'en faisant payer ceux qui peuvent payer, nous aurions plus de facilité pour aider ceux qui ne le peuvent pas. 0 fr. 25 pour une loge qui marche est une somme insignifiante, et 0 fr. 25 de plus pour celles qui ne marchent pas, cela ne constitue pas une lourde charge; mais, si vous donnez au conseil une somme suffisante, vous lui donnerez le moyen de provoquer à l'occasion un dégrèvement, tandis que si le conseil n'a rien, comment voulez-vous qu'il accorde quoi que ce soit? Cela lui est absolument impossible.

Je crois que nous devons appliquer ici plus que jamais nos principes qui consistent à faire payer en raison de la fortune de celui qui doit payer, et cette petite augmentation de 0 fr. 25, qui est insignifiante, permettra de le faire.

J'insiste encore sur ce fait qu'à l'heure actuelle, quinze ou seize LL.·. sont presque à bout de ressources et possèdent un certain nombre d'actions dont elles ne peuvent se débarrasser; si le G.·.-O.·. a un peu d'argent, si nous pouvons, grâce à l'augmentation en question, assurer d'avance que les sommes qui resteraient disponibles seraient particulièrement

employées à l'achat d'actions, vous pourrez immédiatement donner une vie nouvelle à ces LL.·. qui ont répondu fraternellement en donnant tout ce qu'elles avaient ; eh bien, imposons-nous un sacrifice, nous qui pouvons payer et qui paierons aussi bien 4 fr. 75 que 4 fr. 50, imposons-nous pour payer, c'est obéir à un sentiment maçonnique. Si vous ne nous donnez pas ce que nous vous demandons, nous serons excessivement serrés ; je vais plus loin, je suis convaincu que le budget de l'année prochaine se liquiderait en déficit. J'insiste donc au nom de toute la commission ; elle est unanime, nous sommes tous d'avis, — et il n'est pas toujours agréable de demander de l'argent, — que l'augmentation que nous vous demandons s'impose. (*Applaudissements.*)

Le délégué de Tlemcen. — MM.·. FF.·., je vous demande la permission de parler contre la proposition.

J'avais un mandat que je vais vous expliquer et que j'avais abandonné avant d'entrer dans le T.·., parce qu'on m'a fourni au secrétariat les explications nécessaires. La L.·. *Bélisaire*, dont je fais partie, et celle de Tlemcen, dont je suis le délégué, demandent que les délégués de l'Algérie, qui n'ont pas toujours le moyen de faire ce que nous avons fait cette année, notre voyage gratis, fussent rétribués au même titre que les délégués de France, parce que nous n'estimons pas qu'on ait le droit de dire que nous sommes un pays d'outre-mer.

On m'a dit au secrétariat que, par la mesure que je proposais, le trésor du G.·.-O.·. serait obéré d'un chiffre d'environ 2,000 francs ; je me suis incliné et j'ai pris note de la réponse pour en rendre compte aux FF.·. qui m'avaient chargé de vous présenter cette proposition ; mais, si je n'ai pas obtenu satisfaction à cet égard, je vous demande la permission de vous parler de la seconde partie de notre désir. Nous sommes souvent fort peu en Algérie dans nos loges, nous sommes 579 Maçons, nous sommes pour dix LL.·., nous avons beaucoup de peine à nous recruter, parce que les charges sont quelquefois grandes et que les ateliers qui ont les meilleurs sentiments n'ont pas toujours les fonds suffisants pour payer ce qu'ils doivent. Nous venons vous demander de ne pas prononcer l'augmentation de l'impôt de capitation.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — Pour le bon ordre de la discussion, nous ne devons examiner en ce moment que le point particulier qui nous occupe, à savoir l'augmentation de l'impôt, puis les points particuliers, relatifs aux indemnités ; nous pourrons les examiner ensuite.

Le délégué de la Liberté de conscience. (Paris). — ... Nous sommes une œuvre de propagande, nous avons pour mission de propager nos idées ; cette propagande se fait par la parole, par la plume, mais elle se fait aussi par l'impression. Or, nos ressources se limitent de plus en plus, et le conseil de l'ordre réduisant au strict minimum les dépenses les plus indispensables, nous en arrivons à une sorte de *non possumus*.

Eh bien, comme il est toujours très délicat de demander des augmentations d'impôt et qu'une augmentation de 0 fr. 25 ne donnera peut-être pas suffisamment de ressources, estimant que notre budget pourrait exiger d'ici à quelque temps une nouvelle augmentation et que la demande d'une nouvelle augmentation serait chose très délicate et très difficile, je suis d'avis de porter l'augmentation à 0 fr. 50.

On nous parle de loges pauvres, mais il ne s'agit pas ici des loges ; l'impôt est un impôt de capitation...

. . . . . .

Dans notre loge, la cotisation se présente sous trois formes : nous payons 4 fr. 50 pour l'impôt de capitation, nous versons ensuite pour le tronc de la veuve et le reste subvient aux dépenses de la L.·., l'impôt est donc un impôt de capitation. C'est 4 fr. 50 que chaque F.·. s'impose comme quote-part pour subvenir aux besoins de la fédération.

Nous ne sommes pas en majorité composés de travailleurs si pauvres que, pour subvenir aux luttes que nous allons avoir à soutenir, chacun de nous ne puisse diminuer son petit budget de 50 centimes par an ; nous avons à lutter contre un ennemi puissant et je demande si nous ne pouvons faire une léger sacrifice.

Puis, je le répète, et cet argument est important, je crains que l'augmentation qu'on vous propose soit insuffisante et j'ai la presque certitude qu'une nouvelle augmentation sera nécessaire. J'insiste donc auprès de vous pour que vous votiez immédiatement une augmentation de 50 centimes.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — MM.·. FF.·., permettez-moi de répondre en quelques mots. Il est bien certain que si vous augmentez l'impôt de capitation, vous allez mettre le G.·. O.·., c'est-à-dire le trésor fédéral, dans une situation meilleure qu'elle ne l'est actuellement ; cependant, permettez-moi de vous dire que, jusqu'ici, nous avons équilibré nos recettes et nos dépenses, que nous les avons équilibrées malgré le fléchissement de ces recettes qui se produit depuis deux années successives et que nous sommes arrivés à avoir toujours, en clôture d'exercice, et c'est ce qui nous a valu les félicitations dont je remercie la commission, nous sommes arrivés à avoir toujours un excédent de recettes sur les dépenses, parce que nous avons serré les cordons de la bourse, parce que nous avons empêché que notre trésor fédéral ne s'écoule par de petits canaux dont les administrations ont beaucoup l'habitude...

On vous demande une augmentation assez sensible ; on vous dit : c'est un impôt de capitation et chaque Maçon pourra accroître son budget... En réalité, ce n'est pas ainsi que les choses se passent ; cet impôt de capitation est, on peut le dire, uu impôt sur les LL.·. et proportionnel, autant que cela est possible au nombre des FF.·. dont elle est composée, puisque ce nombre se calcule deux années à l'avance ; c'est donc un impôt sur l'Atelier, et l'Atelier examine quel est le chiffre qu'il peut imposer à chacun de ses membres, chiffre qui est limité, lui aussi, par les nécessités de son recrutement et la continuation de ses adhérents.

Le F.·. D..., de la loge d'Aix, membre du conseil de l'ordre. — Ce ne sera certainement pas l'une des choses les moins étonnantes de celles qui se seront produites pendant la durée de cette assemblée que de voir la commission des finances issue de l'assemblée venir nous demander de voter une augmentation de la capitation et le rapporteur du budget du conseil de l'ordre du G.·. O.·. refuser précisément, au nom de la majorité de ce conseil, cette augmentation de la capitation ; c'est le monde renversé, nous pouvons le dire.

Mais, MM.·. FF.·., le rapporteur du conseil de l'ordre a eu soin de vous dire que, dans ce même conseil, il y avait une minorité importante qui était d'avis d'augmenter l'impôt de

capitation. J'avoue, pour ma part, que si j'avais pu, dans la circonstance, donner plus complètement mon avis, et je ne pouvais le faire parce que j'étais conseiller de l'ordre sortant, j'aurais proposé à l'examen des LL.·. la distinction définitive à établir entre la capitation et la cotisation. Il faudra nous occuper de cette question et je compte venir l'année prochaine à cette même tribune, si les circonstances ne s'y opposent pas, vous apporter un projet de modification au règlement général ou à la constitution, modification qui aura pour but de séparer d'une manière définitive la capitation et la cotisation, afin qu'on ne puisse plus venir dire que l'impôt de capitation est un impôt frappé sur les LL.·. Non, MM.·. FF.·., ce n'est pas un impôt frappant les LL.·. Nous payons une cotisation pour faire partie de notre loge et nous payons la capitation pour faire partie de la fédération du G.·. O.·. (*Marques d'approbation.*)

J'arrive au point précis en discussion. J'aurais voulu précisément que la proposition d'augmentation de la capitation fût précédée de l'examen de cette distinction que je vous soumets et que j'ai l'intention de reproduire plus tard. Mais puisqu'enfin on a pris dès cette année l'initiative d'une augmentation de capitation, qu'il me soit permis de vous rappeler un précédent qui s'est produit à cette même tribune, et, fort malheureusement pour moi dans tous les cas, par la voix de celui qui vous parle aujourd'hui. Il s'agissait de célébrer dignement le centenaire de 1889 ; qu'avons-nous fait ? Nous nous sommes imposé, appelez cela du nom que vous voudrez, un accroissement effectif de notre capitation de 50 centimes pendant deux années de suite. Nous nous sommes dit: Ce n'est pas trop demander à la fédération tout entière qu'un effort de 50 centimes par Maçon et par an, pendant deux années, pour être en état de célébrer dignement le grand centenaire de la Révolution.

Eh bien, MM.·. FF.·., cette fois, il ne s'agit plus de célébrer notre centenaire, il s'agit de faire que la Révolution française ne subisse pas un recul dans notre pays, il s'agit de faire que demain vous ne soyez pas complètement désarmés devant l'ennemi qui va vous assaillir de tous les côtés ; il s'agit de permettre à votre conseil de demain de

pouvoir porter les efforts de tous ses membres, les efforts de tous ceux de la fédération qui peuvent prendre la parole en public et réchauffer le zèle de nos FF.·., aller par leur autorité porter une action bienfaisante sur tous les points du territoire ; il s'agira peut-être aussi demain d'accorder à des LL.·. qui se formeront au moment du combat l'exonération de dépenses qui grèvent quelquefois lourdement les sept ou huit FF.·. qui créent un Atel.·. destiné à fonctionner dans un avenir prochain. Il s'agira peut-être de sacrifices temporaires. Je ne vous demanderai pas cette augmentation pour longtemps, car nous sortirons triomphants, je l'espère, de cette épreuve ; mais nous avons le devoir de nous y préparer et d'avoir pour cela un budget qui nous permette de réaliser ces différentes mesures, afin de combattre utilement nos adversaires. Voilà pourquoi, à titre temporaire, au nom de quelques membres du conseil de l'ordre qui appartiennent à cette minorité dont parlait le F.·. D...., j'avais le devoir de vous proposer l'acceptation du projet de la commission. (*Bravos.*)

Le délégué de la loge la Syrie, d'Alep. — MM.·. FF.·., vous vous trouvez en présence de deux budgets qui sont, l'un un budget d'économie, et l'autre, au contraire, un budget d'accroissement de dépenses pour les LL.·. On vous a fait très bien remarquer tout à l'heure que vous n'accroissiez pas, en votant l'augmentation de l'impôt de capitation, les ressources de la fédération maçonnique, que vous ne faisiez que prendre dans les caisses des LL.·. pour mettre dans la caisse du conseil fédéral. Voilà ce que vous feriez. Vous vous trouvez donc en présence de deux propositions. Je ne viens pas apporter des arguments à l'appui de l'une ou de l'autre de ces deux résolutions, je viens, représentant d'une loge d'outre-mer, vous signaler la situation tout particulièrement intéressante de ces LL.·. et vous demander, dans le cas où vous voteriez cette augmentation de l'impôt de capitation, de vouloir bien en exonérer les LL.·. d'outre-mer.

Je représente à ce convent la L.·. *Syrie*, de l'O.·. d'Alep, L.·. qui a à lutter contre des difficultés de toutes sortes, non seulement contre les missions catholiques qui sont subven-

tionnées par le gouvernement de la République française, mais aussi contre les Obéd.·. étrangères.

Le conseil de l'ordre est saisi depuis plusieurs mois d'une pl.·. qui lui explique quelles sont les difficultés que la L.·. *Syrie* a avec une L.·. italienne, du même O.·.. Eh bien, MM.·. FF.·., ces LL.·. d'outre-mer sont dans une situation extrêmement précaire ; si vous accroissez encore l'impôt de capitation qui pèse sur elles, cela leur causera un tort immense. Elles ne jouissent pas, comme les loges françaises. de tous les bénéfices qu'on peut recueillir du voisinage du G.·. O.· , elles sont un peu déshéritées... Je vous demande, si vous votez l'augmentation de l'impôt de capitation, d'exonorer les LL.·. d'outre-mer.

Le F.·. président du conseil. — Permettez-moi de donner un renseignement au sujet de la L.·. dont il est question. Il y a quatre ou cinq jours, nous avons reçu une lettre nous disant que le G.·. O.·. d'Italie avait pris les mesures nécessaires pour faire donner à notre L.·. *Syrie*, la satisfaction qui lui est due.

Le délégué d'Alep. — Je vous remercie, M.·. F.·., de cette communication.

Le F.·. président du conseil. — Si cette affaire n'a pas une solution plus rapide, c'est qu'il faut un temps très long pour l'échange de la correspondance avec ce pays éloigné.

Le F.·. de la loge la France Maçonnique (*membre du conseil de l'ordre*). — En face des forces de l'ennemi que nous avons à combattre tous les jours, de quelle somme voyons-nous que le G.·. O.·. D.·. F.·. dispose pour faire de la propagande? 1,285 francs! Voilà le budget, et c'est avec ces simples ressources que vous devez lutter contre le cléricalisme. Et s'il arrive un malheur imprévu, une calamité fortuite, où trouverez-vous des ressources pour y faire dignement face ?

Le délégué de la Parfaite Solidarité (*Paris*). — Je dois faire valoir un argument qui n'a pas été produit à cette tribune. Nous payons, il est vrai, un impôt de capitation au G.·. O.·., mais, est-ce que nous ne rencontrons pas, lorsque nous sortons de nos TT.·. maçonniques, dans tous les comités républicains répandus sur la suface de la France, les mêmes membres que ceux qui sont sur nos colonnes? Est-ce que

ceux-là ne payent pas encore des cotisations à leurs groupes. (*Bruit.*) Je dis, MM.·. FF.·., que certaines LL.·. ne pourront pas vivre, et je vais vous en donner la raison. Il y a dans les loges des Maçons qui ne sont pas heureux; il y a des loges que je connais dans lesquelles certains Maçons, très fervents et très dévoués, des républicains, qui sont exonérés du payement de leurs cotisations afin de leur permettre cependant de conserver le droit d'aborder la tribune; les LL.·. sont obligées de payer pour eux.

Il est autre chose qu'on oublie de vous dire, c'est que certains membres, se trouvant en retard avec le Trésor, se voient octroyer par la L.·. des congés ou des remises de cotisations. On devrait les radier, mais alors cette diminution que vous constatez dans la Franc-Maçonnerie serait encore bien plus considérable. On vous a dit tout à l'heure, MM.·. FF.·., que le G.·. O.·. avait besoin de fonds pour faire de la propagande; je suis absolument de cet avis, quoique le budget se règle par un excédent de recettes; jusqu'ici le G.·. O.·. s'est suffi à lui-même, et il n'y a pas besoin d'augmenter l'impôt de capitation. Au nom de ma Loge-mère et pour celle que je représente ici, j'ai mandat de voter contre l'augmentation de l'impôt.

— La clôture de la discussion est demandée et prononcée conformément aux conclusions du F.·. Or.·.

Le F.·. président. — MM.·. FF.·., une demande de scrutin m'a été remise; elle est conçue dans les termes suivants:

« Le vote du budget comportant cette année un vote sur l'augmentation de la capitation,

« Les soussignés, considérant qu'il y a lieu pour chacun des membres de l'Assemblée de prendre au regard de ses commettants la responsabilité de son vote, réclament le scrutin public. » (*Suivent les signatures.*)

— Il est procédé à deux épreuves par assis et levé; ces épreuves donnent des résultats douteux. Il est alors procédé au scrutin public, qui donne les résultats suivants:

Votants.....	236
Pour les conclusions de l'Or.·.....	104
Contre.....	131
Abstention.....	1

Le F.·. président. — En conséquence, l'augmentation de l'impôt de capitation est repoussée.

Le rapporteur de la commission du budget. — MM.·. FF.·., la commission du budget va se retirer dans son bureau pour examiner quelle suite elle doit donner au vote que vous venez d'émettre.

Lorsque la séance est reprise, le rapporteur du budget cède la tribune au président de la commission qui dépose, sur le bureau du convent, la démission collective de la Commission du budget. Les raisons qu'il en donne considèrent moins le budget que l'œuvre de la Maçonnerie en général :

Le président de la commission. — MM.·. FF.·., votre commission des finances est convaincue que le Gr.·. O.·. de France n'a de véritable raison d'être qu'à la condition de donner la plus énergique impulsion à la propagande des idées philosophiques et humanitaires qui ont constitué le fond de son programme.

Le budget qui vous a été présenté par le conseil de l'ordre, réduit sur certains points au-dessous du strict nécessaire, ne pourrait être admis, de l'avis de l'unanimité des membres de votre commission, que si nous étions dans une de ces périodes où il faut se contenter de vivre sans rien faire, en se faisant oublier, dans l'attente de jours meilleurs. Mais l'opinion des membres de votre commission est que le moment exige, au contraire, un accroissement énergique de l'action de la Franc-Maçonnerie, et que cette action ne peut être exercée qu'à la condition de maintenir au moins, puisqu'on ne peut pas assez les accroître, les ressources mises à la disposition du pouvoir maçonnique.

Par le vote que vous venez d'émettre, vous avez manifesté que telle n'était pas votre pensée. Votre commission ne peut pas prendre la responsabilité de vous présenter un budget qui lui semblerait être la constatation d'une diminution de puissance et par conséquent une diminution à bref délai de l'autorité du G.·. O.·. de France. Elle dépose, en conséquence, sa démission sur le bureau de l'Assemblée.

Le délégué de la Parfaite Solidarité (Paris). — MM.·. TT.·.

CC.·. FF.·., j'avais deux observations à faire à l'égard du budget, l'une peut-être malencontreuse puisqu'elle semble avoir bouleversé l'économie du budget, mais l'intention était bonne; l'autre observation devait venir à propos du fonds de propagande. Je vous demande la permission de vous dire quelques mots, et peut-être allons-nous arriver à une conciliation avec la commission du budget.

MM.·. FF.·., remarquez-le bien, le budget de la Maçonnerie a une double source; nous avons à peu près chaque année, une recette d'une centaine de mille francs pour la caisse fédérale, et les LL.·. dépensent, chaque année, environ 75 à 80,000 francs en réponse aux appels à la solidarité. De ces 75 à 80,000 francs, 20,000 francs à peu près vont chaque année aux appels à la solidarité faits par les At.·. du G.·. O.·., et le reste va aux appels qui nous sont adressés par d'autres puissances maçonniques.

Je sais que j'aborde un sujet délicat, je propose de toucher au budget de la charité, et je sais que la Maçonnerie, étant une société humanitaire et de protection, doit avoir de l'argent pour faire face aux éventualités malheureuses, qui peuvent atteindre nos FF.·., mais je cherche de l'argent, puisqu'il nous en faut. Je vous demande la permission de vous présenter cet argument : « Est-ce que la tendance du monde moderne, dans cette société nouvelle que nous avons mission d'organiser, est de perpétuer la charité, ou est-elle de donner à chacun la puissance, l'instrument du travail, pour qu'il puisse jouir un jour d'une façon intégrale du bénéfice de son labeur? Devons-nous perpétuellement soutenir cette société moderne qui laisse les travailleurs sans aucune ressource à la fin de leur existence ?

Le F.·. président. — Je me permets de vous faire observer que vous entrez peut-être dans la discussion générale et que nous avons tout d'abord à statuer sur la déclaration de la commission des finances.

Le délégué de la Parfaite Solidarité. — C'est vrai, et je vous en demande pardon. Il nous faut des fonds; la commission se trouve en présence d'une situation assez difficile. Ne pourrions-nous pas étudier cette proposition de prélever chaque année ce qu'il nous faut sur les fonds dont je vous

parlais pour l'attribuer à notre fonds de propagande? Ne pourrions-nous trouver un moyen, puisque nous sommes souverains dans cette assemblée, de puiser dans ce budget annexe qui est formidable, dans ce budget de la charité, puisque nous ne donnons qu'une vingtaine de mille francs pour notre fédération et que le reste va à des puissances étrangères, ne pourrions-nous trouver, dis-je, dans ce budget annexe le moyen d'organiser ce que nous voulons faire.

Le F.·. D...., rapporteur du conseil de l'ordre. — Conformément à l'avis de certains de mes amis, je crois que l'assemblée peut et doit refuser la démission qui lui est donnée par cette commission; elle l'a chargée d'un mandat et d'un travail que la commission a l'obligation de mener à bien, et je vous avoue que je me demande où irait le travail d'une assemblée quelconque si ses membres se montraient aussi nerveux et si, chaque fois que, les uns et les autres, nous pouvons être en minorité, nous allions nous jeter notre démission à la tête.

MM.·. FF.·., on disait tout à l'heure que c'était le monde renversé et que le conseil de l'ordre n'acceptait pas les offres que vous lui faisiez; permettez-moi de vous dire que c'était au contraire le monde tout naturel, puisque celui-là même qui défendait ici le budget du conseil de l'ordre il y a sept et six ans, s'opposait avec autant d'énergie aux augmentations qui étaient demandées par le conseil et réputées alors indispensables. Eh bien, quand on a demandé cette augmentation de cinquante centimes, il y a six ans, et demandé exceptionnellement, nous l'avons, nous, commission des finances, repoussée; nous avons combattu le conseil de l'ordre qui, d'ailleurs, a reconnu très loyalement qu'il devait exécuter le vote de l'assemblée et qu'il n'avait pas à se retirer pour cela. C'était de la correction maçonnique, c'était, dirais-je presque, de la correction parlementaire.

Si vous examiniez un peu, et si la commission avait bien voulu faire ce petit travail froidement, elle ne pourrait vous présenter, ce que je considère comme une énormité, cette idée qui consiste à dire, qu'entre son budget et le nôtre, il y a cette différence que le Grand-Orient finira bien ou finira mal. Mais, où est donc la différence entre votre budget et le

nôtre, budget qui s'équilibrera, en fin d'exercice, j'en suis convaincu, si on y tient la main, par un excédent de recettes, où est donc cette différence ? Je regarde... Est-ce parce que le sténographe de l'assemblée ne fonctionnera plus, et qu'au lieu d'insérer dans le bulletin les discours très bien faits de notre sténographe, nous insérerons ceux non moins bien faits par notre secrétaire et que vous approuvez chaque fois ? Est-ce là ce qui empêchera le G.·. O.·. de fonctionner, de faire sa propagande? Est-ce à cause de la maison de secours ? C'est là qu'est notre différence : 2,000 francs. Nous avons pensé qu'en réduisant ces 2,000 francs et en donnant d'un autre côté à la maison de secours ce qu'ont la plupart des institutions maçonniques, c'est-à-dire la possibilité de se créer des recettes extraordinaires par des concerts, par des fêtes, et ceux d'entre nous qui connaissent l'orphelinat maçonnique savent ce qu'il prélève ainsi et avec juste raison sur la bourse des Fr.·.-Maç.·. ; nous avons pensé que la maison de secours pouvait de même récupérer les 2,000 francs dont on la privait.

Nous croyons qu'elle peut trouver aisément ces 2,000 francs. Mais, est-ce parce que nous avons une différence sur la sténographie de l'assemblée, que vous allez nous faire une affaire d'Etat ? Est-ce, parce que votre budget n'est pas voté et que c'est celui qui a été présenté par le conseil qui paraît réunir le sentiment de l'assemblée, que plus rien ne va fonctionner ? Eh bien, permettez-moi de vous dire que c'est une exagération et qu'il faut, en définitive, revenir à ce qui était notre convention dans la commission.

Je vous ai dit moi-même, je l'ai affirmé devant la commission et j'ai tenu parole : je défendrai, comme c'est mon devoir, les propositions budgétaires présentées par le conseil, je les défendrai sans acrimonie, ce que j'ai fait; puis l'Assemblée examinera, elle se prononcera dans un sens ou dans l'autre : si elle vote votre augmentation, nous accepterons nécessairement votre budget; la conséquence sera le vote de ce budget; si au contraire elle nous donne raison, si elle croit qu'il ne faut pas augmenter cet impôt sur les LL.·., qu'arrivera-t-il ? C'est que nous prendrons le budget qui a été présenté par le conseil de l'ordre, c'est un budget très

honnête, très franc, qui a été établi avec réflexion. Que pouvons-nous faire de plus ? Passer, en priant la commission de rester à son banc, à l'examen des chapitres ; il s'agit d'un budget qui se tient, qui a une élasticité pas très grande, étant données les nécessités des temps, mais une élasticité suffisante pour qu'encore une fois, si on y tient la main, les dépenses, comme on l'a vu dans les derniers exercices, qui ont eu un fléchissement, ne s'augmentent pas, de sorte que les recettes, qui seront probablement plus considérables cette année, laisseront certainement un excédent.

Vous avez vu que, depuis cette année, en dépit d'affirmations par lesquelles on venait nous dire que nous ne pourrions pas équilibrer le budget sans augmentation de l'impôt, non seulement nous avons équilibré un budget annuel, mais nous sommes arrivés à mettre chaque année de côté des ressources suffisantes pour acheter aux LL.·. quelques-unes de leurs actions. Nous avons continué de défendre cette politique financière, la politique d'économie qui dit que, quand on passe par un moment un peu difficile, il ne s'agit pas de chercher à augmenter l'impôt, mais à resserrer un peu les cordons de la bourse. Voilà ce que nous avons fait et ce que l'assemblée a sanctionné.

Le président donne lecture d'une délibération du conseil de l'ordre au mois de mars lors de la délibération du projet de budget au petit convent. Sous réserve de ce que le grand couvent en déciderait, le conseil était d'avis de proposer une cotisation supplémentaire de 0 fr. 20. Cette résolution était motivée comme suit :

« L'article 2 de la constitution est ainsi conçu :

» La Franc-Maçonnerie a pour devoir d'étendre à tous les membres de l'humanité les liens fraternels qui unissent les Francs-Maçons sur toute la surface du globe. — *Elle recommande à ses adeptes la propagande par la parole, les écrits et l'exemple.* »

» L'assaut violent et soutenu, donné par ses ennemis séculaires à la Franc-Maçonnerie, seule capable de les combattre utilement et de les vaincre, nous impose le devoir de

redoubler de vigilance et de manifester plus énergiquement notre action.

» En conséquence, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de créer une caisse spéciale dite de propagande et d'action.

» Cette caisse serait alimentée par la subvention annuelle votée par l'assemblée générale et par un supplément avec affectation spéciale de 0 fr. 20 à l'impôt de capitation. »

Le président de la commission des finances. — MM.·. FF.·., la commission n'a pas donné sa démission tout à l'heure sous l'impression d'un accès nerveux ; elle a compris qu'en repoussant l'augmentation qui vous était demandée, vous aviez l'intention d'accepter le projet du budget, tel qu'il vous avait été présenté par le conseil de l'ordre, et comme elle tenait à n'avoir aucune responsabilité dans l'adoption de ce budget parce qu'elle est convaincue qu'il est trop strict, qu'il tient l'autorité maçonnique dans des conditions trop étroites, elle a voulu dégager sa responsabilité.

Si nous voulons faire un retour en arrière, j'ai, moi aussi, été un de ceux qui ont combattu les augmentations d'impôt très longtemps et qui ont recherché les diminutions pendant plus longtemps encore ; depuis de nombreuses années, j'ai combattu les propositions d'augmentation et, l'année dernière encore, je l'ai fait ; mais, après avoir examiné le budget dans tous ses chapitres, dans tous ses articles, nous avons pu constater que le projet de budget qui nous est proposé constitue une diminution très sérieuse.

Les dépenses effectuées, en effet, pendant l'année dont vous avez approuvé il y a quelques jours le compte administratif, se sont élevées à 115,264 francs, les dépenses qui sont proposées actuellement sont de 109,637 fr. 50. Or, depuis de nombreuses années, le budget du conseil de l'ordre a été examiné très attentivement et la conséquence de cet examen a été une diminution très considérable dans les dépenses, une réduction au strict nécessaire, et la preuve, c'est que, dans les budgets précédents, vous avez eu à voter l'emploi d'un excédent de recettes d'environ 8,000 francs pendant chacune des deux dernières années, 8,000 francs qui ont été destinés à deux emplois différents ; je ne me rappelle pas très exactement le premier, mais le second a été l'achat de

seize actions de la société civile immobilière du G.·.-O.·. de France.

Pour le compte que vous avez approuvé il y a quelques jours, quelle est donc la somme qui est restée disponible? C'est 2,400 et quelques francs seulement, alors que les recettes effectuées étaient de 117,706 francs. Lorsque le budget a été réglé, il comportait 8,000 francs, ce qui indiquait sa réalisation avec un excédent de 8,000 francs; or, il a été réglé avec un excédent de 2,400 francs seulement. C'est évidemment un excédent suffisant, quoique peut-être beaucoup de LL.·. qui désireraient se débarrasser de quelques-unes de leurs actions, pussent désirer qu'il fût plus considérable; mais c'est avec une recette de 117,000 francs que l'excédent budgétaire a été de 2,400 francs.

Or, le budget qui vous est proposé ne comporte aux recettes que 113,661 francs; vous voyez qu'il y a une diminution considérable des ressources du G.·.-O.·., et cette diminution a pour conséquence de réduire au strict nécessaire chacun des articles du budget, de réduire même celui que depuis longtemps nous désirons voir augmenter dans de fortes proportions, le chapitre qui concerne le fonds de propagande, chapitre qui était de 1,500 francs les années précédentes et qui est évidemment bien insuffisant. Une institution comme la nôtre devrait disposer plutôt de 15,000 francs que de 1,500 francs; eh bien, il est réduit à 1,000 francs.

C'est en présence de cette situation que votre commission, convaincue qu'il y a quelque chose à faire, convaincue que le G.·.-O.·. ne peut garder l'autorité qu'il a acquise, l'importance qu'il a, qu'à la condition de pouvoir faire de la propagande et que cette propagande n'est possible qu'avec des ressources, est venue vous proposer cette augmentation, augmentation qui est très minime; elle n'a pas cru pouvoir vous proposer davantage, mais il est certain que, si elle avait pu mettre au fonds de propagande une somme beaucoup plus forte, elle l'aurait fait; et si elle avait connu plus tôt le vote du conseil de l'ordre, il est certain qu'elle s'en serait servi puisque c'est la parité entre le budget du conseil et celui de votre commission, puisque le conseil de l'ordre, en résumé, vous demandait 4 fr. 50 d'un côté et 0 fr. 20 de

l'autre et que nous vous demandions 4 fr. 75 c'est-à-dire 0 fr. 05 de plus seulement. Le conseil comprend donc comme nous qu'il y a quelque chose à faire, qu'il faut voter des ressources pour faire de la propagande ; la seule différence, c'est que nous demandons de mettre cette augmentation dans le budget et que le conseil de l'ordre en veut faire un budget à part. Je n'y vois pas d'inconvénient, et si la maison de secours peut facilement se passer des 2,000 francs que nous demandions en plus pour elle, et ce n'est pas ce qui nous a été dit par quelques administrateurs de la maison de secours, je ne vois pas de difficulté à supprimer cette somme et à la mettre au fonds de propagande.

Mais, la question importante, c'est de mettre des ressources à la disposition du conseil, et c'est parce que nous n'en voyions pas la possibilité que nous n'avons pas voulu accepter la responsabilité, après le vote, du projet de budget du conseil, tel qu'il a été présenté et que nous avons donné notre démission. Nous voulions bien nettement indiquer qu'après avoir étudié le budget, nous croyions qu'il fallait mettre à la disposition du conseil des ressources plus considérables.

Le F.·. président. — Voulez-vous me permettre, pour ne pas éterniser ce début, de prier, au nom de l'assemblée tout entière, la commission de ne pas persister dans sa démission et de l'inviter à examiner le budget en réservant cette question du fonds de propagande.

En effet, par suite d'un malentendu, la Commission de l'Assemblée n'a point été saisie de cette proposition due à notre regretté F.·. C.... et nous pourrions, si vous le voulez bien, voter le budget sur les bases indiquées par le vote que vous avez émis tantôt et renvoyer à la Commission cette proposition qui ne lui avait pas été soumise.

Le président de la commission des finances. — Vous avez entendu la commission vous dire qu'elle croyait urgent de mettre à la disposition du conseil de l'ordre certaines ressources pour le fonds de propagande parce que nous étions obligés d'équilibrer le budget et que nous ne voulions pas vous demander plus de 25 centimes. Si nous avions pu penser que nous pouvions mettre à la disposition du fonds de

propagande une somme beaucoup plus forte, nous n'y aurions pas manqué. Dans ces conditions, l'assemblée est parfaitement renseignée et elle peut, sans qu'il soit besoin que la commission lui apporte un rapport sur cette question, voter dès à présent la proposition d'une cotisation supplémentaire de 20 centimes.

Le délégué de Dijon. — MM.·. FF.·., tout n'a pas été dit sur les ressources dont ce budget est capable : évidemment, il se solde par une différence très limitée, mais il n'est pas que l'impôt de capitation sur lequel on pourrait prélever quelque chose, et sous ce rapport je vous déclare que j'ai voté contre une augmentation d'impôt de capitation, parce que, comme on l'a très bien dit, c'est une augmentation sur les loges et non pas sur les Maçons; mais il est un chapitre auquel il est possible de faire rendre davantage, c'est le chapitre II des recettes : Titres maçonniques. Je crois qu'une augmentation de 3,000 francs sur ce chapitre n'est pas excessive, attendu qu'il est une quantité de Maçons qui se font recevoir M.·. et qui négligent absolument, involontairement, de demander leurs diplômes. (*Dénégations.*) Mon avis est que le chapitre II peut rendre plus qu'il ne lui est demandé.

Le président de la commission des finances. — MM.·. FF.·., il est évident que si la commission des finances avait pensé que, par l'un quelconque des chapitres des recettes, il y eût possibilité d'augmenter ces recettes, elle aurait cherché à le faire et vous aurait proposé de mettre ces ressources à la disposition du conseil de l'ordre.... Ceux qui sont d'anciens Maçons; qui, depuis longtemps, ont pu voir les budgets du G.·. O.·., et particulièrement ce chapitre des diplômes, peuvent se rappeler qu'il rendait, au contraire, beaucoup plus autrefois. Ce n'est pas au moment où on ne prend plus de grades, où on attend très longtemps en raison des délais qui sont imposés par le règlement, et aussi en vertu d'autres raisons, ce n'est pas à ce moment qu'on peut espérer voir une augmentation; et si on imposait une augmentation de prix sur les diplômes, nous en verrions demander encore beaucoup moins, et les ressources du G.·. O.·. n'augmenteraient point. Il y a bien un autre chapitre

qui pourrait être ouvert, mais ce chapitre est réglementaire, il ne peut être voté par le convent de cette année, c'est celui qui fixe à 1 fr. 25 par myriamètre l'indemnité de transport des délégués; il y avait été fait allusion l'année dernière; on a cru que cette indemnité de 1 fr. 25 n'était applicable qu'au transport par le chemin de fer; en réalité, c'est vrai, mais vous avez droit à 1 fr. 25 par myriamètre, que vous veniez à pied, à cheval, en voiture. Pour cette année, nous ne pouvons pas proposer, parce que l'assemblée n'aurait pas le droit de la voter, la diminution de ce chiffre de dépenses; nous savons très bien qu'il y a devant les assemblées parlementaires un projet qui sera voté prochainement et qui, probablement, à partir du mois d'avril prochain, aura pour conséquence une réduction dans le transport par chemin de fer, mais alors même que le transport serait considérablement abaissé, le règlement vous imposera de payer 1 fr. 25 par myriamètre, tant que le règlement n'aura pas été modifié.

— La clôture de la discussion est demandée.

Le F.·. président. — Je demande à la commission si elle persiste dans sa démission.

Le F.·. président de la commission. — Je ne puis, au nom de la commission, que déclarer qu'à son avis unanime, le budget ne met pas à la disposition du conseil de l'ordre des ressources suffisantes. Nous vous demandons d'augmenter les ressources mises à la disposition du pouvoir maçonnique.

Le F.·. président. — Il me semble que le désir de la commission est absolument satisfait; elle veut dégager sa responsabilité, eh bien, individuellement, sur les articles du budget, les membres de la commission donneront leur avis, mais nous ne pouvons pas aujourd'hui constituer une nouvelle Commission des finances et remettre cette discussion à demain.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — Puisqu'il est question de responsabilité, permettez-moi, non pas de dégager la mienne, mais de la prendre dans une certaine mesure en vous faisant observer encore une fois que le seul dissentiment entre la commission des finances du conseil et celle du budget de l'assemblée relative à ce qui peut être le fonctionnement effectif du conseil de l'ordre ne porte que sur

500 francs ; il n'y a que sur les 500 francs du fonds de propagande, tout le reste, vous le reconnaissez bien, n'est pas le fonctionnement de la Maçonnerie.

Ce n'est pas la sténographie qui est le fonctionnement même de la Maçonnerie ; ce ne sont pas les 2,000 francs, trouvés d'une manière ou d'une autre par la Maison de secours ; il n'y a donc que les 500 francs du fonds de propagande, et il n'y a que cela. Eh bien, étant donnée l'affectation qu'avaient donnée à ce fonds les assemblées dernières pour faciliter la fondation de loges, jamais nous ne sommes arrivés à les dépenser ; mais, si vous y tenez, si vous voulez les 1,500 francs, certainement notre budget a assez d'élasticité, j'en ai la conviction, pour que nous puissions rétablir ces 1,500 francs, et je vous réponds que le budget sera en équilibre.

Le rapporteur de la commission des finances. — Il ne s'agit pas seulement des 500 francs du fonds de propagande ; nous affirmons qu'on ne touchera pas 8,500 francs d'intérêts sur les actions du G.·. O.·., mais 8,000 francs seulement ; ces deux sommes de 500 francs font 1,000 francs. De plus, la commission des finances est d'avis que les comptes rendus de l'assemblée continuent à être sténographiés.

C'est le sentiment de l'assemblée, nous accepterons absolument votre décision à cet égard. Mais sur les deux autres points, et surtout en ce qui concerne la moins-value de 500 francs d'intérêts sur les actions, je me demande comment on établira l'équilibre. On vous présente à l'heure actuelle un budget clôturé par une somme inférieure aux nécessités, et la commission estime que vous ne trouverez pas l'argent nécessaire pour répondre aux besoins. Nous tenons, en outre, à vous faire remarquer qu'il y a des démissions en assez grand nombre, et nous sommes convaincus que le chiffre de 75,000 francs d'impôt prévus en recette ne sera pas atteint. Le conseil de l'ordre lui-même le déclare.

— La clôture de la discussion, demandée à nouveau, est, sur les conclusions favorables du F.·. Orat.·. mise aux voix et prononcée.

Le F.·. président donne lecture de chacun des articles du budget, en commençant par le budget des dépenses.

— Le § 1 : Société immobilière, est adopté sans discussion.

— Sur le § 2 : Personnel, le F.·. D.... demande la parole.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — MM.·. F.·., permettez-moi de vous faire observer, en ce qui concerne la modification proposée pour les émoluments du concierge que la Commission n'avait qu'à prendre l'avis du bureau du conseil, responsable de son personnel; c'est sur son avis que nous avons augmenté le traitement du concierge de 200 francs, augmentation ne ressortant que pour 100 francs sur le budget, puisque, vous le savez, la moitié du traitement est payée par la Société immobilière.

Le rapporteur de la commission des finances. — Nous sommes convaincus que le concierge, qui, certainement, remplit son devoir d'une façon très correcte, trouve d'autres ressources; nous savons qu'il loue des cordons, qu'il est souvent chargé de vestiaires; nous pensons qu'il peut trouver au G.·. O.·. une somme suffisante pour n'avoir pas besoin d'augmentation.

Le délégué de la Libre-Pensée (de Saint-Denis-du-Sig. — MM.·. FF.·., ce n'est pas seulement au sujet de l'augmentation que je prends la parole, certes le chiffre en est modeste. Vous connaissez tous le concierge, vous savez quel est ce serviteur modèle et zélé qui appartient depuis bien longtemps au G.·. O.·.. Mais je veux vous dire un mot relativement à la retraite que vous devez lui assurer. Il y a seize ans que ce F.·. est ici et dans quatre ou cinq ans il aura droit à la retraite, qui doit être équivalente à la moitié de son traitement durant les cinq dernières années. Ce n'est pas seulement pour cette minime augmentation que le conseil, satisfait des services de son employé, propose d'élever ses appointements de 200 francs, mais surtout en prévision de l'augmentation de la modique pension de retraite qui doit assurer le morceau de pain qu'on donne généralement à ceux dont on est content après un labeur comme celui qu'il remplit ici. Je vous demande donc, MM.·. FF.·., si le budget le permet, d'accorder au F.·. G.... l'augmentation de salaire qui élèvera d'autant le chiffre de sa pension de retraite.

— Les conclusions du F.·. Orat.·., conformes à celles de la commission qui repoussent l'augmentation, ne sont pas adoptées. L'augmentation est votée.

— Le reste du ch.·. du PERSONNEL est adopté.

— Le § 3, RETRAITES LIQUIDÉES, est adopté sans discussion.

— § 4, IMPRIMÉS DIVERS.

Le rapporteur de la commission des finances. — La commission et d'avis de continuer à faire sténographier les séances du convent; nous croyons cette mesure absolument nécessaire pour assurer au G.·. O.·. la conservation des comptes rendus exacts de nos travaux. Pour avoir la sténographie, nous avons demandé 4,900 francs, en laissant au bulletin la charge de la sténographie, que nous tenons essentiellement à conserver.

Le rapporteur du projet du conseil. — MM.·. TT.·. CC.·. FF.·., il faut se mettre en présence de la situation. Vous avez voté tout à l'heure le refus d'augmenter l'impôt de capitation; cela avait comme conséquence l'adoption de ce que j'appellerai ici un peu prétentieusement, la politique d'économie financière; il faut donc que vous votiez les économies, c'en est la conséquence naturelle et obligatoire; je ne vois pas la possibilité de voter l'augmentation qu'on vous propose, car je me demande comment vous arriveriez à équilibrer le budget.

Puis, permettez-moi de vous le dire, les comptes rendus sténographiques des travaux de l'assemblée sont fort bien faits, mais dites-vous bien que ce ne sont pas les documents officiels, les documents officiels seront imprimés tout naturellement; mais cela, c'est le compte rendu de ce que nous disons ici; eh bien, vraiment, je crois qu'il est bon que nous soyons modestes, nous parlons beaucoup, les uns et les autres, mais ne croyez-vous pas que les comptes rendus que fait avec tant de dévouement notre F.·. Secrét.·. ne suffisent pas à léguer à la postérité les paroles que nous prononçons. (*Non, non.*) J'estime, MM.·. FF.·., que l'assemblée peut supprimer sans inconvénient le sténographe, que les comptes rendus faits par le secrét.·. de l'assemblée sont bien suffisants, et que ce n'est pas parce que nous délayerons notre

pensée dans un discours beaucoup plus long, nécessaire quand il s'agit d'établir la persuasion, de faire pénétrer chez vous le sentiment de celui qui parle, mais non pas utile lorsque, dans les procès-verbaux, il s'agit simplement de trouver l'essence de ce qu'on a dit. J'estime que ces comptes rendus seront suffisants.

En outre, je vous donne ce grand argument : vous voulez équilibrer le budget, n'est-ce pas? vous ne voulez pas l'augmentation de l'impôt? il n'y a pas d'autre manière de l'équilibrer. (*Une voix :* La sténographie est indispensable.) Indispensable! indispensable à quoi, je voudrais bien le savoir; notre pensée est dans les procès-verbaux, vous les adoptez, vous reconnaissez que c'est bien là l'expression, la physionomie de la séance; eh bien, en supprimant le sténographe, et mon T.·. C.·. F.·. sténographe, qui est là, sait que je ne parle pas pour lui, vous supprimez en même temps un très gros bulletin, car c'est l'importance du gros bulletin que nous voyons, bulletin qui n'est lu par aucun atelier. (*Protestations.*) Je voudrais bien savoir dans quel atelier on lit le compte rendu sténographique de l'assemblée... Et, si cela se fait, je plains l'atelier qui le fait. (*Rires.*)

Le secrétaire du conseil. — Je viens répondre aux paroles très éloquentes émises par notre F.·. D...., qui veut bien dire que les comptes rendus analytiques sont bien faits, que le compte rendu sténographique est inutile et que, par conséquent, on peut faire de ce chef une économie de 600 francs pour équilibrer le budget.

Permettez-moi, secrétaire titulaire depuis deux ans, de vous renseigner sur l'utilité des comptes rendus sténographiques.

Pendant la durée des travaux du convent, il est vrai, le compte rendu sténographique n'est d'aucune utilité, à moins qu'une contestation ne s'élève entre deux FF.·. et qu'on veuille connaître les expressions exactes qui ont été prononcées. Mais, est-ce au moment où, dans le monde profane, dans toutes les administrations, dans toutes les grandes assemblées, on tient à conserver dans les archives l'*in extenso* de tous les discours, que nous, dans la Maçonnerie, nous supprimerions la sténographie!

Prenons un exemple, voyons ce qui se passe dans les Chambres législatives : on vote un texte de loi. Qu'est-ce qu'un texte de loi? C'est un simple renseignement; si vous voulez connaître la physionomie exacte des discours prononcés et toute la pensée des Orat.·.; il faut que vous alliez chercher, non pas dans le texte de la loi, mais dans les développements qui ont fait voter ces textes.

L'analytique qui vous est donné vous sert uniquement comme jalons, pour vous diriger, vous permettre de faire un compte rendu dans vos LL.·. et la plupart du temps il n'est pas exact, vous le voyez par les rectifications que vous êtes obligés de demander. Quand vous demandez à des secrét.·. qui quittent la séance à sept heures et qui restent jusqu'à une heure avancée de la nuit à faire le procès-verbal, de venir dès sept heures du matin le lendemain corriger les épreuves, vous pouvez être exposés à avoir des comptes rendus dans lesquels a pu se glisser une inexactitude.

Vous avez dans les comptes rendus sténographiques l'histoire de la Maçonnerie; ce ne sera peut-être pas utile l'année prochaine, mais ce le sera dans vingt, dans cent ans.

Nous avons discuté le vœu Pochon, vous avez entendu des envolées superbes. Est-ce que le compte-rendu analytique vous donne seulement la physionomie de ces discours? Aucunement, mais vous les trouverez dans le compte-rendu sténographique. Si le convent ne s'occupe pas toujours de grandes choses, il lui arrive de s'en occuper, et il est bon que le compte rendu sténographique en fasse mention. (*Vifs applaudissements.*)

— Les conclusions du F.·. orat.·., favorables au maintien de la sténographie, sont adoptées.

— Le reste du § 4 est également adopté.

— Les §§ 5, AFFRANCHISSEMENTS, 6, TITRES MAÇONNIQUES, et 7, BUREAUX sont ensuite adoptés sans discussion.

— Le § 8, BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE, est ramené à un seul article : *Livres, reliures, archives et musée*, auquel est affecté un crédit de 500 francs.

— § 9, INDEMNITÉS.

Le président de la commission des finances. — Nous acceptons la proposition de supprimer la réunion plénière du

mois de janvier, soit une diminution de dépenses de 1,800 francs.

Le rapporteur du conseil de l'ordre. — Vous supprimez le chiffre de 1,800 francs pour la réunion plénière du mois de janvier, mais je vous dirai que c'était la nécessité de notre budget qui avait fait que nous n'avions pas demandé l'augmentation de 1,000 francs pour les membres de la fédération envoyés en mission. Les LL.·. demandent de plus en plus l'envoi dans les at.·. de membres du conseil de l'ordre.

Vous venez de faire une augmentation de 900 francs, vous supprimez 1,800 francs, il reste 900 francs, je vous demande d'en porter 500 sur ce chapitre et d'ouvrir au conseil un crédit de 1,500 francs, ce qui permettra d'envoyer plus fréquemment en mission des FF.·. qui n'ont pas la bonne fortune de voyager gratuitement sur les chemins de fer.

— La proposition est adoptée sur les conclusions conformes du F.·. orat.·..

BUDGET DES RECETTES

Le budget des recettes, présenté par le conseil, est adopté, paragraphe par paragraphe, sans discussion.

Le projet de délibération proposé par la commission des finances, modifié ainsi qu'il suit, est adopté par l'assemblée.

Article premier. — L'impôt pour l'exercice 1892-1893 est fixé comme suit :

1° Les loges de Paris et des départements paieront 4 fr. 50 par tête de membre actif porté sur le tableau prévu à l'article 174 du règlement général ;

2° Les loges d'outremer et de l'étranger paieront dans les mêmes conditions 3 fr. 25 par tête de membre actif.

Art. 2. — Les dépenses de l'exercice 1892-1893 sont fixées à la somme de 109,137 fr. 60, conformément au tableau A ci-après annexé.

Art. 3. — Les recettes de l'exercice 1892-1893 sont fixées à la somme de 109,826 francs, conformément au tableau B ci-après annexé.

Art. 4. — Après qu'il aura été pourvu aux chapitres dont

la dépense aura exceptionnellement dépassé les prévisions, l'excédent des recettes, s'il en existe un, sera employé à l'achat d'actions de la société immobilière.

L'ensemble du budget est ensuite adopté à l'unanimité sur les conclusions conformes du F.·. orat.·..

BUDGET DE 1892-1893

DÉPENSES

1. — Société immobilière

	Dépenses faites en 1890	Dépenses prévues pour 1891	Crédits votés pour 1892
	—	—	—
Loyer du G.·. O.·..	14.000 »	14.000 »	14.000 »
Quote-part du G.·. O.·. pour les retraites futures. . .	2.860 »	2.860 »	3.200 »
	16.860 »	16.860 »	17.200 »

2. — Personnel

Chef du secrétariat	4.500 »	5.400 »	5.400 »
Caissier-comptable	4.000 »	4.000 »	4.000 »
Employé au secrétariat . .	3.000 »	3.000 »	3.000 »
Deux employés de bureau.	2.000 »	3.800 »	3 800 »
Surveillance du soir. . . .	600 »	600 »	600 »
Indemnité au caissier . . .	50 »	50 »	50 »
Garçon de bureau-huissier.	1.600 »	1.600 »	1.800 »
— habillement.	125 »	125 »	125 »
Concierge.	1.500 »	1.500 »	1.700 »
— habillement. . .	100 »	100 »	100 »
Appariteurs des temples. .	3.550 »	3.200 »	3.800 »
	21.025 »	23 375 »	24.375 »

3. — Retraites liquidées

F.·. Albaret.	1.700 »	1.700 »	1.700 »
F.·. Picard (Ernest). . . .	700 »	700 »	700 »
Ve Barretta.	712 50	712 50	712 50
	3.112 50	3.112 50	3.112 50

4. — Imprimés divers

	Dépenses faites en 1890 —	Dépenses prévues pour 1891 —	Crédits votés pour 1892 —
Bulletin officiel et sténographie de l'assemblée. . .	4.897 45	4.500 »	4.900 »
Statuts.	1.450 »	1.500 »	1.500 »
Annuaires	1.050 »	1.000 »	1.000 »
Imprimés divers	2.058 »	2.800 »	2.000 »
Compte rendu analytique .	385 »	400 »	400 »
	9.840 45	10.200 »	9.800 »

5. — Affranchissements

Correspondances, ports, timbres, télégrammes, etc.	3.557 30	4.000 »	3.600 »

6. — Titres maçonniques

Parchemins, tirages, reliures	1.000 »	1.000 »	1.000 »

7. — Bureaux

Fournitures diverses . . .	703 40	800 »	800 »

8. — Bibliothèque et Musée

Livres, reliures, archives et musée.	19 25	200 » 200 »	500 »
	19 25	400 »	500 »

9. — Indemnités

Aux membres de l'assemblée générale.	25.454 »	26.000 »	25.000 »
Au conseil de l'ordre pour { Petit convent	1.321 »	1.200 »	1.800 »
Au conseil de l'ordre pour { Réunion plénière. . .	1.646 50	1.000 »	» »
Aux membres de la chambre de cassation	650 75	500 »	600 »
Aux membres des chambres d'appel.	882 25	1.500 »	1.000 »
Aux membres de la fédération envoyés en mission.	540 »	1.000 »	1.500 »
	30.494 50	31.200 »	29.900 »

10. — Subventions

	Dépenses faites en 1890	Dépenses prévues pour 1891	Crédits votés pour 1892
Cours commerciaux. . . .	1.000 »	1.000 »	1.000 »
Ecole de sociologie	500 »	» »	» »
Orphelinat maç.·..	2.000 »	2.000 »	2.000 »
Œuvre des vieillards . . .	600 »	600 »	600 »
Maison de secours.	15.000 »	13.000 »	8.000 »
	19.100 »	16.600 »	11.000 »

11. — Banquet

Dépenses de ce chef. . . .	2.671 »	2.500 »	2.500 »

12. — Relations extérieures

Dépenses de ce chef. . . .	500 »	500 »	500 »

13. — Dépenses diverses

Sténographie de l'assemblée	600 »	600 »	» »
Installation du T.·. pour l'assemblée.	290 »	300 »	300 »
Téléphone	511 »	450 »	450 »
Récompenses maç.·.. . . .	184 35	200 »	200 »
Menues dépenses	615 75	600 »	600 »
	2.201 10	2.150 »	1.550 »

14. — Dépenses extraordinaires

Subventions et souscriptions du conseil.	920 »	1.000 »	1.000 »
Dépenses imprévues. . . .	1.975 »	700 »	700 »
	2.895 »	1.700 »	1.700 »

15. — Fonds de propagande

Allocations diverses. . . .	1.285 »	1.500 »	1.000 »

HORS BUDGET

16. — Comptes d'ordre

	Dépenses faites en 1890	Dépenses prévues pour 1891	Crédits votés pour 1892
Livres utiles	301 05	300 »	300 »
Retraits des Ateliers	1.346 10	2.000 »	2.000 »
Achat d'actions de la Société immobilière	8.000 »	» »	» »
Somme en caisse le 28 février 1891	6.080 35	» »	» »
	15.727 50	2.300 »	2.300 »

RECETTES

1. — Société immobilière

Intérêts sur actions	8.604 25	8.000 »	8.500 »
Surveillance du soir	600 »	600 »	600 »
Tenue des écritures de la société	1.800 »	1.800 »	1.800 »
Appointements des appariteurs	3 550 »	3.200 »	3.800 »
Moitié des gages du concierge	750 »	750 »	850 »
Quote-part de la société dans les retraites liquidées	1.037 50	1.037 50	1.037 50
	16.341 75	15.387 50	16 587 50

2. — Titres maçonniques

Diplômes	8.052 90	9.000 »	8.000 »
Brefs et patentes	1.340 »	1.000 »	1.000 »
	9 392 90	10.000 »	9.000 »

3. — Constitutions d'Ateliers

Perception de ce chef	500 »	1 000 »	500 »

4. — Imprimés divers

Bulletin officiel	343 80	300 »	300 »
Statuts, annuaires, rituels, etc	5.541 05	5.200 »	5.200 »
	5 884 85	5.500 »	5.500 »

5. — Banquet

Souscriptions	2.931 10	2.500 »	2.500 »

	Dépenses faites en 1890	Dépenses prévues pour 1891	Crédits votés pour 1892
6. — Impôt			
Impôt sur 17,297 Maçons, dont 15,565 en France à 4 fr. 50, et 1,732 d'outre-mer ou de l'étranger à 3 fr.	77.984 50	78.084 »	75.238 50
Droit fixe de 15 fr. par chap.*. et cons.*.	495 »	700 »	500 »
	78.479 50	78 784 »	75.738 50
7. — Recettes extraordinaires			
Reliquat des cotisations temporaires	36 25	» »	» »
Vente d'un harmonium. .	95 »	» »	» »
	131 25	» »	» »
HORS BUDGET			
8. — Comptes d'ordre			
Livres utiles	» »	300 »	» »
Dépôts des Ateliers	5.094 »	2.000 »	2 000 »
Caisse. — Reliquat de l'exercice 1889.	8.191 45	» »	» »
	13 285 45	2.300 »	2.000 »
A. — RÉSUMÉ DES DÉPENSES			
1. Société immobilière. .	16.860 »	16.860 »	17.200 »
2. Personnel	21.025 »	23.375 »	24.375 »
3. Retraites liquidées . .	3.112 50	3.112 50	3.112 50
4. Imprimés divers . . .	9.840 45	10.200 »	9.800 »
5. Affranchissements. . .	3.537 30	4.000 »	3.600 »
6. Titres maçonniques. .	1.000 »	1.000 »	1.000 »
7. Bureaux	703 40	800 »	800 »
8. Bibliothèque et musée.	19 25	400 »	500 »
9. Indemnités.	30.494 50	31.200 »	29.900 »
10. Subventions.	19.100 »	16.600 »	11.600 »
11. Banquet	2.671 »	2.500 »	2.500 »
12. Relations extérieures .	500 »	500 »	500 »
13. Dépenses diverses. . .	2.201 10	2.150 »	1.550 »
14. Dépenses extraordin^res.	2.895 »	1.700 »	1.700 »
15. Fonds de propagande.	1.285 »	1.500 »	1.000 »
	115.264 50	115.897 50	109.137 50
16. Comptes d'ordre . . .	15.727 50	2.300 »	2.300 »
	130.992 »	118.197 50	111.437 50

Nous avons réservé pour la fin, et par une exception unique, un document produit au convent de 1891 dès la première séance par le président de l'assemblée, qui venait d'être élu. C'est une lettre du vénérable de la loge de Buenos-Ayres *l'Amie des Naufragés* à son délégué :

Le F.·. président. — Le vén.·. de la L.·. l'*Amie des Naufragés*, O.·. de Buenos-Ayres, s'est adressé à notre F.·. M..., dans les termes que voici :

Votre visite m'apprend que la loge *Amie des Naufragés* n'a pas envoyé les fonds représentant sa part de contributions au regard du Grand-Orient et que, par ce fait, vous ne pouvez pas remplir le mandat qu'elle vous avait confié, c'est-à-dire de la représenter au convent qui s'ouvre aujourd'hui.

Je dois vous déclarer, T.·. C.·. F.·., qu'il a fallu des circonstances bien graves et anormales pour que la loge ne se soit pas mise en règle pour ses contributions, car je crois pouvoir vous dire que ce sera la première fois que pareil fait lui arrivera.

Maintenant, en quelques mots, je vais vous signaler les causes qui, à mon avis, ont empêché la loge d'envoyer de l'argent.

Depuis de longues années la loge déposait ses fonds en compte courant dans les caisses de la Banque de la province de Buenos-Ayres, l'un des plus anciens établissements de crédit de cette ville et considéré l'un des plus solides. Au moment où j'ai quitté Buenos-Ayres, en décembre 1890, la loge avait en dépôt dans cette Banque environ *15,000 francs* papier. Depuis cette époque des événements de la plus haute gravité se sont produits et plusieurs banques ont suspendu leurs paiements, parmi lesquelles la Banque de la province ; les dépôts dans ces banques subissent une perte de 25 à 35 0/0, comme vous le verrez par le journal que je vous remets.

En outre, le change en papier a atteint dans ces derniers temps le cours insensé de 400, de sorte que pour envoyer 350 francs environ que doit la loge, elle aurait dû disposer de près de 2,000 francs papier. Vous comprendrez qu'elle ait différé cet envoi, et je vous saurai gré de porter ces faits à la

connaissance de l'assemblée, persuadé qu'elle saura les prendre en considération.

D'autre part, il est bon que vous sachiez aussi que la loge possède six actions du Grand-Orient et que, par conséquent, sa situation financière met le Grand-Orient à l'abri pour l'avenir.

Excusez-moi, très cher F.·., d'être entré dans ces détails, que je considère nécessaires pour vous édifier sur la situation exacte de la loge.

Le délégué sollicite, avec l'appui du président, son admission au convent quoique la loge n'ait pas payé. Cette requête est accueillie.

La Maçonnerie brésilienne a fait la révolution qui a renversé le pacifique et libéral Dom Pedro. Le grand-maître de la Franc-Maçonnerie est devenu président de la République. La Maçonnerie brésilienne a donc obtenu le triomphe le plus complet qu'elle pût souhaiter. Le premier effet du succès des loges a été de ruiner leurs finances, et, autant qu'on le devine à travers les incomplètes et obscures nouvelles qu'on a pu recevoir du Brésil, un second effet du triomphe de la Maçonnerie paraît avoir été la mort violente de beaucoup de Francs-Maçons.

Il nous a semblé que pour conclusion d'une discussion d'un budget maçonnique rien n'était plus instructif que cet exemple si actuel, et que rien ne montre mieux ce que deviendrait la France le jour (dont Dieu nous garde !) où la République maçonnique y triompherait.

L'*annuaire* du Grand-Orient mentionne que les ateliers du Grand-Orient et ceux du rite écossais au Brésil ont fusionné en 1882, formant une fédération de 147 loges et 180 chapitres, c'est-à-dire 327 ateliers dont plus de la moitié composés de hauts grades, pour les deux seuls rites du Brésil connus en France et dont le Grand-Orient possède une statistique. Il faut noter encore au Brésil des loges du rite anglais et américain, dit rite d'York,

et même du rite allemand de Swedenborg, porté au Brésil par l'émigration et le commerce aussi fructueusement que les autres rites européens peuvent l'être par les autres relations internationales.

Revenons en France. La seule institution d'apparence un peu respectable, la maison de secours, qui touchait en 1890 une subvention de 15,000 fr., n'en reçoit plus en 1892 que 8,000. En lui ôtant 7 mille francs sur 15 en l'espace de deux ans, on lui laisse le droit d'organiser des fêtes, c'est-à-dire de mendier, de solliciter près des Maçons individuellement ce que la collectivité ne donne plus. Or le grand-Orient lui-même n'a plus d'autre ressource. Menacé du déficit il faut qu'il fasse donner de l'argent aux frères ou qu'il en tire du public, puisque la Maçonnerie est une association qui use, qui détruit et qui dépense mais qui ne produit pas. Les frères refusent d'ajouter même vingt-cinq centimes aux charges qu'ils supportent déjà. Quant au public, l'unique moyen qui existe d'en tirer de l'argent c'est de faire des initiations : dans ces conditions, avec l'arrière-pensée de cette nécessité, à ne voir même la chose qu'humainement il est évident que faire des initiations c'est faire des dupes. Un négociant qui prendrait un associé, un financier qui appellerait des actionnaires et leur ferait signer des engagements en dissimulant une situation semblable, seraient de malhonnêtes gens aux yeux du Code. Le Code n'intéresse pas les Maçons, mais avions-nous tort de leur dire, au chapitre aux compagnons, qu'ils sont des Gogos?...

CHAPITRE XIII

TABLEAU DE LA MAÇONNERIE

État des ateliers du Grand-Orient de France, suprême conseil pour la France et les possessions françaises, à la date du 1er *Mars* 1891.

(Le titre supplémentaire de *suprême conseil* que se donne le Grand-Orient appartient également au rite écossais, que nous allons voir s'intituler avec une légère variante : *Suprême conseil, Pour la France et ses dépendances.* Le Grand-Orient écrit : « Possessions françaises » et le rite écossais « dépendances ». La rivalité des deux enseignes ne se continue pas dans le langue usuelle. Le Grand-Orient s'appelle, tout court, *Grand-Orient*, ou *Rite français*. Le rite écossais ancien et accepté, s'appelle communément *le suprême conseil.*)

TABLEAU ALPHABÉTIQUE DES LOGES DE LA FÉDÉRATION QUI SONT EN ACTIVITÉ (1)

Accord Parfait.....	Rochefort.
Adeptes d'Isis-Montyon	Orléans.
Admirateurs de l'Univers.....	Paris.

(1) Le signe * indique que la loge est chapitrale, et le signe ** qu'elle est en même temps aréopagite.

Pour le calcul du nombre des ateliers il faut se rappeler qu'un chapitre * étant greffé sur une loge, et un aréopage, ou conseil philosophique, supposant l'existence préalable d'un chapitre et d'une loge, le signe * représente deux ateliers, et le signe ** trois ateliers.

Alsace-Lorraine	Paris.
Aménité	Le Havre.
Amis des Naufragés	Buenos-Ayres.
* Amis bienfaisants, etc	Paris.
Amis éprouvés	Montbéliard.
Amis de l'Humanité	Meulan.
Amis de l'Humanité	Paris.
Amis de la Nature et de l'Humanité	Beaune.
Amis de la Paix	Angoulême.
** Amis de la Patrie	Montevideo.
Amis de la Patrie	Paris.
Amis des Deux-Rives	Le Teil.
Amis des Hautes-Alpes	Gap.
Amis du Progrès	Le Mans.
Amis du Progrès	Mansourah.
Amis de la Raison	Tarare.
Amis du lien	Ruffec.
Amis persévérants, etc	Périgueux.
Amis du Peuple	Pontoise.
Amis du Travail	Marseille.
Amis Philanthropes, etc	Versailles.
Amis réunis	Baignes-Sainte-Radegonde.
Amis réunis	Bordeaux.
Amis réunis	Cette.
* Amis réunis	Poitiers.
Amis de la Science	Cannes.
Amis de la Tolérance	Paris.
Amis triomphants	Paris.
Amitié	Boulogne-sur-Mer.
Amitié	Paris.
Amitié	St-Denis (Réunion).
Amitié discrète	Rambouillet.
Amitié fraternelle	Bourg.
Amitié-Progrès	Pontarlier.
Amour de la vérité	Vellington.
Anglais n° 204	Bordeaux.
Artistes réunis	Limoges.
Arts et Amitié	Aix.

Arts réunis	Grenoble.
Arts réunis	Mâcon.
** Arts réunis	Rouen.
Asile du Sage	Lyon.
Auguste Amitié	Condom.
Atelier	Paris.
Avant-Garde Maçonn.	Paris.
Avenir	Châtellerault.
** Avenir	Paris.
Avenir Cévenol	Anduze.
Bélisaire	Alger.
Bienfaisance	Port-Louis.
Bienfaisance châlonnaise	Châlons-sur-Marne.
Bienfaisance et Amitié	Lyon.
Bienfaisance et Progrès	Boulogne-sur-Seine.
Bonne Foi	Saint-Germain.
** Candeur	Bordeaux.
Candeur	Lyon.
Candeur	La Teste-de-Buch.
Chevaliers de la Fraternité	Bordeaux.
Chevaliers du Temple	Lyon.
** Clémente Amitié	Paris.
Clémente Amitié cosmop.	Paris.
Conciliation	Dieppe.
Cœurs réunis	Toulouse.
Cœurs unis	Castres.
Cœurs unis	Paris.
Cœurs unis	Vesoul.
Concordius	Bois-Colombes.
Concorde	Bègles.
Concorde	Grasse.
Concorde	Mont-de-Marsan
Concorde.	Sens.
Concorde	Tournus.
Concorde	Vienne.
Concorde castillonaise	Castillon.
Concorde intime	Apt.
Concorde et Persévérance	Annonay.
Constance éprouvée	Rouen.

Constante amitié	Paris.
Cosmopolite	Vichy.
Démocratie maçonnique	Pantin (*Seine*).
Démophiles	Tours.
Devoir	Paris.
* Disciples d'Hiram	Pointre-à-Pitre.
Disciples du Progrès	Paris.
** Disciples de Pythagore	Galatz.
Droit et Justice	Paris.
Droits de l'Homme	Paris.
Echo du Grand-Orient	Nîmes.
Ecole, Equité, Travail-Unis	Paris.
Ecole mutuelle	Paris.
Ecossais roannais	Roanne.
Egalité - Justice - Progrès	Sedan.
Egalité régénérée	Saint-Jean-d'Angély.
Egalité vosgienne	Saint-Dié.
* Elus	Saint-Etienne.
Elus d'Occident	Basse-Terre.
Emancipation Brayonne	Forges-les-Eaux (S.-I)
Emancipation sablaise	Sables-d'Olonne.
Emancipation	Paris.
* Encyclopédique	Toulouse.
Enfants de Gergovie	Clermont-Ferrand.
Enfants d'Hiram	Melun.
Enfants de Mars	Philippeville.
Enfants de Rabelais	Chinon.
Enfants de la vall.'. du Cher	Montrichard.
Enseignement mutuel	Paris.
Equerre	Moulins.
Espérance	Monségur.
Espérance couronnée	Dieppe.
Esprit moderne et les Amis du Progrès Réunis	Paris.
Etoile	Mascara.
Etoile armoricaine	Quimper.
Etoile de l'Avenir	Neuilly-sur-Marne.
* Etoile du Bosphore	Constantinople.
Etoile de la Dobroudja	Constantza.

Etoile des Cévennes	Alais.
Etoile de la Charente	Angoulême.
Etoile et Compas	Lyon.
Etoile des deux Pôles	Trouville.
Etoile de l'Espérance	Beauvais.
* Etoile de la Haute-Marne	Chaumont.
Etoile des Mers	Le Tréport.
Etoile neustrienne	Vernon-sur-Seine.
* Etoile polaire	Paris.
Etoile de la Saintonge	Jonzac.
Etoile du Progrès	Bordeaux.
Evolution sociale	Paris.
Fédération universelle	Paris.
Fidèles d'Hiram	Rueil.
Fidèle maçonne	Cherbourg.
Fidélité	Alençon.
* Française d'Aquitaine	Bordeaux.
Française élue écossaise	Bordeaux.
Française des Arts	Toulouse.
** France démocratique	Nice.
France maçonnique	Paris.
* Les Francs Chevaliers de Saint-André	Bordeaux.
Fraternelle beauceronne et gâtinaise	Pithiviers.
Fraternité	Brive.
Fraternité	Caussade.
Fraternité	Charleville.
Fraternité	Genève.
Fraternité beaujolaise	Belleville-sur-Saône.
Fraternité bugeysienne	Saint-Sorlin.
Fraternité des Peuples	Paris.
Fraternité latine	Foix.
Fraternité tonkinoise	Hanoi.
Fraternité universelle	Courbevoie.
Fraternité vendéenne	La Roche-sur-Yon.
Fraternité vosgienne	Épinal.
Frères du Mont Laonnois	Laon.
Frères unis inséparables	Paris.
Gauloise	Issoudun.

Globe, *	Vincennes.
Hippône, *	Bône.
Hiram	Botochani.
Homme libre	Paris.
Humanité	Lisieux.
Humanité	Nevers.
Humanité de la Drôme	Valence.
Indépendance française	Toulouse.
Indépendante	Narbonne.
Industrie	Saint-Étienne.
Intime Fraternité	Tulle.
Intime Union	Saint-Affrique.
Isis-Montyon	Paris.
Jean-Jacques Rousseau	Montmorency.
Jérusalem des Vall. Egyp	Paris.
Justice	Marmande.
Justice	Paris.
Justice et Vérité	Saint-Quentin.
Liban	Beyrouth.
Liberté	Cognac.
Liberté de Conscience	Paris.
Liberté et Progrès	Coutances.
Liberté par le Travail	Mantes.
Libre Pensée	Castelsarrazin.
Libre Pensée	Narbonne.
Libre Pensée	Paris.
Libre Pensée	Saint-Denis-du-Sig.
Lien des Peuples et Bienfait. réunis.	Paris.
Lien Fraternel	Le Perreux (Seine).
Ligne droite	Pont-Saint-Esprit.
Lumière	Neuilly-sur-Seine.
Lutèce	Paris.
Maçons réunis	Sidi-bel-Abbès.
Matérialisme scientifique	Paris.
Nature et Philanthropie, *	Lorient.
Neuf Sœurs	Bordeaux.
Nouvelle Carthage	Tunis.
Ordre et Progrès	Maule.
Orion	Gaillac.

Paix	Neufchâteau.
Paix, **	Pointe-à-Pitre.
Paix et Union, **	Nantes.
Parfaits Amis	Gourdon.
Parfait Silence, **	Lyon.
Parfaite Alliance	Carpentras.
Parfaite Amitié	Albi.
Parfaite Harmonie	Sarlat.
Parfaite Harmonie	Toulouse.
Parfaite Sincérité, *	Marseille.
Parfaite Solidarité	Paris.
Parfaite Union	Marseille.
Parfaite Union	Montauban.
Parfaite Union, *	Rennes.
Parfaite Union	Rodez.
Patrie	Paris.
Patrie-Humanité, *	Mexico.
Patrie et Humanité	Soissons.
Persévérance	Vienne.
Persévérance	Saumur.
Persévérance couronnée	Rouen.
Phare hospitalier	Braïla.
Phare de la Renaissance	Marseille.
Phare de Quercy	Cahors.
Phénix	Joigny.
Phénix, *	Corfou.
Philosophie cosmopolite	Nice.
Problème social	Bordeaux.
Η Πρόοδος (*Progrès*)	Constantinople.
Propagation de la Vraie Lumière	Tarbes.
Progrès	Paris.
Progrès	St-Geniès de Malgoire
Prudente Amitié	Lons-le-Saulnier.
Pyramides d'Egypte	Alexandrie.
Raison	Rouen.
Régénération	Bar-le-Duc.
Renaissance	Paris.
Rénovateurs	Clichy-la-Garenne.
République démocratique	Paris.

Réunion, **	Toulon.
Réunion des Amis choisis	Béziers.
Réunion des Amis choisis, **	Marseille.
Réveil	Villeneuve-sur-Lot.
Réveil du Béarn	Pau.
Réveil du Calaisis	Calais.
Réveil maçonnique	Libourne.
Réveil de la Montagne	Saint-Claude.
Réveil de l'Orient	Saïgon.
Réveil du Lot	Souillac.
Réveil du Parfait Silence	Sisteron.
Réveil de l'Yonne	Auxerre.
Rose du Parfait Silence	Paris.
Ruche	Elbeuf.
Ruche des Patriotes	Ribérac.
Ruche libre	Paris.
Sages d'Héliopolis	Bucarest.
Sagesse, *	Barcelone.
Saint-Jean de Jérusalem	Nancy.
Ser (*Amour*)	Constantinople.
Simplicité-Constance	Lyon.
Sincérité	Bordeaux.
Sincérité	Reims.
Sincérité Parfaite Union	Besançon.
Sobriété	Dax.
Solidarité	Auch.
Solidarité Fraternelle	Agen.
Solidarité et Progrès	Dijon.
Syrie	Alep.
Temple des Amis de l'Honneur	Paris.
Thélème	Paris.
Thémis, *	Caen.
Thémis	Cambrai.
Tolérance	La Réole.
Tolérance	Pons.
Tolérance et Fraternité	Belfort.
Trait d'union	Saint-Nazaire.
Travail	Remiremont.
Travail et Perfection, **	Angers.

Travailleurs	Levallois.
Triangle sacré	Corbeil.
Trinosophes africains	Mostaganem.
Trinosophes de Bercy	Paris.
Triple Accord	Royan.
Triple Espérance, **	Port-Louis.
Triple Union et Amitié	Voiron.
Triple Unité	Fécamp.
Trois Souhaits	Belley.
Trois H.	Le Havre.
Union (*Unirea*)	Ploechti.
Union africaine, **	Oran.
Union de Belleville	Paris.
Union calédonienne	Nouméa.
Union et Confiance	Lyon.
Union et Prévoyance	Blois.
Union fraternelle	Paris.
Union fraternelle	Troyes.
Union libérale	Villedieu-les-Poëles.
Union lozérienne	Mende.
Union parfaite	La Rochelle.
Union et Persévérance	Paris.
Union philanthropique	Saint-Denis (Seine).
Union et Progrès	Constantine.
Union et Progrès	Pacy-sur-Eure.
Union et Solidarité	Montluçon.
Union sénégalaise	Saint-Louis (Sénégal).
Union sincère	Montpont.
Union de Tlemcen	Tlemcen.
Union, Travail, Liberté	Millau.
Unité	Salon.
Val d'Amour	Dôle.
Véritable Amitié	Orléans.
Vérité, *	Bordeaux.
Vérité	Rouen.
Vertu	Dunkerque.
Vœu national	Lourdes.
Voltaire	Paris.
Vraie Fraternité	Auch.

Vraie Réunion désirée.....	Gray.
Vrais Amis, *.....	Paris.
Vrais Amis fidèles.....	Cette.
Vrais Amis réunis, *.....	Avignon.
Vrais Amis réunis.....	Bédarieux.
Vrais Amis réunis.....	Carcassonne.
Vrais Amis réunis.....	Toulouse.
Vrais Experts.....	Paris.
Vrais Frères.....	Bergerac.
Vrais Zélés.....	Chalon-sur-Saône.
Zélés.....	La Motte-Bouchot.
Zélés philanthropes	Paris.

Faisant le total, on trouve 377 ateliers dans 324 loges, 38 chapitres (1) de Rose-Croix, 15 aréopages de Kadosch. Dans ce total, les colonies comptent 11 ateliers et les pays étrangers 32.

La comparaison de l'annuaire de 1891 avec ceux des années antérieures indique une faible diminution du nombre des ateliers, 4 ou 5 au plus depuis la plus prospère des années récentes. L'affaiblissement du contingent maçonnique dont il a été question dans la discussion du budget porte sur le nombre des Maçons.

État des ateliers du suprême conseil du rite écossais ancien et accepté pour la France et ses dépendances.

(On remarquera que les noms des ateliers sont précédés de numéros. Ce sont les numéros matricules attribués aux ateliers lors de leur fondation et de leur inscription au secrétariat. On remarquera aussi que ces numéros ne se suivent pas et que la série entière ne compte

(1) La récapitulation de l'annuaire du Grand-Orient n'en compte que 37, mais, vérification faite sur l'annuaire même, il y en a réellement 38. L'erreur tient à une disposition typographique d'un tableau dans lequel est oublié le chapitre de Marseille.

pas autant d'ateliers qu'on le pourrait croire à première vue par les numéros les plus élevés. Les numéros qui manquent étaient ceux d'ateliers disparus. Les ateliers maçonniques ont leurs destinées comme toutes autres fondations et entreprises quelconques. Ils peuvent décroître et disparaître, mais les numéros disparus ne sont pas donnés aux ateliers nouveaux. D'où suit que le numéro le plus élevé de la liste qui va suivre indique le nombre total des ateliers fondés en France dans le rite écossais depuis sa réorganisation en 1821, qui mit fin à la division du rite écossais en deux groupes qui s'était continuée après la sentence maçonnique prononcée contre le fondateur du rite, le comte de Grasse-Tilly, en 1818).

RÉCAPITULATION DES ATELIERS DU RITE SUIVANT LES LOCALITÉS

Albertville (Savoie),	Loge n° 269, les Allobroges.
Alexandrie (Egypte),	Aréopage n° 306, Ptolémée.
—	Chapitre n° 295, Ramsès.
—	Loge n° 290, Egypte.
—	Loge n° 300, Oberdank.
Alger (Algérie),	Chapitre n° 243, le Phare du delta.
—	Loge n° 225, le Delta.
Annecy,	Loge n° 157, l'Allobrogie.
Argenteuil (Seine-et-Oise),	Loge n° 173, l'Espérance fraternelle.
Aurillac (Cantal),	Loge 222, la Libre-Pensée.
Autun (Saône-et-Loire),	Loge n° 270, Vigilance et Patrie.
Barcelone (Espagne),	Loge n° 285, Amis du Devoir.
Beaune (Côte-d'Or),	Loge n° 226, le Réveil de la Côte-d'Or.
Bordeaux (Gironde),	Aréopage n° 239, la Concorde d'Aquitaine.
—	Chapitre n° 238, l'Espérance bordelaise.
—	Loge n° 237, l'Avenir.
Boulogne (Seine),	Loge n° 209, le Réveil maçonnique.

Brest (Finistère),	Loge n° 139, les Amis de Sully.
Cadix (Espagne),	Chapitre n° 251, la Foi (Fë).
—	Loge n° 241, Foi et Abnégation.
—	Loge n° 250, les Pyramides.
Caire (Egypte),	Chapitre n° 307, Karnak.
—	Loge n° 296, le Soleil.
—	Loge n° 298, Thèbes.
—	Loge n° 303, Adl.
Cambrai (Nord),	Loge n° 293, Tolérance et Liberté.
Cateau (Nord),	Loge n° 301, Travail et progrès.
Cayenne (Guyane française),	Aréopage n° 292, Grands Élus de la France équinoxiale.
—	Chapitre n° 119, Élus de la France équinoxiale.
—	Loge n° 93, la France équinoxiale.
Cayes (Haïti),	Aréopage n° 52, les Mages du tropique.
—	Chapitre n° 49, la Constance éprouvée.
—	Loge n° 10, les Élèves de la nature.
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire),	Chapitre n° 79, Saint-André d'Écosse.
—	Loge n° 223, Progrès et Égalité.
Chambéry (Savoie),	Loge n° 176, l'Espérance savoisienne.
—	Chapitre n° 304, le Savoyard.
Charenton (Seine),	Loge n° 279, Travail et lumière.
Choubrah (Egypte),	Loge n° 305, El Sedk.
Cognac (Charente),	Loge n° 215, le Travail.
Compiègne (Oise),	Loge n° 267, le Mont-Ganelon.
Constantine (Algérie),	Loge n° 163, les Hospitaliers de Constantine.
Grenoble (Isère),	Loge n° 206, l'Alliance écossaise.
Honolulu (Iles Hawaï),	Loge n° 124, le Progrès de l'Océanie.
Jacmel (Haïti),	Chapitre n° 73, la Croix du Sud.
—	Loge n° 59, les Philadelphes.
Lille (Nord),	Aréopage n° 271, la Fidélité *ad superum*.

Lille (Nord),	Chapitre n° 259, la Fidélité *sub rosa*.
—	Loge n° 254, le Réveil du Nord.
—	Loge n° 256, la Fidélité.
Lyon (Rhône),	Aréopage n° 232, le Conseil écossais.
—	Chapitre n° 178, l'Union écossaise.
—	Loge n° 155, Tolérance et Cordialité.
—	Loge n° 204, Lumière et Justice.
Mahon (Iles Baléares),	Chapitre n° 221, Alliance fraternelle.
—	Loge n° 158, les Amis de l'humanité.
Montlhéry (Seine-et-Oise),	Loge n° 161, les Amis du progrès.
Montpellier (Hérault),	Loge n° 208, les Vrais Fidèles.
Montrouge (Seine),	Loge n° 197, les Cœurs unis indivisibles.
Nantes (Loire-Inférieure),	Loge n° 212, la Libre Conscience.
Nice (Alpes-Maritimes),	Chapitre n° 247, les Philanthropes.
—	Loge n° 154, la Philanthropie ligurienne.
—	Loge n° 266, la Démocratie.
Nîmes (Gard),	Chapitre n° 281, Le Trait d'Union.
—	Loge n° 287, Némausa.
Niort (Deux-Sèvres),	Loge n° 78, Les Amis de l'ordre.
Paris (Seine),	Conseil suprême des 33es.
—	Aréopage n° 309, Lutetia.
—	Chapitre n° 18, les Hospitaliers français.
—	Chapitre n° 44, les Trinitaires.
—	Chapitre n° 72, les Fidèles Écossais.
—	Chapitre n° 236, le Phare des Hospitaliers de Saint-Ouen.
	Loge n° 3, les Trinitaires.
—	Loge n° 6, le Mont-Sinaï.
	Loge n° 65, les Indivisibles Écossais.

Paris (Seine).	Loge n° 66, les Philanthropes réunis.
—	Loge n° 88, la Prévoyance.
—	Loge n° 107, les Hospitaliers de la Palestine.
—	Loge 134, l'Union des peuples.
—	Loge n° 135, les Hospitaliers de Saint-Ouen.
—	Loge n° 147, les Héros de l'humanité.
—	Loge n° 149, la Rose Écossaise.
—	Loge n° 159, les Amis inséparables.
—	Loge n° 217, le Libre Examen.
—	Loge n° 235, les Vrais Frères unis inséparables.
—	Loge n° 288, Cosmos.
—	Loge n° 311, la Persévérance Écossaise.
Parthenay (Deux-Sèvres),	Loge n° 277, les Amis de la République.
Périgueux (Dordogne),	Loge n° 246, la Tolérance.
Perpignan (Pyrénées-Orientales),	Aréopages n° 164, la Triple Union.
—	Chapitre n° 171, les Chevaliers de Saint-Jean de la Régularité.
Quesnoy (Nord),	Loge n° 294, Les droits de l'homme.
Roubaix (Nord),	Loge n° 261, La parfaite solidarité.
Saintes (Charente-Inférieure),	Loge n° 224, la Sincérité.
Saint-Étienne (Loire),	Loge 199, les Travailleurs unis.
Saint-Maur (Seine),	Loge n° 283, Travail et Concorde.
Saint-Pierre (Martinique),	Chapitre n° 126, la Persévérance.
Saint-Pierre (Martinique),	Loge n° 115, l'Union.
Saint-Thomas (Antilles danoises),	Chapitre n° 160, le Triangle sacré
Saint-Thomas (An-	

tilles danoises),	Loge n° 141, les Cœurs sincères.
Sétif (Algérie),	Loge n° 249, l'Union sétifienne.
Tananarive (Madagascar),	Loge n° 310, Imérina.
Thouars (Deux-Sèvres),	Loge n° 284, les Pionniers de l'avenir.
Valenciennes (Nord),	Loge n° 262, la Parfaite Union du Nord.
Vésinet (Seine-et-Oise),	Loge n° 308, l'Union amicale.

Au total, 110 Ateliers pour l'année maçonnique 1891-1892. L'année précédente, le suprême conseil avait économisé l'impression de son annuaire. Nous reportant à l'annuaire de 1889, nous y comptons 121 Ateliers. Il y a donc, en deux ans, une décroissance assez sensible qui se résume ainsi: ateliers perdus, 17; ateliers nouveaux, 6.

Il a souvent été question de projets de fusion entre le Grand-Orient et le Rite écossais. Il ne paraît pas que les finances de l'un ni de l'autre soient présentement un avantage pour celui des deux qui aurait l'ambition d'absorber l'autre. L'état de compte pour le règlement des sommes dues au Grand-Orient par le suprême conseil en restitution des avances faites en 1804 au fondateur du rite écossais, à titre de condition d'un concordat qui n'a pas été observé, pourrait atteindre aujourd'hui, avec les intérêts accumulés, le chiffre rond de 500,000 francs.

Il n'y a rien, d'autre part, dans la politique des deux rites, qui fasse supposer que l'un s'accroîtra aux dépens de l'autre. Dans les occasions marquantes qui se sont présentées de recueillir sur ce point l'expression d'une opinion officielle, au congrès international de 1889 et aux fêtes épulatoires qui terminent les convents annuels, on a toujours vu les chefs et les représentants du rite écossais approuver pleinement la politique révolutionnaire du Grand-Orient et s'y associer par des vœux personnels.

État des ateliers de la grande loge symbolique écossaise

C'est un rite nouveau. Il a été formé en 1879 par des Maçons du rite écossais, adversaires des hauts grades. Il n'existe donc ici ni chapitres ni aréopages. La fédération n'admet que les trois degrés symboliques. D'où son nom. La grande loge symbolique est reconnue par les autres rites pratiqués en France et par plusieurs rites étrangers. Elle compte 36 loges :

N°s mat.	Noms des Loges	Orients
1	L'Olivier Ecossais	Le Havre.
2	La Jérusalem Ecossaise	Paris.
3	La Justice	—
4	Les Hosp.·. de St-Ouen	—
5	Le Travail et les Vrais Amis fidèles	—
6	La Ligne Droite	—
7	Le Héros de l'Humanité	—
9	Union et Bienfaisance	—
10	La Franche Union	—
12	Les Amis de la Vérité	Lyon.
13	Les Libres-Penseurs	Le Pecq.
14	Osiris	Paris.
15	La Liberté Maçonnique	—
16	Les Amis des Hommes	Lyon.
19	Sincère Amitié	—
20	Fraternité-Progrès	Lyon-Vaise.
23	La Fédération Maçonnique	Paris.
24	Diderot	—
25	Les Persévérants Ecossais	Tours.
27	La Réforme	Paris.
28	La Solidarité de Villeurbanne.	Villeurbanne.
30	La Lumière	Ivry-sur-Seine.
31	Les Réformateurs	Paris.
32	La Ruche Catalane	Argelès-sur-Mer.

34 La Rive Gauche Maçonnique.. Malakoff (Seine).
35 La Frat.·. Cosmopolite ..... Reims.
36 L'Equerre .... Vincennes (Seine).

S'il fallait, suivant une idée du Grand-Orient, juger de la puissance révolutionnaire d'un rite, c'est-à-dire d'une « puissance maçonnique », par la valeur de ses finances et les sommes à dépenser en propagande, la grande loge symbolique écossaise serait sans doute plus modeste que les deux rites précédents. Cela, non seulement par le nombre moindre des Ateliers, mais aussi par le chiffre plus réduit des cotisations. Mais il faut considérer que ce rite est composé de Maçons plus militants et plus mêlés à la question sociale que ceux du rite écossais ancien et accepté qui affectent volontiers les allures d'une aristocratie dans la Maçonnerie. Il faut remarquer de ce rite qu'il s'est formé sur un terrain où les autres décroissent.

État des ateliers du rite de Misraïm

Imaginé sous le premier empire par les frères Bédarride, le rite de Misraïm a eu son heure de vogue grâce à sa légende mystérieuse (c'est celui-là qu'Adam pratiquait dans le paradis terrestre), à ses 90 degrés, à ses initiations émouvantes rendues célèbres un moment par le docteur Gannal. Aujourd'hui, le rite de Misraïm est en décadence. Il compte 11 Ateliers. Les *Orients* s'appellent ici des *Vallées* :

Ateliers	Vallées
Le Buisson Ardent	Paris.
L'Arc-en-Ciel	—
Les Pyramides (loge)	—
Les Pyramides (chapitre)	—
La Sincérité Maçonnique	Tours.
Les Enfants de la Vérité	—
L'Etoile du Sud	Martigues.
La Parfaite Unité	Salon.

L'Espérance Misraïmite.....	La Ciotat.
Les Inséparables.....	Aix.
Les Enfants du Progrès.....	Libourne.

De tout temps, le rite de Misraïm a été vu d'un mauvais œil par le Grand-Orient. C'est sur la dénonciation du Grand-Orient que les loges de Misraïm ont été jadis fermées par décision du préfet de police. Après la chute de la Monarchie de Juillet, qui avait eu le grand tort, en fermant les loges de Misraïm, de ne pas fermer toutes les autres, la décision de police cessa de valoir en même temps que l'autorité qui l'avait prise. Depuis lors Misraïm n'avait plus assez d'importance pour être un rival. Son député fut accueilli avec honneur au congrès international de 1889, maillets battants, sous la voûte d'acier. Les frères du rite de Misraïm étaient admis en visiteurs dans les loges du Grand-Orient. De là surgit un nouveau conflit.

Le Grand-Orient se plaignit que les loges de Misraïm admissent les candidats que le Grand-Orient avait, lui, refusés ou ajournés. Ces candidats, admis par les loges de Misraïm sans attendre, et à meilleur marché qu'au Grand-Orient, se donnaient le malin plaisir de venir en visiteurs dans les propres loges où ils avaient été ajournés. Le Grand-Orient voulut se fâcher, le rite de Misraïm n'en voulut tenir aucun compte et la rupture fut si complète que le Grand-Orient affecte d'ignorer même l'existence de Misraïm et qu'il n'en fait pas mention, même pour la simple statistique, dans son annuaire de 1891. Ce sont les vicissitudes de la fraternité.

CONCLUSION

Total : 377 ateliers du Grand-Orient, 110 du suprême conseil, 36 de la grande loge symbolique, et 11 de Misraïm, voilà donc 534 ateliers maçonniques de toute catégorie. En tenant compte des 32 ateliers étrangers du Grand-Orient et de quelques-uns du rite écossais, il reste sur la terre de France, en 1891, chiffre rond, un peu moins de 500 loges. C'est-à-dire 500 foyers d'agitation révolutionnaire, de propagande impie, 500 conspirations dont l'œuvre ininterrompue est de faire la guerre à Dieu, de persécuter son Église, de préparer contre les institutions qui sont le dernier appui de la société des lois qui ont mérité d'être appelées scélérates mais dont on ne saurait dire si elles offensent moins l'honneur et le bon sens de la nation que la foi des catholiques. Nous avons vu des attentats que personne n'eût osé croire possibles il y a peu d'années encore : la gendarmerie lancée, l'arme au poing, à l'assaut de maisons d'école où des religieuses rassemblaient des petites filles, des feux roulants de revolver tirés sur des enfants et des femmes, dans une propriété privée, autour d'une chapelle qui était peut-être l'immeuble le plus inoffensif et le plus ignoré qu'on pût découvrir en France pour en faire le théâtre d'une scène aussi monstrueuse. Les loges de l'Isère, qui n'étaient pas innocentes du sang versé, ont fort applaudi et la Maçonnerie entière a fait écho. Hors des loges per-

sonne en France n'a compris encore l'utilité politique ou matérielle de cet acte qui restera, dans l'histoire du régime actuel, comme une stupidité sans excuse. Faut-il parler des portes crochetées, des instituteurs libres expulsés, des droits les plus certains violés à plaisir? Le public a voulu comprendre que l'université se délivrait peu noblement d'une concurrence, et si c'était une injuste raison, c'en était du moins une assez intelligible. Mais quelle raison donner à ces milliers de malheureux qui agonisent chaque jour dans les hôpitaux laïcisés, en proie à l'horreur de l'abandon, traités comme des êtres sans âme, sans souvenir et sans affection dans la vie, exhalant le dernier souffle devant le dégoût d'une infirmière, sans foi comme ceux qui l'ont amenée là? Quelle raison donner plus tard à ces enfants devenus hommes, à qui on défend aujourd'hui de croire en Dieu? Ce que les Francs-Maçons ont osé, devant le pays consterné, qui les a laissé faire, nous l'expierons dans les larmes, et peut-être dans le sang.

Ce que les Maçons ont osé sera dépassé par ce qu'ils méditent. Nous en avons apporté les preuves surabondantes. Ce que les loges ont résolu depuis quatre ans, elles le discuteront encore, elles le répéteront, le confirmeront à nouveau. Elles n'y ajouteront réellement rien puisque les vœux et les projets qui ont déjà leur formule écrite vont à peu près jusqu'au terme de la persécution. Devant ce péril de la patrie, inséparable du péril de l'Église, devant ces menaces et ces insultes à tout ce que nous aimons, à tout ce qu'il nous appartient de défendre, que résoudrons-nous?

Quelques-uns ne se lassent point de mettre leur confiance en l'habileté des hommes. Tant que celui-ci sera le maître, pensent-ils, nous jouirons en paix. Oubliez-vous que ces hommes sur qui vous comptez ont concouru de toute leur volonté, de toutes leurs forces, aux attentats que vous détestez? Ils vous ont promis la paix pour

gagner le temps de vous affaiblir un peu plus, et de faire un peu plus de mal à l'Église. Vous n'êtes pas même assurés de la trêve. Considérez le pouvoir qui vous l'accorde : jugez s'il est plus sûr, plus ferme, plus ancien, plus respectable, plus aimé, mieux servi que tant d'autres pouvoirs qui sont tombés de la même place en une heure, au moment même où ils se croyaient bien forts, et certains de l'avenir. Mais quels sont donc les chrétiens qui ont besoin de pareils arguments ?

Sachons-le, et ne reculons pas devant un mot ; il faut lutter. Il faut lutter sous peine de devenir lâches à nos propres yeux et de mériter le sort que les Francs-Maçons nous réservent. Certes, de gros livres ne sont pas nécessaires pour démontrer que la Franc-Maçonnerie est satanique, révolutionnaire, qu'elle prépare d'odieuses et sanglantes persécutions. Après les enseignements des papes depuis Clément XII jusqu'à Léon XIII, c'est une vérité banale comme l'existence de Dieu. La conviction qu'on en peut acquérir par l'étude n'ajoute rien à l'évidence de la vérité, mais elle procure des moyens de combat. Les motifs qui forment cette conviction sont toujours nombreux et des plus divers ; chacun apporte sa lumière propre, son instruction, sa moralité, sa valeur d'expérience tirée de faits contrôlés et comparés entre eux. Ainsi armée, la conviction acquise peut résister à la discussion, elle peut se propager, elle peut arracher au mensonge son masque et son hypocrite séduction. Elle peut inspirer l'action et suggérer des œuvres.

Des œuvres ! L'Église en a couvert le monde entier. Nous avons vu, nous voyons toujours la Révolution s'en emparer pour en vivre, justifiant cette remarque expressive de Louis Veuillot, que l'Église est bonne à manger. En effet, sitôt qu'elle a dévoré la dépouille de l'Église, la Révolution, stérile par essence, se tourne contre elle-même et s'éteint dans le sang. Les catholiques français ont fait la fortune de leur patrie, que la Révolution, aidée

de la juiverie, s'étonne de n'avoir pas épuisée encore. Leur denier fidèle soutient la dignité du Saint-Siège. Leurs aumônes élèvent sans interruption le monument de la pénitence nationale, cette cathédrale de Montmartre qui restera un sujet d'étonnement par la puissance de la foi qu'elle exprime, par sa dédicace au Sacré-Cœur de Jésus, par le temps de persécution qui en est témoin. Pendant que les œuvres catholiques s'édifient, l'obscure, immense et acharnée conspiration des loges creuse des mines, prépare un effondrement. A la fin du siècle dernier, à la veille de la Révolution Française, les loges n'étaient pas plus agissantes qu'aujourd'hui. Leur nombre dépassait six cents ; nous en avons cinq cents dont la puissance d'action est décuplée par la rapidité des moyens de communication modernes, par l'emploi de la presse, par la complicité des majorités parlementaires, par la complaisance des gouvernants. Ne nous laissons pas dire que la Maçonnerie est une association vieillie, usée, sans importance, dont on exagère le pouvoir. Ce n'est pas vrai. On n'exagère pas. Sa puissance est formidable et son œuvre est proche de l'accomplissement si Dieu ne nous sauve et si nous ne luttons pas. Aidons-nous pour que le ciel nous aide!

Luttons sans trêve et sans lassitude, non pour de misérables soucis de sécurité personnelle, non pour le droit qui n'appartient qu'à nous, encore que la conscience et la justice puissent nous obliger à le défendre, mais pour la fidélité au devoir. Luttons parce que nous avons à servir, à défendre, à garder intact le droit supérieur qui est la cause de l'Église, celle de la Patrie et celle de Dieu!

Cette lutte, comme tout ce qui est vraiment nécessaire, apparaît parfaitement claire, possible, et même facile. Elle n'exige point de sacrifices héroïques, elle ne suscite point de querelles de personnes. Elle ne demande que la résolution paisible de ne prêter notre appui, surtout dans la vie politique et publique, à rien de ce qui

est franc-maçon, et de faire tranquillement la lumière sur la maçonnerie chaque fois que l'occasion utile et légitime peut s'en présenter. Cette occasion n'est jamais rare. Point de violences, point d'exagérations tragiques : la simple vérité bien démontrée suffit (hélas !) trop amplement. Soit un exemple. Nous pouvons tenir pour démontrés les projets de persécution religieuse que nous avons vu voter par les convents, pour se réaliser après les prochaines élections législatives. Que faire ? Une réflexion bien simple : il y a en France vingt mille Francs-Maçons répartis en cinq cents loges. Nous l'avons prouvé et nous avons donné la liste des loges. Cela fait donc une moyenne de quarante Francs-Maçons par loge, pas plus, et il peut se trouver deux ou trois loges dans l'arrondissement qui en possède le plus. Eh bien, comme nous disposons de notre bulletin de vote, laissons le candidat franc-maçon réduit à la centaine de voix que peuvent lui donner ses frères, et nous serons sauvés.

Autre exemple, car on ne se lasserait pas d'en montrer, tant ils abondent. Voici un de ces journaux catholiques de province, si utiles, si courageux, et dont l'œuvre est autrement difficile que celle des grands journaux parisiens en état de se faire craindre. Ce journal a entrepris de discuter la franc-maçonnerie dans son arrondissement et on a trouvé le moyen de le faire condamner pour diffamation. Mille francs d'amende sont beaucoup pour le journal. Ils ne seraient rien pour des conservateurs décidés à se défendre et capables d'envoyer l'un d'eux, au sortir de l'audience, dire au journaliste : « Vous êtes condamné à mille francs, les voici. Continuez le bon combat. Publiez, si vous pouvez, la liste entière de toute la loge, afin que nous sachions qui nous avons devant nous. »

Menés de ce pas, les Francs-Maçons n'iraient pas loin. Les mille francs auraient été bien placés, car ils seraient vite récupérés avec leurs intérêts par le retour du bon

ordre dans le gouvernement et dans les affaires. Tout cela peut se faire sans risque, sans trouble et sans compromission. Et puis, enfin, s'il fallait, en cas de besoin, payer un peu de sa personne, montrer un peu d'énergie et de courage civique, serait-ce donc impossible? En France, où le courage militaire est peut-être le seul terrain sur lequel tout le monde admette franchement l'égalité, serons-nous condamnés à cette catastrophe d'une lâcheté universelle dans la vie civile? Des villes de trente mille âmes trembleront-elles devant une quarantaine de Francs-Maçons, plus tremblants eux-mêmes d'être connus, ainsi que nous l'avons vu dans un convent? Secouons une fois ce ridicule! Et réveillons-nous!

FIN

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

I. Plan et matériaux de ce livre. — II. Son but. — III. Un mot personnel 1

CHAPITRE PREMIER

AVANT L'INITIATION

Comment on devient Franc-Maçon. — Les statuts du Grand-Orient. — L'enquête. — Le scrutin. — L'admission : l' « instruction pour le candidat ». — Les « obligations » pécuniaires. — La Maçonnerie et l'Université 13

CHAPITRE II

INITIATION — L'APPRENTI

Suppression des anciennes épreuves physiques. — Epreuves morales. — Voyages symboliques. — Examen d'instruction civique. — Confession laïque du candidat. — Les dames dans la Maçonnerie. — Plus de gants. — Déclaration sur papier vélin 23

CHAPITRE III

LE COMPAGNON

Séance de catéchisme maçonnique. — Le port de l'épée en loge. — Egalité. — Noblesse des Kadosch. Décret du Grand Collège des rites. Idée bizarre. L'aigle à deux têtes de Fré-

déric II. — Une lecture de philosophie. Tous les genres sont bons hors le genre ennuyeux. — Les divers sens de la lettre G. — Les Jésuites Francs-Maçons. — Maçonnerie pharmaceutique. Une expérience de suggestion médicale en 1853. — Dernier sens de la lettre G. 48

CHAPITRE IV

LE MAITRE

Légende biblique en désaccord avec la Bible. — Mac-Bénac. Les modernes Moabites. — Hiram et les enfants de la veuve. Quelle veuve? Explications variées et opportunistes. La veuve à la cour de Louis XIV. Elle fonde les loges de dames. — Ashmole et Bacon. La nouvelle Atlantis. — La loge Bonaparte. — Un prophète sous Louis XV. Cromwell fondateur de la Maçonnerie. Maçonnerie astronomique. — Ragon fondateur des Trinosophes. — Maçonnerie templière en 1789. Cadet Gassicourt. — La République Universelle. Le duc d'Orléans prépare la journée du 14 Juillet. — Origine de la Maçonnerie. Système de l'abbé Lefranc. Maçonnerie Socinienne. — Adieux au maître Hiram. Catéchisme du 3e degré. L'âge du maître. Sept ans et plus. 74

CHAPITRE V

Les convents annuels. — Assemblée législative de la Maçonnerie. — Direction politique du Grand-Orient. — Convent de 1888. — Hésitations. — Question de principe. — L'article 15 de la Constitution. — Le boulangisme. — Anti-cléricalisme. — La loge de Lourdes. — Un Syndicat parlementaire de Francs-Maçons. 136

CHAPITRE VI

CONVENT DE 1889. — CONGRÈS INTERNATIONAL

I. Le convent. — La loge de Lourdes. — Appel aux influences parlementaires. — Les dossiers du Grand-Orient.

II. Le congrès. — Projet de congrès internationaux périodiques. — Une nouvelle déclaration des Droits de l'homme. — La déclaration du 26 août 1789. — Allocutions des chefs du Grand-Orient. — Révolution sociale et République Universelle. — Réponses des délégués de Belgique, de Suisse et d'Espagne. 166

CHAPITRE VII

CONVENT DE 1890. — MAÇONNERIE DES DAMES

Aspect général du convent. — Les obsèques civiles : délibération du conseil de l'ordre. — Le concierge de la loge de Jersey. — Le personnel des lycées. — Les Maçons de l'Isère et Mgr Fava. — La commémoration des morts dans la Maçonnerie. Le rituel des enfants de Gergovie. Propagande par les tenues blanches. Valeur du symbolisme. — Anniversaire de septembre 1792. — Obsèques civiles : délibération du convent. — Modèle de déclaration testamentaire. — Un frère expansif : « personne en France ne bougera plus sans nous. » — Parents répétiteurs d'instruction laïque. Civisme obligatoire. — La Maçonnerie des dames autrefois et aujourd'hui. Ce que les Maçons veulent en dire. Ce qu'ils veulent en cacher. — Sœurs malthusiennes. — Encore les obsèques civiles. Délibération du conseil de l'ordre. Proposition de testament obligatoire. Le conseil de l'ordre n'ose pas. . . . 195

CHAPITRE VIII

CONVENT DE 1891

Convent batailleur. Vœux significatifs. — Un projet sur les retraites des fonctionnaires. — La question des obsèques civiles. Solution. Un coup d'œil sur le passé. Les Maçons de Lisbonne en 1845. Saint Jean-Baptiste patron des Francs-Maçons. — Jésuitisme rouge. Les préfets. — Comité de salut public. — Obsèques du préfet de la Haute-Vienne. — Le journal *le Lillois*. — Le vœu Pochon. Sectaires et libertaires. Les jésuites et la « féodalité du savoir ». — Point d'annuaire maçonnique. — La Franc-Maçonnerie et les ouvriers. — Affiliation pour les non initiés. — La future conversion des protestants et des Grecs. 254

CHAPITRE IX

L'ÉCOSSISME ET LES HAUT GRADES. — LE CHEVALIER ROSE-CROIX (18e DEGRÉ.)

I. Les derniers Stuarts et leur légende maçonnique. — Jacques II à Saint-Germain-en-Laye. — Le chevalier Ramsay. — Invention de la Maçonnerie templière. — Partisans jacobites fondateurs des premières loges à Paris. — Discours de Ramsay en 1736. — Lettres au cardinal Fleury. — Ramsay

abandonne la Maçonnerie. — Le prétendant Charles Édouard. — Dernier effort des stuartistes. — Le chapitre d'Arras. — Bataille de Culloden. — Fin de la Maçonnerie jacobite.

II. Le conseil des empereurs d'Orient et d'Occident. — La patente de Stephen Morin. — Le comte de Grasse-Tilly. — Son retour en France. — Les grandes constitutions de Frédéric II. — Fusion avec le Grand-Orient. — Scission et démêlés. — Un tribunal maçonnique en 1818.

III. Rose-Croix du Grand-Orient. — Hauts grades « fin de siècle » 312

CHAPITRE X

LE CHEVALIER KADOSCH — DERNIERS HAUTS GRADES. — LE SOUVERAIN GRAND INSPECTEUR GÉNÉRAL. — LES ANCIENS HAUTS GRADES

I. — Kadosch du Grand-Orient. — Rituel réduit. — Epreuve morale. — Poignard absent. — Kadosch du rite écossais. — Clientèle du rite écossais. — Protestants et Déistes. — Pieux rituels. — Se détacher des liens terrestres. — La vérité. — Maçonnerie à double fond. — Comités d'instruction. — Sélection des Maçons utiles. — Instruction sans rituel.

II. — Derniers hauts grades. — Le trente-troisième degré. — Convent de Lausanne. — Les livres de M. Rosen. — Rituel du grand inspecteur général. — Initiation de Garibaldi. — Le satanisme. — Dernier sens de l'étoile flamboyante. — Retour au conseil suprême de Charleston. — Albert Pike et le Grand-Orient.

III. — Coup d'œil sur la Maçonnerie des rituels antérieurs. — Les hauts grades sous Louis-Philippe. — Souvenirs d'un initié. — Une prédiction réalisée. — L'unité italienne. . . . 357

CHAPITRE XI

POMPE FUNÈBRE

Pour le public. — Tenue blanche. — L'amour plus fort que la mort au sens matérialiste. — La circulation des éléments dans la nature. — Symbolisme à vide. — Grands mots, grands mensonges 415

CHAPITRE XII

FINANCES DU GRAND-ORIENT

Recettes et dépenses de 1890-91. Budget pour 1891-92. Prévisions pour 1892-93. — Petites fraudes. — Loges en dé-

tresse. — Cuisine de la maçonnerie. — Le nerf de la guerre. Projet d'augmentation de l'impôt de capitation. L'augmentation n'est pas votée. — Légère diminution de recettes. A la recherche d'économies et de subsides pour la propagande anti-cléricale. — Grands projets. Beaucoup de bruit. Peu d'argent. Défaut de la cuirasse. La chasse aux gogos 425

CHAPITRE XIII

TABLEAU DE LA MAÇONNERIE FRANÇAISE

État des ateliers du Grand-Orient de France, suprême conseil pour la France et les possessions françaises, à la date du 1er mai 1891. 492
État des ateliers du suprême conseil du Rite Écossais ancien et accepté pour la France et ses dépendances 501
État des ateliers de la Grande-Loge symbolique Écossaise . . 507
État des ateliers du rite de Misraïm 508

CONCLUSION

La lutte. Sa nécessité. 510

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY

VICTOR RETAUX ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82

CELUI QUI EST

ESSAI

Par le P. FRÉDÉRIC DE CURLEY, S. J.

Un volume in-8° carré . . . . . **5 fr.**

LE NOUVEAU TESTAMENT
ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME

ÉTUDES APOLOGÉTIQUES

Par le R. P. J. FONTAINE, S. J.

Un fort volume in-8° . . . . . **7 fr. 50**

LE PRÊTRE ET LA VIE D'ÉTUDE

Par l'abbé MOUSSARD

Aumônier du Sacré-Cœur, à Besançon, ancien Professeur d'Écriture sainte au grand Séminaire

Un volume in-8° . . . . . **4 fr.**

MÉMOIRE SUR LE CULTE DE LA CROIX AVANT JÉSUS-CHRIST

Par l'abbé ANSAULT

Curé de Saint-Eloi de Paris, Chanoine honoraire de Langres et de Lorette

Un volume in-8° raisin. . . . . **2 fr. 50**

ASSERTA MORALIA

Auctore M.-M. MATHARAN, S. J.

Theologiæ moralis professore. Cum superiorum facultate

Editio tertia. Un vol. petit in-16, broché : **2 fr. 25**. Relié toile : **3 fr.**

VIE DES SAINTS MILITAIRES

Par M. l'abbé PROFILLET

Ancien Aumônier militaire

Six forts volumes in-18 jésus. . . . . **24 fr.**

DIALOGUES ENTRE FEU CARTOUCHE ET M. BRISSON

SUR L'ART D'EXTERMINER SANS BRUIT LE CLERGÉ
SES ÉCOLES ET SES CONGRÉGATIONS

Par XXX.

Nouvelle édition. — Un in-12. . . . . **0 fr. 50**

DÉCALOGUE ou DYNAMITE

AVIS AUX BOURGEOIS SANS DIEU

Par l'Auteur des « Dialogues entre feu Cartouche et M. Brisson »

Un in-12. . . . . **0 fr. 50**

ÉMILE COLIN — IMPRIMERIE DE LAGNY